Digitized by Google

7
9
507
IOTECA NAZIONALE
TRALE • FIRENZE •

HISTOIRE

DES DUCS

ET

DES COMTES DE CHAMPAGNE

DEPUIS LE VIe SIÈCLE JUSQU'A LA FIN DU XIe,

PAR

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

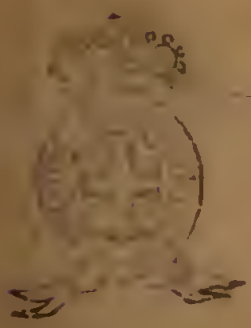

PARIS

AUG. DURAND, LIBRAIRE, 7, RUE DES GRÈS.

M D CCC LIX.

7.9.507

7.9.507

HISTOIRE

DES DUCS

ET

DES COMTES DE CHAMPAGNE.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DES DUCS

ET

DES COMTES DE CHAMPAGNE

DEPUIS LE VIe SIÈCLE JUSQU'A LA FIN DU XIe,

PAR

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

PARIS

AUG. DURAND, LIBRAIRE, 7, RUE DES GRÈS.

M D CCC LIX.

Digitized by Google

PRÉFACE.

L'histoire que nous entreprenons d'écrire a été déjà l'objet de plusieurs travaux spéciaux, parmi lesquels il y en a de bons, quoiqu'ils aient tous peu d'étendue.

En voici la liste :

1°. *Le premier livre des Mémoires des comtes héréditaires de Champagne et de Brie*, par Pierre Pithou. Paris, Robert Etienne, 1572, in-4°.

Réimprimé : 1° à Paris, chez Mamert Patisson, 1581, in-8°; 2° dans les *Petri Pithœi opera*, Paris, Cramoisy, 1609, in-4°; 3° dans le *Commentaire de la coutume de Troyes*, par Pierre Pithou, Troyes, Chevillot, 1609, in-4°.

Ce travail, fort méritoire au XVIe siècle, est sans

grande valeur aujourd'hui. Les documents que Pithou avait à sa disposition étaient trop incomplets pour lui permettre d'obtenir un autre résultat.

2°. *Recherches pour servir à l'histoire des comtes héréditaires de Champagne*, par Lévesque, père de l'académicien Lévesque de La Ravallière. Cet ouvrage est resté inédit. Le manuscrit, daté de 1710, in-4° de 145 feuillets, se trouve à la Bibl. Imp. Manuscrits, collection de Champagne, vol. 127.

3°. *Mémoires historiques de la province de Champagne*, par Edme Baugier, Châlons, 1721, 2 vol. petit in-8°. L'histoire des Ducs et des Comtes occupe les 223 premières pages du premier volume. Elle témoigne plutôt de la bonne volonté que de la science de son auteur.

4°. *Histoire du comté de Champagne et de Brie, depuis sa fondation vers l'an 950, jusqu'au temps de sa réunion à la couronne*, par Lévesque de La Ravallière. Ce travail est resté malheureusement inachevé, et tous les amateurs de notre histoire provinciale le regretteront. Le manuscrit, formant cinq volumes in-folio de texte incomplètement rédigé, de notes et de preuves, se trouve à la Bibl. Imp., département des manuscrits, coll. de Champagne, vol. 132-136. Il est daté de 1752.

5°. *Histoire des Comtes de Champagne et de Brie*, par Robert-Martin Lepelletier, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, avec une introduction par Lévesque de La Ravallière. Paris, 1753, 2 vol. in-12, XXIV, 351 et 209 pages. C'est ce qu'on a

publié de mieux sur la matière ; malheureusement l'auteur n'a commencé qu'avec la seconde race des Comtes de Champagne, et son cadre un peu étroit l'a obligé de supprimer bien des faits intéressants.

6°. *Histoire des Comtes de Champagne*, par Courtalon-Delaistre, curé de Sainte-Savine, près Troyes. Elle est restée manuscrite. Deux exemplaires originaux existent à la Bibliothèque de Troyes, sous les n°s 2232 et 2311. Le premier est la mise au net, le second est le brouillon. Nous en connaissons en outre deux copies, l'une se trouve sous le n° 2253 de la même bibliothèque, une autre fait partie du cabinet de M. Le Brun-Dalbanne, savant amateur de Troyes, qui nous l'a obligeamment communiquée. Quoique cet ouvrage ait été écrit après celui de Lepelletier, il nous semble fort inférieur ; on doit peu regretter les circonstances qui en ont empêché la publication.

7°. *Résumé de l'histoire de la Champagne*, par M. F. de Montrol. Paris, Lecointe et Durey, 1826, in-18.

8°. *Recherches chronologiques, historiques et politiques sur la Champagne, sur les villes, bourgs et monastères du pays Perthois*, etc., etc., par Ch. Max. Detorcy de Torcy. Cet ouvrage devait composer trois volumes ; le premier seul a paru. C'est une sorte d'introduction à peu près étrangère à l'histoire de Champagne.

9°. *Précis de l'histoire de la province de Champagne et de ses anciennes dépendances, Brie, Beauce,*

Blaisois, par Ragon et Fabre d'Olivet. Paris, Hachette, 1834, in-12.

10°. *Histoire des Comtes de Champagne et de Brie*, par J.-B. Beraud de l'Allier. Paris, Pilout, 1842, 2 vol. in-8°. Cet ouvrage est beaucoup plus développé que les précédents, mais se ressent beaucoup de l'insuffisance des connaissances historiques de l'auteur; il est, suivant nous, bien au-dessous du travail de Lepelletier.

11°. *Les Ducs de Champagne*, par Etienne Gallois. Paris, Leleux, 1843, brochure in-8°. Mémoire instructif, fort bon à consulter.

12°. *La Champagne et les derniers Carlovingiens*, par le même. Paris, Téchener, 1853, brochure in-8°. Ce mémoire fait suite au précédent. On y remarque les mêmes qualités.

13°. *Essai historique sur les Comtes de Champagne*, par Ed. de Barthelemy. Châlons, 1852, in-8°. Résumé bien fait, mais malheureusement trop bref.

Les Bénédictins avaient entrepris une histoire de Champagne; ils ont travaillé pendant cinquante ans à en réunir les matériaux, mais ce labeur immense n'a pas abouti.

Il commença en 1737; les supérieurs de la congrégation de Saint-Maur chargèrent quatre religieux de faire les recherches nécessaires dans les différents dépôts d'archives de Champagne et de Brie. Nous connaissons les noms de trois de ces religieux : de Launay, prieur de Saint-Nicaise de

Reims; Beaussonet et Taillandier, moines du même prieuré. Ils étaient chargés de la partie de la Champagne qui était du ressort de l'intendance de Châlons; le quatrième religieux s'occupait de la Brie. Amelot de Chaillou, l'un des quatre secrétaires d'état (1), écrivit à l'intendant de Champagne, de Beaupré, pour lui recommander cette entreprise. Voici sa lettre :

MONSIEUR,

Sa majesté agrée que vous donniez aux PP. Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur toute la protection dont ils auront besoin, et que vous trouverez nécessaire pour favoriser la louable entreprise qu'ils ont faite de donner au public l'histoire de Champagne et de Brie. Vous aurés agréable de procurer que ces religieux ayent un libre accez dans tous les endroits de vostre généralité où l'on peut recouvrer des documents authentiques dont ils auront besoin, et qu'ils aient la liberté d'en tirer des copies ou des extraits. Je suis, Monsieur,

Votre très-humble et très-affectionné serviteur.

AMELOT.

Fontainebleau, le 8 septembre 1737 (2).

La même année, de Launay écrivit à l'intendant

---

(1) Amelot de Chaillou fut ministre des affaires étrangères de 1737 à 1744; de plus, il avait en France son département qui comprenait la Champagne.

(2) Original, arch. de la Marne.

de Champagne deux lettres relatives au même sujet :

MONSEIGNEUR,

Nos supérieurs de la congrégation de Saint-Maur, pour se conformer au désir de M. le chancelier, ont jugé à propos d'employer leurs religieux en différentes provinces pour en faire les histoires particulières. Dans cette vue, ils m'ont désigné avec deux de mes religieux de l'abbaye de Saint-Nicaise, pour travailler à celle de Champagne et de Brie.

Nous avons, en conséquence, déjà commencé nos recherches dans cette ville, où il se trouve bon nombre de mémoires et d'autres pièces utiles à ce dessein. M. de Vinet, prévôt de la cathédrale, nous a poliment confié ce qu'il avait chez lui ; quelques autres nous ont fait des difficultés, et nous pourrions bien en essuyer de pareilles tant au-dedans qu'au dehors, lorsqu'il s'agira de pénétrer dans les différentes archives des villes, églises et abbayes. Vous sentez, Monseigneur, que dans une telle entreprise nous n'avons d'autre intérêt que celuy d'être utiles au public ; et que la province devrait même, à l'exemple de celle du Languedoc, contribuer dans les frais qu'on ne peut se dispenser de faire en voiages et en copistes. Mais j'ose au moins me flatter que vous voudrez bien nous accorder une protection et une attention particulière, comme le marque la lettre que vous a écrite M. Amelot de Chaillou de la part de sa majesté, dont j'ay reçu copie, pour avoir par votre moyen, où besoin sera, un accès libre et un accueil favorable.

J'étais même près et disposé à faire le voiage de Chaalons pour aller vous rendre mes plus humbles devoirs et vous présenter les PP. Beaussonet et Taillandier, qui tra-

vaillent à cette histoire; mais la crainte de ne vous pas trouver m'a fait prendre la liberté de vous écrire pour vous marquer au moins, par cette voye, le respect et la considération parfaite avec lesquels j'ay l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-affectionné serviteur.

D.-J. DE LAUNAY,
Prieur.

A Reims, le 25 octobre 1737 (1).

MONSEIGNEUR,

J'ay reçu le paquet de missives que vous avez eu la bonté de m'adresser pour les subdélégués de votre département; nous en ferons usage dans le tems et le besoin. La ville de Reims nous fournira de quoy nous occuper pendant l'hyver, outre que ce tems n'est pas fort propre pour aller faire des recherches en campagne. Il suffira, comme vous me le marquez, de datter ces lettres dans le tems que nous les produirons. Nous avons en Brie un associé pour notre travail; mais comme ce pays est de l'intendance de Paris, nos supérieurs s'adresseront sans doute à M. de Harlay pour lui demander la même grace. Permettez-moi de vous marquer ici ma parfaite reconnaissance et le respectueux dévouement avec lequel j'ay l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

D.-J. DE LAUNAY.

A Reims, le 9 décembre 1737 (2).

---

(1) Original, arch. de la Marne.

(2) Original, archives de la Marne.

Malgré l'appui de l'Autorité, les savants religieux rencontrèrent plus d'un obstacle sur leur route. Ainsi, en 1741, le Chapitre de Reims refusait de confier sur récépissé un manuscrit à D. Taillandier. Ce dernier écrivit au chancelier d'Aguesseau pour le prier d'intervenir (1). D'Aguesseau renvoya cette plainte à l'intendant de Champagne, en l'invitant à appuyer, près du Chapitre, les réclamations de D. Taillandier (2).

Sept ans plus tard une difficulté plus grave se présente, les échevins de Langres ferment aux Bénédictins l'entrée de leurs archives. Nous avons encore la lettre par laquelle d'Aguesseau prie l'intendant de Champagne de faire une enquête à ce sujet :

MONSIEUR,

Je vous envoye un placet par lequel les religieux bénédictins de la maison des Blancs-Manteaux, qui travaillent à l'histoire des provinces de Champagne et de Brie, se plaignent du refus que les échevins de Langres font de permettre à leur greffier d'entrer dans le dépost des archives de cette ville pour y prendre des copies de pièces dont ces religieux peuvent avoir besoin pour servir à l'histoire de ces provinces. Je vous prie de savoir les rai-

(1) Un extrait de sa lettre se trouve aux archives de la Marne.

(2) La lettre de d'Aguesseau est conservée en original aux archives de la Marne; elle est datée du 15 février 1741.

sons de la difficulté que ces échevins font, et de prendre la peine de m'en rendre compte. Je suis, Monsieur,

Vostre affectionné serviteur.

D'Aguesseau.

A Paris, le 10 septembre 1748 (1).

En 1757, c'est-à-dire vingt ans après les débuts, le travail continuait, et le chancelier de Lamoignon, successeur de d'Aguesseau, envoyait à l'intendant de Champagne, de La Chateigneraie, la lettre de recommandation qui suit :

Monsieur,

Dom Rousseau, religieux bénédictin de la maison de Saint-Remy de Reims, travaille à l'histoire de la province de Champagne. Il a besoin, pour la confection de son ouvrage, de faire plusieurs recherches dans des archives de la province qui, d'ailleurs, doit prendre intérêt à voir cette histoire paroistre un jour. Ayés agréable quand il se présentera devant vous de luy donner tous les secours qui seront en vostre pouvoir pour faciliter ses recherches. Je suis, Monsieur,

Votre affectionné serviteur.

Lamoignon.

A Versailles, le 1er décembre 1757 (2).

Quand la révolution éclata, les Bénédictins n'avaient pas terminé. Nous ne savons même pas si

(1) Original, archives de la Marne.

(2) Original, archives de la Marne.

l'état de leurs recherches était assez avancé pour leur avoir permis de songer à la rédaction ; mais une partie des copies de pièces faites par eux subsiste : on la trouve dans la collection de Champagne, au département des manuscrits de la Bibliothèque Impériale (1).

Une corporation seule pouvait donner autant de temps à la préparation d'un livre. La congrégation de Saint-Maur croyait à son immortalité. N'était-elle pas dans son droit? Et cependant cette confiance a été cruellement déçue ! Aujourd'hui, privé du concours de ces associations puissantes que la Révolution a brisées, tout homme sait qu'un terme fatal est proche, et que pour ses entreprises littéraires il n'aura pas d'héritier.

Nous avons donc dû nous hâter. Pour y parvenir, nous avons commencé par nous borner. Ce n'est pas l'histoire de la Champagne que nous allons essayer d'écrire, c'est celle des Ducs et des Comtes qui ont gouverné cette province. Nous commençons au VIe siècle, nous terminerons avant la fin du XIIIe.

Après sept années de travail, nous donnons un premier volume, et nous espérons que trois autres suivront dans un espace de trois à quatre ans.

Nous sommes assuré que, malgré nos efforts, on trouvera dans cet ouvrage bien des choses à reprendre, et les Bénédictins nous ont donné un

(1) Voir à ce sujet Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. XXXIX.

exemple de laborieuse modestie qui nous fait craindre d'être accusé légitimement de précipitation et de témérité. Mais si cette pensée devait nous faire reculer, nous avons eu un secours qui nous a soutenu : ce sont les nombreux travaux d'érudition publiés depuis l'époque où les savants religieux commencèrent leurs recherches sur l'histoire de Champagne. Tels sont l'*Art de vérifier les dates*, dont l'édition de 1785 renferme une excellente notice sur les Comtes de Champagne ; les derniers volumes du *Gallia Christiana*, *des Ordonnances*, le *Recueil des historiens de France*, l'*Histoire littéraire*, et les productions de plusieurs savants champenois modernes, tels que MM. F. Bourquelot, E. de Barthelemy, Corrard de Breban, Harmand, Aufauvre, Chevalier, Coutant, Jolibois, et d'autres encore dont on trouvera les noms dans les notes de cet ouvrage. Ajoutons que les lois révolutionnaires, en supprimant cette foule immense d'établissements religieux qui couvraient notre sol, ont centralisé sur quelques points des documents qui étaient dispersés dans un grand nombre de dépôts. Nos recherches aux archives de l'Empire, dans les archives départementales de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de Seine-et-Marne, de la Côte-d'Or et de la Meurthe ; à la Bibliothèque impériale, dans les bibliothèques communales de Troyes, de Reims et de Provins nous ont épargné les voyages sans fin qu'au siècle dernier nous aurions dû faire pour aller visiter les archives de plusieurs centaines d'abbayes, de prieu-

rés et de chapitres dispersés sur tous les points du territoire de la Champagne. Les conservateurs des dépôts que nous venons de citer voudront bien, nous les en prions, agréer l'expression de notre reconnaissance. Nous adressons les mêmes remercîments à MM. Michelin, de Provins, Carteron-Cortier, Corrard de Breban, Camusat de Vaugourdon, Coffinet et Le Brun-Dalbanne, de Troyes, qui ont mis si gracieusement à notre disposition leurs riches bibliothèques et leurs belles collections.

Et nous serions bien ingrat si nous venions à oublier ici l'excellent ami dont la collaboration si active et si désintéressée a eu tant de part à notre œuvre. Nous aurions désiré pouvoir, sur le titre de ce livre comme déjà sur celui de deux autres, associer à notre nom celui de M. L. Pigeotte. Par un scrupule exagéré de modestie, il nous a refusé la satisfaction de lui rendre cette justice. Il n'a pu nous ôter le droit d'en prévenir notre lecteur.

LIVRE I.

LES DUCS DE CHAMPAGNE

DU VIe AU VIIIe SIÈCLE.

CHAPITRE I.

La Champagne moderne et la Champagne mérovingienne.

Quand une géographie nouvelle, créée par les lois révolutionnaires de la fin du siècle dernier, vint se substituer à la géographie traditionnelle de la France, la Champagne était comptée au nombre de nos plus importantes provinces, et son nom, qui aujourd'hui ne se trouve plus que dans la langue de la conversation ou dans celle de l'histoire, appartenait à la langue officielle. Toutefois, on aurait tort de croire qu'il y eût ce sens précis qu'ont depuis soixante-dix ans les termes géographiques employés dans les actes émanés du gouvernement français. Aujourd'hui le même ensemble de circonscriptions, la même subdivision en départements, en arrondissements, en

cantons et en communes, sert de base à toute notre organisation administrative, religieuse, judiciaire et militaire. Autrefois, le système était tout autre, ou, pour mieux dire, il n'y avait pas de système. Il n'existait pas de Champagne ecclésiastique : le nom de Champagne était complètement étranger à la géographie religieuse. Autre était la Champagne administrative, autre la Champagne militaire, autre la Champagne judiciaire ou féodale. Nous croyons inutile d'entrer ici dans le détail circonstancié de toutes les différences qui distinguaient ces trois Champagnes. Nous nous bornerons à indiquer les plus importantes.

La Champagne administrative, autrement dite *généralité de Champagne*, ne comprenait pas la partie orientale du grand gouvernement de Champagne, c'est-à-dire de la Champagne militaire; elle ne comprenait pas les onze élections de Château-Thierry, de Meaux, de Coulommiers, de Rosoy, de Provins, de Montereau, de Nogent-sur-Seine, de Sens, de Joigny, de Saint-Florentin et de Tonnerre qui dépendaient du grand gouvernement de Champagne, comme on peut le vérifier en consultant les cartes de l'ancienne France, qui s'impriment encore aujourd'hui à l'usage des établissements d'instruction ; car, dans l'enseignement, c'est la division en grands gouvernements qui a prévalu (1).

La Champagne judiciaire ou féodale avait, comme la Champagne administrative, beaucoup moins d'é-

---

(1) Le grand gouvernement de Champagne se divisait en quatre lieutenances : celles de Troyes, de Reims, de Vitry et de Brie.

tendue que le grand gouvernement; elle ne se composait que des pays soumis aux quatre coutumes de Troyes, de Meaux, de Vitry et de Chaumont, c'est-à-dire de l'ancien ressort des quatre grands bailliages champenois de Troyes, de Meaux, de Vitry et de Chaumont. Elle ne renfermait ni Sens, ni Châlons, ni Reims, qui faisaient partie du grand gouvernement de Champagne.

Par cet énoncé, nous connaissons déjà en quoi se distingue principalement la Champagne féodale et judiciaire de la Champagne administrative. Châlons et Reims, qui restaient en dehors de la Champagne judiciaire et féodale, faisaient partie de la Champagne administrative. Châlons en était le chef-lieu, Reims était le siége de l'une des treize élections dont elle était composée (1). En compensation, la plupart des localités régies par la coutume de Meaux, Meaux et Provins entre autres, qui appartenaient à la Champagne judiciaire et féodale, ne dépendaient pas de la Champagne administrative.

Mais ces distinctions ont aujourd'hui un caractère exclusivement scientifique. Ce que tout le monde appelle Champagne, ce qui depuis des siècles est resté la Champagne, malgré toutes les variations de la géographie politique, c'est le grand gouvernement de Champagne, avec Troyes pour capitale et les subdivisions suivantes : 1° Champagne propre (Troyes et Châlons-sur-Marne); 2° Rémois (Reims, Rocroy,

---

(1) Ces treize élections avaient pour chefs-lieux : Epernay, Reims, Rethel, Sainte-Menehould, Sedan et Vitry-le-François, pour la Haute-Champagne; Bar-sur-Aube, Châlons, Chaumont, Joinville, Langres, Sézanne et Troyes, pour la Basse-Champagne.

Château-Porcien); 3° Rethélois (Rethel, Mézières, Donchery); 4° Perthois (Vitry-le-Français, Saint-Dizier); 5° Vallage (Vassy, Bar-sur-Aube); 6° Bassigny (Chaumont, Langres); 7° Senonais (Sens, Joigny); 8° Tonnerrois (Tonnerre); 9° Brie-Champenoise (Meaux, Coulommiers, Provins, Sézanne).

La Champagne mérovingienne ne paraît pas avoir eu une étendue aussi grande. Nous ne croyons pas que les cinq dernières subdivisions de la Champagne moderne, que le Vallage, le Bassigny, le Sénonais, le Tonnerrois ni la Brie en fissent partie. Elle comprenait seulement les quatre premières subdivisions de la Champagne moderne, ou, pour autrement parler, le territoire des trois cités romaines de Troyes, de Reims et de Châlons-sur-Marne. Cela résulte de l'étymologie de son nom et des textes que nous allons citer.

Champagne vient du latin *Campania*, plaine, qui appartient à la haute latinité. Au temps de la splendeur romaine, il était porté par la province d'Italie dont les charmes passaient pour avoir énervé le rude vainqueur de Cannes et de Trasimène. Capoue et Naples en étaient les villes principales (1). Capoue est moins célèbre aujourd'hui qu'autrefois; mais Naples, devenue capitale de royaume, ne cesse pas d'attirer les voyageurs; et la contrée privilégiée où elle est bâtie n'a rien perdu de son antique renommée. Tout le monde connaît le proverbe italien : « Voir Naples et mourir, » *Vedi Neapoli e poi mori.*

---

(1) Forcellini et Facciolati, *Totius latinitatis lexicon* aux mots *Campania* et *Capua*, édition de Padoue, 1827, I, 455, 480; Ducange, éd. Henschel, II, 62.

Cependant il paraît que les accidents de terrain y sont rares ; de là son nom. La configuration extérieure du sol présente les mêmes caractères dans la partie de la France où sont bâties les villes de Troyes, de Châlons et de Reims : voilà pourquoi cette région de notre territoire a reçu le nom de l'une des plus admirables provinces de l'Europe méridionale. Nous ne savons pas de quelle époque au juste date cette usurpation, mais elle était consommée au VIe siècle ; et elle s'est si bien enracinée, qu'aujourd'hui la province italienne a quitté son nom primitif pour en prendre un nouveau, et qu'au contraire la province française garde son nom d'emprunt, et en dépit de la géographie officielle le maintient victorieusement dans la géographie populaire de la France (1).

Après le continuateur anonyme de la chronique du comte Marcellin, 566 (2), Grégoire de Tours est le premier auteur qui appelle Champagne les environs de Reims et de Troyes ; il parle du pays appelé Champagne rémoise, *Campania remensis* (3), et il nous dit que Troyes était situé en Champagne, *Trecas Campaniæ urbem* (4). On sait qu'il mourut en 595.

---

(1) On donne encore le nom de Champagne à certains petits pays de France, en Normandie, dans le Maine, en Berry; mais ce sont là des faits locaux et qui ont peu de notoriété. (Voir l'*Annuaire de la Société de l'Histoire de France pour 1837*, p. 82-83.

(2) Duchesne, I, 218 A ; D. Bouquet, II, 20 E.

(3) *Greg. Tur.*, IV, 17, V. 19 ; ap. Duchesne, I, 314 A, 338 A ; D. Bouquet, II, 212 A, 246 B. — Cf. Ducange, *v° Campania*, éd. Henschel, II, 62.

(4) *Greg. Tur.*, VIII, 13 ; ap. Duchesne, I, 398 B ; D. Bouquet, II, 318 A. — Cf. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, p. 136.

Dans le siècle suivant, Frédegaire complète ces indications. Il place en Champagne le territoire de Châlons-sur-Marne, et fait couler dans ce territoire la rivière d'Aisne qui arrose, on le sait, une grande partie de la Champagne moderne : *in Campaniæ territorio catalaunense super fluvium Axonam* (1). Frédegaire nous parle aussi de la Champagne arcisienne, *Campania arciacensis* (2). On sait qu'Arcis, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement dans le département de l'Aube, est situé en Champagne entre Troyes et Châlons, et dépendait autrefois de la cité de Troyes.

Le nom de la Champagne et des champenois, appelés *Campanenses* par Grégoire de Tours (3) et Frédegaire (4), joue un rôle d'une certaine importance dans l'histoire mérovingienne. Rappelons à ce sujet quelques évènements de cette période reçulée.

Le premier eut lieu en 533.

Des quatre fils de Clovis qui se sont partagés son royaume (5), un a déjà disparu de la scène ; Clodomir a péri dans la bataille de Véséronce (6). Ses deux frères germains Childebert Ier, roi de Paris, Clotaire Ier, roi de Soissons, ont divisé entre eux ses

---

(1) Cap. 42 ; ap. Duchesne, I, 753 A ; D. Bouquet, II, 429 C. — La leçon reproduite dans le texte est celle de Duchesne ; celle de D. Bouquet est un peu différente, *in Campaniam territorii Catalaunensis*. Le sens est le même.

(2) Cap. 19 ; ap. Duchesne, I, 746 B ; D. Bouquet, II, 420 C.

(3) *Hist. Franc.*, V, 14 ; X, 27 ; ap. Duchesne, I, 334 B, 453 A. — D. Bouquet, II, 241 B.

(4) Cap. 37 ; ap. Duchesne, I, 751 B ; D. Bouquet, II, 427 B.

(5) En 511.

(6) En 524.

états, et pour empêcher que la possession ne pût leur en être contestée, Clotaire, du consentement et en présence de Childebert, a tué de sa propre main deux fils de Clodomir. On peut lire dans Grégoire de Tours, ou dans la *huitième Lettre* de M. Augustin Thierry sur l'*Histoire de France*, les détails déchirants de cet assassinat. On trouve raconté, dans la même *Lettre* de M. Augustin Thierry, un fait qui fut la conséquence de celui-là, et dont le récit, rempli d'épisodes curieux que nous supprimerons, est aussi emprunté à Grégoire de Tours par l'éloquent historien. Quelques années après le meurtre de leurs neveux, Childebert et Clotaire firent un traité avec Thierry Ier, roi d'Austrasie, leur frère aîné, et lui abandonnèrent une petite portion des états de Clodomir (1); des ôtages furent donnés en conséquence, et parmi eux se trouvait Attale, neveu d'un prélat du royaume des Burgondes, de Grégoire, évêque de Langres. Attale fut conduit dans les environs de Trèves, et placé chez un riche Franc qui le réduisit en esclavage. Attale s'enfuit, passa la Moselle et prit, nous dit Grégoire de Tours, la route de *Champagne* qui le conduisit à Reims. De Reims, il gagna Langres (2).

De l'année 533 nous passons à l'année 556. Thierry Ier, roi d'Austrasie, n'existait plus (3). Il

---

(1) En 533.

(2) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, III, 14, ap. Duchesne, I, 300; D. Bouquet, II, 194-195.

(3) Il était mort en 534, et avait eu pour successeur son fils Théodebert, mort en 547.

avait déjà eu deux successeurs, dont le dernier Théodebald, petit-neveu de Childebert et de Clotaire, venait de mourir (1). Clotaire s'était immédiatement saisi de la succession, et malgré le silence des chroniqueurs, des travaux modernes ont établi que cette succession comprenait la Champagne (2). Childebert fut mécontent de n'avoir aucune part à cette riche dépouille; il trouva contre son frère un allié, ce fut un des propres fils de Clotaire, nommé Cramne. Alors, nous dit Grégoire de Tours, « tandis » que Clotaire faisait la guerre aux Saxons, le roi Chil- » debert entra dans la *Champagne rémoise* et s'avança » jusqu'à la cité de Reims, dévastant tout le pays » par le pillage et l'incendie (3). »

Vingt ans plus tard, les fils de Clovis sont tous descendus dans la tombe, et une autre génération a pris leur place. Les fils de Clotaire Ier se sont partagés le royaume des Francs (4). Déjà même de ces quatre princes deux ont disparu : Caribert, mort sans postérité mâle (5); Sigebert, qui, poignardé par les intrigues de Frédégonde, sa belle-sœur, a pourtant laissé sa couronne à un successeur né de lui (6).

---

(1) Cette mort eut lieu en 555.

(2) D. Bouquet, II, 187 *n*.

(3) *Hist. Franc.*, IV, 17, ap. Duchesne, I, 314 A; D. Bouquet, II, 212 A. — Cf. *Appendix ad Chronicon Marcellini comitis*, ap. Duchesne, I, 218 A, et D. Bouquet, II, 20 E; *Greg. Tur. Hist. Franc. Epitomata*, LII, ap. Duchesne, I, 733 A, et D. Bouquet, II, 404 B.

(4) En 561.

(5) En 567.

(6) Sigebert mourut en 575.

Son fils, Childebert II, âgé de cinq ans, est roi d'Austrasie; Chilpéric, l'époux de Frédégonde, règne à Soissons; Gontran, frère de Chilpéric, en Bourgogne. Chilpéric, voulant profiter de la minorité de son neveu, essaie de conquérir les domaines que ce dernier possède au sud de la Loire. Mais, pendant ce temps, un certain nombre de *Champenois* se réunissent en armes et se portent sur Soissons où se trouvait Frédégonde avec Clovis, son beau-fils. Frédégonde et Clovis s'enfuirent, mais les Champenois n'eurent pas le temps de prendre la ville, Chilpéric arriva avec une armée. Avant d'engager le combat, il envoya aux Champenois des parlementaires pour leur représenter qu'il avait le bon droit pour lui, et leur proposer de traiter; mais les Champenois refusèrent d'écouter les parlementaires et s'obstinèrent à en venir aux mains. Ils furent battus : beaucoup de leurs guerriers les plus courageux restèrent sur le champ de bataille, et le reste prit la fuite (1).

Quelques mois après, les préoccupations de Childéric ont changé d'objet, il est brouillé avec son fils Mérovée. Mérovée est né d'un premier lit, Frédégonde veut exclure de la succession paternelle tous les enfants de son mari qui ne sont pas nés d'elle, et elle ne reculera devant aucun moyen pour assurer la couronne à ses propres enfants. D'ailleurs, Mérovée a épousé Brunehaut, belle-sœur et ennemie mortelle de Frédégonde et de Chilpéric. Mérovée se voit couper les longs cheveux qui sont le signe de sa race;

---

(1) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, V, 3, ap. Duchesne, I, 327 C, 328 A; D. Bouquet, II, 233 C.

il est tonsuré, on le revêt de l'habit ecclésiastique, il est ordonné prêtre, et son père l'envoie sous escorte au monastère de Saint-Calais, près du Mans ; mais en route le jeune homme s'enfuit. Après un long et dangereux voyage, il vient se réfugier dans le royaume d'Austrasie, et comme les grands du pays qui gouvernaient sous le nom de Childebert II, craignant sans doute de mécontenter Chilpéric, refusent de l'accueillir : il se cache dans la *Champagne rémoise*. Son père le sut, et entra en Champagne avec une armée pour le prendre ; ses recherches furent inutiles, il se retira sans avoir obtenu de résultat. Mais au bout de quelque temps des habitants de Térouanne, ville du royaume de Chilpéric, gagnés, dit-on, par Frédégonde, se rendirent aussi en Champagne, et, plus habiles que le roi de Soissons, parvinrent à découvrir le jeune prince. « Si vous voulez » venir chez nous, » dirent ces émissaires à Mérovée, « nous nous révolterons contre votre père et nous » vous prendrons pour roi. » L'imprudent les crut et quitta sa retraite : c'était une trahison, et pour ne pas tomber vivant entre les mains de son père, il fallut qu'il se fît tuer par un ami (1).

Huit ans se sont écoulés, l'état des affaires est bien changé ; le roi d'Austrasie, Childebert II, est majeur, et commence à vouloir gouverner. Gontran, son oncle, qui n'aimait pas l'évêque de Marseille, Théodore, avait fait arrêter ce prélat par le duc Rataire.

---

(1) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, V, 14, 19, ap. Duchesne, I, 334 B, 338 A ; D. Bouquet, II, 241 B, 246 B. — Cf. *Greg. Tur. Hist. Franc. Epitomata*, 78, ap. Duchesne, I, 737 A ; D. Bouquet, II, 408 D E. — La mort de Mérovée eut lieu en 577.

Marseille appartenait à Childebert, et c'était au nom de Childebert que Rataire y exerçait l'autorité; mais Gontran, qui considérait toujours son neveu comme un enfant, donnait des ordres à Rataire de même que si Marseille eût fait partie du royaume de Bourgogne. Théodore fut donc mené prisonnier à Gontran, qui voulait le faire condamner par un concile, mais qui, l'ayant vu et s'étant entretenu avec lui, reconnut l'injustice de cette prétention et y renonça. Alors on conduisit Théodore à Childebert. Ce dernier, fort peu satisfait de cette usurpation de pouvoir, voulut, d'accord avec les évêques de son royaume, faire sentir son mécontentement à son oncle; les deux rois devaient avoir une entrevue à Troyes, ville de *Champagne*, nous dit Grégoire de Tours. Childebert ne s'y rendit pas (1).

La maturité vient vite à cette époque; Childebert, à l'âge de dix-sept ans, a deux fils et une volonté énergique qui, soutenue des conseils de Brunehaut, cause des inquiétudes aux grands d'Austrasie. Un complot se forme; trois ducs, Rauching, Ursion et Bertefroy sont à la tête. On compte tuer Childebert et partager son royaume entre ses fils. Théodebert II, l'aîné, sera roi de *Champagne* sous la tutelle de Rauching; Ursion et Berthefroy, seront tuteurs du second, Thierry II, qui règnera sur le reste de l'Austrasie; mais ces projets furent découverts, et les conspirateurs massacrés (2).

---

(1) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, XII, 13, ap. Duchesne, I, 397-398; D. Bouquet, II, 317-318.

(2) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, IX, 9 et suiv.; Duchesne, I, 415; D. Bouquet, II, 337. — Ces évènements se passaient en 587.

La reine de Neustrie, Frédégonde, n'était pas étrangère à ce complot. Bientôt il se présenta à Childebert et à Brunehaut une excellente occasion de vengeance.

Un Franc de Tournay avait quitté sa femme pour une concubine. Le frère de sa femme, furieux de cette conduite, lui en faisait de fréquents reproches; l'époux infidèle n'en tint aucun compte. Son beau-frère vint l'attaquer, les armes à la main, accompagné de parents et d'amis; l'autre appela les siens à son secours. Il s'ensuivit une bataille acharnée à laquelle survécut un seul des combattants. Suivant l'usage, les parents de ceux qui avaient succombé dans cette lutte meurtrière prirent les armes pour les venger. Frédégonde, n'ayant pu les accorder, parce que trois d'entre eux ne voulaient pas accepter la transaction qu'elle proposait, invita ces trois hommes à dîner et fit enivrer les domestiques qui les avaient accompagnés. Le repas se prolongea fort tard, la nuit vint, la salle n'était pas éclairée, les domestiques dormaient ivres dans un coin, les trois parents, assis sur le même banc, causaient entre eux sans faire attention à ce qui se passait autour d'eux. Trois hommes, armés de haches, vinrent se placer derrière eux, et au même instant, brandissant ces haches, firent voler les trois têtes sur le sol; c'était Frédegonde qui les avait envoyés. Les parents des morts s'assemblèrent indignés, et gardèrent prisonnière dans son palais cette reine sanguinaire. Ils firent dirent à Childebert que, s'il voulait venir, ils la lui livreraient pour qu'il la fît mettre à mort. Le *peuple champenois*, dit Grégoire de Tours, se leva en armes pour envahir la Neustrie; mais il ne se pressa

pas assez, des amis vinrent délivrer Frédégonde, qui s'enfuit (1).

Childebert survécut huit ans au complot formé contre lui par Rauching, Ursion et Bertefroy; mais il ne devait pas mourir de mort naturelle, il périt empoisonné en 596. Ses deux fils lui succédèrent : Théodebert II eut l'Austrasie, Thierry II la Bourgogne (2). Brunehaut fixa sa résidence en Austrasie, et gouverna sous le nom de Théodebert pendant environ quatre ans; puis les leudes d'Austrasie, auxquels sa domination était devenue insupportable, la chassèrent du royaume. Un pauvre la trouva un jour toute seule dans la *Champagne arcisienne;* elle lui demanda d'être conduite au roi de Bourgogne, son petit-fils : on l'y mena. Brunehaut prit, en Bourgogne, l'influence qu'elle avait perdue en Austrasie (3).

La paix ne pouvait exister longtemps entre les deux royaumes. L'Alsace faisait partie de celui de Bourgogne. Quelques années après l'expulsion de Brunehaut, les Austrasiens envahirent cette province. Les Bourguignons réclamèrent, il fut convenu que les deux rois auraient une entrevue à Seltz (4). Thierry s'y rendit accompagné de dix mille guerriers; Théodebert amena avec lui une grande armée, enveloppa les Bourguignons, et contraignit son frère à lui abandonner par un traité, non seulement

---

(1) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, X, 27, ap. Duchesne, I, 452-453; D. Bouquet, II, 381 A B C.

(2) Gontran, mort en 593, avait laissé son royaume à Childebert.

(3) Frédegaire, cap. 19, ap. Duchesne, I, 746 B, et D. Bouquet, II, 420 C. — Ces évènements eurent lieu en 599.

(4) Bas-Rhin, arrondissement de Vissembourg.

l'Alsace, mais encore le Saintois, la Turgovie et la *Champagne* (1). Cette spoliation eut lieu en 610. Deux ans après, il fut vengé par la conquête de l'Austrasie et la mort de Théodebert. Brunehaut et Thierry régnèrent à la fois sur les deux royaumes, mais Thierry mourut lui-même l'année suivante. Sigebert son fils, proclamé roi aussitôt, n'avait que dix ans. Les lois barbares qui soumettaient les femmes à une tutelle perpétuelle, ne pouvaient pas les admettre à la tutelle des rois. Brunehaut prétendit cependant garder le pouvoir, elle ne songeait pas aux haines redoutables dont elle était l'objet. Les mécontents traitèrent secrètement avec Clotaire II, fils de Chilpéric et de Frédégonde, l'ennemi né de Brunehaut et de sa race. Clotaire envahit l'Austrasie; le petit Sigebert et la vieille Brunehaut, son arrière grand'mère, vinrent avec une armée à la rencontre des Neustriens et campèrent en *Champagne*, sur l'Aisne, dans le territoire de Châlons; mais au moment où l'on allait en venir aux mains, l'armée austrasienne, sur un signal convenu d'avance, battit en retraite et abandonna Sigebert et deux de ses frères au roi de Neustrie. Clotaire fit égorger deux de ces enfants, on sait quel supplice termina la vie de Brunehaut, et Clotaire II, comme son grand-père Clotaire Ier, réunit sous un sceptre unique toute la nation des Francs (2).

---

(1) *Campanenses*. Frédegaire, cap. 37, ap. Duchesne, I, 751 B; D. Bouquet, II, 427 B. — On suppose qu'il s'agit dans ce texte de la Champagne méridionale seulement, et que la Champagne septentrionale faisait déjà partie de l'Austrasie.

(2) En 613. Frédegaire, cap. 42, ap. Duchesne, I, 753 A; D. Bouquet, II, 429 C.

CHAPITRE II.

—

Si la Champagne mérovingienne faisait tout entière partie du royaume d'Austrasie.

Les diocèses de Troyes, de Reims et de Châlons-sur-Marne, formaient la province qu'on appelait Champagne sous les rois mérovingiens. Il est établi pour nous que la partie méridionale de cette Champagne, c'est-à-dire le comté primitif de Troyes, qui se composait du diocèse de ce nom, a été longtemps considérée comme appartenant à la Bourgogne. Au XIIe siècle, le comte de Champagne fait au duc de Bourgogne hommage du comté de Troyes (1). Une chronique importante du même siècle donne aux Champenois le nom de Bourguignons (2). Enfin, l'arabe Edrisi, qui écrivait à la cour de Roger II, roi de Sicile, terminait, en 1154, une géographie qui place Troyes dans la Bourgogne des Francs. Les villes principales de cette province sont, suivant lui, Bèze (3), Mâcon, Dijon, Nevers, Auxerre, Troyes

---

(1) Pérard, *Recueil de pièces sur l'Histoire de Bourgogne*, p. 227.

(2) *Conveniunt agmina Froncorum et Burgundionum.* — Il s'agit dans ce texte : 1° de l'armée de Thibaut III, comte de Blois, *agmina Francorum;* 2° de celle d'Etienne II, comte de Champagne, *agmina Burgundionum.* — *Gesta consulum Andegavensium*, ap. D. Bouquet, XI, 266 A.

(3) Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Mirebeau.

et Langres (1). Nous voulons examiner quel est le fondement historique sur lequel ces faits reposent.

Il est, nous le croyons, incontestable que Troyes et le diocèse de Troyes n'ont pas été conquis par les Burgondes et n'ont pas fait partie du premier royaume de Bourgogne, qui finit en 534. Troyes appartenait à Clovis Ier, nous en avons la preuve : « 1° dans le » séjour que Clovis, attendant l'arrivée de Clotilde, » fit, en 493, à *Villariacus* (2), village du territoire » de cette ville.....; 2° dans la présence successive » des évêques *Camelianus* et Vincent au premier et » au deuxième conciles d'Orléans, rassemblés... l'un » en 511 par les ordres de ce prince, l'autre en 533 par la volonté de ses fils (3). » Il n'est pas moins évident que Troyes fit partie du premier royaume d'Austrasie, créé en 511 au profit de Thierry Ier, fils aîné de Clovis. « La vie de saint Phal, *Fidolus*, traîné » en captivité à Troyes par Théodoric (lisez Thier- » ry) Ier (4), quand ce prince punit l'Auvergne par » une dévastation générale en 533, me prouve, » dit M. Roget de Belloguet, « que cette ville où le jeune

---

(1) La géographie d'Edrisi a été traduite par M. Jaubert, et publiée en 1836 dans les Mémoires de la Société de Géographie. Nous la connaissons par un extrait que M. Clément-Mullet a donné en 1858 dans les Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Aube, 2e série, t. IX, p. 82-87.

(2) Villery, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly, au midi de Troyes.

(3) Roget de Belloguet, *Carte du premier royaume de Bourgogne avec un Commentaire*, p. 114-115. — Cf. D. Bouquet, IV, 104 A, et *Gall. Christ.*, XII, 486 E et 487 A.

(4) Thierry Ier, fils de Clovis, fut roi d'Austrasie de 511 à 547.

» prêtre fut racheté par saint Aventin, appartenait » à l'Austrasie (1). » Reims et Châlons appartenaient aussi à Thierry Ier (2); ainsi la Champagne tout entière dépendait de son royaume (3).

Mais lorsqu'après la mort de Clotaire Ier, en 561, l'empire fondé par Clovis fut partagé pour la seconde fois, le nouveau royaume de Bourgogne, auquel ce partage donna naissance, eut plus d'étendue que le premier. La partie septentrionale de la Champagne continua à faire partie de l'Austrasie. Des textes formels nous disent qu'alors Reims et Châlons en dépendaient (4); mais Troyes fut, avec Sens, Auxerre (5) et

---

(1) *Carte du premier royaume de Bourgogne avec un Commentaire*, p. 117. — Cf. *Vita S. Fidoli*, ap. D. Bouquet, III, 406-407.

(2) Nous ne savons pas si aucun texte établit d'une manière rigoureuse ce fait qui semble admis parmi tout le monde. Ce qui est certain, c'est que Reims fit partie de l'Austrasie sous Sigebert. Or, Grégoire de Tours nous dit que le royaume de Sigebert était identique à celui de Thierry Ier. — *Hist. Franc.*, IV, 22; ap. Duchesne, I, 313 B; D. Bouquet, II, 214. — Cf. D Bouquet, II, 187 *n*.

(3) La Champagne de ce temps-là ne comprenait ni Langres ni Sens; ainsi le fait que ces localités étaient étrangères au royaume d'Austrasie n'infirme en rien l'exactitude de ce que nous disons.

(4) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, IV, 22, V, 41, ap. Duchesne, I, 313 B, 346 C; D. Bouquet, II, 214, 257. — Cf. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, p. 101, 125.

(5) Sens et Auxerre ne faisaient pas partie du premier royaume de Bourgogne. — Roget de Belloguet, *Carte du premier royaume de Bourgogne avec Commentaire*, p. 115-116. — M. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, p. 129, a établi que Sens faisait partie du royaume de Gontran, autrement dit second royaume de Bourgogne. Le chapitre 19 de Frédegaire établit la même chose pour Auxerre : Brunehaut, chassée d'Austrasie et s'étant réfugiée dans le royaume de Bourgogne où elle s'empare de l'autorité, dis-

d'autres villes, rattaché au royaume de Bourgogne dont Langres déjà faisait précédemment partie. Agrécius, évêque de Troyes, fut un des trois commissaires envoyés en Neustrie par Gontran, roi de Bourgogne en 588, pour faire une enquête sur l'assassinat de Prétextat, archevêque de Rouen, crime dont la rumeur publique accusait Frédégonde (1). En 599, Brunehaut, chassée de l'Austrasie, se réfugia dans la Champagne arcisienne. Donc Arcis-sur-Aube ne faisait pas partie de l'Austrasie ; donc Troyes, qui est situé au sud d'Arcis, et dont le diocèse comprenait cette petite ville, ne dépendait pas de l'Austrasie.

Troyes faisait encore partie de la Bourgogne au siècle suivant ; c'est pour cela qu'en 626, sous Clotaire II, nous voyons se tenir à Troyes une assemblée des grands et des leudes de ce royaume. Clotaire leur demande s'ils veulent nommer un successeur à Warnacaire, maire du palais ; ils sont tous d'accord pour refuser, et la dignité de maire du palais est abolie en Bourgogne (2).

En 837, Louis-le-Débonnaire donne une portion de ses états à son fils bien-aimé Charles, qui fut depuis Charles-le-Chauve. Cette portion comprend, disent Nithard et l'auteur contemporain des *Annales*

---

pose du siége épiscopal d'Auxerre. — Le *Gallia Christiana*, dans l'histoire qu'il donne des évêques d'Auxerre, a passé ce fait sous silence, XII, 268.

(1) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, VIII, 31, ap. Duchesne, I, 406 B ; D. Bouquet, II, 327 D. — Cf. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, p. 129.

(2) *Chronique de Frédegaire*, ap. D. Bouquet, II, 434 D. — Cf. Aimoin, *Gesta Francorum*, ap. D. Bouquet, III, 124 B.

de Saint-Bertin, une partie de la Bourgogne, savoir : le Toulois (1), l'Ornois (2), le Bédois (3), le Blaisois (4), le Perthois (5), les deux Barrois (6), le Briennois (7), le pays de Troyes, l'Auxerrois, le Senonais, le Gâtinais, le pays de Melun, le pays de Castrice (8) et le Parisis (9). Ce texte donne à la Bourgogne une étendue qu'elle n'a probablement jamais eue en réalité : nous doutons fort que le Parisis et le pays de Castrice y aient jamais été compris ; mais ce que ce texte nous apprend de Troyes est conforme aux indications qui résultent des documents précédemment cités.

Une bulle du 16 septembre 878, émanée du pape Jean VIII, met dans le royaume des Burgondes l'abbaye de Montiéramey située, d'après la même pièce, dans le territoire de Troyes, *in territorio Tricassino* (10).

---

(1) Pays de Toul (Meurthe).

(2) Vallée de l'Ornain (Meuse).

(3) Foug (Meurthe, arrondissement de Toul) y était situé. Il ne faut pas confondre ce *pagus* avec celui de même nom qui était situé dans le diocèse de Trèves. (Voir notre travail intitulé *Quelques Pagi de la première Belgique* dans les *Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine*, III, 261.)

(4) Vallée de la Blaise (Haute-Marne).

(5) Pays de Perthes, Haute-Marne, arrondissement de Wassy, canton de Saint-Dizier.

(6) Pays de Bar-le-Duc (Meuse) et de Bar-sur-Aube (Aube).

(7) Pays de Brienne-la-Vieille, Aube, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne-Napoléon.

(8) Les environs de Maizières et de Rethel (Ardennes).

(9) D. Bouquet, VI, 70 AB, 199 B, VII, 14 A, 111 A.

(10) Bibliothèque de l'Ecole des Chartres, 3e série, V, 281.

Richer, moine à Reims vers la fin du xe siècle, nous raconte le châtiment d'Engelbert et Gozbert qui, de leur forteresse de Brienne-le-Château, dévastaient les environs en 951. Ces environs, suivant lui, sont encore la Bourgogne (1). Brienne-le-Château, aujourd'hui Brienne-Napoléon, était compris dans le diocèse de Troyes.

Enfin, Aimoin de Fleury, contemporain de Richer, commence en ces termes un des récits contenus au Livre III des *Miracles de saint Benoît* : « En Bourgogne, au territoire de Troyes, se trouve un village qui appartient à Saint-Benoît et qui s'appelle Thury (2). » Thury est aujourd'hui Saint-Benoît-sur-Seine, Aube, arrondissement et 1er canton de Troyes.

---

(1) Richer, II, cap. 100, édition de M. Guadet, I, 272. — Le même fait est rapporté par Flodoard dans sa chronique, ap. D. Bouquet, VIII, 707 C ; mais le détail que nous signalons manque dans cet écrivain, c'est une des additions importantes qui font le prix de l'historien Richer.

(2) *Miracula S. Benedicti*, III, 13, éd. de M. de Certain, p. 159.

CHAPITRE III.

—

Lupus, premier duc de Champagne connu.

581.

On appelait ducs, pendant la période mérovingienne, des fonctionnaires investis d'une autorité analogue à celle dont jouissaient les comtes : ils étaient juges, magistrats de l'ordre administratif, chefs militaires et conseillers du roi. Seulement, le duc était un personnage plus important que le comte, il avait sous son autorité un territoire plus étendu ; un comte était ordinairement chargé d'une cité, c'est-à-dire d'une ville épiscopale et de son diocèse : un duc avait plusieurs cités sous ses ordres.

Toutefois, le duché de Champagne ne pouvait pas comprendre un grand nombre de cités : les ducs de Champagne étaient des fonctionnaires austrasiens, et les plus anciens que nous connaissions vivaient après la création du second royaume de Bourgogne ; par conséquent, leur circonscription ne renfermait que la partie de la Champagne qui dépendait alors de l'Austrasie, c'est-à-dire les deux cités de Reims et de Châlons-sur-Marne (1). Troyes, devenue cité

(1) M. Jacobs, dans *sa Géographie de Grégoire de Tours*, p. 114, suppose que Laon faisait partie du duché de Champagne ; cette hypothèse peut être vraisemblable, mais rien ne l'établit rigoureusement.

bourguignonne, ne faisait point partie du duché de Champagne.

Le premier duc de Champagne que nous connaissions s'appelait *Lupus*. Si nous suivions le système adopté par une école moderne, nous dirions qu'il appartenait sans doute à quelque ancienne famille de sénateurs gallo-romains. L'étymologie latine de son nom en serait pour nous une preuve suffisante. Malheureusement, le frère et un des fils de Lupus portaient des noms qui contredisent cette hypothèse. Son frère s'appelait *Magnulfus*, et son fils *Romulfus*.

Lupus appartenait à cette aristocratie amie des lettres quoique barbare, dont le roi Chilpéric, entre autres, nous donne un si curieux exemple, et qui, au milieu de l'épouvantable ruine de la littérature et de la civilisation romaine, sut accueillir et récompenser le poète Fortunat. Fortunat paya, par des éloges en vers, les services qu'il reçut. De là le principal intérêt qu'ont aujourd'hui ses œuvres; elles nous fournissent quelques renseignements historiques sur des personnages que les chroniques nous font connaître imparfaitement. Lupus est du nombre de ces personnages. Fortunat lui adressa deux pièces de vers dont nous citerons quelques extraits; ils pourront donner une idée de la poésie de société de la fin du VIe siècle.

« Que les grands hommes de l'antiquité, que les » noms élevés d'autrefois cèdent tous la place; ils » sont vaincus par les mérites du duc Lupus. En » toi seul tu réunis les vertus et le génie du sage » Scipion, du prudent Caton et de l'heureux Pom- » pée. Consuls, ils ont été les soutiens de la puis- » sance de Rome; duc, tu ramènes Rome au milieu

» de nous. Quand tu permets l'entrée, la confiance
» naît dans tous les cœurs, et la langue exprime li-
» brement la pensée. Si quelqu'un porte la tristesse
» dans un cœur troublé, après t'avoir vu, il espère
» des jours meilleurs.....

» Par un nouvel amour tu soumets, pour le repos
» du roi, ton corps à de vastes travaux, et la charge
» te semble douce. O heureux esprit qui, par tes
» conseils, décides du sort de la patrie! O âme gé-
» néreuse qui vis pour tous les hommes! Les am-
» bassadeurs se présentent : tes réponses les enchaî-
» nent, et le trait de ta parole les terrasse. Ton dis-
» cours est une lance; quand tu parles, ta voix est
» armée; ta présence annonce à Sigebert les palmes
» de la victoire..... Comme le Nil vivifie l'Egypte
» lorsque ses eaux abondantes débordent, ainsi tu
» ranimes tout du fleuve de ton éloquence.

» Quand tu juges, la justice fleurit, les lois sont
» respectées; tu as le même poids pour toutes les
» causes, ta balance est l'équité; tu es le refuge de
» tous ceux dont les droits sont violés.....

» Tu réunis en toi les antiques vertus de la nation
» romaine; à la guerre tu as son courage, dans la
» paix tu es le défenseur du bon droit. Tu t'appuies
» sur deux puissances, ici sur les armes, là sur les
» lois.....

» Tes vertus guerrières sont encouragées par ce
» bonheur qui vient d'en haut : les Saxons et les
» Danois, si tôt vaincus par toi, en sont témoins.
» Là où l'Oder roule ses flots dans un gouffre sinueux,
» tu as fait tomber vaincue l'armée qui s'opposait
» à toi.....

» Ton corps s'est baigné de sueur sous le poids

» de la tunique de fer, mais tu triomphais, et la
» nuée de poussière qui te couvrait n'enlevait rien
» à ton éclat. Poussant devant toi l'armée qui fuyait,
» tu combattis jusqu'à ce que les eaux limpides du
» Lon marquassent le terme de cette guerre. Des
» ondes paresseuses servirent de sépulcre aux vain-
» cus ; heureux général pour qui les fleuves eux-
» mêmes combattent !..... »

Cette pièce de vers nous montre Lupus remplissant trois fonctions importantes : conseiller du roi, juge et guerrier. Une autre nous le montre sous un jour différent. Il est en correspondance avec Fortunat ; qu'avait-il écrit à ce bel esprit? Prétendait-il être pour lui une sorte de Mécène ? Nous ne le savons. Voici la réponse de Fortunat, sauf quelques longueurs que nous avons cru devoir retrancher :

« Les soins bienveillants de Lupus sont l'espé-
» rance de Fortunat. Voici, je crois, la neuvième
» année, qu'exilé d'Italie, je parcours les régions
» voisines de l'Océan ; le temps fuit, et aucune lettre
» ne m'a consolé de l'absence de mes parents. Père,
» mère, frères, sœurs, neveux, patrie, je suis séparé
» de tout ; ton amour est ma consolation. Cette page
» flatteuse que ton ordre bienveillant m'a fait par-
» venir, m'a ranimé comme une source d'où coule-
» rait le nectar. Ce n'est pas seulement de ta douce
» épître que je te remercie, mais le porteur ne pou-
» vait être mieux choisi pour moi. Quelle mémoire
» pourra se rappeler, quelle bouche pourra répéter
» autant de bienfaits ! Ma langue ne peut exprimer les
» sentiments si doux que je ressens. Puisse tout cela
» t'être, du haut du ciel, rendu par le roi suprême

» qui récompense comme faits à lui-même les dons
» reçus par le plus petit des hommes! (1) »

La date exacte de la première de ces pièces est difficile à établir; tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'elle remonte au plus haut à l'année 565 où Fortunat vint en France, et au plus tard à l'année 575 où le roi Sigebert Ier fut assassiné. La seconde, composée pendant la neuvième année du séjour de Fortunat en France, date de 573 ou de 574.

Fortunat ne fut pas le seul homme de lettres protégé par Lupus, l'histoire nous a conservé le nom d'un autre qui s'appelait *Andarchius*. Il était né dans l'esclavage, et appartenait à un sénateur marseillais nommé Félix, qui l'avait fait étudier. Andarchius connaissait à fond Virgile, le code Théodosien et les mathématiques telles qu'on les enseignait alors. Fier de cette science, il espéra parvenir; il abandonna son maître, et vint trouver Lupus qui avait été envoyé à Marseille pour affaires d'état par le roi Sigebert. Il plut au duc, qui le prit sous sa protection qui, à son départ de Marseille, l'emmena avec lui et qui le recommanda à Sigebert. Sigebert lui donna plusieurs missions et même des fonctions militaires. Arrivé ainsi aux honneurs, Andarchius se rendit un jour à Clermont, en Auvergne, et y forma une liaison d'amitié avec Ursus, riche habitant de cette ville. Bientôt le désir lui vint d'épouser la fille de cet homme. C'était un parti brillant pour un esclave fugitif, mais Andarchius espérait suppléer par la ruse au défaut de naissance et de fortune. Il avait avec

(1) Ap. Duchesne, I, 498-500; D. Bouquet, II, 514-516.

lui une cassette destinée à ranger ses livres et ses papiers; il y mit une cotte de mailles, et il la porta à la femme d'Ursus. « J'ai mis dans cette cassette, » lui dit-il, « seize mille sous d'or, je vous la confie; » tout cela pourra vous appartenir, si vous me faites » épouser votre fille. » Ursus était absent; sa femme, simple qu'elle était, crut ce que disait Andarchius, et elle lui promit de lui faire épouser sa fille. Alors Andarchius retourna près du roi, dit qu'il avait été fiancé à la fille d'Ursus, et qu'il avait même donné des arrhes. Il se fit délivrer un diplôme adressé au comte de Clermont, et par lequel le roi prescrivait à ce comte de contraindre Ursus à donner sa fille en mariage à Andarchius. L'ordre du roi fut transmis à Ursus, mais ce dernier refusa d'obéir; il déclara que les faits énoncés dans le diplôme étaient faux. « Je ne sais pas de quel pays vous êtes, » disait-il à Andarchius, « et je n'ai reçu rien de vous. » Andarchius fit citer Ursus à comparaître devant le roi. Ursus se rendit à la *villa* de *Brennacum*, où se trouvait Sigebert. Alors Andarchius fit venir secrètement dans une église un autre homme qui s'appelait aussi Ursus, le conduisit près de l'autel, et lui fit prêter à haute voix le serment suivant : « Par ce lieu saint, » et les reliques des bienheureux martyrs qui y sont » déposés, je jure que si je ne te donne pas ma fille en » mariage, je te paierai un dédit de seize mille sous » d'or. » Seize mille sous d'or équivalaient à environ un million cinq cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingts francs de notre monnaie (1). Des

(1) Cette évaluation est celle de la valeur relative ou du pouvoir commercial. La valeur intrinsèque de 16,000 sous d'or ne serait

témoins, cachés dans la sacristie, écoutaient, mais ne pouvaient voir les traits de la personne qui parlait. Alors Andarchius dit à Ursus de Clermont qu'il retirait sa plainte, et le décida à retourner dans son pays sans s'être présenté devant le roi. Mais il avait fait rédiger un acte du serment prêté, et il le présenta à Sigebert : « Voyez, » lui dit-il, « ce à quoi Ursus » s'est engagé par écrit envers moi, je vous prie de » vouloir bien faire rédiger un diplôme par lequel » votre gloire lui ordonnera de me donner sa fille » en mariage, et m'autorisera, en cas de refus, à me » mettre en possession de ses biens jusqu'au paie- » ment des seize mille sous d'or convenus. » Sigebert lui accorda ce qu'il demandait. Porteur du diplôme royal, Andarchius se rendit à Clermont et le montra au comte de cette ville. Ursus refusa de livrer sa fille, et se réfugia dans le Velay. Andarchius fut mis en possession de ses biens ; il se rendit dans les différentes propriétés de sa victime. Entrant dans une des maisons d'Ursus, il ordonna aux esclaves de préparer à dîner et de faire chauffer de l'eau ; car, avant de manger, il voulait se laver les pieds. Les esclaves ne se pressaient pas d'obéir à ce nouveau maître ; il fit donner aux uns des coups de bâton, aux autres des coups de verges, quelques-uns reçurent à la tête des coups qui firent couler le sang.

---

que de 148,480 fr., mais l'argent était alors beaucoup plus rare qu'aujourd'hui. Nous prenons pour base les calculs de M. Guérard, ap. *Revue numismatique*, année 1837, p. 406 et ss. — D'après les calculs de cet illustre savant, le sou d'or mérovingien a une valeur intrinsèque de 9 fr. 28 c., et une valeur relative de 99 fr. 53 c.

Alors ils obéirent. Lui mangea, but, s'enivra, se coucha et s'endormit. Sept valets qu'il avait amenés firent de même. Quand les esclaves d'Ursus les virent tous plongés dans le sommeil, ils sortirent et fermèrent les portes. Près de là se trouvaient des meules de blé : les esclaves entassèrent les gerbes autour et au-dessus de la maison, de manière à l'envelopper et à la couvrir complètement, puis ils y mirent le feu. La maison était de bois ; quand la flamme pénétra jusqu'à Andarchius et ses valets, ils s'éveillèrent et poussèrent des cris affreux ; mais personne ne les écouta, et ils périrent écrasés sous les débris de l'édifice embrasé. Ursus craignit d'être poursuivi à l'occasion de ce meurtre, et se réfugia dans une église ; mais il envoya des présents au roi, il ne fut pas inquiété, et même on lui rendit ses biens (1).

Fortunat fit plus d'honneur à son protecteur : il devint évêque de Poitiers et laissa après lui la réputation de l'un des hommes les plus distingués et les plus recommandables de son temps.

La mort d'Andarchius avait eu lieu vers l'année 575, Lupus reparaît sur la scène en 581. Sigebert était mort, et son fils Childebert II mineur. L'administration appartenait légalement aux leudes austrasiens, mais la veuve de Sigebert, Brunehaut, femme de génie qui devançait son siècle, voulait exercer ce droit maternel de régence que les lois féodales devaient consacrer plus tard, et que les lois modernes ont conservé. Lupus soutenait Brunehaut ; de là une haine violente contre Brunehaut et Lupus. Mais

(1) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, IV, 41 ; ap. Duchesne, I, 322-323 ; D. Bouquet, II, 227.

c'était surtout contre Lupus que se manifestait cette haine; on n'osait pas s'adresser à la reine, que l'on craignait trop et qu'on affectait de mépriser. Égidius, archevêque de Reims, et les leudes Ursion et Bertefroy étaient les plus acharnés. Ils résolurent de dépouiller Lupus de son duché de Champagne. C'est la seule fois que nous trouvons dans les textes originaux Lupus qualifié de duc de Champagne, et nous ne savons depuis quelle époque il était investi de cette haute fonction. Ursion et Bertefroy réunirent des troupes et vinrent l'attaquer. Lupus se préparait à leur livrer bataille avec une armée bien inférieure en nombre, et allait sans doute être écrasé quand Brunehaut, oubliant son sexe, se précipita au milieu des bataillons ennemis : « Guerriers! » s'écria-t-elle, « ne commettez pas une mauvaise action, ne persécutez pas un innocent; n'allez pas, pour un homme, livrer une bataille qui désolera tout un pays. »

« Retire-toi, ô femme, » répondit Ursion, « qu'il te suffise d'avoir régné sous le nom de ton mari. Maintenant c'est ton fils qui règne, c'est notre tutelle et non la tienne qui fait le salut de son royaume. Retire-toi si tu ne veux que ton corps soit labouré comme le sol par le sabot de nos chevaux. »

Il y eut beaucoup d'autres paroles dites, et la reine eut l'adresse d'empêcher le combat. Ursion et Bertefroy se retirèrent avec leurs troupes, mais ils n'avaient pas toutefois pardonné à leur ennemi : ils allèrent piller les maisons de Lupus; ils enlevèrent tout ce qui s'y trouvait de précieux. Ils disaient que c'était pour le porter dans le trésor du roi; mais ils conduisirent et gardèrent tout dans leurs mai-

sons. Ils se répandaient en menaces contre Lupus. « Il n'échappera pas vivant à notre puissance, » disaient-ils. Lui, voyant le danger, mit sa femme en sûreté dans les murs de Laon, et se réfugia en Bourgogne, où il vécut pendant quelques années sous la protection du roi Gontran (1).

En 587, un complot fut formé contre le roi d'Austrasie alors majeur. Les conjurés étaient ces grands du royaume qui, pendant la minorité de Childebert, avaient été si hostiles à la reine Brunehaut et au duc Lupus; deux des chefs étaient précisément Ursion et Bertefroy, qui s'étaient associés un troisième ambitieux, le duc de Rauching. L'archevêque de Reims Égidius n'était pas, dit-on, étranger à leurs projets. Rauching avait annoncé à ses complices qu'il tuerait lui-même le roi; mais à l'issue d'un entretien, il fut massacré sur le seuil même de la chambre de Childebert, de telle sorte qu'en tombant il avait moitié de son corps dans la chambre et moitié dehors. Ursion et Bertefroy, qui approchaient avec une armée pour s'emparer des fils du roi et de son trésor, s'enfuirent à cette nouvelle et se réfugièrent dans le pays de Voivre (2). Alors Lupus revint en Austrasie, et Childebert lui rendit ses bonnes grâces.

---

(1) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, VI, 3 et 4; ap. Duchesne, I, 354-355; D. Bouquet, II, 266; *Greg. Tur. Hist. Franc. epitomata*, ap. Duchesne, I, 38 B; D. Bouquet, II, 410 B. — Cf. Aimoin, *de Gestis Francorum*, lib. III, ap. Duchesne, III, 65 C; D. Bouquet, III, 84 E, 85 A; *Chroniques de saint Denis*, ap. D. Bouquet, III, 229 A.

(2) Ce pays correspond à une partie des arrondissements de Commercy et de Verdun (Meuse).

Ce fut Godegisile, gendre de Lupus, que le roi chargea du châtiment d'Ursion et de Bertefroy; ces derniers s'étaient enfermés dans une église dédiée à saint Martin et située sur le sommet d'une haute montagne, ils avaient avec eux leurs femmes et leurs enfants. Ils comptaient être protégés par le respect de toute la Gaule pour le saint évêque de Tours; au besoin la position pouvait leur rendre la défense plus facile contre une attaque à main armée.

Les troupes réunies contre eux commencèrent par brûler ou piller tout ce qu'elles rencontrèrent de leurs biens sur la route. Arrivées à la montagne, elles s'élancèrent au pas de course, atteignirent le sommet et enveloppèrent l'église. On voulut faire sortir ceux qui y étaient réfugiés, et comme ils résistaient, on fit des préparatifs pour y mettre le feu; alors Ursion sortit les armes à la main. C'était un guerrier redoutable : de tous ceux qui étaient à sa portée, aucun n'échappa à son bras meurtrier; un grand nombre d'hommes périrent, entre autres un comte du palais, nommé Trudulfe. Mais enfin Ursion reçut un coup à la cuisse; il tomba, on se précipita sur lui et on le tua. Restait Bertefroy. Brunehaut avait un faible pour lui, elle lui avait déjà fait proposer sa grâce; Godegisile le savait. «Que le combat cesse,» s'écria-t-il, «le plus grand ennemi de nos seigneurs est tombé, que ce Bertefroy aie la vie sauve.» Les soldats se mirent à piller. Au milieu du tumulte, Bertefroy monta sur un cheval et s'enfuit. Il gagna Verdun et se réfugia au palais épiscopal, dans une chapelle, sous la protection du droit d'asile. Mais Childebert ne partageait pas, à l'égard de

Bertefroy, les sentiments de sa mère. Quand on lui dit que Bertefroy s'était enfui, il fut profondément irrité. « Si cet homme échappe à la mort, » dit-il, « Godegisile n'échappera pas de mes mains. » Alors Godegisile prit avec ses soldats la route de Verdun; il enveloppa d'hommes armés le palais épiscopal de cette ville et somma l'évêque de livrer le coupable. L'évêque refusa. Des soldats montèrent sur le toit de la chapelle, qui, comme la plupart des édifices analogues de ce temps, n'avait ni voûte ni plafond. Ils assommèrent Bertefroy avec les tuiles et les pierres dont le bâtiment était couvert; trois esclaves qui l'accompagnaient périrent avec lui. Il n'y eut pas d'autres exécutions à mort, mais plusieurs personnes compromises s'enfuirent et sortirent d'Austrasie. Quelques ducs furent révoqués. Égidius, archevêque de Reims, fut aussi menacé dans sa position; mais il ne paraît pas qu'il y eût de preuves contre lui, on avait seulement de graves soupçons. Il vint trouver Childebert avec de grands présents, et obtint de n'être pas poursuivi. Il fit aussi, par les mêmes moyens sans doute, sa paix avec Lupus. Gontran en fut très-mécontent. Égidius avait, quelques années auparavant, été le promoteur d'une alliance entre Chilpéric et Childebert, pour détrôner Gontran; Gontran avait fait promettre à Lupus de ne jamais se réconcilier avec cet évêque. Lupus avait reçu du roi de Bourgogne de trop grands services pour oublier si tôt cette promesse (1).

---

(1) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, IX, 9-14, ap. Duchesne, I, 415-418; D. Bouquet, II, 339-340.

Ces évènements se passaient en 587. Depuis, il n'est plus question de Lupus; nous ne croyons pas qu'on lui ait rendu son duché de Champagne, qu'il avait perdu en 581; aucun texte ne le dit. D'ailleurs il ne survécut pas longtemps. Il était mort en 596 (1). Il laissa deux fils : l'un, nommé Jean, fut comme lui duc, mais nous ne savons pas de quel pays (2); l'autre, qui s'appelait Romulfe, devint archevêque de Reims en 590, après la déposition d'Égidius, provoquée par un nouveau complot. Romulfe partagea également avec son frère la succession paternelle. Sa moitié fut très-considérable : une partie des biens qu'elle comprenait était située au delà de la Loire, dans le Poitou (3). Était-ce de ce pays que Lupus était originaire? Nous proposons cette hypothèse, mais nous n'affirmons rien.

---

(1) Romulfe, fils de Lupus, ayant hérité de ce dernier, fit un testament dont l'analyse nous a été conservée par Flodoard, *Historia ecclesiæ Remensis*, II, cap. 4, édition de Colvener, Douai, 1617, p. 184-185. (C'est d'après cette édition que nous citerons dans la suite l'histoire de l'église de Reims par Flodoard.) Cet auteur nous apprend que le testament de Romulfe fut approuvé par le roi Childebert II; or, on sait que Childebert II mourut en 596.

(2) On a supposé qu'il avait été comme son père, duc de Champagne (Voir une note de D. Bouquet sur le livre X, chap. 19, de Grégoire de Tours, D. Bouquet, II, 378); mais aucun texte n'établit le fondement de cette hypothèse.

(3) Flodoard *loco citato*.

CHAPITRE IV.

—

Wintrion, second duc connu de Champagne.

584-599.

Wintrion semble avoir été le successeur donné à Lupus en 584 par le conseil aristocratique de régence qui gouvernait alors l'Austrasie. Toutefois, l'année 585 est la date la plus ancienne à laquelle son nom apparaisse. Les Lombards avaient fait la conquête d'une grande partie de l'Italie (1). Maurice, empereur de Constantinople (2), qui luttait inutilement contre eux, avait espéré faire changer la fortune en recourant à l'alliance des Francs. Il avait envoyé à Childebert II, roi d'Austrasie, cinquante mille sous d'or, soit environ quatre millions neuf cent soixante-seize mille cinq cents francs (3); en conséquence Childebert, ou pour mieux dire les leudes qui régnaient en son nom, s'étaient engagés à venir en aide à Maurice pour chasser d'Italie les Lombards. Les soldats vivant de pillage, les frais d'armement étant presque nuls, la guerre en pays ennemi était alors beaucoup moins dis-

(1) Ils y étaient entrés en 568.

(2) Il régna de 582 à 602.

(3) D'après les calculs déjà cités de M. Guérard.

pendieuse qu'aujourd'hui (1). Les Austrasiens firent trois expéditions contre les Lombards (2), mais elles furent toutes sans résultat important. L'une eut lieu en 585 (3). Wintrion était un des généraux qui la commandaient. Il ne paraît pas qu'il y eût de général en chef. Les généraux ne surent pas s'entendre, aussi cette expédition fut-elle inutile, non-seulement au point de vue de l'empereur Maurice, mais encore au point de vue franc, c'est-à-dire que les soldats revinrent sans rapporter de butin. Les soldats de Wintrion, qui avaient été levés parmi les habitants de son duché, qui, par conséquent, étaient champenois, furieux d'avoir ainsi perdu leur peine, se soulevèrent contre lui. Ils voulaient le tuer : il s'enfuit et n'osa pas reprendre possession de son duché. Plus tard, cependant, les esprits se calmèrent, et son duché lui fut rendu (4).

Une nouvelle campagne eut lieu en 590, Wintrion était encore un des généraux. Avec ses Champenois, il prit d'abord la route de Metz, qui était

---

(1) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, VI, 42, ap. Duchesne, I, 372.

(2) La première eut lieu en 584.

(3) Le roi des Lombards était alors Autharis, qui régna de 584 à 590.

(4) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, VIII, 18, ap. Duchesne, I, 400 C; D. Bouquet, II, 321 A. — M. Etienne Gallois (*les Ducs de Champagne*, p. 40-41) croit que le duché dont il est ici question n'est point la Champagne; il se fonde sur deux arguments : l'un est tiré d'une interprétation fausse, suivant nous, du texte de Grégoire de Tours que nous venons de citer; l'autre est tiré de ce fait que Lupus vivait encore en 585. Mais il est certain pour nous que de 581 à 587 Lupus ne fut pas duc de Champagne, et il n'est nullement établi que postérieurement à 581 il ait jamais possédé ce duché.

sans doute le point de réunion d'où l'armée franque devait se diriger vers la Lombardie. De là aux Alpes le chemin était long, les Champenois, qui, en prenant les armes, ne s'étaient pas proposé d'autre but que le pillage, perdirent patience, ils se mirent à saccager les environs de Metz, tuant ceux qui leur résistaient, en sorte qu'il n'auraient pu faire pis, même en pays ennemi. Ce fut le seul exploit par lequel ils se signalèrent. On comptait dans l'armée franque, y compris Wintrion, vingt ducs sous les ordres de deux généraux en chef, Audovald et Chedinus. Ces deux généraux se partagèrent les troupes et le pays, portèrent partout le ravage, mirent en fuite une armée lombarde. Mais la pluie et la famine furent des ennemis invincibles qui les obligèrent à repasser les Alpes après un séjour de trois mois en Italie. Beaucoup de leurs soldats avaient péri, ceux qui survivaient manquaient de tout; ils furent obligés, pour vivre en route, de vendre non-seulement leur butin, mais jusqu'à leurs armes et leurs vêtements, et ils revinrent chez eux beaucoup plus pauvres qu'il n'étaient partis (1).

Wintrion, qui figure en second ordre dans cette guerre, était monté en grade en 593, il fut un des deux généraux choisis par Childebert II pour commander l'armée avec laquelle ce prince espérait conquérir le royaume de Neustrie. L'autre général était un duc nommé Gondebaud. Le roi d'Austrasie venait d'hériter de son oncle Gontran, roi de Bourgogne, il put mettre à la disposition de

(1) *Greg. Tur. Hist. Franc.*, X, 3, ap. Duchesne, I, 438-439; D. Bouquet, II, 364.

ces deux généraux des forces beaucoup plus considérables que celles des Neustriens. Ces derniers avaient alors pour roi un enfant, Clotaire II, fils de Chilpéric (1) et cousin germain de Childebert II. Frédegonde et Landry, maire du palais, régnaient sous le nom du jeune prince; ils avaient ce génie qui, dans les circonstances difficiles, sait suppléer au nombre, et qui, par des combinaisons inattendues, peut faire triompher une cause désespérée.

L'armée de Childebert, sortant de la Champagne, entra dans le Soissonnais, et, suivant l'usage, commença par piller. C'est seulement dans les temps modernes que le pillage a cessé d'être le moyen régulier d'approvisionner les troupes en temps de guerre. Frédegonde et Landry se trouvaient aussi dans le Soissonnais, ils tenaient conseil avec les ducs neustriens, dans le palais de *Brennacum*, à quelques lieues des Austrasiens. Frédegonde combla de dons tous les leudes et tous les chefs francs qui se trouvaient réunis; quand elle les vit bien disposés : « Nous » sommes les moins nombreux, » dit-elle, « mais » si vous suivez mon conseil, nous vaincrons. Nous » nous mettrons en marche la nuit à la lumière des » lanternes; les cavaliers de l'avant-garde tiendront » à la main des branches d'arbres, ils auront des » clochettes pendues au cou de leurs chevaux. Les » sentinelles ennemies ne se douteront pas de notre » approche. Au point du jour, nous fondrons sur » eux, et vous verrez le résultat. » Cet avis fut adopté et suivi. Frédegonde monta à cheval avec

(1) Chilpéric était mort en 584, son fils régna jusqu'en 628.

les guerriers; elle portait dans ses bras le petit roi Clotaire. Les Neustriens arrivèrent dans l'appareil convenu à Droizy (1), où l'ennemi était campé. Quand le jour commença à poindre, les sentinelles austrasiennes rangées dans la plaine en avant du camp, virent sur les montagnes voisines les branches d'arbres qui, dans les mains des Neustriens, semblaient une forêt. On entendait le tintement des clochettes pendues au cou des chevaux. « Hier, il » n'y avait pas de forêt de ce côté, » dit un soldat à son compagnon, « comment se fait-il que nous en » puissions voir aujourd'hui ? » L'autre se mit à rire. « Parbleu, » dit-il, « hier tu étais ivre, aujourd'hui » tu es fou; n'entends-tu pas tinter les clochettes » de nos chevaux qui paissent le long de cette fo- » rêt ? » Cependant le grand jour vient, l'illusion cesse, on aperçoit l'armée neustrienne, les trompettes résonnent et les soldats de Frédegonde se précipitent sur les Austriens endormis. Quelques-uns de ces derniers eurent le temps de s'armer et firent tomber sous leurs coups un bon nombre d'ennemis. Vains efforts : ils ne purent arrêter l'entraînement victorieux des Neustriens; bientôt ce ne fut plus qu'une boucherie. Cependant Wintrion eut le temps de monter à cheval et de s'enfuir; Landry, qui se mit à sa poursuite, ne put l'atteindre. Gondebaud eut le même bonheur que son collègue. Mais l'armée austrasienne était détruite, Frédegonde s'avança jusqu'à Reims sans trouver d'obstacles, elle mit la Champagne au pillage, saccageant et brûlant

(1) Aisne, arrondissement de Soissons, canton d'Oulchy.

tout sur son passage : son armée rentra dans Soissons chargée de butin (1).

Wintrion survécut cinq ans à cette défaite. Childebert II étant mort en 596, Brunehaut se trouvait en Austrasie dans la même situation qu'après l'assassinat de Sigebert Ier, c'est-à-dire en face d'une aristocratie qui, appuyée sur la coutume, voulait gouverner seule. La veuve de Sigebert était trop ambitieuse pour ne pas résister à cette prétention, mais les obstacles étaient grands. Comme autrefois Ursion et Bertefroy, Wintrion fut un des chefs de l'aristocratie austrasienne en lutte avec Brunehaut. En agissant ainsi, il restait fidèle aux principes de son passé, puisque c'était l'aristocratie franque qui l'avait élevé au duché de Champagne en remplacement de Lupus, dépouillé à cause de son dévouement à la reine. Brunehaut fit assassiner Wintrion, mais ce crime était trop contraire au droit pour ne pas être une faute. L'année suivante, Brunehaut, chassée par les Austrasiens, errait seule et abandonnée dans les environs d'Arcis-sur-Aube (2).

Wintrion avait été marié, sa femme s'appelait

---

(1) *Gesta regum Francorum*, ap. Duchesne, I, 714; D. Bouquet, II, 564 CD, 565 A. — Cf. Aimoin, *De gestis Francorum*, III, 82, ap. Duchesne, III, 88; D. Bouquet, III, 107; *Chroniques de saint Denis*, ap. D. Bouquet, II, 256-257; Frédegaire, cap. XIV, ap. Duchesne, I, 745 C; D. Bouquet, II, 420 A; Hermann Contract, ap. D. Bouquet, III, 324 D.

(2) Frédegaire, cap. XVIII, XIX, ap. Duchesne, I, 746 A B; D. Bouquet, II, 420 B; Aimoin, *De gestis Francorum*, III, ap. Duchesne, III, 90 B; D. Bouquet, III, 109 C. (Voir plus haut, p. 18.)

Godile; il avait eu une fille nommée Glossinde, qui embrassa la vie religieuse et devint abbesse à Metz. Elle a été placée au nombre des saints (1).

---

(1) *Vita sanctæ Glodesindis*, ap. D. Bouquet, III, 461.

CHAPITRE V.

Waimère, troisième duc connu de Champagne.

674.

Après la mort de Wintrion, il y a dans la liste des ducs de Champagne une lacune de soixante-quinze ans, soit que dans cet intervalle cette province n'ait pas eu de ducs, soit que les noms de ceux qui auraient existé ne nous soient point parvenus. En 674, le duc de Champagne s'appelait Waimère. La race mérovingienne était alors en décadence : les descendants de Clovis n'apportaient plus sur le trône qu'un nom et la plus absolue nullité, l'autorité tombée de leurs mains débiles avait été saisie par le premier dignitaire de leur maison. Le génie de quelques maires du palais était la seule force qui pût entrer en lutte avec les tendances anarchiques de l'aristocratie franque. Cependant Childéric II avait voulu un instant montrer qu'il était roi : Childéric venait d'être assassiné (1). La nation franque toute entière, sans chefs, fut livrée au plus affreux désordre. Ebroin, ancien maire du palais de Neus-

(1) Childéric II, fils de Clovis II, et petit-fils du célèbre Dagobert Ier. Il régna de 660 à 673, ou au commencement de l'année 674. D'abord roi d'Austrasie, il devint roi de toute la France en 671.

trie (1), et Léger, évêque d'Autun, qui avaient été tous deux enfermés par ordre de Childéric au monastère de Luxeuil (2), reprirent leur liberté et essayèrent de réorganiser le pays, mais ils ne s'entendirent pas. Léger fit proclamer roi Thierry III, frère du roi défunt, auquel Leudèse fut choisi comme maire du palais. Ebroin ayant réuni de nombreux partisans, éleva sur le pavois un enfant nommé Clovis, qu'il prétendait neveu de Thierry et fils du feu roi Clotaire III (3). Il battit Leudèse et Thierry, les fit prisonniers tous deux, fit tuer Leudèse et enfermer Thierry, qui passa pour mort.

Beaucoup de Francs refusèrent de reconnaître Clovis, Léger fut du nombre. Ebroin envoya contre lui une armée commandée par Désiré, surnommé Didon, évêque de Châlon-sur-Saône, et par Waimère, duc de Champagne (4), auxquels était adjoint

---

(1) De 659 à 671; redevenu maire du palais, il mourut en fonctions en 681.

(2) En 671.

(3) Clotaire III, fils aîné de Clovis II, frère de Childéric II et de Thierry III, avait été roi de Neustrie et de Bourgogne, de 656 à 670.

(4) Suivant M. Henri Martin, Waimère était duc de la Champagne troyenne, c'est-à-dire de la Champagne bourguignonne : c'est la conséquence de son opinion que l'Austrasie toute entière refusait de reconnaître l'autorité d'Ebroin ; mais son erreur est démontrée par les termes dont se sert l'auteur anonyme de la vie de saint Léger, *inter cæteros enim dux quidam erat Campaniæ, Waymerus vocatus, qui ad hoc malum perpetrandum à finibus Austri venerat*. — Il n'est pas possible de dire en termes plus formels qu'il s'agit de la Champagne austrasienne (voir Henri Martin, *Histoire de France*, 4e édition, II, 157, et *Vita S. Leodegarii*, ap. Duchesne, I, 608 A).

Bobon, évêque déposé de Valence. Ils vinrent assiéger Autun. A leur approche, les habitants des environs se réfugièrent dans la ville, on ferma les portes et on prépara la défense. Léger, qui avait une argenterie magnifique, en donna une partie à son église, une autre aux monastères ; il fit briser le reste en morceaux, et les fragments furent distribués aux pauvres. Il ordonna un jeûne de trois jours, pendant lequel le clergé et le peuple, portant des croix et les reliques des saints, firent en procession le tour des murailles. Léger s'arrêtait à chaque porte, priant le Seigneur avec larmes que s'il l'appelait à la mort, il épargnât tout malheur à ses fidèles diocésains. Cependant Désiré et le duc de Champagne arrivèrent avec leur armée, ils enveloppèrent la ville; leurs soldats, dit un chroniqueur anonyme, vociféraient jour et nuit comme des chiens ; et l'attaque commença. Alors Léger envoya un parlementaire, c'était Méroalde, abbé d'un monastère d'Autun (1). Méroalde s'adresssa à l'évêque de Châlon et lui demanda pourquoi son armée était venue assiéger Autun, et à quelles conditions il consentirait à cesser l'attaque. Désiré répondit qu'il fallait de deux choses l'une : ou que Léger promît fidélité à Clovis, ou qu'il fût livré prisonnier. Et il jura que Thierry était mort. Méroalde rapporta à Léger ces paroles. Un autre eût sans doute reconnu Clovis pour roi, mais Léger fut inflexible. Il monta sur la muraille, et de là, s'adressant à la fois aux habitants qui étaient dans l'intérieur et aux ennemis

(1) On ne sait pas s'il était abbé de Saint-Martin ou de Saint-Symphorien. — *Gall. Christ. novum*, IV, 449 B.

qui étaient au pied : « Jamais, » dit-il, « je ne man-
» querai à la fidélité que j'ai promise devant Dieu à
» Thierry. » Aussitôt les assiégeants saisissent leurs armes, ils lancent des traits sur les remparts, ils y mêlent des projectiles enflammés et menacent Autun d'incendie. Mais Léger aima mieux se sacrifier que de mettre en danger de perte une ville qui lui était si chère ; après s'être fortifié par la communion, il fit ouvrir les portes et vint lui-même se livrer à l'ennemi, qui le reçut, dit un de ses biographes, comme une innocente brebis est accueillie par les loups. On lui arracha immédiatement les yeux. La ville fut mise au pillage, les habitants ne conservèrent que leur vie et leur liberté, encore fut-ce moyennant une contribution de guerre de cinq mille sous d'or, ou environ quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents cinquante francs, que la cathédrale paya pour eux ; puis Désiré et Bobon continuèrent leur marche vers le Midi. Waimère, emmenant avec lui Léger, reprit avec ses Champenois la route de son duché, et fit demander à Ébroin comment il fallait traiter son prisonnier. Ébroin voulait la mort de Léger, mais les membres de l'épiscopat étaient l'objet d'un respect si universel, qu'il crut impolitique de le condamner ostensiblement au dernier supplice. « Il
» faudra, » répondit-il, « répandre le bruit qu'il s'est
» noyé par accident. Pour donner à ce bruit plus
» de vraisemblance, on construira un tombeau à
» Léger, et, pendant ce temps, on le mènera dans
» un bois, où on le laissera mourir de faim. » Waimère exécuta cet ordre. Mais après avoir laissé pendant un certain temps Léger sans nourriture au fond d'une forêt, il eut pitié de lui, lui fit donner à

manger et l'amena dans sa maison. Les vertus du saint évêque, qui se manifestaient dans sa conversation et dans ses rapports journaliers avec ceux qui l'approchaient, firent une vive impression sur l'esprit de Waimère et de sa femme. Waimère, qui avait eu une forte part dans la contribution de guerre imposée à la cathédrale d'Autun, en fit présent à Léger. Ce dernier put se refugier dans un monastère. La vengeance implacable d'Ébroin l'en tira deux ans après pour lui faire subir de nouveaux supplices, qui se terminèrent par la mort.

Pendant ce temps Waimère reçut d'Ébroin la récompense de l'odieux concours qu'il lui avait donné. Ébroin le fit nommer évêque de Troyes. Nous ne pourrions dire comment il remplit ces nouvelles fonctions ; ses antécédents n'étaient pas de nature à inspirer une grande confiance à ses ouailles. Cependant il semble qu'il avait été converti par saint Léger; il fit même, dit-on, le voyage de Jérusalem avec saint Bercaire, fondateur de l'abbaye de Montier-en-Der. Toujours est-il qu'après deux ans d'épiscopat, il se brouilla avec Ébroin, qui le fit pendre. On vit dans cette triste fin un châtiment de la part qu'il avait prise à la *passion* de saint Léger. Sa mort eut lieu en 678 (1).

---

(1) *Vita S. Leodegarii* par un anonyme, ap. Duchesne, I, 606-610; D. Bouquet, II, 617-619; *Vita S. Leodegarii auctore Ursino*, ap. Duchesne, I, 619-621; D. Bouquet, II, 630 632; *Vita S. Præjecti*, ap. D. Bouquet, III, 593 B; *Vita S. Bercharii abbatis*, ap. Camuzat, *Promptuarium*, f° 95 v°; *Ann. Bened.*, I, 517-518, 531-532, 537, 552; *Gallia Christ.*, IV, 353 A B; XII, 488 C D E. — L'identité de Waimer et de l'évêque Wandelmarus ne nous paraît point parfaitement établie.

CHAPITRE VI.

—

Dreux (1), quatrième duc connu de Champagne.

695–708.

Le dernier duc de Champagne connu est Dreux, fils de Pépin d'Héristal et de Plectrude. On sait que Pépin d'Héristal exerçant l'autorité royale, sans porter le titre de roi, en Austrasie d'abord (2), puis dans toute la monarchie franque (3), fonda la dynastie carlovingienne dont Charles-Martel (4), son troisième fils, est l'un des plus illustres représentants ; mais Charles-Martel naquit d'une concubine : Plectrude était la femme légitime de Pépin d'Héristal, qui en avait eu deux fils : Dreux et Grimoald ; Dreux était l'aîné. Son père lui donna le duché de Champagne vers l'année 695 (5), et lui fit épouser Adal-

(1) En latin *Drocus*, *Droco*, *Drogo*.

(2) De 680 à 687.

(3) De 687 à 714. Il mourut le 16 décembre de cette année.

(4) Charles Martel fut maire du palais de 715 à 741.

(5) *Gesta regum Francorum*, ap. Duchesne, I, 718C; D. Bouquet, II, 570D ; *Chronicon Adonis de Francis*, ap. D. Bouquet, II, 670C; *Chronicon Moissiacense*, ap. Duchesne, III, 156B, et D. Bouquet, II, 653D; continuateur de Frédegaire, Ire part , ch. 101, ap. Duchesne, I, 769B et D. Bouquet, II, 452C; *Chroniques de saint Denis*, ap. D. Bouquet, III, 307B. — D'après

trude, ou Austrude, fille de Bertaire, ancien maire du palais de Neustrie (1).

Nous possédons encore un jugement prononcé contre Dreux par la cour suprême de la monarchie franque.

Il est ainsi conçu :

« Childebert, roi des Francs, homme illustre (2).

» Nous trouvant au nom de Dieu, réunis dans » notre palais de Compiègne avec hommes apostoliques, nos pères dans le Christ, Ansoalde (3), Sa-

---

le continuateur de Frédegaire, la nomination de Dreux aurait eu lieu après l'avènement du roi Childebert III, qui monta sur le trône en 695. Les *Gesta regum Francorum* semblent faire remonter un peu plus haut la nomination de Dreux, puisqu'ils la placent après la bataille de Testry, qui eut lieu en 687. Les chroniqueurs postérieurs ont suivi tantôt l'un, tantôt l'autre système. Celui des *Gesta* est adopté par Adon et par le *Chronicon Moissiacense*. Celui du continuateur de Frédegaire, par les *Chroniques de saint Denis* que nous venons de citer, et de plus par les célèbres *Annales de Metz*, ap. Duchesne, II, 266 C, et D. Bouquet, II, 681 A. Seulement ces annales commettent ici deux erreurs grossières, l'une est de faire de Dreux un duc de Bourgogne : nous parlerons plus loin de l'autre.

(1) Les *Annales de Metz* font d'Austrude la veuve de Bertaire, ap. Duchesne, III, 266 C; D. Bouquet, II, 681 A. C'est la seconde erreur commise par les *Annales de Metz* au sujet de Dreux. La filiation de la femme de Dreux est établie par un document dont l'authenticité ne peut être contestée, par un plaid de Childebert III, dont nous allons donner la traduction. Bertaire avait été maire du palais en 686 et en 687.

(2) Childebert III, roi de 695 à 711.

(3) Evêque de Poitiers.

» vary (1), Turnocalde (2), Ebace (3), Grimon (4), Cons-
» tantin (5), Ursinien (6), évêques; avec hommes il-
» lustres Pépin, maire de notre maison; Agnery,
» Antenère, Magnecaire et Grimoalde, grands du
» royaume; Ermenthée, Adalric et Jonathan,
» comtes; Vulfolaec, Arghile, Madlulfe, officiers du
» palais; Benoît et Ermedramne, sénéchaux; Séon
» et Hociobert, comtes de notre palais; et tous nos
» fidèles : nous étions assis pour entendre les causes
» de tous et pour les terminer par un jugement
» droit. Homme vénérable Magnoalde, abbé du mo-
» nastère de Thunsonval (7), que son oncle, le sei-
» gneur Carderic, jadis évêque (8), fit bâtir à ses
» frais, s'est présenté et a exposé à notre clémence
» royale, que son église avait un bien nommé *Noci-*
» *tum* (9), situé dans le *pagus Camiliacensis* (10), autre-
» fois possédé par Guérin, puis rentré dans le do-
» maine et donné à son monastère par un précepte
» de notre seigneur et père Thierry, jadis roi; mais
» homme illustre Dreux, fils d'homme illustre Pépin,

---

(1) Evêque d'Orléans.

(2) Evêque de Paris.

(3) Archevêque de Tours.

(4) Evêque d'un siége inconnu.

(5) Evêque de Beauvais.

(6) Evêque d'Amiens.

(7) On ignore où était situé ce monastère. (Voir à ce sujet Mabillon, *Ann. Bened.*, I, 542. — Cf. D. Bouquet, IV, 665 *n.*)

(8) Abbé de Saint-Denis, peut-être ancien évêque de Beauvais.

(9) Noisy-sur-Oise (Seine-et-Oise).

(10) Le Chambly, au diocèse de Beauvais.

» maire de notre maison, a irrégulièrement dépouillé
» de ce bien Magnoalde et son monastère, a pris ou
» détruit des esclaves, de l'argent et d'autres biens
» qui en dépendaient. Dreux a répondu que, homme
» illustre Bertaire, son beau-père, avait autrefois
» acquis cette propriété de Magnoalde par échange,
» et que lui la détenait légitimement du chef de sa
» femme Adaltrude. Magnoalde a répliqué qu'il y
» avait eu en effet des pourparlers entre lui et Ber-
» taire, et que l'échange avait été convenu, mais
» qu'il n'avait jamais été réalisé; que Bertaire n'a-
» vait jamais eu la main vêtue de cette propriété.
» C'était donc par force et de mauvaise foi que le
» susdit Dreux, défendeur, avait dépouillé le susdit
» demandeur. Alors une question a été adressée à
» Dreux. Puisqu'il soutenait que son beau-père avait
» acquis cette propriété de Magnoalde par échange,
» pouvait-il dire si un acte de cet échange avait été
» dressé? Pouvait-il produire cet acte en notre pré-
» sence? Mais il n'a produit aucun acte et il n'a
» fourni aucune preuve établissant les droits de Ber-
» taire, ni la manière dont ces droits seraient passés
» audit Dreux, soit du chef de sa femme, soit de
» son propre chef.

» Ainsi, les hommes soussignés, seigneurs, évê-
» ques et grands de notre royaume, suivant le té-
» moignage d'homme illustre Hociobert, comte de
» notre palais, ont jugé et défini que Magnoalde,
» homme ci-dessus dénommé, ayant obtenu pour
» son monastère de Thunsonval, par un précepte de
» notre seigneur et père, la concession du lieu de
» *Nocitum*, Dreux doit l'en revêtir, et Magnoalde re-
» nonçera à lui réclamer les fruits, savoir : vin, blés

» et foins enlevés par ses gens. Ce jugement a été » exécuté. Nous ordonnons que le monastère de » Thunsonval jouisse à perpétuité de la terre de » *Nocitum*, de la même manière que Guérin l'a pos- » sédée, dans toute l'étendue qu'elle avait lorsqu'il a » cessé d'en jouir, et conformément au précepte de » notre père. Que Dreux, sa femme Adaltrude ou » leurs héritiers, ou qui que ce soit en leur nom, » n'y puisse jamais rien réclamer, et que ce procès » ne se renouvelle jamais !

» Par ordre, moi, Aigobert, ai collationné au lieu » de Caldebert.

» Donné heureusement, au nom de Dieu, à Com- » piègne, le quatorzième jour de mars, l'an troisième » de notre règne (1). »

Dreux mourut de la fièvre au printemps de l'année 708, et fut enterré près de Metz, dans la basilique de Saint-Arnoul (2).

Il laissait un fils nommé Hugues, qui fut à la fois archevêque de Rouen, évêque de Paris et de Bayeux, abbé de Saint-Vandrille et de Jumiéges (3). Mais

---

(1) D. Bouquet, IV, 676-677.

(2) *Fredegarii chronicon continuatum*, ap. Duchesne, I, 769 B; D. Bouquet, II, 453 A; *Gesta regum Francorum*, ap. Duchesne, I, 719 A; D. Bouquet, II, 571 A; *Annales Metenses*, ap. Duchesne, III, 267 B; D. Bouquet, II, 681 C; *Annales Petaviani*, ap. D. Bouquet, II, 641 A; *Annales Nazariani*, ap. Duchesne, II, 3 A; D. Bouquet, II, 639 D; *Annales Tiliani*, ap. Duchesne, II, 6 C; D. Bouquet, II, 642 D; *Chronicon Moissiacense*, ap. Duchesne, III, 136 C; D. Bouquet, II, 654 A; *Chronicon breve*, ap. Duchesne, III, 127 B; D. Bouquet, II, 644 A; *Chronicon Floriacense*, ap. Duchesne, III, 354 C; D. Bouquet, III, 315 E, etc., etc.

(3) *Chronicon Fontanellense*, ap. D. Bouquet, II, 660 A B C.

Hugues ne succéda pas au duché de Champagne. Dreux est le dernier duc de Champagne que nous connaissions (1).

---

(1) Suivant les *Annales de Metz*, ap. Duchesne, III, 267 B; D. Bouquet, II, 681 C, Grimoald, frère de Dreux, aurait succédé à son autorité, *in principatu*, mais rien n'établit que ce *principatus* fût le duché de Champagne; d'ailleurs, les annales de Metz ont commis, au sujet de Dreux, des erreurs trop manifestes pour que nous attachions une grande importance à ce qu'elles nous disent au sujet de ce personnage.

Digitized by Google

LIVRE II.

LES COMTES DE TROYES

AU IXe SIÈCLE.

CHAPITRE I.

Origines de la Champagne féodale.

A l'époque mérovingienne, Troyes, quoique faisant partie de la Champagne, n'est point compris dans le duché de ce nom. Ce duché fait partie de l'Austrasie, tandis que Troyes dépend du royaume de Bourgogne. Mais, pendant la période carlovingienne, la géographie politique subit une grande révolution. L'Austrasie est, comme la Neustrie, rayée de la carte de la Gaule. On voit surgir un royaume de Bourgogne nouveau, tout différent du royaume de Bourgogne mérovingien, et qui, ayant le Rhône et la Saône pour limite occidentale, ne peut comprendre Troyes. Ainsi disparaissent les raisons politiques qui avaient fait scinder en deux la Champagne. Dès

lors, le comté de Troyes, prenant peu à peu des proproportions inconnues jusque-là, englobe une grande partie de la Champagne mérovingienne, à laquelle il joint des portions de territoire que cette Champagne primitive n'avait jamais comprises. En même temps que la royauté féodale crée une nouvelle France, on voit surgir aussi une Champagne nouvelle dont Troyes devient la capitale.

Les antécédents historiques de cette ville n'auraient pu faire prévoir qu'elle acquerrait un jour cette importance. Les Tricasses, qui lui ont donné leur nom, paraissent avoir été une des peuplades secondaires dont se composait la puissante et célèbre confédération des Sénons. Peut-être les Gaulois de Sens avaient-ils des Tricasses dans leurs rangs lorsque, 389 ans avant notre ère, se présentant la première fois sous les murs de Rome, ils entrèrent vainqueurs dans ce *forum*, qui devait un jour être le roi du monde civilisé. Mais le nom des Sénons est le seul que les historiens prononcent. César lui-même, qui traversa tant de fois la Gaule en tous sens, ne parle pas plus des Tricasses que s'ils n'avaient pas existé de son temps, il faut descendre jusqu'à l'empire pour entendre parler d'eux. Pline l'Ancien est le premier écrivain qui les mentionne (1); on sait qu'il mourut en l'an 79 de J.-C.

Vient ensuite Ptolémée, qui vivait dans le siècle suivant; il nous donne le nom du peuple et celui

---

(1) D. Bouquet, I, 57A.

de la ville, *Augustobana* ou *Augustomana* (1). De l'étymologie de ce nom, on a conclu, non sans grande vraisemblance, que Troyes était une des cités créées par l'empereur Auguste ; ce qui ne signifie pas que Troyes ait eu Auguste pour fondateur : on veut dire par là seulement qu'elle aurait été séparée par lui de la cité des Sénons, et qu'elle devrait son autonomie municipale à l'illustre fondateur de l'empire romain.

Troyes, cependant, fut toujours, sous la domination romaine, une cité de second ordre ; elle n'eut jamais rang de métropole, même lorsqu'en dernier lieu le nombre des provinces des Gaules fut porté à dix-sept ; alors elle dépendait administrativement de la métropole de Sens, où résidait le président de la province. L'église, calquant son organisation sur l'organisation impériale, subordonna l'évêque de Troyes à l'archevêque de Sens. Mais le moyen âge, réagissant contre le passé et complétant l'œuvre de l'empereur Auguste, ne laissa subsister qu'en matière ecclésiastique ces liens d'antique dépendance, qui, depuis les temps les plus reculés, soumettaient à la ville de Sens la capitale future de la Champagne, et l'on vit Troyes s'élever peu à peu, tandis que Sens s'abaissait et ne conservait guère que le souvenir de sa vieille suprématie. Troyes dut en partie ce succès à ses foires, dont il est question pour la première fois au ve siècle, dans une lettre de Sidoine Apollinaire à saint Loup (2). Mais elle le dut,

(1) D. Bouquet, I, 74 C *n*. L'itinéraire d'Antonin porte *Augustobona*, D. Bouquet, I, 108 C.

(2) Lib. VI, *epist.* 4. Œuvres de Sidoine Apollinaire, éd. de

croyons-nous, surtout à ses comtes des maisons de Vermandois et de Blois, dont la Champagne féodale est une création. Avant leur avénement, le comté de Troyes dépassait de fort peu de chose les limites du diocèse de ce nom. Ainsi, la seule localité située hors du diocèse de Troyes, et qu'un texte formel place dans le comté de Troyes à cette époque reculée, est *Silviniacus*, aujourd'hui Sainte-Vertu qui faisait partie de l'archidiaconé de Tonnerre au diocèse de Langres. Cet archidiaconé était limitrophe du diocèse de Troyes (1). Les seules localités, non comprises dans le diocèse de Troyes, qu'on puisse, outre Ste-Vertu, placer avec une certaine probabilité dans le comté, sont Chaource, chef-lieu de canton du département de l'Aube, et qui, comme Ste-Vertu, faisait autrefois partie de l'archidiaconé de Tonnerre au diocèse de Langres, et Landricourt, village du département de la Marne, arrondissement de Vitry, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont, situé sur la limite extrême du diocèse de Troyes (2). En revanche, le comté de Troyes ne renfermait pas la partie la plus septentrionale de diocèse de Troyes, c'est-à-dire l'archidiaconé de Sézanne, qui faisait partie du comté de Meaux (3). On vit même le *pa-*

Paris, 1599, p. 369. — Cf. Grosley, *Mémoires historiques et critiques pour l'Histoire de Troyes*, I, 483. — Saint Loup fut évêque de Troyes de 426 à 479, *Gall. Christ.*, XII, 485-486.

(1) Voir une charte de l'année 858, émanée de Charles-le-Chauve, imprimée dans Camuzat, *Promptuarium*, 20 v°-21 v°.

(2) On verra, dans la suite de ce récit, la preuve de ce que nous avançons.

(3) *Gall. Christ.*, XIV, *Inst.* 15; D. Bouquet, IX, 72.

gus Morivensis, qui correspond à l'ancien doyenné de Pont-sur-Seine (Aube) au diocèse de Troyes, former quelques temps, au IXe siècle, un comté indépendant (1).

---

(1) Diplôme de Charles-le-Chauve de 859, D. Bouquet, VIII, 558 D. — Ce pays y porte le nom de comté, mais on ne le lui donne plus en 862. (Voir un autre diplôme du même roi, *ibid*, 580 E.) — Il est certain que ce pays faisait partie du comté de Troyes en 978, *Gall. Christ. Novum.*, II; *Inst.*, 8 D.

CHAPITRE II.

—

Alédramne, comte bénéficiaire (1) de Troyes,

Mort en 854 au plus tard.

Le premier comte de Troyes que nous connaissions s'appelait Alédramne (2); il vivait sous Charlemagne, qui mourut, comme on le sait, en 814 (3), sous Louis le Débonnaire, mort en 840 (4), et il cessa de vivre pendant les premières années de Charles le Chauve, fils et successeur de Louis le Débonnaire. Nous avons encore le texte d'un mandement que lui adressa Charlemagne. Il s'agissait de faire rendre justice à l'abbaye de Montier-en-Der.

« Charles, par la faveur de la clémence divine, » empereur auguste et triomphateur perpétuel, à » Alédramne, notre fidèle, salut. »

« Nous te mandons et ordonnons de faire rendre

---

(1) On appelle comtes bénéficiaires ceux qui n'eurent sur leur comté qu'un droit non transmissible à leurs héritiers.

(2) Son nom a été souvent écrit *Aledrannus*. On trouve même *Alerannus*, mais les textes qui donnent cette leçon ne sont que des copies. L'orthographe que nous adoptons est celle d'un diplôme original de l'année 854, conservé aux archives de l'Aube.

(3) Le 28 janvier.

(4) Le 20 juin.

» intégralement les manses (1), que ton satellite Go-
» don possède injustement à Landricourt (2) et à
» Targie (3), et de lui faire réparer conformément à
» la loi le préjudice qu'il a causé. Fais en sorte
» d'exécuter ce mandement en homme qui veut
» jouir de nos bonnes grâces (4). »

En 820, Alédramne fut, par la confiance de Louis le Débonnaire, investi des fonctions de *missus dominicus*. On appelait *missi dominici* des inspecteurs qui étaient envoyés dans les provinces de l'empire avec un pouvoir sans limites pour surveiller les fonctionnaires locaux et réparer les injustices que ces fonctionnaires pouvaient avoir commises eux-mêmes ou laissé commettre à d'autres. Alédramne, accompagné de deux *missi* de rang inférieur, nommés Adélard et Léon, se rendit à Nursie, petite ville d'Italie, où plusieurs personnages importants des environs se réunirent pour lui servir d'assesseurs et juger avec lui les causes qui se présenteraient. C'étaient deux ducs, quatre évêques, deux abbés et plusieurs

---

(1) Le manse était une certaine étendue de terre avec une ou plusieurs maisons habitées par un ou plusieurs ménages.

(2) Marne, arrondissement de Vitry-le-François, canton de Saint-Remy en Bouzemont.

(3) Lieu voisin sans doute, mais qui nous est inconnu.

(4) Premier cart. de Montier-en-Der, f° 20 v° et 21 r°, archives de la Haute-Marne. — M. N. de Wailly, consulté par nous au sujet de cette pièce, est d'avis qu'elle émane de Charlemagne. Il considère comme moins certaine l'identité de notre comte avec le personnage auquel ce document est adressé. Ce qui nous fait croire cette identité au moins probable, c'est la situation géographique de Landricourt qui n'est pas très-éloigné de Troyes, et qui peut dès cette époque avoir fait partie du comté de cette ville.

autres vassaux de l'empire. Ce tribunal prononça en faveur de l'abbaye de Farfa un jugement que le cartulaire de cette abbaye nous a conservé (1).

Nous ignorons si Alédramne reçut d'autres missions. En 837, nous le retrouvons dans son comté de Troyes : il donne à un prêtre de ce pays, nommé Adrémare, un terrain situé dans la forêt de Der, long de cinq cents perches, large de deux cent vingt. En dédommagement, Adrémare s'engage à payer au comte une rente annuelle de vingt deniers, qui écherra le jour de la Saint-Pierre. Ce terrain était arrosé par la Barse (2), qui le divisait en deux parties égales. Adrémare y bâtit un monastère de l'ordre de saint Benoît, et qui, après s'être longtemps appelé *Nova Cella*, par opposition au monastère de la Celle, plus tard Montier-la-Celle, dans le même diocèse, finit par être appelé du nom de son fondateur : monastère d'Adrémare, aujourd'hui *Montiéramey* (3).

Quelques années plus tard, Charles le Chauve, fils et successeur de Louis le Débonnaire, confirma l'abbaye de Montier-la-Celle dans la possession des biens assez nombreux qu'elle avait précédemment acquis. Dans le diplôme royal délivré à cette occasion, Charles déclare agir ainsi, « sur la prière et le

---

(1) L'analyse se trouve dans les *Annal. Bened.*, II, 459 ; le texte dans le même vol., p. 722-723.

(2) Affluent de la Seine, rive droite.

(3) La charte qui constate cette fondation a été imprimée dans le *Gallia Christiana*, XII, 247 D E. Voir aussi sur cette fondation le même vol., col. 549 E, 550 A. — Camuzat, *Promptuarium*, f° 281 ; *Ann. Bened.*, II, 596 ; D. Bouquet, VI, 242 A.

» salutaire avertissement de notre cher Alédramne,
» comte illustre et notre officier (1). »

Parmi les biens dont il est question dans cette pièce, se trouve une *villa* appelée *Silviniacus*, aujourd'hui Sainte-Vertu (2). Alédramne s'en empara quelque temps après (3), et il mourut sans l'avoir restituée ; il voulait sans doute se dédommager de ses bienfaits envers l'abbaye de Montiéramey. Les faits de ce genre ne sont pas rares dans l'histoire de ces temps. Le même homme, très-libéral envers une abbaye, dépouille un autre établissement religieux. Par ses dons, il compte assurer son bonheur à venir pendant l'éternité ; mais, comme il ne veut rien sacrifier des jouissances de la vie présente, il reprend d'un côté ce qu'il a donné de l'autre.

Alédramne était mort en 854.

---

(1) Archives de l'Aube, *Inventaire de Montier-la-Celle*, f° 40 v°; Camuzat, *Promptuarium*, f° 20 ; D. Bouquet, VIII, 642. — Cf. *Gallia Christiana*, XII, 542 B, où l'on trouve une mention de cette pièce.

(2) Yonne, arrondissement de Tonnerre, canton de Noyers.

(3) Nous avons cité plus haut la charte qui établit ce fait. (Voir du reste, à ce sujet, le *Gallia Christiana*, XII, 539 C.)

CHAPITRE III.

—

Eudes de France, premier comte propriétaire de Troyes.

854-878.

Il est question d'Eudes pour la première fois dans une charte émanée du roi Charles le Chauve, le 25 avril 854. Dans ce document, Charles l'appelle « notre très-cher et très-aimé Eudes, homme il- » lustre, comte; » il ajoute qu'Eudes avait eu pour prédécesseur Alédramne, et, sur sa proposition, il accorde aux moines de Montiéramey la libre élection de leur abbé (1). Suivant nous, cet Eudes n'est autre qu'Eudes de France, fils de Robert le Fort, et plus tard concurrent de Charles le Simple au trône. Cette identité est établie par une charte du 25 octobre 877, où nous voyons Eudes mettre son frère Robert en possession du village de Chaource, donné à Robert par Charles le Chauve, alors empereur (2). On sait qu'Eudes de France avait un frère nommé Robert, qui lui succéda d'abord au duché

(1) L'original de cette pièce est conservé aux archives de l'Aube; elle a été imprimée par Camuzat, *Promptuarium*, f° 283 v°; dans le *Gallia Christiana vetus*, IV, 78, dans le *Gallia Christiana novum*, XII, *Inst.* 248; et par D. Bouquet, VIII, 591 C. — Il en est question dans les *Ann. Bened.*, II, 596-597; on l'a, par erreur, datée jusqu'ici de 864.

(2) *Voyage paléographique dans le Département de l'Aube*, p. 67-68.

de France, et ensuite dans ses prétentions à la couronne (1).

Eudes paraît s'être occupé fort peu de son comté de Troyes; ses affaires comme comte de Paris et comme duc de France avaient trop d'importance pour ne pas l'absorber tout entier. C'est ce qui explique la rareté des documents où il agit comme comte de Troyes. C'est peut-être aussi ce qui explique deux diplômes importants dans lesquels on voit le comte Raoul et le duc Boson défendre près de Charles le Chauve les intérêts des abbayes de Montier-la-Celle et de Montiéramey au diocèse de Troyes; ces diplômes datent, l'un de 864, et l'autre de 877.

Dans le premier, Charles le Chauve, sur la demande de son très-cher oncle Raoul, comte, fait don à l'abbaye de Montiéramey d'un terrain long de cent vingt perches, large de soixante, et situé au comté de Troyes, entre la Barse et la forêt de Clérey (2). Ce comte Raoul est un fils de Welfe de Ba-

(1) Dans notre système, Eudes, que le président Hénault et *l'Art de vérifier les Dates*, II, 246, font mourir à quarante ans, aurait vécu au moins vingt ans de plus. On sait que sa mort eut lieu en 898; il serait né au plus tard vers l'année 858 ou 840, aurait eu au moins quinze ans en 854, vingt-sept ans en 866, année où il prit part au combat de son père contre les Normands (*Ann. Bertiniani*, ap. Duchesne, III, 225 A), et trente-un ans en 870, quand il fut envoyé par Charles-le-Chauve en ambassade au roi Louis-le-Germanique, pour négocier le partage du royaume de Lorraine (*Ann. Bertiniani*, ap. Duchesne, III, 239 C). — Dans le système qui le fait naître en 858, on est obligé d'admettre qu'il a battu les Normands à l'âge de huit ans, et qu'il a été ambassadeur à douze.

(2) Clérey, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny, *Gall. Christ. vetus*, IV, 79; D. Bouquet, VIII, 590-591.

vière, il est frère de l'impératrice Judith, femme de Charles-le-Chauve; il mourut en 866 (1), après avoir rempli diverses fonctions (2) et avoir été notamment abbé de Jumiéges (3) et de Saint-Riquier (4). Mabillon l'a, par erreur, fait mourir en 859, et ce lapsus a été reproduit sans vérification par D. Bouquet et par les auteurs du *Gallia Christiana* et de l'*Art de vérifier les dates* (5).

Boson, dont Courtalon a fait un comte de Troyes, (6), joua un grand rôle dans la seconde moitié du IXe siècle. Fils de Thierry, comte d'Autun, il fut créé duc de Lombardie par Charles le Chauve, en 876, et peu après il devint roi de Provence. Il avait des biens qui n'étaient pas éloignés du comté de Troyes. Ainsi une lettre d'Hincmar nous parle d'un bénéfice situé dans le diocèse de Reims, et qui appartenait à Boson (7). Boson s'était emparé du

---

(1) *Ann. Bertin.*, ap. Duchesne, III, 224 C; D. Bouquet, VII, 92 C; *Chronicon Floriacense*, ap. Duchesne, III, 355 B; D. Bouquet, VII, 274 E; *Chronicon Adonis archiepiscopi Viennensis*, ap. D. Bouquet, VII, 55 D.

(2) Voir par exemple un capitulaire de l'année 856, D. Bouquet, VII, 622 E.

(3) Il établit à Jumiéges une mense conventuelle, *Ann. Bened.*, II, 685, 754-755; D. Bouquet, VIII, 498-499; *Gall. Christ.*, XI, 955.

(4) *Chronicon Centulense*, ap. D. Bouquet, VII, 244 C. — Cf. *Ann. Bened.*, III, 76; *Gall. Christ.*, X, 1246 D E; D. Bouquet, VIII, 539; *Art de vérifier les Dates*, II, 750.

(5) Voir les deux notes précédentes.

(6) *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, I, 54.

(7) Lettres d'Hincmar, ap. D. Bouquet, VII, 531 D.

village de Vendeuvre-sur-Barse, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aube, mais qui, autrefois, faisait partie du diocèse de Langres (1). En 876, le 8 octobre, on le voit disposer, en faveur de l'abbaye de Montier-en-Der, de certains biens qu'il possédait dans le Perthois, auprès de Saint-Dizier (2), au diocèse de Châlons-sur-Marne (3). Trois ans plus tard, il donne à l'abbaye de Montiéramey un manse situé à Lanty, village de Lassois (4), aujourd'hui situé dans la Haute-Marne, arrondissement de Chaumont, commune de Château-Villain. Ce fut par ses bons offices, « sur la demande de Boson, » duc insigne et notre officier, » que le 29 mars 877, Charles le Chauve donna à l'abbaye de Montier-la-Celle une forêt et deux manses et demi situés dans

---

(1) Lettre du pape Jean VIII, ap. Duchesne, III, 899-900. — Dans cette lettre, Jean se plaint de ce que Boson a usurpé Vendeuvre sur le patrimoine de saint Pierre. Les *Annales de saint Bertin*, sous l'année 865, nous apprennent que Vendeuvre avait été donné à saint Pierre par Louis-le-Débonnaire, Duchesne, III, 223 C ; D. Bouquet, VII, 91 A.

(2) Haute-Marne, arrondissement de Vassy.

(3) Cette charte se trouve au premier Cartulaire de Montier-en-Der, f° 21 r° v°, elle est analysée dans les *Ann. Bened.*, II, 187. — La donation qu'elle contient est rappelée dans une charte d'Herbert II, comte de Champagne, imprimée par Camuzat, *Promptuarium*, f° 85-86. — Il ne faut pas confondre Boson, auteur de cette charte, avec Boson, frère du roi Raoul et seigneur de Vitry en Perthois. Une charte émanée de cet autre Boson se trouve aussi au Cartulaire de Montier-en-Der, f° 38 v°, 39 r°. — Cf. *Ann. Bened.*, III, 394. — Il sera question de ce dernier dans la suite de cette histoire.

(4) Duchesne, *Hist. de la Maison de Vergy*. Preuves, p. 12.

le comté de Troyes (1). Mais cette intervention bienveillante ne constitue évidemment pas un acte d'autorité.

C'est l'année suivante qu'Eudes est chargé par l'Empereur de mettre son frère en possession de Chaource. Vers la même époque, suivant nous, il lui cède son comté de Troyes.

Eudes figurant dans la liste des rois de France (2), nous ne donnerons pas sur lui plus de détails.

---

(1) Archives de l'Aube, *Inventaire de Montier-la-Celle*, f° 40 v°; Camuzat, *Promptuarium*, f° 21 v°; D. Bouquet, VIII, 659.

(2) Il régna de 887 à 898, année où il mourut, le 3 janvier.

CHAPITRE IV.

—

Robert II de France, deuxième comte propriétaire de Troyes.

878-923.

Un des derniers actes du gouvernement de Charles le Chauve avait consacré l'hérédité des fiefs. Ce n'était donc plus à titre viager que le comté de Troyes appartenait à la maison de France, elle en était propriétaire quand des mains d'Eudes il passa dans celles de Robert. Le premier acte que nous connaissions de l'administration de Robert comme comte de Troyes est la proposition qu'il fit au roi Carloman, en 882, de donner à Octulfe, évêque de Troyes, certains fiefs situés dans le comté de cette ville (1). Robert était comte de Troyes lorsqu'en 889 les Normands, remontant la Seine, vinrent brûler cette ville (2). L'abbaye de Saint-Loup de Troyes, alors située hors des murs, là où l'on bâtit depuis le monastère de Saint-Martin-ès-Aires, fut transférée dans l'intérieur de la ville en 890 ou en 891, par l'abbé nommé Adélerin (3). Cet abbé n'était

(1) *Gallia Christiana*, XII, 493 A. — Nous avons fait, avec le concours de notre savant ami M. J. Tardif, archiviste aux archives de l'Empire, d'inutiles recherches pour découvrir le texte de ce document, dont le *Gallia Christiana* donne seulement l'analyse.

(2) *Annales Metenses*, ap. Duchesne, III, 325 C, et D. Bouquet, VIII, 70 C. — Cf. Sigebert, ap. D. Bouquet, VIII, 309 B.

(3) Camuzat, *Prompt.*, f° 296 r° v°; D. Bouquet, XIV, 491.

pas un moine, c'était un séculier et un laïc, un de ces grands seigneurs qui se faisaient donner par les rois, ou qui usurpaient les biens de l'église. Nous le croyons le même qu'Alédran, ou pour mieux dire Alédramne, comte de Vexin, proche parent des ducs de France, et qui, après s'être distingué aux côtés d'Eudes, comte de Paris, en défendant cette ville contre les Normands, laissa en mourant son comté à Hugues le Grand, fils de Robert de France (1). Mais Courtalon, suivant nous, se trompe, quand il fait d'Adélerin un comte de Troyes (2).

Le comté de Troyes n'avait pas cessé d'appartenir à Robert de France, qui, en 898, donna à l'abbaye de Montiéramey certains biens dépendant de la seigneurie de Chaource (3), et qui, en mourant, transmit ce comté à Herbert II, comte de Vermandois, son gendre (4). On sait que Robert fut roi de France (5). C'est la raison qui nous fait passer si rapidement sur sa vie.

---

(1) La vie d'Alédran, comte de Vexin, est très-bien résumée en quelques lignes dans l'*Art de vérifier les Dates*, II, 681. — Nous croyons que le nom de ce comte *Aledramnus*, et le nom de l'abbé de Saint-Loup, *Adelerinus*, sont identiques, sauf une légère différence de forme; *Adelerinus* est un diminutif d'*Aledramnus*, un terme un peu plus familier.

(2) *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, II, p. 54.

(3) *Gallia Christiana*, XII, 551 D. — Ce fut sans doute l'origine du prieuré de Pargues (Aube).

(4) On a contesté qu'Herbert II, comte de Vermandois, ait été gendre de Robert de France. Nous justifierons un peu plus loin notre opinion.

(5) De 922 à 923.

CHAPITRE V.

—

D'un comte apocryphe de Troyes, nommé Richard.

Nous ne saurions dire quel est le savant qui le premier a inventé ce personnage. Toujours est-il que l'existence d'un comte de Troyes nommé Richard a pour elle des autorités considérables et est admise comme incontestable dans des ouvrages qui sont la gloire de l'érudition française. Du Bouchet et les deux *Gallia Christiana* s'accordent pour faire de Richard, comte de Troyes, le père d'un autre Richard qui devint, disent-ils, archevêque de Bourges en 955, et qui eut pour successeur, en 959, Hugues, fils de Thibaut le Tricheur, comte de Chartres, et de Ledgarde de Vermandois. Richard, comte de Troyes, aurait été père de Thibaut le Tricheur, et aurait épousé Richilde, fille de Robert le Fort, duc de France, appelé aussi Robert Ier pour le distinguer de son fils Robert II (1). Les auteurs du nouveau

(1) Du Bouchet, *la Véritable origine de la seconde et troisième lignée de la Maison royale de France*, p. 188; *Gallia Christiana vetus*, I, 159; *Gallia Christiana novum*, II, 36. — Robert-le-Fort mourut en 866. La filiation de Richilde se base sur un fragment de chronique publié par Du Bouchet dans ses Preuves : *Anno 969 obiit Richardus, archiepiscopus, nepos ex sorore Odonis regis.* Mais l'autorité de cette chronique nous paraît fort contestable. Du Bouchet ne nous fait pas connaître où il a pris l'extrait qu'il en donne. Nous aurons à revenir plus loin sur cette partie de l'histoire des archevêques de Bourges, qui semble n'être qu'une fable.

Gallia Christiana publient (1) comme preuve une charte émanée de la comtesse Ledgarde et de ses fils Hugues et Eudes. Cette opinion est reproduite d'une manière non moins affirmative dans l'*Histoire généalogique* du P. Anselme. Ce savant met au nombre des enfants de Robert le Fort, « Richilde, mariée à » Richard, comte de Troyes, d'où vint Richard, » archevêque de Bourges, qui siégeait en 956 ; » il renvoie à la chronique de Flodoard et au *Gallia Christiana* (2). Enfin, un des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, dans le chapitre consacré à la chronologie historique des ducs de France répète ce qu'avaient dit avant lui les deux *Gallia Christiana*, et le P. Anselme. Mais, considérant sans doute cette doctrine comme suffisamment établie, il n'essaie pas de la justifier. Examinons ce qu'elle a de vrai et de faux (3).

Il est incontestable que la mère de Richard, archevêque de Bourges, s'appelait Richilde, ce fait est démontré par la charte déjà citée de la comtesse Ledgarde et de ses deux fils (4). Mais cette charte ne nous dit pas le nom du mari de Richilde, elle nous apprend seulement une chose qui peut mettre sur la voie ; c'est que Richard, archevêque de Bourges, était frère de Thibaut le Tricheur. Il serait donc permis de supposer que Thibaut le Tricheur et Richard, archevêque de Bourges, étaient fils du même père. Mais ce que nous savons de la généalogie de

(1) II, *Instr.*, 8.

(2) *Histoire généalogique*, I, 68.

(3) II, 245.

(4) *Gall. Christ. nov.*, Instr., II, 8.

Thibaut le Tricheur est trop incomplet pour que nous puissions tirer de là une conséquence rigoureuse. Thibaut le Tricheur et Richard, quoique fils de la même mère, pouvaient être nés d'un père différent. Un des auteurs de l'*Art de vérifier les dates* a été plus hardi que nous. C'est celui qui a écrit la chronologie des comtes de Champagne et de Blois. Il donne pour mari à Richilde et pour père à Richard, archevêque de Bourges, non pas Richard, comte de Troyes, dont il n'admet pas l'existence, mais bien Gerlon, autrement dit Thibaut ou Thiébolt, comte de Chartres et de Tours, autre père hypothétique de Thibaut le Tricheur (1). C'est un démenti formel à celui de ses confrères qui avait écrit la chronologie historique des ducs de France. Nous examinerons plus loin la question de savoir comment s'appelait le père de Thibaut le Tricheur, le mari de Richilde : la seule chose dont nous ayons besoin de montrer ici la certitude, c'est que la charte en question n'établit pas l'existence de Richard, comte de Troyes.

Le P. Anselme renvoie à la chronique de Flodoard. Malheureusement, il n'indique pas le passage sur lequel il s'appuie. Nous croyons que c'est une phrase mal lue qui est relative non à Robert Ier, dit le Fort, ni au prétendu Richard, comte de Troyes, mais à Robert II et à Richard le Justicier, duc de Bourgogne (2) : *Robertus igitur super Ma-*

---

(1) *Art de vérifier les Dates*, II, 611, 612.

(2) Richard fut duc de Bourgogne de 877 à 921 ; *Art de vérifier les Dates*, II, 492-493.

ternam fluvium Rodulfo, filio Richardi, genero suo, procedit obviam (1). Au lieu de *genero suo*, on aura lu *generi sui*, et, de cette manière, Richard sera devenu, au lieu de Raoul, gendre de Robert.

Du Bouchet, dans son *Histoire de la Maison de Coligny* (2), et André Duchesne, dans son *Histoire de la Maison de Vergy* (3), ont publié une pièce qui donne à ce système erroné une apparence de fondement. C'est une charte notice rappelant un jugement rendu en 896 par le comte Richard en faveur de l'abbaye de Montiéramey, dont les biens situés à Chaource avaient été usurpés par un certain Rainard. On peut supposer, et nous croyons que dès cette époque Chaource faisait partie du comté de Troyes. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce petit bourg en dépendit plus tard. Richard était donc comte de Troyes? dira-t-on. Mais il suffit de jeter les yeux sur les souscriptions de cette notice pour reconnaître l'identité du comte Richard avec le duc de Bourgogne Richard le Justicier, père de Raoul, qui fut roi de France. La souscription de Richard est suivi de celle de Raoul son fils, *Rodulfi, filii ejus*. Si Richard, quoique duc, porte le titre de comte, c'est que souvent, à cette époque, les titres de duc et de comte sont employés indifféremment. Si Richard, duc de Bourgogne, rend un jugement relatif à Chaource, c'est que Chaource relevait du du-

(1) Duchesne, II. 592 A.

(2) *Preuves*, p. 23.

(3) *Preuves*, p. 19-20.

ché de Bourgogne comme le diocèse de Langres tout entier dont Chaource faisait partie (1). La même argumentation peut s'appliquer aux autres chartes de Richard le Justicier dont on voudrait se servir pour prouver l'existence du prétendu Richard, comte de Troyes.

---

(1) Le comté de Langres ne fut détaché du duché de Bourgogne qu'en 1178. *Gall. Christ. nov.*, IV, *Instr.*, 187-188.

LIVRE III.

LES COMTES DE CHAMPAGNE DE LA MAISON DE VERMANDOIS.

923-1019.

CHAPITRE I.

Herbert, premier du nom comme comte de Champagne, deuxième du nom comme comte de Vermandois.

923-943 (1).

Herbert (2), fils d'Herbert Ier, comte de Vermandois, était arrière petit-fils, par les mâles, de Bernard, roi d'Italie. On sait que Pépin, père de Bernard, était fils de Charlemagne, Herbert appar-

(1) Colliette, dans ses *Mémoires pour l'histoire du Vermandois*, I, 417-462, a donné une vie de notre Herbert. Elle contient plusieurs erreurs assez graves, l'une consiste à dire qu'il fit la guerre à Raoul, comte de Cambrai. Or, ce dernier périt dans une guerre non contre notre Herbert, mais contre Herbert Ier, comte de Vermandois, son père. (*Ann. Vedastini*, ap. D. Bouquet, VIII, 92, et *Chronicon Sithiense*, ap. D. Bouquet, IX, 73 C.

(2) En latin *Heribertus*, ou *Heirbertus*.

tenait donc à la postérité masculine du grand empereur. Son père était mort en 902, assasiné par Baudoin II, dit le Chauve, comte de Flandres (1). Quant à lui, il devint comte de Troyes par son mariage avec Hildebrante (2), fille de Robert, duc, puis roi de France. Cette alliance est regardée comme contestable par le P. Anselme (3), elle est niée par l'*Art de vérifier les dates* (4). En effet, il est constant que Robert de France épousa Béatrix, fille d'Herbert Ier, comte de Vermandois, et par conséquent sœur de celui dont nous allons raconter l'histoire, on en conclut 1° que la fille de Robert de France, qui aurait épousé Herbert, aurait été sa nièce; on ajoute 2° qu'un pareil mariage aurait été trop contraire au droit canonique de ce temps pour que l'existence en soit admissible. L'exactitude de ces deux assertions ne nous semble point parfaitement démontrée.

D'abord Robert de France peut avoir eu une fille d'une autre femme que Béatrix, par conséquent cette fille n'aurait pas été la nièce d'Herbert. On sait que Robert a eu deux femmes.

Mais quand même il serait établi que de ces deux femmes Béatrix seule aurait eu des enfants, que par conséquent dans notre système Herbert aurait

---

(1) Baudouin II fut comte de Flandre de 879 à 918.

(2) Tel est le nom que lui donnent les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates*, II, 246, 610 et 702, d'après Du Bouchet, mais nous ignorons sur quels fondements.

(3) Anselme, *Histoire généalogique*, I, 49.

(4) *Art de vérifier les Dates*, II, 246 et 702. Nous observerons, toutefois, qu'elle est admise par le même ouvrage, II, 610.

épousé sa nièce, ce mariage incestueux n'aurait rien qui devrait grandement nous étonner. Qui pouvait alors contraindre les grands vassaux de la couronne à observer les lois de l'église? Ne voit-on pas dans les même siècle Foulques Nerra, comte d'Anjou, épouser sa cousine germaine? Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* eux-mêmes, par une de ces contradictions dont fourmille un livre, d'ailleurs si utile, ont rapporté sans commentaires et sans la moindre indignation ce mariage incestueux (1). Et cependant les unions entre cousins germains étaient alors tout aussi prohibées que les unions entre oncles et nièces. Mais cette prohibition était souvent tenue pour non avenue, car alors, comme l'histoire le prouve à chaque pas, les lois de l'Église étaient respectées à l'égal de ses biens, que le désordre de la société livrait sans défense en proie à tout usurpateur puissant. L'excommunication du roi Robert à la fin du xe siècle marque le commencement d'une ère nouvelle, d'une sorte de renaissance religieuse dont les premiers symptômes ne se manifestèrent que bien des années après la mort d'Herbert.

Ainsi, les arguments sur lesquels on se fonde pour nier le mariage d'Herbert avec une fille de Robert de France nous semblent dénués de toute espèce de fondement. Nous ajouterons que des textes for-

---

(1) *Art de vérifier les Dates*, II, 810, 838. — Nous pourrions ajouter que, suivant les auteurs de l'*Art de vérifier les Dates*, II, 611, Agnès, fille d'Herbert II, comte de Champagne, et de la veuve de Charles-le-Simple Ogive, aurait épousé Charles, duc de la basse Lorraine, son neveu. Mais nous croyons qu'Agnès n'était pas fille d'Ogive.

mels établissent l'existence de ce mariage. Flodoard, dans son histoire de l'église de Reims, raconte qu'en 941, il se tint à Soissons un concile où assistaient Herbert, Hugues, archevêque de Reims, son fils, et Hugues le Grand, fils de Robert de France. Dans ce concile, Flodoard, qui avait été dépouillé de sa cure sous prétexte d'hostilité à l'archevêque Hugues, fit sa soumission à ce dernier. « Alors, » nous dit-il, « le prince Hugues, » c'est-à-dire Hugues le Grand, « me prenant par la main, me mena » à Hugues, son neveu, » c'est-à-dire à l'archevêque, « en le priant de me donner un bénéfice (1). » Neveu signifie fils de frère ou de sœur. Hugues, archevêque de Reims, ayant pour père Herbert de Vermandois, n'était pas fils d'un frère de Hugues le Grand, duc de France, donc il était fils d'une sœur de Hugues le Grand, ou en d'autres termes, une sœur de Hugues le Grand avait épousé Herbert, donc Herbert était gendre du père de Hugues le Grand, c'est-à-dire de Robert de France. Enfin le même auteur, dans un passage de sa chronique, dit que Hugues le Grand était oncle maternel des fils d'Herbert, c'est-à-dire frère de leur mère, *avunculus*, ce qui revient au même, et dans un autre passage du même livre, il répète qu'ils étaient neveux de Hugues le Grand (2).

---

(1) *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 28, édit. de Douai, 1617, p. 670.

(2) *Chron. Frodoardi*, *an.* 946, ap. Duchesne, II, 610 B; *an.* 962, *ibid.*, 617 C. — Ces textes de Flodoard nous semblent ceux qui ont le plus d'autorité, mais ce ne sont pas les seuls que nous puissions citer. Albéric dit formellement qu'Herbert était gendre de Robert de France (*an.* 920, éd. Leibnitz, I, 257). Orderic Vital

Herbert est un de ces hommes exceptionnels dont la vie frappe vivement l'esprit des peuples. Mêlé aux grands événements qui, pendant la première moitié du xe siècle, firent descendre si rapidement la dynastie carlovingienne sur le penchant au delà duquel se trouvait l'abîme, il y a occupé un des rôles les plus importants et en même temps les moins honorables. Les mœurs barbares et pour ainsi dire féroces des premiers Francs s'étaient adoucies sous l'influence civilisatrice du Christianisme, et du gouvernement d'un grand homme. On ne devait plus revoir ces scènes multipliées de violence sauvage qui font presque toute l'histoire des rois mérovingiens. Mais le pouvoir n'était pas plus respecté que sous cette dynastie primitive. Les armes dirigées contre lui avaient seules changé. On préférait la ruse à la force, on remplaçait volontiers le poignard par la prison.

Herbert, fourbe vivant au milieu d'une société de fourbes, est un de ceux qui ont laissé le plus grand renom. A mesure qu'on s'éloigne de lui, sa figure

---

n'est pas moins affirmatif. Suivant lui (éd. Le Prevost, II, 360), Herbert était beau-frère, *sororius*, de Hugues-le-Grand, fils de Robert de France. Enfin, la *Chronique de Tours* (D. Bouquet, IX, 51 A) dit qu'Herbert avait épousé la sœur de Robert de France, *lisez* de Hugues de France, fils de Robert; et la *Chronique saxonne* (D. Bouquet, VIII, 227 B) fait Herbert gendre de Hugues, *lisez* de Robert, père de Hugues. On peut dire que ces deux erreurs se compensent. La chronique de Vézelay, en faisant épouser à Herbert la fille de Robert, comte d'Anjou (an 936, ap. D. Bouquet, IV, 90 C), ne commet d'erreur que sur la qualité de Robert, dont le père, à la vérité, avait été comte d'Anjou, mais qui lui-même était seulement suzerain du comte d'Anjou.

semble grandir et son histoire se dramatise, il a pour ainsi dire deux vies : l'une, assez prosaïque et probablement la plus vraie, a été écrite par un de ses contemporains ; l'autre, dictée par l'imagination populaire, se trouve dans les écrivains postérieurs, et nous ne serions pas étonnés si elle plaisait plus que la première à bien des lecteurs.

Toutefois, on aurait tort de le considérer comme un grand homme : le xe siècle n'en a pas produit. Hommes et choses, tout s'est abaissé au même niveau en ce temps de décadence, et jamais les intérêts d'un grand peuple ne se sont agités d'une manière plus mesquine. Quel intérêt auraient les luttes de Charles le Simple et de Lothaire, avec Robert et Hugues de France autour de la ville de Laon, si derrière Charles le Simple et Lothaire on ne voyait pas se dresser la grande figure de Charlemagne, si Hugues de France n'était pas l'un des aïeux de Philippe-Auguste et de saint Louis, si enfin l'histoire de la petite ville de Laon ne s'était pas, un siècle durant, identifiée à celle de cette royauté déchue, qui, renaissant de ses cendres, devait, par sa persévérance victorieuse, créer une grande nation sur les ruines de la féodalité !

Le clergé est tombé aussi bas que la société laïque. La papauté, type du reste du sacerdoce, est traînée dans la fange par des intrigues de prostituées. Cluny, cependant, au milieu de l'abaissement général, garde dans le silence du cloître le germe saint de la future régénération de la société. Mais un siècle et demi plein de désastres doit s'écouler encore avant que l'on voie sortir du sein de l'illustre abbaye l'homme qui, d'abord conseiller obscur de plusieurs

pontifes romains et ensuite pape lui-même, entreprendra la réforme du monde chrétien, et le fera, par son triomphe, sortir de la route séculaire du vice et de la honte pour entrer dans une voie nouvelle de vertu, de grandeur et de prospérité.

Quant à présent, dans le clergé comme ailleurs, on ne voit la plupart du temps que des intérêts égoïstes en présence les uns des autres : de petites rivalités, de petites ambitions; très-peu de franchise, très-peu d'honneur et très-peu de vertu; souvent même point de franchise, point d'honneur, point de vertu.

Un historien moderne, voulant sans doute rehausser aux yeux de ses contemporains cette époque si triste, a imaginé de l'expliquer par une idée grande et neuve. Il aurait existé alors suivant lui deux partis en France : d'un côté, le parti français qui aurait eu pour chefs d'abord les ancêtres de Hugues Capet, puis ce prince, en dernier lieu; de l'autre côté, le parti allemand, représenté par les derniers Carlovingiens (1). C'est transporter au xe siècle des faits ou un état social qui appartiennent à l'histoire moderne, mais qui étaient impossibles à cette époque. Il y a plusieurs partis dans un État quand des principes politiques différents sont adoptés par les citoyens. On appelle parti l'ensemble des citoyens groupés autour d'un principe que d'autres citoyens n'admettent pas. Mais dès le xe siècle, tous les hommes qui comptaient dans le monde politique étaient enchaînés à d'autres hommes par les liens

(1) M. Augustin Thierry, *XIIe lettre sur l'Histoire de France.*

héréditaires du vasselage. Sept à huit grands barons tenaient entre leurs mains de par l'hommage et la foi jurée les consciences de l'immense majorité des Français, qui sans distinction de tendance de sympathie ou d'opinion leur devaient, sous peine de trahison, aide et obéissance, même contre le roi. Il n'y avait donc point de parti possible, et, sept ou huit hommes, dès qu'ils savaient s'entendre, pouvaient traiter l'héritier de Charlemagne au gré de leurs caprices et de leur ambition.

Charles le Simple ne conservait qu'une sorte de royauté de forme. Il présidait l'assemblée des grands du royaume, et c'était une présidence sans autorité. Les seules questions ou à peu près qu'il pût trancher en souverain étaient celles qui concernaient l'ordre et la préséance entre les membres de cette assemblée. Mais, même en cette matière, la force lui manquait pour faire accepter sa décision, et ce qui occasionna sa perte fut la solution donnée par lui à une de ces questions honorifiques. Il avait un favori nommé Haganon, homme de naissance obscure, qu'il avait fait comte, que dans les assemblées il faisait asseoir à côté de lui, en plaçant plus loin les premiers barons français, et qui même, dit-on, poussait la familiarité au point d'ôter en public le bonnet du roi pour se le mettre sur la tête(1). Ces procédés choquèrent les grands du royaume, et Robert de France voulut profiter de ce mécontentement pour prendre la couronne que son frère Eudes avait portée.

---

(1) Richer, I, 15, édition Guadet, II, 38.

Au printemps de l'année 922 (1), Charles le Simple se trouvait à Laon avec plusieurs comtes, entre autres Herbert et Haganon, avec lesquels il venait sans doute de célébrer la fête de Pâques (2). Hugues, fils de Robert, se rendit à Fismes (3), où les vassaux de l'archevêché de Reims et un certain nombre de comtes vinrent se joindre à lui : il eut bientôt une armée et marcha sur Laon. Charles eut peur, et, accompagné d'Herbert et d'Haganon, il s'enfuit en Lorraine. Hugues le poursuivit jusqu'à la Meuse avec deux mille soldats, puis battit en retraite et revint dans le Laonnais. Alors Charles, ayant réuni des troupes en Lorraine (4), rentra en France. Les armées se trouvèrent plusieurs fois en présence, d'abord dans le Rémois, sous les bords de la Marne, puis près de Laon, qui venait de tomber entre les mains de Robert; il n'y eut pas de combat, mais seulement des pourparlers entre les hommes qui se trouvaient dans les deux camps. Le résultat de ces pourparlers fut de faire peu à peu entrer dans le camp de Robert une grande partie des barons qui se trouvaient dans le camp de Charles. Herbert dut être un des premiers transfuges. Charles, voyant

---

(1) Nous commençons l'histoire d'Herbert à cette date. Le seul acte qu'on lui attribue antérieurement à cette époque, aurait consisté à dévaster Corbie et les environs, quand Bodon était abbé de Corbie, c'est-à-dire en 913 au plus tôt, et en 921 au plus tard. *Ann. Bened.*, III, 337; *Gall. Christ.*, X, 1272 B.

(2) Pâques avait eu lieu cette année le 21 avril.

(3) Marne, arrondissement de Reims.

(4) La Lorraine lui appartenait depuis l'année 912.

sa cause perdue, s'enfuit secrètement en Lorraine, et Robert fut couronné roi à Reims (1).

Cependant Charles ne se considérait pas comme définitivement battu, il revint l'année suivante avec une armée composée de Lorrains; mais la bataille de Soissons, où Robert fut tué, donna la victoire aux ennemis de la royauté carlovingienne, dont l'armée, restée sous le commandement de Hugues et d'Herbert, fils et gendre du roi défunt, força les Lorrains à la retraite (2). Cependant la mort de Robert donnait à Charles quelque espérance, il fit faire des propositions aux grands du royaume, notamment à Herbert, mais tout resta inutile. Raoul de Bourgogne, qui avait comme Herbert épousé une fille de Robert de France, ceignit la couronne dans

---

(1) *Frodoardi Chron. an. 922*, ap. Duchesne, II, 591-592. — Flodoard avait alors vingt-huit ans. Rien de clair et probablement d'exact comme son récit. Rien de pitoyable et de confus comme celui de Richer, qui n'était point né encore, et qui écrivit peut-être cette partie de son ouvrage d'après des récits oraux, liv. I, c. 16-41, éd. Guadet, I, 39-81. — Le sacre de Robert eut lieu le 29 juin, 3 des kalendes de juillet, *Chron. Hugonis Floriacensis*, ap. D. Bouquet, VIII, 322 D; *Will. Gemetic.*, ibid., 258 D; Orderic Vital, ap. D. Bouquet, IX, 16 D, et Le Prevost, III, 144; *Chron. S. Petri vivi*, ap. D. Bouquet, IX, 34. — C'est par erreur que la *Chronique de Sainte-Colombe* date cet évènement du 3 des ides de juillet, ce qui correspond au 13 de ce mois, D. Bouquet, IX, 40 D.

(2) Cette bataille fut livrée en 923, le 17 des calendes de juillet ou le 15 juin, *Chron. Odoranni*, ap. D. Bouquet VIII, 237 B; *Chron. Hugonis Floriacensis*, ibid., 322 C; Orderic Vital, ap. D. Bouquet, IX, 16 D, et éd. Le Prevost, III, 144; *Hist. Reg. Franc.*, ap. D. Bouquet, IX, 43 D.

le monastère de Saint-Médard de Soissons (1), et fut reconnu roi par les barons révoltés.

Cet acte était consommé quand Herbert, feignant un peu tard d'accepter les propositions que Charles lui avait précédemment adressées, lui envoya une ambassade. A la tête se trouvait Bernard, comte de Valois, son cousin germain (2). Ces ambassadeurs dirent à Charles qu'Herbert regrettait beaucoup l'élévation de Raoul au trône, qu'il avait fait des efforts pour s'y opposer, et qu'il avait échoué devant la multitude et la violence des conjurés, mais qu'il venait de trouver un moyen de réparer le mal en grande partie. « Hâtez-vous donc d'arriver, » ajoutèrent-ils, « et il viendra au-devant de vous; » mais amenez peu de monde, et lui fera de même; » car si vous et lui vous vous rencontriez chacun à » la tête d'une suite nombreuse, malgré vos projets » d'entrevue pacifique, la mésintelligence de vos » troupes pourrait provoquer une bataille. Si vous » éprouvez quelque crainte, nous sommes autori- » sés à garantir votre sûreté par notre serment. » Les ambassadeurs étaient, dit-on, de bonne foi. Charles les crut et leur fit prêter le serment proposé. Dans sa joie, il ne prit pas même le temps de consulter les quelques amis qui formaient son conseil,

---

(1) *Frodoardi Chron. an. 923*, ap. Duchesne, II, 592-593; Richer, I, 42-47, éd. Guadet, I, 80-91. — Raoul fut couronné le 12 juillet 923, *IIII° idus julii*, suivant Orderic, ap. D. Bouquet, IX, 17 A, et Le Prevost, III, 145; ou le 13 du même mois, *III° idus*. — *Chron. Hug. Floriac.*, ap. D. Bouquet, VIII, 322 A.

(2) Bernard était fils de Pépin, qui était frère d'Herbert Ier, comte de Vermandois, *Art de vérifier les dates*, II, 700.

et il partit immédiatement avec une faible escorte. Il prit la direction du Vermandois. Herbert vint à sa rencontre avec un petit nombre d'hommes, conformément aux conventions. Le roi et le comte s'embrassèrent, se mirent à causer avec familiarité, et entrèrent ensemble à Saint-Quentin, où, le premier jour, Herbert fit à Charles une réception pompeuse et vraiment royale. Mais lendemain il se démasqua : Charles était prisonnier. Herbert l'envoya dans sa forteresse de Château-Thierry, où il le fit enfermer. Il ne le laissa manquer de rien, il n'en voulait qu'à sa liberté. Après ce bel exploit, il se rendit en Bourgogne, auprès du roi Raoul (1).

Cette conduite, contre laquelle il ne paraît pas qu'aucun membre du haut baronnage français, ni de l'épiscopat ait protesté, souleva l'indignation du peuple et du clergé inférieur, spectateurs impuis-

---

(1) La chronique de Flodoard a été la base de ce récit. Nous nous sommes aussi servi de Richer et de Raoul Glaber, mais seulement en tant que ces deux derniers auteurs peuvent s'accorder avec le premier. Nous considérons comme erronées toutes les assertions qui contredisent Flodoard. Voir *Chronicon Frodoardi an. 923*, ap. Duchesne, II, 593 AB; Richer, I, 47, éd. Guadet, t. I, p. 90-93; Raoul Glaber, I, 1, ap. Duchesne, IV, 4 B. — La principale contradiction qui existe entre Flodoard et Richer, concerne le lieu où Charles fut emprisonné. Suivant Richer, c'est Péronne et non Château-Thierry. Mais Péronne ne fut acquis par Herbert que l'année suivante 924 (*Frodoardi Chronicon*, ap. Duchesne, II, 594 B). Charles ne put être conduit à Péronne que cette année au plus tôt, c'est-à-dire après l'incendie de la forteresse de Château-Thierry, où il était enfermé (*Frodoardi Chronicon an 924*, ap. Duchesne, II, 595 B). Cet incendie n'eut lieu que plusieurs mois après l'arrestation de Charles; car, dans l'intervalle qui sépara ces deux évènements, Herbert eut le temps de faire contre

sants de ces événements tragiques. Ce fut un sentiment presque général de réprobation, dont plusieurs chroniqueurs se sont faits l'écho. « Herbert, comte » de Vermandois, » dit le moine Aimoin, « commit » un crime abominable : s'étant emparé par ruse de » Charles, son seigneur et roi de toute la France, il » le fit lier de chaînes et l'envoya à Péronne (lisez » Château-Thierry), pour y être enfermé dans une » prison ténébreuse (1). »

« Charles revenait sans crainte de la bataille » de Soissons, » disent Odoran et Richard de Poitiers, « quand vint au-devant de lui Herbert, le » plus méchant de tous les méchants, le pire des in- » fidèles qui, sous la simulation d'une feinte paix, » lui fit accepter l'hospitalité au château de Péronne

---

les Normands deux campagnes en 923, Raoul conclut avec eux une trève qui dura jusqu'à la mi-mai 924, et, sans doute après l'expiration de cette trève, fit un traité de paix (*Frodoardi Chronicon an. 923-924*), ap. Duchesne, II, 593-595). Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* sont donc dans l'erreur quand ils disent (II, 701) que Charles fut conduit à Péronne quelques jours après son arrestation. — Des chroniqueurs postérieurs à Richer, renchérissant encore sur lui, font arrêter Charles à Péronne et non à Saint-Quentin. Tels sont l'auteur anonyme de l'*Historia Regum Francorum*, ap. D. Bouquet, IX, 43 D E; la *Chronique d'Odoran*, ap. D. Bouquet, VIII, 237 C; Guillaume de Jumiéges, ap. D. Bouquet, VII, 258 D E. Il est encore plus évident qu'ils se trompent. — Ce qui a donné lieu à toutes ces erreurs, c'est que Charles-le-Simple mourut à Péronne (*Frodoardi Chronicon an. 929*, ap. Duchesne, II, 598).

(1) *Miracula S. Benedicti*, ap. D. Bouquet, IX, 139 A B, et de Certain, p. 99. — Cf. *Chronicon S. Benigni*, ap. D. Bouquet, VIII, 245 A.

» (lisez Saint-Quentin), et l'y retint par trahison (1). »

Cet événement eut sa légende comme les autres grands faits du même temps. Voici celle de Raoul Glaber, qui vivait un siècle après.

Charles le Simple comptait parmi les grands de son royaume un certain Herbert, dont il avait tenu le fils sur les fonds du baptême, et dont cependant il aurait bien dû se défier. Herbert projetait d'attirer sous un prétexte quelconque ce roi dans un de ses châteaux pour l'y faire charger de chaînes et l'y emprisonner. Certaines personnes conseillèrent à Charles de prendre garde aux ruses de son vassal, et Charles résolut de déférer à cet avis. Or il arriva qu'un jour Herbert se rendit avec son fils au palais du roi. Le roi se leva et l'embrassa. Herbert reçut le baiser royal avec une inclination profonde. Vint ensuite le tour de son fils qui, instruit des projets paternels, mais encore novice dans l'art de tromper, resta droit et dans une posture qui n'avait rien de suppliant. A cette vue, le père contrefit l'indigné et donna au jeune homme un gros soufflet. « Apprends, » lui dit-il, « qu'on ne doit pas recevoir » ainsi le baiser de son seigneur et de son roi. » Le roi et les assistants en conclurent que les accusations dirigées contre Herbert étaient mal fondées, et c'est alors que Charles consentit à se rendre à l'invitation perfide du comte de Vermandois (2).

Charles vivant, entre les mains d'Herbert, était pour Raoul une perpétuelle menace, pour Herbert

---

(1) D. Bouquet, VIII, 237 C, et IX, 23 B.

(2) Raoul Glaber, ap. Duchesne, IV, 4 A B. — Cf. D. Bouquet, VIII, 238 A B C.

une arme redoutable. Herbert voulait s'en servir afin de réaliser un projet qu'il avait formé suivant nous, et qui, passé inaperçu aux yeux des chroniqueurs et des historiens, devint l'unique mobile de toutes ses actions. Il ne s'agissait pas de couronne ni d'entreprises lointaines, de gloire encore moins. Herbert voulait fonder à son profit, dans la région nord-est de la France, un fief d'une importance égale aux grands fiefs voisins, tels que la Flandre, la Bourgogne, la Normandie ou le duché de France.

Il en possédait pour ainsi dire les rudiments. Son père lui avait laissé d'un côté le Vermandois, c'est-à-dire Saint-Quentin (1) et les alentours : Doullens (2), Roye (3), Ham (4), et des droits sur Péronne (5); plus, à ce qu'il paraît, Amiens (6) et Arras (7); et d'un autre côté des possessions dans

---

(1) Saint-Quentin, Aisne. — Herbert Ier, comte de Vermandois, était abbé de Saint-Quentin. Herbert II lui succéda.

(2) Doullens, Somme. *Chronicon Frodoardi an. 931*, ap. Duchesne, II, 599 C.

(3) Roye, Somme, arrondissement de Montdidier. *Chronicon Frodoardi an. 933*, ap. Duchesne, II, 601 A.

(4) Ham, Somme, arrondissement de Péronne. *Chronicon Frodoardi an, 932*, ap. Duchesne, II, 600 A.

(5) Péronne, Somme. Voir dans le *Chron. Sithiense*, ap. D. Bouquet, IX, 73 D, le récit de la guerre à laquelle la possession de Péronne et de Saint-Quentin donna lieu entre Herbert Ier, comte de Vermandois, et Raoul, comte de Cambray.

(6) *Chronicon Frodoardi an. 932*, ap. Duchesne, II, 600 B. — Amiens, chef-lieu d'un diocèse différent de celui où était Saint-Quentin, était la capitale d'une petite province distincte du Vermandois.

(7) Arras, capitale de l'Artois, appartenait à Herbert en 931

le Soissonnais : l'abbaye de Saint-Médard de Soissons (1) et Château-Thierry (2). Ensuite Herbert avait eu du chef de sa femme une part dans la succession de Robert de France, le comté de Troyes, peut-être ceux de Meaux, de Melun et de Provins, que nous voyons depuis entre les mains de ses héritiers sans qu'aucun texte nous apprenne comment ils les avaient acquis (3).

Ces fiefs étaient séparés les uns des autres par de vastes espaces qui obéissaient à d'autres maîtres. Il fallait combler ces lacunes par des acquisitions nouvelles. Tel fut le but qu'Herbert se proposa, et qu'il atteignit en grande partie; se rendant ainsi digne du titre de comte de Champagne, qu'il ne porta pas, mais que lui donne un chroniqueur du XIIIe siè-

---

(*Chron. Frodoardi*, ap. Duchesne, II, 599 C). Herbert perdit cette ville l'année suivante, où elle fut réunie au comté de Flandres (*Chronique de Tournay*, ap. D. Bouquet, VIII, 285), dont elle avait précédemment dépendu (*Ann. Vedastini an. 892, 895*, ap. D. Bouquet, VIII, 89, 91).

(1) Soissons, Aisne. — Herbert Ier, comte de Vermandois, était abbé de Saint-Médard (*Gall. Christ.*, IX, 413 A).

(2) Château-Thierry, Aisne. — Il en sera plusieurs fois question dans la suite de ce récit; on y voit la preuve que cette ville appartenait à Herbert dès 923 (*Chron. Frodoardi*, ap. Duchesne, II, 593 B). — Nous supposons qu'il la tenait de son père, autrement nous ne saurions pas comment il l'aurait acquise.

(3) Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, II, 610, ont parfaitement établi qu'Herbert fut comte de Troyes. On a pu contester le témoignage de Raoul Glaber et d'Albéric qui lui donnent ce titre (Raoul Glaber, III, 9, ap. Duchesne, IV, 38 C, et D. Bouquet, X, 42 A; Albéric, *an. 928*, éd. Leibnitz, t. I, p. 266), mais on ne peut contester celui de la fille même d'Herbert, de Ledgarde, comtesse de Chartres (*Gall. Christ. vetus*, I, 159-160; Labbe,

cle (1). Ceux des possesseurs de nos grands fiefs qui ont agrandi leurs domaines ou leur pouvoir, et créé pour ainsi dire de petits états dans l'état, ont, par là, malgré leurs intentions purement égoïstes et quoique à leur insu, combattu pour la cause de la civilisation; ils ont réduit le nombre des acquisitions qu'a dû faire la royauté capétienne pour doter la France de son unité moderne et fonder ainsi une nation qui a produit tant de grandes choses.

Quand, à cette époque, un homme puissant voulait s'enrichir au détriment d'autrui, c'était d'ordinaire par les biens du clergé qu'il commençait. On craignait peu alors la principale arme de l'église, l'excommunication, qui, plus tard, devint entre ses mains un moyen d'action si puissant.

La situation et l'importance des possessions de

All. Chronol., I, 579; *Gall. Christ. nov.*, II, *Instr.*, col. 7; *Cart. de S. Père de Chartres*, I, 63). Meaux appartenait, en 962, à Robert, fils d'Herbert (Richer, III, 17, éd. Guadet, t. II, p. 18-19). Aucun texte ne nous dit qu'il se soit emparé de cette ville; et le dernier comte de Meaux que nous connaissions avant Robert est Teutbert, mort en combattant les Normands en 888 (*Ann. Vedastini an. 888*, ap. D. Bouquet, VIII, 87 C). Melun fut possédé par Thibaut-le-Tricheur, gendre d'Herbert (Richer, IV, 74, éd. Guadet, t. II, p. 254-255). On peut supposer que Thibaut l'avait hérité de son beau-père. Nous croyons établi que Provins appartint à Etienne, petit-fils d'Herbert, et les chroniqueurs ne nous apprennent pas qu'Etienne, son père ou son grand-père, se soit approprié cette ville par quelque moyen illégitime.

(1) Albéric, *an. 920, 924*, éd. Leibnitz, I, 257, 260. — Ce qui donne une grande autorité à ces passages d'Albéric, c'est qu'ils sont extraits de la *Chronique* de Gui, chantre de la cathédrale de Châlons-sur-Marne, mort en 1203. — (Cf. *Alberici Chronicon an. 1203*, éd. Leibnitz, II, 431).

l'église de Reims avaient, même avant la mort du roi Robert et la captivité de Charles, attiré les regards ambitieux d'Herbert. Quoique ces possessions ne comprissent point encore le comté de Reims, elles étaient assez étendues et assez riches pour donner à l'archevêque un rang élevé dans le baronnage français; on comptait parmi elles des forteresses qui sont aujourd'hui des villes, entre autres Épernay, qui passait alors pour avoir été donné à la cathédrale de Reims par saint Remy (1), Mézières, aujourd'hui chef-lieu du département des Ardennes (2), et Mouzon (3). Il faut y joindre deux localités qui ne sont plus aujourd'hui que de simples villages, mais dont l'une porte un nom historique, et qui toutes deux, au IXe siècle, ont joui, comme forteresses, d'une certaine célébrité; Coucy (4) et Omont (5).

---

(1) Voir le testament apocryphe de saint Remy, ap. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, I, 6. — Cf. Flodoard, *Historia ecclesiæ Remensis*, I, 18, p. 85. — Epernay avait été fortifié par l'archevêque Foulques, mort en l'année 900, et par Hervée, son successeur, mort en 922 (Flodoard, *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 8 et 12, p. 637, 648). — On sait qu'Epernay est aujourd'hui un des chefs-lieux d'arrondissement du département de la Marne.

(2) Flodoard, *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 16, p. 652 (*Chronicon an. 920*, ap. Duchesne, II, 590; Richer, I, 19, éd. Guadet, t. I, p. 46, 49).

(3) Mouzon, Ardennes, arrondissement de Sedan. — L'archevêque Hervée en avait réparé les remparts (Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, IV, 13, p. 648).

(4) Coucy-le-Château, Aisne, arrondissement de Laon. — Coucy fut fortifié par l'archevêque Hervée (Flodoard, *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 13, p. 648).

(5) Omont, Ardennes, arrondissement de Mézières, avait été

L'archevêque de Reims était alors un certain Séulfe, qui, comme il arrive ordinairement, avait peu de sympathies pour tout ce qui tenait à son prédécesseur. Ce dernier avait laissé un frère nommé Eudes et un neveu nommé Hervée, qui tenaient en fief quelques biens de l'église de Reims; Séulfe voulut leur faire un procès, des accusateurs se présentèrent et les provoquèrent en duel, eux ne comparurent pas; alors l'archevêque recourut à la force, il fit alliance avec Herbert, et, grâce à son aide, les dépouilla de leurs biens et de la liberté. Eudes et Hervée, prisonniers d'Herbert, furent enfermés, l'un dans une forteresse de ce dernier, l'autre à Paris. Le bruit public était que Séulfe n'avait obtenu ce concours d'Herbert qu'en faisant avec lui un traité secret. Les conseillers de Séulfe avaient, dit-on, de l'aveu de ce prélat, pris l'engagement de faire élire archevêque de Reims après le décès du titulaire un fils d'Herbert, Hugues, alors âgé d'environ deux ans (1). Pour exécuter cette convention, il fallait deux choses : la mort de Séulfe, et elle ne devait pas tarder, l'assentiment de l'autorité royale, et depuis la trahison de Saint-Quentin, grâce à son auguste captif, Herbert put compter se faire assez craindre pour exiger de Raoul cet assentiment.

Mais, pour le moment, il y avait des affaires plus pressantes, les Normands, qui, jusqu'à la conquête

---

fortifié par l'archevêque Foulques (Flodoard, *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 8, p. 637).

(1) Flodoard, *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 18, 35, p. 654, 682. — Ces évènements se passaient quelque temps avant la mort du roi Robert.

de l'Angleterre, furent habituellement de si fidèles soutiens de l'autorité royale, avaient pris les armes pour venger ou délivrer le roi prisonnier; ils avaient passé l'Oise et pénétré jusqu'en Artois; heureux de trouver dans leur dévouement un prétexte de brigandage, ils dévastaient le pays (1). Le roi Raoul, accompagné d'Herbert, partit de Bourgogne, se rendit à Compiègne, et de là, passant l'Epte, il entra en Normandie. C'était une diversion qui pouvait produire de grands résultats; mais, avant que Raoul eût rien fait d'important, on vit arriver dans son camp les envoyés de plusieurs barons lorrains qui l'invitèrent à venir sur la frontière de leur pays pour recevoir la soumission de ces partisans jadis si zélés du malheureux Charles. Raoul, joyeux, se rendit immédiatement à Mouzon, et il se borna à laisser sur les bords de l'Epte un corps d'observation. Herbert le commandait avec Hugues le Grand, son beau-frère. Les Normands, continuèrent leurs dévastations, Herbert y répondit en saccageant leur pays, et les contraignit à une suspension d'armes (2). L'année suivante, 924, Raoul récompensa ce service en lui donnant Péronne, et la suspension d'armes se changea en un traité de paix définitif qui fut négocié par Herbert, de concert avec Hugues, son beau-frère, et avec l'archevêque Séulfe; le roi Raoul abandonnait aux Normands le Mans et Bayeux (3).

Le duc de Normandie Rollon, qui n'avait pas

---

(1) Le duc de Normandie était alors Rollon.

(2) *Chronicon Flodoardi*, ap. Duchesne, II, 593 B C, 594 A.

(3) *Chronicon Flodoardi an. 924*, ap. Duchesne, II, 594-595.

plus qu'Herbert le respect de la foi jurée, sembla d'abord vouloir observer ce traité ; il resta en apparence étranger à une nouvelle invasion de Normands qui eut lieu au commencement de l'année 925, sous les ordres d'un certain Rainaud. On était en hiver, les Normands ne furent pas arrêtés par la saison, et ils pénétrèrent jusqu'en Bourgogne. Raoul réunit une armée contre eux, Herbert s'y trouvait avec Abbon, évêque de Soissons (1), les vassaux de l'archevêché de Reims et un grand nombre de Bourguignons. Les troupes royales s'approchèrent du camp des Normands, qui était situé sur les bords de la Haute-Seine, et, après quelques escarmouches, elles prirent le parti de faire un siége en règle, et commencèrent des lignes de circonvallation. Hugues le Grand vint se joindre à elles. Mais, pendant que les Français étaient occupés de leurs préparatifs, les Normands, faisant une sortie à l'improviste, s'échappèrent à travers les forêts ; on ne put les poursuivre ; et les assiégeants retournèrent chacun chez soi : ils croyaient la paix désormais assurée. Herbert, zélé pour les intérêts du roi Raoul, négocia la soumission de Gislebert, duc de Lorraine (2), qui, jusque-là, n'avait pas cessé de reconnaître pour roi Charles le Simple. Raoul, averti par Herbert, se rendit sur les frontières de la Lorraine, et Gislebert lui fit hommage. Mais, pendant ce temps-là, Rollon, duc de Normandie, reprenait les armes.

---

(1) De 909 environ à 937, *Gall. Christ.*, IX, 345-346.

(2) Successeur de Rainier au Long-Cou en 916, et mort en 959. (Voir sur lui Digot, *Hist. de Lorraine*, I, 185-192 ; *Art de vérifier les dates*, III, 36-37.)

Les Normands dévastèrent le Beauvaisis et l'Amiennois, et s'avancèrent jusqu'aux murs de Noyon, dont ils brûlèrent les faubourgs. Cet outrage demandait une prompte vengeance. Hugues le Grand et Herbert furent les premiers en campagne. L'herbe n'avait pas encore poussé, en sorte que la guerre n'était pas facile pour des troupes dont la cavalerie faisait la principale force; cependant Hugues dévasta le pays de Caux, tuant les hommes, brûlant les villages, enlevant les troupeaux; Herbert restait campé sur les bords de l'Oise pour en interdire le passage aux Normands. Enfin le roi Raoul se mit lui-même en mouvement, il fit sommer tous les barons français de se joindre à lui en armes pour attaquer Rollon. Deux corps de troupes furent formés, l'un était commandé par Herbert et par Arnoul (1), comte de Flandres; il vint assiéger le château d'Eu (2), où Rollon se trouvait avec une garnison de mille Normands. Herbert et Arnoul prirent cette forteresse d'assaut, mirent à mort tous les mâles qui tombèrent entre leurs mains, et détruisirent tous les bâtiments par le feu. Ceux des Normands qui échappèrent se réfugièrent dans une île voisine : les Français les y poursuivirent, s'emparèrent de cette île, et firent prisonniers les uns, qu'ils massacrèrent, tandis que les autres périssaient dans les flots, ou gagnant la côte à la nage, y trouvaient encore des bras armés qui les égorgeaient. On dit que pas un Normand

---

(1) Arnoul Ier, dit le Vieux ou le Grand, *Art de vérifier les dates*, III, 2-3.

(2) Seine-Inférieure, arrondissement de Dieppe.

n'eut la vie sauve. Rollon lui-même avait péri (1).

Cette même année, 925, fut signalée par un événement fort important pour Herbert. Ce fut la mort de Séulfe, archevêque de Reims, dont il ambitionnait si vivement la succession, et qui, dit-on, mourut empoisonné par lui (2). Aussitôt Herbert arriva à Reims et proposa pour archevêque son fils Hugues. Il rappela aux conseillers de Séulfe la promesse qu'ils lui avaient faite deux ans auparavant, il parla de sa puissance et de la nécessité de confier les possessions de l'église de Reims à la garde d'un homme qui sût les défendre ; il fit sans doute valoir ses sentiments religieux : il en avait fait grandement parade quelques mois avant au concile de Trosly, où le comte de Cambrai, Isaac, avait été assigné pour s'être emparé d'un château qui appartenait à l'église de Cambrai ; de concert avec quelques autres comtes, Herbert avait décidé Isaac à payer à l'évêque cent livres d'argent (3).

Quoiqu'il en soit, les évêques de Soissons et de Châlons, qu'il avait fait venir aussitôt après la mort de Séulfe, appuyèrent ses prétentions auprès du

---

(1) *Chronicon Frodoardi an. 925*, ap. Duchesne, II, 595-596; Richer, I, 50, éd. Guadet, I, p. 96. Voir aussi une note de M. Le Prevost, dans son édition d'Orderic Vital, II, 9.

(2) Flodoard, *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 19, p. 656. — Suivant le *Gall. Christ.*, IX, 51, la mort de Séulfe pourrait avoir eu lieu en 926, comme le dit la chronique de Reims Nous admettrions avec peine que l'autorité de cette chronique fût placée au-dessus de Flodoard qui, dans sa chronique, date la mort de Séulfe de l'année 925, ap. Duchesne, II, 596 B.

(3) Flodoard, *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 19, p. 655.

clergé et des barons, qui élurent évêque le jeune Hugues de Vermandois; cet enfant n'avait pas encore cinq ans. Le roi Raoul n'eût garde de refuser son consentement. Il mit Herbert en possession des biens de l'archevêché de Reims pour les administrer jusqu'au moment où Hugues pourrait en prendre le gouvernement. Des ambassadeurs envoyés à Rome rapportèrent une bulle approbative qui chargeait l'évêque de Soissons, premier suffragant de Reims, de remplir les fonctions épiscopales jusqu'au sacre de Hugues. Mais Herbert laissa fort peu de choses à faire à l'évêque de Soissons, qui fut probablement réduit à l'administration des sacrements. Herbert destitua des curés, entre autres l'historien Flodoard, qui avait refusé de voter pour le jeune archevêque, et qui cependant, par prudence, avait eu soin de ne pas se trouver à l'assemblée où l'élection avait eu lieu; il nomma d'autres curés à la place de ceux qui avaient été révoqués (1).

---

(1) Flodoard, *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 20, p. 656-657. — Cf. même livre, chap. 28, p. 669. — On comprendra difficilement aujourd'hui comment un administrateur temporel a pu agir ainsi sans soulever de protestation. La nomination et la révocation des curés ne peuvent émaner logiquement que de l'autorité spirituelle dont procèdent les pouvoirs spirituels des curés. Mais l'administrateur temporel avait la disposition des biens attachés aux cures pour servir d'appointements aux titulaires. Ces biens étaient encore au IXe siècle considérés comme faisant partie du temporel de l'évêché dont les cures dépendaient. Ce droit de l'administrateur temporel laissait sans effet pratique la distinction logique qui a toujours existé entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Le curé, dépouillé de son revenu, cessait de faire usage des pouvoirs spirituels dont l'exercice restait sans rémunération; et celui qui était

L'année suivante, Herbert accompagna le roi Raoul dans une campagne contre les Normands, qui avaient pénétré jusque dans l'Artois. Le roi et le comte les enveloppèrent dans une forêt; mais les Normands, qui s'étaient retranchés, résistèrent vigoureusement. Après s'être tenus quelques jours sur la défensive, ils firent de nuit une sortie et attaquèrent à l'improviste le camp de Raoul, qui aurait été pris si Herbert ne fût venu à son secours. Ce fut une bataille sérieuse, Raoul y fut blessé, Helgaud II, comte de Ponthieu, qui se trouvait dans l'armée royale, perdit la vie (1). Les Normands eurent, dit-on, onze cents hommes tués, et furent vaincus. Cependant il fallut acheter leur retraite moyennant une somme d'argent considérable que l'on se procura au moyen d'un impôt.

La paix jurée, Raoul, toujours accompagné d'Herbert, prit la route de l'Aquitaine pour forcer à la soumission le duc Guillaume II (2), qui refusait de le reconnaître, et aux yeux de qui Charles le Simple n'avait pas cessé d'être le roi légitime de la France. Il passa par Nevers, qui était défendu par le frère de Guillaume nommé Acfred (3), aussi partisan de Charles le Simple, et il força les habitants de cette

---

mis en possession des revenus de la cure succédait aux charges spirituelles attachées à ces revenus.

(1) Sur Helgaud II, voir l'*Art de vérifier les dates*, II, 750-751.

(2) Guillaume, quatrième du nom comme comte d'Auvergne; deuxième du nom comme duc d'Aquitaine, 918-926. (Voir sur lui l'*Art de vérifier les dates*, II, 352.)

(3) Voir sur Acfred, mort en 928, l'*Art de vérifier les dates*, ibid.

ville à donner des otages. Il entra ensuite en Aquitaine, battit Guillaume; mais il n'eut pas le temps de profiter de cette victoire : le bruit d'une invasion des Hongrois le rappela dans le nord de la France, où il rentra avec Herbert vers la fin de l'année 926 (1).

Herbert croyait avoir payé et au delà le service que Raoul lui avait rendu en lui abandonnant les biens de l'église de Reims, il demanda un nouveau don ; Roger, comte de Laon, venait de mourir, Herbert pria Raoul de lui faire présent du comté de Laon pour son fils Eudes. Laon, situé entre Saint-Quentin et Reims, était parfaitement à la convenance du comte de Vermandois, et supprimait un de ces nombreux intervalles qui séparaient ses possessions les unes des autres. Mais Roger avait laissé des fils, un, entre autres, de même nom que lui; Raoul ne crut pas devoir violer à leur égard la loi de l'hérédité des fiefs, et il investit le jeune Roger du comté de Laon. Aussitôt on put prévoir une guerre entre Raoul et Herbert : Flodoard rapporte qu'un dimanche du mois de mars, les habitants de Reims virent dans le ciel des armées de feu. C'était un présage des luttes sanglantes qui allaient commencer. Mais une épidémie de grippe fut le seul fléau qui suivit immédiatement. Avant de se battre on négocia, et les négociations durèrent longtemps.

Herbert commença par envoyer des ambassadeurs à Henri *l'Oiseleur* (2). La royauté, si faible en

---

(1) *Chronicon Frodoardi an. 926*, ap. Duchesne, II, 596 C, 597 A.

(2) Henri, d'abord duc de Saxe, dit l'Oiseleur, premier du nom

France, avait conservé sa vigueur en Germanie, et l'appui du roi des Germains semblait alors une grande chose. Les ambassadeurs, à leur retour, dirent à Herbert qu'Henri désirait une entrevue avec lui, Herbert alla donc trouver le roi de Germanie; son beau-frère Hugues l'accompagnait. Ils firent avec Henri un traité dont les clauses ne nous sont pas connues; tout ce que nous savons, c'est qu'ils lui donnèrent et reçurent de lui des présents. Ensuite, se dirigeant vers l'extrémité opposée du territoire français, ils partirent pour combattre les Normands qui habitaient à l'embouchure de la Loire. Ils les assiégèrent pendant cinq semaines, puis, de guerre lasse, firent avec eux un traité par lequel Hugues leur abandonna le pays de Nantes. A son retour, Herbert assista à un concile qui se tint à Trosly, et qu'il avait convoqué malgré le roi Raoul (1), cela sans que nous comprenions bien de quel droit : il se croyait sans doute tout-à-fait archevêque de Reims. Une fois le concile fini, changeant de rôle, il prit avec une armée la route de Laon, qu'il espérait surprendre; mais Raoul, qui était à Compiègne, le prévint et envoya dans cette ville des troupes, qu'il suivit bientôt en personne. Herbert avait manqué son coup; furieux, il voulut recourir aux grands moyens. Il tira Charles du donjon de Château-Thierry, où ce malheureux prince était enfermé depuis quatre ans, et il le mena à Saint-Quentin, lui rendant les

---

comme roi de Germanie, avait succédé à Conrad Ier en 918, et devait mourir en 936.

(1) On sait que les légistes royaux considéraient le *jussus* du roi comme nécessaire pour la convocation des conciles.

honneurs royaux. Mais ce n'était pas un acte de repentir, Charles était un instrument dont Herbert voulait se servir pour trouver des alliés dans la grande lutte qu'il pensait entreprendre. Le premier allié auquel il songea fut Guillaume, dit *Longue-Épée*, duc de Normandie, fils de Rollon, c'est-à-dire du dernier défenseur de la royauté carlovingienne dans le nord de la France. Charles, Herbert et Guillaume eurent une entrevue au château d'Eu. Guillaume y fit hommage à Charles et promit son amitié à Herbert, qui lui donna son fils Eudes en otage.

A cette nouvelle, Raoul, qui depuis l'affaire de Laon s'était retiré en Bourgogne, entra les armes à la main dans les états d'Herbert, portant partout le pillage, mettant même le feu dans certains endroits. Hugues le Grand se proposa pour arbitre, une entrevue eut lieu entre lui, Raoul et Herbert, sur les bords de l'Oise; il fut convenu que Raoul abandonnerait Laon à Herbert, qu'Herbert remettrait Charles en prison. Le reste des difficultés qui pouvaient avoir surgi fut renvoyé à une assemblée des grands du royaume, qui devait avoir lieu peu de temps après pendant le carême de l'année 928. En conséquence, Raoul donna à sa garnison de Laon l'ordre de quitter cette ville. Mais la femme même de Raoul, la belle-sœur d'Herbert, Emma, qui commandait cette garnison, considérant la retraite comme une lâcheté, refusa d'obéir. Alors Herbert tint le traité pour non avenu, et, oubliant qu'il venait de trahir Charles une seconde fois, il montra pour lui plus de zèle que jamais. Non content du concours promis par les Normands, il désira obtenir aussi celui d'une puissance qui, malgré son abaissement,

restait l'objet d'un respect traditionnel. Nous voulons parler du pape (1). Il lui écrivit une lettre comme en peuvent écrire seuls, en pareille circonstance, des hommes qui ne rougissent plus (2) : « Je » n'ai jamais conspiré contre Charles, » disait-il, « je » n'avais même pas été à l'avance instruit de la cons- » piration, et c'est malgré moi que j'ai cédé quelque » temps aux conjurés. Je désirerais donc ardemment » que l'on rendit à Charles un trône d'où il a été » précipité innocent et sans motifs. Je ne suis pas » seul de cet avis, mon sentiment est partagé par » tous les gens de bien, à l'exception de ceux qu'on » a corrompu à force de présents. Veuillez donc, » par votre autorité apostolique, ordonner qu'on » rende à Charles son royaume ; frappez de l'ana- » thème d'une perpétuelle malédiction quiconque » refusera d'obéir à votre sentence, et envoyez aux » évêques et aux princes des Gaules et de Germa- » nie une lettre où vous bénirez les bons et où vous » maudirez les opposants (3). »

Herbert remit cette épître à des ambassadeurs qui prirent la route de Rome. C'était un long voyage, ils n'étaient pas encore de retour quand eut lieu l'assemblée qui, d'après le traité de l'année précédente, devait régler définitivement les points en litige entre Herbert et Raoul. Les deux adversaires s'y ren-

---

(1) Le pape était alors Jean X, intronisé vers la fin d'avril 914, mort étranglé vers la fin de mai ou le commencement de juin 928.

(2) *Chronicon Frodoardi an 927-928*, ap. Duchesne, II, 597 D, 598 A.

(3) Ce résumé de la lettre d'Herbert au pape nous est fourni par Richer, I, 54, éd. Guadet, I, 102-103.

dirent. Raoul consentit à toutes les concessions que demandait le comte de Vermandois, et lui fit livrer la ville de Laon, que la reine Emma se décida enfin à quitter. En conséquence, Herbert promit encore une fois de ne plus faire valoir les droits de Charles à la couronne, et de reconnaître Raoul pour roi. Mais cet engagement rendait sa position très-fausse. Nous ne parlons pas seulement de sa démarche auprès du pape, dont la réponse pouvait arriver d'un moment à l'autre, mais son fils Eudes était entre les mains des Normands caution de sa fidélité à Charles. Herbert eut une entrevue avec le duc Guillaume. Il y mena Charles avec lui, et là, solennellement, il fit hommage à ce pauvre prince, dont le pitoyable rôle, au milieu de ces intrigues, ne peut s'expliquer que par un état de presque complète imbécillité. Plusieurs comtes et plusieurs évêques qui avaient accompagné Herbert accomplirent après lui la même cérémonie; nous ignorons si ce fut avec la même sincérité. Guillaume s'y laissa tromper et rendit Eudes à son père. Peu après, les ambassadeurs envoyés à Rome revinrent sans réponse. Le pape, alors prisonnier, n'avait pu leur en donner; ainsi d'une part un faux serment, de l'autre un hasard heureux, avaient délivré Herbert de tous les embarras au milieu desquels il s'était un instant trouvé. Il remit Charles en prison et revint trouver le roi Raoul, auquel il fit hommage de nouveau, et avec lequel il passa même quelque temps en Bourgogne; pendant ce séjour, il assista à une entrevue de Raoul avec Hugues, roi d'Italie, et il eut l'habileté de se faire donner par Hugues le comté de Vienne pour son fils Eudes. Toutefois, cette donation resta sans effet,

car Hugues n'avait sur Vienne que des prétentions (1).

Après cette entrevue, Raoul se rendit à Reims, et là fit un acte qu'il considéra sans doute comme de la haute politique. Charles était arrivé à un état d'abaissement intellectuel où il n'était plus à craindre. Raoul alla le voir dans sa prison, il lui dit qu'il plaignait beaucoup ses malheurs. « Si je vous ai of-» fensé, » ajouta-t-il audacieusement, « pardonnez-» moi, je vous en supplie. » Il répéta, dit-on, plusieurs fois cette prière. Il rendit à l'infortuné captif les résidences royales d'Attigny (2) et de Ponthion (3), c'est-à-dire probablement la jouissance de leurs revenus; mais il ne le fit pas même mettre en liberté, et il garda la couronne. Ce n'était donc qu'un pitoyable jeu ; aussi l'ennui et le chagrin provoquèrent-ils chez le malheureux Charles une maladie de consomption qui l'emporta quelques mois après, le 7 octobre 929, dans la prison de Péronne (4). Cette triste fin et les malheurs qui l'avaient précédée firent oublier les fautes et même les vices qui en avaient été la cause. La voix populaire fit de Charles un martyr (5) et même quelque

(1) *Art de vérifier les dates*, II, 702.

(2) Attigny, Ardennes, arrondissement de Vouziers.

(3) Ponthion, Marne, arrondissement de Vitry-le-François, canton de Thiéblemont.

(4) *Chronicon Frodoardi an. 928-929*, ap. Duchesne, II, 598; Richer, I, 55-56, éd. Guadet, I, 104-105. — Cf. Bouquet, IX, 581 *n*.

(5) *Chronicon Saxonicum an. 927*, ap. D. Bouquet, VIII, 226 D; Sigebert, *an. 926*, ibid, 312 D; *Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, IX, 51 A.

chose de plus. « Charles mourut à Péronne, » dit la chronique de Verdun, « et si son corps resta prisonnier, au moins son âme recouvra la liberté. Pendant qu'il vivait on le disait simple parce qu'il était trop bon, maintenant on peut l'appeler saint, et on aura raison, car après avoir souffert par l'injustice de vassaux infidèles et parjures les longues misères d'une prison, il a quitté cette vie pour la vie qui ne finira pas » (1).

Cette mort était pour Herbert un évènement grave, elle lui ôtait son arme la plus puissante contre Raoul. Dès-lors, la prudence lui conseillait beaucoup plus de réserve qu'antérieurement. Cependant son audace ne l'abandonna pas, et, de prime-abord, la fortune lui resta fidèle. Rothilde, seconde femme et veuve du roi Robert, venait de mourir; elle avait laissé des biens dont Boson, frère de Raoul, s'était emparé. Herbert et Hugues prirent les armes et marchèrent contre lui. Dans cette guerre, Herbert s'empara de Vitry (2). Cette ville, située sur la Marne, à distance presqu'égale de Reims et de Troyes, était une des plus utiles acquisitions que pût faire le fondateur du comté de Champagne. Après cette conquête, les deux beaux-frères donnèrent une trêve à Boson et allèrent assiéger Montreuil (3), dont le comte Herluin II, vassal de

(1) D. Bouquet, VIII, 290 A.

(2) Aujourd'hui Vitry-le-Brûlé, ou Vitry-en-Perthois, Marne, arrondissement et canton de Vitry-le-François.

(3) Montreuil-sur-Mer, Pas-de-Calais. (Voir sur ses comtes, autrement dits comtes de Ponthieu, l'*Art de vérifier les dates*, II, 750 et ss.

Hugues, s'était révolté. Herluin donna des otages de sa fidélité à venir, et les assaillants se retirèrent. Mais Herbert, aussi perfide à l'égard de Hugues qu'il l'avait été envers Raoul et Charles, noua avec Herluin des négociations nouvelles, et se fit faire hommage par lui (1).

Cet acte ne pouvait être qu'un signal de guerre entre Herbert et Hugues. Hugues, maître du vaste duché de France, qui s'étendait de la Loire à la Normandie, de l'Océan et de la Bretagne aux bords de la Somme et même presque à ceux de l'Escaut, était un rival redoutable. Mais Herbert espérait l'emporter à force d'adresse et d'activité. Il réussit à gagner encore un vassal de son adversaire, Arnaud, seigneur de Douay (2), qui lui fit hommage. Cependant le roi Raoul s'interposa, il se donna beaucoup de peine, il réunit beaucoup d'assemblées : enfin il parvint à faire conclure un traité de paix dont une des conditions fut qu'Herbert rendrait Vitry à Boson. Mais cette paix ne dura pas longtemps. Boson, ayant pris possession de Vitry, confia la garde de cette ville à un de ses vassaux nommé Ansel. Ansel, gagné par Herbert, lui livra Vitry ; Herbert lui donna de grands biens en récompense, entre autres Coucy qui appartenait à l'église de Reims, mais dont il se considérait comme propriétaire. Aussitôt la guerre recom-

---

(1) *Chronicon Frodoardi an. 929*, ap. Duchesne, II, 598. — On peut supposer qu'Herbert aurait obtenu cet hommage en donnant en fief à Herluin les comtés de Ramerupt et d'Arcis, dont l'acquisition par la maison de Ponthieu remonterait à cette date.

(2) Douay, Nord.

mença. Hugues fit alliance avec le duc de Lorraine, Gislebert qui s'empara de Douai et livra cette ville au duc de France; et ce dernier la donna en fief à ce Roger qu'Herbert avait dépouillé du comté de Laon. Le comte de Vermandois, pour dédommager Arnaud, fut obligé de lui livrer, à charge d'hommage, le château de Saint-Quentin. Pendant ce temps, Boson reprenait Vitry, où il avait conservé des intelligences. Il s'empara même de Mouzon par ruse, mais il ne garda pas longtemps cette place, où Herbert rentra bientôt par surprise. Malgré ce succès, le comte de Vermandois venait de perdre deux places importantes, puisqu'il n'avait plus ni Vitry, ni Saint-Quentin. Ce ne fut pas tout, Raoul se joignit à Hugues; les deux princes vinrent assiéger Doullens (1), le prirent et le détruisirent. De là ils marchèrent sur Arras, dont ils commencèrent le siége (2). Aussitôt Herbert marcha au secours de cette ville; il avait avec lui, outre ses vassaux, un corps de Lorrains envoyé par le duc Gislebert, avec lequel il venait de se réconcilier; alors Raoul et Hugues consentirent à lever le siége, et une trêve fut conclue entre les parties belligérantes : elle devait durer jusqu'au 1er octobre de l'année courante 931. Mais

(1) Doullens, Somme.

(2) D'après la *Chronique de Tournay*, D. Bouquet, VIII, 285, Arnoul, comte de Flandres, aurait acquis Arras en 932 seulement, et Flodoard date de 931 les évènements que nous racontons. Ainsi Arras appartenait à Herbert en 931, quoique précédemment cette ville eût fait partie des états de Baudouin II, dit le Chauve, comte de Flandres, père d'Arnoul (*Ann. Vedastini an. 892, 895*, ap. D. Bouquet, VIII, 89, 91).

ce traité fut violé comme tant d'autres. Des vassaux d'Herbert, partant de Reims, surprirent et détruisirent le château de Braisne (1), qui appartenait à Hugues le Grand; cette opération rentrait parfaitement dans les plans de conquête d'Herbert. Braisne, par sa situation, était pour lui une acquisition infiniment utile; mais la morale de l'ambition n'est pas toujours celle de la prudence : cette nouvelle insulte à la foi jurée comblait la mesure; Raoul et Hugues résolurent de frapper au cœur la puissance de l'ennemi sans honneur qui n'avait cessé de se jouer d'eux.

Le jeune Hugues de Vermandois, élu archevêque de Reims en 925, avait alors dix ans; son père administrait les biens de l'archevêché, ou plutôt en jouissait et en disposait comme de ses biens héréditaires; quant à l'administration spirituelle, elle avait été confiée à un certain Odalric, évêque de Dax, chassé de son siége par les incursions des Sarrasins, et qui avait été fort heureux de trouver à Reims une place de coadjuteur. Herbert avait été obligé de lui donner des appointements, mais il l'avait fait de la manière la plus économique possible. Odalric avait un canonicat et l'abbaye de Saint-Timothée. Cette situation était peu régulière, mais elle avait été approuvée par le pape. Raoul y avait donné aussi son consentement, et les habitants de Reims trouvaient tout pour le mieux.

Ce fut cet état de choses que Raoul et Hugues projetèrent de changer. Saisi tout-à-coup d'un beau

(1) Braisne-sur-Vesle, Aisne, arrondissemnt de Soissons. — Cette orthographe est vicieuse, on devrait écrire Braine.

zèle pour le maintien de la discipline ecclésiastique violée par l'épiscopat d'un enfant, Raoul envoya officiellement à Reims une lettre par laquelle il invitait le clergé et le peuple de cette ville à élire un autre archevêque. « Si vous ne le faites pas, » ajoutait-il, « je vous en imposerai un d'office. » Les habitants montrèrent plus de caractère qu'on n'aurait pu s'y attendre dans ce temps d'universelle lâcheté, ils refusèrent d'obéir et firent porter cette réponse au roi par des envoyés. « C'est avec votre consen- » tement, » lui disaient-ils, « que nous avons élevé » le fils d'Herbert au pontificat, c'est avec votre » consentement que nous lui avons prêté serment » de fidélité, et ce serment nous l'observerons. » Alors Raoul, accompagné de son frère Boson et de Hugues le Grand, marcha sur Reims, et, après avoir pillé sur sa route le Laonnais et le Rémois, il mit le siége devant la ville. Les habitants résistèrent pendant trois semaines; puis, voyant leurs efforts inutiles, ils cédèrent à la force et ouvrirent leurs portes. Raoul, maître de la place, réunit les habitants en assemblée et prononça un discours où il attaquait violemment Herbert et cherchait à justifier sa propre conduite. Il rappela tous les désastres occasionnés par les guerres dont l'ambition du comte de Vermandois était cause; il parla des injustices dont ce tyran, comme on disait alors, avait rendu victimes certains particuliers; il exprima son regret de la part qu'il avait prise lui-même à l'élection de Hugues de Vermandois, et annonça de nouveau sa volonté, qu'une élection régulière mit fin à la vacance prolongée du siége de Reims. Le choix fut dicté par lui. Il avait amené un moine de l'abbaye de Saint-Remy

de Reims nommé Artaud. Ce moine, mécontent du gouvernement d'Herbert, avait, quelques mois avant, quitté son abbaye pour se réfugier près d'Hugues le Grand. Tel fut l'élu de Raoul. Dix-huit archevêques et évêques, qui se trouvaient là, procédèrent immédiatement au sacre, et Artaud s'assit sur le siége de saint Remy. En même temps, Raoul, oubliant les grands principes dont il s'était érigé le défenseur, chassait de l'évêché de Châlons l'évêque Bovon II (1), qui était ami d'Herbert, et il mettait à sa place un clerc nommé Milon. Aussitôt après, il prit avec son armée victorieuse la route de Laon. Cette armée se composait de huit mille hommes, ce qui était considérable pour le temps.

La cause d'Herbert semblait désespérée. Il s'était adressé au roi de Germanie, il avait été lui faire hommage, il avait espéré en obtenir du secours; mais Hugues le Grand, envoyé immédiatement par Raoul au monarque germain, avait obtenu l'assurance que la paix ne serait pas troublée par lui. Herbert, dépouillé de Reims, menacé de perdre le reste des possessions de l'archevêché, voyait approcher le moment où on lui enlèverait aussi cette ville de Laon, qui lui avait tant coûté d'efforts. Il se jeta dans la place avec ce qu'il avait de troupes. Raoul en commença le siége. Herbert n'était pas de ces hommes qui, plutôt que de céder, s'ensevelissent sous les murs d'une forteresse; bientôt il demanda à capituler et obtint la permission de se retirer en liberté, avec la garnison. Mais la comtesse

(1) Bovon II fut évêque de 917 au plus tard à 947 (*Gall. Christ.*, IX, 870-871.

de Vermandois montra plus d'énergie : les femmes semblaient alors avoir le monopole du courage. Suivant l'exemple de sa sœur Emma, elle s'enferma dans la citadelle de Laon. Raoul entrant dans la ville croyait s'en trouver maître. Il fut obligé de faire un nouveau siége qui fut beaucoup plus long et beaucoup plus pénible que le premier. Hildebrante ne céda qu'après avoir épuisé tous les moyens de résistance, enfin elle fit ouvrir les portes, et, sortant suivie de la garnison, elle vint demander au roi grâce de la vie. Celui-ci la lui accorda, et croyant, dit-on, indigne de lui de retenir une femme prisonnière, il lui laissa la liberté. N'oublions pas qu'Hildebrante était sa belle-sœur (1).

La guerre dura encore deux ans et demi sans interruption, c'est-à-dire jusqu'au moment où Raoul, sentant les premières atteintes du mal qui devait l'emporter, éprouva le besoin du repos. Elle fut désastreuse pour Herbert, malgré quelques alternatives de succès. Ainsi, Hébrard de Montreuil, partisan de Hugues le Grand, s'étant emparé de Ham, Herbert reprit cette ville. Mais bientôt Hugues le Grand marcha sur Amiens, qui se défendit inutilement, il obligea les habitants de lui promettre fidélité et de lui livrer des otages; de là il vint assiéger Saint-Quentin. Il s'en empara après un siége de deux mois, puis alla attaquer Ham. En même temps Gislebert, duc de Lorraine, allié de Hugues le Grand, assié-

---

(1) *Chronicon Frodoardi an 927-931*, ap. Duchesne, II, 597-600; Richer, I, 54 62, éd. Guadet, I, 100-113; Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, IV, 21-24, p. 658-663; *Chron. Remense*, ap. D. Bouquet, IX, 90 A.

geait Péronne; il échoua, mais les habitants de Ham se soumirent à Hugues et lui livrèrent des otages. Encore quelques efforts et Herbert était à peu près complètement dépouillé. Il passa le Rhin et alla de nouveau demander du secours au roi de Germanie. Mais ce fut encore une fois une démarche inutile (1).

Réduit à ses seules forces, Herbert montra une grande activité, et cette énergie que le désespoir donne quelquefois aux âmes les moins fortes. Il ne pouvait pas tenir tête à ses ennemis; mais, grâce aux amis qu'il avait partout, les conquêtes de Raoul et de Hugues le Grand ne furent qu'éphémères. A peine les deux alliés s'étaient-ils éloignés d'une place prise d'assaut, qu'aussitôt elle retombait entre les mains d'Herbert.

Raoul vint assiéger Château-Thierry; et au bout de six semaines, le gouverneur nommé Walon fit sa soumission, il prêta hommage à la reine Emma, et, ayant ainsi changé de parti, conserva son poste. Quelques mois après, il était absent, Herbert arriva sous les murs de la place, et elle lui fut immédiatement livrée. D'un autre côté, Eudes, fils d'Herbert, reprenait Ham, et, cessant même de garder la défensive, portait le pillage et l'incendie dans les pays de Soissons et de Noyon, qui appartenaient presqu'entièrement à Raoul. Herbert arrivant à l'improviste sous les murs de Saint-Quentin, s'en empara après un siége de trois jours; non-seulement les habitants, sujets héréditaires de la maison de Verman-

(1) *Chronicon Frodoardi an 932*, ap. Duchesne, II, 600.

dois, l'accueillirent parfaitement, mais la garnison, placée dans cette ville par Hugues le Grand, se mit à son service. Herbert ayant joint à cette garnison quelques-uns de ses soldats, la chargea de défendre la ville, puis se retira pour aller ailleurs tenter la fortune. Il s'était à peine éloigné, que, du haut des remparts de Saint-Quentin, on vit approcher Hugues le Grand, qui ne trouva presque aucune résistance, et, rentrant dans la ville, voulut punir d'une manière exemplaire tant de trahison et de lâcheté : il fit pendre plusieurs personnes et en fit mutiler d'autres. De là il vint mettre le siége devant Roye, qui lui fut immédiatement livré; puis, accompagné du roi Raoul, il recommença le siége de Château-Thierry, qui dura quatre mois. Enfin, une nuit que la garnison dormait, Walon, l'ancien gouverneur, qui se trouvait dans l'armée royale, escalada les murs et s'empara de la ville. La citadelle seule résista quelque temps, puis la garnison ayant promis fidélité et donné des otages, Hugues le Grand et Raoul satisfaits se retirèrent. La garnison ne fut pas plutôt délivrée de cette présence incommode, que, de l'aveu d'Herbert, elle tint ses engagements pour non avenus : Raoul et Hugues le Grand durent venir de nouveau attaquer une place dont la prise était inévitable. Mais le comte de Vermandois voulait gagner du temps, et l'évènement justifia la sagesse de ses combinaisons.

En effet, Henri, roi de Germanie, cédant aux supplications d'Herbert, se décida enfin à intervenir ; il envoya à Raoul une ambassade à la tête de laquelle était le duc de Lorraine : un traité fut conclu par l'intermédiaire des ambassadeurs entre Raoul et Hugues

le Grand d'une part, et le comte de Vermandois de l'autre; il fut convenu qu'on resterait en paix jusqu'au 1er octobre de l'année courante 934, que pendant ce temps Herbert resterait en possession de ces deux villes de Ham et de Péronne, qui lui avaient été si vivement contestées; mais en revanche il abandonna Château-Thierry. Il profita de cette trêve pour marier sa fille Alix au comte de Flandre, Arnoul, auquel elle était déjà fiancée depuis quelque temps; mais cette cérémonie faite, il viola, comme on devait s'y attendre, ses engagements avec le roi. On était au moment de la moisson, les blés, coupés et entassés en gerbes dans les champs, attendaient le moment où les propriétaires pourraient les rentrer. Herbert se rendit avec des troupes sur les terres de ses anciens vassaux du Vermandois qui avaient fait hommage à Hugues le Grand, et dans les fiefs du même pays, dont Hugues le Grand avait investi des étrangers; il fit charger les gerbes sur des charriots, et les conduisit à Péronne. Quand cette nouvelle vint à Reims, le ciel était fortement chargé d'électricité et fréquemment sillonné par la foudre, les habitants crurent voir dans cet état de l'atmosphère des présages belliqueux, leur imagination dessinait dans les nuages en feu des serpents, des javelots de fer, voire même des armées. Bientôt Gislebert, se présentant comme l'allié du comte de Vermandois, entra en France avec une armée de Lorrains; il dirigea sa marche vers Saint-Quentin, qui était toujours entre les mains de Hugues le Grand. Mais ce dernier lui envoya une ambassade, et une nouvelle trêve fut conclue entre Hugues le Grand et Herbert; elle devait durer jusqu'au mois de

mai 935. Quand ce terme fut arrivé, le roi Raoul, de concert avec Henri, roi de Germanie, parvint à faire conclure aux deux ennemis un traité de paix soi-disant définitive : Hugues le Grand consentait à rendre quelques-uns des biens dont il s'était emparé; mais il ne paraît pas qu'on se fût très-clairement exprimé sur l'étendue que devait avoir cette restitution. Aussi bientôt le duc de France et le comte de Vermandois reprirent les armes. Herbert réclamait Saint-Quentin, Hugues le Grand voulait garder cette ville. Herbert appela à son aide les nombreux amis qu'il avait eu l'habileté de se faire en Lorraine et même au delà du Rhin, et il força Saint-Quentin à se rendre. Non content de ce succès, il prit avec son armée victorieuse la route de Laon. C'était un acte fort audacieux, puisque Laon appartenait au roi Raoul; Herbert allait de nouveau soulever contre lui la colère de ce prince, qui, depuis un an, jouait le rôle de médiateur entre lui et le duc de France, et dont l'alliance avec ce dernier avait rendu sa position si fausse pendant plusieurs années. A quelque distance de Laon, Herbert rencontra un envoyé de Raoul qui lui intima l'ordre de ne pas aller plus loin : la crainte fit taire la voix de l'ambition, et, pour la première fois peut-être de sa vie politique, il obéit (1).

Peu après eut lieu un évènemeut qui changea complètement la situation des affaires; Raoul mourut au mois de janvier 936 (2), Hugues le Grand et

(1) *Chronicon Frodoardi an. 933, 934, 935*, ap. Duchesne, II, 600-602.

(2) Le 14 ou le 15. Le 14, suivant Hugues de Fleury, D. Bou-

Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie, firent venir d'Angleterre, pour lui succéder, le fils de Charles le Simple, Louis, surnommé d'Outre-Mer, qui fut couronné roi à Laon par l'archevêque de Reims Artaud, en présence d'un grand nombre de barons et de plus de vingt évêques (1). Le jeune Louis avait alors quinze ans. Il se laissa d'abord conduire par les conseils de Hugues le Grand. Hugues le Grand voulait joindre à son duché de France celui de Bourgogne, auquel prétendait Hugues *le Noir*, frère du défunt roi Raoul. Louis prit part à une expédition de Hugues le Grand en Bourgogne; mais au bout d'un an il prétendit voler de ses propres ailes. Alors on vit recommencer contre la royauté cette ligue des grands vassaux qui avait été si funeste à Charles le Simple. Hugues le Grand se réconcilia avec Herbert. Le premier avantage que le comte de Vermandois en retira fut de rentrer à Château-Thierry. Walon y commandait toujours, il avait fait hommage à Louis, et avait reçu dans cette forteresse une garnison royale qui était placée sous ses ordres. Herbert eut un entretien avec lui et le gagna par des promesses dont il garantit l'accomplissement par un de ces serments qu'il lui était si facile de faire. En retour, Walon lui fit hommage et lui

---

quet, VIII, 322 D; la *Chronique de saint Pierre-le-Vif*, D. Bouquet, IX, 34 B; Orderic, *ibid.*, IX, 17 A, et éd. Le Prevost, III, 145, — Le 15, suivant la *Chronique de Sainte-Colombe*, ap. D. Bouquet, IX, 40 E.

(1) Le 9 juin, d'après Hugues de Fleury, ap. D. Bouquet, VIII, 322 D; Orderic, ap. D. Bouquet, IX, 17 B, et éd. Le Prevost, III, 146, et l'*Hist. Reg. Franc.*, ap. D. Bouquet, IX, 44 B.

prêta de nouveau ce serment de fidélité qu'il avait jadis violé. Avant de se séparer, tous deux fixèrent le jour où aurait lieu la livraison de la place. Le jour venu, Walon fit sortir la garnison sous un prétexte quelconque, soi-disant pour le service du roi. Il resta seul avec ses serviteurs. Aussitôt Herbert apparut avec des troupes; les portes s'ouvrirent, et ses gens occupèrent le château. Walon joyeux vint au-devant du comte de Vermandois; il allait demander l'exécution des promesses. Herbert le regarda d'un air froid. « Crois-tu, » lui dit-il, « que cette place doive » être confiée à ta garde? » Aussitôt il le fit arrêter et jeter dans les fers. Dans un cas pareil, un roi mérovingien aurait, d'un coup de sa francisque, fendu la tête de son leude : mais, sans être devenues plus pures, les mœurs s'étaient adoucies (1).

Maître de Château-Thierry, Herbert tourna de nouveau ses regards vers les domaines de l'église de Reims et vers la ville de Laon. Laon, débris presque unique de l'ancien domaine royal, était alors entre les mains de Louis d'Outre-Mer. L'archevêché de Reims était toujours possédé par Artaud, ennemi nécessaire d'Herbert, partisan de Louis qu'il avait sacré. C'était donc contre Louis et Artaud qu'Herbert devait diriger ses armes. Cependant Hugues le Grand, homme prudent s'il en fut, et qui aimait la temporisation, s'interposa en médiateur, et, au commencement de l'année 938, il obtint la conclusion d'un accommodement entre Herbert et Louis. Mais c'était une fiction, personne ne voulait

(1) *Chronicon Frodoardi an. 936-937*, ap. Duchesne, II, 602-603; Richer, II, 1-7, édition Guadet, I, 119-133.

de la paix. Herbert était en possession d'un bien d'église assez important, c'était le château de Corbeny (1), que Charles le Simple avait autrefois donné à l'abbaye de Saint-Remy de Reims. Louis s'en empara les armes à la main, et fit prisonnière la garnison, qui ne dut sa liberté qu'à l'intervention de l'archevêque Artaud. Ce fut le signal de la guerre. Artaud avait fait bâtir sur les bords de la Marne un château auquel on donnait le nom de Causoste, et dont la position actuelle n'est pas déterminée d'une manière certaine; des troupes envoyées par le comte de Vermandois s'en emparèrent par trahison, et, abritées dans cette forteresse, portèrent le pillage dans les villages environnants. En même temps, Herbert pénétra dans la ville de Laon, il y construisit une citadelle où il mit garnison. Louis vint en faire le siége. Il commença l'attaque en plaçant tout autour des archers dont les flèches perçèrent un certain nombre des assiégés; mais comme ceux-ci répondaient par des coups de flèches et d'autres projectiles qui atteignaient souvent leur but, les assaillants furent obligés de recourir à un autre moyen. Le roi fit faire, avec de fortes pièces de bois liées ensemble, une machine en forme de maison; elle pouvait contenir douze hommes, sa hauteur était égale à la stature humaine, elle était portée sur quatre roues, le toit à double pente devait laisser couler à droite et à gauche les pierres que les ennemis jetteraient dessus. Quand elle fut achevée on la remplit de soldats et on la roula jusqu'au pied de la muraille. Les

(1) Corbeny, Aisne, arrondissement de Laon, canton de Craonne.

assiégés essayèrent de l'écraser avec des pierres énormes, mais dès qu'il paraissaient sur les remparts, les archers royaux les frappaient de leurs flèches. Pendant ce temps, les guerriers cachés dans la machines, jouant le rôle de mineurs, sapaient le rempart au pied. Bientôt il s'écroula. L'assaut allait commencer quand les assiégés effrayés déposèrent les armes et implorèrent la clémence du roi, qui leur fit grâce et prit possession de la forteresse. Fier de ce succès, Louis rompit les derniers liens qui l'unissaient à Hugues le Grand, se rendit en Bourgogne et fit alliance avec le concurrent du duc de France, avec cet Hugues le Noir contre lequel il avait combattu deux ans auparavant. Chose qui serait incroyable, s'il s'agissait d'une autre époque, l'homme de guerre auquel il avait laissé la garde de Laon était Eudes, fils aîné d'Herbert.

Alors, enfin, Hugues le Grand se décida à entrer en campagne; Herbert et le duc de Lorraine Gislebert vinrent se joindre à lui, et les trois alliés s'emparèrent du château de Pierre-Pont (1), une des quelques possessions que Louis avait en dehors des murs de Laon. Cette conquête fut suivie d'une trêve qui devait durer jusqu'à la fin du mois de janvier 939 (2). Hugues et Herbert en profitèrent pour faire entrer dans leur ligue Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie, qui avait épousé une fille du comte de Vermandois (3). Mais Louis trouva de son

(1) Pierre-Pont, Oise.

(2) *Chronicon Frodoardi an. 938*, ap. Duchesne, II, 603-604; Richer, II, 8-10, éd. Guadet, I, 134-139.

(3) *Willelmus Gemeticus*, ap. D. Bouquet, VIII, 259 E, 260 A.

côté un auxiliaire puissant dans Arnoul, comte de Flandre, qui était alors en guerre avec Guillaume Longue-Épée, son beau-frère. Aux armes d'Arnoul, il put, grâce à la bonne volonté d'Artaud et de quelques autres évêques, joindre l'arme de l'excommunication. Guillaume Longue-Épée fut excommunié pour avoir porté le pillage et l'incendie sur les terres d'Arnoul. Herbert le fut aussi comme détenteur de biens ecclésiastiques. Nous doutons que ces peines canoniques aient beaucoup ému ceux qui en furent frappés; mais l'hostilité d'Arnoul fit hésiter Hugues le Grand, qui demanda une prolongation de trêve. On convint que la guerre ne recommencerait pas avant le 1er juin 939. Dans cet intervalle, Louis commit une grande imprudence : il accepta l'hommage du duc de Lorraine Gislebert et de plusieurs autres seigneurs de ce pays révoltés contre le roi de Germanie, Otton Ier (1). Otton entra en Lorraine avec une armée : Herbert, Hugues le Grand, Guillaume Longue-Épée, Arnoul lui-même, détaché enfin du parti de Louis, vinrent au-devant de lui et lui jurèrent alliance. Louis n'était pas en mesure de tenir tête à cette coalition ; il perdit la Lorraine aussi vite qu'il l'avait acquise (2), et après quelques mois employés à des négociations, Herbert, accompagné de Hugues le Grand et de Guillaume Longue-Épée, arriva avec une armée au pied des murailles de Reims. Louis était alors en Bourgogne près de Hu-

(1) Otton avait succédé à Henri l'Oiseleur en 936. Il fut couronné empereur en 962, et mourut le 7 mai 973.

(2) *Chronicon Frodoardi an. 939*, ap. Duchesne, II, 604.

gues le Noir, son allié. Artaud se trouvait dans la ville et voulait se défendre, mais le sixième jour du siége la garnison capitula. Abandonné, Artaud se retira au monastère de Saint-Remy, où plusieurs évêques et barons revinrent le trouver, et sur leurs conseils, la peur aidant, il abdiqua, il jura même, dit-on, de ne jamais s'opposer aux prétentions de Hugues de Vermandois. Herbert lui donna en dédommagement les abbayes d'Avenay (1) et de Saint-Basle (2). Une partie du clergé vit avec beaucoup de peine cette révolution ecclésiastique. Artaud était pour elle le pontife légitime; et ceux qui le détrônaient, le moine Richer nous dit le mot : « des » chiens » (3). Herbert, Hugues le Grand et Guillaume, laissant à Reims le jeune Hugues de Vermandois, marchèrent sur Laon, dont ils comptaient s'emparer de même. A cette nouvelle, Louis quitta la Bourgogne et vint au secours de cette place. Sur sa route il rencontra Artaud qui, peu satisfait de sa position nouvelle et ne se croyant pas lié par son serment, venait associer sa fortune à celle du prince carlovingien, comptant, par son aide, recouvrer ce qu'il avait perdu. Quand les trois alliés eurent connaissance de l'approche du roi, il y avait près de sept semaines qu'ils faisaient des efforts inutiles pour pénétrer dans la ville de Laon, car elle était, comme aujourd'hui, bâtie sur une hauteur d'un accès difficile; ils crurent que le plus sage parti était de battre

(1) Avenay, Marne, arrondissement de Reims, canton d'Ay.

(2) Près de Reims.

(3) Richer, II, 22, édition Guadet, I, 154-157.

en retraite : ils disparurent une nuit. Hugues le Grand et Herbert, passant par Pierre-Pont, allèrent trouver le roi Otton, qu'ils conduisirent au château royal d'Attigny, cette antique résidence des monarques français. Otton en prit possession comme leur successeur ; et à ce titre, le comte de Vermandois et le duc de France lui firent hommage. Voilà les hommes qu'une école moderne nous donne pour les représentants du parti français ! et Louis, qui avait voulu réunir la Lorraine à la France et rendre à notre patrie les limites naturelles qu'elle avait perdues, devient dans le même système l'adversaire de notre nationalité ! Disons plutôt, pour l'honneur de Hugues le Grand, d'Herbert et de nos tristes aïeux, que le sentiment de la nationalité française n'existait pas alors, et que les esprits n'avaient pas encore conçu l'idée de la patrie !

Accompagné de ses deux nouveaux vassaux, Otton se dirigea vers le duché de Bourgogne, il vint camper sur la Seine, et fit jurer à Hugues le Noir de ne prêter à Louis aucune aide contre Herbert et Hugues le Grand ; puis il retourna en Germanie. Herbert se rendit à Reims et s'occupa d'organiser les affaires de l'archevêché qu'il venait de reconquérir.

Son fils n'était encore que diacre et n'avait que vingt ans, il avait fait ses études depuis son élection, c'est-à-dire à partir de l'âge de cinq ans, et pendant un espace de quinze, à Auxerre, sous la direction de Guy, archidiacre, et depuis évêque de cette ville(1).

---

(1) Guy fut évêque d'Auxerre de 933 à 961, *Gall. Christ.*, XII, 281 C, 282 A.

Herbert le fit ordonner prêtre par Guy Ier, évêque de Soissons (1); il ne manquait plus au jeune Hugues que le caractère épiscopal : Herbert, d'accord avec Hugues le Grand, fit prier les évêques de la province de se réunir à cet effet.

Pendant ce temps, l'historien Flodoard, qui était curé de Cormicy (2), faisait des préparatifs de voyage; il voulait, disait-il, se rendre en pélerinage au tombeau de Saint-Martin. Des espions prévinrent Herbert et lui dirent que ce prêtre, déjà soupçonné d'hostilité à Hugues, lors de son élection, voulait sans doute, à l'exemple d'Artaud, aller se réfugier près du roi. Herbert le fit arrêter, lui ôta sa cure et le tint prisonnier pendant cinq mois. Flodoard protestait de son innocence, il promit de se soumettre à Hugues, obtint ainsi sa mise en liberté, et s'étant rendu à Soissons, où se tint le concile convoqué par Herbert, il se fit donner par le jeune archevêque une nouvelle cure : celle de Corroy (3). Ce concile venait de ratifier l'abdication d'Artaud et de déclarer valable l'élection de Hugues de Vermandois, qui fut quelques jours après sacré dans l'église Saint-Remy de Reims, et installé solennellement dans l'église métropolitaine (4).

Bientôt, profitant de l'absence de Louis, qui se

---

(1) Guy I fut évêque de Soissons de 937 à 973, *Gall. Christ.*, IX, 346.

(2) Cormicy, Marne, arrondissement de Reims, canton de Bourgogne.

(3) Corroy, Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Fère-Champenoise.

(4) *Chronicon Frodoardi an. 940-941*, ap. Duchesne, II, 604-

trouvait en Bourgogne, Hugues le Grand et Herbert recommencèrent le siége de Laon. Louis réunit une armée et marcha contre eux. Mais eux, levant le siége, l'attaquèrent à l'improviste, le battirent et le forcèrent à prendre la fuite. Artaud se trouvait dans l'armée royale. Il perdit dans cette affaire le mobilier qu'il avait avec lui. Alors peu satisfait du plan de conduite qu'il avait suivi depuis son abdication, il changea de parti, alla trouver les deux vainqueurs et prêta tous les serments qu'ils voulurent. On lui rendit les deux abbayes de Saint-Basle et d'Avenay, et il vint demeurer à Saint-Basle (1).

L'année suivante, 942, il arriva de Rome deux bulles (2), qui firent sur le clergé du diocèse de Reims et de toute la province une vive impression. L'une fut apportée par un légat, l'autre par les députés envoyés à Rome pour demander le *pallium*, c'est-à-dire l'investiture définitive, pour Hugues de Vermandois. Ces bulles menaçaient d'excommunication tous les princes et barons français qui refusaient d'obéir à leur roi. Herbert et Hugues le Grand restèrent d'abord indifférents, mais Guillaume Longue-Épée, qui n'avait contre Louis aucun motif personnel d'hostilité, se rendit tout de suite aux conseils du clergé ; il invita ce prince à le venir voir à Rouen, et le reçut avec les honneurs dus à un roi.

606; *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 28, p. 667-670; Richer, II, 20-25, édition Guadet, I, 152-159.

(1) *Chronicon Frodoardi an. 942*, ap. Duchesne, II, 606; *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 29, p. 670-671.

(2) Le pape était alors Etienne VIII, intronisé au plus tard le 19 juillet 939, mort au commencement de novembre 942.

Guillaume III, duc d'Aquitaine (1), qui s'était déjà déclaré pour Louis deux ans auparavant; les deux chefs de la petite nation bretonne, Juhel-Bérenger, comte de Rennes, et Alain IV, comte de Vannes et de Nantes (2), qui n'avaient aucun intérêt dans les querelles des Français, vinrent trouver le roi et l'accompagnèrent sur les bords de l'Oise; ils campèrent avec lui sur une rive tandis qu'Herbert et Hugues le Grand, auxquels s'était joint Otton, duc de Lorraine (3), campaient sur l'autre rive. Ils avaient eu soin de détruire les ponts et d'enlever toutes les barques avec lesquelles l'armée royale aurait pu passer la rivière. Les deux armées restèrent ainsi un certain temps en face l'une de l'autre sans pouvoir combattre. On négociait, deux petits bateaux porteurs des diplomates allaient continuellement d'une rive à l'autre; enfin, vers le milieu du mois de septemps, on convint d'une trêve qui devait durer deux mois, des ôtages garantirent l'exécution de ce traité. L'un d'eux fut un jeune fils d'Herbert, que son père livra au roi. Louis profita de cet intervalle de paix pour aller trouver le roi de Germanie, qui, renonçant à ses projets de conquête en France, consentit à servir de médiateur entre le prince français et les barons révoltés. Il se tint deux confé-

---

(1) Guillaume, premier du nom comme comte de Poitiers, et troisième du nom comme duc d'Aquitaine, dit *Tête d'étoupes*, avait succédé à son père Ebles en 932. Il mourut en 963 (*Art de vérifier les dates*, II, 352-353).

(2) *Art de vérifier les dates*, II, 894.

(3) Otton, comte de Verdun, duc de Lorraine de 940 à 944 ou 945 (Digot, *Histoire de Lorraine*, I, 194).

rences successives qui eurent pour résultat le rétablissement en apparence définitif de la paix. Herbert et Hugues firent hommage à Louis. Nous ne savons pas où eut lieu la première de ces conférences, la seconde se tint au palais royal d'Attigny. Le roi Otton, Hugues le Grand, Arnoul, comte de Flandre; Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie; Herbert, s'y trouvaient (1).

Nous doutons fort que ce dernier fût satisfait de cette paix, qui ne lui avait pas rendu Laon. Il préparait sans doute des combinaisons nouvelles pour reprendre cette ville. « Il roulait dans son esprit, » dit Richer, « de pernicieux desseins et préparait » le malheur de plusieurs personnes. Mais un jour » que, revêtu d'un habit précieux, il siégeait au mi- » lieu des siens, et qu'il étendait la main en les ha- » ranguant, au moment même où il exposait son » sujet, il fut frappé d'une apoplexie foudroyante... » Ses doigts se fermèrent, ses nerfs se contractè- » rent, sa bouche se tordit vers l'oreille, il expira, » et les siens qui l'entouraient furent saisis d'horreur » et d'effroi. (2) »

Le tableau lugubre de cette triste fin ne pouvait satisfaire l'indignation populaire, la pensée des châtiments éternels ne lui suffisait pas, on ne pouvait se faire à l'idée de ce traître, de ce parjure, vivant

---

(1) *Chronicon Frodoardi an. 942*, ap. Duchesne, 606-607; Richer, II, 27-31, édition Guadet, I, 160-169.

(2) Richer, II, 37, édition Guadet, I, 180-181. — Flodoard ne nous donne aucun détail sur la mort d'Herbert; c'était un homme trop prudent. Richer était assez rapproché de cette époque pour que nous puissions croire à la véracité de son récit.

vingt ans sans un remords, et mourant d'une mort naturelle après avoir *martyrisé* son roi. De là deux récits légendaires dont le dernier, comme toujours, n'est pas le moins tragique.

Suivant Raoul Glaber, ce ne fut pas une mort subite qui enleva Herbert : il eut une longue et cruelle maladie. Quand approcha le terme fatal, il était en proie au désespoir, il n'avait fait aucune de ses dispositions dernières. « Songez au salut de » votre âme, » lui disaient ceux qui l'entouraient, « réglez vos affaires temporelles. » Mais à toutes les paroles il n'avait qu'une réponse cent fois répétée, toujours la même : « Nous étions douze, associés par » serment pour trahir le roi Charles. » Cette phrase sinistre était encore sur ses lèvres quand il expira (1).

Suivant une autre chronique, Herbert était un jour à la chasse avec le roi Louis d'Outre-Mer, il avait une corde pendue à la selle de son cheval, et destinée en apparence à un usage de vénerie; mais ce n'était pas à la chasse qu'il pensait, il comptait sur le charme de sa conversation pour écarter le roi de ses compagnons, et il projetait de le traiter alors comme jadis le malheureux Charles. Mais Louis en fut secrètement prévenu, et fit placer une embuscade sur la route. Ils marchaient ensemble, quand tout à coup le roi donna un signal : aussitôt, ceux qui étaient en embuscade apparurent, Herbert fut arrêté. Le roi lui demanda à quoi il destinait sa corde. Herbert se voyant perdu avoua tout. Alors le roi lui fit passer la corde sous les aisselles, et,

---

(1) D. Bouquet, VIII, 238 E, 239 A.

par son ordre, on le pendit à un arbre; puis, comme au bout de quelque temps des mouvements convulsifs attestaient qu'il vivait encore, Louis fit couper la corde : Herbert tomba sur le sol, et, dans sa chute, son ventre creva (1).

Herbert fut enterré à Saint-Quentin. On était alors au commencement de l'année 943, il avait donc été comte de Vermandois quarante-un ans, et de Troyes pendant vingt environ. Il laissait cinq fils et deux filles. Ses fils étaient Eudes, dont il a été déjà question plusieurs fois, et qui était comte d'Amiens et seigneur de Ham; Albert, qui devint comte de Vermandois, et qui régna de 943 à 988; Robert et Herbert, qui furent successivement comtes de Champagne, et dont il sera parlé plus bas; enfin Hugues, archevêque de Reims. Ses filles étaient Alix, mariée en 934 au comte de Flandre Arnoul Ier (2), et Ledgarde, alors veuve, dit-on, de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie (3), et qui épousa ensuite, c'est-à-dire en 943 au plus tôt,

---

(1) *Chronicon Sithiense*, ap. D. Bouquet, IX, 77E, 78A.

(2) *Chronicon Frodoardi an. 934*, ap. Duchesne, II, 601.

(3) Guillaume Longue-Epée avait été assassiné par Arnoul, son beau-frère, très-peu de temps avant la mort d'Herbert, et probablement le 17 décembre 942. La date du jour et du mois est donnée par Orderic Vital, lib. I, ap. D. Bouquet, IX, 10C, et Le Prevost, I. Celles du jour, du mois et de l'année par les *Annales Uticenses*, publiées par M. Delisle dans le tome V de l'édition d'Orderic Vital de M. Le Prevost, p. 155. Flodoard date cet évènement du commencement de l'année 943 (*Frodoardi Chron. an. 943*, ap. Duchesne, II, 607). C'est une erreur de quelques jours. Voir Orderic Vital, éd. Le Prevost, III, 87 note.

et en 945 (1) au plus tard, Thibaut le Tricheur, comte de Blois, de Chartres et de Tours (2); elle vivait encore en 978. Elle fut enterrée à Saint-Père

(1) La première de ces dates est déterminée par celle de la mort de Guillaume Longue-Epée; l'année 945 est celle où, pour la première fois, Flodoard nous montre Thibaut agissant comme gendre d'Herbert (*Chronicon Frodoardi an. 945*, ap. Duchesne, II, 609 B.

(2) Nous n'osons pas repousser d'une manière absolue l'opinion unanime des historiens qui nous ont précédés, et cependant le mariage de Ledgarde avec Guillaume Longue-Epée nous semblerait devoir être relégué au rang des fables. Aucun chroniqueur du temps ou d'une époque rapprochée n'en parle. Guillaume de Jumiège et Raoul Glaber sont les seuls que l'on cite. Suivant le premier, qui écrivait à la fin du xie siècle, le duc Guillaume Longue-Epée épousa une fille d'Herbert; mais comment s'appelait-elle? Guillaume de Jumiège n'en dit rien (D. Bouquet, VIII, 260 A) Si on admet que cette fille fût Ledgarde, on doit en conclure que Ledgarde a épousé Thibaut le Tricheur en 943 au plus tôt. Or, si l'on admet cette date, comment comprendre que Hugues, fils de Thibaut le Tricheur et de Ledgarde ait été archevêque de Bourges, non pas archevêque élu, mais archevêque absolument en 950 et en 954 (*Cartulaire de saint Père de Chartres*, II, 351, I, 54), c'est-à-dire à sept et à onze ans. On nous répondra que, d'après le *Chronicon Marciacense* (Labbe, *Biblioth. Mss.*, II, 733), Hugues ne devint archevêque qu'en 969, et que d'après la même chronique *Launus*, aussi archevêque de Bourges, prédécesseur de Richard qui précéda Hugues, vécut jusqu'en 955. Mais aucun diplôme ne vient à l'appui des faits ainsi avancés par cette chronique. Nous avons deux diplômes qui contredisent ces faits. L'autorité du *Patriarchium Bituricense* (Labbe, *Bibl. Mss.*, II, 73-74) et celle des deux *Gallia Christiana* ne peut nous être opposée; au contraire, l'impossibité où les auteurs de ces deux derniers ouvrages ont été de trouver des preuves solides est un puissant argument en notre faveur (*Gall. Christ. vetus*, I, 159; *Gall. Christ. nov.*, II, 36).

Ajoutons que, dans la charte de 950 déjà citée, Eudes, autre fils de Thibaut et de Ledgarde, porte le titre de comte. Il nous paraît bien extraordinaire qu'à cette époque ce titre ait été donné

de Chartres, où l'on voyait encore il y a un peu plus d'un siècle et demi son épitaphe ainsi conçue :

HIC JACET ILLUSTRIS QUONDAM LEDGARDIS COMITISSA,
CUI DEUS ÆTERNAM DET LÆTA SEDE CORONAM.
HUJUS AB OPPOSITIS CLYPEIS NUMQUAM TUMULETIS (1).

C'est de son mariage avec Thibaut le Tricheur qu'est issue la seconde maison des comtes de Champagne. L'origine de Thibaut a été longtemps discu-

---

du vivant de son père à un fils non encore majeur. Comte veut dire possesseur d'un comté. Eudes ne pouvait, en 950, être possesseur d'un comté par héritage; il n'a pu l'être par avancement d'hoirie que s'il était majeur. Donc, en 950, Thibaut et Ledgarde avaient un fils majeur, donc ils étaient mariés depuis plus de sept ans. Enfin Flodoard (*Chron. an. 965*, ap. Duchesne, II, 622 B) nous apprend qu'en 965 l'archevêque de Reims donna Coucy à Eudes, qui lui avait fait hommage. Or, on ne faisait ordinairement pas hommage avant d'être majeur, et si la mère d'Eudes s'est mariée en 943, Eudes avait à cette époque douze ans au maximum.

D'après Raoul Glaber (III, 9, ap. Duchesne, IV, 38 C, et D. Bouquet, X, 41 E, 42 A), la femme de Guillaume Longue-Epée et celle de Thibaut le Tricheur sont la même personne. Mais cet auteur, qui écrivait un siècle après la mort de Guillaume Longue-Epée, ne mérite aucune confiance lorsqu'il parle d'évènements aussi éloignés de lui. Il en donne la preuve par la grave erreur qu'il commet précisément à propos de la mort de Guillaume Longue-Epée. Ce duc de Normandie fut assassiné par ordre d'Arnoul, comte de Flandre, dans une entrevue (*Chron. Frodoardi an. 943*, ap. Duchesne, II, 607 B). Dans le récit de ce crime, Raoul Glaber substitue Thibaut le Tricheur à Arnoul (Voir le passage cité plus haut). On remarquera qu'Arnoul avait, comme Thibaut le Tricheur, épousé une fille d'Herbert. Ce qui peut avoir facilité la confusion, c'est que Raoul Glaber ne paraît pas avoir, plus que Guillaume de Jumiège, connu le nom des filles d'Herbert. Il ne semble pas avoir su que la femme de Thibaut le Tricheur s'appelât Ledgarde.

(1) *Gallia Christiana*, II, 37 D.

tée. Il est certain qu'il n'était pas d'ancienne race : en effet, Raoul Glaber nous dit que les bisaïeux du père d'Eudes II, comte de Blois, premier comte de Champagne de sa famille, étaient des gens de naissance obscure (1). Le père de cet Eudes était Eudes Ier, fils Thibaut le Tricheur : donc, l'aïeul de Thibaut le Tricheur était le bisaïeul du père d'Eudes II, donc l'aïeul de Thibaut le Tricheur était de naissance obscure. Cette indication donnée par un chroniqueur qui a vécu avec des contemporains de Thibaut le Tricheur, s'accorde merveilleusement avec les renseignements que nous donnent la chronique de saint Bertin et le moine Richer.

La chronique de saint Bertin, écrite à la fin du XIIIe siècle, mais à l'aide de documents plus anciens, dont un grand nombre ne nous sont point parvenus, nous apprend que le père de Thibaut s'appelait Gerlon et était seigneur de Blois (2). L'existence de ce Gerlon paraissait contestable au siècle dernier et au commencement de celui-ci, car alors, le seul document qui nous la fît connaître était la chronique de saint Bertin : autorité bien mince, puisqu'il s'agissait d'un fait antérieur de près de trois siècles à la rédaction de cette chronique. Mais la découverte inattendue de l'histoire de Richer est venue de nos jours confirmer l'assertion du chroniqueur de saint Bertin. Richer nous apprend que dans une bataille contre les Normands, livrée, à ce qu'il paraît,

---

(1) *Licet à patris sui proavis obscuræ duxisset genus lineæ*, III, 9, ap. Duchesne, IV, 37C; D. Bouquet, X, 40D.

(2) *Chronicon Sithiense*, ap. D. Bouquet, IX, 76B.

en 892, un palefrenier du roi Eudes, nommé Ingon, se distingua par son courage (1), et en récompense, reçut le don du château de Blois. Ingon épousa ensuite une femme que le roi avait répudiée, et mourut ensuite un peu plus de deux ans après, ajoute Richer, des suites de ses blessures, laissant de sa femme un jeune fils nommé Gerlon, auquel le roi donna un tuteur, et qui succéda aux biens de son père (2). Gerlon fut donc seigneur de Blois.

Le Gerlon de la chronique de saint Bertin et celui de Richer sont évidemment le même homme; il y a là un synchronisme incontestable. Gerlon, fils d'Ingon, naquit vers l'année 893, il dut donc être seigneur ou comte de Blois pendant les dernières années du IXe siècle et pendant les premières du Xe. Le père de Thibaut le Tricheur vécut nécessairement

---

(1) Le roi Eudes venait de mettre en déroute le principal corps de bataille des Normands; il leur avait tué beaucoup de monde, mais lui-même en avait perdu beaucoup, quand tout d'un coup un corps d'armée ennemi, composé de troupes fraîches, se présenta : il fallut recommencer à combattre. Tous les nobles qui se trouvaient dans l'armée royale étaient blessés; on demandait qui porterait l'enseigne du roi, et personne ne se présentait. Ingon s'avance : « Je » suis d'un rang obscur, » dit-il, « et palfrenier du roi; mais si ce » n'est pas violer la prérogative des grands, je porterai l'enseigne » royale dans les rangs ennemis. Les hasards de la guerre ne m'é- « pouvantent pas, car je sais que je ne mourrai qu'une fois. » Alors le roi Eudes lui dit : « Par notre don et par la volonté des princes, » sois porte-enseigne. » Placé à la tête de l'armée, il pénètre au milieu des ennemis en brandissant son arme. Les Français revinrent trois fois à la charge, et la troisième fois les barbares furent obligés de prendre la fuite, laissant leur chef prisonnier entre les mains des vainqueurs (Richer, I, 9, édition Guadet, I, 24-27).

(2) Richer, I, 9-11, édition Guadet, I, 24-31.

à la même époque, puisque, si nous nous en rapportons à Flodoard, Thibaut le Tricheur était marié dès 945 au plus tard. Supposons par exemple que Gerlon soit devenu père à trente ans, Thibaut le Tricheur sera né en 923, et aura eu par conséquent vingt-deux ans en 945. Admettons que Gerlon se soit marié plus tôt, à quatorze ou quinze ans, par exemple, ce qui dans ces temps n'était pas rare : Thibaut sera né vers 908, et aura épousé au plus tard à trente-sept ans Ledgarde de Vermandois (1). Il aura eu seize ans en 924, année où, suivant une opinion qui semble probable, il figure dans un diplôme du roi Raoul (2). Cette seconde hypothèse est celle qui nous semble approcher le plus de la vérité.

Si de la chronique de Saint-Bertin et de Richer nous revenons à Raoul Glaber, nous reconnaissons dans Ingon, cet homme de naissance obscure qui fut grand-père de Thibaut le Tricheur et bisaïeul du père du comte de Champagne Eudes Ier, deuxième du nom comme comte de Blois.

On a prétendu faire de Gerlon le même homme que son contemporain Thibaut, comte ou vicomte de Tours. Nous nous bornons à déclarer que, suivant nous, cette opinion repose sur de simples hypothèses (3). Nous ne la discuterons pas, elle

---

(1) L'importance du rôle que Thibaut joue dans l'histoire, à partir de 945, peut faire considérer cette dernière hypothèse comme la plus vraisemblable.

(2) D. Bouquet, IX, 566.

(3) C'est l'opinion des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, II, 611. — M. de Lepinois, dans son *Histoire de Chartres*, I, 452-

présente pour nous un intérêt trop éloigné (1).

Gerlon eut une femme nommée Richilde. Cette femme aurait été, dit-on, fille de Robert le Fort (2). Gerlon étant né en 893, Robert le Fort étant mort en 866, Richilde aurait donc eu au moins vingt-sept ans deplus que son mari. Mais si l'existence de Richilde, si son mariage avec le père de Thibaut le Tricheur nous semblent incontestables, puisque ces deux faits se fondent sur un document diplomatique, la filiation qu'on lui donne, et qui s'appuie sur une chronique récente, nous semble moins bien établie. Richilde peut être la mère de Thibaut le Tricheur.

436, donne un bon résumé des opinions diverses des historiens sur Thibaut le Tricheur. On y trouve un extrait d'un mémoire spirituel, mais peut-être un peu trop sceptique de notre confrère M. Aubineau. M. Aubineau fait acte de scepticisme exagéré en disant qu'il est douteux que Thibaut le Tricheur ait jamais été maître de Tours. Richer appelle Thibaut le Tricheur *Teutboldus Turonicus*, II, 43, édition Guadet, I, 188. — Cf. *Frodoardi Chronicon an. 945*, ap. Duchesne, II, 609 B.

(1) Avant de quitter Thibaut le Tricheur, nous relèverons à son sujet deux erreurs de l'*Art de vérifier les dates* : 1° il serait mort âgé de cent ans ; mais il naquit en 908 au plus tôt, il était mort en 978, donc il n'a pas vécu plus de soixante-dix ans. Si on l'appelle le Vieux, c'est qu'il a été le plus ancien de ces célèbres Thibaut, dont le plus récent fut Thibaut V, comte de Champagne, mort en 1274. — 2° Le roi Raoul aurait, en sa faveur, ressuscité le titre de comte du palais, dont toute trace, dit-on, avait disparu en France depuis Charles-le-Chauve. Mais Charles-le-Chauve mourut, comme on sait, en 877; et en 896, Elduin, comte du palais, est témoin dans une charte de Richard, duc de Bourgogne (Du Bouchet, *Hist. de la Maison de Coligny*, Pr., p. 23; Duchesne, *Hist. de la Maison de Vergy*, Preuves, p. 19-20).

(2) *Art de vérifier les dates*, II, 611. Voir aussi plus haut, p. 69-70.

Thibaut le Tricheur eut, du chef de sa femme Ledgarde, une part dans la succession d'Herbert, probablement Bray-sur-Seine (1), Melun (2) et la seigneurie de Chalautre-la-Grande (3) dans le comté de Troyes (4); il est incontestable qu'il tint de cette source des possessions dans le Vexin, savoir : Juziers (5), Fontenay-Saint-Père (6) et Limay (7). Ledgarde, ayant survécu à son mari, disposa de ces trois villages en faveur de l'abbaye de Saint-Père (8).

---

(1) Bray-sur-Seine, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, ap. D. Bouquet, IX, 35 C D. Il résulte de ce texte que Thibaut le Tricheur était seigneur de Bray-sur-Seine vers l'année 960.

(2) Melun, Seine-et-Marne. — Richer, IV, 74, édition Guadet, II, 254-255, nous apprend que Melun appartint au grand-père d'Eudes Ier, comte de Champagne. Des deux grands-pères d'Eudes, Thibaut est le seul dont il puisse être question dans ce texte.

(3) Chalautre-la-Grande, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges.

(4) *Gall. Christ. novum*, II, *Inst.* 8; *Calixtam novam cum ecclesia in honore S. Georgii.* — Chalautre-la-Grande avait son église sous le vocable de Saint-Georges (Courtalon, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, III, 227). La charte citée ajoute que cette localité était située dans le *Pagus Morivensis.* Or, on sait que ce *pagus* correspond au doyenné ecclésiastique de Pont, où était située Chalautre-la-Grande.

(5) Juziers, Seine-et-Marne, arrondissement de Mantes, canton de Limay.

(6) Fontenay-Saint-Père, Seine-et-Oise, canton de Houdan.

(7) Limay, Seine-et-Oise, arrondissement de Mantes.

(8) *Gallia Christ. vetus*, I, 159-160; L'abbe, *All. chronolog.*, I, 579; *Gall. Christ. novum*, II, *Instr.*, 7; *Cartulaire de saint Père de Chartres*, I, 63. C'est dans ce dernier ouvrage seulement que se trouve le texte complet.

CHAPITRE II.

—

Robert, comte de Champagne.

Robert, pour sa part dans la succession paternelle, eut les comtés de Troyes et de Meaux (1). Nous ne savons pas s'il en prit possession aussitôt après la mort de son père. Le partage définitif de la succession d'Herbert n'eut lieu qu'en 946 (2).

Les premières années du règne de Robert sont assez insignifiantes. Il paraît avoir fait hommage à Louis d'Outre-Mer dès l'année 943, mais le passage de Flodoard qui nous le donne à entendre ne le nomme même pas. Louis d'Outre-Mer, qui reportait aux fils un peu de la haine que leur père méritait, ne se souciait pas de recevoir leur hommage; cependant il y consentit, grâce à l'intervention de Hugues le Grand, leur oncle. Tandis qu'Eudes et

---

(1) Pour le comté de Troyes, la chose n'est pas contestable. Plusieurs auteurs, dont le dernier est M. Henri Martin (*Histoire de France*, 4e édition, II, 522), disent qu'après la mort d'Herbert Ier, son fils Herbert II, frère de Robert, eut le comté de Meaux. La fausseté de cette opinion est établie par un passage de Richer. Cet auteur nous apprend, en effet, que Hugues de Vermandois, archevêque de Reims, ayant été déposé, se retira chez son frère Robert, à Meaux, où il mourut de chagrin au bout de quelques jours (III, 17, édition Guadet, II, 18-19).

(2) *Chronicon Frodoardi an. 946*, ap. Duchesne, II, 610 B.

Herbert, frères de Robert (1), ainsi que son beau-frère Thibaut le Tricheur, sont mêlés aux affaires les plus importantes de ce temps, nous trouvons pour la première fois le nom de Robert en 950. Il est témoin d'une charte par laquelle Gislebert de Vergy, duc de Bougogne, donne à l'abbaye de Montiéramey la seigneurie de Piney (2), située dans le comté de Troyes (3). Deux ans après il se réunit à son frère Herbert pour construire une forteresse dans une localité aujourd'hui peu connue, et qui s'appelait *Mons Félix* (4). Mais bientôt après, Rainaud, comte de Reims et de Roucy, s'en empara par surprise. Robert se joignit à son frère Herbert pour la reprendre, mais ils ne purent en venir à bout (5).

Enfin eut lieu un évènement qui fit de Robert un personnage plus important. Le duc Gislebert mourut le 16 avril 956 (6). Robert avait épousé sa fille Adélaïde, autrement dite *Werra* (7). Il hérita de son beau-père les comtés de Châlon-sur-Saône et de

---

(1) *Chronicon Frodoardi an. 943*, ap. Duchesne, II, 607 C.

(2) Piney, Aube, arrondissement de Troyes.

(3) Duchesne, *Histoire de la Maison de Vergy*, Preuv., p. 34.

(4) *Chronicon Frodoardi an. 952*, ap. Duchesne, II, 617 C. Mons Felix, village aujourd'hui détruit, était situé sur le finage de la commune de Chavost, Marne, arrondissement d'Epernay, canton d'Avize. Nous devons ce renseignement à M. Hatat, archiviste de ce département.

(5) *Chronicon Frodoardi an. 954*, ap. Duchesne, II, 619 A.

(6) *Art de vérifier les dates*, II, 494.

(7) *Odoranni monachi Chronicon*, ap. Duchesne, II, 638 A; Duchesne, *Histoire de la Maison de Vergy*, 45, et *Preuves*, p. 36.

Beaune (1). Il en fit hommage l'année suivante au roi Lothaire (2), qui avait succédé à Louis d'Outre-Mer, son père, en 954 (3). Mais il ne fut pas content de cette part. Il avait un beau-frère, Otton, fils de Hugues le Grand. Otton avait épousé Ledgarde, fille aînée de Gislebert, et c'était lui qui avait eu la portion la plus considérable de la succession; il était duc de Bourgogne. Robert projeta de dépouiller Otton. Il gagna par des promesses le commandant de la forteresse de Dijon, qui lui livra la ville et lui jura fidélité. On était alors en 959. La conquête de Dijon était une insulte non-seulement à Otton, mais aussi au roi Lothaire, qui avait reçu l'hommage d'Otton pour cette place. Lothaire appela à son aide son oncle Brunon, archevêque de Cologne et duc de Lorraine (4). Brunon, suivi de deux mille soldats lorrains, vint assiéger Troyes, tandis que Lothaire marchait sur Dijon. Alors Robert se soumit, il livra des otages, prêta plusieurs serments, rendit la ville de Dijon, et abandonna à la vengeance du roi

---

(1) Duchesne, *Histoire de la Maison de Vergy*, p. 44, 46. — C'est de là principalement que se trouve tiré ce que nous allons dire de Robert comme comte de Châlon et de Beaune.

(2) *Chronicon Frodoardi an. 957*, ap. Duchesne, II, 620.

(3) Louis d'Outre-Mer était mort le 10 septembre 954, comme le prouve Dom Bouquet, VIII, 209 *n*. Le couronnement de Lothaire eut lieu le 12 novembre de la même année (Orderic, ap. D. Bouquet, IX, 17 C, édition Le Prevost, III, 147; *Chronicon S. Columbæ*, ap. D. Bouquet, IX).

(4) Brunon, fils de Henri Ier, roi de Germanie, était par conséquent frère de l'empereur Otton Ier et de Gerberge, femme de Louis d'Outre-Mer, roi de France, et mère de Lothaire.

le traître qui lui avait ouvert l'entrée de cette ville. Le jugement ne se fit pas attendre, et le malheureux commandant eut la tête tranchée devant une des portes de Dijon (1). Dès cette époque, Robert avait cessé d'être comte de Châlon-sur-Saône et de Beaune. Sa femme Adélaïde était morte (2), laissant ces deux comtés à sa fille, de même nom qu'elle et déjà mariée à Lambert d'Autun (3).

Pour se dédommager, Robert alla avec son frère Herbert mettre le siége devant Châlons-sur-Marne, qu'ils prirent et brûlèrent; mais les vassaux de l'évêché qui avaient pris les armes se réfugièrent dans une tour dont les deux frères ne purent s'emparer, et Châlons retomba bientôt au pouvoir de son évêque (4).

Anségise, évêque de Troyes, espéra avoir le même bonheur que son collègue de Châlons-sur-Marne, et il prétendit substituer dans sa ville épiscopale son autorité féodale à celle du comte. Robert le chassa. Anségise se réfugia en Allemagne auprès de l'empereur Otton, qui lui donna une armée commandée par un certain duc nommé Helpon, et par

---

(1) *Chronicon Frodoardi an. 959*, ap. Duchesne, II, 620 C, et *an. 960, ibid.*, 621 A; Richer, III, 11-12, édition Guadet, II, 12-15.

(2) Elle vivait encore en 959 (Duchesne, *Histoire de la Maison de Vergy*, Preuves, p. 36). Elle était morte en juin 960, car alors Robert était remarié (Perry, *Histoire de Châlon-sur-Saône*, Preuves, p. 35).

(3) Lambert était déjà comte de Châlon-sur-Saône en juin 960. — Cf. Perry, *Histoire de Châlon-sur-Saône*, Preuves, p. 35.

(4) *Chronicon Frodoardi an. 963*, ap. Duchesne, II, 622 A.

l'archevêque-duc Brunon. Cette armée marcha sur Troyes, où elle arriva au mois d'octobre 965. Brunon, qui connaissait les abords de la ville, se chargea de la direction du siége. Helpon allait piller dans les environs. Il prétendit un jour pousser jusqu'à Sens. « Je brûlerai » dit-il, « les églises et les villages si- » tués sur la Vanne; par cette route, je gagnerai la » ville et j'enfoncerai ma lance dans la porte de » Saint-Léon. » Mais l'archevêque Archembaud (1), fils de Robert, et le comte Rainard, son parent (2), marchèrent à la rencontre des Saxons et les battirent à Villiers-Louis (3). Helpon fut tué dans le combat. Ses esclaves rapportèrent son corps au camp devant Troyes, pour le ramener de là dans sa patrie. A la nouvelle de la mort d'Helpon, Brunon leva le siége et reprit la route de Lorraine (4).

Robert mourut trois ans plus tard, au mois d'août 968 (5). Il avait été marié deux fois : la pre-

---

(1) Archambaud, fils du comte Robert, fut archevêque de Sens de 959 à 968 (*Gall. Christ.*, XII, 30-31).

(2) Rainard Ier, dit le Vieux, premier comte héréditaire de Sens, de 951 à 996 (*Art de vérifier les dates*, II, 593-594). La *Chronique de saint Pierre-le-Vif* nous apprend qu'il était parent d'Archambaud, ap. d'Achery, *Spicilège*, in-4°, II, 725, 727.

(3) Villiers-Louis, Yonne, arrondissement de Sens, canton de Villeneuve-l'Archevêque.

(4) *Chronicon Hugonis Floriacensis*, ap. Duchesne, III, 348C, et D. Bouquet, VIII, 323C; Orderic, ap. D. Bouquet, IX, 17DE, édition Le Prevost, III, 148-149; *Chronicon S. Petri Vivi*, ap. d'Achery, *Spicilège*, in-4°, II, 725-726.

(5) *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, ap. D. Bouquet, IX, 35E; d'Achery, *Spicilège*, in-4°, II, 728.

mière à Adélaïde ou Werra de Châlon-sur-Saône (1); la seconde à Ingeltrude, dont nous ne connaissons pas la famille (2). Il laissait deux enfants : Archembaud, archevêque de Sens, prélat de mœurs débordées, qui lui survécut seulement quelques jours (3), et Adélaïde, qui épousa successivement Lambert d'Autun et Geoffroy Grisegonnelle. Elle eut pour sa part les comtés de Châlon-sur-Saône et de Beaune. Archembaud hérita sans doute des comtés de Troyes et de Meaux ; mais presque immédiatement après, son décès les fit écheoir à Herbert, son oncle. On sait que la législation féodale primitive excluait les femmes de toute succession collatérale. Outre Archembaud et Adélaïde, notre comte avait un fils nommé Herbert qui ne paraît pas lui avoir survécu (4).

Robert avait été, comme son père, usurpateur de biens d'églises; quoique marié, il fut abbé de Saint-Marcel de Châlon-sur-Saône (5). Cependant nous avons la preuve qu'il voulut un jour faire un acte

---

(1) Nous admettons, d'après Duchesne, l'identité d'Adélaïde et de Werra. Mais, quoique cette opinion ait été acceptée par D. Bouquet et par l'*Art de vérifier les dates*, elle ne nous semble pas rigoureusement prouvée. Ce qu'il y a de certain, c'est que Robert épousa Werra, fille de Gislebert de Vergy, mort en 956, et qu'en 959 la femme de Robert s'appelait Adélaïde.

(2) Cl. Perry, *Histoire de Châlon-sur-Saône*, Preuves, p. 35.

(3) Il mourut le 29 août 968 (*Gall. Christ. nov.*, XII, 31).

(4) Duchesne, *Hist. de la Maison de Vergy*, Preuves, p. 36, a publié une charte où cet Herbert est témoin.

(5) Claude Perry, *Histoire de Châlon-sur-Saône*, Preuves, p. 35. — Cf. *Gall. Christ. nov.*, IV, 958 D.

de pieuse libéralité, il donna un pré à l'abbaye de Montiéramey (1).

Les moines de Saint-Benoît-sur-Loire conservaient aussi, au milieu du XIe siècle, la mémoire d'un jugement rendu par lui en leur faveur. Il y avait à Bouteille (2) un nommé Stabilis, serf de leur abbaye et fort pauvre; pressé par la misère, il quitta son pays pour aller chercher fortune; il finit par s'établir à Auxon, village aujourd'hui compris dans la circonscription du département de l'Aube (3), et qui alors était considéré comme faisant partie du royaume de Bourgogne. Il eut du bonheur, il fut laborieux, il s'enrichit. Alors dédaignant la vie de paysan qu'il avait menée jusque-là, il entreprit le métier des armes. Il s'entoura de chevaux, d'éperviers, de chiens et de pages. Enfin, pensant qu'à une si grande distance de son pays natal il pouvait sans danger nier son origine, il cessa de payer la redevance annuelle d'une obole, qu'en sa qualité de serf il devait à l'abbaye de Saint-Benoît. Pendant un certain temps, personne ne se présenta au nom des moines pour lui réclamer cette redevance; cependant, non loin d'Auxon, les moines avaient à Dié (4) un prieuré : l'abbé Richard (5) y nomma prieur un

(1) Duchesne, *Histoire de la Maison de Vergy*, Preuves, p. 36.

(2) Bouteille-le-Port, commune de Villemursin, Loiret, arrondissement de Gien, canton de Sully.

(3) Arrondissement de Troyes, canton d'Ervy.

(4) Dié, Yonne, arrondissement de Tonnerre, canton de Flogny.

(5) Richard fut abbé de Saint-Benoît-sur-Loire de 964 à 979 (*Gall. Christ.*, VIII, 1546-1547). Le jugement dont il va être question fut donc rendu dans les dernières années de Robert.

moine nommé Dodon, homme actif qui voulut recouvrer les biens dont l'abbaye avait été dépouillée par la négligence de ses précécesseurs : il invita Stabilis à payer ce qu'il devait. Mais Stabilis refusa, soutenant qu'il n'était pas serf. La cause fut portée au tribunal du comte Robert, qui, entouré de ses barons, écouta les plaidoiries des deux parties. Stabilis ne voulant rien avouer et Dodon ne pouvant fournir de preuves concluantes, Robert et ses barons furent unanimement d'avis qu'ils ne voyaient pas assez clair dans cette affaire pour oser prendre la responsabilité d'une sentence, et que par conséquent il fallait renvoyer la cause au jugement de Dieu, c'est-à-dire qu'un duel en déciderait. Stabilis devait se battre lui-même ; il fallait que Dodon trouvât un champion. « En ma qualité d'homme libre, » dit Stabilis, « je refuse de me battre si vous n'avez pas » un homme libre à m'opposer. » L'avocat de l'abbaye (1), nommé Leteredus, s'avança. « Je suis » libre, » dit-il, « et d'une noblesse héréditaire ; » approchez, et vous apprendrez que saint Benoît » est assez puissant auprès de Dieu pour obtenir de » lui la justice. » Aussitôt, saisissant le bâton et le bouclier, qui étaient les armes ordinaires des champions roturiers, il s'élança au milieu du champ clos situé près de là. La fréquence du duel judiciaire rendait l'établissement de ces champs clos néces-

(1) On pourrait aussi traduire *avoué* de l'abbaye, ce serait employer l'expression consacrée ; mais une des principales fonctions des avoués étant judiciaire, nous avons cru pouvoir employer sans inconvénient l'expression d'*avocat*, qui est la traduction littérale du mot *advocatus* (Voir Ducange, édition Henschel, I, 105).

saire près de tous les lieux où se rendait la justice. Stabilis n'avait pas la conscience tranquille, et il craignait que Dieu ne punît son mensonge. Pour se tranquilliser, il recourut à ce qu'on nomme aujourd'hui une escobarderie, quoique Escobard ne fût pas encore né quand on inventa la chose. Il prit une obole, et la tenant cachée dans sa manche, il dit tout haut qu'il ne devait rien de plus à Saint-Benoît. Au même instant, il fit un mouvement pour s'avancer vers son adversaire, et laissa par mégarde apercevoir l'obole. Tous les assistants la virent, et Stabilis confondu avoua la vérité. Plus tard, les amateurs de légendes voulurent trouver dans ce fait un miracle; on raconta que l'obole, tout d'un coup développée, était devenue un énorme disque de métal, qu'au bout de quatre heures seulement elle avait repris son ancienne forme, et que deux mille personnes en avaient été les témoins (1). Quoiqu'il en soit, l'abbaye gagna son procès.

Bien qu'Archembaud ait survécu à son père, nous ne croyons pas devoir le placer dans la liste des comtes de Champagne; rien ne prouve qu'il ait pris possession du comté de Troyes ni du reste de la succession paternelle. Pour l'honneur de nos comtes, on doit s'en féliciter. Archembaud fut un de ces fils de famille que l'ambition de leurs parents poussa sans vocation dans les rangs de l'épiscopat, et qui, à plusieurs époques de l'histoire, mais surtout au xe siècle, répandirent si souvent le scandale du haut de ces dignités dont le peuple attend toujours l'exemple de la vertu.

(1) *Miracula S. Benedicti*, VI, édition de Certain, 218-221.

Archembaud dut l'épiscopat à l'influence de son parent Rainard Ier, comte de Sens; et l'argent même, dit-on, ne fut pas étranger à son élection. Il s'empara de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, restée sans abbé par suite du départ de Natran, qui s'était enrichi en vendant les biens de cet abbaye et de plusieurs autres qu'il possédait en même temps, et qui, avec les trésors ainsi acquis, avait acheté l'évêché de Nevers (1). Archembaud administra d'après les mêmes principes; il vendit ou donna une partie des églises et des villages que l'abbaye avait conservés, il aliéna même les ornements religieux, et s'attribua à lui seul les revenus du reste des biens, ne laissant ainsi rien pour vivre aux quinze moines qui habitaient le monastère. Il prit même à ces malheureux une partie de leur logement. Abandonnant le palais épiscopal qu'il rougissait peut-être de profaner par ses débordements, il s'établit dans l'abbaye, et prit pour chambre à coucher le réfectoire, où des filles perdues faisaient sa société. Les moines l'embarrassaient par leurs protestations; il les empoisonna, douze moururent dans une nuit, et les trois qui survécurent périrent dans l'année. Coupable de tant de crimes, il ne fut déféré à aucun tribunal. Les témoins de ces forfaits durent se borner à gémir et à raconter les faits miraculeux par lesquels, suivant eux, la colère divine s'était manifestée du vivant d'Archembaud en attendant qu'elle le frappât dans l'éternité. Il avait fait du cloître une basse-cour, ses chiens et ses éperviers y avaient pris la place des moines; on rapporte que lorsque

(1) *Gall. Christ.*, XII, 120 B, 136 D, 161 E, 632-633.

ces animaux venaient à y passer la nuit, ils périssaient frappés par la vengeance de Dieu. Ce qu'on raconte de sa fin est plus terrible. Saint Savinien, premier archevêque de Sens, lui apparut deux fois, dit la légende, pour l'inviter à changer de conduite. Archembaud ne répondit à cet avis qu'en se livrant à de plus grands excès; alors saint Savinien lui apparut une troisième fois, et le frappant d'un coup invisible : « Nous ne souffrirons pas, » s'écria-t-il, « qu'un lieu consacré à la mémoire de notre mar- » tyre soit plus longtemps profané. » Les domestiques d'Archembaud entendirent cette voix; étonnés, ils se levèrent et vinrent voir ce que c'était : ils trouvèrent leur archevêque étendu à terre et dépouillé de ses vêtements. Il était mort (1).

Tels étaient alors les exemples que donnait au monde une partie du haut clergé français; et Artaud, plusieurs fois parjure, nous apprend ce qu'on pouvait attendre des membres les plus réguliers de l'épiscopat. Quand viendra le réformateur qui chassera du sanctuaire ces pasteurs indignes? Quand donc enfin paraîtra sur la chaire de saint Pierre le grand homme et le saint qui par son génie, par ses vertus rappellera la vie et la force dans ce corps défiguré de l'Église, dont il nous semble voir déjà l'agonie? Ainsi qu'au temps de l'antiquité païenne, nous pouvons répéter le cri prophétique de la nation juive attendant le Messie : Venez, Seigneur, et ne tardez point, *Veni Domine, et noli tardare.* Dieu aura pitié de ses saints cachés dans les profondeurs

(1) *Chronicon S. Petri Vivi*, ap. d'Achery, *Spicilège*, in-4°, II, 726-728. — Cf. *Gall. Christ.*, XII, 30-31 et 136.

du cloître, il entendra la prière qui retentit toutes les nuits dans la chapelle des monastères. Encore un siècle d'attente, et le monde chrétien enseveli, comme dit l'Écriture, à l'ombre de la mort, se réveillera plein de vigueur à la puissante voix de Grégoire VII.

Robert prend dans les diplômes le titre de comte absolument, *comes* (1), de comte glorieux, ou même très-glorieux (2). Nous connaissons deux diplômes où il joint à son titre le nom de son fief principal, c'est-à-dire de la ville de Troyes, se disant dans l'un *gloriosus Trecassinæ urbis comes* (3), dans l'autre *comes Trecassinus* (4).

---

(1) Claude Perry, *Hist. de Châlon-sur-Saône*, Preuves, p. 34; Duchesne, *Hist. de la Maison de Vergy*, Preuves, p. 34.

(2) Duchesne, ibid., p. 36.

(3) Ibid., p. 36.

(4) Ibid., p. 39.

CHAPITRE III.

—

Herbert II, comte de Champagne.

968-993.

Pour sa part dans la succession paternelle, Herbert (1) eut l'abbaye de Saint-Médard de Soissons (2), et, à ce qu'il semble, ceux des domaines de l'église de Reims, que son père s'était appropriés pendant son administration quasi-épiscopale; par exemple Épernay (3). Les antécédents de sa famille lui dictaient sa conduite à l'égard du roi Louis d'Outre-Mer. C'est contre Louis que fut dirigé le premier des exploits d'Herbert dont l'histoire nous ait conservé le souvenir. Au commencement de l'année 945, il alla, en compagnie de son beau-frère Thibaut et de Bernard, comte de Senlis, mettre le siége devant le château de Montigny (4), qu'il prit, brûla et détruisit. Montigny avait, antérieurement, appartenu à la maison de Vermandois, et le roi s'en était emparé par trahison l'année précédente (5). Mais

(1) En latin, *Heribertus*.

(2) *Gall. Christ.*, IX, 413.

(3) *Chron. Frodoardi an. 964*, ap. Duchesne, II, 622 A.

(4) Ce Montigny était situé près de Soissons.

(5) *Chronicon Frodoardi an. 944-945*, ap. Duchesne, II, 608 A, 609 B; Richer, II, 43, édition Guadet, I, 188-191.

bientôt eut lieu un évènement plus grave. Louis s'empara de Reims et rétablit Artaud sur le siége épiscopal (1). Trois conciles, tenus successivement à Verdun, à Mouzon et Engelheim, donnant raison au roi, déclarèrent Artaud légitime archevêque, et le dernier de ces conciles, non-seulement prononça la nullité de l'élection de Hugues, mais le frappa même d'excommunication (2). La situation d'Herbert changeait complètement; au lieu d'un allié, il avait sur le siége de Reims un ennemi qui allait chercher à se servir des censures ecclésiastiques pour se faire rendre les biens de l'église de Reims usurpés autrefois par le comte de Vermandois Herbert II. Notre Herbert fut cité devant le concile de Trèves, qui suivit de peu de jours celui d'Engelheim : il était invité, dit Flodoard, à venir à satisfaction pour les maux qu'il faisait aux évêques (3).

Toutefois, il ne paraît pas s'être préoccupé beaucoup de cette situation, et nous ne voyons pas qu'elle ait eu aucune suite.

Trois ans après, il se maria avec une femme probablement beaucoup plus âgée que lui. C'était Ogive, veuve du roi Charles le Simple, mère de Louis d'Outre-Mer, lequel avait alors trente ans, en

---

(1) *Chronicon Froardi an. 946*, ap. Duchesne, II, 610 C, 611 A; *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 32-33, p. 676-678 ; Richer, II, 54-56, édition Guadet, I, 206-209.

(2) *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 34-35, p. 679-696; Richer, II, 66-81, édition Guadet, I, 224-249.

(3) *Chronicon Frodoardi an. 948*, ap. Duchesne, II, 615 A ; *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 37, p. 700. — Cf. Richer, II, 82, édition Guadet, I, 250-251.

sorte qu'on peut supposer qu'elle en avait au moins quarante-cinq, sinon peut-être cinquante. Elle était abbesse de Notre-Dame de Laon. Louis, mécontent de cette union, lui ôta cette abbaye et la donna à sa femme Gerberge (1). Herbert, pour dédommager Ogive, lui donna une grande partie des biens de l'abbaye de Saint-Médard (2). Dès lors, il y eut guerre déclarée entre Louis et Herbert. Louis eut pour alliés l'archevêque Artaud et Rainaud, comte de Reims; Herbert appela à son aide Robert, son frère, et créa la forteresse de *Mons Felix*. Il s'empara de Ponthion, cet antique palais qui avait servi de résidence à tant de rois. Gauthier de Valois, qui tenait Vitry en Perthois de Louis, abandonna ce prince pour faire hommage à Herbert (3). Deux ans

---

(1) *Chronicon Frodoardi an. 951*, ap. Duchesne, II, 617 B; Richer, II, 101, édition Guadet, I, 274-275; *Ann. Bened.*, III, 511. — Cette abbaye, alors monastère de femmes, devint plus tard une abbaye d'hommes, et changeant de vocable, fut dédiée à saint Jean.

(2) *Miracula SS. Gregorii et Sebastiani*, ap. D. Bouquet, IX, 126 A.

(3) *Chronicon Frodoardi an. 952*, ap. Duchesne, II, 617 C, 618 A. — Gauthier, dont il est question ici, est suivant nous le même que Gauthier Ier, comte de Vexin, du chef de son père Galeran; comte d'Amiens et de Valois du chef de sa mère; comte de Dreux du chef de sa femme. On ne connaît ni la date de sa naissance ni celle de sa mort; il figure dans les diplômes en 965, année où il était déjà marié, en 968, en 975, en 985 et en 987 (*Art de vérifier les dates*, II, 682). On peut donc, sans anachronisme, admettre qu'il aura été seigneur de Vitry en 952. En lui donnant vingt ans à cette époque, on trouvera qu'il en aurait eu cinquante-sept en 987. On sait que les descendants de Gauthier possédaient

après, Herbert surprit le château de Roucy (1), qui appartenait à Rainaud, comte de Reims, et pour se le faire rendre Rainaud fut obligé de donner plusieurs villages. Mais Rainaud s'en vengea en surprenant *Mons Felix,* qu'Herbert et Robert assiégèrent en vain. Herbert, pour en obtenir la restitution, dut rendre à Rainaud les villages que ce dernier venait de lui abandonner (2). Cette leçon lui donna pendant quelque temps des idées pacifiques; il resta en repos plusieurs années, et joua même un instant, avec son frère Robert, le rôle de médiateur entre son beau-frère Thibaut et l'évêque de Laon (3). Mais cette vie tranquille ne pouvait être à perpétuité celle d'un fils du comte de Vermandois Herbert II. En 963, notre Herbert va avec son frère Robert brûler la ville de Châlons-sur-Marne. Nous avons de lui un diplôme de la même année; il s'y qualifie de comte et abbé par la miséricorde de Dieu, c'est à cause de l'abbaye de Saint-Médard qu'il prend ce dernier titre (4). Pauvres abbayes, qui étaient entre les mains de pareils prélats!

Vitry au XIe siècle, c'est d'eux que les comtes de Champagne l'acquirent.

(1) Roucy, Aisne, arrondissement de Laon, canton de Neufchâtel. — Roucy devint le chef-lieu d'un comté qui donna son nom à une importante maison de Champagne dont Rainaud fut la tige. Le château de Roucy fut bâti par Rainaud; il n'était pas encore achevé en 948 (*Chron. Frodoardi an. 948*, ap. Duchesne, II, 614 B.

(2) *Chronicon Frodourdi an. 954*, ap. Duchenne, II, 619 A.

(3) *Chronicon Frodoardi an. 958*, ap. Duchesne, II, 620 B.

(4) *Claudius Hemeræus, Augusta Viromanduorum vindicata et illustrata. Regestum veterum chartarum*, p. 33. — Cette charte

L'année suivante, sous la menace de l'excommunication, il rendit Épernay à l'archevêque de Reims; mais c'était pour reprendre aussitôt cette ville à charge d'hommage, en 965 (1).

Trois ans plus tard, le 17 janvier 968, nous le trouvons à Montier-en-Der (2). Il confirme cette abbaye dans la possession des produits du marché de Saint-Dizier (3) et du péage du pont de la Marne auprès de cette ville (4). La suzeraineté de Saint-Dizier était sans doute une dépendance du comté de Vitry, dont le possesseur était vassal d'Herbert depuis 952 (5). Au mois d'août suivant, la mort de son frère Robert et d'Archembaud son neveu, le fit hériter des comtés de Troyes et de Meaux avec le consentement du roi Lothaire, dont il reçut l'investiture (6).

---

est du VII des calendes d'avril, autrement dit du 26 mars 963. (Voir aussi à ce sujet D. Bouquet, IX, 614.)

(1) *Chron. Frodoardi an. 964-965*, ap. Duchesne, II, 622 A B; Richer, III, 20, édition Guadet, II, 20-21.

(2) Haute-Marne, arrondissement de Vassy.

(3) Haute-Marne, arrondissement de Vassy. — Au IXe et au Xe siècle, Saint-Dizier portait le nom d'*Olumna*.

(4) Camuzat, *Promptuarium*, f° 83. — Cf. *Ann. Bened.*, III, 594, et *Gall. Christ.*, IX, 913. — Camuzat a publié cette charte d'après le premier Cartulaire de Montiérender, f° 37 r° v°.

(5) *Chron. Frodoardi an. 952*. — La donation du marché et du péage, confirmée par Herbert, avait été faite en 876 par Boson, depuis roi de Provence (Voir premier Cartulaire de Montiérender, f° 21 r° v°). Ce Boson était, à ce qu'il paraît, seigneur de Saint-Dizier à cette date. (Voir à ce sujet *Ann. Bened.*, II, 187.)

(6) Richer, III, 100, éd. Guadet, II, 122-123. — Il paraît qu'Eudes, fils de Thibaut-le-Tricheur, aurait eu une certaine part

Deux ans après, il consentit à abandonner le titre d'abbé de Saint-Médard, et laissa élire un abbé régulier (1). Mais il s'en dédommagea en enlevant à l'église de Reims la ville Vertus (2). L'archevêque Adalberon prétendit résister. Il voulait en ce moment faire un grand voyage, aller visiter, à Aurillac, l'abbé Giraud. Gerbert, depuis si célèbre, avait été élevé à l'abbaye d'Aurillac; il habitait alors Reims, il était très-lié avec Adalbéron, et lui servait de secrétaire. Les deux amis se réjouissaient sans doute de voir ensemble un ami commun. Ils y renoncèrent. « Mon père Adalbéron, archevêque de » Reims, vous souhaite bonne santé, » écrivit Gerbert à Giraud, « mais il ne peut se rendre en votre » présence à cause du trouble des royaumes, et » spécialement des entreprises d'Herbert, comte de » Troyes, et du comte Eudes, fils de Thibaut, contre » l'église de Reims (3). » En effet, Eudes était et resta toujours le fidèle allié de son oncle Herbert II. Adalbéron fut obligé de céder. L'église cathédrale de Reims abandonna Vertus à Herbert à titre viager, moyennant une rente annuelle d'une livre, monnaie

---

dans cette riche succession. Du reste, le texte de Richer contient une erreur : Robert était oncle d'Eudes et frère d'Herbert; Richer a tort de le faire oncle des deux.

(1) *Gall. Christ.*, IX, 413 B.

(2) Marne, arrondissement de Châlons-sur-Marne.

(3) *Gerberti ep.* XVII, ap. Duchesne, II, 792 B; D. Bouquet, IX, 273 C. (Cf. *Ann. Bened.*, III, 601.) Eudes y est appelé *Otto*, c'est la forme germanique. En France, la forme *Odo* est habituellement employée; mais les relations de Gerbert avec l'Allemagne expliquent cette préférence orthographique.

de Reims (1). Cet abandon prétendu viager était définitif. Il eut lieu en 977.

Vers cette époque, Herbert fut atteint d'une fièvre contre laquelle tous les traitements restaient impuissants; il se rendit à un grand nombre de sanctuaires célèbres, espérant obtenir sa guérison par les mérites des saints dont les reliques y étaient conservées. On le vit successivement à Paris, à Metz, à Troyes, à Saint-Remy de Reims, à Saint-Menge de Châlons-sur-Marne; mais pélerinages et prières, tout restait inutile. Enfin, il se rendit à Vitry en Perthois. Fort affligé, mais ayant encore confiance, il y pria devant une châsse où était conservé un clou qui venait, disait-on, de la croix de Jésus-Christ. Ce fut encore en vain. Alors il se rappela que l'abbaye de Montier-en-Der n'était pas éloignée, et qu'on y conservait les reliques de l'illustre saint Bercaire. Adson y était alors abbé. Herbert lui envoya demander de faire prier tous les moines afin d'obtenir, par l'intercession de saint Bercaire, la délivrance d'une maladie devenue presque désespérée. « Je n'ai plus d'au- » tre espoir, » disait-il, « et je suis trop faible pour » entreprendre de me faire transporter dans votre » église. » Ce message arriva un soir à l'abbaye. Adson ordonna aux moines de faire, la nuit même, la prière demandée, et il annonça que la première messe de communauté du lendemain serait célébrée à l'intention d'Herbert. La messe dite, il prit dans le trésor une chaîne attribuée à saint Pierre et une partie des reliques de saint Bercaire; il les lava

(1) Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, éd. Colvener, *Appendice*, p. 182-184. — Cf. Marlot, II, 438.

avec de l'eau qu'il mit dans un petit vase et qu'il envoya au comte en l'invitant à la boire; Herbert la but en effet. Aussitôt après il s'endormit. Son sommeil fut long, et quand il se réveilla, il demanda à manger. Depuis lors la fièvre ne revint plus. En reconnaissance, il fit don à l'abbaye d'une propriété importante. Pour que cette donation eût plus de solennité, il se rendit en personne dans cette propriété avec un moine de Montier-en-Der nommé Albuin, qui, par son ordre, l'en chassa publiquement. Cette donation fut aussi constatée par deux diplômes, l'un d'Herbert, l'autre du roi Lothaire. Ces évènements se passaient en 980 ou en 981 (1). Notre comte fit aussi rendre à l'abbaye ses archives, qui avaient été volées, et l'aida à racheter les deux villages de Droyes et de Puellemontier, dont elle

(1) Ce récit se trouve dans le livre II des *Histoires de saint Bercaire*, ap. Camuzat, *Promptuarium*, f° 96 v°, 97 r°. — Le fait de la donation y est mentionné. Le diplôme d'Herbert qui la constate est daté de l'an 27 du roi Lothaire, qui commence le 10 septembre ou le 12 novembre 980, pour finir le même jour de l'année suivante. Il se trouve au premier Cartulaire de Montiérender, f° 29 r°, 30 r°, et il a été imprimé dans les *Ann. Bened.*, III, 721. Le diplôme de Lothaire a été publié d'après le même cartulaire, d'abord d'une manière incomplète par Camuzat dans son *Promptuarium*, f° 86 r°, puis complètement dans les *Ann. Bened.*, III, 721-722, et dans D. Bouquet, IX, 641-643. La localité dont il est question dans ces diplômes y est appelée *Velcianas villa*. Le diplôme de Lothaire, la place *in pago Otmensi*. Nous ignorons à quelles localités modernes correspondent et cette *villa* et ce *pagus*. Cependant on peut supposer, avec quelque apparence de fondement, que ce *pagus* serait le pays d'Othe (Aube et Yonne). Voir dans l'*Annuaire de la Société de l'Histoire de France pour l'année 1837*, p. 122, ce qu'en dit M. Guérard dans son article intitulé *Provinces et pays*

avait été dépouillée par le malheur général de ces temps (1).

Jusqu'ici, Herbert est resté étranger aux affaires générales de la France, dans lesquelles le nom de son père avait été d'un si grand poids. Nous allons bientôt le voir y prendre part ; seulement il y joua un rôle tout différent de celui de son père : il fut un des soutiens de la dynastie carlovingienne contre les hauts barons qui prétendaient ou l'annuler ou la déposséder.

En 980, Lothaire avait abandonné ses prétentions sur la Lorraine à l'empereur Otton II (2). Le 7 décembre 983, Otton II mourut laissant un fils mineur aussi nommé Otton. Le gouvernement devait appartenir aux impératrices Adélaïde et Théophanie, l'une grand'mère, l'autre mère du jeune prince. Henri le Querelleur, duc de Bavière, entreprit de s'emparer du trône, et même se saisit momentanément de la personne d'Otton III. Lothaire

---

de la France. M. A. Houzé nous a signalé une charte qui met dans le *pagus* et la *vicaria Otmensis* la *villa Noviento* (Bibl. imp. Rés. Saint-Germain, 969, charte 32 ; D. Mart. *Ampliss. coll.* I, 120 ; D. Bouquet, VIII, 503). Cette *villa Noviento* pourrait être Nogent-en-Othe (Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Aix-en-Othe), mais il y a eu et il y a encore en France bien des Nogent.

(1) Lib. II, *Hist. S. Bercharii*, ap. Camuzat, *Promptuarium*, 94 r°. — Droyes et Puellemontier sont situés dans la Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Montiérender.

(2) Otton II fut empereur de 973 à 983. — Sur l'abandon de la Lorraine par Lothaire, voir Richer, III, 81, édition Guadet, II, 96-99 ; Orderic, VII, édition Le Prevost, III, 151 ; Albéric, édition Leibnitz, II, 24, *Historia Regum Francorum*, D. Bouquet, IX, 45 A ; Guillaume de Nangis, *ibid.*, 81 E.

voulut profiter de cette circonstance pour recouvrer la Lorraine. Il appela à son aide Herbert, comte de Troyes, et Eudes, fils et depuis peu successeur de Thibaut le Tricheur (1). Il alla avec eux assiéger Verdun, qu'il prit après huit jours de siége, dans les premiers mois de l'année 984, probablement en mars ou avril (2). Pour colorer cette usurpa-

---

(1) Il y avait alors dans la région orientale de la France deux personnages importants du nom d'Herbert : l'un était notre comte de Champagne, l'autre était son neveu Herbert III, associé en 983 à son père Albert, comte de Vermandois, et qui devait, de 988 à l'an 1000, régner seul sur ce comté (*Art de vérifier les dates*, II, 703). Mais le personnage dont il va être question sous le nom d'Herbert dans toute la suite de ce récit, est évidemment le comte de Champagne. Les lettres de Gerbert sont, avec Richer, la source principale que l'on doit consulter pour cette histoire. Ces lettres donnent deux fois à Herbert, qui y figure si souvent, la qualité de Troyen, *Tricassinus*. — *Gerberti epistola* XVII, ap. Duchesne, II, 792 B, et D. Bouquet, IX, 273 C, et LIX, ap. Duchesne, II, 803 C D, D. Bouquet, IX, 278 E.

Quant à Eudes, il est appelé *Odo* par Richer, et *Otto* par Gerbert. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, III, 40, ont imaginé que cet *Otto* devait être le même qu'Otte Guillaume, comte de Bourgogne. Mais ils s'étaient eux-mêmes démenti d'avance en disant, II, 96, d'après la chronique d'Adhémar de Chabanais, qu'Otte Guillaume ne devint comte de Bourgogne qu'en 995. Notre savant ami M. Digot, dans son *Histoire de Lorraine*, I, 207, fait d'Otton un duc de Bourgogne. Mais à l'époque où nous sommes, le duché de Bourgogne appartenait à Henri-le-Grand, qui régna de 965 à 1002. Le duc Otton de Bourgogne était mort depuis dix-huit ans (*Art de vérifier les dates*, II, 495). Gerbert, dans la première des lettres que nous venons de citer, établit l'identité de son *Otto* avec Eudes, comte de Chartres ; il nous dit que ce comte *Otto* était fils de Thibaut (*Gerberti ep.* XVII).

(2) Richer, III, 101, édition Guadet, II, 124-125. — La date

tion, Lothaire prétendait agir dans l'intérêt du jeune empereur; il prenait, disait-il, possession d'une portion de l'héritage d'Otton III, afin de la lui conserver jusqu'à sa majorité (1).

Mais les niais seuls purent se laisser prendre à ce ridicule subterfuge. « Je ne puis supporter, » écrivait Gerbert à Thierry Ier, évêque de Metz, « je ne » puis supporter sans indignation que quelques bri- » gands soient en possession paisible de la ville de » Verdun. Mais je me console en pensant que si » Dieu diffère la vengeance, c'est pour les frapper » et les perdre tout d'un coup, lorsqu'ils s'y atten- » dront le moins (2). »

Plusieurs seigneurs lorrains voulurent réparer cet échec de la puissance germanique. Thierry, duc de la haute Lorraine (3), prit les armes. On vit se joindre à lui Godefroy le Vieux, comte de Verdun, frère d'Adalbéron, archevêque de Reims, accompagné de deux de ses fils, Gothelon, autrement dit Gozilon, qui devint plus tard duc de Lorraine, et Bardon, au-

---

du siége de Verdun est donnée par la chronique de Verdun, ap. D. Bouquet, VIII, 297 A.

(1) Ce détail nous est révélé par le mémoire justificatif d'Adalbéron, archevêque de Reims, qui forme la LVIIIe lettre de Gerbert, ap. Duchesne, II, 803 B, et D. Bouquet, IX, 284 C D.

(2) *Gerberti ep.* LIX, ap. Duchesne, II, 803 C; D. Bouquet, IX, 279 A. — Cette lettre est évidemment antérieure au mois d'octobre 984, puisque Thierry mourut le 7 septembre de cette année. Il y est question d'un fait qui eut lieu le 11 mai. Elle est par conséquent postérieure à cette dernière date; mais nous croyons qu'elle fut écrite peu après.

(3) De 984 à 1024.

trement dit Barda (1). Sigefroid, comte de Luxembourg, oncle de Godefroy le Vieux, en fit autant (2). Toutefois, ces confédérés ne purent s'emparer de la ville même. Ils s'établirent avec leurs troupes dans une halle séparée de Verdun par la Meuse et entourée d'un mur aussi solide qu'une forteresse. Elle était reliée à la ville par deux ponts. Ils la transformèrent en citadelle, y réunirent de grands approvisionnements, et de là ils menaçaient la garnison française (3),

Vers ce même moment Hugues Capet, duc de France, petit-fils et héritier des prétentions du roi Robert Ier (4), pensant prendre Lothaire entre deux feux, comme on dit aujourd'hui, avait réuni une armée de six cents chevaliers. La nouvelle des préparatifs de Hugues arriva au roi à Compiègne, où il tenait une assemblée dont Herbert faisait partie, et où étaient aussi présents deux grands seigneurs lorrains, Charles, frère de Lothaire, duc de la basse Lorraine, et Renier IV, comte de Hainaut (5). Les membres de cette assemblée eurent peur d'être surpris

---

(1) L'*Art de vérifier les dates*, III, 38, ne le mentionne pas dans la liste des fils de Godefroy-le-Vieux ; mais Richer, qui l'appelle Bardon, nous apprend qu'il était frère de Gothelon. Il est question de lui sous le nom de *Barda* dans la lettre LIX de Gerbert, ap. Duchesne, II, 803 C, et D. Bouquet, IX, 278 E.

(2) Sur Sigefroid, comte de Luxembourg, voir l'*Art de vérifier les dates*, III, 109-110.

(3) Richer, III, 103, édition Guadet, II, 126-129.

(4) Hugues-le-Grand, père de Hugues Capet, était mort en 956.

(5) Sur Renier IV, comte de Hainaut, voir l'*Art de vérifier les dates*, III, 27.

par Hugues et se séparèrent le 11 mai 984 (1). Toutefois, il ne paraît pas que le duc de France ait rien entrepris de sérieux, il ne put même faire aucune diversion.

Lothaire marcha sur Verdun avec Eudes, Herbert et dix mille hommes. Les archers et les arbalétriers ouvrirent l'attaque, mais les écus juxtaposés des assiégés formaient devant eux et au-dessus d'eux une muraille impénétrable, une tortue, comme on disait, qui arrêtait tous les projectiles. Les assiégeants recoururent aux grands moyens, ils construisirent une de ces machines de guerre qui étaient alors en usage. Deux pièces de bois, longues de trente pieds chacune, furent étendues parallèlement sur le sol, et laissèrent entre elles un intervalle de dix pieds; deux autres pièces de bois de même longueur, séparées aussi par un intervalle de dix pieds, furent couchées sur les premières perpendiculairement à elles, et des mortaises fixèrent ensemble ces quatre gigantesques morceaux. Sur chacune des quatre jointures, on dressa une poutre haute de quarante pieds. On eut ainsi la carcasse d'une tour carrée : les quatre premières poutres en formaient la base, les quatre autres les angles; ces angles furent réunis par des traverses horizontales longues de dix pieds, et au nombre de deux pour chaque face. On y joignit d'autres traverses obliques qui rendirent toute cette charpente inflexible. Au milieu de la hauteur et au sommet, on établit des planchers destinés à

(1) *Gerberti, epistola*, LIX, ap. Duchesne, II, 803 C, et D. Bouquet, IX, 278 DE.

recevoir les combattants. Restait à conduire sans danger cette machine au pied des murailles ennemies; on la roula au moyen de cylindres placés au-dessous d'elle; des cordes attachées à la machine du côté de la place assiégée contournaient une pièce de bois fixée à des pieux, une sorte de poulie de renvoi, qu'on avait eu la hardiesse de planter au pied de la muraille ennemie; des bœufs tournant le dos à cette muraille tiraient les cordes, et plus ils s'éloignaient, plus la machine avançait. Les ennemis construisirent sur leurs murailles une tour semblable; mais les assiégeants lancèrent sur cette tour des crochets de fer attachés à des cordes, et tirant ces cordes, la renversèrent à demi. Les hommes armés qui étaient dedans, craignant de périr dans la chute, se laissèrent couler jusqu'au pied de la muraille, et furent faits prisonniers. Parmi eux se trouvait le duc de Lorraine, le comte de Verdun, un de ses fils nommé Frédéric (1) et le comte de Luxembourg. Alors la place capitula. Un certain Gotbert, resté à la tête de sa garnison, vint apporter les clefs au roi. Le roi consentit à rendre la liberté aux prisonniers, à l'exception des plus marquants, dont il confia la garde à ses principaux barons (2). Le comte de Verdun et le comte de Luxembourg

---

(1) La captivité de Frédéric est établie par les lettres XLVII et L de Gerbert, ap. Duchesne, II, 800 C, 801 A, et D. Bouquet, IX, 282 D, 283 B C.

(2) Richer, III, 104-108, éd. Guadet, II, 128-135; *Chron. Virdunense*, ap. D. Bouquet, VIII, 297 A; Guillaume de Nangis, ap. D. Bouquet, IX, 82 A; Albéric, éd. Leibnitz, II, 25.

furent remis à Herbert et à Eudes, qui s'en chargèrent collectivement (1).

L'archevêque de Reims ne put voir sans un mécontentement extrême la captivité de son oncle et de son frère. Dès lors commença entre lui et la race carlovingienne une hostilité qui resta cachée dans l'ombre tant que les faibles successeurs du grand Charlemagne semblèrent dangereux au timide pontife, et qui se manifesta au grand jour pour la perte définitive de cette dynastie, quand le temps sembla venu de la frapper sans péril. Pendant les premières années, Adalbéron borna sa lutte à de mystérieuses intrigues. Gerbert, son secrétaire, quoique Français d'origine, était tout dévoué aux césars germains, dont il se trouvait l'obligé, et dont il devait plus tard devenir la créature sur le siége de Rome. On peut supposer que Gerbert entraîna Adalbéron. Dès lors Reims devint le centre d'une correspondance secrète, qui, pendant tout le règne de Lothaire et Louis V, chercha à organiser contre ces deux princes une ligue entre Otton III et Hugues Capet (2), duc de France. Souvent les lettres ne portaient point d'adresse, et le nom du destinataire était confié à la mémoire et à la fidélité du courrier. Ces lettres étaient parfois aussi mêlées de chiffres, ou conçues dans un style tellement bref, qu'elles restent à peu près inintelligibles pour nous, et que, même au xe siècle, le destinataire seul pouvait sans

(1) *Gerberti, epist.*, LI, ap. Duchesne, II, 801, et D. Bouquet, IX, 285 CD. — Cette lettre est adressée à Sigefroid, fils du comte de Luxembourg, lequel s'appelait également Sigefroid.

(2) Hugues-le-Grand, père de Hugues Capet, était mort en 956.

doute les comprendre. Mais souvent, malgré leur volonté d'être obscurs, Gerbert et Adalbéron laissent échapper leur pensée claire et nette.

« Lothaire, » écrit Gerbert à un membre de la cour germanique dont il n'a osé mettre le nom, « Lothaire n'est roi qu'en apparence, Hugues a la » royauté de fait. Si vous obtenez son amitié et si » vous parvenez à unir sa fille (1) avec le fils de » l'empereur (2), vous n'aurez plus à craindre la » haine des rois de France (3). »

Du reste, ce n'était pas à Reims seulement que Lothaire éprouvait de la résistance; la captivité des trois seigneurs lorrains durait depuis quelques mois, et ils refusaient d'accepter la condition principale que Lothaire mettait à leur liberté, c'est-à-dire de renoncer à la fidélité du roi de Germanie pour devenir vassaux du roi de France. Tous les mauvais traitement, toutes les menaces, même les menaces de mort, les trouvaient inflexibles (4). Bientôt après, Lothaire apprend que le clergé de Verdun vient d'élire évêque un fils d'un des trois prisonniers, Adalbéron, fils du comte de Verdun Godefroi (5).

---

(1) Le texte porte *filium*, fils. Nous avons pensé qu'il y avait là une faute, et qu'on devait lire *filiam*.

(2) Otton III n'était point encore empereur, il ne fut couronné qu'en 996. C'est de lui qu'il s'agit.

(3) *Gerberti ep.* XLVIII, ap. Duchesne, II, 800 C, et D Bouquet, IX. — On trouve la même idée exprimée dans l'*ep.* LI, ap. Duchesne, II, 801, et D. Bouquet, IX, 283 C D.

(4) *Gerberti, ep.* XLVII et LI, ap. Duchesne, II, 800 C et 801 A; D. Bouquet, IX, 282 D, 283 B C.

(5) Cette élection eut lieu au commencement de l'année 985;

Cette élection mit le comble à son mécontentement. Il prétendit obtenir que Godefroi lui abandonnerait une partie des places fortes de la basse Lorraine, et qu'Adalbéron renoncerait à l'évêché de Verdun. Godefroi refusa de céder et fit défense à ses fils de consentir par amour pour lui à aucune concession. Gerbert, que l'on ne soupçonnait pas encore, à ce qu'il paraît, de connivence avec les impératrices germaniques (1), se chargea de prendre et de transmettre les ordres du comte prisonnier. Du consentement d'Herbert et d'Eudes, il eut avec lui deux entretiens; le premier le 16 mars 985, le second le 22 du même mois. « Heureux, » écrivait-il à deux de ses fils, « ceux qui ont à imiter les exemples d'un » père comme le vôtre! Que son malheur imprévu » ne vous effraie point. Gardez inviolable la foi que » vous avez promise au fils de César; n'abandonnez » rien aux Français, et ne vous laissez pas tromper » par la vaine espérance de voir finir une captivité » si pénible. Voilà les ordres qu'un père magna- » nime donne à des fils généreux. Faites sentir aux » ennemis qu'ils n'ont pas pris Godefroi tout entier.

---

en effet, Adalbéron mourut le 28 avril 988, après trois ans d'épiscopat (*Chronicon Virdunense*, ap. D. Bouquet, VIII, 297 A B). Pour préciser davantage, nous croyons que cette élection est antérieure au 16 mars 985; car c'est de l'année 985 que l'on doit probablement dater une lettre du 16 mars adressée par Gerbert à Adalbéron, évêque de Verdun (Duchesne, II, 800 C; D. Bouquet, IX, 282 D.

(1) Les soupçons, du reste, ne tardèrent pas à se produire (*Gerberti ep.* LII, ap. Duchesne, II, 801, et D. Bouquet, IX, 283 C E, 284 A B. Cette lettre fut écrite en 985).

» Réunissez des auxiliaires de toute part, et soyez les » libérateurs de votre patrie (1). »

Aussi Godefroi resta-t-il longtemps entre les mains d'Herbert et d'Eudes. Sigefroid, plus coulant sans doute, reçut la liberté vers la fin de juin 985 (2).

Le 3 janvier suivant, Adalbéron fut sacré évêque de Verdun par l'archevêque de Trèves (3), avec le consentement de l'archevêque de Reims au clergé duquel le jeune élu appartenait. Adalbéron avait poussé la hardiesse jusqu'à aller en Allemagne demander l'investiture à Otton III, puis il était revenu à Reims, où l'archevêque lui avait conféré les ordres (4). Mais il ne put prendre possession de son siége, puisque Verdun était toujours entre les mains de Lothaire. Alors Gerbert rédigea contre cette ville une invective.

« Quel remède trouverons-nous à tes maux, » exécrable cité de Verdun; tu as scindé l'unité de » la sainte église du Seigneur, tu as rompu le lien » de la société sainte qui réunit le genre humain. Si

---

(1) *Gerberti, epistola* XLVII, ap. Duchesne, II, 800 C, et D. Bouquet, IX, 282 D. Voir aussi *epistola* L et LI, ap. Duchesne, II, 801 A B, et D. Bouquet, IX, 283 B C D, et enfin *epistola* LX, ap. Duchesne, II, 804 A, et D. Bouquet, IX, 284 E, 285 A.

(2) *Gerberti, epistola* LX, ap. Duchesne, II, 804 A, et D. Bouquet, IX, 284 E, 285 A. — Il est question dans cette lettre d'un fait arrivé le 18 juin.

(3) *Gerberti, epistola* XLIII, ap. Duchesne, II, 799 B, et D. Bouquet, IX, 286 C D.

(4) *Gerberti, epistola* LVII, ap. Duchesne, II, 803 A, et D. Bouquet, IX, 284 B C.

» tu ne reconnais pas ton pasteur, c'est que tu veux » détrôner ton roi. Mais tu n'as pas le droit de créer » de nouveaux princes. Reviens donc à la paix de » l'église et à l'unité de l'empire, ô cité qui chasse » les vertus pour recevoir en toi les vices (1) ! »

Lothaire, qui depuis quelque temps soupçonnait l'archevêque de Reims de s'entendre avec ses ennemis, préparait une vengeance éclatante. Il ne s'agissait pas seulement de la déposition du prélat, mais bien « de vie et de sang, » disait Gerbert (2), quand eut lieu un évènement imprévu : Lothaire mourut le 2 mars 986 (3). L'archevêque de Reims célébra ses funérailles (4). « Vous croyiez, » écrivait-il à l'archevêque de Trèves, « que nous n'étions » pas dans les bonnes grâces du roi. Mais il n'y a » jamais eu de meilleurs amis que nous. » Dans la même lettre, il appelle Lothaire le plus brillant des astres (5).

La dynastie carlovingienne semblait encore à l'archevêque trop redoutable pour qu'il se permît contre elle une lutte ouverte. Louis V, fils de Lothaire,

---

(1) *Gerberti epistola* LXXX, ap. Duchesne, II, 807-808, D. Bouquet, IX, 285 B C D.

(2) *Gerberti epistola* LII, ap. Duchesne, II, 801 C; D. Bouquet, IX, 283 C E. 284 A B. — Cette lettre est probablement de la seconde moitié de l'année 985.

(3) *Gerberti ep.* LXXIV, ap. Duchesne, II, 806 C; D. Bouquet, IX, 287 D.

(4) *Gerberti epistola* LXXII, ap. Duchesne, II, 806 B; D. Bouquet, IX, 287 C.

(5) *Gerberti epistola* LXXIV, ap. Duchesne, II, 806 C; D. Bouquet, IX, 287 D.

avait été associé au trône par son père. L'huile sainte avait coulé sur son front. Entrer en lutte contre lui eût été une entreprise sacrilége, que l'archevêque désirait éviter à tout prix. Louis succéda donc à son père sans opposition.

Il montra au sujet de la Lorraine des dispositions plus conciliantes que Lothaire. Après quelques négociations avec les impératrices germaniques (1), il consentit à rendre Verdun. Mais le traité laissa le comte Godefroi entre les mains d'Herbert et d'Eudes : captivité d'autant plus pénible que les autres Lorrains, prisonniers au moment de la mort de Lothaire, avaient aussitôt recouvré leur liberté (2).

Toutefois, l'archevêque de Reims ne se découragea pas et continua les négociations avec Herbert et Eudes. D'abord, dans le courant de cette même année 986, nous le voyons leur envoyer un ambassadeur. On nous a conservé les instructions qu'il lui donna : « Vous savez, » lui dit-il, « quel silence » nous vous avons recommandé, et quelle confiance » nous avons que vous garderez nos secrets ; nous » vous donnons pleins pouvoirs pour nous repré- » senter auprès d'Eudes et d'Herbert. Nous nous » conformerons aux décisions que votre prudence » aura prises (3). »

---

(1) *Gerberti ep.* CI, ap. Duchesne, II, 813 B C; D. Bouquet, IX, 289 D E.

(2) Richer, III, 108, édition Guadet, II, 134-135; *Gerberti epistola* LXII, ap. Duchesne, II, 806 B, et D. Bouquet, IX, 287 C, et *epistola* C, ap Duchesne, II, 813 A B, et D. Bouquet, IX, 289 B C.

(3) *Gerberti ep.* CXXVI, ap. Duchesne, II, 819 A; D. Bouquet, X, 395 C D.

Dans une lettre postérieure, il annonce le projet d'aller lui-même, le 26 février 987, trouver les deux terribles gardiens de son frère, et il espère, moyennant ôtages, le faire enfin sortir de prison (1).

Cependant Louis V, affermi sur le trône, reprenait les projets inexécutés de son père. Il marcha sur Reims à la tête d'une armée, et força l'archevêque à prendre l'engagement de comparaître devant l'assemblée des barons français, le 27 mars 987, pour y répondre à l'accusation de lèse-majesté (2), et le contraignit aussi à donner des ôtages de l'exécution de cet engagement. L'archevêque effrayé ne garda plus aucune mesure : « Je n'ai pas cessé de vous être » fidèle, » écrivit-il à Théophanie et à Otton III par la plume de Gerbert. « Ne me refusez pas votre » secours dans ces temps incertains (3). »

Cette plainte fut écoutée. Des armements commen-

---

(1) *Gerberti ep.* XC, ap. Duchesne, II, 810 A ; D. Bouquet, IX, 285 D E, 286 A. — Il y a entre notre chronologie et celle de D. Bouquet plusieurs différences. La principale consiste dans la date de cette lettre écrite suivant nous en 986, et non en 985. Adalbéron y annonce son accusation publique. Richer nous apprend que cette accusation eut lieu sous Louis V. On croyait autrefois qu'elle avait eu lieu sous Lothaire. On peut remarquer, du reste, que dans cette lettre Adalbéron parle du roi au singulier, ce qu'il ne faisait pas dans les dernières années de Lothaire, qui avait associé son fils au trône; qu'ensuite, si Lothaire était mort après avoir accusé publiquement Adalbéron de lèse-majesté, ce dernier n'aurait pu nier la haine de ce prince contre lui, ce que cependant il a fait comme nous avons vu plus haut, p. 167.

(2) Richer, IV, 3, 4, éd. Guadet, II, 142-145 ; *Gerberti ep.* XC, ap. Duchesne, II, 810 A ; D. Bouquet, IX, 285 D E, 286 A.

(3) *Gerberti ep.* XC, ap. Duchesne, II, 810 ; D. Bouquet, IX, 285 E.

cèrent en Germanie, et bientôt Gerbert adressa la lettre suivante à son ami Raimond, abbé d'Aurillac :

« Madame Théophanie, impératrice toujours au-
» guste, m'a ordonné de partir pour la Saxe le
» 25 mars. J'ai donné à plusieurs de mes moines et
» de mes chevaliers d'Italie l'ordre de s'y rendre.
» J'ignore si je conduirai l'armée en Italie avant l'au-
» tomne, ou si nous resterons en Germanie pour
» réunir des forces aussi considérables que possible
» contre le roi de France Louis; ce qui aurait lieu
» dans le cas où il ne se tiendrait pas tranquille.
» Ce prince, qui se donne tant de mouvement con-
» tre ses amis, paraît s'inquiéter peu de ses ennemis
» les plus dangereux. Dans tous les cas, les affaires
» auront une issue prochaine, qui montrera quel il
» est et ce qu'on peut attendre de lui (1). »

Mais Louis n'était pas homme à fléchir. L'assemblée se tint à l'époque fixée. L'archevêque y comparut. La royauté carlovingienne allait peut-être se relever pour des siècles par l'énergie d'un jeune homme, quand le 21 mai une maladie enleva Louis, alors âgé de moins de vingt ans. Il ne laissait pas de postérité (2).

L'archevêque et Hugues Capet, qui étaient présents, s'entendirent. Hugues Capet fit prononcer l'acquittement du prélat. Le prélat, en reconnaissance, proposa aux barons d'élire Hugues Capet pour roi. Un discours prononcé par lui, et sans doute aussi quel-

---

(1) *Gerberti ep.* XCI, ap. Duchesne, II, 810; D. Bouquet, IX, 290 D E.

(2) Richer, IV, 5, éd. Guadet, II, 146-147.

ques intrigues du duc de France, enlevèrent les suffrages, et le fondateur d'une nouvelle dynastie fut couronné le 3 juillet 987, c'est-à-dire six semaines après la mort de Louis. Charles, duc de Lorraine, frère du roi Lothaire et légitime héritier du trône, protesta en vain. Il avait été l'allié de son frère contre Otton III et contre Godefroi de Verdun (1). L'archevêque de Reims était vengé.

En même temps, les négociations entamées depuis si longtemps par lui avec Herbert et Eudes, pour obtenir la liberté du comte de Verdun, aboutissaient enfin. Les préparatifs de guerre faits par l'impératrice Théophanie, la mort de Louis V et les projets de Hugues Capet effrayèrent les deux comtes. Une démarche personnelle de l'archevêque les décida, et le 18 juin, ce prélat eut le bonheur de voir son frère « délivré des ténèbres infernales » de la captivité (2).

Toutefois, ce ne fut pas sans quelques sacrifices. Godefroi fut obligé de promettre à Herbert et à

---

(1) Richer, IV, 6-12, éd. Guadet, II, 148-161. — La LXe lettre de Gerbert établit que Charles avait pris parti pour Lothaire, son frère (Duchesne, II, 804; D. Bouquet, IX, 184 E, 285 A); c'est au fait rapporté par cette lettre que fait allusion l'archevêque dans Richer, IV, 10, éd. Guadet, II, 154-155.

(2) *Gerberti ep.* XCII, CII, CIII, ap. Duchesne, II, 811 B, 813 C, 814 A, et D. Bouquet, IX, 290 B C, 290 D E, 291 A. — Nous datons cet évènement de 987, et non de 986. C'est la conséquence de ce que nous avons daté le procès d'Adalbéron du règne de Louis, et non de celui de Lothaire, et par conséquent la lettre XC de Gerbert de la fin de 986, et non de la fin de 985. Quand cette lettre fut écrite, le comte de Verdun était encore en prison (Duchesne, II, 810 A; D. Bouquet, IX, 285 D E, 286 A.

Eudes une forte rançon, et de leur livrer des ôtages en garantie (1).

Cependant il se préparait des complications nouvelles. Charles, repoussé par l'archevêque de Reims, n'avait pas perdu tout espoir. Ses propositions pacifiques avaient été rejetées, il eut recours aux armes. Il comptait sans doute sur l'appui d'Herbert et d'Eudes, ces vieux partisans de sa dynastie. Une raison particulière lui en donnait le droit : il était gendre d'Herbert (2). Il marcha d'abord sur Laon, dont il s'empara par surprise. Mais là il commit une grande faute : ce fut d'emprisonner l'évêque de cette ville nommé Adalbéron, et la reine Emma, veuve de Lothaire. Il accusait l'évêque et la reine de liaisons adultères; il prétendait même que Lothaire était mort empoisonné par Emma (3). Nous ignorons si l'accusation était fondée ; mais le procédé mit tout le monde contre Charles. Adalbéron était un ami d'Eudes et d'Herbert, qui l'avaient employé dans des négociations avec Hugues Capet (4). Eudes et Herbert prirent parti pour les deux captifs.

---

(1) *Gerberti ep.* CXXIX, ap. Duchesne, II, 819, et D. Bouquet, X, 388 C.

(2) *Chronicon Richardi Pictavensis*, ap. D. Bouquet, IX, 24 C ; Orderic, éd. Le Prevost, III, 151 ; *Chronicon Hugonis Floriacensis*, ap. D. Bouquet, VIII, 324 B.

(3) Ce bruit a été recueilli par un chroniqueur du siècle suivant, qui le donne comme exact (*Chron. Ademari Cabnnensis*, ap. D. Bouquet, X, 144 C). Il y est fait allusion dans une lettre d'Emma, *Gerberti ep.* XCVII, ap. Duchesne, II, 812, et D. Bouquet, IX, 288 B C.

(4) *Gerberti, ep* XCIV, ap. Duchesne, II, 811 C; D. Bouquet, IX, 290 C D.

La pitié qu'inspire naturellement le malheur d'une femme, surtout quand on la croit innocente, dut sans doute émouvoir plus d'un cœur. Une plume de talent s'était chargée d'exprimer les plaintes d'Emma. Voici ce qu'en son nom Gerbert écrivait à la vieille reine Gerberge, veuve de Louis IV, mère du roi Lothaire :

« O Madame! ô vous à qui je trouve si doux de » donner le nom de mère! depuis que j'ai perdu » mon époux, ma douleur n'a cessé de croître. Mon » beau-frère votre fils était mon espérance, il est de- » venu mon ennemi. Des amis qui autrefois m'é- » taient bien chers se sont retirés de moi à ma honte » et à celle de toute ma race. Ils dirigent contre » l'évêque de Laon des calomnies infâmes. Ils le per- » sécutent et cherchent à le dépouiller de sa dignité » pour me souiller en même temps d'une ignomi- » nie éternelle qui colorera d'une apparente justice » le projet qu'ils ont de me dépouiller de mon » douaire. Mes ennemis se glorifient qu'il ne me soit » resté ni frère, ni parent, ni ami qui puissent me » secourir; chère Madame, écoutez ma plainte, » rendez vos bonnes grâces à votre belle-fille. Puisse » votre fils être touché par vos prières! après avoir » été obligée de supporter sa haine, puissé-je enfin » l'aimer! Mettez dans mon parti les princes de vo- » tre royaume. Mon concours leur sera utile. Eudes « et Herbert se joindront à vous comme moi... (1). »

Charles ne voulut pas céder aux réclamations

(1) *Gerberti ep.* XCVII, ap. Duchesne, II, 812; D. Bouquet, IX, 288 B C. Suivant les continuateurs de D. Bouquet, X, 64, cette lettre aurait été adressée par Emma à sa propre mère; mais

d'Emma. Les tutrices d'Otton III, comme suzeraines de son duché de Lorraine, lui envoyèrent l'ordre de le faire. Il refusa. Gerbert reprit la plume au nom de la royale captive, et il écrivit à l'impératrice Théophanie :

« Puisse votre bonté venir en aide à une malheu-
» reuse femme réduite en captivité par des brigands.
» Moi aussi j'ai eu autrefois une famille, un rang
» élevé, j'ai porté le nom royal. Maintenant je suis
» pour ainsi dire sans famille, dépouillée de tout
» rang. On m'inflige tous les outrages. Je suis une
» esclave prisonnière des ennemis les plus cruels.
» Comment cet impie Charles écouterait-il ma voix,
» lui qui méprise la vôtre. Vous avez cru que j'étais
» digne de votre souvenir, vous lui avez fait connaî-
» tre quelle conduite vous vouliez qu'il tînt. Il croit
» qu'obéir est indigne de lui. Je ne veux pas lui
» dire comment je qualifie la présomption qu'il a de
» compter régner. Je ne fais qu'une seule prière.
» Puissé-je n'être pas, faible femme, l'obstacle con-
» tre lequel il se brisera après avoir été arrêté dans
» ses projets par un homme (1) ! »

Hugues Capet vint assiéger Laon. Charles resta sans allié. Herbert lui-même, quoique son beau-père, ne lui vint pas en aide. L'impératrice Théophanie se proposa comme médiatrice. Hugues accepta. Charles aveuglé ne voulut rien entendre.

Gerbert l'écrivit à Théophanie au nom du nouveau roi :

---

le titre de *nurus* qu'elle se donne démontre l'erreur des savants bénédictins.

(1) *Ep.* CXIX, ap. Duchesne, II, 817; D. Bouquet, X, 395 C.

« Sensible à votre bienveillance et à votre affabi-
» lité pour nous, nous avons fait nos efforts pour
» traiter avec Charles aux conditions que vous nous
» avez indiquées. Nous lui avons proposé de rece-
» voir des ôtages et de lever le siége. Mais lui, mé-
» prisant vos ambassadeurs et votre ordre, a refusé
» d'accepter nos offres, de mettre en liberté la reine
» Emma et d'accepter des ôtages de l'évêque de
» Laon. Il verra à quoi lui servira son opiniâ-
» treté (1). »

Charles se fiait dans la force des murailles de Laon et dans la position presque inexpugnable de cette ville. L'évènement lui donna quelque temps raison. Il s'empara même de Reims par la trahison d'Arnoul, qui, bien que fils bâtard de Lothaire, avait été nouvellement nommé à l'archevêché de Reims par Hugues Capet, 990. Mais là s'arrêta le cours de ses prospérités. Trahi à son tour, il fut livré à son adversaire, 991, et enfermé avec sa femme dans le donjon d'Orléans, où il mourut.

Arnoul, arrêté par ordre du vainqueur, fut traduit devant un concile, 992. Alors Herbert sentit un instant se réveiller sa sympathie pour la race déchue de Charlemagne. Il envoya au pape une ambassade en faveur de l'accusé. Il y joignit un cheval remarquable par sa blancheur, et d'autres présents.

Le pape était alors Jean XVI (2). Il paraît que les libéralités du comte de Champagne furent bien accueillies. Les députés envoyés à la cour de Rome, par

(1) *Gerberti ep.* CXX, ap. Duchesne, II, 817; D. Bouquet, X, 396 AB.

(2) Il régna de 985 à 996.

les évêques hostiles à Arnoul, avaient été précédemment très-bien reçus; dès lors, ils ne purent obtenir audience, et, après avoir fait antichambre pendant trois jours, ils prirent le parti de s'en retourner (1). Le pape soutint énergiquement les droits d'Arnoul, qui, malgré sa faute, était évêque légitime, puisqu'il avait été canoniquement élu. Arnoul, déposé en vain par des évêques que Hugues Capet avait gagnés, termina sa vie sur son siége archiépiscopal.

Herbert ne vit pas la fin de cette affaire. Il mourut le 29 janvier 993 (2). Il fut enterré dans l'église abbatiale de Lagny. Cette abbaye, ruinée par les incursions des Normands, avait été rétablie par lui. Il en avait acquis les biens usurpés par divers barons, et les avait rendus à l'établissement dépouillé (3).

---

(1) *Historia depositionis Arnulfi Remensis*, ap. D. Bouquet, X, 522 E, 523 A.

(2) Le jour est donné par l'obituaire de l'abbaye de Lagny (*Ann. Bened.*, IV, 80, et *Gallia Christ.*, VII, 491); l'année est indiquée par Raoul Glaber, II, 7, ap. Duchesne, IV, 18 C, et D. Bouquet, X, 19 BD. Toutefois, il résulte des termes dont Raoul se sert que cette date est seulement approximative. Suivant Albéric, Herbert serait mort vers l'année 989, éd. Leibnitz, II, 31. C'est encore une indication approximative. Si on la considérait autrement, comme l'ont fait les auteurs du *Gallia Christiana*, VII, 491 A, on serait évidemment dans l'erreur. En effet, il est certain qu'Herbert vivait encore en 991; l'envoi de son ambassade à Rome ne peut être postérieur à cette année, qui est celle où Arnoul tomba entre les mains d'Hugues Capet; mais il est possible qu'Herbert soit mort dès cette année 991. C'est la date donnée, mais encore à titre approximatif, par la chronique de Verdun (D. Bouquet, X, 206 C). Si nous avons préféré la date de 993, c'est qu'elle nous est fournie par un chroniqueur contemporain de l'évènement.

(3) Charte du roi Robert de l'année 1019, ap. *De re diplomatica*, 581; *Gall. Christ*, VII, 29-30; D. Bouquet, X, 602.

Son tombeau fut placé d'abord dans la grande nef à gauche, c'est-à-dire au nord, sous une arcade pratiquée dans le mur. Au commencement du XVIIIe siècle, on rebâtit cette église, et Mabillon raconte qu'en sa présence et avec son concours les restes du comte et la pierre qui le recouvrait furent transportés dans le chœur. L'épitaphe était alors en grande partie effacée. Le savant diplomatiste n'en put lire qu'une partie :

Exemplar morum, procerum lux, norma bonorum
Solamen miseris, exicium sceleris,
Gloria virtutis, laus formæ, forma salutis,
Quo nil, dum viguit, clarius orbe fuit,
Insignis late cómes Herbertus bonitate
Hoc jacet in tumulo sub lapidum cumulo.
Cui feb. . . . . sensum. . . . . .
Dum dignum credit munere quisque dedit.
. . . . . .
Viribus edomuit, subdere quos libuit;
Censu pupillos pavit, vestivit egenos.
Affectu mater. . . . . . (1).

« Modèle des bonnes mœurs, lumière des grands, règle des bons, consolation des malheureux, fléau du crime, gloire de la vertu, homme d'une renommée sans bornes, et de cette vertu qui assure le salut, tel que pendant sa vie rien au monde n'a dépassé son éclat, le comte Herbert, illustre au loin par sa bonté, repose dans ce tombeau sous un amas de pierres . . . . . .
. . . . sa force a dompté tous ceux qu'il a

(1) *Ann. Bened.*, IV, 80. — Cf. D. Bouquet, X, 19 *n*.

voulu soumettre. Ses trésors ont nourri l'orphelin et vêtu le pauvre. . . . . »

Il avait été marié deux fois au moins : la première fois avec Ogive, veuve de Charles le Simple; la seconde fois, à ce qu'il semble, avec une fille, peut-être une sœur de Hugues Capet Il eut deux fils : l'un, nommé Eudes, qui ne lui survécut pas (1); l'autre, Etienne, qui lui succéda. Etienne était fils de la seconde femme, et par conséquent neveu ou petit-neveu du roi Robert, fils de Hugues Capet (2). Nous ne connaissons à Herbert qu'une fille nommée Agnès, qui avait épousé Charles de Lorraine (3).

Nous avons un diplôme dans lequel Herbert se dit « par la miséricorde de Dieu comte et abbé » (4), mais nous n'avons rencontré qu'un seul exemple de ce titre d'abbé. Dans les deux autres diplômes que nous avons de lui, il se qualifie de comte glorieux des Francs (5), de comte illustre des Francs (6). Lo-

---

(1) Eudes est témoin dans la seconde charte d'Herbert pour Montiérender (Mabillon, *Ann. Bened.*, III, 271, 721).

(2) Voir la charte de Robert pour Lagny, déjà citée.

(3) M. Le Prevost, dans son édition d'Orderic Vital, I, 171, fait observer que si cette fille était née d'Ogive, elle aurait été sœur de mère de Louis d'Outremer, et par conséquent tante de Charles de Lorraine. Il est beaucoup plus conforme à la vraisemblance d'admettre qu'Agnès était fille de la seconde femme d'Herbert, c'est-à-dire d'une sœur ou d'une fille d'Hugues Capet. Cette circonstance expliquera les ménagements dont Charles de Lorraine fut l'objet pendant sa captivité.

(4) 963, Claudius Hemeræus, *Augusta Viromanduorum vindicata et illustrata. Regestum veterum cartarum*, p. 33.

(5) 968, Camuzat, *Promptuarium*, f° 85.

(6) 980-981, *Ann. Bened* , III, 721.

thaire l'appelle comte de notre palais (1). Il est dit comte absolument dans une charte du prévôt de l'église de Reims (2).

Nous terminerons par un récit légendaire dont Raoul Glaber s'est fait l'écho :

Des voleurs qui avaient pris des bœufs les chassaient devant eux, quand, aux environs de Troyes, ils s'aperçurent qu'ils étaient poursuivis; au même moment, ils rencontrèrent un vieillard qui avait l'air simple : « Gardez nous nos bœufs un instant, » lui dirent-ils, « nous allons chercher à manger et nous » revenons. » Mais ils ne revinrent pas. Bientôt les propriétaires des bœufs arrivèrent Notre homme fut arrêté, battu, lié et conduit à Troyes au comte Herbert. Il voulut plaider sa cause, mais on lui répondit que le crime était flagrant; et, sans autre forme de procès, Herbert le condamna à être pendu. Cette sentence fut exécutée sur l'heure. Le malheureux fut conduit hors de la ville et attaché à une potence, qui se trouvait sur le bord d'un chemin. Il y resta trois jours; le troisième il était encore vivant. Il appela des voyageurs qui passaient et les pria de venir dénouer la corde; eux, qui le croyaient mort, pen-

---

(1) 980-981, Camuzat, *Promptuarium*, f° 86 r°; *Ann. Bened.*, III, 721; D. Bouquet, IX, 641-642.

(2) 977, Flodoard, *Historia ecclesiæ Remensis*, éd. Colvener, Douai, 1617, *Appendice*, p. 182-184. — Nous ajouterons que Raoul Glaber donne à Herbert le titre de comte de Meaux et de Troyes, II, 7, ap. Duchesne, IV, 18 C; D. Bouquet, X, 19 D. La chronique de Verdun lui donne le même titre (D. Bouquet, X, 206 C). Albéric l'appelle Héribert II, comte de Troyes, *comes Trecensis qui dicebatur Heribertus secundus*. — *Anno 989*, édition Leibnitz, II, 31.

sèrent d'abord que cette voix était le résultat d'une illusion diabolique. Mais, l'entendant renouveler son appel et affirmer qu'il était bien réellement vivant, ils s'approchèrent et le détachèrent de l'instrument de supplice; il rentra avec eux en ville, et on lui demanda comment il s'était trouvé pendant ces trois jours de pendaison : « Très-bien, » répondit-il, « je » n'ai rien souffert; une génisse d'une grandeur » merveilleuse s'est placée au-dessous de moi, a » mis ses cornes sous la plante de mes pieds, et m'a » soutenu tout le temps. Lorsque j'étais jeune, peu » de temps après mon mariage, j'ai tenu un en- » fant sur les fonds du baptême, et de concert avec » ma femme, je lui ai fait cadeau d'une petite gé- » nisse. A peine étais-je pendu à cette grande po- » tence que j'ai aperçu cette génisse; je l'ai recon- » nue, seulement elle avait grandi d'une manière » prodigieuse. Elle venait à moi, et c'est elle qui » m'a soutenu. »

Ce récit fit un grand effet. On ne saurait compter la multitude de veaux qui depuis lors furent donnés par des parrains à leurs filleuls au moment du baptême (1).

---

(1) Raoul Glaber, III, 6, ap. Duchesne, IV, 31.

CHAPITRE IV.

—

Etienne Ier, comte de Champagne.

993-1019.

Etienne Ier, fils d'Herbert II, se trouvait probablement, par sa mère, dont le nom nous est inconnu, petit-fils du roi Hugues Capet. Il était incontestablement neveu de Robert, qui, fils de ce prince, lui fut associé au trône, et depuis lui succéda. Sa femme se nommait Alix, mais nous ignorons de qui elle était fille.

Il assista avec elle à la cérémonie à laquelle donna lieu, dans une des dernières années du xe siècle, la découverte des reliques de saint Ayoul à Provins. Cette découverte s'était faite le 29 février 996.

Saint Ayoul, moine de Saint-Benoît-sur-Loire, depuis abbé de Lerins, mort victime de son zèle, par la trahison de deux moines mécontents de sa sévérité, était considéré comme martyr. Son corps, placé à Saint-Benoît-sur-Loire, à côté de celui de l'illustre fondateur du monachisme occidental, avait été transporté à Provins en 845, dans ces temps désastreux où les invasions des Normands condamnèrent à l'exil les habitants de tant de vénérables abbayes.

Un siècle et demi après, Ayoul était oublié. La guérison d'un possédé sur son tombeau ranima les

souvenirs éteints. Séguin, alors archevêque de Sens (1), fit lever de terre son corps sacré, le fit placer dans une châsse provisoire de pierre, et ordonna de fabriquer pour lui une châsse définitive en argent. Quand elle fut prête, il fit annoncer que quelques jours après les restes du saint seraient transférés solennellement de la châsse provisoire dans la châsse définitive. Le jour arrivé, une foule nombreuse accourut. Etienne et Alix en faisaient partie. L'église était trop petite. Le lieu de réunion fut une prairie où l'on avait transporté le corps du saint.

La cérémonie commença par un sermon prononcé par Séguin lui-même. Puis au chant des hymnes, et des psaumes joyeux qui terminent l'office de laudes, le corps d'Ayoul fut placé dans la nouvelle châsse. Aussitôt on apporta un Provinois nommé Etienne Rondel, qui ne pouvait mouvoir les jambes. Il avait les genoux pliés d'une manière inflexible, et les talons pour ainsi dire collés derrière lui. « Ayoul, » criait-il, « martyr glorieux du Christ, se- » courez-moi et rendez-moi la santé. » Tout d'un coup on entendit ses membres craquer; on le vit allonger les jambes, se dresser debout sur les pieds. Il était guéri. En reconnaissance, il renonça à la liberté, et, joignant les mains en signe de soumission, il se fit serf du monastère bâti sur le tombeau de saint Ayoul.

Ce miracle excita la générosité du comte. Déjà, un certain Engenoul (2) avait donné au monastère la

(1) Mort en 999.

(2) En latin *Engenulphus* ou *Ingenulphus*. Ce nom se rencontre à Provins, au xe siècle, dans la pièce d'où ce récit est tiré, et au xie

moitié des produits annuels de la foire de Provins. Etienne, après avoir pris l'avis de sa femme et de son conseil, c'est-à-dire des barons de Champagne qui étaient présents, ajouta à ce don celui d'un quart de la même foire ; il en garda un autre quart en même temps que le droit et le devoir de protéger, moyennant rétribution, les marchands et les acheteurs quelconques qui se rendraient à cette foire. Tel est le premier renseignement que nous ayons sur les foires depuis si célèbres de Saint-Ayoul de Provins (1).

Outre cette donation au monastère de Saint-Ayoul de Provins, nous connaissons encore deux actes d'Etienne. Le premier est une demande au roi Robert de confirmer les donations précédemment faites à l'abbaye de Lagny-sur-Marne, et d'autoriser par avance les donations nouvelles qui pourraient

---

1062-1089 (*Documents inédits extraits de la Bibl. royale*, I, 491). On écrit aujourd'hui Angenoust. Ce nom, devenu patronymique, est porté par une famille champenoise dont les armoiries caractéristiques sont données comme exemples dans les traités de blason.

(1) *Miracula S. Aigulphi auct. anon.*, ap. Bolland, septembre I, 758; *Inventio S. Aigulphi*, ibid., 756; Mabillon, *Acta SS. Bened.*, II, 667; *Ann. Bened.*, I, 530; Bourquelot, *Histoire de Provins*, I, 73-78. D'après les auteurs des *Acta SS. Bened.*, ce serait du comte Etienne Henri (1089-1102) qu'il serait question dans les *Miracula S. Aigulfi*. Mabillon n'est pas de cet avis dans les *Ann. Bened.* : il y partage notre sentiment Les Bollandistes croient qu'il se trompe. Cependant le texte nous paraît concluant. D'ailleurs, si la donation eût été faite par le comte Etienne Henri, on ne comprendrait pas pourquoi on ne trouve pas au XIIe siècle, dans les chartes si nombreuses du prieuré de saint Ayoul, la preuve de l'existence des droits conférés par elle.

avoir lieu. Robert accorda tout par un diplôme du 24 février 1019, qui nous a été conservé (1).

« Sache, » dit cette pièce, « sache la commune » sagesse des hommes fidèles dans le présent et l'a- » venir à l'Eglise et à nous, qu'un des princes de no- » tre royaume, nommé Etienne, comte illustre par » sa noblesse et sa puissance, notre neveu très-ai- » mant, est venu humblement trouver la magnifi- » cence de notre altesse, et a fait entendre dévote- » ment aux oreilles de notre sérénité qu'une abbaye » dont le monastère fondé dans le comté de Paris et » situé au lieu dit Lagny, avait été autrefois célèbre » par les vastes espaces de terre et les grandes pos- » sessions dont elle était enrichie, qu'elle a été en- » suite détruite et entièrement ruinée par la persé- » cution des païens, qu'enfin le comte Herbert, père » dudit Etienne, l'a rétablie, et ayant acquis par des » échanges la plus grande partie des terres perdues » par cette abbaye, les lui a restituées. Le dit comte » Etienne a humblement demandé une ordonnance » de notre autorité pour confirmer cette abbaye dans » la possession perpétuelle de la terre que son père » a rendue ou donnée, que lui-même ou d'autres » chrétiens et fidèles quelconques pourront donner » un jour. Par une libre grâce, nous avons accordé » notre assentiment à ces prières. Suivant le conseil » de nos princes et des premiers de notre royaume, » il a mérité d'obtenir avec efficacité ce qu'il a de- » mandé humblement. »

---

(1) *Cartulaire de Lagny*, f° 23 r°, à la Bibliothèque imp.; *De re diplomatica*, p. 581; *Gall. Christ.*, VII, *Instr.*, 29-30; D. Bouquet, X, 602.

Ce diplôme est daté de Sens, où les rois de France résidèrent souvent, depuis la prise de cette ville par l'archevêque Léothéric, au nom du roi Robert, en 1015.

Le 1er juin suivant est le dernier jour où nous trouvons la preuve de l'existence d'Etienne Ier. A cette date, il fit dédier la nouvelle église de Lagny par Léothéric, archevêque de Sens (1). Il est certain qu'il était mort en 1023 (2). On peut supposer que dès les derniers mois de l'année 1019 il avait cessé de vivre.

---

(1) *Gall. Christ.*, VII, 409 E, d'après le Cartulaire de Lagny.

(2) Ce fait sera établi par l'histoire d'Eudes Ier, successeur d'Etienne.

Nous n'avons pu retrouver deux diplômes où Etienne aurait figuré comme témoin. L'un, de 998, est cité par d'Hozier, *Généalogie de la Maison de Conflans* dans le *Nobiliaire de Champagne*, dressé par ordre de l'intendant Caumartin ; l'autre, de 1003, est rappelé par de Torcy dans ses *Recherches chronologiques, historiques et politiques sur la Champagne*, p. 324.

Nous ignorons sur quel fondement les auteurs du tome XIII du *Gall. Christ.*, p. 980 A, s'appuient pour faire du même Etienne un comte de Vitry et un abbé de Montiérender.

CHAPITRE V.

De l'étendue qu'avait le comté de Champagne quand la maison de Vermandois-Champagne s'éteignit au commencement du XIIe siècle.

Les possessions du comte Etienne Ier, dernier comte de Champagne de la maison de Vermandois dépassaient beaucoup les limites des comtés primitifs ou des diocèses de Troyes et de Meaux. Elles s'étendaient dans les diocèses de Paris, de Soissons, de Reims, de Châlons-sur-Marne, de Sens, d'Auxerre et de Langres. Dans le diocèse de Paris, l'abbaye de Lagny en dépendait (1). Dans le diocèse de Soissons, Oulchy, alors inféodé à des comtes vassaux de ceux de Champagne (2), Château-Thierry (3) et la garde de l'abbaye de Saint-Médard (4). Dans le dio-

(1) Charte du roi Robert de l'an 1019, déjà citée. Lagny, du reste, paraît avoir fait partie du pays de Meaux dès une époque fort ancienne.

(2) Olderic, comte d'Oulchy, se dit vassal de Robert, comte de Troyes, dans une charte datée du château d'Oulchy, le 8 des ides de juillet de la dixième année du roi Lothaire, 8 juillet 964. (Voir à ce sujet Carlier, *Histoire du duché de Valois*, I, 256.) Oulchy-le-Château est situé dans le département de l'Aisne, arrondissement de Soissons.

(3) Voir les passages de la chronique de Flodoard, cités au sujet d'Herbert Ier, p. 90.

(4) En abandonnant le titre d'abbé en 970 (*Gall. Christ.*, IX, 413 B), Herbert avait conservé la garde de cette abbaye, qui ne fut perdue par les comtes de Champagne qu'au siècle suivant sous Etienne II.

cèse de Reims, Epernay, qu'Herbert avait reçu en fief de l'église cathédrale de Reims en 965 (1), et probablement aussi Fimes (2). Dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, Vertu (3), Vitry en Perthois (4), tenu en fief des comtes de Champagne par la maison de Valois, et Saint-Dizier (5). Dans le diocèse de Sens, Provins (6) et Auxon (7). Dans le diocèse d'Auxerre, certains fiefs donnés à charge d'hommage à Herbert II par un de ses homonymes évêque d'Auxerre de 971 à 996 (8). Dans le diocèse de Langres, une partie du Tonnerrois, c'est-à-dire au moins Chaource et Sainte-Vertu, qui déjà, au IXe siècle, dépendaient du comté de Troyes (9).

La maison de Blois qui allait succéder à celle de Vermandois conservait sans doute en Champagne une partie des possessions qu'elle y avait eues dans le siècle précédent, notamment Bray-sur-Seine. Thibaut le Tricheur, comme nous l'avons vu, y avait

---

(1) *Chron. Frodoardi an. 965*, ap. Duchesne, II, 622 B; Richer, III, 20, éd. Guadet, II, 20-21.

(2) Marlot, 1re édition, tome II, liv. I, c. 22, p. 71.

(3) Charte de 977. Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, éd. Colvener, *Appendice*, p. 183 — Cf. Marlot, II, 23.

(4) *Chron. Frodoardi an. 952*, ap. Duchesne, II, 618 A.

(5) Charte d'Herbert II de l'année 968, 17 janvier, ap. Camuzat, *Promptuarium*, 85-86.

(6) *Miracula S. Aigulphi*, ap. Bolland, septembre, I, 758.

(7) *Miracula S. Benedicti*, VI, éd. de Certain, 218-221.

(8) *Hist. episc. Autissiodorensium*, ap. D. Bouquet, X, 170 B. — Cf. *Gall. Christ.*, XII, 282.

(9) Voir plus haut, p. 56, 66 et 68.

joint Melun. Son fils Eudes, qui lui succéda, avait reçu Coucy en fief de l'archevêque de Reims (1). Mais à l'époque où nous sommes parvenus, Melun et Coucy avaient cessé d'appartenir à la maison de Blois.

---

(1) *Chron. Frodoardi an. 965*, ap. Duchesne, II, 622, et Richer, III, 20, éd. Guadet, II, 20-21.

Digitized by Google

LIVRE IV.

LES COMTES DE CHAMPAGNE DE LA MAISON DE BLOIS

AU XIe SIÈCLE.

CHAPITRE I.

Eudes, premier du nom comme comte de Champagne, deuxième du nom comme comte de Blois.

1019-1037.

Eudes, qui fut le premier comte de Champagne de la maison de Blois, eut pour père Eudes Ier, comte de Blois, de Chartres, de Châteaudun, de Tours et de Beauvais (1). Son grand père était le célèbre Thibaut, comte de Chartres et de Blois, appelé par les historiens modernes Thibaut Ier. Cette homme avait

(1) La date de la naissance d'Eudes n'est pas connue, mais on peut supposer qu'il naquit vers l'année 983. Il aurait eu douze ans en 995, lors du mariage de sa mère avec le roi Robert, époque où il était encore enfant, *puerulus* (*Hist. Francic Frag.*, ap D. Bouquet, X, 211 A). Il aurait eu seize ans en 999, c'est-à-dire l'année du siége de Melun, où il fit ses premières armes.

laissé à ses descendants de vastes domaines, mais son nom était flétri d'une épithète qui devait plus tard leur être opposée comme une injure : on l'appelait Thibaut *le Tricheur*, c'est-à-dire le fourbe, et c'est ainsi qu'il n'a cessé d'être désigné par les historiens (1).

La mère de notre comte Eudes, la femme d'Eudes Ier, comte de Blois, se nommait Berte; elle était fille de Conrad le Pacifique, roi d'Arles, et de Mathilde de France, laquelle était née du mariage du roi Louis d'Outre-Mer avec Gerberge, fille de l'empereur Henri l'Oiseleur. Berte donna à son mari cinq enfants, dont quatre fils : Robert, qui ne survécut pas à son père; Thibaut II, Eudes, Thierry, mort jeune, sans doute peu de temps après son père, et une fille nommée Agnès (2).

Eudes le père mourut en 995. Le dernier acte connu de son administration, une charte pour l'ab-

---

(1) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 41 C; *Chronicon Virdunense*, ibid., 208 D. Voir aussi le Roman de Rou, éd. Pluquet, t. I, p. 225-226.

(2) L'existence et la filiation de Thierry sont prouvées par une charte publiée par D. Bouquet, X, 370 E, et par Guérard, *Cart. de saint Père de Chartres*, I, 103-104. Celles d'Agnès, par les souscriptions d'une charte de l'année 1001, D. Bouquet, X, 569, et par une autre sans date, 1001-1003, *Cart. de saint Père de Chartres*, I, 96. Robert figure avec ses frères Thibaut et Eudes, parmi les témoins d'une charte de l'année 989, qui est citée par Mabillon (*Ann. Bened.*, IV, 3 A), et par M. Hauréau (*Gall. Christ.*, XIV, 485). On a donné à Eudes Ier un fils et une fille de plus (Anselme, *Hist. gen.*, II, 836-837; *Art de vérifier les dates*, II, 613, col. 1). La fille serait Héloïse ou Aloïse, femme de Rainard de Broyes (Duchesne, *Histoire de la Maison de Broyes*, 4-5). Le fils serait Roger, évêque de Beauvais, lequel était oncle (maternel?)

baye de Bourgueil, est daté du 9 février de cette année (1). Thibaut II succéda provisoirement à tous les fiefs qui appartenaient à son père; Eudes et Thierry étant mineurs, Thibaut devait leur donner une part à chacun à l'époque de leur majorité.

Eudes fut élevé à la cour du roi Robert. Les usages de ce temps voulaient que les fils des grands feudataires de la couronne vinssent passer à la cour du roi leurs premières années pour y faire leur éducation religieuse et militaire (2). Une circonstance y rendait la position d'Eudes tout à fait exceptionnelle. Berte, sa mère, avait épousé en secondes noces le roi Robert. Le veuvage de Berte avait été très-court, car elle était déjà remariée au mois d'août 995, et son premier mari vivait encore moins de sept mois avant. Hugues, père du roi Robert, régnait encore à cette époque : il mourut seulement le 24 octobre 996, et il ne paraît pas avoir approuvé

---

avunculus, d'Orderic, évêque d'Orléans, fils d'Helvise (*Gall. Christ.*, IX, 705). Mais s'il est probable que Roger était frère d'Héloïse, il n'est pas prouvé qu'Héloïse fût fille d'Eudes Ier. La filiation de Roger n'est donc pas plus établie que celle d'Héloïse (voir Anselme, *Hist. gen.*, VI, 246). Eudes avait un frère dont nous ne parlons pas ici, suivant en cela l'exemple de nos devanciers. C'est Landry qui figure dans un diplôme de l'an 1007 (D. Bouquet, X, 590). Il n'en est pas question ailleurs. Landry était peut-être un fils naturel d'Eudes Ier. S'il était fils légitime, il est extraordinaire qu'ayant vécu jusqu'en 1007, il ne nous soit connu que par un seul document. Dans tous les cas, rien n'établit qu'il fût né de Berte.

(1) D. Bouquet, X, 567. — Cf. *Ann. Bened.*, liv. LI ; *Art de vérifier les dates*, II, 612, col. 2.

(2) *Vita Buchardi venerabilis comitis*, c. I, ap. D. Bouquet, X, 350.

cette union; Adélaïde, sa femme, était du même avis. Plus tard, Robert devait, par un juste jugement de Dieu, voir ses fils révoltés contre lui et entendre Guillaume, abbé de Sainte-Bénigne de Dijon, répondant à ses plaintes, lui rappeler son père et sa mère outragés par lui-même (1).

L'épiscopat français ne fit d'abord aucune objection à ce mariage (2), qui même fut béni par Archembaud, archevêque de Tours, assisté de plusieurs autres évêques; mais au bout de trois ans, en 998, le pape, dans un concile tenu à Rome, le déclara nul. Cette décision était fondée sur deux motifs : il y avait affinité spirituelle entre Robert et Berte; Robert avait été parrain de l'un des fils de Berte, peut-être d'Eudes lui-même (3). En outre, il y avait entre Robert et Berte parenté à un degré prohibé. Gerberge, fille d'Henri l'Oiseleur et de Mathilde de Ringelheim, femme de Louis d'Outre-Mer et grand'mère de Berte, avait pour sœur germaine Hadwide, femme de Hugues le Grand, duc

---

(1) D. Bouquet, X, 568.

(2) Lettre du pape Léon IX au roi Henri Ier (D. Bouquet, X, 492.

(3) *Historiæ Francicæ frag.*, ap. D. Bouquet, X, 211 A. Sur les effets de l'affinité spirituelle. Voir dans le *Gesta regum Francorum*, l'histoire de la reine Audovère, femme de Chilpéric Ier (Duchesne, I, 711; D. Bouquet, II, 561. — Cf. Augustin Thierry, *Récits mérovingiens*, premier récit, 4e édition, t. I, p. 264). Voir aussi une décrétale du pape *Deusdedit* (615-618), insérée au XIIe siècle dans Gratien (*Décret*, seconde partie, *causa* XXX, *quæstio* I, *cap.* I), et précédemment dans le *Décret* de Burchard, qui vivait au temps du roi Robert. On prétend que cette décrétale est supposée. Est-ce bien prouvé?

de France, mère de Hugues Capet et grand'mère du roi Robert. Robert et Berte se trouvaient ainsi cousins issus de germains, c'est-à-dire qu'ils avaient un bisaïeul commun, qu'en d'autres termes ils étaient parents au sixième degré, suivant notre mode de compter, qui est celui des jurisconsultes romains, ou au troisième degré, suivant le système ecclésiastique. Le droit canonique du temps déclarait nul tout mariage contracté entre parents jusqu'au septième degré, ou, suivant notre manière de calculer, jusqu'au quatorzième inclusivement (1).

Le canon du concile de Rome était ainsi conçu : « Il a été jugé que le roi Robert doit quitter sa cou- » sine Berte, illégalement épousée par lui, et qu'il » fera une pénitence de sept ans, suivant les règle- » ments de l'église; s'il ne se soumet point, qu'il » soit anathème! Les mêmes prescriptions et les » mêmes peines s'appliqueront à Berte. »

Un autre canon déclarait suspens les évêques qui avaient pris part à la célébration du mariage (2).

On sait que lorsque Robert reçut avis de cette sentence il refusa d'obéir, au grand scandale de ses sujets. Il était devenu pour eux en quelque sorte, a-t-

(1) Grégoire IX, au concile de Rome, *an. 722*, cap. 9, défend à qui que ce soit d'épouser sa parente. Une interprétation abusive des *Sentences* de Paul, liv. IV, tit. II, fit admettre que dans l'application de ce canon l'on ne tiendrait pas compte de la parenté au-delà du septième degré. Cette jurisprudence s'appuya sur une fausse décrétale du pape Grégoire Ier, laquelle fut insérée dans le *Décret* de Burchard, contemporain du roi Robert, et se retrouve dans le *Décret* de Gratien, seconde partie, *causa* XXXV, *quæstio* II, cap. I.

(2) Labbe, *Concil.* IX, 772; Dachery, *Spicil.*, IX, 68; D. Bouquet, X, 555.

on raconté depuis, un objet d'horreur et de terreur à la fois. On le fuyait, dit-on; on prétend même qu'il ne lui était plus resté que deux domestiques, juste ce qu'il fallait pour lui préparer sa nourriture; encore ces gens partageaient-ils le sentiment général: quand Robert avait bu ou mangé, ils jetaient au feu les vases dont il s'était servi (1). On a même écrit que Berte était accouchée d'un fils qui avait la tête et le cou d'une oie (2). Quoi qu'il en soit, pour augmenter le mécontentement général et obtenir, par l'intervention des sujets ce que le monarque ne voulait pas faire de lui-même, le pape mit le royaume en interdit. On vit s'interrompre dans toute la France les cérémonies du culte, l'administration des sacrements, toutes choses si chères au peuple; entre toutes les nations chrétiennes, la France semblait maudite à cause de son roi : et Robert ne cédait pas (3). Abbon, abbé de Fleury, vint plusieurs fois en public et en particulier lui reprocher sa conduite (4). Robert résistait encore.

Aucun historien ne nous fait pénétrer dans l'intérieur du ménage royal pendant ce temps; mais il est probable que, malgré sa passion pour Berte, malgré cette opiniâtreté et cette résolution appa-

---

(1) Lettre de Pierre Damien, ap. D. Bouquet, X, 493. Le récit de la guerre de Melun, qui suit, rend cette anecdote très-peu vraisemblable.

(2) *Hist. Francicæ fragmentum*, ap. D. Bouquet, X, 211. Lettre de Pierre Damien, *ibid.*, 492.

(3) *Hist. Francicæ fragmentum*, ap. D. Bouquet, X, 211.

(4) Helgaldus, *Epitome vitæ Roberti regis*, ap. D. Bouquet, X, 107.

rente, le pieux Robert dut bien vite se sentir intérieurement ébranlé, et qu'avant de prendre le pénible parti d'une séparation définitive, il dut avoir plus d'une fois des relations moins agréables que de prime abord avec la femme qui était la cause de tous ces maux.

Naturellement, le fils de cette femme dut s'en ressentir. Eudes avait à la cour un rival dont il était jaloux, c'était Bouchard, fils de Foulques le Bon, comte d'Anjou (1).

La famille des comtes d'Anjou était l'ennemie naturelle de celle des comtes de Blois; elle était sa voisine; très-peu de temps auparavant, Eudes Ier, père de celui qui nous occupe, et Foulques Nerra, comte d'Anjou, neveu et gendre de Bouchard, s'étaient disputés les armes à la main la possession de Tours (2). Les services que Bouchard avait rendus à Hugues Capet l'avaient fait entrer fort avant dans la faveur de ce prince; Bouchard avait hérité de son père Vendôme et quelques autres terres; Hugues Capet lui avait fait épouser Elisabeth, veuve d'Aymon, comte de Corbeil, et cette femme avait eu le comté de Corbeil en mariage. Enfin le même roi avait en outre donné à Bouchard l'usufruit des comtés de Paris et de Melun (3). Bouchard, homme d'un cer-

---

(1) *Vita Burchardi venerabilis comitis*, c. VII, ap. D. Bouquet, X, 354.

(2) *Chronicon Ademari Cabanensis*, ap. D. Bouquet, X, 146; *Brevis historia monasterii S. Juliani Turonensis*, ap. D. Bouquet, XI, 117 D; Richer, IV, éd. Guadet, II, 308.

(3) *Art de vérifier les dates*, II, 809, d'après la *Vita Burchardi venerabilis comitis*, ap. D. Bouquet, X, 350 D E.

tain âge à l'avénement du roi Robert, lui plaisait comme à Hugues, il avait les mêmes goûts de dévotion, la même affection pour le clergé et les moines, il devait même mourir moine quelques années plus tard à l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés. On doit croire qu'une fois la nullité du mariage du roi prononcée, le pieux Bouchard fut à la cour un des principaux adversaires de l'influence de Berte.

Eudes, mettant à profit les exemples de son grand-père Thibaut le Tricheur, voulut jouer un tour de sa façon à celui qui était tout à la fois un ennemi héréditaire, l'ennemi de sa mère et un ennemi personnel. Ce fut son début, car il était bien jeune encore. Lors du second mariage de sa mère en 995, il n'était qu'un enfant, *adhuc puerulus*, dit un chroniqueur. Or, on se trouvait en 999 (1), l'année qui suivait celle où le concile de Rome avait prononcé la nullité du mariage de Berte.

Bouchard avait confié à un chevalier nommé Gautier la garde de son château de Melun (2). Eudes profita d'un moment où Bouchard se trou-

---

(1) *Hist. Francicæ frag.*, ap. D. Bouquet, X, 211 A; *Chron. Hugonis Floriacensis*, ibid., 220 D; *Chron. S. Petri vivi*, ibid., 222 B; Orderic Vital, *ibid.*, 256 A; *Chroniques de saint Denis*, ibid., 305 D. Guillaume de Jumièges, *ibid.*, 189 C, dit que les évènements dont il va être question eurent lieu trois ans avant la mort de Henri, duc de Bourgogne, laquelle paraît appartenir à l'année 1002 (*Art de vérifier les dates*, II, 495). C'est donc à tort que M. Guadet, second éditeur de Richer, les date de 991 (t. II, p. 393), et le quatrième livre de Richer, qui contient ces évènements (t. II, p. 252-264), est postérieur à l'année 999.

(2) *Chroniques de saint Denis*, ap. D. Bouquet, X, 305 C.

vait à la cour, il gagna Gautier par des présents, et se fit livrer par lui le château.

A cette nouvelle, le roi envoya à Eudes l'ordre de le rendre; mais Eudes, comptant sur les embarras causés au roi par l'excommunication qui l'avait frappé, pensa que Robert ne pourrait le contraindre à exécuter cet ordre. Le château de Melun, bâti dans une île de la Seine, était une forteresse respectable, et Robert n'avait pas à sa disposition l'armée nécessaire pour la prendre. Quand les envoyés du roi se présentèrent à Eudes et lui adressèrent la sommation qu'ils étaient chargés de faire, Eudes répondit qu'il ne rendrait Melun qu'avec la vie.

Robert fut très-mécontent, mais il ne se crut pas en état de venger cet outrage avec ses seules forces; il demanda un entretien à Richard II, duc de Normandie (1). Richard II était fils de Richard Ier, dit Sans-Peur, que Thibaut le Tricheur, grand-père d'Eudes, avait voulu faire périr par trahison (2). Richard II devait avoir peu de sympathie pour la maison de Blois; Robert le trouva tout disposé à lui fournir des troupes. Il en réunit lui-même et vint se placer avec elles d'un côté de Melun, tandis que le duc de Normandie campait de l'autre côté avec une armée considérable. La Seine séparait le roi et le duc, les deux armées étaient munies de machines de guerre qu'elles établirent au pied des murailles, et à l'aide desquelles elles travaillaient nuit et jour à ébranler les remparts (3). Alors Eudes eut

(1) Guillaume de Jumièges, ap. D. Bouquet, X, 189 A B.
(2) Guillaume de Jumièges, ap. D. Bouquet, VIII, 267 E.
(3) Guillaume de Jumièges, ap. D. Bouquet, X, 189 B.

peur, il comprit que la résistance deviendrait bientôt impossible, et qu'il perdrait ainsi à la fois et Melun et la liberté; il s'enfuit secrètement avec ceux qu'il avait amenés (1).

Aussitôt, les habitants de Melun arrêtèrent eux-mêmes le traître Gautier, l'envoyèrent prisonnier au duc, ouvrirent leurs portes et firent entrer Richard avec ses Normands. Richard fit immédiatement prévenir le roi, et en même temps lui livra Gautier pour en faire justice (2).

Robert remit Bouchard en possession de Melun, et condamna Gautier à mort. La femme de Gautier, considérée comme complice de sa trahison, fut comprise dans la sentence; on les pendit tous les deux vis-à-vis une des portes du château de Melun (3), sur la montagne qui le dominait (4). Par une aggravation de peine qui montre bien la barbarie de cette rude époque, tandis qu'on attachait le mari à la potence par la gorge, on suspendait sa malheureuse femme par les pieds. Ses vêtements retombant autour d'elle, exposèrent son corps aux regards ou-

---

(1) *Vita Burchardi*, ap. D. Bouquet, X, 355 A.

(2) Guillaume de Jumièges, ap. D. Bouquet, X, 189 C. Dans ces pirates dont parle Richer, éd. Guadet, II, 258, ce sont les Normands que l'on doit reconnaître.

(3) *Abbreviatio gestorum Franciæ regum*, ap. D. Bouquet, X, 227 B.

(4) *Vita Burchardi*, ap. D. Bouquet, X, 355 A. Sur la guerre de Melun, voir aussi Hugues de Fleury, ap D. Bouquet, X, 220-221; *la Chronique de saint Pierre-le-Vif de Sens*, ap. D. Bouquet, X, 222 B; Orderic Vital, ap. D. Bouquet, X, 236 A, et édition Leprevost, III, 154.

trageants de la populace ; supplice sauvage qui ne put amener la mort qu'après une longue et atroce agonie. On ne dit pas que personne ait songé à la plaindre. On rapporte seulement que, lorsque la nouvelle de la mort de Gautier fut apportée à Eudes, les assistants firent entendre quelques paroles de regret. Mais elles n'eurent pas l'approbation d'Eudes. « La prise de Melun par le roi, » dit-il, » est un malheur pour moi ; mais je n'ai rien perdu » au supplice d'un traître (1). »

Pendant ce temps, les Normands retournaient chez eux, tout fiers du rôle important qu'ils avaient joué. « A cette époque, » dit avec orgueil un chroniqueur de leur pays, « la coutume des Normands » fut de mettre toujours les ennemis en fuite et de » ne jamais leur tourner le dos (2). »

Mais si nous en croyons les traditions angevines, les Normands se vantent ici fort mal à propos. Tout l'honneur de la guerre appartient aux Angevins : le siége durait depuis sept mois, et l'armée assiégeante n'avait obtenu aucun avantage, quand, répondant à l'appel du roi, les Angevins arrivèrent. Ils étaient précédés par les connétables de leur comte, qui demandèrent à Robert où il fallait camper. Mais l'armée royale était si nombreuse, que, par ses campements, elle enveloppait complètement la ville, et qu'il n'y avait plus de place pour les nouveaux venus. « Nous trouverons bien nous-mêmes les loge- » ments que l'on ne veut pas nous donner, » disent

(1) Richer, éd. de M. Guadet, II, 258, 259.

(2) Guillaume de Jumièges, ap. D. Bouquet. X, 189 C.

les Angevins. Ils s'arment, ils se précipitent à travers les assiégeants, passent la Seine, s'élancent sur les murailles avec leur courage ordinaire, emportent la ville d'assaut. Ainsi une demi-journée leur suffit pour obtenir un résultat que l'armée du roi poursuivait en vain depuis sept mois. Les Français furent étonnés ; on l'aurait été à moins (1).

Nous ne garantissons pas l'exactitude parfaite de ce récit ; mais on comprend parfaitement l'ardeur des Angevins contre Eudes de Blois, qui était pour eux une sorte d'ennemi national.

Cependant Eudes ne se tenait pas pour définitivement battu ; une fois les Normands, les Angevins et le roi partis, il recommença la guerre contre Bouchard. Une bataille se livra entre eux près d'un village qu'on appelait alors en latin *Orceiacus*, et qui est probablement Orçay (Seine et Oise, arrondissement de Versailles, canton de Palaiseau). La victoire se déclara en faveur de Bouchard ; suivant l'auteur de sa vie, son adversaire aurait, dans le combat, perdu plusieurs milliers d'hommes. Eudes trouva encore une fois son salut dans la fuite ; il faut convenir que pour ses débuts il n'était pas heureux (2).

Les entreprises imprudentes d'Eudes n'étaient pas propres à augmenter l'influence de sa mère sur le roi ; on ne doit même pas s'étonner si le contraire eut lieu : Robert cédant enfin à la sentence pontifi-

---

(1) *Gesta consulum Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 249 BC ; Huo de Cleriis, *De Majoratu et Senescalcia Franciæ*, ap. Marchegay et Salmon, *Chroniques d'Anjou*, I, 388.

(2) *Vita Burchardi*, ap. D. Bouquet, X, 355 B.

cale, à l'opinion publique, aux admonestations de l'abbé de Fleury, et peut-être aux conseils de Bouchard, congédia Berte après avoir vécu avec elle pendant cinq ans environ (1). Ce fut un grand spectacle, quand, dans ce temps où l'inégalité des conditions et la force brutale semblaient être la base de la société, on vit la papauté sans armes, ou plutôt sans autres armes que celles du droit, forcer un souverain à reconnaître que devant la loi du mariage il était l'égal du moindre de ses sujets.

Berte se retira à Blois, où nous la voyons au mois de septembre 1001, en compagnie de ses fils Thibaut II et Eudes et de leur sœur Agnès, confirmer une donation faite à l'abbaye de Bourgueil par Emma, comtesse de Poitiers (2).

L'année suivante Eudes crut trouver une occasion excellente de réparer ses premiers malheurs et de les venger sur le roi, qui en était la cause. Henri, duc de Bourgogne, mourut sans enfants; il était fils de Hugues le Grand, duc de France et de Bourgogne.

---

(1) *Hist. Francicæ fragment.*, ap. D Bouquet, X, 211 B; *Helgaldi epitome*, ibid., 107 B; lettre de Pierre Damien, *ibid.*, 493 A; *Chronicon Turonense*, ibid., 282 E. Sur la date à laquelle eut lieu cet évènement, voir la note C de la page 261, et la dissertation intitulée *Monitum in diplomata Roberti regis*, § intitulé *De Tempore repudii Bertæ reginæ*, dans le même volume de D. Bouquet, 568-569. Suivant certains auteurs, Constance qui remplaça Berte aurait été déjà reine de France en 998 (voir l'*Art de vérifier les dates*, II, 292; Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*, II, 152; D. Bouquet, X, 27 *n*, et 431). On se fonde dans ce système sur une lettre supposée du pape Grégoire V, publiée par Labbe, *Conciles*, IX, 756.

(2) D. Bouquet, X, 569.

Ce dernier étant père de Hugues Capet et grand-père de Robert, Robert se trouvait le neveu et le plus proche héritier d'Henri. Mais Henri avait un beau-fils, Otte-Guillaume, fils de sa femme Gerberge et comte de Bourgogne. Otte-Guillaume avait sur Robert l'avantage d'être sur les lieux, il voulut en profiter et s'empara de la succession. Robert prit les les armes pour défendre ses droits, et, comme à la guerre de Melun, il eut un auxiliaire puissant dans le duc de Normandie. Eudes eut soin de se rendre au camp ennemi (1), mais il ne paraît pas y avoir joué un rôle important. Cette guerre, dont l'issue fut à l'avantage du roi de France, dura fort longtemps, puisqu'elle ne se termina guère qu'en l'année 1015. Or, la persévérance n'était pas une des qualités dominantes de notre comte Eudes, d'ailleurs il eut pendant ce temps bien d'autres affaires.

En 1004, son frère Thibaut II mourut en revenant de Rome, où il était allé en pélerinage. On rapporta son corps à Chartres, dans un charriot. On l'enterra dans la salle du chapitre de l'abbaye de Saint-Père; on pleurait, dit-on, beaucoup pendant cette cérémonie. Son frère Thierry était mort précédemment, et avait été enterré dans la même salle (2).

Ainsi, des trois fils du comte Eudes Ier, Eudes seul survivait. Eudes se trouva ainsi comme son père

---

(1) *Chronicon Virdunense*, ap. D. Bouquet, X, 208 D.

(2) D. Bouquet, X, 370 E; Guérard, *Cart. de saint Père de Chartres*, I, 103-104.

comte de Chartres, de Blois, de Chateaudun, de Tours et de Beauvais.

Grâce à son mariage avec Mahaut, sœur de Richard II, duc de Normandie, avec lequel il paraît s'être alors momentanément réconcilié, il put joindre à tous ces domaines la moitié du comté de Dreux apportée en dot par sa femme. Dans cette moitié se trouvait la ville même de Dreux. Malheureusement, Mahaut vint à mourir (1); aucun enfant n'était né de cette union. Richard II, héritait donc de sa sœur, et Eudes n'avait plus aucun droit sur le comté de Dreux. Mais la question de loyauté paraît l'avoir préoccupé fort peu; il était en possession, il voulut garder.

Richard eut recours aux armes, il réunit une armée composée de Bretons et de Normands, entra dans le domaine en litige, et, sur les bords de l'Avre, rivière qui le baignait, bâtit une forteresse qu'il appela le château de la Tuile, en latin *Castrum Tegulense;* c'est aujourd'hui Tillières-sur-Avre, dans le département de l'Eure. Il l'approvisionna avec des munitions pillées sur les terres d'Eudes, et en confia la garde à Nigel ou Niel de Coutances, à Raoul de Toni et à Roger, fils de ce dernier. Ces trois chevaliers y de-

(1) L'*Art de vérifier les dates* met son mariage en l'année 1005 (II. 614). Cette date est arbitraire; seulement on peut présumer qu'Eudes ne fit un mariage aussi important qu'après avoir hérité de son frère, qui mourut en 1004; ou au moins après avoir abandonné le parti d'Otte-Guillaume, adversaire du roi et de Richard II, ce qui eut lieu en 1003 au plus tôt. Mahaut mourut en 1005 au plus tard, puisque dès cette année, comme nous le verrons plus loin, Eudes était remarié.

vaient tenir garnison avec ceux de leurs vassaux qu'ils avaient amenés. La campagne était finie. Richard partit et licencia son armée.

Mais quand Eudes l'eut appris, il fit prévenir secrètement Hugues Ier, comte du Mans (1), et Galeran II (2), comte de Meulan. Un matin, au point du jour, les trois comtes, après avoir chevauché toute la nuit, apparurent précédés de leurs étendards et en-

---

(1) Hugues mourut en 1016 et peut-être même dès 1015, laissant pour successeur Herbert Ier, dit *Eveille-Chien* (*Art de vérifier les dates*, II, 851-852). Il est donc impossible que la mort de la comtesse Mahaut, cause de la guerre qui nous occupe, ait eu lieu en 1017, comme le prétend l'*Art de vérifier les dates* (II, 670); car, en ce cas, Hugues n'aurait pu prendre part à cette guerre. Suivant le même ouvrage (II, 836), la bataille de Tillières, dont il va être question, aurait eu lieu en l'an 1006, date qui se rapporte à la fois avec la date réelle de la mort de Mahaut et avec l'époque où vivait Hugues Ier, comte du Mans. Les continuateurs de D. Bouquet (tome X, page CXVI), préfèrent l'année 1011; le motif ne nous en apparaît pas clairement.

(2) Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* l'appellent Galeran Ier ou Wale an II. Suivant eux, il devint comte de Meulan en 1015 au plus tard comme héritier de Hugues, son frère (II, 688). Mais Hugues vivait encore en 1023, comme le prouve une charte d'Arnoul abbé de Saint-Père de Chartres, 1023-1033, dans laquelle figure Hugues (*Cartulaire de saint Père de Chartres*, I, 175). Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* datent cette charte de l'année 1015, c'est la cause de leur erreur (II, 687). On doit conclure de là que, lors de la guerre de Dreux, Galeran n'était point encore comte de Meulan, et que Guillaume de Jumièges lui a donné ce titre par anticipation. C'est faute de l'avoir compris que les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, II, 608, mettent le siége de Tillières en l'année 1020, date postérieure suivant eux à l'avènement de Galeran au comté de Meulan. Hugues Ier, comte du Mans, mort en 1016 au plus tard, figurant dans cette guerre; la date de 1020 est inadmissible.

tourés d'une armée nombreuse sous les murs de Tillières. Nigel de Coutance, Raoul et Roger de Toni les aperçurent cependant assez à temps pour faire leurs préparatifs de défense; ils divisèrent leurs troupes en deux corps, et, laissant l'un à la garde du château, ils firent avec l'autre une sortie soudaine qui surprit leurs adversaires. Une partie de ces derniers fut tuée, une autre blessée, le reste s'enfuit, un grand nombre allèrent tout tremblants se cacher dans les profondeurs des bois. Eudes et Galeran se réfugièrent dans le château de Dreux. Hugues, moins heureux, eut son cheval tué sous lui. Obligé de s'enfuir à pied, il allait être pris ; il ôta sa cote de maille, la cacha dans un sillon, et se réfugia dans une étable où il se déguisa en berger. Quand ceux qui étaient à sa poursuite arrivèrent, il avait les épaules chargées de barrières du parc des moutons, qu'il déplaçait d'un air très-affairé. « Dépêchez-vous » cria-t-il, « les ennemis qui fuyent si honteusement viennent de passer. » Les Normands ne le reconnurent pas, et continuèrent leur course. Lui, prenant le berger pour guide, s'engagea dans le plus fourré des bois. Il arriva au Mans au bout de trois jours, heureux d'être sauf; mais il avait les pieds et les jambes déchirés par les ronces, par les épines, et tout en sang.

A la nouvelle de cette entreprise manquée, Richard prit la résolution de faire à Eudes une guerre plus sérieuse ; il songea d'abord à se procurer des alliés.

Les populations païennes de la Scandinavie, dont les Normands étaient issus, n'avaient pas cessé depuis le temps de Charlemagne d'être la terreur de

l'Europe occidentale ; à l'époque où nous sommes, elles ne dévastaient plus la France, leur victime habituelle était l'Angleterre, dont Suénon allait faire la conquête.

Richard II eut recours à cette race terrible ; il envoya des ambassadeurs à Olaüs, roi de Norvège, et à Lacman, roi de Suède. Ces ambassadeurs furent reçus parfaitement ; ils rapportèrent à Richard une foule de présents et la promesse que les deux rois viendraient bientôt. Les Norvégiens et les Suédois étaient charmés de cette occasion qui se présentait à eux de venir piller la France.

Ils s'embarquèrent et partirent. Ils devaient sans doute aller débarquer en Normandie pour s'y joindre aux troupes de Richard, et delà aller gagner les états du comtes Eudes ; mais le vent le poussa sur les côtes de Bretagne ; ce fut là qu'ils descendirent. La Bretagne offrait autant de ressources pour le pillage que le Chartrain et le Blésois. A quoi bon aller chercher au loin une proie qui se trouvait tout près ? Les Bretons, effrayés, se réunirent en masses nombreuses de toutes les parties de la province, et se préparèrent à les attaquer. Ils comptaient les laisser commencer le pillage, puis alors tomber sur eux à l'improviste et les exterminer. Mais les Norvégiens et les Suédois prévirent cette ruse, ils devinèrent même par où les Bretons passeraient pour venir les combattre. C'était une plaine où ils creusèrent des fosses profondes et larges dont l'orifice était fort étroit, en sorte que l'on ne pouvait les apercevoir à distance. Au jour fixé les Bretons arrivèrent, firent une charge à fond de train, tombèrent dans les fossés, et furent presque tous exterminés. Puis les vain-

queurs allèrent assiéger Dol, le prirent, le brûlèrent et mirent à mort les habitants. Après ces exploits, ils se rappelèrent la promesse qu'ils avaient faite à Richard, reprirent la mer, et remontant la Seine, arrivèrent à Rouen. Richard, enchanté de les voir fidèles à leurs engagements, les reçut parfaitement, et rendit à Olaüs et Lacman les honneurs que l'on doit à des rois.

Mais le bruit des horreurs commises dans la Bretagne par ces barbares s'était répandu en France. Quand le roi Robert apprit que Richard avait appelé en France de pareils alliés, il en fut effrayé et convoqua une assemblée de ses grands vassaux, où il fit citer Eudes et Richard. Les deux adversaires plaidèrent ou firent plaider leur cause devant cette assemblée, et le roi termina la guerre en leur imposant une transaction. Eudes conserva le château de Dreux. Richard eut Tillières et les terres voisines dont il s'était emparé. Puis le duc de Normandie retourna à Rouen, où, à force de présents, il obtint que les deux rois retournassent dans leur pays avec les troupes qu'ils avaient amenées. Cette expédition, si désastreuse pour les Bretons, avait cependant produit un autre résultat. Robert, archevêque de Rouen, avait profité de la présence des païens scandinaves pour leur prêcher l'Evangile. Il avait converti et baptisé Olaüs, qui, plus tard, mis à mort par ses sujets, fut considéré comme un martyr et placé par l'église au nombre des saints (1). Il avait porté

(1) Guillaume de Jumièges, ap. D. Bouquet, X, 187-188; *Fragmentum historiæ Franciæ*, ibidem, 213-214; *Chroniques de saint Denis*, ibidem, 308, 309. — La date de cette guerre,

en Norwége des germes de christianisme qui fructifièrent, et l'Europe chrétienne compta une nation de plus.

Pendant que ces évènements avaient lieu, Eudes s'était remarié : il avait épousé Ermengarde, fille de Robert, comte d'Auvergne, et d'Ermengarde, dont le père était Guillaume, dit Taillefer, comte de Toulouse ; Ermengarde de Toulouse était sœur de Constance, seconde femme du roi Robert. Ermengarde d'Auvergne était par conséquent nièce de Constance (1). Le mariage de Constance avec le roi Robert, et celui d'Ermengarde d'Auvergne avec Eudes, rendit Eudes neveu de Robert : cette circonstance changea les relations du roi et du comte. C'est elle probablement qui explique la partialité du roi dans la manière dont il termina le différend entre Eudes et Richard. De la part du monarque, attribuer Dreux au comte Eudes, malgré les réclamations de Richard, c'était violer des droits incontestables. Mais tout s'explique par la faiblesse naturelle d'un oncle pour son neveu (2).

---

entre Eudes et Richard II, n'est point rigoureusement déterminée. Les auteurs du *Recueil des historiens de France* la mettent en l'année 1011. Nous nous sommes conformés à la chronologie d'Albéric de Trois-Fontaines, d'après laquelle Eudes aurait été déjà, en 1005, marié à Ermengarde, sa seconde femme (D. Bouquet, X, 290 E).

(1) *Art de vérifier les dates*, II, 292-293, 354. Il n'est pas certain que Robert fût comte d'Auvergne dès cette époque, c'est-à-dire en 1005 au plus tard. Tout ce que l'on sait, c'est qu'il était comte d'Auvergne en 1016. — Cf. D. Bouquet, X, 599 *n*.

(2) Cependant, si l'on admet avec M. Guérard que dans Richer, liv. IV, c. 40, le sigle O. désigne Eudes Ier, comte de Blois, il en résulte que Dreux aura été quelque temps la propriété d'Eudes Ier,

Nous ne connaissons pas la date exacte du mariage d'Eudes avec Ermengarde d'Auvergne, seulement nous savons que ce mariage se fit en 1005 au plus tard. « En cette année, » nous dit Albéric, « l'ab- » baye de Marmoutier fut restaurée par Eudes, » comte de Champagne, et par sa femme Ermen- » garde, comtesse de Tours. » C'est par anticipation que le chroniqueur donne à Eudes le titre de comte de Champagne (1).

Marmoutier était un des monastères pour lesquels les comtes de Blois avaient de l'affection. Eudes, père de celui dont nous parlons, s'était occupé d'y rétablir l'ancienne discipline monastique, et, pour y parvenir, avait remplacé par des moines de Cluny les chanoines peu mortifiés de cette abbaye (2). Plus tard, au moment de mourir, il y

---

et que par conséquent son fils aura eu de son chef des droits sur cette ville (éd. de M. Guadet, t. II, p. 194-196).

(1) D. Bouquet, X, 287E; Anselme, *Hist. gen.*, II, 837, et l'*Art de vérifier les dates*, II, 614, se trompent donc en datant ce mariage de l'année 1020. Nous trouvons cette date reproduite par Guérard (*Cart. de saint Père de Chartres*, I, 96). Ce qui lui donne une certaine apparence de fondement, c'est l'absence complète de chartes où figure le nom d'Ermengarde pendant les premières années de son mariage. Mais cette circonstance tient à la rareté des chartes du comte Eudes, son mari. Outre le texte d'Albéric, il est un fait qui établit l'impossibilité de dater ce mariage de l'an 1020, c'est la présence de Thibaut, fils d'Eudes et d'Ermengarde, au siége de Saumur en 1026. Evidemment, Thibaut devait avoir plus de six ans à cette époque.

(2) *Ann. Bened.*, IV, 42; *Gall. Christ.*, 194; D. Bouquet, X, 389 *n*. Mabillon établit que cette réforme eut lieu avant 987, cependant et lui et les deux autres ouvrages que nous venons de citer considèrent comme un seul et même fait la réforme faite par Eudes Ier,

avait pris l'habit monastique (1). Enfin, il y avait été enterré (2). Notre comte Eudes resta toute sa vie affectionné à ce monastère, et il en fit l'objet de ses libéralités.

Deux ans après cette restauration, il prit part à l'érection d'une abbaye de femmes nommée Beaumont, et située près de Tours. Chose qui semblera extraordinaire, quand ce monastère fut établi, il n'y avait pas un seul couvent de femmes dans le diocèse de Tours. Le fondateur de cette abbaye fut Hervée, trésorier de Saint-Martin de Tours. La fondation fut confirmée par Eudes et par un diplôme du roi Robert donné en présence d'Eudes, le 27 du mois de septembre 1007 (3).

C'est vers cette époque, ou peu après, que paraît avoir eu lieu la première guerre d'Eudes avec Foulques Nerra, comte d'Anjou. Les domaines d'Eudes et ceux de Foulques se trouvaient tellement enchevêtrés que le maintien du *statu quo* était complètement impossible. Eudes possédait

---

et la restauration dont parle Albéric. La conséquence de ce système, c'est qu'Albéric s'est trompé en datant cette restauration de l'année 1005; il aurait dû la faire remonter au moins vingt ans plus haut. Dans le même système, Albéric a commis une autre erreur en appelant Ermengarde la femme du restaurateur de Marmoutier, puisque la femme d'Eudes Ier s'appelait Berthe. Il nous semble que l'on peut tout concilier, en admettant qu'Eudes II aurait simplement restauré les bâtiments du monastère.

(1) Extrait d'une charte de Eudes II, son fils, ap. *Ann. Bened.*, IV, 96.

(2) Baluze, *Miscellanea*, II, 309.

(3) D. Bouquet, X, 589-591; *Gall. Christ.*, XIV, *Instr.* 63.

Tours, Langeais (1), Montbazon (2), Saumur (3), Chinon (4), Saint-Aignan (5), Chaumont-sur-Loire (6), Montsoreau (7) et l'Isle-Bouchard (8). Cette partie de ses états était séparée de ses comtés de Blois et de Chartres, et enveloppée par les possessions du comte d'Anjou. A l'est, Foulques était maî-

---

(1) Indre-et-Loire, arrondissement de Chinon.

(2) Indre-et-Loire, arrondissement de Tours.

(3) Maine-et-Loire.

(4) Indre-et-Loire. Ces possessions sont énumérées dans les *Gesta Ambasiensium dominorum*, ap. D. Bouquet, X, 239 D. Montbazon, dont il est question ici, avait été bâti par Foulques, comme le prouve une charte du roi Robert, qui date de l'an 1000 ou environ (D. Bouquet, X, 577-578). Nous ne savons pas comment cette forteresse était passée des mains de Foulques dans celles d'Eudes. Langeais avait été aussi construit par Foulques (*Historiæ Andegavensis fragmentum*, ap. D. Bouquet, X, 204 C), puis sans doute pris par Eudes Ier, comme on peut l'induire d'une charte de ce personnage, datée du siége de Langeais en 995 (*Ann. Bened.*, IV, 96). D'après l'*Hist. monast. S. Florentii*, D. Bouquet, X, 265 A, Foulques aurait bâti Langeais au temps du comte Eudes II. C'est une erreur évidente.

(5) Loir-et-Cher, arrondissement de Blois. — *Gesta Ambasiensium dominorum*, ap. D. Bouquet, V, 240 D, et *Gesta consulum Andegavensium*, ibid., 256 D. Le château de Saint-Aignan avait été bâti par Eudes Ier.

(6) Loir-et-Cher, arrondissement de Blois, canton de Montrichard. Chaumont-sur-Loire avait été fondé par Eudes Ier (*Gesta Ambasiensium dominorum*, ap. D. Bouquet, X, 240 D).

(7) Maine-et-Loire, arrondissement et canton de Saumur. *Gesta consulum Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 255 A.

(8) Indre-et-Loire, arrondissement de Chinon. *Gesta consulum Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 255 A.

tre d'Amboise (1), qui, assis sur la Loire, entre Tours et Blois, coupait le chemin de l'une de ces villes à l'autre. Il avait, en 1005, bâti sur le Cher le château de Montrichard (2), qui coupait les communications entre Tours et Saint-Aignan ; Saint-Aignan restait ainsi complètement isolé. De son château de Loches (3), Foulques était, au sud de Tours, maître du cours de l'Indre au-dessus de Montbazon (4). Les seigneurs auxquels appartenaient les autres châteaux construits sur l'Indre lui étaient tout dévoués (5). A quelque distance de là, tout près de l'Isle-Bouchard, il bâtit Sainte-Maure (6). Au sud de Chinon, Loudun et Mirebeau lui appartenaient (7). Au sud-ouest de Saumur, il bâtit les

---

(1) Indre-et-Loire, arrondissement de Tours. *Gesta consulum Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 254 D.

(2) Loir-et-Cher, arrondissement de Blois. *Chronicon Andegavense*, ap. D. Bouquet, X, 272 A ; *Chronicon Turonense*, ibid., 282 D.

(3) Indre-et-Loire.

(4) *Gesta Ambasiensium dominorum*, ap. D. Bouquet, X, 240 B.

(5) *Gesta Ambasiensium dominorum*, ap. D. Bouquet, X, 240 D.

(6) Indre-et-Loire, arrondissement de Chinon. *Historiæ Andegavensis fragmentum*, ap. D. Bouquet, X, 204 C.

(7) Loudun, Vienne ; Mirebeau, Vienne, arrondissement de Poitiers. Foulques tenait Loudun en fief du comte de Poitiers (*Chronicon Ademari Cabanensis*, ap. D. Bouquet, X, 145 C, et 149 E). Le château de Mirebeau avait été bâti par Foulques, comme le prouve la charte déjà citée du roi Robert pour l'abbaye de Cormery, ap. D. Bouquet, X, 577-578. Voir aussi *Gesta consulum Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 255 A.

Digitized by Google

châteaux de Montreuil (1), de Passavant (2) et de Maulévrier (3). Son comté d'Anjou le rendait maître du cours de la Loire, au-dessous de Saumur, et de tout le pays situé à l'ouest de cette ville. Au nord de Saumur, il bâtit Baugé (4). Enfin, au nord de Tours, le seigneur de Château du Loir (5) et de Saint-Christophe (6), tenait pour son parti; c'était par les terres de ce seigneur que Foulques passait quand d'Angers il voulait se rendre à Amboise (7). A peu de distance de Saint-Christophe, Foulques possédait le château de Semblançay (8). Ainsi, Tours et les quelques châteaux que le comte Eudes avait aux environs étaient comme une proie enveloppée dans un filet dont les mailles se serraient chaque jour de plus en plus. Tout œil clairvoyant devait prévoir qu'à moins de grands efforts, le jour

---

(1) Maine-et-Loire, arrondissement de Saumur.

(2) Maine-et-Loire, arrondissement de Saumur, canton de Vihiers.

(3) Maine-et-Loire, arrondissement de Beaupréau, canton de Chollet. C'est Foulques Rechin, petit-fils de Foulques Nerra, qui attribue à son grand-père la construction de ces deux châteaux (*Hist. Andegavensis fragmentum*, ap. D. Bouquet, X, 204 C).

(4) Maine-et-Loire. *Hist. Andegavensis fragmentum*, ap. D. Bouquet, X, 204 C.

(5) Sarthe, arrondissement de Saint-Calais.

(6) Indre-et-Loire, arrondissement de Tours, canton de Neuvy-le-Roi.

(7) *Gesta Ambasiensium dominorum*, ap. D. Bouquet, X, 240 C; *Gesta consulum Andeg.*, ap. D. Bouquet, X, 255 A.

(8) Indre-et-Loire, arrondissement de Tours, canton de Neuillé-Pont-Pierre. *Gesta consulum Andeg.*, ap. D. Bouquet, X, 255 A.

arriverait où le comté de Tours, perdu par la maison de Blois, viendrait s'ajouter aux domaines de la maison d'Anjou. La maison de Blois avait pour elle le droit héréditaire (1); Foulques avait reçu d'Adalbert, comte de Périgord, l'investiture de Tours, que celui-ci avait momentanément usurpé sur Eudes Ier, en 990 (2). A une autre époque, la cour suprême du royaume aurait tranché la question; mais entre Eudes II et Foulques, la force des armes devait être le seul juge. La décision définitive se fit longtemps attendre. Il y eut entre les deux rivaux une lutte qui se prolongea même au-delà du tombeau, car leurs enfants la continuèrent, et plus de cinquante ans s'écoulèrent depuis le jour où Adelbert avait livré Tours à Foulques jusqu'au moment où le sort de cette ville fut fixé. Les deux ennemis déployèrent l'un contre l'autre toutes les ressources de leur génie.

Eudes, homme d'une activité comme d'une ambition sans bornes (3), était pour Foulques un voisin redoutable; mais l'excès de cette activité et de cette ambition eut souvent pour lui-même des conséquences désastreuses. Passant sans cesse d'un projet de conquête à un autre projet, ne pouvant jamais rester en place, il s'épuisait en des tentatives sans nombre, et rarement achevait ce qu'il avait

---

(1) Thibaut-le-Tricheur était comte de Tours.

(2) *Chronicon Ademari Cabanensis*, ap. D. Bouquet, X, 146 BC.

(3) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 27B.

commencé (1). Sa mauvaise foi dans les traités (2) l'empêchait d'avoir les alliances qui eussent été la conséquence naturelle de sa puissance. Il était peu aimé du clergé, car il prenait peu d'intérêt à la religion et à l'Église.

Foulques était un mélange, alors assez commun, d'orgueil (3), de violence, de cruauté et de sentiments religieux; on le vit tuer sa femme de sa propre main (4), faire assassiner sous les yeux du roi Robert un favori de ce prince (5). Mais il craignait l'enfer (6) : il fit trois fois le pélerinage de Jérusalem pour expier ses péchés (7). Un jour il avait, les armes à la main, violé le droit d'asile de Saint-Martin : il vint, pieds nus, suivi d'un certain nombre de ses barons, demander pardon devant le tombeau du

---

(1) *Curis agitabatur innumeris.* Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 41 A.

(2) *Quanto potentior tanto fraudulentior... Ditissimus sed fide pauper.* Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 27 A, 40 D.

(3) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 27 B.

(4) *Historia monasterii S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, X, 264 D, XI, 271 E. Cet évènement paraît avoir eu lieu en l'an 1000 (*Chronicon S. Michaelis in periculo maris*, ap. D. Bouquet, X, 175 E; *Chronicon S. Albini Andegavensis*, ap. B. Bouquet, X, 274 C). La petite chronique de saint Florent, de Saumur, date cet évènement de 999 (D. Bouquet, X, 284 E). D'après ces trois chroniques, la femme de Foulques aurait été brûlée. Elle s'appelait Elisabeth, elle était fille de Bouchard Ier, comte de Vendôme, de Corbeil, de Paris et de Melun, dont il a été question plus haut.

(5) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 27 D; *Lettre de Fulbert à Foulques*, ibid., 476.

(6) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 15 E.

(7) *Gesta Consul Andeg*, ap. D. Bouquet, X, 258 A.

saint (1). Il ne paraît pas cependant avoir obtenu beaucoup plus qu'Eudes la sympathie du clergé, qu'il ménageait peu dans ses guerres ; mais avec des domaines moins étendus que son rival, il avait une qualité qui manquait à ce dernier : c'était la persévérance. Il savait borner son ambition et concentrer ses efforts vers un but unique, et ce but fut de dépouiller peu à peu Eudes de son comté de Tours.

La guerre paraît avoir commencé entre eux vers l'an 1008 ou environ. Ce qui l'établit, c'est que leurs premiers engagements ont précédé de peu de temps le premier pélerinage de Foulques en Terre-Sainte, lequel eut lieu en 1009 ou en 1010, d'après la chronique de Tours (2). Nous ne connaissons pas

---

(1) D. Bouquet, X, 424, note *e; Ann. Bened.*, IV, 108.

(2) Cette chronique date ce pélerinage de la huitième année de l'empereur Henri II, et de la treizième du roi Robert. La première année de l'empereur Henri II commence le 6 juin 1002, par conséquent sa huitième année dure du 6 juin 1009 au 5 juin 1010. La première année de Robert commence le 24 octobre 996, par conséquent sa treizième année dure du 24 octobre 1008 au 23 octobre 1009. Ainsi Foulques a dû partir pour Jérusalem dans l'intervalle qui sépare le 5 juin du 23 octobre 1009. Tel est le raisonnement que l'on pourrait faire en s'appuyant sur un passage de la chronique de Tours (D. Bouquet, X, 283 A). Mais les dates fournies par la plupart des chroniques, et notamment par celle de Tours pour le XIe siècle, ne peuvent en général être considérées que comme approximatives. La chronique de Tours fait commencer le règne de Robert en 998 (D. Bouquet, X, 281 D). Si l'on met en 998-999 la première année de Robert, sa treizième année correspond à l'an 1010-1011, et par conséquent ce serait en l'an 1010 seulement qu'aurait eu lieu le pélerinage de Foulques Nerra. Mais il est inadmissible que le pélerinage de Foulques ait eu lieu après l'an 1012, comme le veut M. Hauréau (*Gall. Christ.*, XIV, 58).

les détails de cette première lutte. Il paraît seulement que Foulques aurait voulu prendre Saumur; Eudes organisa vigoureusement la défense, ajouta des fortifications nouvelles à celles que ses prédécesseurs avaient établies, remplit la ville d'armes et de vivres et força Foulques à la retraite (1).

Le départ de Foulques pour la Terre-Sainte interrompit la guerre; son absence dura un an et demi; les hostilités se bornèrent pendant ce temps à quelques courses d'Eudes et de ses vassaux sur les terres de Foulques (2). Durant cet intervalle, Eudes se rendit en pélerinage à Saint-Jean-d'Angely, où l'on venait de trouver, à ce qu'on prétendait, la tête de saint Jean-Baptiste. Cette découverte attira à Saint-Jean-d'Angely une quantité de pélerins tellement considérable que la Gaule, l'Italie et l'Espagne s'y trouvaient, dit-on, réunies tout entières. Eudes ne fut pas le seul personnage important qui fit ce voyage : on y vit le roi de France Robert et Constance sa femme, Sanche III, roi de Navarre, Sanche-Guillaume, duc de Gascogne (3). Foulques dut être de retour vers l'année 1012 au plus tard, peut-être dès l'année 1010 (4); il revint

(1) *Hist. monast. S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, X, 264. — C'est à cette première guerre que l'on peut rapporter l'expédition où Arnoul d'Alluie se rendit avec le comte Eudes, d'après une lettre de Fulbert, évêque de Chartres, à Léothéric, archevêque de Sens (D. Bouquet, X, 450 A B).

(2) *Gesta consul. Andegavensium*, ap. D. Bouquet, 256 D. Voir sur ce pélerinage de Foulques, Raoul Glaber, *ibid.*, 15 E.

(3) *Chronicon Ademari Cabanensis*, ap. D. Bouquet, X, 156 D, 157 A B *n.*

(4) Cette date doit être préférée si l'on admet qu'à son retour

par Rome, où il délivra le pape Sergius IV des brigands qui dévastaient les possessions du Saint-Siége (1). A son arrivée, la lutte recommença. Eudes trouva dans plusieurs de ses vassaux des auxiliaires puissants. C'était d'abord Gelduin le Jeune, seigneur de Saumur, homme noble de race danoise (2). Il était la terreur de Foulques Nerra, qui ne passait jamais devant Saumur sans dire, en parlant de ce chevalier : « Fuyons le démon de Saumur, car il » me semble l'avoir toujours devant les yeux (3). » Outre Saumur, Pontlevoy (4) appartenait à Gelduin. On comprendra sa haine pour Foulques, quand on

---

il fonda Beaulieu, et que cette fondation eut lieu en 1010 comme le dit la chronique d'Angers (D. Bouquet, X, 272 B). Mais dans ce cas, il faut dater le départ de Foulques de l'année 1009.

(1) *Hist. monast. S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, X, 264 D E. — Le nom du pape Sergius IV se rapporte avec la date que nous donnons au pélerinage de Foulques. Sergius IV fut élu pape entre le 17 juin et le 24 août 1009, et mourut avant le 6 juillet 1012.

(2) *Gesta dominorum Ambasiensium*, ap. D. Bouquet, X, 240 A. Mabillon, *Ann. Bened.*, IV, 696, a publié une charte sans date où figure cet homme, *Gilduinus, Salmurensis oppidi primarius*. Ce Gelduin était fils d'un autre Gelduin, dit Gelduin-le-Vieux, seigneur de Saumur en 966, dont la femme s'appelait Ingelburge, et qui avait un autre fils appelé Gautier (*Cart. de S. Florent. de Saumur*, ap. Marchegay, *Archives d'Anjou*, I, 285). Voir l'analyse d'une autre charte du même Gelduin-le-Vieux, *ibid.*, p. 247. La filiation de Gelduin-le-Jeune est établie par l'*Historia monasterii S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, X, 266 A.

(3) *Historia monasterii S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, X, 265 C.

(4) Loire-et-Cher, arrondissement de Blois, canton de Montrichard.

saura que c'était sur les terres de Gelduin que Foulques avait bâti la forteresse de Montrichard (1). Nous devons aussi nommer Geoffroy, seigneur de Saint-Aignan (2). Mais un des plus redoutables était Landry. Le *Gesta consulum Andegavensium*, écrit par un zélé partisan des comtes d'Anjou, ne parle de lui qu'avec une sorte de fureur. « Il s'éleva, » dit-il, « un homme inique, rempli de fourberies » et de malice de toute sorte; c'était Landry de » Châteaudun qui commit dans le comté d'Anjou » une foule de crimes, et qui, à Amboise et à Lo- » ches, fit subir aux vassaux du comte beaucoup » de vexations injustes (3). » Plus loin, Landry, suivant le même auteur, est le pire de tous les hommes, *pessimus* (4). Landry avait une partie de la seigneurie d'Amboise, qu'il tenait en fief de Foulques (5), et pourtant il portait les armes contre ce dernier : nous ne connaissons pas la raison précise pour laquelle il se rangea du côté d'Eudes; peut-être tenait-il de lui quelque fief à Chateaudun, et ce serait la raison qui le ferait appeler, dans la chronique angevine qui vient d'être citée, Landry de Châteaudun, *Landricus Dunensis*; mais il n'était pas comte de Châteaudun, comme le disent les continuateurs de D. Bouquet (6).

---

(1) *Gesta consul. Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 256 D; *Gesta dominorum Ambasiensium*, ibid., 241 E, 242 A.

(2) *Gesta dominorum Ambasiensium*, ap. D. Bouquet, X, 240 D, et *Gesta consul. Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 256 D.

(3) D. Bouquet, X, 253 C.

(4) D. Bouquet, X, 254 C.

(5) *Gesta consul. Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 253 D.

(6) X, 674, 725. — On pourrait cependant supposer que ce

Le comté de Châteaudun appartenait aux comtes de Chartres (1), c'est-à-dire à Eudes, qui avait à Châteaudun un vicomte. Mabillon croit que Landry de Châteaudun est le même que Landry, comte de Nevers (2). Landry, comte de Nevers, était fils de Bodon, seigneur de Montceaux; il avait épousé la fille d'Otte Guillaume, comte de Bourgogne, qui lui avait donné le comté de Nevers en mariage. Rien d'extraordinaire qu'il eût un fief relevant du comte d'Anjou, car son grand-père avait épousé une femme angevine (3). La liaison de Landry avec le comte Eudes remontait, nous pensons, au début de la guerre où la succession de Bourgogne fut disputée entre le roi Robert et

---

Landry serait le frère d'Eudes dont il a été question plus haut, et qu'il aurait eu Châteaudun comme part d'héritage ; mais en ce cas, nous ne comprendrions pas comment il aurait eu une partie de la seigneurie d'Amboise.

(1) Voir une charte de l'an 1003, datée de Châteaudun et munie du *signum* du comte de Chartres, frère d'Hugues (*Cart. de saint Père de Chartres*, II, 399). Châteaudun était le chef-lieu d'un comté *Comitatis Dunensis*, ibid., I, 96.

(2) D. Bouquet, X, 95. — Cette hypothèse de Mabillon nous paraît fort rationnelle, mais nous ne croyons pas devoir jusqu'à plus ample informé la considérer comme autre chose qu'une hypothèse. Le nom de Landry n'est pas rare pendant la première moitié du XIe siècle dans les pays qui avoisinent l'Anjou. Landry, seigneur de Baugency, qui vivait en 1033 et en 1040, avait des biens à Vendôme, et sa femme était fille d'Herbert Eveille-Chien, comte du Mans (*Art de vérifier les dates*, II, 811). Il est encore question d'un Landry, seigneur de Baugency, dans un diplôme du roi Robert daté de 1027 (D. Bouquet, X, 607 A). C'est probablement le même. Enfin, nous avons parlé plus haut de Landry, frère d'Eudes.

(3) *Origo et hist. brevis Nivernensium comitum*, ap. D. Bouquet, X, 258-259.

Otte-Guillaume, beau-père de Landry. Eudes, comme nous l'avons vu, avait été l'allié d'Otte-Guillaume dans cette guerre (1).

Depuis cette époque, Landry était devenu un homme puissant. Il avait profité de l'état d'agitation où se trouvait la Bourgogne pour s'emparer d'Auxerre (2), que sans doute Otte-Guillaume lui avait donné en fief, et malgré les succès du roi Robert, il l'avait gardé. Robert avait donné Auxerre en dot à sa sœur Havoïse, ou Adèle, qui avait été accordée en mariage à Renaud, fils de Landry (3).

Un autre des fils de Landry, nommé Bodon (4) ou Eudes, avait épousé une fille de Foulques Nerra, aussi nommée Adèle, et née de la première femme de Foulques, de celle qu'il avait tuée, d'Elisabeth de Vendôme, fille de Bouchard Ier. Adèle ne devait pas éprouver pour son père, qui, d'ailleurs, s'était remarié depuis, des sentiments de tendresse très-vifs. Ainsi son mariage avec Bodon n'était pas de nature à établir une grande intimité entre Bodon, son mari, ou Landry, père de son mari, et le meurtrier de sa mère. Il devait bientôt faire de Bodon un

---

(1) *Chronicon Virdunense*, ap. D. Bouquet, X, 208 D.

(2) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 20; *Gesta Abbatum S. Germani Autissiodorensis*, ibid., 296 D; *Historia regum Francorum*, ibid., 277 C. — Cf. Guillaume de Jumièges, ap. D. Bouquet, X, 189 D; *Chroniques de saint Denis*, ibid., 310 C.

(3) *Chron. Vizeliacense*, ap. D. Bouquet, X, 319-320; *Origo et Historia brevis Nivernensium comitum*, ibid., 259 C; *Art de vérifier les dates*, II, 558.

(4) C'est celui qui est appelé *Dodo* dans une charte de Landry, datée d'Auxerre l'an sept du roi Robert (*Ann. Bened.*, IV, 696).

des voisins les plus importants du comte d'Anjou : en 1016, la mort de Renaud, évêque de Paris, comte de Vendôme, fils de Bouchard Ier et oncle d'Adèle, rendit Bodon comte de Vendôme, du chef de sa femme (1).

Un autre partisan d'Eudes était l'archevêque de Tours, Hugues, vicomte de Châteaudun (2), fils du vicomte Hugues Ier (3) et d'Hildegarde sa femme (4), oncle et prédécesseur, à Châteaudun, de Geoffroy Ier, qui fut un adversaire si redoutable pour Fulbert, évêque de Chartres (5). Hugues occupa, de 1007 à 1023, le siége archiépiscopal de Tours. Comme vicomte de Châteaudun, Hugues était le vassal d'Eudes. Comme archevêque de Tours, il avait une fort bonne raison pour être opposé à Foulques : une partie de l'emplacement de ce château de Montrichard, que Foulques avait bâti, dépendait de l'archevêché de Tours, et c'était de l'archevêque de Tours que Gelduin de Saumur le tenait en fief (6). Foulques avait donc dépouillé l'archevêché de Tours en même temps que Gelduin ; Foulques dé-

---

(1) *Art de vérifier les dates*, II, 810.

(2) Voir sa notice dans le *Gallia Christiana*, XIV, 56-58. Sur les vicomtes de Châteaudun, voir Anselme, *Histoire généalogique*, III, 306, 307, 314.

(3) Il figure comme témoin, en 1003, dans une charte de saint Père de Chartres (*Cart. de saint Père*, II, 400).

(4) Une charte d'elle se trouve au *Cart. de saint Père*, I, 117.

(5) Il est encore question de lui dans le *Cartulaire de saint Père*, I, 118, et II, 400.

(6) *Gesta consulum Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 256 D.

tenait injustement des biens ecclésiastiques au préjudice de l'archevêque Hugues.

Du côté de Foulques se rangèrent Herbert de Vendôme, évêque d'Angers, dont le père, de même nom que lui, était vicomte de Vendôme (1), et Herbert Eveille-Chien, comte du Mans, vassal du comté d'Anjou. Puis, dans des rangs moins élevés de la société féodale, il trouva un concours fort utile chez Lisoie de Bazougers (2) et chez Sulpice de de Buzançais (3), trésorier de Saint-Martin de Tours (4).

Le voyage de Jérusalem avait donné une direction religieuse aux idées de Foulques. Il avait fait vœu de fonder un monastère, il fit construire l'édi-

---

(1) *Gall. Christ.*, XIV, 558. — Il est question d'Hubert, vicomte de Vendôme, dans une lettre de Fulbert de Chartres, qui est la sixième dans D. Bouquet, X, 447 DE, 448 A.

(2) Bazougers, Mayenne, arrondissement de Laval, canton de Meslay.

(3) Buzançais, Indre, arrondissement de Châteauroux.

(4) Les auteurs du *Gesta consul. Andegavensium*, en commençant le récit des guerres, qui d'après nous suivent immédiatement la fondation de Beaulieu, donnent à Sulpice le titre de trésorier de Saint-Martin (D. Bouquet, X, 254 B C). Donc, en adoptant la chronologie de Mabillon et des continuateurs de D. Bouquet, il faudrait dater ces guerres de l'année 1022 au plus tôt ; car, suivant Mabillon et les continuateurs de D. Bouquet, Hervée, prédécesseur de Sulpice, ne serait mort qu'en 1022. Mais la chronique de Guillaume Godel, celles d'Angers, de Saint-Marien d'Auxerre et de Tours s'accordent pour fixer en 1012 la date de la mort d'Hervée (D. Bouquet, X, 262 C, 272 B, 275 D, 283 B). La chronique de Saint-Julien de Tours (D. Bouquet, XI, 118 A) est la seule, à notre connaissance, qui le fasse mourir en 1022. Ainsi ces guerres ont pu commencer avant 1022.

fice près de son château de Loches. Ce devait être plus tard l'abbaye de Beaulieu (1). Il pria l'archevêque de Tours d'en venir consacrer l'église. « Je ne » puis, » répondit l'archevêque, « présenter à Dieu » les vœux d'un homme qui a enlevé à mon église » métropolitaine tant de terres et de serfs. Il ferait » mieux de commencer par restituer ce qu'il a pris, » et c'est alors qu'il pourrait faire une offrande » agréable à Dieu, qui le jugera un jour, et qui veut » avant tout la justice. » On rapporta cette réponse à Foulques; alors tous ses projets d'amendement disparurent, il se répandit en menaces contre l'archevêque (2), et prit les armes contre lui avec Hubert de Vendôme, évêque d'Angers. Eudes était l'allié naturel de Hugues de Châteaudun. Il paraît probable qu'il prit les armes pour le défendre; mais on ne songea pas à l'attaquer, et toute la fureur des agresseurs se porta contre l'archevêque et contre le clergé de Tours, qui soutenait son parti. Hugues lança une sentence d'interdit et d'excommunication contre Herbert, qui était son suffragant et par conséquent son subordonné. Pour expliquer leur entreprise, Foulques et Hubert disaient qu'ils faisaient la guerre au comte Eudes, et que c'était par ordre du roi. Hubert l'écrivit à Hugues dans une lettre où il

---

(1) Suivant Mabillon (*Ann. Bened.*, IV, 195), Beaulieu aurait été fondé en 1007. C'est impossible, puisque Foulques ne fit cette fondation qu'après son retour de Jérusalem. Voir Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 15 E; *Gesta consul. Andegavensium*, ibid., 256 C; *Chronicon Turonense*, ibid., 283 A. Le *Chronicon Andegavense* met la fondation de Beaulieu en 1010 (D Bouquet, X, 272 B).

(2) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 16 AB.

soutenait qu'il avait le bon droit pour lui, et annonçait qu'il n'exécuterait pas la sentence archiépiscopale. Cette conduite indigna l'archevêque de Tours. « Les débris des vignes au milieu desquelles vous » avez placé votre camp, » écrivit-il à Hubert, » sont autant de témoins qui attestent que si j'ai » prononcé l'interdit contre vous, ce n'est pas au » hasard et sans cause..... Ne semblerait-il pas que » vous êtes devenu fou, vous qui d'évêque êtes » métamorphosé en général, vous qui commandez à » tant d'hommes armés, vous qui portez sans pitié » la dévastation, le fer et le feu dans notre pays, vous » qui nous avez menacé de plusieurs morts !... Vous » dites que vous l'avez fait par ordre du roi; je ne » l'admets ni ne le conteste, mais quand cela serait » vrai, je ne vois pas comment cela deviendrait » pour vous une excuse. Qui que ce soit qui vous » en ait donné l'ordre, votre faute est la même que » si personne ne vous l'eût ordonné. Vous dites » aussi que vous voulez résister aux injustes atta- » ques du comte Eudes, mais vous ne lui avez pas » coupé un seul sarment, et vous avez détruit jus- » qu'à la racine les vignes des chanoines de Saint- » Maurice (1); encore je ne parle pas des autres ou- » trages que vous avez fait souffrir à notre église, vo- » tre mère, sur l'instigation du comte Foulques, ce » saint homme !... Voilà pourquoi je vous ai envoyé » ces lettres d'excommunication que vous qualifiez » d'audacieuses et de contraires à la justice. Votre

(1) La cathédrale de Tours était sous l'invocation de saint Maurice (*Gall. Christ.*, XIV, 3).

» devoir était de vous soumettre au jugement de » votre pasteur : dans votre orgueil, vous m'avez ré- » pondu par des insultes, vous avez méprisé mon » interdit, et, bien qu'excommunié, vous avez eu la » présomption de monter à l'autel. Mais sachez » bien que vous marchez à votre perte éter- » nelle (1). »

Nous ne savons pas comment se termina la lutte engagée entre les deux prélats ; ce qu'il y a de certain, c'est que Hugues ne voulut pas céder à Foulques, et refusa opiniâtrément d'accorder la consécration qui était demandée. Foulques, ne voulant pas céder non plus, s'adressa au pape (2). Raoul Glaber, qui, dans cette affaire, prend le parti de l'archevêque de Tours, dit que Foulques se rendit lui-même à Rome avec une quantité considérable

---

(1) D. Bouquet, X, 499. Cf. *Gall. Christ.*, XIV, 57, 58. — Nous avons cru, avec M. Hauréau, devoir placer à cette date la lettre de Hugues, archevêque de Tours, à Hubert, évêque d'Angers. Nous ne connaissons pas d'autre époque où Foulques ait eu des difficultés avec Hugues ; et le mécontentement de Foulques, à propos du refus fait par l'archevêque de consacrer Beaulieu, nous semble donner une explication satisfaisante des faits rapportés dans cette lettre.

(2) Suivant Raoul Glaber, ap. D Bouquet, X, 16 B, ce pape se serait appelé Jean ; or, à l'époque où nous sommes, le pape était Sergius IV, qui avait succédé en 1009 à Jean XVIII, et Jean XIX devait monter sur le trône pontifical en 1024 seulement. Ainsi de deux choses l'une, ou la fondation de Beaulieu est antérieure à l'année 1009, comme l'a dit Mabillon, ou elle est postérieure, comme nous croyons l'avoir établi, et alors Raoul Glaber s'est trompé en donnant au pape le nom de Jean ; il aurait dû écrire Sergius.

d'argent et d'or, et qu'il accompagna sa demande de beaucoup de présents ; ce que nous savons, c'est que la requête de Foulques fut accueillie, et cette faveur s'explique fort bien par les services que Foulques avait rendus au pape Sergius en passant à Rome à son retour de Jérusalem. Le pape envoya un cardinal pour donner à l'église de Beaulieu la consécration refusée par l'archevêque de Tours. Cette mesure suscita de vives réclamations dans une partie du clergé. On ne se contenta pas de dire que le pape avait violé les canons, on raconta que, le soir du jour où la dédicace de l'église avait été célébrée par le légat, un orage épouvantable s'étant élevé subitement avait renversé l'édifice (1).

Quoi qu'il en soit, la guerre commencée continua entre Eudes et Foulques. Foulques, à la tête d'une armée, vint attaquer Châteaudun. Mais les habitants s'armèrent, firent une sortie et forcèrent le comte à la retraite ; cette retraite fut d'abord une espèce de fuite, les Angevins marchaient à la débandade. Cependant le comte réussit à les rallier, ils reprirent courage, recommencèrent l'attaque et forcèrent les habitants de Châteaudun à rentrer dans leurs murs. Beaucoup de ces derniers furent faits prisonniers, un certain nombre tués. Le lendemain, les Angevins, profitant de cet avantage, mirent au pillage les environs de Châteaudun ; le troisième jour, ils retournèrent à Amboise tout fiers de leurs succès. Mais à Amboise, ils trouvèrent encore un ennemi : c'était

(1) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 16 A, B, C, D, E. — Cf. *Gall. Christ.*, XIV.

Landry (1), qui avait un château (2) dans la partie méridionale de cette ville (3). Le trésorier Sulpice de Buzançais, ce partisan si dévoué de Foulques, y avait aussi un château où il avait fait bâtir un donjon si élevé, que du haut on pouvait voir la ville de Tours et l'église Saint-Martin (4). Les Angevins attaquèrent le château de Landry avec une telle ardeur que la garnison, craignant d'être prise d'assaut et massacrée, se rendit à condition d'avoir la vie sauve. Ce château fut immédiatement détruit (5).

A cette époque, cependant, Foulques paraît avoir été le seul ennemi qu'Eudes eût sur les bras. Eudes était en bons termes avec le roi. En 1012, Gautier, châtelain de Cambrai, ayant dévasté les biens de l'évêché et incendié un faubourg de la ville, pria Robert et le comte Eudes de lui servir d'intercesseurs pour rentrer en grâce auprès de son évêque ; Robert et Eudes envoyèrent en commun à l'évêque de Cambrai une

---

(1) *Gesta consul. Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 254 D E. Ce qui nous fait fixer ces évènements à cette date, c'est quo, suivant l'auteur, Sulpice était alors trésorier de Saint-Martin ; or, il ne le devint qu'en 1012, comme nous l'avons dit plns haut, p. 223, note 4.

(2) Nous employons le mot *château* pour nous conformer à l'usage moderne, mais dans la terminologie du moyen âge c'est maison forte qu'il faudrait dire, et dans les historiens du temps le mot château désigne, sinon l'ensemble de la ville d'Amboise, au moins la partie fortifiée par opposition aux faubourgs.

(3) *Gesta consul. Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 253 D.

(4) En 1013 ou en 1014, c'est-à-dire en l'an 12 de l'empereur Henri II et en l'an 17 du roi Robert, suivant la chronique de Tours, ap. D. Bouquet, X, 283 C.

(5) *Gesta consul. Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 254 E.

ambassade à la tête de laquelle était placé Harduin, évêque de Noyon (1).

En 1015, Eudes, ayant cédé son comté de Beauvais à Roger, évêque de cette ville, reçut en échange le comté de Sancerre (2). Il pria Robert de confirmer la donation faite par Roger de ce même comté de Beauvais à l'église de cette ville. Robert accorda la confirmation demandée. La charte qui constate ce fait fut donnée à Saint-Denis, l'an 1015, après le 24 octobre. Cette charte avait été précédée d'un voyage d'Eudes à Beauvais, et là, dans la cathédrale, en présence de l'évêque, du clergé et du peuple, Eudes avait donné à l'église de Beauvais l'investiture perpétuelle du comté. Il n'y avait mis qu'une condition, c'est que toutes les semaines on célébrerait la messe dans la cathédrale, pour expier, dit la charte, « les excès de l'âme dudit comte, et » pour exciter, par cet exemple, la libéralité des » autres. » Après sa mort, son anniversaire devait être célébré par l'évêque et les chanoines (3).

Les formalités de cette double transmission du comté de Beauvais d'abord à l'évêque, puis à son église, n'étaient point encore terminées, quand d'autres évènements appelèrent l'attention d'Eudes d'un autre côté. Le comté de Sens appartenait alors à Rainard ou Renaud II, fils de Fromond II, mort en 1012. Rainard, homme peu estimé, aimait les Juifs et leurs coutumes, et donnait de son affection

(1) *Chronicon Cameracense*, ap. D. Bouquet, X, 198 C D.

(2) *Chronicon Alberici*, ap. D. Bouquet, X, 288 A.

(3) D. Bouquet, X, 597-598.

pour cette race honnie des marques extérieures si visibles qu'on l'avait surnommé le *Roi des Juifs* (1). En revanche, il n'aimait pas du tout l'archevêque de Sens Léothéric : quand ce dernier célébrait la messe et qu'il se tournait vers le peuple pour donner ce salut pendant lequel l'officiant prononce les mots *Dominus vobiscum*, Rainard se retournait aussi, et, au grand scandale des spectateurs et des auditeurs, il répondait à ce salut par le geste le plus inconvenant, *in posterioribus suis pacem ei offerebat*. Il appelait cela offrir *sa paix* à l'archevêque. Rainard ne se contentait pas de cette grossière plaisanterie : il crachait au visage de Léothéric, il tuait les vassaux de Léothéric, et il faisait à Léothéric toutes les insultes qu'il pouvait imaginer. « On n'a pas, » dit un chroniqueur, « entendu parler d'une persécution aussi » grande depuis le temps des païens jusqu'aujour- » d'hui (2). » L'archevêque finit par trouver cette situation intolérable, et pensa qu'il fallait recourir à la force pour la faire cesser. Le pape, l'abbé de Cluny, les évêques suffragants de Sens, plusieurs barons du voisinage furent du même avis (3). Léothéric sortit de Sens et s'adressa au roi Robert, qui lui envoya une armée (4). Cette armée, ayant opéré sa jonction avec les troupes qu'avait réunies l'archevêque, forma le siége de la ville. Léothéric comman-

---

(1) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 32 E.

(2) *Chronicon Hugonis Floriacensis*, ap. D. Bouquet, X, 221 CD.

(3) *Chronique de saint Pierre-le-Vif de Sens*, ap. D. Bouquet, X, 223 D.

(4) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 33 E.

dait en chef et dirigeait les opérations (1). Sens tomba par surprise aux mains des assiégeants le 22 avril 1015 (2). Rainard n'eut pas le temps de s'habiller et s'enfuit à peu près nu. Fromond, son frère, et les autres chevaliers qui s'étaient réunis dans la ville pour la défendre, se réfugièrent dans une tour, où ils résistèrent un certain temps. Mais le roi, venu pour prendre possession de Sens, fit le siége de cette tour, finit par s'en emparer, et les assiégés tombèrent entre ses mains. Dans les mœurs du temps, Robert aurait eu droit de les faire pendre comme traîtres : il leur accorda la vie, mais il envoya Fromond dans la prison royale d'Orléans, où ce malheureux mourut (3).

Pendant ce temps, Rainard, fugitif, était allé trouver asile auprès du comte Eudes. Eudes ne craignit pas de se brouiller de nouveau avec le roi; les deux comtes réunirent une armée et vinrent bâtir non loin de Sens, dans un fief dépendant de la cathédrale, un château qui fut le noyau primitif de la ville de Montereau. Rainard donna ce château en fief à Eudes. C'était une violation manifeste du droit féodal. Cette

---

(1) *Chronica fratris Andreæ*, ap. D. Bouquet, X, 290 A.

(2) *Chronicon Hugonis Floriacensis*, ap. D. Bouquet, X, 221 CD. Orderic Vital, ibid., 236 A, date par erreur cet évènement de l'année 1016; mais l'indiction qu'il donne est exacte et se rapporte à l'année 1015. *Chronicon brevis S. Dyonisii*, ibid., 297 B; *Chronicon Turonense*, ibid., 283 B; il y a encore là erreur de date.

(3) *Chronicon Hugonis Floriacensis*, ap. D. Bouquet, X, 221 D; *Chronicon S. Petri vivi*, ibid., 223 D; *Abbreviatio gestorum Franciæ regum*, ibid., 227 D; *Chronique de S. Denys*, ibid., 310 E, 311 A.

conduite d'Eudes fut hautement désapprouvée, au sein même de ses états, par le célèbre évêque de Chartres Fulbert, dont on nous a conservé à ce sujet une lettre adressée en général aux fidèles de son diocèse et à ses vassaux, et en particulier aux comtes de Meulan et de Vexin :

« Fulbert, par la grâce de Dieu, évêque de Char-
» tres, au comte Galeran, au comte Gautier et au
» reste de ses fils et fidèles, salut et bénédiction. »

« Sachez, frères, que le roi Robert fait bien
» quand il vient en aide aux chrétiens et condamne
» les hérétiques; tous ses vassaux doivent avec moi
» l'aider et l'encourager dans cette œuvre, car c'est
» là son devoir, dont l'accomplissement est la con-
» dition de son salut (1).... » Le roi, la reine, l'archevêque de Sens, furent aussi, dit-on, très-scandalisés de la conduite d'Eudes et de son allié ; mais, sans s'inquiéter de l'opinion de ces respectables personnages, Rainard vint mettre le siége devant Sens. Il dévasta tous les environs pendant trois jours, tellement qu'il s'en suivit une famine, puis une grande mortalité. Enfin, cependant, le roi et l'archevêque firent la paix avec Rainard, qui jura de se mieux conduire à l'avenir, et donna des ôtages. Il abandonna la nue propriété du comté de Sens, moitié au roi, moitié à l'archevêque; ceux-ci lui en laissèrent l'usufruit (2). Il est probable qu'Eudes fut compris dans ce traité de paix; mais il avait déjà commis une grande faute en abandonnant pour quelque temps

(1) D. Bouquet, X, 452 B.

(2) *Chronicon S. Petri vivi*, ap. D. Bouquet, X, 224 A B.

ses états menacés, et en allant au loin s'occuper des affaires d'autrui. Ayant déjà dans Foulques un ennemi si dangereux, il avait agi fort maladroitement en se faisant du roi Robert un ennemi, ne fût-ce que pour quelques mois. Foulques voulut profiter de cette double imprudence.

Accompagné d'Herbert, comte du Mans, il vint mettre le siége devant Tours, et, pour donner un point d'appui à ses attaques, il bâtit près de la ville, sur une montagne voisine, un fort que des chroniqueurs appellent *Mons Budelli* ou *Mons Boëlli* (1). A cette nouvelle, Eudes accourut enfin (2); il réunit à Blois une armée nombreuse composée de chevaliers et de fantassins roturiers, prit sur la rive gauche de la Loire, et, se dirigeant vers le midi, traversa le Beuvron, à peu de distance de son confluent avec le fleuve; il comptait gagner de là Montrichard, dont le siége lui aurait coûté moins de temps que celui de Tours n'en demandait à ses ennemis. Foulques, effrayé, abandonna Tours, traversa rapidement Amboise, et atteignit Eudes avant même que celui-

(1) Le *Chronicon Andegavense*, ap. D. Bouquet, X, 276 C, fixe la date de la construction de ce fort en disant que cette construction eut lieu environ dix ans avant la prise de Saumur, c'est-à-dire dix ans avant 1025. Si Foulques eût bâti ce fort l'année qui suivit la bataille de Pontlevoy, comme le prétend le *Gesta consulum Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 257 C, il n'y aurait eu entre son établissement et la prise de Saumur qu'un intervalle de huit ans. Voir aussi sur la construction de *Mons Budelli* le *Gesta dominorum Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 240 E, 241 A.

(2) *Hist. Mon. S. Florentii Salmur.*, ap. D. Bouquet, X, 265 D.

ci ne fût arrivé à Montrichard. La rencontre eut lieu à six ou sept kilomètres au nord du Cher, auprès de ce château de Pontlevoy qui appartenait à Gelduin de Saumur. Foulques n'avait pas avec lui ses alliés les Manceaux. Dans sa précipitation il les avait laissés en arrière : Herbert Eveille-Chien était encore campé sur les bords du Cher, quand l'action s'engagea entre l'armée d'Eudes et les Angevins. C'était le vendredi 6 juillet 1016 (1). Les troupes d'Eudes avaient, à ce qu'il paraît, une grande supériorité numérique. L'audace des adversaires qui, malgré leur petit nombre, avaient commencé l'attaque, étonna Eudes, et, dit une chronique Angevine, lui glaça le cœur d'effroi ; mais il reprit bientôt toute son énergie : « Hâtez-vous, » dit-il à ses soldats, « hâtez-vous, et déployez toutes vos forces. Si » vous voulez revoir votre patrie, vos parents, vos » enfants, vos femmes, l'épée vous ouvrira le che- » min. Notre cause est la meilleure, nous devons » espérer que le Seigneur nous favorisera (2). »

Les Angevins ne purent résister. Foulques tomba de cheval, fut blessé et s'enfuit. Son porte-enseigne fut tué, toute son armée prit la fuite. Eudes et ses

---

(1) L'*Historia Monasterii S. Florentii* dit que cette bataille eut lieu le vendredi, *feria sexta*. La chronique d'Anjou la date du 6 juillet, *pridie nonas julii*. La leçon de la petite chronique de saint Florent, qui est adoptée par les continuateurs de D. Bouquet, donne la même date, *II nonas julii*. Le 6 juillet était un vendredi, on doit donc rejeter la leçon de la petite chronique de saint Florent, qui porte *II kalendas julii* (D. Bouquet, X, 176C, 265A, 285A.

(2) *Gesta consulum Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 256D, 257A.

compagnons les poursuivirent jusqu'au Cher, mais ils n'allèrent pas plus loin : il faisait chaud. Restés maîtres du terrain et ne voyant plus d'ennemis, Eudes et ses compagnons dépouillèrent leurs cotes de mailles et se baignèrent dans un gué de la rivière. Pendant ce temps, les fugitifs arrivèrent au camp d'Herbert Eveille-Chien, qui se trouvait à peu de distance, à l'ouest, et dont Eudes ne soupçonnait pas le voisinage. Herbert et les Manceaux prirent immédiatement les armes, et tout d'un coup, aux derniers rayons du soleil, au moment où les Blaisois, dispersés et fatigués, songeaient déjà au sommeil qui devait réparer leurs forces, on vit apparaître une nouvelle armée; il fallut commencer une seconde bataille. Ce fut comme un coup de foudre. Eudes et ses soldats avaient devant les yeux le soleil couchant dont les rayons les éblouissaient, un grand nombre étaient désarmés, l'ordre rompu ne put être rétabli. Les chevaliers s'élançant sur leurs chevaux prirent la fuite; les Manceaux firent des fantassins une véritable boucherie, puis ils se mirent à la poursuite des chevaliers; beaucoup de ces derniers furent atteints, renversés de leurs chevaux et tués ou pris. Nous ne savons pas le chiffre exact des morts et des prisonniers; certains calculs l'évaluèrent à six mille (1). Suivant un autre chroniqueur, le nombre des morts

(1) *Gesta consul. Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 257 A B; *Historia monast. S. Florentii*, ibid., 265 A B. Pendant la bataille de Pontlevoy, Eudes donna à Gautier d'Alluyes ses droits sur la terre *de Boscomedio*. Voir *Cartulaire de saint Père de Chartres*, I, 97. — Cf. Lépinois, *Histoire de Chartres*, I, 51.

seul aurait dépassé trois mille (1). Eudes s'échappa, mais il ne paraît pas qu'il ait eu cette année le courage de recommencer la guerre. D'ailleurs une autre affaire l'occupait en ce moment.

Berte, sa mère, regrettait le trône et la couche royale d'où la soumission de Robert au pape l'avait exclue quinze ans auparavant, et où une autre, plus heureuse qu'elle, l'avait remplacée. Berte, malgré son âge (elle devait avoir à cette époque plus de quarante ans) (2), espéra exercer de nouveau sur le roi l'espèce de fascination sous l'empire de laquelle elle l'avait tenu pendant environ cinq ans. A l'époque où nous sommes arrivé, Robert était remarié depuis dix ans, ou à peu près, à Constance de Toulouse (3); il en avait eu trois fils, nommés Hugues, Henri et Robert, et cependant il ne l'aimait pas. Constance n'était pas jeune, elle se trouvait déjà vieille fille lors de son mariage : la femme du comte Eudes Ermengarde, mariée à peu près en même temps qu'elle, était fille de sa sœur cadette. Elle-même était l'aînée des filles de Guillaume Taillefer,

---

(1) *Chronicon Ditmari episcopi Mersburgensis*, ap. D. Bouquet, X, 135 C.

(2) Berte était déjà mariée à Eudes Ier en 985 (*Cart. de saint Père de Chartres*, I, 77, 79, 81). Admettons que son mariage ait eu lieu cette année même, et qu'elle ait eu alors l'âge de douze ans, elle serait née en 973. Elle aurait eu quarante-trois ans en 1016. Mais si l'on croit, comme cela nous paraît vraisemblable, que notre Eudes naquit en 983, et qu'il fut le troisième enfant d'Eudes Ier, il faut reculer le mariage d'Eudes Ier et de Berte jusqu'à l'année 980, la naissance de Berte jusqu'à l'année 968 ; il en résulterait que Berte aurait eu quarante-huit ans en 1016.

(3) D. Bouquet, X, 567.

comte de Toulouse, et de Blanche, sœur de Foulques Nerra, mariés vers l'année 975 ou environ (1). Elle avait donc trente ans ou à peu près quand, vers l'an 1005 ou 1006, elle avait épousé Robert, elle en avait quarante au temps où nous nous trouvons; ainsi ses charmes physiques n'étaient probablement pas supérieurs de beaucoup de ceux de Berte, et à ce désavantage, elle joignait un caractère dominateur et intéressé qui ne plaisait pas au roi. Il l'appelait son inconstante Constance (2). Deux partis se formèrent à la cour, l'un pour Berte, l'autre pour Constance. Berte avait de son côté Eudes, son fils (3), Hugues de Beauvais, comte du Palais (4), et Landry, comte de Nevers. On prétendit qu'elle avait gagné Landry en lui promettant, pour le cas de succès, un rendez-vous à Provins, qui appartenait alors à Etienne de Vermandois, comte de Champagne, cousin au cinquième degré, ou oncle à la mode de Bretagne du comte de Blois, et, par alliance, cousin-germain de Berte. Du côté de Constance s'étaient rangés Foulques, son oncle, et le clerc Gui, favori du roi et ami d'Adalberon, évêque de Laon. Gui paraît avoir eu vers cette époque une grande influence

---

(1) *Art de vérifier les dates*, II, 292, 354.

(2) Helgaud, ap. D. Bouquet, X, 102 E.

(3) Suivant Mabillon, ap. D. Bouquet, X, 95, ce serait Foulques Nerra. Il y a évidemment là un *lapsus calami*. L'ensemble des faits le démontre.

(4) Nous avons très-peu de renseignements sur ce personnage dont il n'est question, à notre connaissance, que dans Raoul Glaber (D. Bouquet, X, 27 D), dans Helgaud (*ibid.*, 105 B), et dans la *Vie de saint Gauzlin*, publiée par M. Léopold Delisle, p. 23.

auprès de Robert; mais Landry parvint à la lui faire perdre au profit de Berte, ou des partisans de cette femme. Il y eut au palais à cette occasion une intrigue dont les détails ne nous sont pas connus : on sait seulement qu'Adalberon fut joué par Landry.

Une chanson du temps, composée par un poète satyrique du parti de Constance, compare Landry au juif Achitophel, favori de David, et qui trahit son maître. « La Bourgogne, » dit-elle, « nous a rendu ce type qui jusque-là n'avait pas eu son pareil. Architophel entre souvent au palais, mais la peau qu'il y porte n'est pas toujours la même : pire que n'était Catilina, il vient embrasser ses amis, mais c'est en haine qu'il paie leurs amitiés; arrivé au palais, il salue les rois, mais il ne les aime pas. L'évêque Adalbéron apprend que Gui, son clerc, s'est attristé, et il ne comprend pas pourquoi Achitophel se met à rire, mais c'est qu'Achitophel a enlevé à Gui les bonnes grâces du roi. Constance prend la route de la Gascogne, Achitophel celle de la malice. Des fils de Constance voici ce que nous ferons, dit Landry: Henri sera sacristain; Hugues, garçon simple, deviendra moine; Robert, qui a une belle voix, sera évêque. Landry a renouvelé les noces illicites d'Hérodiade; il espère trouver à Provins d'impurs baisers; il s'est réjoui à la pensée des murs de Provins; il a cru que ces noces honteuses le rendraient plus puissant. Mariés par le pontife Landry, le roi et Berte ont dormi sur la même couche; mais la promesse de Berte dort aussi. Landry s'irrite, mais il a mangé trop de plats, il ne plaît pas aux Provinois. Son sort change comme les phases de la lune; il est trompé dans ses vastes espérances; il n'a pas

perdu Provins, car il n'a pu l'avoir. » Ainsi, après avoir joué les autres, il parait que Landry fut joué à son tour.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Robert, espérant sans doute faire revenir la cour pontificale sur la décision qui avait prononcé la nullité de son mariage avec Berte, partit pour Rome, où il voulait probablement plaider lui-même sa cause auprès du pape. Berte l'y suivit pleine d'espérances. Constance resta en France, abandonnée avec ses enfants. Mais le pape refusa d'accorder ce qu'on lui demandait. Robert revint battu, mais n'aimant pas Constance plus qu'auparavant. Hugues de Beauvais continuait à soutenir à la cour le parti de Berte, et il le faisait avec succès. Or, le pauvre roi se trouvant un jour à la chasse dans un bois en compagnie de ce personnage, on vit arriver douze chevaliers envoyés par Foulques ; et ces chevaliers massacrèrent Hugues sous les yeux mêmes du monarque. Ce crime commis, les assassins eurent l'habileté de s'échapper et se réfugièrent dans les états du comte d'Anjou, qui eut l'audace de leur accorder hautement sa protection. Fulbert, évêque de Chartres, indigné de cet attentat, mais voulant la paix, écrivit au comte la lettre que voici :

« Fulbert, par la grâce de Dieu, évêque de Char-
» tres, au comte Foulques, salutaire avertissement. »

« Vos satellites ont souillé la présence du Sei-
» gneur roi par un crime si horrible, que les juges
» séculiers vous déclarent digne de mort et coupable
» de lèze-majesté, vous qui après ce crime avez ac-
» cordé à ces assassins votre patronage, et leur avez
» procuré un asile ; aussi, bien des gens nous priaient

» d'excommunier et vous et eux le jour sacré de la » Pentecôte; mais nous, nous pensons à votre salut, » nous avons demandé un délai de trois semaines, à » partir de la Pentecôte, pour avoir le temps de nous » entretenir avec vous par lettre. Nous avons ob- » tenu du roi que, si vous vous rendez à son tribunal, » sa vengeance ne frappera ni votre vie, ni vos » membres, mais seulement vos biens; nous vous » invitons donc ou à vous présenter en justice dans le » délai que je viens de vous dire, ou à abandonner, » par respect pour le roi, les auteurs d'un si grand » crime; ensuite vous jurerez que vous êtes inno- » cent : vous avez promis ce serment par l'intermé- » diaire de l'abbé de Saint-Aubin. Et par une humble » satisfaction, vous appaiserez la colère du roi. Mais » si vous ne voulez pas conduire les coupables au » tribunal du roi, ni les abandonner comme vous » devriez le faire à cause de votre seigneur, sachez » que vous n'aurez plus de part à la communion » chrétienne. Veillez donc, car c'est de vous qu'il » s'agit, et faites-moi connaître sans retard quelles » sont vos intentions. Puisse Dieu vous donner de » choisir le meilleur parti (1) ! »

Nous ne savons pas si Foulques fit tout ce que Fulbert lui demandait. Toujours est-il que cette affaire paraît s'être arrangée à l'amiable. « Le roi, » dit Raoul Glaber, « demeura quelque temps triste, » puis il fut de bon accord avec la reine comme il le » devait. » N'entendant plus Constance attaquée et Berte défendue par son favori, il céda à la voix du

(1) D. Bouquet, X, 476 D E et 477 A.

devoir et aux conseils du clergé, abandonna définitivement Berte et se réconcilia avec Constance (1).

Ainsi, le parti de Foulques l'avait emporté à la cour sur celui auquel Eudes appartenait. Eudes était vaincu à la cour comme il l'avait été sur le champ de bataille de Pontlevoy; mais il paraît avoir accepté bientôt la position que lui faisait cette nouvelle défaite, car le jour de la Pentecôte, 9 juin 1017, il se trouvait à Compiègne et faisait partie de l'assemblée solennelle où Hugues, fils aîné de Robert et de Constance, fut associé au trône. On comptait dans cette assemblée les trois archevêques de Reims, de Tours et de Sens, neuf évêques, sept comtes, entre autres celui de Poitiers et le redoutable Foulques Nerra. Hugues y fut oint de l'huile sainte; on lui plaça la couronne royale sur la tête, et il s'assit solennellement sur le trône (2). Il avait dix ans.

De ce que fit Eudes l'année suivante, nous ne

---

(1) Voir sur cette intrigue le chant satyrique dont nous avons donné l'analyse, et qui se trouve dans D. Bouquet, X, 93-94. Il avait été précédemment publié par Mabillon, qui l'avait accompagné d'un commentaire. Ce commentaire est reproduit dans D. Bouquet, X, 95; mais les nouveaux éditeurs l'ont accompagné de notes qui contiennent une critique très-légitime. — Cf. *Chronicon Odoranni monachi*, ap. D. Bouquet, X, 166 BCD; *Abrégé de l'Histoire de France*, ibid., 279 ABCDE, une lettre du pape Benoît VIII, *ibid.*, 432 D, et Raoul Glaber, *ibid.*, 27 D et 28 A. La date précise de ces évènements n'est pas rigoureusement établie; cependant, la date de 1016 paraît probable à Mabillon et aux continuateurs de D. Bouquet (D. Bouquet, X, 166 *n* et 569 E).

(2) *Diplôme du roi Robert*, ap. D. Bouquet, X, 600 A B; Raoul Glaber, *ibid.*, 38 D; *Historiæ Francicæ fragmentum*, ibid., 211 C; *Chronici veteris exerptum*, ibid., 215 B; *Abbreviatio gestorum Franciæ regum*, ibid., 228 A; *Historia regum Francorum*, ibid., 277 D;

connaissons qu'un seul acte, c'est la nomination de Salomon, abbé de Bonneval. Il lui fut présenté par les moines, sur la démission de Tetfrid. Tetfrid voulut ensuite revenir sur sa démission, et s'adressa à l'archevêque de Bourges, qui excommunia les moines de Bonneval, quoiqu'ils ne fussent ni de son diocèse ni de sa province. Fulbert, évêque de Chartres, dans le diocèse duquel se trouvait l'abbaye de Bonneval, et qui devait à ce titre consacrer l'abbé nommé, prit la défense des moines excommuniés, et adressa à l'archevêque de Bourges une lettre qui nous a été conservée. « On nous a montré, » dit-il, « des lettres » écrites en votre nom à Arnoul, abbé de Saint-» Pierre de Chartres, et vous y faites connaître que » vous avez excommunié nos moines. Mais je ne me » rappelle pas avoir vu l'autorité qui vous en donne » le droit (1). » Eudes se trouva la même année à une assemblée réunie dans la ville de Laon. On y comptait cinq évêques, entre autres l'archevêque de Reims ; Godefroid III, duc de la Basse-Lorraine, y était présent. Mais nous ignorons ce que notre comte y était venu faire ; tout ce que nous savons, c'est qu'il y servit de témoin à un diplôme (2).

Quelque temps après eut lieu un évènement qui devait avoir des conséquences importantes pour Eudes : ce fut la mort d'Etienne Ier, comte de Champagne. On n'en connaît point la date exacte. Tout

---

Abrégé de l'Histoire de France, ibid., 280 B ; *Chronicon Vizeliacense*, ibid., 322 A.

(1) D. Bouquet, X, 455 E, 456 A B C.

(2) Charte de l'année 1018, ap. Martène, *Anecd.* I, 135-137.

ce que l'on sait, c'est que les derniers actes qui établissent l'existence d'Etienne sont datés du 24 février et du 1er juin 1019 : ce sont d'abord une charte par laquelle le roi Robert, sur la demande d'Etienne, confirme les donations qui ont été faites ou qui se feront à l'abbaye de Lagny (1); c'est ensuite la consécration de l'église de cette abbaye (2).

Etienne mourut peu de temps après (3). Robert prétendit s'emparer de sa succession comme il l'avait fait pour celle du duc de Bourgogne Henri le Grand. Mais la résistance qu'il avait trouvé dans Otte-Guillaume était un exemple qu'Eudes voulut mettre à profit.

Eudes était, comme nous l'avons dit déjà, cousin d'Etienne Ier au cinquième degré, ou, en d'autres termes, Etienne était son oncle à la mode de Bretagne. En effet, Etienne, fils d'Herbert II, comte de Champagne, était, par son père, petit-fils d'Herbert, premier du nom comme comte de Champagne, deuxième du nom comme comte de Vermandois,

---

(1) *Cartulaire de Lagny*, f° 23 r°, Bibliothèque Impériale; Mabillon, *De re Diplomatica*, p. 581; *Gall. Christ.*, VII, *Inst.*, 29-30; D. Bouquet, X, 602.

(2) *Gall. Christ.*, VII, 490 E.

(3) Nous adoptons le système qui fait mourir Etienne dès l'année 1019 ou 1020, c'est celui des continuateurs de D. Bouquet qui donnent la date de 1019 comme à peu près certaine (t. X, p. cxxvi). La même date est reproduite dans l'*Art de vérifier les dates*, II, 613. Cependant il n'est pas possible de prouver rigoureusement qu'Eudes, successeur d'Etienne, fût en possession de la Champagne avant l'année 1023, où nous le voyons faire la guerre au duc de Lorraine (*Chronicon Cameracense*, ap. D. Bouquet, X, 202 C). Il n'est pas démontré qu'Etienne fût mort avant cette année.

dont une fille, nommée Ledgarde, avait épousé Thibaut le Tricheur, et par conséquent était grand'-mère de notre comte Eudes (1). Le roi Robert n'était parent d'Etienne qu'au septième degré; il avait eu pour bisaïeule Béatrix, fille d'Herbert Ier, comte de Vermandois, bisaïeul d'Etienne (2). Ainsi, Eudes avait, comme parent, des droits supérieurs à ceux de Robert; mais, à cette époque, le droit de succession aux fiefs en ligne collatérale n'était point encore parfaitement établi; Robert pouvait soutenir et soutint probablement que le comte Eudes était parent trop éloigné d'Etienne pour pouvoir prétendre aucun droit sur la succession. Dans ce système, le comté de Champagne, se trouvant sans héritier, faisait retour au domaine royal. Naturellement, ce système ne fut pas celui d'Eudes; notre comte, avec son activité ordinaire, devança Robert et se mit en possession de la succession en litige (3). Le roi n'aurait pas mieux demandé que de la lui arracher les armes à la main, mais il n'avait pas à lui seul les

(1) *Art de vérifier les dates*, II, 610-613.

(2) *Art de vérifier les dates*, II, 246-247, 701. C'est leur seule parenté qui soit rigoureusement prouvée. De plus, il nous paraît probable qu'Etienne était fils d'une sœur de Robert. Nous avons donné plus haut nos raisons. Mais cette autre parenté, d'après les règles alors établies en matière de succession, ne pouvait conférer aucun droit à Robert.

(3) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 27 A B, 40 D. Cet auteur donne à Etienne, dans le premier des deux textes que nous citons, la qualité de cousin du roi; il semblerait en résulter qu'aux yeux de cet auteur cette qualité était un des titres, sinon le seul, de Robert à la succession d'Etienne. On a vu plus haut en quoi consistaient les possessions d'Etienne.

forces nécessaires pour triompher d'un adversaire aussi puissant. Pour l'attaquer avec chance de succès, comme autrefois à Melun, il fallait des alliés : or, Foulques était alors en paix avec Eudes; à peine de retour de son deuxième pélerinage en Terre-Sainte, il était en proie à un nouvel accès de dévotion et fondait l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers (1); Richard, duc de Normandie, commençait à vieillir et ne demandait que le repos. A son grand regret donc Robert céda et donna à Eudes l'investiture du comté de Champagne (2). Il eut même pendant quelque temps de bonnes relations avec lui.

Eudes se trouvait, en 1021, au château royal de Verberie (3), avec Robert, et son fils, le petit roi Hugues. Il y avait alors une réunion nombreuse dans ce palais : l'archevêque de Reims notamment, cinq autres évêques, Otton, comte de Vermandois, y étaient présents; nous le savons par une charte du roi Robert, où ces dignitaires ecclésiastiques et féodaux sont témoins. Eudes y figure en la même qualité, et y porte le titre de comte palatin. Avait-il trouvé ce titre dans la succession d'Etienne? L'avait-

---

(1) *Hist. monasterii S. Florentii Salmurensis, Chronicon Andegavense, Chronicon Turonense*, ap. D. Bouquet, X, 265 B, 272 B, 283 D; *Gall. Christ.*, XIV, 667 C. L'*Art de vérifier les dates* met ce pélerinage en 1028 (II, 837). Il se fonde sur Adémar de Chabanais (D. Bouquet, X, 164 B). Mais l'autorité de cet auteur est nulle en chronologie la plupart du temps.

(2) Lettre du comte Eudes au roi Robert, ap. D. Bouquet, X, 501 D.

(3) Oise, arrondissement de Senlis, canton de Pont-Sainte-Maxence.

il reçu du roi après la mort du malheureux Hugues de Beauvais? C'est ce que nous ne saurions dire (1). Mais il devait le garder toute sa vie, et le transmettre à ses descendants chez lesquels il fut héréditaire.

Un des témoins de la charte donnée à Verberie allait être bientôt victime de l'humeur entreprenante du nouveau comte de Champagne : c'était l'archevêque de Reims. Le siége de Reims était alors occupé par Ebles, comte de Roucy et de Reims. Ebles avait été marié, il avait deux filles qui se marièrent aussi; cependant il était parvenu à se faire élire archevêque, et il avait obtenu l'approbation du roi à cette élection, grâce à l'appui d'Adalbéron, évêque de Laon. Cette élection avait donné lieu à beaucoup de discussions dans le clergé. On avait même agité la question de savoir si les évêques comprovinciaux ne feraient pas bien de refuser la consécration à l'archevêque élu.

La chronique de Cambrai se fait l'écho des fables et des calomnies qui furent débitées sur le compte d'Ebles à cette occasion. « Arnoul, archevêque de » Reims, étant mort, Azelin (ou Adalbéron), évê- » que de Laon, fit proclamer évêque un certain » laïc nommé Ebles, confident de ses fourberies, et » lui obtint du roi l'investiture par ses adulations. » Cet Ebles était un homme sans mœurs ni lettres, » il savait tout au plus quelques syllogismes, avec » lesquels il se jouait des gens simples et sans ins- » truction. Il y avait longtemps qu'il cherchait à se

(1) D. Bouquet, X, 604 A B. — Cf. Bernier, *Histoire de Blois*, p. 286, en marge; Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, 373-374.

» donner l'apparence d'un homme lettré, voulant » s'en faire un marchepied pour parvenir. Et, pour » assurer la réalisation de ses espérances, il répan- » dait en abondance l'argent qu'il accumulait hon- » teusement par l'usure. Il y avait longtemps aussi » qu'Azelin préparait les moyens de le faire arriver » au siége archiépiscopal de Reims, et, en ce mo- » ment, il redoublait d'efforts, pensant, avec l'aide » d'Ebles, exercer plus librement ses fourberies. » L'évêque de Cambrai, appelé pour prendre part à » l'ordination et à la consécration du nouveau pon- » tife, réclama hautement et déclara que c'était une » indignité. L'évènement prouva plus tard qu'il » avait raison (1). »

Dans la primitive Eglise, on avait vu souvent élever à l'épiscopat de simples laïcs; mais l'usage s'était introduit peu à peu d'exiger de tout homme un certain stage dans chaque ordre majeur avant de lui permettre de passer à un ordre plus élevé; il était devenu contraire aux règles d'élever un laïc à l'épiscopat sans qu'il eût préalablement vécu un certain temps dans les fonctions inférieures du ministère sacré. Les réclamations soulevées par l'élection d'Ebles étaient donc fondées en droit canonique; mais la haute position d'Ebles pouvait autoriser une exception à cause des avantages qui devaient en résulter pour une église livrée sans défense aux entreprises de voisins envahissants (2); les ennemis d'Ebles le sentaient bien eux-mêmes, et, pour justi-

(1) *Chronicon Cameracense*, ap. D. Bouquet, X, 200 D.

(2) Le comté de Reims, qui alors appartenait à Ebles et qu'Ebles tenait de son père, avait été la propriété de l'église de Reims, à

fier leurs attaques aux yeux de la postérité, ils ont essayé de la tromper en niant devant elle ce qui faisait le titre de leur adversaire. L'écho de ces calomnies se prolongea jusqu'au XIIIe siècle. Suivant Albéric, Ebles, qui donna son comté de Reims à l'archevêché de cette ville, est un intrigant qui eut l'adresse de s'emparer du comté de Reims (1).

Malgré toutes ces protestations, Gui d'Amiens, évêque de Soissons, premier suffragant de l'archevêché de Reims, et désigné par ce titre pour consacrer le nouvel élu, consentit à célébrer cette cérémonie. Mais il eut ensuite des remords de conscience, et aussi des craintes d'une autre nature : on le menaçait de le poursuivre devant le pape, et de faire prononcer un jugement contre lui. Fulbert, évêque de Chartres, prit hautement son parti. « Je ne crois » pas, » lui écrivait-il, « que l'ordonnation d'Ebles, » archevêque de Reims, doive vous causer grande » inquiétude. On dit qu'il est chrétien depuis son » enfance, sain de sens, instruit dans les lettres sa- » crées, sobre, chaste, pacifique, aimant, et qu'il » n'a jamais été souillé d'aucun crime ni d'aucune » note d'infamie. De grands hommes, vous le savez » bien, Ambroise de Milan, Germain d'Auxerre et

---

laquelle Louis IV l'avait donnée en 940 (*Chron. Frodoardi*, ap. D. Bouquet, VIII, 193 D.

(1) Albéric, *Ann. 1023*, ap. Leibnitz, *Accessiones historicæ*, III, 55. Le diplôme du roi Robert que nous venons de citer, et qui est daté de 1021, prouve qu'Albéric commet ici une erreur chronologique de deux ans. — Cf. D. Bouquet, X, 469 *n*, et *Gall. Christ.*, IX, 84. Ebles tenait le comté de Reims de Gilbert, son père (*Art de vérifier les dates*, II, 738).

» quelques autres, qui avaient eu ses vertus sous » l'habit laïc, sont devenus de saints pontifes aussitôt » qu'ils ont eu dépouillé cet habit. Le pape, dont » vous paraissez craindre une réprimande, ne pourra » être mécontent de vous, quand il apprendra que, » grâce à vos soins, l'église de Reims, tombée si » bas jadis, a aujourd'hui quelque espérance de se » relever (1). »

Ces embarras d'Ebles fournissaient à Eudes une excellente occasion d'agrandir ses nouveaux états. Il avait trouvé dans la succession d'Etienne un certain nombre de bons et beaux fiefs, que les comtes de Champagne de la maison de Vermandois avaient détaché à leur profit des domaines de l'archevêché de Reims. Il pensa que, s'il avait été bien imaginé de prendre une partie, il valait mieux encore prendre le tout. Il attaqua Ebles : nous ne connaissons pas les détails de cette guerre ; ce que nous savons, c'est qu'il s'empara de Reims. Il y fit même battre monnaie. Il existe encore quelques deniers d'argent frappés dans cette ville à son nom (2).

Ebles voyait qu'au lieu de relever son église de Reims il l'avait laissée s'abaisser davantage. Découragé, il voulait renoncer à l'épiscopat. Fulbert eut pitié de lui. Homme distingué s'il en fut dans son temps, évêque de Chartres, dont Eudes était le

---

(1) D. Bouquet, X, 469 C D.

(2) Croix, Odo comes, tête couronnée de face. R. Croix, Remis civita, croix dans le champ. Voir un article de M. de Saulcy, *Revue de numismatique*, 1838, p. 199. Outre l'exemplaire décrit par M. de Saulcy, M. Camusat de Vaugourdon, auquel nous devons la connaissance de ce fait, en possède un fort beau.

comte, il avait un peu d'influence sur le redoutable baron ; il essaya d'en faire profiter le malheureux archevêque. Ebles reçut la lettre suivante :

« Au vénérable archevêque de Reims Ebles, Fulbert, humble évêque de Chartres.

» Ayant pitié de votre angoisse, j'en ai été faire » des reproches au comte Eudes. Il m'a répondu » enfin qu'il voulait réparer ses torts envers vous, et » me venir en aide pour faire cesser les chagrins de » votre âme, et pour que, selon votre plus grand » désir, l'église de Reims revienne à sa première dignité. S'il veut le faire, je vous conseille d'accepter, afin de pouvoir le plus promptement possible » retourner à vos fonctions..... Bérold, évêque de » Soissons, m'a dit que vous étiez tellement affligé, » que vous vouliez abandonner le soin du troupeau » de Dieu ; je désapprouve ce projet avec autant de » vivacité que d'amitié pour vous, et je déclare » que si vous le faites vous n'aurez jamais été » pasteur (1)..... »

Eudes rendit Reims ; Ebles resta archevêque (2).

Le comte de Champagne chercha d'un autre côté

---

(1) D. Bouquet, X, 173 B. La date certaine de cette lettre est difficile à établir ; elle ne peut être antérieure à 1021, année de l'élection d'Ebles, ni à 1029, date de la mort de Fulbert. Mais nous avons cru nous conformer aux probabilités en la plaçant dans les premières années de l'épiscopat d'Ebles.

(2) On peut supposer que ces évènements eurent lieu en 1023. C'est pour cette raison que certains documents font commencer l'épiscopat d'Ebles en 1023. Voir Albéric sur cette année, et un diplôme de 1025 daté de la seconde année d'Ebles (Martène, *Anecd.*, I, 144 ; D. Bouquet, X, 566). Le *Gall. Christ.*, IX, 64, explique par une erreur la date de ce diplôme.

un dédommagement. Il alla attaquer Thierry, duc de Lorraine, vassal de l'Empereur Henri II. Le sort de la guerre le favorisa. Mais alors Thierry eut recours à son suzerain. Henri II résolut de venir défendre les frontières de son empire envahi. Toutefois, avant de prendre les armes contre un vassal du roi de France, il voulut s'entendre avec ce prince et obtenir son assentiment. Il lui envoya deux ambassadeurs : Gérard, évêque de Cambrai, et Richard, abbé de Saint-Vanne de Verdun, qui vinrent trouver Robert à son palais de Compiègne. Dans cette circonstance solennelle, Robert, suivant l'usage, convoqua, pour lui servir de conseil, une assemblée de ses grands vassaux; plusieurs s'y rendirent. Le 1er mai 1023, il y avait au palais de Compiègne, outre le roi Robert, son fils Henri et les deux ambassadeurs, Baudouin IV, dit *l'Honnête-Barbe*, comte de Flandre, Richard II, duc de Normandie, et Robert, son frère, archevêque de Rouen, Raoul, comte de Valois, Bouchard III, sire de Montmorency, Warin, évêque de Beauvais, Foulques, évêque d'Amiens (1). Nous ne savons pas les noms des autres grands personnages qui étaient présents; dans tous les cas, il est probable qu'Eudes ne s'y trouvait pas. Les ambassadeurs invitèrent le roi à venir trouver l'empereur à Ivoy, sur le Chier, près de la frontière des deux états, mais sur le territoire de l'empire. Robert accepta. Henri II se rendit à Ivoy le premier; il s'y trouvait dans les premiers jours du mois d'août. Ayant appris que le roi de France arrivait, il alla

(1) Charte de Warin, évêque de Beauvais, ap. D. Bouquet, X, 609 *n*.

au-devant de lui à Mouzon, où les deux souverains se rencontrèrent le 10 août, jour de la fête de Saint-Laurent ; puis Henri retourna à Ivoy pour y célébrer la fête de saint Gaugery, qui tombait le lendemain 11 août. Saint Gaugery était né à Ivoy, et Henri trouvait une satisfaction pieuse à faire la fête de ce saint à Ivoy même. Ce fut le 12 que Robert fit son entrée à Ivoy. La pompe de cette entrevue fut pour les contemporains un spectacle qui piqua vivement leur curiosité. Baudry, évêque de Noyon et de Tournay, qui écrivait à la fin du XIe siècle, s'est fait l'écho de leur admiration. « Il n'est pas de ma pe-» titesse, » dit-il, « de raconter un colloque si ex-» traordinaire, ni une assemblée si solennelle ; là af-» fluèrent les ducs et les satrapes des nations di-» verses, on y voyait en foule innombrable des » hommes supérieurs ou illustres, évêques ou ab-» bés. Bien des gens s'y rendirent pour admirer la » dignité impériale que la renommée louait tant (1). » Il y fut convenu que les questions en litige entre Eudes et Thierry seraient jugées dans une autre assemblée qui se tiendrait à Verdun, à la Nativité de la Vierge (8 septembre), et où le roi serait représenté par des ambassadeurs. On parla aussi de la succession de Champagne. Robert exprima le désir de profiter de son alliance avec l'empereur pour retirer son investiture à Eudes. La chronique de Cambrai, écrite dans un esprit tout germanique, prétend que

(1) *Chronicon Cameracense*, ap. D. Bouquet, X, 202 A. Nous avons encore la lettre de Fulbert, évêque de Chartres, dans laquelle il s'excuse de ne pouvoir se rendre à l'entrevue d'Ivoy (D. Bouquet, X, 472 D.

le jugement de cette question fut aussi renvoyé à l'assemblée que l'empereur devait présider à Verdun. Nous en doutons : cette affaire ne regardait nullement l'empereur, elle ne concernait que la cour du roi ; mais ce qui nous paraît certain, c'est qu'à l'assemblée d'Ivoy, l'amoindrissement de la puissance d'Eudes fut résolu entre les deux souverains. Au moment de la séparation, le roi et l'empereur s'offrirent mutuellement des présents. L'empereur, « comme le plus riche », refusa tout, sauf une dent de saint Vincent, martyr, et il fit des présents magnifiques à tout le monde, à commencer par le roi pour finir par le dernier baron. « Je n'oserais, » dit Baudry, « lui comparer aucun roi ni des Persans ni » des Arabes, quoique j'aie lu que ces nations l'em- » portent sur toutes les autres par leurs ri- » chesses (1). »

Comme on devait s'y attendre, Eudes fut condamné à l'assemblée de Verdun. Aucune résistance n'était possible. Il perdit ce qu'il avait pris au duc Thierry. Les forteresses, qu'il avait fait construire pour conserver ses conquêtes, furent rasées par l'empereur (2).

Eudes n'avait jamais été dans une situation plus critique. Le roi Robert se préparait à envahir la Champagne, Foulques s'était ligué avec lui et prenait de nouveau les armes pour s'emparer de Tours.

Eudes, avec son audace ordinaire, prévint ses adversaires et entra avec ses troupes dans le domaine

---

(1) D. Bouquet, X, 202 C.

(2) Ibidem.

royal avant d'avoir été attaqué lui-même, ne songeant pas que par cette entreprise précipitée il devenait l'agresseur et mettait les torts de son côté.

Robert profita de cette faute. D'après le droit féodal, tout vassal qui, sans provocation, faisait la guerre à son seigneur devait perdre son fief. En appliquant ce principe à Eudes, on devait le dépouiller de ses états.

Robert le fit assigner à comparaître devant sa cour pour s'y entendre juger ou pour transiger. Suivant l'usage, le rôle d'huissier fut rempli dans cette affaire par un pair d'Eudes : Richard II, duc de Normandie, vint lui-même trouver Eudes, et le somma de comparaître. Eudes, effrayé, proposa à Richard de lui servir d'arbitre. Richard accepta. Espérant que ce vieil ennemi du comte de Champagne ne pourrait que rendre une sentence favorable à la cause royale, Robert déclara qu'il se soumettrait à la sentence du duc de Normandie. Richard fixa donc le jour et le lieu où les deux parties comparaîtraient devant lui pour plaider leur cause; il leur en donna avis.

Mais alors Robert se repentit d'avoir si facilement accepté cet arbitrage; il commença à craindre de perdre, par la sentence de Richard, une cause que par les armes il se croyait sûr de gagner. Malgré sa piété, si vantée par le moine Helgaud, son biographe, il revint sur la parole qu'il avait donnée, et dit qu'il n'accepterait la sentence de Richard qu'à une condition : cette condition était que Richard déclarerait Eudes indigne de tenir aucun bénéfice du roi, ou, en d'autres termes, déclarerait confisqués au profit de la couronne les comtés de Blois,

de Chartres, de Tours, de Sancerre, et toute la succession d'Etienne, comte de Champagne. Richard répondit : qu'il ne se croyait pas en droit de rendre à lui seul une sentence aussi grave, et que la confiscation des fiefs d'un grand baron ne pouvait être prononcée ailleurs que dans une assemblée de ses pairs. Puis il envoya dire à Eudes de ne pas se donner la peine inutile de venir plaider sa cause au jour fixé; il lui fit connaître en même temps les dispositions fâcheuses où était le roi.

Eudes suivit le conseil de Richard; il ne se rendit point *au plaid*, comme on disait alors, et, pour s'excuser de cette absence, il adressa à son royal adversaire une lettre qui nous a été conservée :

« A son seigneur le roi Robert, Eudes, comte.

» Seigneur, je veux vous dire quelques mots si » vous daignez m'écouter. » Après avoir rappelé brièvement les faits, et, en dernier lieu, l'avertissement qu'il vient de recevoir de Richard; après avoir dit que cet avertissement est la cause qui l'a empêché de se trouver au rendez-vous, il poursuit ainsi : « Mais de vous, mon seigneur, il y a une chose qui » m'étonne beaucoup, c'est cette précipitation avec » laquelle, sans discussion préalable, vous me ju- » giez indigne de tenir de vous aucun bénéfice. Car, » si l'on considère la condition à laquelle j'appar- » tiens par ma race, grâce à Dieu, je suis capable de » succéder. Si l'on songe à la nature du bénéfice » dont il s'agit, on reconnaîtra que pour me le don- » ner vous ne l'avez pas détaché de votre domaine, » car il est du nombre de ceux qui, provenant de » mes ancêtres, doivent, avec votre grâce, me parve- » nir par voie héréditaire. La manière dont j'ai rem-

» pli mes devoirs féodaux mériterait un autre trai-
» tement. Certes, vous savez comment je vous ai
» servi et dans votre palais, et dans vos voyages, et
» dans les combats, tant que j'ai eu vos bonnes
» grâces. Quand vous me les avez retirées et que vous
» avez cherché à m'enlever le fief que vous m'aviez
» donné, j'ai commis, je l'avoue, quelques actes
» d'ingratitude à votre égard, mais c'était en me dé-
» fendant et en défendant mon fief; je ne l'ai fait
» que harcelé d'injures et contraint par la nécessité.
» Comment pourrais-je renoncer à défendre mon
» fief, c'est-à-dire mon honneur! J'en atteste Dieu
» et mon âme, j'aimerais mieux mourir en conser-
» vant mon honneur que de vivre déshonoré. Mais
» si vous renonciez au projet de me déshonorer, il
» n'y aurait rien au monde que je désirerais plus que
» d'obtenir ou même de mériter vos bonnes grâces.
» Quant à moi, en effet, il m'est infiniment pénible
» d'être en désaccord avec vous. Et quant à vous,
» monseigneur, cette discorde vous ôte la racine et
» le fruit de vos fonctions, je veux dire la justice et
» la paix. J'en conjure, en suppliant, cette clémence
» qui vous est naturelle, et que le conseil des mé-
» chants peut seule vous ôter; cessez enfin de me
» persécuter, renvoyez le jugement de la question
» qui nous divise aux grands fonctionnaires de votre
» couronne ou aux premiers barons de France, et
» laissez-les me réconcilier à vous. Adieu (1). »

Vers l'époque où Robert reçut cette lettre, il

(1) D. Bouquet, X, 501 C D, 502 A B. — Il est difficile de fixer à une année près la date de cette lettre. Suivant les continuateurs de D. Bouquet, elle fut écrite vers l'an 1025 ou environ. Il est cer-

apprit une nouvelle grave. Son allié l'empereur Henri II était mort de la pierre, à Grône en Saxe, dans la nuit du 13 au 14 juillet 1024 (1). Conrad II, dit *le Salique*, immédiatement élu pour succéder au trône impérial, fut couronné roi des Romains à Mayence, le 8 septembre 1024 (2). Mais il eut pendant les premiers temps de son règne trop d'embarras pour que Robert pût trouver en lui aucun appui contre Eudes.

Les Italiens espérèrent profiter de ce changement de souverain pour s'affranchir de la domination allemande. Ils se soulevèrent, et, en signe d'indépendance, détruisirent le palais impérial de Pavie (3). Mais ils comprirent bien qu'ils n'étaient pas assez forts pour repousser à eux seuls le joug qu'ils redoutaient, ils résolurent de s'adresser à la France et d'y chercher un appui au prix d'un sacrifice. On vit arriver à la cour du roi Robert une ambassade nombreuse apparte-

---

tain qu'elle n'est pas postérieure à l'année 1025, puisque le roi Robert fit la paix avec Eudes avant la prise de Saumur qui eut lieu cette année (*Chronicon Andegavense*, ap. D. Bouquet, X, 176 C). L'exactitude de cette assertion du chroniqueur est attestée par deux chartes du roi Robert, datées de cette année, et qui furent données dans la ville de Tours. Tours appartenait au comte Eudes, et Robert n'y serait pas venu s'il n'avait été en paix avec lui. Ces chartes sont imprimées dans D. Bouquet, X, 610, 611. Nous pencherions pour dater cette lettre du commencement de l'année 1024. Elle a été imprimée plusieurs fois, par exemple, par Duchesne, t. IV, p. 187 (dans les lettres de Fulbert); par Martène, *Amplissima collectio*, I, 154; par Brussel, p. 337, etc.

(1) *Art de vérifier les dates*, II, 14.

(2) *Art de vérifier les dates*, II, 15.

(3) *Chronicon Ademari Cabanensis*, ap. D. Bouquet, X, 161 B.

nant à la haute noblesse de la Lombardie. Ces ambassadeurs le prièrent de vouloir bien accepter le titre de roi des Lombards. Une fois maître de l'Italie septentrionale, Robert aurait pu aller se faire sacrer empereur à Rome; mais ce prince était d'humeur trop pacifique pour se laisser tenter par des espérances qu'accompagnait la perspective d'une guerre lointaine et pleine de dangers, il refusa (1). Les ambassadeurs lui demandèrent alors de leur donner pour roi son fils Hugues, âgé d'environ dix-sept ans (2). Il n'y consentit pas davantage. Les ambassadeurs espérèrent être plus heureux auprès de ses grands feudataires, et s'adressèrent à Guillaume le Grand, troisième du nom comme comte de Poitiers, cinquième du nom comme duc d'Aquitaine, qu'ils connaissaient pour l'avoir vu plusieurs fois traverser leur pays, à cause de ses fréquents voyages à Rome (3) : ils le prièrent de leur accorder pour roi son fils.

Robert en reçut la nouvelle par une lettre de Foulques Nerra. Elle était ainsi conçue :

« A son seigneur le roi Robert, Foulques, comte » d'Angers, salut et fidèle service.

» Guillaume, comte de Poitiers, mon suzerain, a » eu dernièrement un entretien avec moi. Il m'a » dit qu'après vous avoir quitté, les Italiens, voyant » qu'ils ne pouvaient vous avoir pour roi, lui ont

(1) Lettre de Foulques Nerra, comte d'Anjou, au roi Robert, ap. D. Bouquet, X, 500 D.

(2) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 39 A ; *Epitaphium Hugonis magni, Roberti regis filii*, ap. D. Bouquet, X, 326 D.

(3) *Art de vérifier les dates*, II, 354.

» demandé pour roi son fils. Malgré lui et presque forcé, il a fini par leur répondre qu'il acceptait, mais à la condition que tous les marquis d'Italie, les évêques et les autres barons approuveraient l'offre qui lui était faite. Maintenant donc, il s'adresse à vous, il vous conjure et vous supplie de vouloir bien empêcher les hommes de Lorraine, le duc Frédéric et les autres que vous pourrez, de s'accorder avec le roi Conrad. Il vous conjure de faire tout ce qui sera possible pour les décider à lui venir en aide à lui-même. Il vous donnera pour votre peine mille livres, cent manteaux, et cinq cents livres pour la reine Constance. Il vous prie de la saluer de sa part, ainsi que votre fils, le roi. Veuillez me faire savoir, par lettre ou par un envoyé, quelle suite vous comptez donner à cette demande, et je le lui ferai savoir. Adieu (1). »

On ne nous a pas conservé la réponse de Robert; Guillaume, en le priant de contenir les seigneurs lorrains, lui demandait une chose qui n'était pas au pouvoir du pauvre roi.

On voit par cette lettre que le duc d'Aquitaine hésitait. N'étant pas sûr de lui, les Lombards eurent l'idée de s'adresser à Eudes. Ses vastes domaines, ses habitudes belliqueuses le leur désignaient assez. On comprend toutes les agitations de l'âme d'Eudes quand il reçut cette proposition. Rien certainement ne pouvait le flatter davantage, et il ne pouvait rien désirer tant que cette offre d'une cou-

(1) D. Bouquet, X, 500 D — 501 A. Voir aussi la lettre de Guillaume à Mainfroy, marquis de Suze, ap. D. Bouquet, X, 483-484.

ronne qui ouvrait devant lui tout un avenir d'aventures glorieuses et de puissance. De simple comte devenir roi! puis peut-être ensuite ceindre ce bandeau impérial, qui, malgré son abaissement si visible de près, était encore en théorie, à distance et dans l'imagination convaincue des peuples, la couronne de Charlemagne, la première du monde! Il y avait là de quoi tourner une tête plus ferme que celle d'Eudes, et moins dominée par d'ambitieuses rêveries. Mais comment entreprendre le voyage d'Italie en laissant près de ses domaines héréditaires, comme aux flancs d'une proie, un roi irrité d'une part, de l'autre un ennemi de famille et personnel, Foulques Nerra les armes à la main; en ajoutant enfin peut-être un troisième adversaire à ces deux premiers, puisqu'en acceptant les offres des Lombards, Eudes allait sur les brisées de Guillaume d'Aquitaine. Il espéra tout arranger en se réconciliant avec le roi. Celui-ci ne demandait pas mieux. Le duc de Normandie ayant pris parti contre lui et pour Eudes, la conquête de la Champagne était devenue impossible. Réconcilié avec Eudes, Robert pouvait mettre à exécution un projet qu'il paraît avoir formé après la mort de l'empereur Henri : c'était de s'emparer de la Lorraine, qu'avant lui plusieurs rois carlovingiens de France avaient momentanément possédée (1).

Aussi, à l'époque où nous sommes arrivés, la paix était-elle à demi faite déjà entre Eudes et Robert. Les hostilités avaient cessé ou à peu près. Eudes

(1) *Chronica fratris Andreæ*, ap. D. Bouquet, X, 290 C.

n'était même pas en Champagne, où, en cas de guerre sérieuse contre le roi, sa présence eût été nécessaire; il se trouvait dans le voisinage des possessions du comte d'Anjou, qu'il redoutait bien davantage. Ce fut là que les ambassadeurs italiens vinrent lui faire leurs propositions. Fulbert, évêque de Chartres, annonça cette démarche des Lombards à Robert, dans une lettre où il se faisait auprès du roi l'interprète des sentiments du comte de Champagne. Fulbert avait, quelque temps auparavant, quitté Robert pour retourner à Chartres.

« Le comte Eudes, » dit-il, « se trouvait dans la » ville de Tours, quand j'ai quitté la présence de » votre sainteté. Aussitôt qu'il apprit mon retour à » Chartres, il me fit dire de me rendre à Blois dans » un délai de trois jours, pour y entendre avec lui » ce que les ambassadeurs des Romains avaient à » lui communiquer. Mais comme cela m'intéressait » peu et que ma santé aurait rendu ce voyage diffi- » cile, je ne l'ai pas fait. Le comte me charge de » transmettre une prière à notre Majesté, il vous » conjure de ne pas vous immiscer précipitamment » dans cette affaire pour lui nuire. Veuillez lui en- » voyer Milon de Chevreuse pour vous rapporter ce » qu'auront dit les Romains, et Guillaume, duc d'A- » quitaine, et ce qu'il aura dit lui-même (1). »

Il ne paraît pas que Robert ait rien fait de contraire aux intérêts d'Eudes. Loin de là, c'est très-peu de temps après cette lettre qu'eut lieu entre eux la paix définitive; mais elle n'eut pas le résultat

(1) D. Bouquet, X, 474 B.

qu'Eudes en attendait. Le duc d'Aquitaine fut l'élu des Lombards (1); il partit pour l'Italie en compagnie du comte d'Angoulême, mais il ne put résister à Conrad. Conrad, n'eut qu'à paraître, et le duc d'Aquitaine fut abandonné par ceux qui lui avaient fait les plus belles promesses (2). Il revint comme il était parti. Quelque temps après son retour, un de ceux qui l'avaient trahi eut l'audace de lui écrire pour lui demander en présent une belle mule, un frein précieux et un beau tapis (3). Guillaume ne lui répondit que pour se moquer de lui (4), et il eut raison.

Eudes dut se considérer comme fort heureux d'être resté en France. En paix avec le roi, délivré de toutes les préoccupations qui l'assiégeaient depuis plusieurs années, il pensa que le moment était venu de se venger de Foulques Nerra. Ce dernier n'avait pas été compris dans le traité fait entre Eudes et Robert, il se trouvait ainsi seul et sans

---

(1) Il paraît cependant résulter de la *Chronique de Cambray* qu'Eudes aurait eu un parti en Italie. En effet, suivant cette chronique, D. Bouquet, X, 501 *n*, Conrad se rendant en Italie en 1026 aurait jeté dans les fers quelques évêques lombards partisans d'Eudes. On peut supposer que Baudry, auteur de cette chronique, confond les dates et place ici des évènements postérieurs dont nous parlerons plus tard. Cependant on pourrait aussi croire qu'il y avait en Lombardie deux partis opposés à l'empereur, que l'un avait choisi Guillaume pour chef, et que l'autre préférait Eudes. Ce dernier système nous paraît peu probable. Voir cependant Mabillon, *Ann. Bened.*, IV, 318.

(2) *Chronicon Ademari Cabanensis*, ap. D. Bouquet, X, 161 C.

(3) D. Bouquet, X, 501 B.

(4) D. Bouquet, X, 484 B—485 A.

alliés en présence de son terrible ennemi. Les Angevins étaient indignés de la conduite du roi. « En 1025, » dit la chronique d'Anjou, « Robert, roi, et » même sa reine Constance firent la paix avec le » comte Eudes; et Foulques d'Angers, comte très- » élégant dans les choses militaires, fut honteuse- » ment abandonné par eux dans une guerre qu'il » avait entreprise avec eux et pour eux (1) »

Depuis le commencement de cette guerre, les hostilités n'avaient pas produit de très-importants résultats. Foulques avait fait la guerre à Gelduin de Saumur, vassal de son adversaire. Il s'était avancé vers Saumur comme pour faire le siége de cette ville. Gelduin, effrayé, avait envoyé prier le comte d'Anjou de faire une trêve. Aussitôt Foulques avait répondu qu'il acceptait, et, donnant à son armée l'ordre de s'arrêter, avait fait bâtir sur le lieu même une forteresse à laquelle il avait donné le nom de *Trève* (2). Nous ne savons pas si ce jeu de mots avait fait rire Gelduin; mais, ce qui est certain, c'est qu'Eudes ne songea qu'à la vengeance. La construction de Trève était un empiètement sur ses possessions, qui, de temps immémorial, s'étaient étendues jusqu'à Genne (3).

Eudes, ayant réuni une armée nombreuse, vint assiéger cette forteresse de *Mons Budelli*, que Foulques avait bâtie, dix ans auparavant, près de Tours,

---

(1) D. Bouquet, X, 276 C.

(2) Maine-et-Loire, arrondissement de Saumur. — *Historia monasterii S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, X, 265 D.

(3) Maine-et-Loire, arrondissement de Saumur. — *Historia monasterii S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, X, 265 D.

pour servir de point d'appui à ses attaques contre cette ville. Cette forteresse, comme toutes celles du moyen âge, avait une tour plus importante que les autres, et qui était comme la citadelle ; on l'appelait le donjon. Eudes fit construire auprès une tour de bois d'une élévation prodigieuse. Du haut de cette tour de bois, les assaillants dominaient complètement le donjon ; il paraissait impossible que les assiégés y résistassent longtemps (1).

Foulques s'approcha avec une armée pour venir au secours de la place, mais le seul moyen de la délivrer aurait été une bataille rangée qu'eût terminé une victoire ; or, les troupes de Foulques étaient trop peu nombreuses, comparativement à celles d'Eudes, pour permettre au comte d'Anjou d'espérer un pareil succès. Arrivé à Brain-sur-Allonnes (2), à moitié chemin entre Angers et Tours, à quinze lieues environ de l'armée assiégeante, Foulques, par les renseignements qu'il reçut, se rendit compte de la situation ; il apprit qu'outre les troupes amenées de la Champagne, et des comtés de Chartres et de Blois, Eudes avait réuni autour de la place assiégée ses principaux vassaux du voisinage, notamment le redoutable Gelduin de Saumur. Une idée lumineuse surgit au vieux guerrier, on le vit retourner sur ses pas ; on eût dit qu'effrayé par la supériorité numérique de son adversaire il fuyait lâchement, laissant *Mons Budeili* sans espoir de secours en des mains irri-

---

(1) *Chronicon Andegavense*, ap. D. Bouquet, X, 176 C.

(2) Indre-et-Loire, arrondissement de Saumur. Cf. Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 456.

tées qui allaient être victorieuses. Mais cette lâcheté apparente était un éclair de génie.

Foulques passa la Loire, la Vienne; et tout d'un coup, les habitants de Saumur, restés presque sans défenseurs depuis le départ de leur seigneur Gelduin, aperçurent avec effroi l'armée angevine qui s'approchait; elle s'établit autour de leurs murailles, et le siége commença (1). Les habitants désiraient vivement rester soumis à la maison de Blois, leur vieille suzeraine; les moines de Saint-Florent, surtout, lui étaient attachés: ils avaient reçu des comtes de Blois de nombreuses largesses; et, dans les guerres de ces comtes avec ceux d'Anjou, l'abbaye avait souvent eu à se plaindre des déprédations des Angevins, qui, dans leur ardeur pour le pillage, ne respectaient pas même les biens consacrés à Dieu (2). L'abbé Frédéric, élu cinq ans auparavant sur la désignation du comte Eudes, était dans les mêmes dispositions que ses moines; Frédéric, qui, contrairement à l'usage de son temps, disait la messe tous les jours, avait un grand renom de sainteté et de justice. « Il brillait comme Lucifer, » dit une chronique; son influence devait être d'autant plus grande que son prédécesseur, un nommé Giraud, était mauvais abbé (3).

Mais que pouvaient l'abbé Frédéric et ses moines contre Foulques et l'armée angevine?

---

(1) *Historia monasterii S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, X, 265 E.

(2) *Livre noir de S. Florent de Saumur*, charte CL; Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, 282, 283.

(3) *Historia monasterii S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, XI, 278 A.

La terreur régnait dans la ville. On voyait de tous côtés courir çà et là des hommes et des femmes dont la pâleur peignait le désespoir.

Cependant la résistance s'organisa. Saumur avait deux portes : l'une à l'occident, l'autre à l'orient. Les moines se chargèrent de la défense de la première, ceux des habitants qui étaient armés se chargèrent de la défense de la seconde. Les moines, accompagnés d'un certain nombre de gens sans armes, se placèrent au poste qui leur était confié. Ils apportaient avec eux le corps de saint Docelin, célèbre par les nombreux miracles que son intercession avait produits. Ils conjuraient avec de grands cris le saint de les secourir ; mais leurs prières furent inutiles : vers l'heure de midi la porte céda sous les coups des assaillants ; la ville était prise. Le petit nombre d'habitants armés qui se trouvaient réunis auprès de la porte occidentale furent surpris par derrière et faits prisonniers presque sans coup-férir. On n'en cite qu'un seul qui fut blessé. C'était un homme grand, très-fort, qui s'appelait Gaston ; il avait fait le voyage de Jérusalem avec le défunt abbé Giraud ; il reçut de Foulques lui-même un coup tellement violent qu'il en perdit un œil. Suivant une chronique angevine, les vaincus durent la vie à la générosité du comte ; sans son intervention, ses soldats les auraient tous massacrés : « Pardonnez-nous, » criaient les Saumurrois en s'adressant à Foulques, « laissez-nous sortir sains et saufs, nous vous aban- » donnerons cette forteresse ; mais protégez-nous » contre ces bourreaux, afin que nous puissions vous » servir vivants. » La même chronique nous représente le comte répondant à ces cris par des honneurs

et des présents dont il comble les vaincus. Ce sont des flatteries imaginées après coup (1). La ville fut livrée au pillage; enfin, au milieu de ce tumulte, on y mit le feu. Foulques ne donna aucun ordre pour arrêter l'incendie, qui gagna jusqu'au monastère. « Saint-Florent, » cria plusieurs fois le comte, « Saint-Florent, laisse-toi brûler : je te bâtirai à An- » gers une meilleure habitation. » Les moines firent tous leurs efforts pour soustraire aux flammes le plus d'objets précieux qu'ils purent. Ils sauvèrent quatre cloches, l'une appelée *Vox Domini*, une autre donnée par Gelduin le père, alors défunt; la troisième donnée par Gelduin son fils, qui était seigneur en ce moment-là; la quatrième était une petite cloche dont le métal contenait de l'argent.

Emportant aussi avec eux le corps de leur saint patron Florent et d'autres reliques des saints, « les » moines sortirent, » dit la chronique, « comme » Loth de Sodôme, ou comme Abraham de Ur des » Chaldéens. » Ils obéissaient malgré eux à l'ordre du vainqueur; ils prirent à sa suite la route d'Angers. Avec eux se trouvaient les prisonniers faits à Saumur, qui marchaient les mains liées derrière le dos, lançant contre Foulques et son armée de continuelles imprécations. On remarquait parmi ces malheureux le prévôt de Saumur Aimery, dit la Poire, qui avait vingt-quatre fils, nés tous de la même femme; une partie de ses fils l'accompagnait sur le chemin de la captivité, les autres se trouvaient avec Gelduin sous les murs de *Mons Budelli*.

---

(1) *Gesta consul. Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 237 D.

Il y avait au moins dix lieues à faire pour gagner Angers. On trouva bientôt le corps de saint Florent trop lourd à porter. On le chargea sur une barque, et on lui fit descendre la Loire. Mais quand on arriva à Trève la barque s'arrêta : elle était sans doute ensablée, ou les nautonniers l'empêchaient d'avancer; ce qu'il y a de certain, c'est que l'on cria au miracle. Foulques, persuadé que ce saint y mettait de la mauvaise volonté, se fâcha. « Il refuse, » dit il, « de quitter son monastère; c'est un impie et un » rustaud qui ne veut pas qu'on lui fasse du bien. » Puis s'adressant aux moines : « Retournez à votre » abbaye de Saumur, » dit-il. » Mais cette abbaye, ruinée par l'incendie, n'était plus logeable. Ils transportèrent leur précieux fardeau dans l'église Saint-Hilaire, près de Saumur, où il resta jusqu'à la construction d'un nouveau monastère (1).

En même temps, les captifs continuaient la route d'Angers. Les uns furent emprisonnés dans cette ville, d'autres furent enfermés à Doué (2). Le prévôt Aimery fut conduit dans cette dernière place, d'où il parvint à s'enfuir; ceux de ses fils qui partageaient son sort restèrent à Angers, où ils furent très-maltraités (3). Les captifs n'étaient pas toujours sûrs de conserver leur vie dans les prisons de Foulques, témoin Geoffroy, seigneur de Saint-Aignan, qui, livré au comte d'Anjou par des traîtres, périt

(1) *Historia monasterii S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, X, 265 E, 266 D.

(2) Maine-et-Loire, arrondissement de Saumur.

(3) *Historia monasterii S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, X, 266.

étranglé à Loches, payant ainsi de la vie sa fidélité au comte de Blois son seigneur (1).

Pendant ce temps, Eudes continuait le siége de *Mons Budelli;* mais un accident vint troubler le cours de ses opérations : l'immense tour de bois qu'il avait fait élever s'écroula une nuit en écrasant les hommes de garde. Les assiégés lancèrent des projectiles enflammés qui mirent le feu aux débris de cette vaste machine; un grand nombre d'hommes périrent dans cet incendie, et ce double désastre fit perdre à Eudes plusieurs des plus nobles chevaliers de son armée.

D'un autre côté, Foulques s'approchait avec ses troupes triomphantes. Après avoir passé devant Chinon et avoir traversé la Vienne près de l'Isle Bouchard, il vint mettre le siége devant Montbazon. Eudes, ayant reçu cette nouvelle, abandonna aussitôt *Mons Budelli* et vint à la rencontre de son ennemi. Mais Foulques avait obtenu ce qu'il voulait; il avait pris Saumur et fait lever le siége de *Mons Budelli*. Trop prudent pour risquer de perdre en une bataille le prix de ses efforts, il battit en rentraite et se retira à Loches, d'où son armée regagna Angers, partie par Amboise, partie par Loudun (2). Eudes le poursuivit jusqu'à Angers et campa au pied des murs de cette ville. Toutefois, il n'essaya pas de s'en empa-

---

(1) *Gesta consul. Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 257E. — Cf. *Gesta Ambasiensium dominorum*, ap. D. Bouquet, X, 240E.

(2) *Gesta Ambasiensium dominorum* et *Gesta consul. Andegavensium*, ap. D. Bouquet, X, 241B et 257DE.

rer (1). Content d'avoir vu son ennemi fuir devant lui, il vint mettre le siége devant Saumur; mais il y trouva, pour lui résister, une forte garnison que Foulques y avait placée. Une machine de bois construite pour aider à prendre la ville d'assaut, fut incendiée par les assiégés. Ce fut pour Eudes un coup funeste. Son armée commençait à se fatiguer : elle était découragée par tous ces fâcheux évènements; elle était composée de vassaux dont le temps de service était expiré : ils dirent à leur chef que le temps des vendanges arrivait, et qu'ils ne voulaient pas laisser perdre leurs raisins. Eudes fut obligé de les congédier (2).

L'année suivante, il fit une nouvelle tentative pendant l'automne. Il avait avec lui une armée nombreuse et Thibaut, son fils. Mais il ne put venir à bout de reprendre Saumur. Il finit par accepter, avec l'intervention des moines de Saint-Florent, un traité suivant lequel il abandonnait cette ville, à charge par Foulques de détruire *Mons Budelli* (3).

Ainsi Gelduin avait été récompensé de sa fidélité à Eudes par la perte de Saumur, il ne lui restait plus que Pontlevoy. Exilé de la ville qui était sa patrie,

---

(1) *Hist. Andec. auctore Fulcone comite*, ap. D. Bouquet, X, 204 C.

(2) *Historia monasterii S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, X, 267 B C.

(3) *Historia monasterii S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, X, 267 C. Les continuateurs de D. Bouquet, même tome, p. CLIV, fixent à l'année 1026 le premier siége de Saumur par Eudes; ils sont contredits par le texte de l'*Historia monasterii*

il résidait tristement tantôt à Blois, tantôt à Pontlevoy; Eudes, voulant l'indemniser de la perte qu'il avait subie, lui proposa de lui donner de grandes propriétés en Champagne et en Brie; Gelduin refusa : il croyait indigne de lui d'aller chercher si loin la fortune, quand il avait si près des ennemis à combattre; il pria Eudes de lui donner Chaumont-sur-Loire, forteresse située entre Blois et Amboise, et qui touchait immédiatement la ligne séparative des domaines d'Eudes et de ceux du comte d'Anjou. Là au moins il était sûr de faire sentir quelquefois aux Angevins la pointe de son épée. Mais Chaumont-sur-Loire était un fief de peu d'importance; le comte de Champagne ne croyait pas convenable de récompenser d'une manière aussi mesquine un vassal qui lui avait rendu tant de services, et qui avait fait pour lui de si grands sacrifices. Il y eut quelque temps entre Eudes et Gelduin une lutte de générosité; enfin Gelduin l'emporta : il devint seigneur de Chaumont-sur-Loire. Mais Eudes lui fit accepter en même temps d'autres fiefs, qui furent comme une compensation de la perte que Gelduin

---

S. Florentii, ap. D. Bouquet, X, 267 B, qui dit formellement que ce premier siége eut lieu un mois après que Gelduin eut reçu la nouvelle de la prise de Saumur par Foulques. La date du second siége de Saumur, par Eudes, est moins facile à déterminer. Tout ce que nous savons, c'est que ce siége eut lieu après le mois d'août 1026. En effet, l'*Historia monasterii S. Florentii* nous apprend d'une part que les assiégeants établirent leurs tentes près du nouveau monastère commencé (D. Bouquet, X, 267 C); d'autre part, que le nouveau monastère fut commencé au mois d'août 1026 (D. Bouquet, X, 266 E.

subissait en recevant Chaumont-sur-Loire en échange de Saumur (1).

L'insuccès des tentatives d'Eudes contre Saumur tenait probablement en partie à ce qu'il ne s'en était pas occupé d'une manière assez suivie. Il s'était mêlé, à la même époque, d'une affaire qui ne le regardait pas, et où il perdit un temps précieux, que, dans son intérêt, il aurait employé beaucoup mieux ailleurs. Macaire, évêque de Meaux, était mort vers l'an 1025. Un ecclésiastique nommé Lisiard s'empara de l'évêché (2). Ce Lisiard était, à ce que l'on croit, un ancien archidiacre de Paris, qui, par orgueil, s'était révolté contre son évêque, comme le dit Fulbert de Chartres dans une de ses lettres (3). On nous a conservé une autre lettre adressée en commun par Léothéric, archevêque de Sens, et par Fulbert au clergé de l'église de Paris, c'est-à-dire au chapitre de cette ville : les deux prélats s'y étonnent de ce que ce chapitre reçoit encore Lisiard dans sa communion. « Lisiard, » disent-ils, « au- » trefois archidiacre, qui aurait dû être l'œil de son » évêque, le dispensateur du bien des pauvres, le » catéchiste des ignorants, est devenu apostat et a » violé tous ses devoirs ; il est maintenant pour ainsi » dire un clou dans l'œil de son évêque, il est le » voleur des pauvres et le guide des ignorants dans

---

(1) *Gesta Ambasiensium dominorum*, ap. D. Bouquet, X, 241 B C.

(2) Toussaints Duplessis, *Histoire de l'église de Meaux*, I, 106.

(3) D. Bouquet, X, 477 B.

» le chemin de l'erreur..... » Cette lettre se termine par une sentence d'excommunication (1).

Peu satisfait d'être ainsi traité à Paris, Lisiard espéra trouver un dédommagement à Meaux. Eudes, comptant sans doute se faire donner par lui une partie des biens de l'évêché, l'aida à s'en mettre en possession. Les évêques de la province eurent recours au roi Robert pour obtenir justice. La royauté, à quelque impuissance qu'elle fût alors réduite, quelque faibles que fussent ses représentants, restait encore, comme au temps de Charlemagne, le refuge et l'espérance de ceux qui souffraient ou dont les droits étaient violés. Combien de fois ce refuge fut inutile et cette espérance trompée !

« A son très-cher seigneur et roi Robert, Ful-
» bert, humble évêque de Chartres, souhaite l'hu-
» milité dans le succès et le courage dans le mal-
» heur. »

« Au sujet de Lisiard, clerc, qui, par une odieuse
» méchanceté, s'est emparé des biens de l'évêché de
» Meaux, nous vous donnons le conseil que voici :
» ordonnez à l'archevêque de Sens que de deux
» choses l'une, ou il se rende lui-même dans cet
» évêché pour le ramener sous votre autorité et
» sous la sienne, comme cela doit être, ou, s'il n'y
» peut aller, il prescrive au susdit Lisiard, par une
» lettre écrite tant en son nom qu'au nom de ses
» suffragants, de céder ces biens si sottement usur-
» pés, et de faire en sorte de réparer sa présomption
» par une satisfaction convenable avant la prochaine

(1) D. Bouquet, X, 477D, 478B.

» fête de saint Pierre, prince des Apôtres ; dans le
» cas où Lisiard y manquerait, il serait excommu-
» nié par nous tous à partir de cette fête (1). »

Robert fit sans doute ce qu'on lui demandait, mais Eudes soutenait Lisiard, et, pour chasser l'usurpateur de l'évêché de Meaux, une intervention armée aurait probablement produit un plus prompt résultat qu'une excommunication. Au lieu de recourir à des moyens énergiques, Robert, qui, peut-être, ne les avait pas à sa disposition, se contenta de négocier avec Eudes. Eudes, pour gagner du temps, répondit qu'il s'en entendrait avec l'évêque Fulbert, et tout traînait en longueur. Fulbert, auquel le roi avait remis ses pouvoirs pour traiter cette affaire, écrivit la lettre suivante :

« Au sérénissime roi des Francs Robert, Fulbert,
» humble évêque de Chartres, souhaite honneur et
» fortune. »

« Je vous remercie, monseigneur, de ce que, sem-
» blable à une source qui coule toujours, vous m'a-
» vez chargé comme il convenait à mon ministère
» de traiter les affaires de Dieu..... Mais une chose
» m'étonne. Suivant ce que vous me dites, le comte
» Eudes aurait déclaré qu'il me prenait, ou plutôt
» qu'un jour il me prendrait pour juge de la ma-
» nière dont il doit agir relativement à l'installation
» du nouvel évêque de Meaux. Voilà près de six
» mois que je ne l'ai vu et qu'il ne m'a rien fait dire
» qui ait rapport à cette affaire. Cependant, si l'ins-
» piration de Dieu le mène vers moi et le fait ac-

(1) D. Bouquet, X, 478 C.

» quiescer à mes conseils, il cessera certainement de
» déchirer cette église par ses usurpations, de pro-
» voquer la colère divine et de contrevenir à vos or-
» donnances sacrées. Portez-vous bien (1). »

Enfin, Eudes céda. Nous le trouvons, en 1028, à Paris, au palais du roi, avec le nouvel évêque de Meaux, nommé Barnier; il est probable que dès lors la bonne harmonie était à peu près rétablie entre eux (2).

Cette espèce d'amertume avec laquelle Fulbert écrit au roi que, depuis près de six mois, il n'a pas vu Eudes, n'avait pas seulement pour cause la lenteur calculée du comte de Champagne dans l'affaire de Lisiard. Fulbert avait d'autres raisons pour se plaindre de l'absence de son seigneur. Toujours occupé de Tours et de ses états de Champagne, Eudes, qui ne craignait pas de perdre Chartres, s'y rendait fort rarement, et laissait les affaires s'y conduire à la guise de ses subordonnés. L'archevêque de Tours, Hugues de Châteaudun, était mort en 1023. Son neveu Geoffroy lui avait succédé dans la vicomté de Châteaudun (3), et profitait de l'absence et de l'in-

---

(1) D. Bouquet, X, 478 D E.

(2) D. Bouquet, X, 618 E. — Cf. Toussaints Duplessis, *Histoire de l'église de Meaux*, I, 107.

(3) Outre les lettres de Fulbert dont il sera question plus loin, nous possédons sur ce Geoffroy quelques autres documents. Telle est une charte de sa grand'mère Hildegarde pour l'abbaye de Saint-Père de Chartres. Geoffroy lui-même y est témoin; un extrait de cette pièce se trouve dans l'*Histoire des pays et comtés du Perche et Duché d'Alençon*, par Gilles Bry, sieur de la Clergerie, p. 136, et elle a été imprimée intégralement dans Guérard, *Cartulaire de*

différence d'Eudes pour usurper les biens de l'église de Chartres.

Après s'être inutilement adressé à Eudes, Fulbert espéra obtenir, par l'intervention d'une autorité plus haute, justice des entreprises de Geoffroy, et il écrivit au roi Robert trois lettres (1) qui nous ont été conservées. En voici une :

« A son seigneur Robert, roi sérénissime, Fulbert, » humble évêque de Chartes; puisse-t-il rester tou- » jours dans la grâce du Roi des rois ! »

« Nous vous remercions de la bonté que vous » avez eue de nous adresser un envoyé qui devait » à la fois nous réjouir par la nouvelle de votre bonne » santé, et, après nous avoir questionné sur l'état de » nos affaires, en informer Votre Majesté. Alors nous » vous avons écrit les maux que fait à notre église » le vicomte Geoffroy, dont la conduite montre as- » sez et même trop qu'il ne respecte ni Dieu ni » votre excellence, car il a rebâti le château de Gal- » lardon, que vous aviez autrefois détruit; nous

---

S. Père de Chartres, I, 117, 118. Geoffroy concourt à une autre donation faite à la même abbaye par un nommé Herbert, chanoine de Notre-Dame de Châteaudun, dont la charte se trouve également dans Guérard, *Cartulaire de S. Père de Chartres*, II, 400, 401. Enfin, Bry de la Clergerie a publié, page 140-143, une charte du 15 décembre 1031, par laquelle Geoffroy fonde le monastère de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou. On peut consulter sur Geoffroy, outre l'ouvrage déjà cité de Bry de la Clergerie, Anselme, *Généalogie de la Maison de France*, III, 306, 307, et l'*Art de vérifier les dates*, II, 877, 878. Son père était Guérin, seigneur de Domfront, fils de Guillaume Ier, seigneur de Bellême et comte d'Alençon. C'est de Geoffroy que descendent les comtes du Perche.

(1) D. Bouquet, X, 457 A—458 D.

» pouvons donc dire : voici un fléau qui, de l'o-
» rient, va fondre sur notre église ; et ce n'est pas
» tout, il a eu l'audace de construire un autre châ-
» teau à Illiers, au milieu des propriétés de notre
» cathédrale, on peut dire avec raison : voilà un
» fléau qui vient de l'occident. Maintenant, ces
» mêmes maux nous forcent à prendre la plume
» pour transmettre nos plaintes à votre miséricorde,
» et pour lui demander aide et conseil, parce que
» nous n'avons reçu de votre fils Hugues ni secours
» ni consolation. Aussi la douleur a-t-elle pénétré
» jusqu'au fond de notre cœur : déjà nous avons
» rendu public notre chagrin ; nous avons ordonné
» de supprimer dans nos chants ce qui est un signe
» ordinaire d'allégresse : voulant ainsi témoigner
» notre tristesse; et l'office divin, qui, jusqu'ici, par
» la grâce de Dieu, se célébrait dans notre église
» avec un grand contentement de cœur, et pour
» ainsi dire avec des cris de joie, se fait aujourd'hui
» misérablement, à voix basse et presque en silence.
» C'est avec les larmes du cœur et de l'esprit, c'est
» à genoux que nous implorons votre piété; secou-
» rez l'église de la sainte Mère de Dieu, du gouver-
» nement de laquelle, nous, votre fidèle vassal,
» avons été chargé par votre volonté. Dans ces
» maux que nous souffrons, vous seul, après Dieu,
» pouvez nous donner la consolation et la vie. Son-
» gez donc au moyen de nous délivrer et de chan-
» ger notre douleur en joie. Priez le comte Eudes,
» et, de par votre autorité royale, prescrivez-lui d'une
» manière impérative d'ordonner sérieusement à
» Geoffroy la destruction de ces forteresses, dont le
» démon en personne a inspiré l'établissement, ou de

» les faire détruire lui-même. Qu'il le fasse au nom » de Dieu et de la fidélité qu'il vous doit, qu'il le » fasse pour l'honneur de sainte Marie et pour l'a- » mour de nous, qui sommes encore son vassal. Si » ni vous ni lui ne pouvez faire cesser ce désordre » qui semble sans fin, que nous restera-t-il à faire, » sinon d'interdire complètement la célébration de » l'office divin dans tout notre diocèse. Alors, hélas! » malgré nous et sous l'empire d'une impitoyable » nécessité, il nous faudra aller ailleurs vivre exilé, » car nous ne pouvons supporter plus longtemps de » voir fouler aux pieds la sainte Eglise de Dieu. Pour » n'y pas être forcé, nous renouvelons et renouve- » lons encore, les larmes aux yeux, nos prières à » votre miséricorde. Puissions-nous n'être jamais » assez malheureux pour nous trouver forcé, dans » l'exil, d'avouer devant l'empereur ou quelque roi » étranger que vous n'auriez pas voulu, ou que » vous n'auriez pas pu défendre l'épouse du Christ, » la sainte Eglise, confiée à votre royauté (1). »

On conviendra que la royauté était alors tristement représentée en France. Robert n'était pas un méchant homme, mais c'est bien certainement un des plus nuls qui ait jamais porté la couronne; il est vrai que son fils Hugues lui était associé, on fondait sur ce jeune homme de grandes espérances, on pensait sans doute qu'il offrirait plus de ressources que son père, ce qui n'était pas difficile, mais il était encore bien jeune : il n'avait que dix-sept ou dix-huit ans à l'époque où nous sommes arrivés. Cepen-

(1) D. Bouquet, X, 457 D, 458 B.

dant Hugues se croyait assez d'âge pour régner effectivement et non plus seulement de nom. Son père, bon homme qu'il était, lui aurait volontiers donné une portion de ses domaines, mais la reine Constance ne s'en souciait pas du tout. Robert se laissant mener par elle, aussi longtemps que Robert restait seul roi de fait, elle restait seule maîtresse; mais elle savait bien qu'elle ne gouvernerait pas si facilement son fils, et que la partie du pouvoir saisie par ce dernier serait perdue pour elle. Aussi s'opposa-t-elle de toutes ses forces à l'accomplissement des désirs de Hugues, et elle décida Robert à refuser ce que son fils demandait. Elle ne se contenta pas de ce succès. Hugues, logé, nourri et vêtu chez son père, n'avait, suivant elle, besoin de rien; elle ne lui donnait pas même de l'argent pour ses menus plaisirs, et, de plus, elle le harcelait d'insultes et d'injures de toute sorte : tellement qu'un jour, ne pouvant plus supporter ce genre de vie, il s'échappa de la cour et se mit à vivre de pillage, comme un brigand, avec un certain nombre de jeunes gens qu'il avait ramassés (1). Tel était l'associé au trône et le futur successeur du roi de France Robert. Et cependant, comme il faut à l'homme des illusions et des espérances, et que Robert ne pouvait plus donner d'espérances ni d'illusions, le peuple et le clergé, qui souffraient, se flattaient de l'idée qu'un jour Hugues vengerait la couronne de tant d'humiliations, et, pour le bonheur de la patrie, relèverait la royauté de l'état d'abaissement où elle était tombée.

---

(1) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 38 E, 39 A.

Fulbert, comme les autres, comptait sur Hugues; il pensait qu'à défaut de Robert et du comte Eudes, Hugues viendrait le protéger contre le vicomte Geoffroy. Il lui adressa une embassade (1). Que pouvait faire le malheureux prince? Il hésitait sans doute à confesser sa triste position. Il fit longtemps attendre une réponse; il finit cependant par l'apporter lui-même. « J'ai pu venir enfin, » dit-il à Fulbert, « mais je n'ai point d'armée, et, sans armée, » de quelle utilité vous serai-je? » Fulbert fut bien obligé de convenir que Hugues avait eu raison de ne pas se presser; et voyant que cette ressource lui manquait encore, il pensa qu'il ne lui en restait plus qu'une : c'était d'obtenir par les prières du roi le secours du comte Eudes; il l'écrivit à Robert, mais en même temps il ne put s'empêcher d'adresser à ce prince quelques observations sur la conduite qu'il tenait à l'égard de son fils. « Nous faisons ap- » pel, » dit-il, « à votre sérénissime piété, dans » l'intérêt du roi votre fils, qui vit dans une déso- » lation extrême, car il ne trouve dans votre mai- » son ni sûreté ni amour, et il n'a pas, hors de votre » maison, de quoi vivre honorablement ni comme » il convient à un roi. Réfléchissez-y et tâchez de » lui donner ce que sa position exige, craignez que, » s'il continue ainsi à mener la vie d'un pèlerin et » d'un exilé, vous ne passiez pour avoir perdu votre » cœur de père (2). »

---

(1) Lettre de Fulbert, ap. D. Bouquet, X, 457 B.

(2) Lettre de Fulbert à Robert, ap. D. Bouquet, X, 458 C D. Les trois lettres de Fulbert qui servent de base à ce récit se placent entre l'année 1023, date de la mort de Hugues de Châteaudun,

Ces conseils furent écoutés. Hugues obtint son pardon. « Alors, » dit Raoul Glaber, « Robert et » Constance lui accordèrent, comme le méritait un » si bon fils, l'exercice de l'autorité royale dans tout » le royaume. Ma plume ne peut exprimer tout ce » qu'il montra dès lors de grandes et de belles qua- » lités : il avait la parole humble et douce; envers » son père et sa mère il était plus obéissant qu'un » esclave, il donnait avec libéralité aux pauvres, il » consolait les moines et les clercs, il intervenait au- » près de son père en faveur de tous ceux qui ve- » naient faire une demande; il était en toutes choses » meilleur que les plus excellents. Aucun éloge ne » pourra jamais égaler son mérite. »

Raoul Glaber est l'écho de l'opinion publique, qui avait déjà, par anticipation, décerné à Hugues le titre de *Grand,* porté autrefois déjà par Hugues, duc de France, père de Hugues-Capet (1).

Au milieu de concert d'éloges peut-être un peu prématurés, Hugues fut emporté subitement par une maladie survenue, dit une chronique, fort mal

---

archevêque de Tours, et le mois de septembre 1025, où mourut le jeune roi Hugues. C'est à tort, suivant nous, que les continuateurs de D. Bouquet les datent *post annum 1019*. Ils donnent au lecteur une latitude exagérée.

(1) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 39 A. *Vita S. Willelmi abbatis S. Benigni Divionensis*, ap. D. Bouquet, X, 371 C. Titre de l'épitaphe de Hugues, ap. D. Bouquet, X, 326 C. Sur les vertus attribuées à Hugues, voir aussi *Abbreviatio gestorum Franciæ regum*, ap. D. Bouquet, X, 228 A, et *Chronicon breve ecclesiæ S. Dionysii*, ap. D. Bouquet, X, 297 C.

à propos (1). Sa mort eut lieu le 17 septembre 1025 (2); il n'avait encore que dix-huit ans, aussi put-on, sans crainte d'être démenti, écrire dans son épitaphe « que s'il était devenu homme, Babylone » aurait tremblé devant lui, et que le Parthe aurait, » crainte de lui, remis les armes dans le car- » quois (3) ! »

Robert songea à lui donner un successeur ; le frère cadet de Hugues, Henri, était devenu l'aîné depuis ce décès, et cette circonstance le désignait naturellement. Il ne plaisait pas à sa mère, qui aurait préféré Robert son troisième fils ; mais le vieux roi eut cette fois de l'énergie et repoussa les conseils de sa femme.

Pour le sacre d'un souverain, la volonté du roi vivant et le concours de l'évêque consécrateur ne suffisaient pas. Le droit du temps exigeait l'assentiment des grands du royaume. Ce droit toutefois n'avait rien de bien rigoureux, et, dans la pratique, on se contenta souvent du consentement de la minorité ; mais on n'aurait pas pas osé faire sacrer un roi sans s'être assuré par avance l'assentiment d'une partie au moins des grands barons. Avant d'élever son fils Henri à la dignité royale, Robert consulta donc le comte Eudes et le duc d'Aquitaine. Il paraît que ces deux personnages témoignèrent d'abord des

(1) *Historia regum Francorum*, ap. D. Bouquet, X, 277 D.

(2) *Chronicon Floriacense*, ap. D. Bouquet, X, 178 B. On y voit la date de l'année; celle du jour nous est donnée par les vers de Raoul Glaber sur la mort du jeune prince (D. Bouquet, X, 39 D et *n*.

(3) D. Bouquet, X, 326 D.

sentiments de sérieuse opposition. La dynastie capétienne menaçait de rendre héréditaire et par conséquent véritablement redoutable aux grands barons une royauté qui, restée élective, eût été pour eux un jouet. Eudes, avec son caractère remuant et ami d'aventures, ne pouvait désirer le progrès d'une institution dont le rôle avoué et reconnu, quelque mal rempli qu'il fût, était d'imposer le frein du droit aux entreprises ambitieuses des grands seigneurs féodaux, et de faire partout respecter la justice violée partout par eux. Il fit entrer le duc d'Aquitaine dans les mêmes sentiments. « Je ne me soucie pas, » écrivait Guillaume d'Aquitaine à Fulbert de Chartres, « je ne me soucie pas d'aller à la Cour à pré- » sent ; mon absence pourra causer du mécontente- » ment, mais je mécontenterais bien plus le roi et » la reine si je me rendais près d'eux pour déclarer » que je ne consentirais pas au sacre du roi dans le » cas où mon frère le comte Eudes s'y opposerait. » Si vous entendez dire qu'il s'accorde avec le sei- » gneur roi, si vous savez où il est, si vous appre- » nez que l'on sacre un nouveau roi ou que l'on y ait » renoncé, si vous pouvez connaître qui l'on a choisi » pour roi, je vous prie de me l'écrire. »

Dans la même lettre, le duc d'Aquitaine invite Fulbert à le venir voir, et cherche à le détourner d'aller à la Cour.

« Nous en prions Votre Grâce, » dit-il, « ne man- » quez pas de venir, s'il vous est possible, dans » l'Octave de la Pentecôte (du 14 au 21 mai), ou, » si vous ne le pouvez, huit jours avant la Nativité » de saint Jean-Baptiste, nous vous garantissons » que la route sera sûre, vous pourrez vous con-

» tenter de n'amener que vos clercs et vos domes-
» tiques, vous trouverez chez nous assez de cheva-
» liers pour vous défendre. Quand vous ne pourriez
» rester avec nous plus de trois jours, ces quelques
» instants que vous nous donneriez seraient pour
» nous un temps de bien grande joie. Ah! si vous
» étiez venu aux dernières Rogations, quelle conso-
» lation et quel plaisir vous auriez procuré à nous,
» à nos évêques et à nos barons; vous auriez eu le
» temps, si vous l'aviez voulu, de retourner à Char-
» tres pour la fête de la Pentecôte, et, dans le cas
» où vous auriez désiré un prétexte pour ne pas al-
» ler à la cour du seigneur roi, il aurait été fort
» bon (1). »

Le roi Robert invita Fulbert à se rendre à la cérémonie. L'évêque de Chartres se trouva dans un grand embarras : comme toute la partie éclairée du clergé, il était zélé partisan de l'autorité royale, c'est-à-dire du seul principe d'ordre que la société civile du XIe siècle portât dans son sein. Il y avait chez Fulbert, comme chez quelques autres, une sorte de sentiment prophétique qui leur faisait apercevoir dans la royauté si débile des premiers Capétiens le germe de la civilisation à venir, et de la grandeur de la France. Le grand et saint évêque de

(1) D. Bouquet, X, 485 B. C. D. Il est évident que cette lettre fut écrite immédiatement après les Rogations, peut-être même le jour de l'Ascension. On la date de l'année 1027, mais la fixation de cette année repose sur de simples probabilités. L'année 1026 serait tout aussi vraisemblable, car il est probable qu'aussitôt le jeune Hugues mort, c'est-à-dire dès la fin de l'année 1025, on agita la question de savoir qui succéderait au trône.

Chartres aurait désiré manifester solennellement ses sympathies et ses vœux; mais comment oser le faire, quand Eudes, son seigneur immédiat, était dans le parti contraire? Il craignait aussi la reine Constance, qui s'opposait au sacre de Henri, et qui en voulait personnellement à Fulbert depuis que ce dernier avait pris contre elle, auprès de Robert, le parti du jeune roi Hugues. Il écrivit donc au roi une lettre d'excuses. « Eudes, » lui disait-il, « est pour » moi une couleuvre dans le chemin, et la reine un » serpent dans le sentier. » Il ajoutait que du reste il était prêt à faire dans la limite du possible tout ce que Robert lui prescrirait, et finissait en lui souhaitant « de se porter royalement (1). »

Enfin, cependant Eudes, Guillaume et la reine Constance, se rendirent aux désirs du roi. On peut se figurer toute la joie de Fulbert. Malheureusement il ne put aller au sacre. Il commençait à vieillir et son corps s'affaiblissait; sa mauvaise santé, jointe à à la crainte que la reine ne cessait de lui inspirer, le retint à Chartres malgré son vif désir d'assister à une cérémonie qui devait préserver la France des dangers d'un interrègne et consolider la nouvelle dynastie. « J'essaierais encore, » écrivait-il à Geoffroy, évêque de Châlon-sur-Saône, « j'essaierais » malgré l'état de mes forces de me rendre, à pe- » tites journées de cheval, au sacre du jeune roi, si » je n'étais effrayé de la cruauté de sa mère que » l'on croit toujours, quand elle promet du mal, car

(1) D. Bouquet, X, 480 D E. Cette lettre paraît avoir été écrite pendant le carême de l'année 1027 (D. Bouquet, X, 480 *n*).

» elle a montré, plus d'une fois et par des actes mé-
» morables, qu'elle tient ces promesses-la. Retenu
» par cet obstacle, je prie votre charité, mon cher
» ami, de me remplacer pour persuader au seigneur
» archevêque de Reims, et aux autres grands du
» royaume, de ne différer, sous quelque prétexte que
» ce soit, la bénédiction de ce jeune homme : en
» effet, j'espère qu'il plaira à Dieu et à tous les gens
» de bien (1). »

Le sacre eut lieu à Reims (2), le jour de la Pentecôte, 14 mai 1027, en présence d'une assistance considérable dont Eudes faisait partie. Le chef de l'un des plus importants monastères de Champagne, Dudon, abbé de Putioles, aujourd'hui Montier-en-Der, voulut profiter de cette circonstance pour adresser au roi et à la France assemblée une plainte solennelle contre un baron du voisinage, homme obscur, mais dont les descendants devaient un jour rendre le nom célèbre. Ce baron était Etienne de Joinville. On l'avait appelé d'abord Etienne de Vaux (3). Il avait fait partie de la maison d'Engelbert II, comte de Brienne, qui le protégait. Le père d'Engelbert ayant épousé en secondes noces Adélaïde, comtesse de Joigny, qui avait eu une fille d'un premier lit, Engelbert se trouvait beau-frère de cette fille et l'avait donnée en mariage à Etienne, qui devait un jour devenir, du chef de sa femme, comte de Joigny. En atten-

(1) D. Bouquet, X, 481 C.

(2) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 40 A.

(3) Vaux-sous-Saint-Urbain, Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Doulaincourt.

dant, Etienne s'était bâti le château de Joinville (1); et, suivant l'exemple d'un grand nombre de barons de son temps, il avait envahi plusieurs propriétés des moines. Dudon vint demander au roi la réparation de cette injustice, il lui présenta sa requête le jour même du sacre; ce qui eut lieu alors nous est raconté dans un acte officiel rédigé immédiatement au nom du roi.

« Accueillant favorablement et avec clémence la » demande de cet abbé, » dit le roi, « nous l'avons » montrée à l'illustre assemblée de nos fidèles, c'est-à- » dire, des archevêques, des évêques, des abbés, des » moines, des clercs, des comtes, et de tous les » autres qui étaient venus en grand nombre pour » assister à la bénédiction de notre fils Henri, le » jour sacré de la Pentecôte. La sainte réunion des » évêques et l'aimable multitude de nos barons, ont » jugé que la demande de cet homme religieux de- » vait être accueillie tant pour le salut de notre » âme, que dans l'intérêt du monastère; et vu l'ab- » sence du chevalier qui avait usurpé les biens de » cette église, vu aussi l'impossibilité où nous sommes » à présent d'en faire justice, ils ont décidé que ce

(1) *Chronicon Alberici, ann. 1055.* — Cf. *Art de vérifier les dates*, II, 594, 595. Albéric fait épouser à Etienne la belle-fille d'Engelbert II; mais une charte publiée par Mabillon (*Ann. Bened.*, IV, 712) établit qu'Albéric s'est trompé d'une génération : la femme d'Etienne y est qualifiée de sœur d'Engelbert II. Le mariage d'Etienne est antérieur à cette charte, dont la date se place de 1020 à 1034. Etienne devint comte de Joigny après la mort d'Adélaïde et de Geoffroy, fils d'Adélaïde, lesquels vivaient encore en 1044 (*Gall. Christ.*, XII, *Instr.*, 101-102).

» chevalier serait frappé du glaive de l'anathème. » Nous avons donné volontiers notre assentiment à » leur décret; seulement nous avons prié ledit abbé » de nous accorder un délai d'un jour; en effet, » disions-nous, il serait contraire à notre volonté » que l'on maudît qui que ce fût, le jour fixé par » nous pour la bénédiction de notre fils. Le lende- » main, l'abbé vint renouveler sa plainte devant » nous; il ajouta qu'il avait déjà fait la même récla- » mation dans plusieurs lieux, et que cela ne lui avait » servi de rien. Alors avec le consentement des ba- » rons qui étaient présents, nous avons ordonné au » corps des évêques de lancer une sentence de ma- » lédiction éternelle sur le susdit chevalier, s'il ne » vient pas à résipiscence. Cette sentence a été pro- » noncée dans les termes suivants : — « Par l'autorité » de Dieu le Père Tout-Puissant, de la sainte mère de » Dieu Marie, de saint Pierre, de tous les apôtres et » de tous les élus de Dieu, nous excommunions et » nous frappons de toutes les malédictions possibles » le chevalier Etienne, qui a usurpé les biens des » saints apôtres Pierre et Paul et de saint Berchaire, » martyr; il n'obtiendra son pardon qu'en rendant » ce qu'il a pris et en joignant à la pénitence une » satisfaction convenable. » — Avec le reste de l'as- » semblée, nous avons confirmé cet anathème, nous » avons ordonné qu'il fût valable jusqu'à satisfac- » tion, que cette sentence fût constatée par une » charte, et que les noms des pontifes et des barons » qui ont jugé fussent écrits au bas (1). »

(1) Etienne céda, non pas à la crainte que lui aurait inspiré Robert, mais au désir de faire lever cette sentence d'excommunication.

Suivent les noms de « Robert, très-glorieux roi » des Francs, » de dix évêques, de trois abbés, et enfin, ceux de deux laïcs : notre comte Eudes et Guillaume, duc d'Aquitaine, qui est appelé comte dans cet acte, à cause de son comté de Poitiers (1).

Richard, duc de Normandie, dont le père Richard II, le vainqueur de Melun, était mort peu de temps avant, se trouvait également au sacre. Foulques était absent; le vieux comte d'Anjou avait pris le parti de sa nièce Constance, contre le nouveau roi (2). De Reims, la cour se rendit à Senlis où l'abbé de Jumièges vint se plaindre d'un certain Albert de Creil, qui avait usurpé une propriété de son abbaye. Robert, accorda à l'abbé une charte qui precrivait à Albert de restituer ce qu'il avait pris; au bas de cette pièce, on lit le nom du roi Robert et de ceux de ses conseillers, de l'avis desquels il prononça cet arrêt : « seing du roi Henri, son fils;

La charte déjà citée de Dudon, abbé de Montiérender, et qui règle les rapports d'Etienne et de l'abbaye, est sans doute la conséquence des démarches faites par Etienne pour rentrer dans la communion de l'Eglise (*Ann. Bened.*, IV, 712).

(1) D. Bouquet, X, 614 ABC; d'après le *Cartulaire de Montiérender*, f° 34 v°-35 v°. Suivant Mabillon, ce Guillaume est Otte-Guillaume, comte de Bourgogne. En effet, si l'on date de 1027 la lettre de Guillaume d'Aquitaine à Fulbert citée plus haut, p. 283-284, il n'est guère possible d'admettre que l'auteur de cette lettre se trouvât au sacre. Toute difficulté disparaît, si l'on date cette lettre de 1026.

(2) Aucun texte n'établit d'une manière formelle ce que nous disons ici. C'est une hypothèse, mais cette hypothèse nous semble l'explication rationnelle des évènements subséquents.

» seing d'Eudes, comte; seing de Richard, comte » des Normands; etc., etc. (1). »

De Senlis, Eudes partit pour ses possessions de Touraine, il avait avec lui le jeune roi Henri qui voulait se venger de l'opposition faite par Foulques à son sacre. Ce dernier ne savait pas quels étaient les projets de ses deux ennemis, ils vinrent à l'improviste mettre le siège devant Amboise; mais cette tentative fut inutile, et Sulpice, trésorier de Saint-Martin et châtelain d'Amboise, sut si bien défendre cette ville qu'il força Eudes et Henri à lever le siége (2).

Foulques, avait cependant au même moment un autre ennemi sur les bras : c'était Alain III, duc de Bretagne, qui était venu la même année faire le siége de Lude (3) en Anjou, et qui avait forcé le comte à un traité désavantageux. Mais cette invasion des états de Foulques par les Bretons n'eut aucun résultat utile à Eudes; au contraire, les Bretons profitèrent de cette invasion en France pour enlever Berte sa fille, qu'Alain leur duc épousa (4).

---

(1) D. Bouquet, X, 614 D E, 615 A B.

(2) *Chronicon Andegavense*, ap. D. Bouquet, X, 176 D. — En plaçant le siége d'Amboise après la charte donnée par Robert à Senlis, nous suivons de simples probabilités; tout ce que l'on sait de certain, c'est que la charte de Senlis fut donnée après le 14 mai et avant le 6 août 1027, et que le siége d'Amboise eut lieu en 1027 après le 14 mai.

(3) Sarthe, arrondissement de La Flèche.

(4) *Chronicon monasterii S. Albini Andegavensis*, ap. D. Bouquet, X, 274 D; *Chronicon Kemperlegiense*, ap D. Bouquet, X, 294 B; *Art de vérifier les dates*, II, 896. On a fait à tort cette

Peu de temps après, Eudes et Foulques se reconcilièrent de nouveau (1), et ce dernier consentit à reconnaître le jeune roi ; il se rendit avec Eudes à une grande assemblée d'évêques et de barons qui se tint à Paris en 1028, sous la présidence du roi. Une charte du roi Robert, donnée dans cette assemblée, est revêtue des seings de sept membres du haut-clergé et de vingt-cinq barons. On y remarque Odolric, évêque d'Orléans; Fulbert, évêque de Chartres, alors raccommodé avec la reine Constance; Francon, évêque de Paris; Garin, évêque de Beauvais; Barnier, évêque de Meaux; notre comte Eudes; Guillaume III, comte de Poitiers et Ve du nom comme duc d'Aquitaine (2); Foulques III, dit Nerra, comte d'Anjou; Baudouin IV, dit le Barbu, comte de Flandres; Dreux, comte de Vexin et d'Amiens (3); Yves Ier, comte de Beaumont-sur-Oise (4); Bouchard III, sire de Montmorency (5); Lancelin, autrement dit Landry, sire de Beaugency (6); Manasses, comte de Dammartin (7); Geoffroy Ier, vicomte

---

Berte fille d'Eudes Ier, comte de Blois, père de celui dont nous écrivons l'histoire.

(1) Nous ne croyons pas que l'on doive confondre cette paix avec celle qui suivit le second siége de Saumur par Eudes en 1026, et qui, d'après l'*Historia monasterii S. Florentii Salmurensis*, aurait terminé ce siége (D. Bouquet, X, 267 C.

(2) *Art de vérifier les dates*, II, 354.

(3) *Art de vérifier les dates*, II, 683.

(4) Anselme, *Histoire généalogique*, VIII, 396.

(5) *Art de vérifier les dates*, II. 644.

(6) *Art de vérifier les dates*, II, 811.

(7) *Art de vérifier les dates*, II, 661.

de Châteaudun et aussi comte du Perche (1); Gilduin, vicomte de Chartres (2); Isambard, seigneur de Broyes, second membre connu de cette illustre maison; Hugues Bardoul Ier, son fils (3); etc., (4).

Le seul baron important du royaume, qui manquât à cette réunion, était Robert le Diable, duc de Normandie, alors en guerre avec Robert, son oncle, archevêque de Rouen (5). La présence à Paris de tous ces chefs de la féodalité française, assemblés autour du roi Robert, est un témoignage solennel de l'immense influence morale que, même en ces temps de défaillance, la royauté exerçait sur tous les esprits.

Ce spectacle dut porter une grande joie au cœur du grand et vénérable évêque de Chartres : des jours meilleurs semblaient se préparer pour la France; mais le ciel épargna à Fulbert l'amertume d'une

---

(1) *Art de vérifier les dates*, II, 877, 878.

(2) Il ne faut pas le confondre avec Gilduin, ancien seigneur de Saumur, alors seigneur de Chaumont-sur-Loire. Il est témoin dans une charte contenue dans le *Cartulaire de saint Père de Chartres*, t. I, p. 123. Plusieurs autres chartres du même Cartulaire sont émanées de lui, t. I, p. 161, 172 et 180.

(3) André Duchesne, *Histoire de la Maison de Broyes*.

(4) D. Bouquet, X, 618 E, 619 A. Cette pièce est datée de l'an de l'Incarnation 1028, et de l'année 40 du règne de Robert, laquelle commence le 24 octobre 1026, et finit le 23 octobre 1027. Nous croyons qu'il y a erreur dans la date du règne, et que cette charte a été donnée en 1028. Il paraît peu vraisemblable que cette assemblée de barons ait eu lieu en 1027.

(5) Guillanme de Jumièges, ap. D. Bouquet, X, 191 B; *Art de vérifier les dates*, II, 838.

déception : il mourut peu après son retour de l'assemblée de Paris, le 10 avril 1029 (1).

La question de savoir qui lui succéderait fut aussitôt agitée. Les chanoines de Chartres élurent évêque leur doyen. D'après le droit canonique du temps, l'évêque ainsi élu devait être consacré s'il remplissait les conditions prescrites par les lois de l'Eglise, et le consentement du roi n'était pas nécessaire. Mais en fait, la volonté du roi avait beaucoup plus d'importance que celle des chanoines. Tous les évêques étaient plus ou moins seigneurs féodaux; pour succéder aux fiefs de leurs prédécesseurs, il fallait qu'ils reçussent l'investiture du suzerain de qui ces fiefs étaient tenus, et le suzerain prétendait ne donner cette investiture qu'aux sujets de son choix. Ainsi, les seigneuries dépendant des évêchés devenaient d'accessoire principal, et malgré son caractère sacré, l'évêque se trouvait assimilé au reste des barons. Que dis-je même? il était au-dessous d'eux. Les fiefs des barons se transmettaient par droit héréditaire, et le roi ne pouvait refuser au fils le fief du père : mais ce respect qu'on avait pour le lien du sang, on le refusait à l'élection canonique. L'Eglise avait pour les rois une faiblesse de mère, et les rois, dont elle était le seul soutien, en abusaient pour la tyranniser, pendant qu'ils accordaient tout aux barons, leurs ennemis. C'est une des grandes plaies du moyen âge. Quand l'Eglise essaya de se-

(1) Cette date paraît bien établie, malgré la *Chronique de Verdun*, D. Bouquet, X, 209 B; celle de Saint-Pierre-le-Vif, ibid., 225 A; et celle de Guillaume Godel, ibid., 263 A, qui font mourir Fulbert en 1027 (*v. st.*) pour 1028.

couer le joug, on vit commencer la lutte redoutable connue sous le nom de querelle des investitures, et l'Eglise triompha. Mais aux temps où nous sommes, le grand Hildebrand n'avait pas encore centralisé dans la papauté la résistance aux prétentions despotiques des souverains. Au commencement du XIe siècle, les protestations du clergé étaient ordinairement isolées et sans écho : l'habitude de céder devant la force avait créé une sorte de droit nouveau contraire au bon droit, et l'illustre Fulbert lui-même, dans une de ses lettres, ne rougissait pas de se dire évêque par la grâce de Dieu et du roi (1).

Quand les chanoines de Chartres eurent terminé leur élection, arrivèrent deux moines de Saint-Denis, porteurs des ordres du roi. Ces envoyés leur signifièrent la nomination faite par Robert. L'évêque choisi par ce dernier était un nommé Thierry. Les chanoines répondirent que cette nomination était illégale, que l'élection faite par eux était seule valable ; que le roi, avant de passer outre, ferait bien de réfléchir encore, et que leur avis était que, préalablement à toute décision définitive, le roi les fît appeler à sa cour, où les droits de chacun seraient discutés. Ils chargèrent les deux moines de transmettre cette réponse à Robert. En même temps, ils envoyèrent deux diacres à Léothéric, archevêque de Sens, leur métropolitain, pour lui notifier l'élection ; ces diacres étaient porteurs de lettres scellées du sceau du Chapitre, et le Chapitre y déclarait à l'archevêque que le nouvel élu, aux termes du quatrième concile

(1) *Domino suo Roberto, regi benignissimo, Fulbertus, Dei et sui gratia Carnotensium episcopus*, ap. D. Bouquet, X, 458 C.

de Carthage, devait être consacré, parce qu'il remplissait les conditions prescrites par ce concile. Mais ni le roi ni l'archevêque ne tinrent compte de ces réclamations. Thierry fut consacré ; restait à le mettre en possession de son siége : les chanoines voulurent s'y opposer. « L'empereur Constantin lui-même, » répétaient-ils, « a dit : que toute chose obtenue » par les princes contrairement aux lois est nulle. » On lit dans les Décrétales du pape Célestin qu'au- » cun évêque ne doit être imposé aux fidèles malgré » eux, que l'on doit demander l'assentiment et se » conformer au vœu du clergé, du peuple et de la » noblesse (1). » Les chanoines l'écrivirent à l'archevêque. Ils paraissaient décidés à empêcher Thierry de prendre possession. Le comte Eudes les soutenait. Appuyés sur leur seigneur, ils étaient bien sûrs que le roi ne les contraindrait pas par la force à exécuter sa décision; mais la protection d'Eudes ne les mettait pas à l'abri des censures ecclésiastiques et de l'excommunication que pouvait lancer contre eux l'archevêque de la province. Ils espérèrent que d'autres membres de l'épiscopat prendraient leur parti; ils écrivirent la lettre suivante :

« Aux saints évêques Garin de Beauvais; Odol- » ric d'Orléans, et Arnoul de Tours; les clercs de » Sainte-Marie de Chartres, leurs serviteurs et frères » dans le Seigneur, salut :

« Nous nous plaignons à vous, Pères, de notre ar- » chevêque et du roi, qui, malgré nous, veulent

(1) D. Bouquet, X, 508 C-509 D.

» nous donner pour évêque un homme illettré
» comme vous le savez, un homme indigne de cette
» dignité; nous vous supplions de venir à notre se-
» cours, et de veiller comme de bons pasteurs aux
» portes de l'Eglise, pour empêcher de s'y introduire
» un ambitieux qui ne veut pas pénétrer par la porte,
» qui veut pénétrer par escalade, comme un voleur et
» un larron. Vous ne serez pas trois seulement pour
» garder la porte, sachez et tenez pour certain qu'il
» y aura un quatrième gardien : ce sera le comte
» Eudes. Cette ville lui appartient, et il n'y recevra
» pas cet homme avant que vous n'ayez jugé s'il
» doit le recevoir ou non. Veillez donc avec sollici-
» tude et étudiez soigneusement cette affaire avec
» vos savants clercs et avec nous, vos serviteurs, si
» vous le daignez. Que le respect dû au roi ne
» vous fasse pas hésiter, et ne craignez pas de
» violer le serment de fidélité que vous lui avez
» fait; vous ne pouvez mieux remplir ce serment
» qu'en corrigeant ce qui est à corriger dans son
» royaume, et en l'amenant à consentir à cette cor-
» rection. Ce doyen, que nous avions élu, nous a
» quitté pour se faire moine, et cependant nous per-
» sistons à désirer l'avoir pour évêque lorsqu'aura
» été réprouvé ce loup dont vous pouvez établir
» l'indignité (1)..... »

Des quatre gardiens dont les chanoines de Chartres parlent dans cette lettre, Eudes était sans contredit le plus redoutable pour Thierry; mais il n'était pas le plus sûr. Eudes se préoccupa fort peu toute sa vie des canons de l'Eglise, et s'il avait pris

(1) D. Bouquet, X, 509 E-510 A.

parti pour les chanoines de Chartres comme compatriote, il se souciait fort peu alors de se brouiller pour une question de ce genre avec le roi, avec lequel il était en bons termes : aussi les chanoines de Chartres craignaient-ils fort de perdre son appui. Il leur arriva bientôt une nouvelle qui augmenta leurs craintes : c'est qu'Odilon, abbé de Cluny, semblait disposé à faire des démarches auprès d'Eudes dans l'intérêt de Thierry.

Cluny était alors la plus illustre des abbayes du monde chrétien. Fondée au commencement du xe siècle, au moment où, participant à la décadence de toutes les institutions des siècles précédents, l'ordre de Saint-Benoît semblait s'incliner sur le penchant de sa ruine ; l'abbaye de Cluny, au milieu d'un désordre et d'un dévergondage presque universels, avait ranimé le respect de la règle, l'amour de l'obéissance, et ce sentiment de moralité austère et mortifiée qui est la base de la vie religieuse. Avant Odilon, elle avait eu quatre abbés, et c'étaient autant de saints. Odilon était digne de leur succéder : fils de Béraud le Grand, seigneur de Mercœur, il avait renoncé au monde pour devenir moine de Cluny; mais cet amour de l'humilité n'avait fait que mettre davantage en lumière ses talents et ses vertus ; il avait été élevé malgré lui sur le siége abbatial, où il se faisait remarquer par sa piété, par la douceur de son caractère, par la régularité exemplaire de sa vie, et même, dit-on, par des miracles. Odilon était un des personnages les plus importants de son temps (1).

(1) *Gall. Christ.*, IV, 1118—1130.

Les chanoines de Chartres pensèrent que si un homme aussi considérable se rangeait parmi leurs adversaires, leur cause serait perdue; ils lui adressèrent la lettre suivante :

« A celui qu'ils aiment plus que tous les autres » abbés, au très-saint père Odilon, les chanoines de » Sainte-Marie, qui lui souhaitent de resplendir par » la grâce de toutes les vertus. »

« Au nom de la Sainte Trinité, nous vous sup- » plions de ne pas favoriser contre le droit et la » justice le parti du prétendu évêque Thierry, et de » ne pas conseiller au comte Eudes de faire contre » l'autorité des saints canons un arrangement avec cet » homme. Dieu vous a placé dans le monde comme » un miroir brillant : évitez qu'aucune tache ne » vienne le ternir et plonger ainsi les autres dans » l'obscurité; mais puisse la vraie lumière resplendir » toujours en vous pour éclairer le reste des » hommes! Portez-vous bien, Père bienheureux, et » écrivez-nous votre opinion sur cette affaire (1). »

Nous ne savons pas quelle fut la réponse d'Odilon; ce qu'il y a de certain, c'est qu'Eudes abandonna les chanoines de Chartres, qui furent obligés de céder; et Thierry fut installé.

Il n'était pas dans le caractère d'Eudes de se mettre dans l'embarras pour défendre des intérêts ecclésiastiques. A cette époque où l'empire de la religion était si grand, où nous voyons les hommes les plus barbares par leurs mœurs, forcés de lui rendre hommage en donnant au milieu de leurs excès les marques de la plus vive piété, Eudes ne pouvait être un

(1) D. Bouquet, X, 510 B C.

esprit fort dans le sens moderne de ce mot. Mais, bien que se ressentant un peu du milieu religieux dans lequel il se trouvait, il y menait une vie où la dévotion avait fort peu de part. Il n'allait pas, comme le roi Robert, se mêler aux chœurs des moines, y porter chappe et y faire admirer les charmes de sa voix (1). Il ne se faisait pas remarquer, comme Richard II, duc de Normandie, son contemporain, par des prières et une frugalité « égales à celle du moine » ou de l'ermite le plus pieux. » Richard II s'échappait la nuit de son palais, et se rendait sans suite à l'église du monastère voisin, où il entendait l'office, et restait à genoux jusqu'au jour (2); il envoyait aux moines d'Orient des sommes considérables (3). On ne raconte d'Eudes rien de pareil. Foulques, son adversaire, s'étant rendu en pélerinage à Jérusalem pour la troisième fois, se fit traîner sur une claie par les rues de cette ville, nu, la corde au cou, fouetté par deux de ses valets, et criant de toutes ses forces : « Seigneur, ayez pitié du traître et parjure Foul- » ques (4). » Eudes ne fit pas une seule fois le pélerinage de Jérusalem. D'autres, qui trouvaient Jérusalem trop loin, se contentaient d'aller à Rome ou à Saint-Jacques de Compostelle. Tel était son parent Guillaume III, comte de Poitiers, qui exécutait tous

---

(1) *Chronicon Strozzianum*, ap. D. Bouquet, X, 273 D; *Chronique des rois de France*, ibid., 315 D; *Librum de reliquiis Ecclesie S. Dyonisii*, ibid., 381 B.

(2) *Willielmus Malmesburiensis*, ap. D. Bouquet, X, 246 A.

(3) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 10 B.

(4) *Willielmus Malmesburiensis*, ap. D. Bouquet, XI.

les ans l'un ou l'autre de ces pieux voyages (1). Le seul pélerinage qu'Eudes ait fait, à notre connaissance, est celui de Saint-Jean-d'Angely; et il y alla une fois. En fait d'entreprises lointaines, il n'aimait que les expéditions guerrières.

A l'époque où nous sommes parvenus, il avait trente ans environ de vie publique, et il n'avait pas encore fondé une seule abbaye, ni même, à notre connaissance du moins, un seul prieuré. Il s'était contenté de faire quelques donations peu importantes à des établissements religieux, encore s'était-il souvent arrangé de manière que cela ne lui coûtât rien. Ainsi, il avait abandonné à l'abbaye de Fleury des propriétés qu'il possédait près de ce monastère; mais il s'était fait donner en échange des terres situées près de Blois, et il avait exigé de plus une soulte de quatre cents livres (2). Une autre fois, il avait cédé à l'abbaye de Saint-Père de Chartres la nue-propriété d'un bien situé dans le comté de Châteaudun, et avait reçu en échange le village de Gouaix, près de Provins. Il n'y perdait rien, et ses héritiers n'y perdirent pas davantage, car Gouaix était pour toujours réuni à leur domaine; mais les moines furent moins heureux : jamais ils n'entrèrent en possession du bien qu'ils devaient recevoir en échange (3).

Eudes avait cependant agi quelquefois avec un peu

---

(1) Adémar de Chabanais.

(2) André de Fleury, *Vie de Gauzlin*, publiée par M. Léopold Delisle, p. 24-25. Cette donation eut lieu au plus tard en 1029.

(3) *Cartul. de saint Père de Chartres*, I, 96—97.

de désintéressement, sans être pourtant très-généreux : ainsi, il avait autorisé son vassal Gradulf à céder à Saint-Père de Chartres la nue-propriété d'un bien nommé *Paliziacus* et situé sur la Blaise, dans le comté de Dreux. On se rappelle qu'une partie du comté de Dreux, donné en dot à Mahaut de Normandie, appartenait à Eudes. Gradulf avait reçu en échange de cette nue-propriété l'usufruit de la terre de Genainvilliers, situé dans le comté de Chartres (1). La conséquence de cet acte était qu'une fois Gradulf mort, aucun service de chevalier ne devait être dû à Eudes pour le fief de *Paliziacus;* mais on voit par là qu'Eudes engageait l'avenir seul et ne donnait rien dans le présent.

Une libéralité d'Eudes, qui atteignait le présent, mais qui ne pouvait pas le ruiner, est portée à notre connaissance par une charte que nous allons reproduire. Un de ses serfs désirait entrer dans les ordres; or, un serf ne pouvait recevoir les ordres sans changer de condition, car dans le droit du moyen âge, on ne peut faire partie du clergé sans être libre. Eudes consentit à dégager ce serf des liens de la servitude, et il le fit dans les termes suivants :

« Au nom du Roi éternel, moi, le comte Eudes, » qui, par les largesses du seigneur Robert, roi, » suis en possession d'une partie des biens de Saint- » Aignan. »

« Sachent tous les fidèles du Christ présents et à » venir que, d'accord avec mon vassal Rainaud de » Romorantin, et sur la demande de Girard, son

(1) *Cartul. de saint Père de Chartres,* I, 100. Cette donation eut lieu au plus tard en 1023.

» vassal, j'affranchis pour l'amour de Dieu un cer-
» tain serf nommé Sehier, qui est du nombre des
» serfs de Saint-Aignan, et qui doit être promu aux
» ordres sacrés. Qu'il soit donc libre à partir d'aujour-
» d'hui, comme s'il était né de parents libres! qu'il
» suive le chemin qu'il voudra vers n'importe lequel
» des quatre points cardinaux, et que personne ne
» puisse s'y opposer! qu'il se mette sous la protec-
» tion du seigneur qu'il lui plaira choisir, et que
» personne ne puisse réclamer (1)!

Vers la même époque, Eudes avait concouru à la fondation du Chapitre de Saint-Quiriace de Provins; mais rien n'établit en quoi ce concours a consisté : tout ce que nous savons à ce sujet, c'est ce que nous apprend une charte notice de Saint-Quiriace, rédigée vers la fin du XIe siècle.

« Avant le temps de Léothéric, révérend évêque,
» cette église n'était pas canoniale; mais Atoen,
» prêtre honnête, originaire de Provins, y établit
» des chanoines avec l'aide du grand prince Eudes,
» avec l'assentiment et l'approbation de Léothéric,
» archevêque, et de tout le clergé de Sens (2). »

On a publié cependant une charte d'Eudes donnée pour le chapitre de Notre-Dame de Château-Thierry,

---

(1) *Gall. Christ.*, XIV., *Instr.*, 67. Cette charte est datée de l'an 42 du roi Robert, qui doit correspondre à l'année 1027 ou 1028 de Jésus-Christ. On fait quelquefois commencer le règne de Robert le 30 décembre 987.

(2) *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale et des Archives, ou des Bibliothèques des départements*, publiés par M. Champollion-Figeac, I, 491. La fondation de Saint-Quiriace eut lieu de 1019 à 1032. M. Bourquelot la place en 1030, *Hist. de Provins*, p. 88.

et où notre comte, manifestant des sentiments très-vifs de religion et de piété, joint les actes aux paroles, et fait à cet établissement une donation importante.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, du » Père, du Fils et de l'Esprit saint, Moi, Eudes, » comte palatin des Francs, et ma femme Ermen- » garde, faisons savoir à tous, présents et à venir, » que, suivant un sage conseil et fortifiés par l'exem- » ple salutaire des gens de bien, méprisant les » choses présentes, et leur continuelle mobilité, » nous élevant aux choses futures qui sont immo- » biles et éternelles, nous donnons pour la rédemp- » tion de nos âmes et le salut de nos successeurs, » aux chanoines de la sainte Mère de Dieu Marie » et de saint Sérénic de Château-Thierry, pour » l'augmentation de leurs prébendes, une partie de » nos biens de Château-Thierry, c'est-à-dire la dîme » de la dîme des grains, du vin et des autres fruits, » et nous les mettons en possession par tradition. » Afin que l'on ne puisse revenir sur cette tradition, » qu'elle ne soit jamais annulée par personne, ceux » qui y ont assisté ont, par leur assentiment et leur » présence, confirmé ce que nous avions fait, ils ont » frappé d'un anathème éternel la personne quel- » conque qui violerait le droit résultant de cette » tradition. Ceux qui ont prononcé cet anathème » sont : Séguin, archevêque de Sens ; Hincmar, ar- » chevêque de Reims ; Fulbert, évêque de Chartres, » qui étaient venus à ma cour. Les témoins de cet » acte sont les archevêques susdits ; Fulbert, évêque; » Thierry, doyen du Chapitre de Château-Thierry ; » Henri, prévôt, et Orlebaud, chantre de la même

» église; Sazunaton (1), mon sénéchal; Isambard, » depuis comte (2); Eudes, vicomte; Hezelin, che- » valier; Gaucher de *Besetz* (3). »

Malheureusement, l'authenticité de cette pièce est fort douteuse. Hincmar, qui, d'après elle, serait venu à la cour du comte Eudes, était mort cent ans avant lui. Fulbert, évêque de Chartres, qui y figure en cette qualité en compagnie de Séguin, archevêque de Sens, ne devint évêque qu'en 1007, c'est-à-dire huit ans après le décès de Seguin, mort en 999. Supposera-t-on qu'un copiste aura écrit *Seguinus* au lieu de *Leothericus*, et *Hincmarus* au lieu d'*Ebalus*? C'est peu probable, et nous penchons à croire que cette charte est l'œuvre d'un faussaire. Nous devons dire cependant que, suivant les auteurs du *Gallia Christiana*, la plus grande partie de cette charte serait authentique; seulement, une interpolation y aurait introduit les noms d'Hincmar et de Séguin.

Tandis qu'Eudes faisait ces dernières libéralités, de nouveaux troubles se préparaient dans le royaume; le jeune roi Henri, maltraité par sa mère, comme autrefois son frère aîné Hugues, fit alliance avec Robert, son plus jeune frère, et les deux princes

---

(1) C'est peut-être une corruption du nom de Sansgualon, qui figure comme sénéchal d'Eudes dans le *Cartulaire de saint Père de Chartres*, I, 125.

(2) Ce serait sans doute le comte de Rosnay, dont il est plusieurs fois question dans le Cartulaire de Montiérender, et dont une charte datée de 1035 ou 1036 (*Gall. Christ.*, XII, *Instr.*, 251) mentionne le nom et la qualité.

(3) *Gallia Christiana*, IX, 496.

prirent les armes contre leur père. Ils mirent dans différents endroits ses biens au pillage; ils parvinrent même à s'emparer de plusieurs châteaux, notamment d'Avallon et de Beaune. Robert fut obligé de lever une armée, de marcher contre eux, et n'obtint la paix que par la force. Ces événements se passaient en l'année 1030 ou environ (1).

Eudes ne se mêla pas de cette triste guerre. Il y avait alors dans sa vie guerrière et agitée une sorte de temps d'arrêt. Une magnifique occasion se présenta à lui vers le même temps pour faire une de ces entreprises brillantes et hasardeuses, pour lesquelles il avait tant de goût. Ernest II, duc d'Allemagne ou de Souabe, son parent, ayant été dépouillé de son duché par l'empereur, se réfugia en France accompagné de quelques chevaliers. Il espérait qu'Eudes lui viendrait en aide pour reconquérir son duché, mais Eudes ne lui répondit que par un refus (2). La seule affaire un peu importante dont nous sachions qu'il se soit occupé à cette époque, est celle d'Arnoul, abbé de Saint-Père de Chartres. Elle n'eut rien de militaire.

Arnoul avait de son temps une grande réputation de sainteté; devenu moine dès sa première enfance, fort instruit dans les sciences monastiques,

(1) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 40 A.

(2) Wippon, *Vita Chunradi Salici imperatoris*, ap. D. Bouquet, XI, 4 A et 619 B C. Ernest était fils d'Ernest Ier, duc de Souabe, et de Gisèle, depuis femme de l'empereur Conrad le salique. Gisèle était fille de Gerberge de Bourgogne, et Gerberge de Bourgogne était sœur de Berte de Bourgogne, mère d'Eudes. Ainsi Ernest II était neveu, à la mode de Bretagne, d'Eudes.

homme de bonnes œuvres et d'une vertu éprouvée, il avait reçu du grand évêque Fulbert la bénédiction abbatiale. Le comte Eudes l'aimait beaucoup; il avait été confesseur de Richard II, duc de Normandie, qui, en reconnaissance de ses bons offices, avait donné à l'abbaye de Saint-Père l'église Saint-Gervais de Rouen, pour y fonder un prieuré. Arnoul voulut introduire la réforme parmi ses moines, mais il trouva chez un certain nombre d'entre eux une vive résistance. Gautier, doyen du monastère, se mit à la tête des opposans, et fit entrer dans son parti le nouvel évêque Thierry. Ce dernier était bien aise de trouver l'occasion de se venger d'Arnoul, qui avait pris parti contre lui et pour les chanoines de Chartres, lors de l'opposition de ceux-ci à la nomination faite par le roi du successeur de Fulbert (1). Un jour Thierry, accompagné d'une grande troupe de clercs et de laïcs, entra dans l'église de l'abbaye, et vint s'asseoir devant le grand autel qui était dédié à saint Pierre. Il avait, comme évêque, droit de visite et d'inspection dans l'établissement; en vertu de ce droit, il donna ordre de dresser un inventaire des vases d'or et d'argent et des autres ornements de l'église, c'était déjà adresser un reproche à l'abbé et

(1) Aucun texte positif n'établit ni qu'Arnoul ait pris parti pour les chanoines de Chartres, ni que Thierry ait obéi à un sentiment de vengeance; cependant cette double hypothèse est justifiée par l'ensemble des faits. Nous n'en sommes pas l'auteur, elle nous a été suggérée par les continuateurs de D. Bouquet. Ces savants y ajoutent même une autre hypothèse, c'est que le doyen élu évêque par les chanoines, et qui embrassa l'état monastique, se serait fait moine à Saint-Père, et serait du nombre des moines de l'expulsion desquels il va être question (D. Bouquet, X, 510 *n*).

l'accuser de négligence ; mais Thierry ne se contenta pas de cette prescription et prononça une sentence d'expulsion contre cinq moines. C'étaient ceux que l'abbé avait choisi pour former son conseil, c'étaient ceux qui le soutenaient dans ses projets de réforme. Thierry, qui n'osait pas frapper directement un homme aussi considérable qu'Arnoul, espérait l'atteindre au cœur en frappant ses amis. En entendant l'évêque prononcer cet arrêt, Arnoul protesta et dit que, si Thierry ne revenait pas sur une décision aussi injuste, lui, abbé, sortirait aussi du monastère et prendrait sa part de tous les maux que souffriraient les exilés. L'évêque ne tint nul compte de cette réclamation, et, sortant de l'église, retourna dans son palais. Huit jours après, on vit s'ouvrir les portes de l'abbaye de Saint Père : l'abbé, accompagné des moines frappés par la sentence épiscopale, prenait à pied le chemin de l'exil. Toute la population de Chartres le suivit en pleurant jusqu'à une certaine distance de la ville ; on lui fournit des chevaux pour faire la route. Il se réfugia au prieuré de Juziers (1), près de Meulan, mais il n'y resta que trois mois ; le comte Eudes se fit l'organe de l'indignation populaire, et intervint. L'évêque fut obligé de retirer sa sentence, et Arnoul revint dans son abbaye avec ses compagnons d'exil (2).

Malgré son indifférence en matière de religion, Eudes comprenait l'utilité de la réforme entreprise par Arnoul. On lui dut une réforme analogue faite

---

(1) Seine-et-Oise, arrondissement de Mantes, canton de Limay.

(2) Guérard, *Cart. de saint Père*, I, 119-121.

dans l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, par Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, qu'il en avait chargé (1).

C'est vers le même temps que l'on doit placer, sans doute, une anecdote connue, qui met en tout son jour la bonhommie du roi Robert, et dont Eudes fut témoin. La reine Constance avait fait construire à Etampes un beau palais, et, dans ce palais, une chapelle. Le roi, fut très-content de cette idée de sa femme et de la manière dont elle l'avait fait exécuter. Pour inaugurer le nouvel édifice, il donna une fête où un certain nombre de grands du royaume se rendirent, entre autres, le comte Eudes. Il y eut à cette fête un grand dîner, où furent admis tous ceux qui se présentaient, notamment un pauvre qui vint s'asseoir sous la table et aux pieds du roi. Robert lui passait à manger de sa main royale ; le pauvre, malgré l'incommodité de sa posture, mangea fort bien, et, comme les assistants ne le voyaient pas, il coupa avec son couteau, sans qu'ils s'en doutassent, une frange qui garnissait l'extrémité de la robe du roi. Cette frange pesait six onces d'or. Le roi vit parfaitement ce que le pauvre faisait, mais il ne dit mot, et laissa ce malheureux cacher la frange sous ses vêtements et l'emporter quand ordre fut donné à la foule d'évacuer la salle. Après le départ de cette cohue, le roi, la reine et les grands seigneurs, se levèrent de table. Constance vit que Robert n'avait plus de frange à sa robe : « Hélas ! mon bon seigneur, » dit-

(1) Albéric, *an. 998*, ap. Leibnitz, *Accessiones historicæ*, II, 37. Cet évènement eut lieu en 1019 au plus tôt, et en 1031 au plus tard.

elle, « quel est l'ennemi de Dieu qui a ainsi déshonoré votre vêtement ? » « Personne ne m'a déshonoré, » répondit le roi, « mais, avec la grâce de » Dieu, cette frange servira à celui qui l'a prise : il » en avait plus besoin que nous. » Puis le roi, s'égayant de sa perte et des paroles de sa femme, se rendit à la chapelle pour faire son action de grâces. Cette scène eut lieu devant Eudes et les autres grands seigneurs qui se trouvaient dans le château (1).

Robert mourut peu après, le mardi 20 juillet 1031, dans son palais de Melun (2) : ce fut un nouveau signal de guerre.

Constance n'avait pas cessé de regretter le choix qu'avait fait le vieux roi, de Henri pour successeur ; elle conservait ses préférences primitives pour Robert son jeune fils ; du vivant de son royal époux, elle n'avait cédé qu'à la crainte.

Délivrée de cet obstacle, elle entreprit de détrôner Henri et de le remplacer par Robert. Dès le début de cette entreprise, elle montra une énergie et une capacité qui semblèrent justifier les prétentions dominatrices dont avait tant souffert son mari. Elle avait alors environ cinquante-cinq ans, c'est-à-dire, l'âge de la maturité politique. Elle s'empara immédiatement d'une partie des villes et des châteaux qui formaient le domaine royal, où en relevaient, entr'autres : de Senlis, de Sens, de Betisy, du Puiset,

---

(1) *Helgaldi Floriacensis epitome*, ap D. Bouquet, X, 100 B C. On trouve, en 1030, une charte de Robert datée du palais d'Etampes, ibid., 623.

(2) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 40 B ; *Helgaldi Floriacensis epitome*, ibid., 109 A *n*, 115 E.

de Melun, de Poissy. Elle sut gagner à son parti un grand nombre de barons français, parmi eux, le comte Eudes à qui elle donna la moitié de la ville de Sens (1). En présence de cette coalition terrible, Henri, jeune homme sans grande expérience, puisqu'il avait tout au plus vingt-deux ans, sentit son insuffisance, s'effraya et s'enfuit en Normandie. Le duc de Normandie était alors le belliqueux Robert, dit *le Diable* ou *le Magnifique*. Il avait, l'année précédente, glorieusement rétabli Baudouin IV, comte de Flandre, son beau-frère, qu'une révolte avait renversé. Entouré de cet éclat que les succès militaires donnent au début d'un règne, il se trouvait alors à son château de Fécamp. Le fugitif s'y rendit avec un cortège qui ne pouvait pas donner une haute idée de sa puissance, car il avait en tout douze hommes avec lui ; mais, quelque humble que fût l'état de ses affaires, il était roi ; le puissant et victorieux duc de Normandie, simple vassal de la couronne, lui devait service et fidélité. Henri, venait lui demander du secours, comme autrefois le roi Robert à Richard II. Les ducs de Normandie, qui, une fois rois d'Angleterre, devaient être pour la maison de France de si redoutables concurrents, se trouvaient alors ses alliés naturels, car leurs véritables rivaux étaient les vassaux rebelles de la couronne, principalement les chefs si remuants de la maison de Blois. Les ducs de Normandie ne songeaient point alors à supplanter la dynastie Capétienne, qui était trop pacifique pour leur inspirer des craintes, et chez laquelle ils respec-

(1) *Chronicon Hugonis de sancta Maria*, ap. D. Bouquet, XI, 158 D ; *Chronique de Saint-Denis*, ibid., 398 D, 399 A.

taient le prestige encore unique en France de la royauté. Il leur semblait beau d'être les soutiens de cette royauté brillante quoique débile, de partager ses triomphes en partageant ses combats, et de s'élever ainsi avec elle au-dessus du reste des barons français. Robert le Diable reçut Henri avec de grands honneurs, lui fournit des chevaux et des armes, et le recommanda à son oncle Mauger, comte de Corbeil. Mauger, était fils de Richard Ier, duc de Normandie, grand-père de Robert *le Diable* (1). Il réunit des troupes, les joignit à celles que le roi avait pu assembler; et alors Henri, aidé de la vieille expérience de Mauger, prit l'offensive contre sa mère au centre de la France, pendant que de son côté Robert opérait sur les frontières de la Normandie. La campagne commença au printemps de l'année 1032.

Henri dirigea contre sa mère les premières attaques; Constance perdit en un instant les châteaux de Poissy et du Puiset. Son bien-aimé Robert fut vaincu dans une grande bataille livrée à Villeneuve-Saint-Georges; elle comprit que l'alliance de son fils avec le duc de Normandie rendait toute résistance impossible; et, sur le conseil de Foulques, comte d'Anjou, elle fit la paix. Foulques était son oncle, par conséquent le grand oncle d'Henri et de Robert; il exprimait hautement combien il trouvait cette guerre triste et absurde, et, nous raconte un

(1) *Art de vérifier les dates*, II, 640. Mauger avait succédé à Bouchard de Vendôme en 1012. Il le devait à un mariage.

contemporain, il disait à Constance qu'elle était une bête et une folle (1).

Constance ne devait pas survivre longtemps à sa réconciliation avec son fils Henri; elle mourut à Melun, au mois de juillet 1032, c'est-à-dire, précisément au même lieu que son mari et un an après lui (2). Libre de ce côté, Henri dirigea ses armes contre le comte Eudes, qu'il battit dans trois rencontres; la troisième fois, Eudes, surpris, fut obligé de s'enfuir à demi nu, sans chaussures; une grande partie de son armée fut faite prisonnière ou exterminée (3), et Henri lui prit le château de Gournay-sur-Marne (4).

Mais des complications nouvelles surgirent : Léothéric, archevêque de Sens, était mort le 27

---

(1) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 40; *Histoire des ducs de Normandie*, ibid., 276 D E; *Chronicon Hugonis de Sancta Maria*, ap. D. Bouquet, XI, 158-159; *Willelmus Gemeticensis*, ibid., 34 B; Orderic Vital, ibid., 247 D E, 248 A, et édition de M. Le Prévost, V, 33; *Chroniques de Saint-Denis*, ap. D. Bouquet, XI, 398 D, 399 A. Orderic fait prendre au duc de Normandie la ville d'Orléans; il est par là en contradiction avec Guillaume de Jumièges, dont le récit, ce nous semble, doit être préféré, puisque Guillaume de Jumièges est plus rapproché des évènements. Les paroles que nous mettons dans la bouche de Foulques se trouvent dans Raoul Glaber : *Cur bestialem vesaniam*, etc.

(2) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 40 C.

(3) *Miracula S. Benedicti*, éd. de M. de Certain, p. 243; *Historiæ Francicæ fragmentum*, ap. D. Bouquet, X, 212 C D.

(4) Hugues de Sainte-Marie, ap. D. Bouquet, XI, 159 A; Albéric de Trois-Fontaines, ibid., 351 D; *Chronique de Saint-Denis*, ibid., 399 B. Gournay-sur-Marne est un village du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise, canton de Gonesse.

juin 1032 (1); Henri, exerçant un droit que l'usage avait consacré malgré les canons, lui nomma pour successeur Gelduin, fils de Geoffroy Ier, comte de Joigny, et d'Alix, sa femme, tante de Rainard ou Renaud II, dit le roi des Juifs, alors comte de Sens (2). Ainsi l'archevêque nommé était cousin germain du comte de Sens. Gelduin fut sacré à Paris, le 18 octobre : restait à le mettre en possession. Gelduin était sans doute assuré de l'appui du comte Rainard, mais c'était fort peu de chose : le maître de Sens était alors le comte Eudes à qui Henri, malgré ses victoires, n'avait pu enlever cette ville. Eudes était bien résolu de n'y pas laisser entrer la créature du roi. Le droit canonique mettait à sa disposition un moyen fort commode de justifier cette conduite ; il y avait à Sens un parti qui, comme nous l'avons vu précédemment à Chartres, prétendait maintenir, malgré les envahissements de la royauté, l'usage primitif de l'élection des évêques. Tandis qu'Henri, nommait et faisait sacrer Gelduin, le clergé de Sens avait élu archevêque Mainard, trésorier de la cathédrale. Les partisans de Mainard considéraient Gelduin comme un usurpateur, et deux conciles devaient un jour leur donner gain de cause. Ainsi le hasard des circonstances voulait que, dans sa lutte avec le roi, Eudes, sans l'avoir cherché, bien entendu, se trouvât le défenseur du clergé et des intérêts de l'église.

Henri vint deux fois assiéger Sens. Le premier siége eut lieu en 1032, à l'époque de la moisson ; le

---

(1) *Gallia Christiana*, XII, 36 B.

(2) *Art de vérifier les dates*, II, 594-595.

roi était accompagné de son grand oncle Foulques Nerra, qui saccagea l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, et en détruisit même une partie. Ensuite les assiégeants donnèrent l'assaut ; mais ils furent repoussés avec une perte considérable, et l'on crut voir dans ce désastre la punition du sacrilége qu'ils avaient commis. L'armée d'Henri fut si mal traitée que ce prince se retira immédiatement avec ses troupes, et revint à Paris. Il n'avait été que trois jours sous les murs de Sens. L'année suivante, on le vit reparaître avec trois mille hommes. Il dévasta pendant sept jours, par le pillage et l'incendie, tous les environs de de la ville, et il se retira encore une fois sans avoir pu la prendre. Ce fut seulement en 1034 que le roi et Gelduin purent prendre possession, l'un de la portion de la ville qui lui appartenait comme roi, l'autre de son siége archiépiscopal (1). Mais ce ne fut pas aux armes d'Henri que ce succès fut dû : si Eudes consentit à cette paix désavantageuse, c'est qu'il avait dans ce moment d'autres préoccupations.

Eudes, qui, dans les dernières années du règne de Robert, semblait partager la décrépitude oisive du vieux roi, avait repris sous le jeune Henri toute son

---

(1) *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif*, ap. D. Bouquet, XI, 196 A B C ; *Chronique de Saint-Marien d'Auxerre*, ibid, 308 A B C ; *Gall. Christ.*, XII, 36, 37. Cette paix eut lieu l'année de la mort de Mathilde, fille de l'empereur Conrad, fiancée à Henri Ier (Wippon, ap. D. Bouquet, XI, 5 A). Il est à supposer que cette mort, brisant un lien qui associait les intérêts de Conrad et de Henri, ne fut pas étrangère à la réconciliation de Henri avec Eudes, alors en guerre avec Conrad.

activité première. D'abord on le voit s'occuper d'œuvres de piété en même temps que de sa guerre contre le roi. Il sentait venir le terme de sa carrière, et il éprouvait le désir de se rapprocher de Dieu. Il nous raconte lui-même les combats intérieurs de son âme.

« Moi, Eudes, comte palatin du roi des Francs, » dit-il, « ..... je me demandais par quelles bonnes » œuvres je parviendrais à plaire à Dieu, et je fe- » rai en sorte de ne pas craindre les incendies » éternels. Pendant ce temps, ma femme Ermen- » garde, comtesse très-fidèle, dans les œuvres » pieuses de laquelle j'ai beaucoup de confiance, » se doutant un peu de ma pensée et du continuel » sujet de mes méditations, osa, de sa douce voix, » m'adresser des questions et me demander la cause » de mes soucis et des nombreux soupirs qui mani- » festaient mon inquiétude. Cédant à ses prières, je » lui ai ouvert mon cœur, et j'ai, sans retard, prié » cette épouse très-fidèle de me donner ses conseils » pour m'aider à me délivrer de cette sollicitude. » Alors ladite femme, toujours occupée d'œuvres » pies, m'adressa vivement de justes supplications » et me dit que, suivant elle, ce que nous devions » faire, c'était de reconstruire une basilique déjà » presque détruite, et autrefois bâtie en l'honneur de » saint Martin dans la ville d'Epernay; qu'il fau- » drait aussi donner à cette église une portion de » nos biens assez considérable pour nourrir, selon » les institutions des Pères, l'assemblée sacrée des » chanoines, qui chanteraient de tout leur cœur au » tout puissant Dieu des louanges assidues pour nos » âmes et celles de nos successeurs. Donnant mon

» assentiment aux admonitions si salutaires de mon
» épouse, j'ai ordonné de reconstruire avec soin l'é-
» glise ci-dessus dénommée, et pour la nourriture des
» clercs, j'ai accordé le supplément suivant : .....»

Ce supplément consistait en un grand nombre de biens, notamment la moitié d'Epernay, la dîme du reste, quatre moulins, etc., etc. On voit par cette charte qu'Eudes avait alors avec lui ses deux fils Thibaut et Etienne; Hilduin IV, comte de Montdidier, seigneur de Ramerupt, d'Arcis et de Breteuil, gendre de l'archevêque de Reims Ebles (1); et son fils du même nom que lui; un comte Liéthelin, qui nous est d'ailleurs inconnu; un archidiacre nommé Thibaut; Gelduin, vicomte de Chartres, et ses deux fils; Hugues, vidame de Chartres (2); viennent ensuite trois personnages dont la qualité n'est pas exprimée : Adon, Garnier et Sensgalon; nous savons que ce dernier était le sénéchal d'Eudes, il est probable que les deux premiers étaient aussi du nombre de ses grands officiers. L'énumération se termine par les noms des officiers d'ordre secondaire chargés de l'administration d'Epernay et des dépendances, ils sont au nombre de dix, parmi lesquels un prévôt et un maire.

Telle était la cour d'Eudes à Epernay au commencement de l'année 1032 (3).

Mais bientôt les affaires politiques l'arrachèrent à

---

(1) *Art de vérifier les dates*, II, 738.

(2) Nous croyons que c'est le même homme que cet *Hugo vicedominus* qui, dans le *Cartulaire de S. Père de Chartres*, I, 123, figure comme témoin d'une charte de l'abbé Landry, 1033-1069.

(3) D'Achery, *Spicilège*, in-4°, XIII, 281-283. — Cf. *Gallia*

ses préoccupations religieuses : au lieu d'une guerre, il en eut deux sur les bras. Rodolphe, roi de Bourgogne, dit le Fainéant, à cause de son apathique nullité, mourut le 6 septembre 1032. Il ne laissait pas d'enfants pour succéder à ses états, qui s'étendaient de la Lorraine au nord à la Méditerranée au midi, de la Saône et du Rhône à l'ouest aux Alpes à l'est, comprenant ainsi la Franche-Comté, la Suisse, le Dauphiné et la Provence. Ses frères étaient morts avant lui ; la seule de ses sœurs qui lui survécût était Gisèle, veuve de l'empereur Henri II ; mais elle s'était retirée du monde, et elle mourut quelques mois après son frère, le 3 mars 1033. Les prétendants naturels à la succession de Rodolphe étaient son neveu et sa nièce : son neveu, notre belliqueux comte Eudes, fils de sa sœur Berte ; sa nièce, Gisèle de Souabe, et femme de l'empereur Conrad le Salique. Conrad, dès l'époque de son avènement à l'empire, avait fait des efforts pour s'assurer l'héritage de Rodolphe, et, à deux reprises, Rodolphe l'avait institué son héritier (1). En mourant, il lui envoya son diadème et le reste des insignes de la royauté : un de ces insignes était la lance dite de saint Maurice, relique peu authentique sans doute, mais alors très-vénérée (2). Conrad faisait alors la

---

Christiana, IX, 283 D ; Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, 374. Cette charte est antérieure au 14 mai 1032, et elle est datée de cette année.

(1) *Art de vérifier les dates*, II, 15, 431, 432.

(2) *Chronicon Saxonicon*, ap. D. Bouquet, X, 231 B ; *Hermannus Contractus*, D. Bouquet, XI, 18 ; *Marianus Scotus*, ibid., 75 B ; *Chronicon Virdunense*, ibid., 145 C.

guerre aux Polonais; Eudes en profita pour envahir la Bourgogne (1), il s'empara de plusieurs places fortes, où il mit garnison; mais il ne prit pas le titre de roi : il craignait sans doute d'irriter trop vivement Conrad, auquel il ne prétendait pas enlever le royaume de Bourgogne tout entier, mais dont il voulait seulement obtenir une part d'héritage. Considérant la royauté comme une sorte de brillant jouet — et Robert lui avait donné le droit de le penser.— « Je ne voudrais jamais être roi, » disait-il, » ce » que je veux, c'est être maître de roi (2). » A la nouvelle des conquêtes d'Eudes, Conrad quitta la Pologne et se dirigea vers la frontière occidentale de son empire; il célébra la fête de Noël à Strasbourg, où il réunit une armée, et, malgré l'hiver, il voulut commencer immédiatement la guerre. Il entra en Suisse par Soleure, vint à l'abbaye de Payerne, où il tint une assemblée solennelle le jour de la Purification, 2 février 1033. Les membres présents du baronnage et du clergé bourguignon l'y élurent roi pour la forme. Il se fit couronner le jour même, et entreprit aussitôt le siége des forteresses dont Eudes s'était emparé. Les embarras d'Eudes en France devaient rendre la résistance difficile : Conrad, pour encourager le roi Henri dans sa guerre avec notre comte, avait fait alliance avec lui, et lui avait promis sa fille en ma-

---

(1) *Hepidanni monachi S. Galli breves annales*, ap. D. Bouquet, XI, 8 C; *Chronicon Ottonis Frisingensis*, ibid , 260 D.

(2) Wippon, *Vita Chunradi Salici*, ap. D. Bouquet, XI, 4 A; *Hermanni Cantracti chronicon*, ibid., 18 C.

riage (1). Mais Eudes avait un allié bien plus redoutable, auquel Conrad, malgré la saison et la contrée, ne paraît pas avoir songé : c'était le froid. « Au » siége de Morat, » disait un poète du temps, « il » gelait tellement fort la nuit, que, le matin venu, les » pieds des chevaux ne faisaient plus qu'un avec le » sol, les animaux étaient forcés de rester immobiles » jusqu'à ce que la chaleur du jour eût fait fondre la » glace, ou bien il fallait briser cette glace à coups » de hache. On ne pouvait pas distinguer les jeunes » gens des vieillards, tous étaient, nuit et jour, » blancs et barbus, même ceux qui, grâce à leur » âge, étaient encore imberbes. » Le biographe contemporain qui nous rapporte ces descriptions poétiques ne nous dit pas si elles ne sont point un peu exagérées. Quoiqu'il en soit, l'empereur fut obligé de lever le siége, et se retira à Zurich. Il y reçut la visite d'un grand nombre de ses partisans, qui, ne pouvant arriver en Suisse par la Franche-Comté ou la Bresse, alors occupées par Eudes, à ce qu'il paraît, gagnèrent Zurich par l'Italie. L'été suivant, voulant venger son échec de Morat, il entra en Champagne. « Puisqu'Eudes, » disait-il, « est » venu en Bourgogne prendre injustement le bien » d'autrui, il est juste qu'avec l'aide de Dieu il » perde une partie de ce qui lui appartient. » Partout où passa l'armée impériale, elle porta avec elle le ravage et l'incendie; ces dévastations durèrent pendant trois semaines. Eudes était pris entre deux feux, le roi de France d'un côté, l'empereur

(1) *Chronicon Lobiense*, ap D. Bouquet, XI, 415 A. — Cf. Wippon, *Vita Chunradi Salici*, ibid., 5 A.

de l'autre. Il était donc impossible de résister à Conrad; Eudes lui demanda grâce. Il fit un traité par lequel il renonçait à toutes ses prétentions sur le royaume de Bourgogne, il s'engagea par serment à l'observer, et Conrad se retira. Est-il bien prouvé pour nous qu'Eudes eût le projet de respecter son serment? La suite nous l'apprendra peut-être (1).

L'année suivante, ayant aussi traité avec le roi Henri, dont l'impériale fiancée venait de mourir, Eudes se trouva un moment en paix. On eût dit qu'il avait renoncé à ses habitudes guerrières pour ne plus s'occuper que de religion, d'œuvres de piété et de l'administration de ses états.

Nous le trouvons à Tours le mardi 16 avril 1034, accompagné d'Arnoul, archevêque de cette ville, et d'une foule de barons; il se rend au monastère de Saint-Julien, où il est reçu avec de grands honneurs par Richer, abbé de ce lieu, et par les moines. Ils le conduisent dans la salle du Chapitre. Là le comte demande que lui, sa femme et ses enfants, soient associés aux prières, aux bonnes œuvres et à tous les mérites des religieux. Ces derniers consentent à cette association. Eudes, en reconnaissance, leur donne une forêt, et, avant de se retirer, il se fait promettre que le jour de sa mort on inscrira son nom

(1) Wippon, *Vita Chunradi Salici*, ap. D. Bouquet, XI, 4 C D; *Hepidanni monachi S. Galli breves annales*, ibid., 8 C; *Hermanni Contracti chronicon*, ibid., 18 C D; *Chronicon Ottonis Frisingensis*, ibid., 260 D E. Le récit de ces chroniqueurs est confirmé par la date d'une charte de Conrad. Cette date nous apprend que Conrad se trouvait à l'abbaye de Saint-Mihiel (Meuse) le 20 août 1033 (*Ann. Bened.*, IV, 384).

Digitized by Google

sur la liste des moines (1). Au mois de juillet suivant, il se trouvait à Chartres; il y reçut la visite de son vieux serviteur Gelduin de Saumur. Gelduin n'était plus alors ce guerrier actif et énergique qui s'était fait tant craindre de Foulques Nerra, et que ce comte d'Anjou considérait comme son mauvais génie. Abattu par l'âge, le vieux Gelduin ne songeait plus aux batailles : il songeait à sa mort prochaine, et ne demandait plus à ce monde que le repos. Aucun historien ne nous rapporte quels entretiens il eut avec Eudes; dans tous les cas, il prêchait d'exemple, il dut donner à Eudes de bons conseils. Pourquoi Eudes ne les suivit-il pas?

Des anciens domaines de sa famille, autrefois si puissante, Gelduin n'en conservait plus qu'un : c'était Pontlevoy, théâtre de la bataille qui avait préparé l'abaissement des comtes de Blois en Touraine, la ruine de leurs vassaux les plus fidèles, et la prise de Saumur. Gelduin fonda à Pontlevoy un monastère qu'il dédia à la sainte Vierge; il lui donna presque toutes les propriétés qu'il avait dans ce bourg. Après avoir rendu tant de services à Eudes, la dernière récompense qu'il lui demanda fut d'approuver cette donation. Eudes la confirma de concert avec sa femme Ermengarde, et ses fils Thibaut et Etienne. Gelduin abandonna ensuite le reste de ses biens à Geoffroy, son fils; puis il attendit tranquillement la mort (2).

---

(1) Mabillon, *Ann. Bened.*, IV, 395; D. Bouquet, XI, 419 C; *Gallia Christiana*, XIV.

(2) *Ann. Bened.*, IV, 404; *Gallia Christiana*, VIII, *Instr.*, 413-414; *Gesta Ambasiensium dominorum*, ap. D. Bouquet, X, 241 D; *Historia monasterii S. Florentii*, ap. D. Bouquet, XI,

Eudes fit à Sancerre, vers le même temps, une libéralité plus importante. Nous avons vu plus haut qu'il avait, en 1015, acquis le comté de Sancerre de Roger, évêque de Beauvais. Mais ses droits dans ce pays éloigné furent, de prime abord, fort mal établis. Pendant les premières années qui suivirent cette acquisition, les textes montrent un certain Aymon le Fort, puis le fameux Landry, comte de Nevers, en possession d'une grande partie de ce comté. Gilon, seigneur de Sully, étant venu avec une petite armée saccager les environs de Sancerre, nous voyons, dans un chroniqueur, les habitants de Sancerre sortir les armes à la main, sous la conduite de Landry, pour repousser ces pillards. Gilon, inférieur en forces, crut prudent de battre en retraite, il recula jusqu'à une propriété voisine qui appartenait à une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît; il espérait que la protection du vénérable patriarche ne lui ferait pas défaut. Quand il vit arriver les Sancerrois, il ordonna à ses compagnons d'invoquer vivement de cœur et de bouche cet illustre saint.

« Criez en chœur, » leur disait-il, « criez, Père » Benoît! Père Benoît! car celui qui se fie en ce » grand prince du ciel n'est jamais trompé en son » espérance. » Cet ordre fut exécuté; grâce à cette précaution, Gilon mit en fuite ses adversaires, leur tua plus de quarante hommes, et fit un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels Landry, qui mourut peu après.

---

278 C. Il y eut deux chartes, l'une du 11 juillet 1034 (*Gall. Christ.*, VIII, *Instr.*, 412-413) pour la fondation, une autre de juillet 1035 (ibid., 413-414) pour la dotation de l'abbaye.

Ces événements paraissent avoir eu lieu vers l'année 1028. Aymon le Fort était mort quelque temps avant, laissant une fille nommée Mahaut, qui était fiancée à Robert, fils de Landry. Mahaut, parvenue à l'âge nubile, commença à désirer la réalisation de son mariage. Robert montrait fort peu d'empressement, son projet était de profiter de l'amour de sa fiancée pour se faire faire par elle une donation universelle, et il comptait, une fois cette donation faite, se débarrasser d'elle par un assasinat. Mais Mahaut découvrit cet infâme projet : elle en eut le cœur brisé, elle renonça au monde, et fit abandon de ses biens au comte Eudes ; elle devait bientôt après prendre le voile dans un monastère. Un peu avant d'accomplir cette suprême détermination, elle établit de concert avec Eudes un chapitre de chanoines à Saint-Satur, près de Sancerre : cette fondation eut lieu au mois d'août 1034 (1).

Peu après, Eudes se trouvait au palais de Melun, lors de l'assemblée solennelle qui fut tenue sous la présidence du roi à la fête de l'Epiphanie ; l'archevêque de Sens, les évêques de Meaux et de Senlis y étaient présents ; en fait de hauts barons, Eudes, y rencontra aussi Raoul III, comte de Valois, futur héritier du Vexin et d'Amiens, et qui, par son mariage avec l'héritière du comté de Bar-sur-Aube, allait devenir vassal du comté de Champagne. Dans cette assemblée, le monastère de Saint-Pierre de Melun fut déclaré exempt de la juridiction laïque.

---

(1) Voir un article de M. de Certain, intitulé : *Gordonis castrum, Sancerre au* XI*e siècle*, ap. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, quatrième série, IV, 529-549.

Une charte fut délivrée en conséquence par le roi; Eudes y figure comme témoin (1).

L'année suivante, 1036, le chapitre de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres fut l'objet d'une libéralité d'Eudes (2).

Vers le même temps, notre comte fit plusieurs donations à l'abbaye de Marmoutier (3). Une de ces donations eut lieu dans une assemblée où se trouvaient le roi Henri Ier; Manasses, comte de Dammartin; Eudon, comte de Penthièvre, frère d'Alain III, comte de Bretagne; Jungoné, archevêque de Dol; Garin, évêque de Rennes, et divers autres (4).

Eudes ne négligea pas non plus la célèbre abbaye de Saint-Père de Chartres, il lui donna certains droits

---

(1) D. Bouquet, XI, 568-570. Nous croyons devoir dater cette charte du 2 février 1035.

(2) De Lépinois, *Hist. de Chartres*, I, 58.

(3) *Annal. Bened.*, IV, 335, 393, 396; *Gallia Christiana*, XIV, 201, 202, *Instr.*, 68-69. Mabillon date de 1027 la donation de *Chilziacus* (p. 335). Il est possible que cette date soit exacte. On sait que le roi Henri, témoin dans cette charte, se rendit cette année en Touraine. Cependant, si cette date est exacte, il peut paraître singulier que l'existence de Robert n'y soit pas mentionnée. C'est sans doute la raison qui fait dater cette charte de 1032 par M. Hauréau. En 1032 Henri n'avait plus de père, mais il resta en guerre avec Eudes jusqu'en 1034. Il faut donc dater cette charte de 1034 au plus tôt, à moins que l'on ne préfère revenir au système de Mabillon et la dater de 1027.

(4) M. Hauréau, *Gallia Christiana*, XIV, *Instr.*, 68, Cf. texte, 201 B, date cette charte de 1032. Nous croyons qu'on doit la dater de 1034; car, avant cette année, Eudes et le roi Henri ne paraissent pas avoir eu de rapports pacifiques.

dans le village de Barbainville (1). Pour constater authentiquement ce fait, il se présenta dans l'église de l'abbaye, le 11 juillet de l'année 1034 ou 1035. Il était accompagné d'un certain nombre de ses vassaux qui formaient son conseil et avec l'assentiment desquels il agissait dans cette circonstance. C'étaient Sansgalon, son sénéchal; Hilduin, comte de Rouci, de Montdidier et de Ramerupt; Hugues de Versailles; Ingelger d'Illiers et trois autres. Eudes prit à la main un rameau de sapin qui symbolisait le bien donné, il le déposa solennellement sur le grand autel de l'église, puis il fit rédiger une charte pour rappeler le souvenir de ce fait. Elle commence en des termes qui semblent tenir peu de compte de l'autorité royale. « Sous la présidence de Notre Seigneur Jésus-Christ, » créateur des choses, moi Eudes, par la grâce de » Dieu, comte palatin, imitant la munificence et » la bonté de mes parents envers le lieu de Saint- » Père de Chartres, auquel ils ont donné des biens » grands et nombreux, je fais savoir à tous les fils, » présents et à venir, de la sainte Église de Dieu, que, » par addition à mes premiers bienfaits, du consen- » tement de mes vassaux, j'accorde au même lieu » le ban de Barbainville. . . . . (2) »

Le cartulaire de Saint-Père de Chartres nous a

---

(1) Arrondissement de Chartres, canton de Janville.

(2) *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, I, 125. Peut-être les premiers mots de cette charte devraient-ils la faire dater de l'époque où Eudes, en guerre avec le roi Henri, ne reconnaissait pas l'autorité royale. Mais on attache souvent, je crois, à des formules pieuses du XIe siècle un sens politique qui n'a jamais été dans l'intention de ceux qui les employaient.

conservé aussi le souvenir d'un procès qui fut plaidé à cette époque devant le tribunal du comte et sous sa présidence. Les moines de Saint-Père avaient donné l'usufruit d'une pièce de terre à un certain Robert Corné et à sa femme, leurs serfs; quand les deux époux furent morts, leurs héritiers, qui étaient leurs petits-fils, prétendirent conserver cette pièce de terre : ils soutenaient que, suivant un jugement rendu en faveur de la femme de Robert Corné après la mort de son mari, cette terre était un fief héréditaire; mais les moines amenèrent des témoins qui nièrent formellement cette assertion, et Eudes leur donna gain de cause. Alors les héritiers dirent que le jugement rendu en faveur de la veuve de Robert-Corné avait affranchi cette femme et ses descendants. Les moines répondirent qu'il était vrai que cette femme avait obtenu son affranchissement, mais qu'il était faux que ses descendants y eussent été compris. Les preuves fournies par les deux parties, à l'appui de ces allégations contradictoires, ne parurent point concluantes à Eudes; suivant l'usage du temps, il décida que l'on recourrait au jugement de Dieu, que les deux parties fourniraient chacune un champion, que ces champions se battraient l'un contre l'autre, et que le procès serait gagné par la partie dont le champion sortirait vainqueur du combat. Les héritiers présentèrent comme champion l'un d'eux, qui prit l'engagement de se battre, et qui, en témoignage de cette obligation, remit au comte un gage, c'est à-dire, un petit objet quelconque. Les moines présentèrent un de leurs vassaux, qui fit de même. Mais il paraît que, le moment venu de commencer le duel, le cœur manqua à ces deux braves :

il n'y eut pas de bataille, et l'affaire se termina par une transaction (1).

Eudes n'était pas seulement juge, il était aussi administrateur : il fit bâtir un pont sur la Loire, à Tours, et il montra dans cette circonstance une générosité alors bien rare en ce siècle, où partout la circulation était entravée par des péages : il n'en établit aucun sur ce pont, et ainsi renonça à toute indemnité pécuniaire des dépenses occasionnées par la construction. Aujourd'hui, un gouvernement qui supprime un péage motive sa décision sur des considérations économiques, et la science lui fournit une foule de bonnes raisons pour établir que cette suppression est une opération financière excellente. Les barons du moyen-âge n'avaient pas la vue si longue ; l'église seule possédait la science, et, quand elle voulait faire agir les hommes conformément aux données savantes qui étaient au-dessus de leur portée, elle n'essayait pas d'inutiles raisonnements ; elle leur parlait de Dieu, de la vie future et de la charité ; c'était le seul moyen qu'elle eût de se faire écouter. Si l'on veut sentir toute la distance qui nous sépare de ce temps, il faut lire les considérants de la décision prise par Eudes, et les comparer à ceux qui sont admis dans le style administratif moderne, soit dans le texte des arrêtés ministériels ou préfectoraux, soit plutôt dans les rapports qui précèdent quelquefois les décisions d'une autorité plus élevée.

« Dans les affaires humaines, l'usage observé est, » comme on le sait, que la dette de chacun égale la

(1) *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, I, 160.

» somme à lui prêtée, et que, plus un homme a reçu » une somme considérable, plus il doive rendre à » l'époque du paiement : voilà ce que veulent l'équité » de la loi et la sagesse de la justice. Nous croyons » que Dieu, le plus juste des juges, observera la même » règle dans l'enquête du dernier jugement ; et de » peur que, dans la certitude d'une chose aussi bien » établie, l'astuce diabolique ne fasse boiter les pas » de notre foi, nous trouvons devant nous cette pa- » rabole où le Sauveur nous parle de la récompense » des serviteurs prudents et fidèles, et de la condam- » nation du serviteur négligent ; le récit évangélique » des talents réclamés atteste qu'il en sera ainsi. » On le comprend donc facilement, si la clémence » divine nous accorde des biens pour en user pen- » dant le temps, il ne faut pas en abuser et prétendre » en usurper la propriété, car bien des occasions » peuvent nous en dépouiller dans l'intervalle d'un » temps très-court. Rappelons-nous donc la con- » dition humaine et notre fragilité, reconnaissons » que ces biens nous ont été confiés comme à des » usufruitiers et à des dispensateurs. Dans le temps » de cette vie passagère, nous devons en faire usage » en vue de Dieu, afin que, par une fidèle adminis- » tration, nous méritions de jouir éternellement de » de Dieu même.

» Moi, Eudes, considérant ces choses et les mé- » ditant dans le silence de la pensée, j'ai résolu de » faire une œuvre mémorable, utile aux intérêts de » la postérité, et par conséquent agréable à Dieu, » qui, par une gratuite largesse de sa bonté, a dai- » gné me mettre au nombre des grands de ce » siècle. Ayant donc de grandes dettes envers lui,

» mais ne pouvant, quant à présent, entreprendre
» de grandes choses, je me suis contenté de ce que
» je pouvais faire immédiatement, et j'ai prescrit la
» construction d'un pont sur la Loire, près de la
» cité de Tours, dans un endroit où je savais qu'à
» l'époque des inondations beaucoup d'hommes,
» entraînés par ce fleuve rapide, avaient perdu la
» vie. J'ai craint cependant qu'après l'achèvement
» d'un si grand ouvrage, commencé dans la seule
» espérance d'une récompense éternelle, le désir
» d'un gain temporel ne m'enlevât cette rémuné-
» ration. Par l'inspiration de Dieu, qui n'a pas
» souffert que je perdisse le prix d'un si grand tra-
» vail, sur les exhortations de ma femme, qui m'a-
» vait fait beaucoup d'instances et s'était donné
» beaucoup de peine pour obtenir l'établissement
» de ce pont, il m'a plu de faire écrire le présent
» cyrographe, et j'ai obtenu à cette fin l'autorisation
» de monseigneur le roi Henri.

» Tous les hommes présents et à venir, à quelque
» province, à quelque classe qu'ils appartiennent, et
» quelles que soient leurs fonctions, étrangers, indi-
» gènes, pélerins, marchands, piétons, cavaliers,
» pauvres, riches, voyageant avec des chars, avec
» des bêtes de somme chargées ou non chargées,
» avec d'autres animaux, ou enfin d'une manière
» quelconque, sauront que nous leur avons accordé
» la faculté de passer ce pont sans payer aucun
» droit. Afin que cette concession produise son effet
» à perpétuité, je l'ai souscrite de ma propre main,
» et j'en ai fait faire autant à mes fils, que j'ai voulu
» rendre dignes de partager la même récompense.
» Elle a été confirmée ensuite par les grands de no-

» tre cour, dont les noms sont écrits au bas de » l'acte. »

Suivent vingt-quatre noms. Ce sont ceux des personnes qui composaient la cour d'Eudes au moment où cet acte fut rédigé. On y remarque Eudes, frère du roi Henri, troisième fils du roi Robert ; Gui de Châtillon, archevêque de Reims ; un autre évêque nommé Hescelin, dont le siége nous est inconnu (1); Béraud, évêque de Soissons ; Galeran II, comte de Meulan ; Raoul III, comte de Valois ; Hilduin, comte de Montdidier, de Roucy et de Ramerupt ; Hugues, vidame de Chartres ; Durand, chapelain, et Gauzbert, clerc du comte (2).

Ainsi, assister à des assemblées solennelles de barons, faire des donations à des moines, rendre des jugements, administrer pacifiquement des états soumis : telles furent, pendant les deux années 1034-1035, pendant une partie de l'année 1036, les prin-

---

(1) L'*Art de vérifier les dates*, II, 614, col. 2, fait de cet évêque le même qu'Adalbéron, évêque de Laon. Adalbéron porte en effet, dans certains textes, le nom d'Ascelin, mais il mourut en 1031. Or, cette charte est de l'année 1033 au plus tôt, puisqu'on y voit figurer Guy, archevêque de Reims, dont l'avènement au siége archiépiscopal date de 1033. Aussi Mabillon, plus savant que les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, est beaucoup plus réservé qu'eux sur le compte de l'évêque Hescelin (*Annal. Bened.*).

(2) Martène, *Anecd.*, I, 173. — Cf. *Ann. Bened.*, IV, 395-396. Cette charte n'est pas datée. La présence de Guy, archevêque de Reims, établit qu'elle ne peut remonter plus haut que l'année 1033 ; d'autre part, elle ne peut être postérieure à l'année 1037, qui est celle de la mort d'Eudes. Nous croyons nous conformer aux probabilités historiques en disant qu'elle dut être donnée en 1034, en 1035, ou au commencement de l'année 1036 au plus tard.

cipales et même presque les seules occupations du comte Eudes. C'était la vie qui plaisait au bon roi Robert, ce fut à peu près toute l'existence de son second successeur, et ces types royaux ne manquèrent pas d'imitateurs parmi les contemporains. Combien de barons illustres qui n'auraient pas d'histoire, si des chartes données par eux à des églises ne nous avaient conservé la trace de leur passage en ce monde! Mais, en dépit des éloges dont les chroniqueurs monastiques comblent les bienfaiteurs des abbayes, ce n'étaient pas ces actes pacifiques qui, au moyen âge, conduisaient un homme à la gloire, et il fallait d'autres titres pour assurer à la personne d'un roi ou d'un membre du haut baronnage cette considération sans laquelle l'autorité la plus légitime perd, sous les coups du ridicule, la plus grande partie de son empire. La guerre seule pouvait alors entourer les chefs de la société féodale de cet éclatant prestige qui élève un homme au-dessus des autres hommes, et le met au niveau d'une haute fonction. Le monde féodal était organisé pour la guerre ; la guerre était le but principal que l'on se proposait dans l'éducation de ses jeunes membres ; la guerre avait donné son nom à toutes les classes de cette aristocratie : *scutiferi*, porteurs de boucliers, dans les rangs inférieurs, *milites* (1), soldats, dans les rangs les plus élevés ; et, des titres si multipliés que l'empire romain donnait à ses fonctionnaires de tout ordre, les titres militaires étaient les seuls qu'au milieu des ruines du vieux monde les chefs du

(1) On traduisait en français ce mot par chevalier.

monde nouveau eussent recueillis pour s'en décorer ; il n'y avait plus de présidents, de consulaires, de décurions, de sénateurs, ni de clarissimes ; mais c'étaient des ducs et des comtes qui commandaient à la société féodale, comme autrefois aux armées rangées sur les bords du Rhin pour défendre, à l'abri des aigles romaines et avec la protection de Jupiter Capitolin, la Gaule et la civilisation antique contre les invasions barbares de la Germanie. Le costume le plus solennel des barons, des comtes et des ducs féodaux était le costume militaire. Dans les seules images que nous ayons conservées de leur personne, dans les sceaux appendus à leurs chartes, ils ne nous apparaissent que montés sur leur cheval de bataille, coiffés du casque, vêtus de la cotte de maille, l'épée nue ou la lance à la main, s'élançant sur un ennemi qu'ils sont prêts à frapper. La plus grande insulte que l'on pût faire à un membre du haut baronnage ou à un souverain, c'était de dire qu'il n'avait fait aucun exploit militaire : on disait en ce cas qu'il n'avait rien fait, *nihil fecit*. Le surnom de fainéant et de paresseux, rivé à son nom par un mépris universel, le vouait à l'immortalité du déshonneur. Ainsi, quelque sages et quelque utiles que fussent les actes d'une administration pacifique, ils restaient comme non avenus dans les redoutables jugements de l'opinion publique.

Ce n'était pas Eudes qui aurait appelé de ces jugements à l'expérience de la postérité. Quoique la nature ne paraisse pas lui avoir donné de grands talents militaires, elle avait réuni en lui toutes les inspirations guerrières de la féodalité. Il est un des types les plus achevés de ces chevaliers amis d'aventures,

dont les penchants belliqueux ne purent trouver une satisfaction complète avant l'heure, où, au nom de la Croix, on vit les populations chrétiennes se mettre en marche pour aller, pendant deux siècles, combattre et mourir sur les plages les plus lointaines de la Méditerranée. Cette immense arène n'était pas ouverte à l'activité d'Eudes, et, malgré ses cinquante ans, il sentait son sang bouillonner dans ces travaux de la paix qu'on appelait alors oisiveté. Il ne pouvait rêver ni le trône de Jérusalem, ni l'empire de Constantinople, ni la principauté d'Achaïe; mais il songeait à ce royaume de Bourgogne dont une part lui revenait de droit, et il se rappelait avec fureur ce traité de l'année 1033, où la force l'avait contraint à renoncer à l'héritage de son oncle Rodolphe. Il résolut de tenir pour non avenus et ce traité et le serment qu'il avait prêté de l'observer fidèlement. Violer un serment ne lui semblait pas honteux; ce dont il rougissait c'était de l'avoir prêté, c'était d'avoir été contraint de s'avouer vaincu; et, si cet aveu était une tache, une chance heureuse pouvait l'effacer par une victoire.

Eudes, malgré ses engagements formels, laissa donc ses garnisons dans les châteaux du royaume de Bourgogne dont il s'était emparé. Nous pensons même que s'il fit la paix avec le roi de France en 1034, c'est qu'il songeait à réunir toutes ses forces contre l'empereur, et à faire, cette année encore, une campagne dans le royaume de Bourgogne. Mais l'empereur ne lui laissa pas le temps d'exécuter ce projet. Après avoir célébré la fête de Pâques à Ratisbonne, Conrad entra en Suisse par Bâle, et vint recommencer le siége de Morat, où il avait échoué

dans l'hiver de 1033. La garnison qu'Eudes y avait placée se composait d'hommes d'élite, et cependant elle ne put résister. De là, Conrad gagna Genève, où il tint une assemblée solennelle le 1er août, jour de la fête de saint Pierre-ès-Liens. Les évêques et les barons allemands, italiens et bourguignons, s'y trouvaient en grand nombre. On y remarquait les archevêques de Milan et de Lyon; Conrad s'y fit couronner roi de Bourgogne pour la seconde fois. Toute la Suisse moderne était soumise (1); mais rien n'établit qu'entre le Jura et la Saône, qu'entre le Rhône inférieur et les Alpes, l'autorité impériale fût reconnue ailleurs qu'à Lyon. Le comte de Bourgogne, Renaud Ier, resta indépendant de l'empire jusqu'en 1045 (2); le comté de Provence avait acquis l'autonomie sous Rodolphe III (3), et il est probable qu'à l'ouest de la Suisse certaines parties du royaume de Bourgogne reconnaissaient encore l'autorité du comte Eudes. Mais Conrad se contenta du résultat qu'il avait obtenu, et, traversant de nouveau la Suisse, mais cette fois du sud au nord, il regagna Strasbourg, où l'impératrice l'attendait (4). Eudes ne

(1) Wippon, *Vita Chunradi Salici*, ap. D. Bouquet, XI, 4 E, 5 A; *Hepidanni monachi breves annales*, ibid., 8 D; *Hermanni Contracti chronicon*, ibid., 18 D; *Chronicon Ottonis Frisingensis*, ibid., 260 E, 261 A. Cf. *Chronicon Hildensheinnense*, ibid., 213 D. Dans ce dernier texte, on voit Conrad battre Eudes en personne. Les autres ne disent rien d'un pareil fait, et nous croyons que l'on doit voir dans ces paroles de cette chronique une figure de rhétorique.

(2) *Art de vérifier les dates*, II, 498.

(3) *Art de vérifier les dates*, II, 435.

(4) Wippon, ap. D. Bouquet, XI, 53 A.

regardait pas la cause comme perdue : rendu par l'âge plus prudent qu'autrefois, il voulut, avant d'exposer sa fortune aux hasards des combats, recourir à la voie des négociations. Il prétendait obtenir que l'empereur lui cédât le royaume de Bourgogne à charge d'hommage. Il fit faire à Conrad des propositions en ce sens, mais elles furent repoussées. C'était en 1035 (1). Alors Eudes prit les armes ; il quitta sa femme Ermengarde, ses domaines héréditaires de Chartres, de Blois et de Tours, qu'il tenait de ses pères, ce pays où s'étaient écoulées ses premières années, et qu'il n'était pas sûr de revoir jamais. Entouré d'une armée nombreuse, il entra dans le royaume de Bourgogne dans le courant de l'année 1036. Toute la région située entre la Saône et le Jura reconnut son autorité. Il passa le Rhône et pénétra dans la province qui fut plus tard célèbre sous le nom de Dauphiné. Là, il trouva un peu plus de résistance, et il fut obligé d'assiéger Vienne. Mais cette ville se soumit aussi. Il fut convenu que notre comte y serait couronné roi de Bourgogne, et l'époque où cette cérémonie devait avoir lieu fut fixée (2). Mais avant de ceindre la couronne, Eudes comptait joindre de nouveaux triomphes à ces premiers succès. Les circonstances étaient favorables. L'Italie, toujours impatiente du joug teutonique, conspirait de nouveau contre Conrad. Conrad, instruit de ces projets de révolte, et voulant en préve-

(1) Albéric, ap. D. Bouquet, XI, 350 C. — Cf. *Sigeberti Gemblacensis chronicon*, ibid., 163 B, et *Hist. monast. S. Laurent. Leod.*, ibid., 171 B.

(2) *Chron. Virdunense*, ap. D. Bouquet, XI, 143 D.

nir l'exécution, avait passé les Alpes. C'était à Vérone qu'il devait célébrer la fête de Noël de l'année 1036.

Déjà maître de presque tout le royaume de Bourgogne, Eudes pensa pouvoir y joindre un autre royaume autrefois réuni sur la même tête, et qui, resté depuis longtemps sans roi, avait été bien des fois l'objet des prétentions rivales des souverains français et des monarques germains; nous voulons parler des anciens états de Lothaire, fils de l'empereur de ce nom, c'est-à-dire de la vaste contrée située entre la Meuse, l'Escaut et le Rhin. On l'appelait, en latin, *Lotharingia*, ou royaume de Lothaire. De ce mot de *Lotharingia*, on a fait Lorraine. La Lorraine moderne n'est qu'une petite partie de cette Lorraine primitive. Eudes envahit donc le royaume de Lorraine, et vint mettre le siége devant Toul le 31 octobre. Il resta devant cette place pendant une semaine, saccageant tous les environs, ne respectant ni les églises ni les monastères. Mais l'évêque Brunon, qui devint plus tard pape sous le nom de Léon IX, organisa la résistance, et les assaillants furent repoussés (1).

Cet échec ne découragea pas notre comte. Les affaires d'Italie se compliquaient de plus en plus, et la

---

(1) *Sigeberti Gemblacensis chronicon*, ap. D. Bouquet, XI, 165 B. — Cf. Albéric. ibid., 351 B; *Hist. monast. S. Laurentii Leod*, ibid., 171 B; *Gall. Christ.*, XIII, 988. Suivant l'*Art de vérifier les dates*, II, 614, ce siége de Toul aurait commencé le 31 octobre 1037. La date du jour et du mois est donnée par Jean de Bayon (D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, première édition, t. I, pr. col. LXVII). La date de l'année manque dans cet auteur. Sigebert la donne, et c'est l'année 1036 qu'il indique.

situation de Conrad était devenue plus grave que jamais.

Il avait fait arrêter l'archevêque de Milan, qu'il considérait comme un de ses plus redoutables adversaires. L'archevêque mal gardé s'échappa, se réfugia dans sa ville épiscopale, la fortifia. Quand l'empereur se présenta devant Milan, il trouva les portes fermées et fut contraint d'en former le siége qui devait le retenir une année. Les évêques de Verceil, de Crémone et de Plaisance, étaient du parti de l'archevêque de Milan. Mais ces quatre prélats sentaient bien qu'ils ne pourraient expulser les Allemands sans le secours de l'étranger : l'idée leur vint d'offrir la couronne impériale à Eudes, et par ce moyen de s'assurer son concours. Avant de lui faire des propositions officielles, ils lui envoyèrent demander officieusement s'il était disposé à les agréer. Notre comte accepta, et l'on convint du jour où les ambassadeurs de l'archevêque et des trois évêques viendraient traiter officiellement avec lui (1).

Eudes ne put cacher sa joie; futur roi de Bourgogne, il avait la promesse de la couronne impériale, et malgré son échec de Toul, l'absence de Conrad lui faisait considérer comme certaine la conquête immédiate de la Lorraine. Quelques journées de marche seulement le séparaient de la capitale, de cette illustre ville d'Aix-la-Chapelle, que le séjour de Charlemagne avait immortalisée, et qui avait été sous ce grand empereur le centre de la civilisation occidentale et de la domination franque. Des trois cou-

(1) *Chronicon Saxonicum*, ap. D. Bouquet, XI, 420 CE et 640 DE.

ronnes dont Eudes voyait devant lui la perspective prochaine, la couronne d'Aix-la-Chapelle n'était pas celle qui le flattait le moins. « A Noël, » disait-il avec orgueil, « je serai assis sur le trône dans le » palais d'Aix (1). »

Il vint mettre le siége devant Bar-le-Duc, s'empara de cette ville, où il laissa une garnison de cinq cents hommes, puis il reprit vers le nord sa marche victorieuse. La France, l'Allemagne, l'Italie tout entières avaient les yeux fixés sur lui. On était dans l'attente d'un grand événement.

Cependant Gothelon, duc de Lorraine, organisait ses moyens de défense. Gothelon, un instant rebelle à Conrad peu après l'avènement de ce prince à l'empire, lui était alors attaché par les liens de la reconnaissance. Outre le duché de Basse-Lorraine, il jouissait de la Lorraine Mosellane dont Conrad l'avait mis en possession après la mort du duc Frédéric (2). Gothelon parcourut son duché pour réunir des troupes, il alla lui-même à Liége visiter l'évêque Rainard pour lui demander du secours.

« Ce n'est pas seulement de la Lorraine qu'il » s'agit, » lui dit-il, « l'empire tout entier est en » danger; si Eudes l'emporte, ce sera pour nous un » opprobe éternel. Tous les Français, toute la Bour» gogne, ont conjuré avec lui la conquête du » royaume des Romains. »

L'évêque, après avoir tenu conseil, promit son

---

(1) *Chronicon Saxonic.*, ap. D. Bouquet, X, 215 B.

(2) En 1033, *Art de vérifier les dates*, III, 40, d'après Sigebert.

concours à Gothelon (1), et bientôt ce dernier, à la tête d'une armée où l'on remarquait, outre l'évêque de Liége, Gérard, comte de Namur, et Richard, abbé de Saint-Vannes-de-Verdun, marcha au devant du comte Eudes. Les deux armées se rencontrèrent à douze lieues environ au nord de Bar-le-Duc, sur les bords de l'Orne, affluent de la Meuse, près d'une localité dont le nom actuel est inconnu et qui s'appelait alors *Honol* (2). C'était le lendemain du jour où Bar avait été pris (3). Aussitôt la bataille fut décidée. Avant les premiers engagements, l'abbé Richard célébra la messe pour l'armée lorraine. On raconta plus tard que, pendant cette cérémonie auguste, on l'avait vu s'élever miraculeusement en l'air. Il donna la communion aux assistants et leur dit, à ce que l'on prétend, « d'avoir confiance et d'être certain qu'ils » remporteraient la victoire. » La bataille commença entre neuf et dix heures du matin (4) au son des trompettes des deux armées. L'armée d'Eudes, étant de beaucoup la plus nombreuse, c'est en sa faveur que semblait être la probabilité du succès. Les débuts justifièrent cette présomption : l'aile

---

(1) *Historia monasterii S. Laurentii Leodiensis*, ap. D. Bouquet, XI, 171 CD.

(2) Jean de Bayon, *loco citato*, Cf. Digot, *Histoire de Lorraine*, I, 221. Une partie des morts ayant été enterrés à Verdun, on peut en conclure que le champ de bataille n'était pas très-éloigné de cette ville.

(3) *Chronicon S. Petri vivi Senonensis*, ap. D. Bouquet, XI, 196 D.

(4) Jean de Bayon, ap. D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, première édition, t. II ; *Preuves*, col. LXVII.

gauche des Lorrains, qui était commandée par Gothelon, fut écrasée, et alors tout l'effort d'Eudes se porta sur l'aile droite, à la tête de laquelle se trouvaient l'évêque de Liége et le comte de Namur : il y trouva une résistance plus sérieuse; cependant le comte de Namur, s'étant engagé imprudemment au milieu des bataillons français, fut atteint par leurs traits et tué. Mais cette mort, au lieu de décourager les Lorrains, doubla leur énergie par le désir de la vengeance. Gothelon, qui avait rallié les fuyards de l'aile gauche, les ramena au combat; on vit alors changer la situation (1), et bientôt l'armée d'Eudes, se sentant défaite, prit la fuite. Eudes fut, dit-on, le premier qui tourna le dos à l'ennemi (2). Fuir dans les combats était pour lui une vieille habitude, et jusque-là il s'en était trop bien trouvé pour ne pas la suivre encore; mais il n'eut pas cette fois le même bonheur : un chevalier obscur, d'autres disent un simple valet nommé Thierry, l'atteignit, et, sans doute ne le reconnaissant pas, le tua (3). Deux mille de ses compagnons périrent avec lui. Le duc de Lorraine avait perdu mille hommes seulement (4).

---

(1) *Historia monasterii S. Laurentii Leodiensis*, ap. D. Bouquet, XI, 171.

(2) Wippon, *Vita Chunradi Salici*, ap. D. Bouquet, XI, 5 B; *Chronicon Hermanni Contracti*, ibid., 19 A; *Chronicon Mariani Scoti*, ibid., 73 B; *Chronicon S. Petri Vivi Senonensis*, ibid., 196 D; *Chroniques de Saint-Denis*, ibid., 399 B.

(3) *Chronicon Hermanni Contracti*, ap. D. Bouquet, XI, 421 A; Jean de Bayon, ap. D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édition, t. II, *Preuves*, col. LXVII.

(4) Jean de Bayon, *loco citato*.

Une des plus illustres victimes du côté d'Eudes fut Manassès, comte de Dammartin (1). Le fils de Gilduin, comte de Breteuil, Galeran, qui faisait aussi partie de l'armée d'Eudes, eut dans sa fuite le talon coupé (2). Craignant d'être tué par ceux qui le poursuivaient, il se mit sous la protection de l'abbé de Saint-Vanne, qui, sur le champ de bataille même, le revêtit de l'habit religieux ; et grâce au respect que l'on portait à cet habit, Galeran fut épargné. Conduit à l'Abbaye de Saint-Vanne, guéri par les soins des moines, il y prononça le vœu de religion avec son père et Hugues son frère ; il y fit ses études de théologie, et y devint plus tard abbé (3).

On cessa de combattre entre deux et trois heures du soir (4). Alors plusieurs personnes parcoururent le champ de bataille, cherchant parmi les morts ceux qui étaient distingués par l'illustration de leurs familles, et pour lesquels les convenances exigeaient des funérailles. L'abbé Richard releva le cadavre de Manassès, comte de Dammartin, et de plusieurs autres, qu'il fit transporter à Verdun, dans son abbaye, où ils furent enterrés honorablement (5). La nuit vint

---

(1) *Vita Beati Richardi abbatis S. Vitoni*, ap. D. Bouquet, XI, 459 A.

(2) *Historia episcoporum Virdunensium*, ap. D. Bouquet, XI, 249 B.

(3) *Vita Beati Richardi abbatis S. Vitoni*, ap. D. Bouquet, XI, 459 A B ; *Chronicon Virdunense*, ibid., 144 A ; *Historia episcoporum Virdunensium*, ibid., 249 B C. — Cf. D. Bouquet, XI, 251 *n*.

(4) Jean de Bayon, *loco citato*.

(5) *Vita Beati Richardi abbatis S. Vitoni*, ap. D. Bouquet, XI, 459 A.

avant que l'on eût pu découvrir le corps du comte Eudes; Richard, à qui Roger, évêque de Châlons, s'adjoignit pour faire cette pénible recherche, trouva seulement le lendemain le triste objet de ses investigations. Le grand comte, dépouillé de ses habits par les pillards (1), était étendu parmi les morts dans un état de nudité complète qui laissait voir dans toute leur horreur les blessures dont les armes ennemies l'avaient déchiré. Les deux vénérables prélats relevèrent ce cadavre, seul débris de tant de grandeur et de tant d'espérances, et l'envoyèrent à la comtesse Ermengarde, qui le fit enterrer à l'abbaye de Marmoutier, auprès d'Eudes Ier. On raconta plus tard que le corps mutilé d'Eudes n'avait pu être reconnu sur le champ de bataille par aucune des personnes qui avaient été d'abord présentes; sa femme, disait-on, avait dû venir elle-même examiner un à un les morts épars sur cette plaine lugubre, où tant d'hommes avaient succombé, et c'était à l'aide d'un signe secret qu'enfin, au milieu de toutes ces victimes, elle avait distingué son malheureux époux. Mais l'authenticité de ce récit n'est pas établie rigoureusement. Les textes, qui font enlever le cadavre d'Eudes par les soins de Roger et de Richard, nous paraissent les plus dignes de foi. Ermengarde, reconnaissante des bons offices de Richard, lui donna, pour son abbaye, une chasuble jaune (2).

---

(1) *Chronicon Hildesheimense*, ap. D. Bouquet, XI, 214 B.

(2) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 41 B C, et Duchesne, IV, 38. C'est Raoul Glaber qui nous raconte l'histoire de la prétendue visite faite par Ermengarde sur le champ de bataille; il n'en parle que comme d'un *on dit*, et on a remarqué que dans un manuscrit

Pendant que l'on rendait ces funèbres honneurs à la dépouille mortelle d'Eudes, son étendard, tombé entre les mains des vainqueurs, allait porter en Italie, à la Cour de Conrad, la nouvelle joyeuse de ces grands événements (1).

La mort d'Eudes avait eu lieu le 15 novembre 1037 (2), elle eut un immense retentissement. Les continuateurs de dom Bouquet ont publié vingt-sept chroniques qui en parlent ; mais si cet événement frappa vivement l'attention des contemporains, il ne semble pas leur avoir arraché beaucoup de larmes. Raoul Glaber, qui vivait à la même époque, considère la triste fin du grand comte de Champagne comme l'effet de l'un de ces justes jugements par lesquels se manifeste de temps en temps, d'une manière éclatante, le gouvernement providentiel de

---

ce passage est une addition d'une main plus récente (*Chronicon Virdunense*, ap. D. Bouquet, XI, 143 E, 144 A ; *Vita Beati Richardi abbatis S. Vitoni*, ibid., 459 A. — Cf. *Gallia Christiana*, IX, 872 E ; *Art de vérifier les dates*, II, 614).

(1) Wippon, *Vita Chunradi Salici*, ap. D. Bouquet, XI, 5 B ; *Chronicon Ottonis Frisingensis*, ibid., 261 A.

(2) *Chronicon Lobiense*, ap. D. Bouquet, XI, 415 B. Le jour indiqué par cette chronique est aussi celui que donne le nécrologe de Saint-Père de Chartres, ibid., 420 *n*. Cette date nous semble celle que l'on doit préférer. Cependant le nécrologe d'Epernay fait mourir Eudes le 17 décembre 1037, ibid., 73 *n*. Suivant Jean de Bayon, le mardi, fête de saint Clément, aurait été le jour de la bataille ; mais il y a là contradiction ; la fête de saint Clément se célèbre le 23 novembre qui, en 1037, était un mercredi. Mais on peut remarquer que le 15 novembre était cette année-là un mardi. Ainsi les indications fournies par Jean de Bayon s'accordent en partie avec la date que nous avons choisie (Cf. *Art de vérifier les dates*, II, 614).

Dieu. « Pour emprunter, » dit-il, « les paroles de » cet homme puissant, qui fut le chantre insigne » des gloires du Seigneur : *vous les avez renversés » quand ils prétendaient s'élever plus haut.....* Si j'ai » voulu raconter l'histoire d'Eudes, c'est pour mon- » trer qu'on voit aujourd'hui le juste Créateur du » monde remplir, en déployant sa puissance, ses » antiques promesses faites jadis à Moïse, l'organe » de ses Commandements : *Je suis,* a-t-il dit, *le » Seigneur qui juge, et qui punit les péchés des pères sur » les enfants jusqu'à la troisième et la quatrième généra- » tion* (1). » Eudes était le petit-fils de Thibaut *le Tricheur* ; la postérité de Thibaut n'en était encore qu'à la seconde génération, et on peut bien dire qu'elle n'avait pas dégénéré.

Aussi était-ce une chose reçue dans les siècles subséquents du moyen âge, qu'Eudes avait mérité la damnation éternelle, mais que ses libéralités envers l'abbaye de Marmoutier, avaient dû faire en quelque façon contrepoids à ses crimes, et que l'intervention de saint Martin, l'illustre patron de ce monastère, l'avait sauvé des châtiments destinés par Dieu aux réprouvés (2).

Comme tous les hommes dont les actes ont vivement frappé l'imagination populaire, comme avant lui Attila et Charlemagne, comme son contemporain Robert le Diable, Eudes eut sa légende. Le souvenir de sa grande figure subsistait dans la mémoire des peuples quand le temps avait effacé le souvenir

---

(1) Raoul Glaber, ap D. Bouquet, X, 41.

(2) Albéric, ap. D. Bouquet, XI, 351 D.

précis de ses actes. On crut alors pouvoir lui inventer une histoire pour satisfaire la curiosité des masses.

L'auteur des *Actes des évêques de Tours et des abbés de Marmoutier* raconte (1) qu'un jour Eudes, comte de Champagne, conduit par l'Esprit Saint, se rendit à Tours avec la comtesse Ermengarde, sa femme, qui était la bien-aimée de Dieu. Sans s'arrêter un instant dans cette ville, la comtesse Ermengarde se rendit pour prier à l'abbaye de Marmoutier, qui était alors desservie par des clercs séculiers d'assez mauvaises mœurs. Au moment où elle entra dans l'église, une jeune fille, concubine du chèvecier de l'église, ayant son fils à côté d'elle, sonnait la cloche. La respectable dame vit avec étonnement un pareil sacristain, et elle en eut honte. Cachant sa douleur, elle demanda à cette femme qui elle était et qui était le père de l'enfant; cette femme lui répondit : « Je » suis la concubine du chèvecier de cette église, et » ce petit enfant est notre fils. Comme il n'y a pas de » domestiques ici, je me suis chargée de la sonne- » rie, et n'ayant personne pour me suppléer, j'ai, » comme vous le voyez, soin de remplir exactement » mon office. » Madame la comtesse Ermengarde poussa des gémissements en voyant comment le service de Dieu était abandonné à des serviteurs impudiques. Elle revint trouver le comte à Tours. Il siégeait à son tribunal, ses chevaliers se tenaient assis à ses cô-

(1) La traduction qui suit n'est pas littérale, nous l'avons souvent abrégée ; le texte dont nous nous sommes servi est celui qui a été donné par Laurent Bochel, à la suite de son édition de Grégoire de Tours. Paris, 1610, in-12.

tés, et le peuple faisait cercle autour d'eux. Elle se jeta à ses pieds pour y déposer la plainte de Jésus-Christ. « J'ai une petite demande à faire à ton altesse, mon-» seigneur le comte, » dit-elle ; « en me l'accordant, » tu ne t'exposeras ni à dommage ni à honte, tu ho-» noreras à la fois Dieu et toi. » — « Lève-toi, ma » bien-aimée, » répondit le comte, « dis ce que tu » désires, et je verrai si je puis le faire. » — « Je ne » ne me relèverai pas, » répliqua la comtesse, « avant » d'être exaucée, et tu ne m'obligeras pas à rester » étendue dans la poussière pour t'exposer ma de-» mande. » Alors tout le monde cria que la comtesse avait raison. Le comte, après un signe approbatif, la fit asseoir à sa droite et lui ordonna de faire connaître ce qu'elle voulait. Alors la comtesse raconta ce qu'elle avait vu à Marmoutier. « Rappelle-» toi, monseigneur le comte, » dit-elle, « tous les « souvenirs de célébrité sainte attachés au monas-» tère de Marmoutier : renvoie de cette abbaye des » séculiers dont la conduite est si contraire à la re-» ligion et aux lois de l'église ; tu les remplaceras » par des moines, avec l'aide de la droite du Très-» Haut. » — « Il est facile, » dit le comte, « de » donner son assentiment à une demande aussi » juste, mais cette affaire ne me regarde pas : le » monastère appartient au roi ; tout ce que je puis, » c'est de lui en parler et de faire des efforts pour » obtenir de lui une décision en ce sens. »

Peu de mois après, il arriva, sans doute par la volonté de Dieu, que le glorieux roi Robert, Eudes de Champagne et la comtesse se trouvèrent à Tours. Un jour, le plus jeune fils du comte, un très-bel enfant qui s'appelait Hugues, et qui plus tard devint

archevêque de Bourges, se promenait devant le roi qui fut charmé de sa beauté et de sa grâce. Ayant demandé de qui il était fils, il l'appela. « Mon en-» fant bien aimé dans le Seigneur, » lui dit-il, « notre sérénité s'est complue en toi, choisis le pré-» sent que tu désires, sois sûr que ta demande sera » bien accueillie. » L'enfant, conseillé par ses pa-» rents, répondit : « Monseigneur le roi, si c'est le » bon plaisir de Votre Majesté, je demande que le » roi me donne le monastère de Marmoutier. » Robert y consentit ; accompagné du comte, de la comtesse, d'Hugues et du reste de la cour, il se rendit à Marmoutier, convoqua les chanoines, et, en leur présence, mit Hugues en possession.

Alors le vénérable comte de Champagne Eudes, sur le conseil d'Ermengarde, sa femme bien aimée de Dieu, fit venir de Cluny treize moines de bonne vie et de bonne réputation, qu'il installa à Marmoutier, après en avoir renvoyé les clercs séculiers.

On a, dans ce récit, confondu l'histoire de notre comte Eudes II du nom comme comte de Blois, avec celle de son père Eudes Ier. C'est Eudes Ier, comte de Blois, qui substitua les moines aux clercs dans l'abbaye de Marmoutier. L'auteur commet une autre erreur quand il donne pour fils à notre Eudes, Hugues, archevêque de Bourges. Hugues archevêque de Bourges, était fils de Thibaut le Tricheur.

La simplicité de la narration historique manque complètement dans un second morceau dont nous allons donner un résumé ou plus exactement quelques extraits en supprimant autant que possible les longueurs de l'original. L'auteur affecte dans certains

passages de grandes prétentions oratoires; ce morceau est sans doute un sermon prêché à Marmoutier, dans quelque circonstance qui rappelait le souvenir de notre comte. C'est une sorte d'oraison funèbre, seulement elle a été prononcée longtemps après le décès du personnage qui en est le sujet.

« Eudes, indigène du territoire Chartrain, comte » de la Champagne Germanique, se faisait remar- » quer autant par la noblesse généreuse de sa haute » naissance que par la vaste étendue des terres qu'il » possédait. A notre époque surtout, où, mous comme » de la cire, nous nous abandonnons tous à tous les » vices, est-il bien des hommes assez vertueux pour » résister à l'enivrement des grandeurs et de la for- » tune, et qui, si Dieu leur a donné la santé du corps » et la beauté des formes, aient assez de force pour » ne pas s'abandonner tout entiers à l'orgueil, aux » pompes du monde et aux séductions d'une vie » charnelle? Ce comte Eudes dont nous parlons » avoir reçu de la nature des faveurs nombreuses; » à plusieurs reprises, la fortune souriante vint com- » bler ses vœux. Il abusa de la prospérité de ses » joyeux succès; et, pour augmenter ses titres à la » louange et à la gloire du siècle, pour reculer les » limites de ses possessions, il se laissait entraîner » par des passions effrénées. Cependant quelque ar- » dente que fût sa course à la poursuite de la vaine » gloire de cette vie passagère, il se rappelait quel- » quefois Dieu, terrible dans ses conseils sur les fils » des hommes; et la crainte du jugement futur le » stimulait. Parmi ces biens nombreux dont il abon- » dait, la grâce de Dieu lui en avait donné un admi- » rable et rare, c'était une femme chaste et sage qui

» craignait et aimait Dieu en vérité. Puissante par
» ses discours et ses œuvres, elle savait de temps en
» temps, dit-on, adoucir avec quelques paroles les
» colères féroces et les mœurs cruelles de son mari;
» ses aumônes et ses prières demandaient au souve-
» rain juge le pardon des péchés d'Eudes. Comme
» l'apôtre l'a dit : l'homme infidèle sera sauvé par
» la femme fidèle. Eudes était infidèle, sinon par ses
» paroles, du moins par ses actes qui étaient con-
» traires aux lois du christianisme. »

Après avoir raconté la légende relative à l'introduction des Clunistes dans l'abbaye de Marmoutier, l'orateur arrive aux derniers événements de la vie d'Eudes.

« Comme il était trop riche et que la gloire de la
» maison était multipliée outre mesure, ne songeant
» pas combien il est pernicieux de se fier dans sa
» prudence personnelle, combien il est périlleux
» d'espérer dans l'incertitude des richesses, com-
» bien il est ruineux de vouloir s'élever à une science
» trop haute, combien il est difficile à un riche d'être
» sauvé, il semblait croire qu'il n'aurait jamais as-
» sez de temps pour étendre les ailes de sa puis-
» sance et la célébrité de son nom, pour multiplier
» les louanges autour de lui, pour joindre champ à
» champ, maison à maison; il voulait avoir tout en-
» trepris, faire la guerre à tout le monde, et s'élever
» au-dessus de tous les autres hommes. Il étendit la
» main plus haut qu'il ne pouvait atteindre, il fit
» contre les droits impériaux une entreprise incon-
» sidérée, et, joué par la chance toujours incertaine
» de la guerre, il fut tué en combattant par Gothe-
» lon, duc belliqueux des Lorrains, près de Bar,

» dans le territoire de Verdun ; mais, avant d'exhaler
» son dernier soupir, ses intentions changèrent, il
» gémit du fond du cœur, se repentit de ses erreurs,
» et, en confessant ses fautes à ce prêtre intérieur et
» éternel pour qui toute volonté a une parole et
» aucun secret n'est caché, il fit vœu de les réparer.
» L'antique ennemi du genre humain, ce monstre,
» sur lequel la lumière de la vérité ne darde jamais
» ses rayons, ne pénétra pas ce traité secret, fait avec
» Dieu par un homme frappé et humilié : voyant
» qu'Eudes était mort sans confession ni pénitence
» apparente et sans avoir reçu le viatique, il accourt
» comme un lion, prend l'âme sans défense du
» comte et l'emporte. Arrivent avec lui tout prêts à
» saisir leur proie, les innombrables lionceaux qui
» sont comme des satellites inséparables de cette
» bête féroce. Ils s'emparent des âmes des autres
» malheureux morts dans la bataille, qui se trouvent
» aussi sans défense; puis ils regagnent les officines
» infernales, joyeux et triomphants. Qu'es-tu deve-
» nu, Eudes? où es-tu? Pourquoi à l'heure de la li-
» berté, t'es-tu rendu l'esclave de ces bourreaux? Que
» deviendront les aumônes que tu as faites? à quoi
» servira cet or que tu as répandu avec une main si
» libérale pour la reconstruction de la grande ab-
» baye de Marmoutier?..... Mon Dieu, où sont
» donc vos antiques miséricordes? Pourquoi tardez-
» vous à délivrer cette âme pour laquelle Martin,
» votre serviteur, vous adresse ses supplications?
» Le Seigneur, dont la miséricorde ne s'étend pas
» seulement de générations en générations, mais
» d'éternité en éternité sur ceux qui le craignent,
» se rappela sa créature fragile; il lui envoya un

» ange de son sanctuaire, ce même saint Martin qui
» intercédait pour lui. Le saint évêque Martin des-
» cendit comme la foudre qui tombe du ciel; les
» démons allaient fuir emportant leur proie : « Ar-
» rêtez, » leur ordonne Martin, « vous êtes bien
» hardis de prévenir les jugements du Seigneur et
» d'emmener mon serviteur Eudes, avant qu'il ne
» vous ait été adjugé par une sentence divine. Ren-
» dons nous au tribunal de Dieu, l'accusé présen-
» tera sa défense, vous plaiderez votre cause avec
» trop de clarté pour que rien n'échappe au discer-
» nement du juge : » « Que signifie donc ce dis-
» cours, ô Martin? » lui répondirent les démons.
» De votre vivant, vous nous avez accablé d'injures,
» le feu de vos prières a, comme un incendie, con-
» sumé beaucoup d'entre nous, vous nous avez bien
» des fois chassé de nos possessions, et maintenant
» vous ne cessez de nous persécuter. Mais il est évi-
» dent qu'ici vous n'avez aucune bonne raison;
» vous comptez sans doute y suppléer par la vio-
» lence ou par quelque ruse secrète, mais si Dieu
» est juste, soyez sûr que vous n'obtiendrez rien
» aujourd'hui, et que jamais cet homme n'échappera
» de nos mains. » « Vous ne savez ce que vous dites,
» esprits ignorants et méchants, » répliqua Martin.
« On se rend au tribunal de Dieu. Les démons,
» craignant les raisonnements de saint Martin, pro-
» posent de recourir à un moyen de preuve où l'art
» oratoire n'avait aucune part : c'était de peser dans
» une balance les péchés et les mérites du comte. Mar-
» tin accepta; aussitôt les démons, qui s'étaient par-
» faitement rappelés toutes les pensées, toutes les pa-
» roles et tous les actes coupables du comte, les

» entassent sous forme de pierres, de morceaux de » bois, de lingots de fer et de plomb sur le plateau » gauche de la balance; ils y ont en un instant réuni un » amas immense. Le plateau droit s'élève et le pla- » teau gauche descend aussi bas que possible. Les » démons, dans la joie de leur triomphe, commen- » cent une danse infernale ; ils se croyaient sûrs de » garder leur proie. Pendant ce temps, saint Martin » et l'ange autrefois chargé de la garde d'Eudes » réunissaient toutes les bonnes actions de ce mal- » heureux qu'ils pouvaient trouver, ils mirent dans » le plateau droit quelques petits lingots d'or et » d'argent et quelques jolies perles ; alors ce plateau » s'abaissa et prit presque le niveau de l'autre. Mais » ce résultat ne suffit pas à Martin : il mit encore » dans le plateau droit les prières, les veilles, les » jeûnes, les aumônes et les autres pénitences que » les moines de Marmoutier ne cessaient de faire » pour le salut de l'âme d'Eudes; il y ajouta le sa- » crifice de la messe célébré tous les jours. Aussitôt, » le plateau droit l'emportant, on vit le plateau » gauche s'élever comme s'il eût été vide, et l'amas » dont il était chargé fondit comme la glace subite- » ment exposée aux rayons les plus ardents du soleil. » A cette vue, Martin, joyeux, entonna le psaume : » *Que Dieu se lève, et que ses ennemis soient dispersés.* » La foule des esprits immondes se précipita dans » l'abîme et disparut comme un orage qui fend l'air. » L'âme d'Eudes, ainsi délivrée, dut passer quelque » temps en Purgatoire, puis elle fut reçue au Para- » dis. »

« Ce fut un saint moine d'Orient qui vit ces choses » par une grâce particulière de Dieu ; il les raconta

» à un chevalier de la terre du comte Eudes, qu'un » pélerinage avait conduit dans ces pays lointains. » Ce chevalier, à son retour, informa la comtesse » Ermengarde de ce qu'il avait appris. Depuis la » mort de son mari, Ermengarde languissait dans » une douleur amère, qui semblait ne devoir finir » jamais. A ce récit, elle se ranima et prit pour » ainsi dire une seconde vie. C'est alors qu'elle fit » apporter à Marmoutier le corps de son mari, et, » comme témoignage de sa reconnaissance, elle » donna de grands biens à cette abbaye.

» Soit donc au Seigneur, notre Dieu, louange, » honneur et digne action de grâces! Puissions-nous, » par le secours du bienheureux Martin, échapper » au sort des réprouvés et obtenir celui des élus! » puissions-nous avoir toujours Martin pour doux » consolateur! Lorsque apparaîtra celui qui est » notre vie, puissions-nous, avec l'aide de Mar- » tin, apparaître en même temps dans la gloire! » *Amen* (1). »

Eudes, en mourant, laissait deux fils, Thibaut et Etienne, qui lui succédèrent, et dont il sera question dans les chapitres suivants (2). Sa fille Berte, qui avait épousé Alain III, duc de Bretagne, en eut deux enfants : Conan II, qui fut aussi duc de Bretagne, et Havoïse, depuis mariée à Hoël V, duc de Bretagne,

(1) Ce sermon occupe les pages 172 à 193 du tome II du Grégoire de Tours, édité par Laurent Bochel.

(2) Voir à ce sujet D. Bouquet, XI, 73 *n*. Mais l'*Art de vérifier les dates*, II, 614, admet à tort qu'Ermengarde soit morte en 1040. Le nécrologe d'Epernay, cité dans cette note de D. Bouquet, ne donne cette date qu'à titre d'approximation.

successeur de Conan II. Alain étant mort empoisonné en 1040, Berte épousa en secondes noces Hugues II, comte du Mans, auquel elle donna encore deux enfants : Herbert II, comte du Mans après Hugues, et une fille. Berte devint veuve une seconde fois en 1051, et mourut au mois de juin 1085 (1).

La comtesse Ermengarde survécut quelques années à son malheureux époux ; elle vivait encore en 1042 (2). Son décès eut lieu peu après, le 10 mars, dit le nécrologe d'Epernay sans désigner l'année (3).

Les titres qu'Eudes prend dans les chartes sont très-variables : il se dit comte absolument, *Odo comes ;* comte palatin, *comes palatinus ;* comte palatin du roi des Francs, *comes palatinus Francorum regis ;* comte du palais, *comes palatii.* Il ne paraît pas qu'il ait nulle part joint à son nom celui de l'un quelconque de ses fiefs. Les chroniqueurs seuls lui donnent le titre de comte de Champagne, ou, par abréviation, le qualifient de Champenois, *Campaniensis ;* mais ce n'est pas le style officiel du temps, ce n'est même pas le langage ordinaire des chroniqueurs contemporains. Un seul de ces derniers, Hermann Contract, fait exception à cette règle : il appelle Eudes prince de la Champagne gallique, *princeps gallicæ Campaniæ* (4).

---

(1) *Art de vérifier les dates*, II, 896, 897, 836, 837. Orderic Vital, édition de M. Le Prévost, IV, 252.

(2) Voir la charte de ses fils pour l'église d'Amiens (Duchesne, *Hist. généalogique de la Maison de Guines*, p. 305 ; D. Bouquet, XI, 424 B).

(3) Voir la note 2 de la page 353.

(4) D. Bouquet, XI, 18 C, 421 A. Hermann Contract mourut en 1054.

CHAPITRE II.

—

Etienne II, comte de Champagne.

1037-1048.

Etienne II, était le second fils d'Eudes (1). Nous le rencontrons pour la première fois en 1032 dans la charte de son père pour l'abbaye d'Epernay (2). Au mois de juillet 1034, il se trouvait à Chartres avec son père, et confirmait la fondation de l'abbaye de Pontlevoy par Gelduin de Saumur (3). Au mois d'août de la même année, il souscrivit la charte de fondation de Saint-Satur en Berry (4).

Après la mort d'Eudes, Etienne eut pour son lot les comtés de Meaux et de Troyes, c'est-à-dire ce que l'on appela plus tard les comtés de Champagne

---

(1) Tous les auteurs que nous connaissons sont unanimes pour faire de Thibaut l'aîné, et d'Etienne le cadet. Voir *Chronicon Hugonis de sancta Maria*, ap. D. Bouquet, XI, 159 B; *Chronica fratris Andreæ monachi Aquicinctini*, ibid., 364 D; *Chroniques de Saint-Denis*, ibid., 399 B, *Miracula S. Benedicti*, édition de M. de Certain, p. 249. Nous ne savons pas sur quelle autorité s'est appuyé le savant éditeur de ce dernier ouvrage, pour dire qu'Etienne était le fils aîné d'Eudes, p. 249 *n*.

(2) D'Achery, *Spicilège*, in-4°, XIII, 283.

(3) *Gallia Christiana*, VIII, *Instr.*, 413.

(4) *Gallia Christiana nova*, II, col. 52.

et de Brie, et il en fit hommage à son frère Thibaut. La part de Thibaut comprit le reste de la succession paternelle (1).

Le premier acte de l'administration d'Etienne, à notre connaissance, est l'investiture qu'il donna à Bernard, abbé élu de Montier-la-Celle (2). Peu de temps avant de mourir, Eudes, sachant cette abbaye vacante, avait chargé Albert, abbé de Marmoutier, de diriger l'élection que les moines devaient faire; mais cette élection ne put avoir lieu qu'après la triste fin du grand comte. Bernard fut choisi par les moines sur la présentation d'Albert. Bernard, ainsi élu, fut conduit par Albert à la comtesse Ermengarde et à son fils Etienne, qui le mirent en possession des biens du monastère. Ensuite Albert le mena chez l'évêque de Troyes, qui s'appelait Mainard. Mainard donna au nouvel abbé les pouvoirs ecclésiastiques et le sacra suivant les formes prescrites par les canons de l'Eglise (3).

Mais bientôt commencent des affaires plus graves.

---

(1) Voir les auteurs cités dans la note 1 de la page 355, plus Hugues de Fleury de *Modernis Francorum regibus*, ap. Bouquet, XII, 795 D. Aucun texte formel ne dit qu'Etienne ait fait hommage à son frère, mais les règles du droit féodal nous permettent d'affirmer qu'il en fut ainsi.

(2) Aube, arrond^t et canton de Troyes, commune de St-André.

(3) *Decretum electionis Bernardi*, ap. D. Bouquet, XI, 421 C D. Nous ne savons pas pour quelle raison la comtesse Ermengarde passe dans cet acte avant son fils; mais de deux choses l'une, ou Etienne était encore mineur et sa mère agit en qualité de tutrice, ou Montier-la-Celle faisait partie du douaire d'Ermengarde. Cette dernière explication est peut-être celle qui s'accorde le mieux avec le texte.

Digitized by Google

Thibaut considérait le roi Henri comme un des auteurs de la mort du comte Eudes; Henri avait refusé de prendre part à la guerre entreprise par Eudes contre l'empereur, il avait même fait à Eudes défense de s'engager dans cette guerre (1). Suivant Thibaut, cette conduite du roi était une violation des devoirs que les lois de la féodalité imposaient à tout seigneur envers son vassal; il refusa de faire hommage à Henri (2), et, en conséquence, la guerre commença entre le roi et les deux frères, aidés de de leurs vassaux, savoir principalement d'Hugues Bardoul Ier, seigneur de Broyes et de Pithiviers; de Galeran II, comte de Meulan; de Raoul III, comte de Valois et de Vitry.

Henri, dans cette grande lutte, avait besoin d'alliés, il en trouva quatre : l'empereur, le vieux Foulques Nerra, Gothelon, duc de Lorraine, et Baudouin V, comte de Flandre (3). L'empereur prit de nouveau possession du royaume de Bourgogne ; il se rendit à Soleure pendant l'automne de l'année 1038, et il y tint une grande assemblée des barons du pays; cette assemblée dura quatre jours, le quatrième, l'empereur fit publiquement abandon de ce royaume à son fils Henri, déjà couronné roi des Romains. Tous les Bourguignons présents jurèrent

(1) De Certain, *Miracula S. Benedicti*, 248.

(2) Aucun texte précis n'établit ce refus d'hommage, mais c'est une hypothèse qui semble très-naturelle et très-logique. Nous n'en sommes pas les auteurs (*Art de vérifier les dates*, II, 614).

(3) Robert-le-Diable, duc de Normandie, était mort en 1035, laissant un fils mineur. Voilà pourquoi les Normands ne paraissent pas dans cette guerre.

fidélité à ce prince, et il fut couronné dans l'église de Saint-Etienne de Soleure. L'année suivante, Conrad mourut, et Henri lui succéda (1). Aucun document ne parle des possessions que Thibaut et Etienne auraient conservées en Bourgogne. Dans l'impuissance de les garder, ils les avaient sans doute abandonnées. Pendant ce temps, Foulques Nerra réunissait une armée et venait assiéger Langeais, près de Tours ; il le prit et s'y fortifia ; il obtint ensuite par de simples négociations la reddition de Chinon. Enfin, il s'empara de Montbazon (2). Ainsi, le vieux comte d'Anjou serrait de plus en plus les mailles du filet redoutable où était enveloppée cette ville de Tours, dont il ambitionnait si vivement la possession. En même temps, Gothelon s'emparait de Donchery (3) en Champagne, sur la frontière de la Lorraine. Donchery appartenait à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, et dépendait en même temps du comté de Champagne, parce que l'abbaye de Saint-Médard faisait partie de ce comté et avait les comtes de Champagne pour avoués (4). Henri avait déclaré Donchery confisqué à cause de la révolte de Thibaut et d'Etienne, et en avait donné l'investiture à Gothelon. Gothelon se rendit à Donchery, fit dres-

(1) Wippon, *Vita Chunradi Salici*, ap. D. Bouquet, XI, 5 B C; *Hepidanni annales*, ibid., 8 D E.

(2) *Gesta Ambasiensium dominorum*, ap. D. Bouquet, X, 242 A; *Gesta consulum Andegavensium*, même volume.

(3) Ardennes, arrondissement et canton de Sedan.

(4) La fondation du prieuré de Donchery, au profit de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, remontait à l'année 887. Marlot, *Histoire de Reims*, 2e édition, t. II, p. 825.

ser un état de tous les biens, meubles et immeubles qui appartenaient à l'abbaye dans cette localité, et s'en mit en possession.

Vivement blessés de cette usurpation, les moines recoururent à la seule arme qui fût à leur disposition : ils firent ce que faisait souvent alors le clergé quand il était l'objet d'agressions auxquelles il ne pouvait répondre par la force. On vit cesser dans l'église de Saint-Médard de Soissons le chant des offices et toutes les cérémonies du culte. Les ossements des saints, retirés des châsses splendides où ils étaient placés, furent déposés à nu sur le pavé du temple; l'abbaye présentait partout l'aspect de la désolation.

Les choses restèrent dans cette situation pendant un an. Gothelon, qui, sans doute, avait la conscience large, n'éprouvait aucune espèce de remords. Or il arriva, dit un chroniqueur, que l'empereur voulut tenir une assemblée solennelle au palais de Nimègue pour la fête de Pâques ; Gothelon y fut convoqué et partit avec sa suite. Arrivé à Utrecht le mercredi saint 11 avril 1039, il se rendit la nuit à l'abbaye de Saint-Servat pour y assister aux Ténèbres, qui, alors, ne se célébraient pas de jour comme à présent. A la fin de l'office, toutes les lumières se trouvèrent éteintes, suivant un usage liturgique encore en vigueur aujourd'hui. Il y eut alors dans l'église obscurité complète, et Gothelon, qui s'était prosterné pour mieux prier, s'endormit. Alors il eut un songe : il vit s'avancer vers lui comme une procession des saints du paradis, qui portaient des croix et des cierges; parmi eux se trouvaient saint Sébastien et saint Grégoire, qui se placèrent à sa droite, saint Mé-

dard et saint Gildar, qui se placèrent à sa gauche : ces quatre bienheureux étaient les patrons de l'abbaye de Saint-Médard. « Que ferons-nous, » disaient-ils, « de cet homme qui a eu l'audace de se faire » donner arbitrairement par le roi les biens de notre » église, et qui croit les posséder justement, comme » s'il les tenait par héritage ? » Saint Sébastien, au lieu de cierge, tenait une lance à la main ; sur l'ordre de saint Grégoire, il en frappa Gothelon, qui fut réveillé par ce coup ; il sentait couler le long de son corps des flots de sang qui sortaient de son nez et de sa bouche ; il jetta un cri ; ses compagnons de route accoururent, il raconta ce qui était arrivé ; le sang dont il était couvert attestait la vérité de son récit. Gothelon voulut profiter de cette leçon, et résolut aussitôt de rendre ce qu'il avait pris ; l'ordre de la restitution ne se fit pas attendre, car le 20 avril, c'est-à-dire huit jours après, la nouvelle en était arrivée à l'abbaye de Saint-Médard. Les moines remirent les ossements des saints dans leurs châsses, et l'on entendit de nouveau le chant des psaumes retentir dans leur église. Mais Etienne ne fut pas aussi heureux, il ne paraît pas qu'il ait jamais recouvré ses anciens droits sur Donchery (1).

Les deux fils d'Eudes espéraient se dédommager, au détriment du roi Henri, du préjudice que leur avaient fait éprouver l'empereur, le comte d'Anjou et le duc de Lorraine. Robert, qui, par son alliance avec la reine Constance, avait causé à Henri de si grands embarras, avait reçu de lui l'investiture du

(1) *Miracula S. Sebastiani*, ap. D. Bouquet, XI, 455-456.

duché de Bourgogne. Content de sa nouvelle position, il ne se souciait pas de la compromettre en devenant encore une fois chef nominal d'une ligue contre l'autorité royale. Mais les révoltés lui trouvèrent un suppléant. Henri avait encore un autre frère vivant : c'était le quatrième fils du roi Robert, jeune homme nommé Eudes comme un de ses ancêtres, comme ce fameux comte de Paris, qui mérita, par ses exploits, d'être le premier roi de sa race. Mais c'était là l'unique ressemblance que le fils de Robert eût avec son illustre aïeul, et il semble avoir été d'une intelligence très-mince. Thibaut et Etienne réussirent à le faire entrer dans leur parti et à l'armer contre son frère. Eudes croyait parvenir à détrôner Henri et à se mettre à sa place, mais il fut péniblement détrompé; il ne put tenir la campagne contre son frère, il fut obligé de se réfugier dans une place forte dont Henri vint immédiatement faire le siége, et dont il s'empara. Eudes, fait prisonnier, fut conduit sous bonne garde et enfermé à Orléans. Son frère le remit en liberté plus tard et lui rendit sa confiance. Le seul résultat de cette tentative inconsidérée avait été de dévaster le pays par une guerre accompagnée de pillage, d'incendie et de ces dévastations désastreuses que produisaient toutes les guerres du moyen âge (1).

Délivré de ce premier ennemi, Henri tourna ses armes contre Etienne. Les troupes royales et celles d'Etienne se rencontrèrent en bataille rangée. Le

(1) *Historiæ Francicæ fragmentum*, ap. D. Bouquet, XI, 160 B; De Certain, *Miracula S. Benedicti*, 250-251.

roi marchait lui-même à la tête de son armée; Etienne se trouvait aussi avec les siens, et parmi les barons qui l'accompagnaient, on remarquait le plus illustre de ses vassaux, Raoul III, comte de Valois, de Vitry et de Bar-sur-Aube. Raoul paraît avoir été alors l'homme le plus capable et le plus influent du parti hostile au roi Henri; mais ce dernier eut l'avantage. Etienne fut obligé de prendre la fuite, et une partie de son armée resta prisonnière; au nombre des prisonniers, se trouvait le comte Raoul. Un autre vassal de la maison de Blois, Galeran II, comte de Meulan, vieux compagnon de guerre du comte Eudes, fut encore moins heureux que Raoul, Henri le dépouilla de son comté qu'il réunit au domaine royal. Il consentit cependant bientôt à le lui restituer, mais après avoir exigé les gages d'une soumission qui depuis ne se démentit pas (1).

Hugues Bardoul Ier, seigneur de Broyes, également vassal de la maison de Blois, vit ses fiefs dévastés par le roi en personne, accompagné de Baudouin V, comte de Flandres, son beau-frère (2). Il perdit d'abord Méreville (3), puis le château de Pithiviers que Henri lui prit par famine après un siége de deux ans (4).

---

(1) *Chronicon Hugonis de sancta Maria*, ap. D. Bouquet, XI, 159 B; *Historiæ Francicæ fragmentum*, ibid., 160 C; *Chronica fratris Andreæ*, ibid., 364 E; *Chroniques de Saint-Denis*, ibid., 399 B C. — Cf. *Art de vérifier les dates*, II, 688, 701.

(2) *Miracula S. Bened.*, éd. de M. de Certain, p. 244-245. — Cf. *Chron Sithiense*, ap. D. Bouquet, XI, 380 C.

(3) Seine-et-Oise. — Cf. *Miracula S. Bened.*, p. 245.

(4) *Historiæ Francicæ fragmentum*, ap. D. Bouquet, XI, 160 D.

Jamais la maison de Blois n'était tombée si bas; jamais il ne s'était présenté à la maison d'Anjou une occasion meilleure pour s'agrandir aux dépens d'un voisin. Le belliqueux Foulques Nerra n'était plus; au retour de son dernier pélerinage à Jérusalem, il était mort à Metz, le 21 juin 1040, moins de trois ans après ce comte de Champagne qui avait été l'ennemi de toute sa vie (1). Mais Foulques avait trouvé dans son fils Geoffroy-Martel un successeur digne de lui. Geoffroy se fit donner par le roi Henri l'investiture de la ville de Tours (2), dont il vint faire le siége. Vouloir s'emparer d'une ville aussi importante était une affaire grave et difficile; cependant la ville se trouva enveloppée; peu à peu des ouvrages s'élevèrent pour protéger les assiégeants: l'abbaye de Saint-Julien, située en dehors des murs, fut occupée par Geoffroy-Martel, et devint entre ses mains une forteresse (3); des machines se dressèrent devant les murailles de la ville pour les abattre et préparer l'assaut. Ces travaux durèrent plus d'une année (4). Les fils indolents du grand Eudes, endormis dans une molle inertie, ne faisaient rien pour

---

(1) *Chronicon Andegavense*, ap. D. Bouquet, XI, 29 C; *Brevis historia monasterii S. Juliani*, ibid., 118 C; *Historia Andegavensis auctore Fulcone comite*, ibid., 137 D; *Chronicon Turonense*, ibid., 347 A; *Gesta Ambaziensium dominorum*, ibid., 646 D.

(2) *Historia Andegavensis auctore Fulcone comite*, ap. D. Bouquet, XI, 137 D; *Chronicon Virdunense*, ibid., 144.

(3) *Chronicon S. Juliani Turonensis*, ap. D. Bouquet, X, 285 B *n*, XI, 349 D *n*. — Cf. *Gallia Christiana*, XIV, 243.

(4) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 60; *Chronicon Virdunense*, ibid., XI, 144 D.

sauver cette brillante portion de l'héritage paternel. Enfin cependant, ils se décidèrent à une tentative. Il était temps, car les habitants de Tours manquaient de vivres, et l'on voyait approcher le moment où la disette devait les forcer à ouvrir leurs portes. Thibaut, ayant donc réuni des troupes, marcha au secours de la place assiégée. Son frère Etienne l'accompagnait (1). Dans la prévision de cette attaque, Geoffroy avait chargé Lisoie de Bazougers de garder le chemin qui conduisait de Blois à Tours. Lisoie ayant épousé la nièce de Sulpice, seigneur d'Amboise, trésorier de Saint-Martin de Tours, avait succédé à Sulpice dans la seigneurie d'Amboise. Amboise se trouve précisément sur la route de Tours à Blois. Lisoie y avait établi son quartier général ; il avait avec lui deux cents chevaliers et quinze cents fantassins, mais ce corps d'armée était tout-à-fait insuffisant pour résister à l'armée qu'amenaient les deux fils d'Eudes. A la nouvelle de leur approche, Lisoie se rendit au camp de Geoffroy-Martel devant Tours. « Vous allez avoir à com-
» battre, » lui dit-il : « les phalanges des Francs et
» des Bourguignons (2) s'avancent. Abandonnez
» donc le siége de cette ville, je me joindrai à vous,
» nous marcherons ensemble à l'ennemi, et nous
» vaincrons ; séparés l'un de l'autre, nous serions
» battus. Les sièges prennent beaucoup de temps,
» et c'est à grand peine que l'on s'empare des villes

(1) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 60 ; *Chronicon S. Juliani Turonensis*, ap. D. Bouquet, X, 285 B.

(2) Les Champenois méridionaux étaient considérés comme Bourguignons.

» assiégées; mais il n'y a ni peuple ni place forte » qui ne cèdent à une victoire. »

Geoffroy-Martel promit à Lisoie de suivre son conseil, et Lisoie retourna à Amboise, où il se tint prêt à rejoindre le comte d'Anjou le jour de la bataille. Bientôt Geoffroy, levant le siége de Tours, prit avec ses bataillons la route d'Amboise entre la Loire et le Cher. Pendant ce temps, Thibaut, accompagné de son armée, était parti de Blois; il suivait cette route qui avait été autrefois si fatale à son père et qui l'avait conduit au champ de bataille désastreux de Pontlevoy; mais il passa à Pontlevoy sans encombre, aucun ennemi ne l'y attendait; de là, il gagna encore Montrichard sans trouver d'obstacles; alors il se trouvait sur les terres de son ennemi, le pillage commença. Chargés de dépouilles, les Champenois et les Blaisois vinrent dresser leurs tentes à Bléré (1), où ils consacrèrent un jour et deux nuits au repos et au plaisir; de là à Tours il n'y avait plus qu'une journée de marche; mais, à deux lieues environ de Bléré, ils rencontrèrent Geoffroy et son armée qui venaient au devant d'eux. La rencontre eut lieu près du village de Saint-Martin, dit Saint-Martin à la guerre, *Sanctus Martinus ad bellum;* de ce nom latin, par un caprice singulier de traduction, on a fait en français Saint-Martin-le-Beau : tel est aujourd'hui le nom du village (2).

Geoffroy n'était pas sans inquiétude sur l'issue de cette bataille, le long siége de Tours n'avait pu se

(1) Indre-et-Loire, arrondissement de Tours, chef-lieu de canton.

(2) Indre-et-Loire, arrondissement de Tours, canton d'Amboise.

faire sans que de grandes dévastations eussent été commises aux environs de cette ville. Parmi les domaines saccagés, il s'en trouvait qui appartenaient soit à l'abbaye de Marmoutier, soit à celle de Saint-Martin de Tours. Geoffroy craignait que saint Martin ne voulût venger ces insultes; mais, avant d'attaquer l'ennemi, il fit vœu de réparer ses torts envers l'illustre et redouté confesseur, il lui adressa de ferventes prières, et dès lors il fut convaincu qu'il était pardonné; il poussa même l'audace jusqu'à faire fixer à sa lance l'étendard vénéré de l'abbaye de Saint-Martin de Marmoutier, comme s'il fût venu combattre pour défendre les intérêts de ce monastère que toute la France respectait (1).

Au moment de l'engagement, il adressa la parole à ses soldats : « Allons, » leur dit-il, « vous voyez » devant vous l'ennemi qui est notre but, ayez » confiance dans le Seigneur et dans la force de son » bras; ne songez pas à fuir : rappelez-vous à quelle » distance nous sommes d'Angers. » Bientôt on entend sonner les clairons des deux armées. Des deux côtés, retentissent les cris de guerre; la mêlée commence. Le comte d'Anjou, qui était à l'arrière garde, voulut avoir sa part de gloire et de dangers : il oublia qu'il était comte, pour se rappeler seulement qu'il était chevalier, et on le vit bientôt au milieu des combattants, donnant ici un coup de lance, là un coup d'épée, encourageant ses compagnons d'armes, tantôt par l'exemple, tantôt par la parole. Pendant ce temps, Lisoie, prévenu, arrivait d'Amboise avec

(1) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 60; *Chronic. Turon.*, ap. D. Bouquet, X, 347 C.

ses chevaliers et ses fantassins : on l'aperçut bientôt ; cent bannières flottaient au-dessus de sa petite armée ; une fois en vue de l'ennemi, ses chevaliers laissent flotter la bride sur le cou de leur chevaux, les pressent de l'éperon, et, la poitrine protégée par leurs écus, la lance en avant, ils prennent en flanc l'armée de Thibaut et commencent sur son aile droite une charge à fond de train. L'armée de Thibaut ne put résister et la fuite commença. Thibaut et Etienne s'enfuirent comme les autres ; Etienne fut assez heureux pour échapper, mais Thibaut prit une fausse direction : il arriva à une forêt, eut son cheval arrêté dans sa course par les branches, perdit l'avance qu'il avait sur ceux qui le poursuivaient et tomba entre leurs mains. Ce fut Lisoie qui le fit prisonnier (1). Un nombre considérable de chevaliers eurent le même sort, les uns dirent mille (2), d'autres sept cent soixante (3), le chiffre le moins élevé que l'on trouve dans les chroniqueurs est cinq cent quatre-vingts. Suivant un contemporain, le nombre total des prisonniers, en y comprenant ceux qui n'étaient pas chevaliers, dépassait dix-sept cents (4).

Pour excuser leur défaite, les vaincus la mirent sur le compte de l'invincible saint Martin ; d'après

---

(1) *Gesta Ambas. domin.*, ap. D. Bouquet, XI, 256 D.

(2) *Historia Andegavensis auctore Fulcone comite*, ap. D. Bouquet, XI, 137 D.

(3) *Hugo Floriacensis, De Modernis Francorum regibus*, ap. D. Bouquet, XII, 795 D ; *Chroniques de Saint-Denis*, ap. D. Bouquet, XI, 399 C.

(4) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 60 ; *Chronicon Virdunense*, ap. D. Bouquet, XI, 144 E.

eux, saint Martin avait suivi son étendard dans les bataillons de Geoffroy, et, par une illusion miraculeuse, toute l'armée de Geoffroy, cavaliers et fantassins, leur avait semblé vêtue de ces vêtements blancs que portaient les phalanges célestes dans les légendes des saints (1). Cette bataille eut lieu le 21 août 1044 (2). Thibaut prisonnier fut mené à Geoffroy-Martel, et conduit au château de Loches. Il offrit pour rançon une somme considérable. Mais Geoffroy répondit qu'il n'accepterait ni or ni argent, et que Thibaut n'obtiendrait la liberté qu'en faisant au vainqueur abandon de Tours et de toutes les autres possessions de la maison de Blois en Tourraine. Geoffroy ne laissait donc à son prisonnier que deux alternatives, ou se dépouiller honteusement, ou se résigner à une prison perpétuelle, et l'on peut ajouter à une dure prison. Les donjons de Geoffroy furent

---

(1) Raoul Glaber, ap. D. Bouquet, X, 61; *Chron. Turon.*, ap. D. Bouquet, XI, 347 C.

(2) Cette date est celle qui paraît la plus probable aux continuateurs de D. Bouquet, t. XI, p. XXXIV, et aux auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, II, 839; mais les chroniqueurs ne sont pas du tout d'accord sur l'année. Le *Chron. Andegav.* publié par D. Martène, dit 1040 (D. Bouquet, XI, 169 C); les chroniques de Tours et de Guillaume Godel, et le *Gesta Ambas. domin.* disent 1042 (D. Bouquet, XI, 212 B, 347 C, 282 D, 256 D); le *Chronic. S. Florentii Salmurensis* donne la date de 1043 (D. Bouquet, XI, 349 B). La date de 1044 est préférée par le *Chronicon S. Michaelis in periculo maris*, D. Bouquet, XI, 29 B; par le *Chronicon Andegavense* publié par Labbe; D. Bouquet, XI, 29 C; par le *Chronicon S. Albini Andeg.*, et par le *Chronicon Malleacense*, ibid., 286 D, 217 E. Sur le jour il n'y a pas de dissentiment. Voir les deux chroniques citées en dernier lieu, et le *Chronicon S. Florentii*, ap. D. Bouquet, XI, 349 B.

plusieurs fois habités par des hôtes illustres, mais celui de tous qui aurait mérité le plus d'égards était, sans contredit, Guillaume VI, duc d'Aquitaine, comte de Poitiers, suzerain des comtes d'Anjou, et que nous avons vu plus haut choisi pour roi par les Lombards. Geoffroy le tint trois ans lié avec des chaînes de fer; et quand Guillaume, cédant enfin, eut abandonné une partie de ses états pour sortir de captivité, il était tellement épuisé par ses longues souffrances qu'il n'avait pu, dit-on, survivre que trois jours à sa mise en liberté (1). Thibaut craignit le même sort, et, le troisième jour de sa captivité (2), il déclara qu'il consentait à donner la rançon qu'on lui demandait. « O! honte, ô! misère, » s'écrie un chroniqueur, « comment croire que, pour quelques années de » cette pauvre vie, un homme ait fait à jamais perdre » à ses successeurs le domaine d'une si grande » ville! (3) » Thibaut ne se réservait que la mouvance de Tours et des dépendances, c'est-à-dire, de Chinon, de Langeais, etc., en d'autres termes, le comte d'Anjou devait lui en faire hommage (4).

---

(1) Albéric, ap. D. Bouquet, XI, 352 B.

(2) *Breve Chronicon S. Florentii Salmurensis*, ap. D. Bouquet, XI, 349 B; *Chronic. Malleac.*, ibid., 217 E; *Chronic. Andeg.*, ibid., 29 C.

(3) *Willielmus Malmesburiensis*, ap. D. Bouquet, XI, 178 C D.

(4) *Premier livre des vassaux de Champagne*, cité par Brussel, p. 137, par l'*Art de vérifier les dates*, II, 840. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* paraissent ignorer ce qui est dit de cet hommage d'une manière bien plus formelle, et spécialement pour Geoffroy Martel, dans le *Gesta Ambas. domin.*, ap. D. Bouquet, XI, 256 E. De toutes ses possessions en Touraine, l'abbaye de

Geoffroy ne se contenta pas de la parole de Thibaut ni d'une charte scellée : il exigea un engagement plus solennel. Thibaut, étendant quinze fois la main sur une châsse qui contenait des reliques, prêta quinze serments ; vingt barons, seigneurs de châtellenies, et quarante chevaliers d'ordre inférieur les repétèrent après lui. D'abord, il jura qu'il faisait cession de la cité de Tours avec les châteaux, fortifications, fiefs et casements qui en dépendaient. Son second serment déterminait les limites du comté de Tours dont l'abandon était consacré par le premier. En troisième lieu, il jura que, ni par lui-même, ni par aucune personne interposée, il ne chercherait à faire perdre à Geoffroy aucuns bourgs ni villages de ce comté. En quatrième lieu, il jura que, dans un intervalle de sept lieues à partir des dernières forteresses du comté de Tours, il n'en construirait aucune, ni ne permettrait à aucun de ses vassaux d'en construire. Nous ne savons quel fut l'objet des onze derniers serments. Quand ils furent terminés, Geoffroy, conformément aux règles du droit féodal, ôta son épée, son casque, se mit à genoux aux pieds de Thibaut, joignit les mains entre les mains de Thibaut : « Mon-» seigneur, » lui dit-il, « je deviens votre vassal, je » vous promets fidélité et service, » puis il le baisa à la bouche et se releva. Singulier temps qui cachait la victoire sous cette apparente humiliation, et où le vainqueur pouvait sans honte abaisser ainsi sa fierté! Thibaut, vaincu et tombé à la merci de son ennemi,

---

Marmoutier fut la seule que Thibaut n'inféoda pas, et dont il conserva le *domaine* (charte d'Etienne-Henri, comte de Blois, ap. *Ann. Bened.*, V, 656).

semblait un instant avoir augmenté sa puissance; la réalité était, qu'il venait de perdre une province : dans la forme, il avait acquis un subordonné de plus.

Quoiqu'il en soit, il était libre. Il regagna ses états, heureux, dans son infortune, d'avoir, par un sacrifice, obtenu son élargissement (1).

Le rôle qu'Etienne avait joué dans cette affaire ne pouvait guère immortaliser le nom de ce dernier; il ne paraît pas qu'il ait rien fait depuis pour se relever dans l'opinion. Quelques églises reçurent de lui des donations; encore ne paraît-il dans ces actes qu'en second ordre, et pour approuver les décisions prises par son frère Thibaut; c'est ainsi qu'il intervient dans les chartes de son frère pour l'abbaye de Saint-Florent de Saumur (2), pour l'église cathédrale d'Amiens (3), pour l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre (4).

Son indolence et *sa niaiserie*, comme dit une chronique, lui attirèrent une insulte qu'il ne put venger. L'abbaye de Saint-Médard de Soissons avait une propriété importante : c'était le château de Viz-sur-Aisne; un baron du voisinage s'en empara. Le devoir comme l'intérêt d'Etienne étaient de contraindre l'usurpateur à restitution; il n'en fit rien.

---

(1) La plus grande partie du récit de la guerre de Geoffroy Martel, avec les deux fils d'Eudes, est tirée du *Gesta consulum Andeg.*, ap. D. Bouquet, XI, 265-267.

(2) *Livre noir de Saint-Florent de Saumur*, ap. Marchegay, *Archives d'Anjou*, I, 252-253.

(3) D. Bouquet, XI, 424 B; André Duchesne, *Histoire généalogique de la Maison de Guignes*, 315.

(4) Quantin, *Cart. de l'Yonne*, I, 174-176.

Les moines eurent recours au roi, qui prit l'abbaye sous sa protection, et lui fit rendre ce qu'on lui avait pris. Ainsi les comtes de Champagne perdirent la garde de l'abbaye de Saint-Médard, qui leur appartenait depuis l'avénement de la maison de Vermandois (1).

Etienne ne paraît pas avoir survécu longtemps à cette humiliation (2). Il mourut en laissant de sa femme Adèle, fille de Richard II, duc de Normandie (3), un fils nommé Eudes, qui lui succéda.

Il prenait dans les actes, ou le titre de comte absolument, ou celui de comte de France, *comes Franciæ* (4).

---

(1) *Chronicon cœnobii S. Medardi suessionensis*, ap. D. Bouquet, XI, 367 B. C'est en 1045, suivant cette chronique, que le roi prit sous sa garde l'abbaye de Saint-Médard (Cf. *Ann. Bened.*, IV, 466). La restitution de Viz à cette abbaye eut lieu seulement en 1048 ou en 1049 au concile de Senlis (Martène, *Amplissima collectio*, VII, 58). Ce concile aurait eu lieu, suivant la pièce conservée par Martène, le jour de la Pentecôte 1048, indiction II. L'indiction II correspond à l'année 1049. De ces deux dates, nous ne savons laquelle préférer. Les auteurs des tomes IX et X du *Gallia Christiana* ne se sont pas accordés là-dessus; t. IX, 413 E, ils disent que ce concile eut lieu en 1049, et, tome IX, 65 D, 708 B, 873 D, X, 1163 B C, 1392 C, ils le fixent à l'année 1048.

(2) La date de sa mort est incertaine. Seulement il paraît probable qu'il était mort à la Pentecôte 1048.

(3) *Art de vérifier les dates*, II, 614 et 837. Nous ne savons pas si le nom et la filiation de cette femme sont établis par des autorités bien sûres.

(4) Charte pour la cathédrale d'Amiens, déjà citée.

CHAPITRE III.

—

Eudes II, comte de Champagne.

1048-1063.

Le règne d'Eudes II fut encore plus pâle que celui de son père; il passa tellement inaperçu que les chroniqueurs n'en disent rien, et que les auteurs de l'*Art de vérifier les dates,* eux-mêmes, ne l'ont pas mentionné; quelques chartes seulement en constatent l'existence. Eudes assista, en 1048, à un concile tenu à Senlis le jour de la Pentecôte. A ce concile, composé de douze évêques, assistaient aussi le roi Henri, et douze grands barons : Baudouin V, comte de Flandre; Thibaut, comte de Blois, oncle d'Eudes; Gautier, comte de Vexin; Guillaume II, dit depuis le Conquérant, mais alors simplement le Bâtard, duc de Normandie; Raoul III, comte de Valois; Yves, comte de Beaumont; Enguerrand Ier, comte de Ponthieu; Gauthier Ier, comte de Brienne; Hilduin, comte de Montdidier, de Roucy et de Ramerupt; Manassès II, comte de Rethel; Gilduin, comte de Breteuil; Hugues Bardoul Ier, seigneur de Broyes. Eudes y eut l'humiliation de voir confirmer la décision par laquelle le roi Henri s'était attribué, trois ans auparavant, la garde de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, au détriment du comte Etienne II.

La charte, rédigée en conséquence, se sert envers ce dernier des termes les plus insultants. Eudes oublia qu'il s'agissait de son père, il eut l'impudeur de laisser son nom figurer dans la liste des témoins (1).

En 1061, il approuva avec Etienne-Henri, fils de Thibaut, comte de Blois, son oncle, avec Adèle, femme de Thibaut, avec sa tante Berte, comtesse du Mans, une donation faite par Thibaut à l'abbaye de Marmoutier (2).

En 1063, il donna son consentement à une charte de son oncle pour l'abbaye de Chezy (3).

Dans tous ces actes, on le voit, Eudes joue un rôle tout à fait secondaire et subordonné. Nous avons cependant une charte dans laquelle il agit seul. Elle contient un privilége accordé par lui à Roger II, évêque de Châlons-sur-Marne (4).

Le fléau des guerres privées dévastait alors la France; Roger avait particulièrement à s'en plaindre. Quelques petits barons avaient bâti des châteaux près des domaines de l'église de Châlons, et, de ces châteaux, dévastaient tous les environs, sans respecter même les biens ecclésiastiques; Roger eut recours à Eudes. « Roger, évêque de l'église de Châ- » lons, homme vénérable, » dit Eudes dans sa charte, « vint trouver la sublimité de notre faîte. »

---

(1) Martène, *Amplissima collectio*, VII, col. 58-59.

(2) Toussaints Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, II, 8.

(3) Chezy-l'Abbaye ou Chezy-sur-Marne, Aisne, arrondissement de Château-Thierry, canton de Charly.

(4) L'épiscopat de Roger II dura de 1042 ou 1043 à 1065 (*Gall. Christ.*, IX, 873.

Le comte prit cette requête en considération. « Si, » dit-il, « nous pourvoyons avec sagesse à l'utilité des » églises et aux besoins des prêtres qui y servent le » Christ, si nous conformons à ce devoir les actes » de notre altesse, nous ne doutons pas que, grâce » à la bonté divine, nous n'obtenions plus facilement » par ce moyen la béatitude éternelle. » En conséquence, il décida que dans un rayon de huit lieues, à partir des murs de Châlons-sur-Marne, ni lui ni ses successeurs n'autoriseraient la construction d'aucune forteresse. Il termina ainsi : « Afin que cette ordon- » nance de notre sublimité obtienne toujours, au » nom de Dieu, une immuable fermeté, nous avons » fait faire les présentes lettres, nous les avons con- » firmées de notre propre main, et nous les avons » présentées à nos fidèles, qui les ont corroborées. » Si, agité par un esprit diabolique, quelqu'un avait » la présomption de les violer, qu'il soit séparé de » la société des chrétiens! que, lié des chaînes de » l'anathème, il soit rejeté de l'assemblée des saints! » et qu'il souffre le désastre irrémédiable de l'éter- » nelle damnation! » Eudes prend, dans cette charte, le titre de comte par la grâce de Dieu (1).

Les termes ambitieux dans lesquels cette pièce est conçue ne semblent destinés qu'à faire ressortir davantage la faiblesse et la nullité du personnage qu'ils concernent; cette faiblesse et cette nullité finirent par avoir pour Eudes des conséquences funestes : il fut dépouillé de ses états par son oncle Thibaut, et

(1) *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne*, par M. Ed. de Barthelemy, p. 320-321 ; *Cartulaire de l'Evêché et du Chapitre de Châlons-sur-Marne*, par le même, p. 101.

il se réfugia en Normandie (1), près du duc Guillaume II, son cousin germain, qui lui fit épouser Adélaïde, sa sœur germaine, comme lui fille du duc Robert *le Diable* et d'Harlette de Falaise (2).

Lorsque Guillaume entreprit la conquête de l'Angleterre, Eudes fit partie de cette grande expédition. Son lot de butin fut le comté d'Holderness (3). Il y joignit en Normandie la terre d'Aumale, détachée en sa faveur des biens de l'église de Rouen par l'archevêque Jean de Bayeux. Les charges de cette concession furent de porter à la guerre la bannière de l'évêque, et de l'y servir avec dix chevaliers. Guillaume le Conquérant érigea en faveur d'Eudes la terre d'Aumale en comté. Quand, après la mort de ce grand prince, Guillaume II, roi d'Angleterre, et Robert II, duc de Normandie, ses fils, se disputèrent cette dernière province, Eudes prit parti pour Guillaume, et lui livra son château d'Aumale, qui, cependant, était tenu en fief de Robert. Cette trahison était le prélude d'une autre. Il fit un com-

(1) *Historiæ Franciæ fragmentum*, ap. D. Bouquet, XI, 160 D. La date exacte de cet évènement nous est inconnue. Mais il est évident qu'Eudes était dépouillé en 1071, car, dans une charte de cette année, Thibaut est qualifié de comte de Troyes par le roi Philippe Ier.

(2) Le continuateur de Guillaume de Jumièges veut qu'Adélaïde n'ait été que sœur utérine du duc Guillaume; cette opinion a été admise par les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, II, 790, et par M. Le Prévost dans son édition d'Orderic, II, 221 ; mais cette opinion est erronée, comme le reconnaissent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, II, 840, et comme l'établit M. Le Prévost dans l'ouvrage déjà cité, III, 319.

(3) Orderic, édition Le Prévost, II, 221.

plot pour élever sur le trône d'Angleterre son propre fils Etienne, au lieu du roi Guillaume II. Etienne se trouvait, par sa mère, petit-fils du duc de Normandie, Robert le Diable. Mais le complot échoua. Eudes, arrêté par ordre du roi, fut jeté en prison, et il y termina sa vie (1). La postérité masculine d'Eudes s'éteignit à la seconde génération dans la personne du fils d'Etienne, Guillaume *le Gros*, comte d'Aumale et d'Holderness, mort en 1180. Mais sa postérité par les femmes subsista longtemps en Angleterre ; de là le titre anglais de comte d'Albemarle, qui est l'ancien nom d'Aumale, et qui a été porté en Angleterre par de grands personnages, même depuis l'extinction de cette race. De là enfin le titre de duc d'Albemarle, donné par le roi Charles II au fameux général Monk (2).

---

(1) Roger de Hoveden, ap. D. Bouquet, XII, 652 *n*.

(2) *Art de vérifier les dates*, II, 790-792.

CHAPITRE IV.

—

Thibaut, troisième du nom comme comte de Blois, premier du nom comme comte de Champagne.

1063-1089.

Thibaut Ier, fils aîné de Eudes Ier et d'Ermengarde, apparaît pour la première fois dans l'histoire en 1026. Il accompagnait son père au siége de Saumur (1). Nous pensons qu'à cette époque il devait avoir atteint au moins la majorité féodale, c'est-à-dire, qu'il devait avoir au moins quatorze ans, et qu'il était né en 1012, au plus tard. Du vivant d'Eudes, il eut en avancement d'hoirie le comté de Saint-Florentin, et nous possédons le texte d'un jugement qu'en cette qualité il rendit en faveur de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, en 1035 (2). En 1037, il se trouvait à la grande bataille où son père fut tué ; il prit part à la fuite générale, et eut le bonheur d'échapper à l'ennemi (3). Dans la succession paternelle, il eut la meilleure part; cette part comprit d'abord la portion occidentale

(1) Voir plus haut, p. 270.

(2) Quantin, *Cart. gén. de l'Yonne*, I, 169-171 ; *Gesta abbatum S. Germani Autissiodorensis*, ap. D. Bouquet, XI, 648 A B.

(3) Jean de Bayon, ap. D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, première édition, II, *Preuves*, p. LXVII.

des possessions de la maison de Blois, c'est-à-dire, les comtés de Chartres, de Blois, de Châteaudun, de Tours, de Sancerre (1). Sur le reste, c'est-à-dire, sur les possessions orientales de sa maison, Thibaut s'était réservé des droits qu'il est difficile de bien déterminer. Il paraît certain que son frère Etienne II, comte de Troyes et de Meaux, lui faisait hommage, et que, par conséquent, Thibaut n'avait sur ces deux comtés qu'un simple droit de suzeraineté. Mais quels étaient les droits de Thibaut sur les fiefs dont la maison de Blois était propriétaire dans le voisinage de ces deux comtés, sur les fiefs dont la réunion définitive à ces deux comtés a constitué, avec quelques autres adjonctions, le grand fief de la couronne désigné, dans le style officiel du XIIIe siècle, sous le nom de comté de Champagne et de Brie? Voilà ce qu'il est difficile de déterminer. Thibaut dans ces fiefs était-il simplement suzerain de son frère comme à Troyes et à Meaux? Y était-il propriétaire comme à Chartres, à Blois, à Châteaudun, à Tours et à Sancerre? c'est ce qui nous paraît le plus probable, c'est même certain pour une partie de ces fiefs. Voici les faits :

Du vivant de son frère et de sa mère, Thibaut donna avec leur consentement, à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, le prieuré de Saint-Florentin (2); Saint-Florentin, étant situé dans le diocèse

(1) Nous ne parlons pas de Dreux qui paraît avoir été cédé au roi de France par Eudes, père de Thibaut (*Art de vérifier les dates*, II, 670.

(2) Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, I, 174-176; *Gesta abbatum S. Germani Autissiodorensis*, ap. D. Bouquet, XI, 648 B. — Cf. *Gall. Christ.*, XII, 378 C.

de Sens, restait en dehors du comté de Troyes proprement dit. En 1040, il fonda, de concert avec sa mère, en faveur de Marmoutier, le prieuré de Ventelay (1), près de Reims; Ventelay, comme Saint-Florentin, ne faisait pas partie du comté de Troyes.

Quand Etienne II fut mort, Thibaut continua d'exercer la même autorité. Ainsi, en 1048, c'est lui qui fonde à Provins le prieuré de Saint-Ayoul. « Un » comte de très-haute noblesse, » dit le roi Henri » dans une charte, « s'est rendu en la présence de » notre sérénité, et nous a prié et supplié de lui per- » mettre d'établir des moines du monastère de Saint- » Pierre de Troyes, dit primitivement *La Celle*, dans » l'église de Saint-Ayoul, située au-dessous du châ- » teau de Provins, et qu'il tient de nous en béné- » fice... Nous accordons avec bonté notre consen- » tement aux demandes de ce comte. » Cette charte fut donnée à Sens, dans le palais du roi, en 1048 (2), dans une assemblée où se trouvaient sept évêques; Robert, duc de Bourgogne; Arnaud, autrement dit, Rainard II, comte de Sens; Raoul III, comte de Valois, et Guillaume, comte de Corbeil (3).

---

(1) Marne, arrondissement de Reims, canton de Fismes — Marlot, *Histoire de Reims*, première édition, II, 86.

(2) Avant le 20 juillet.

(3) Camuzat, *Promptuarium antiquitatum Tricassinæ diocesis*, f° 22-23 (D. Bouquet, XI, 584-585); Bourquelot, *Histoire de Provins*, II, 377. — Cf. Labbe, *Concil. general.*, IX, 946; D. Bouquet, XI, 517 D; *Gall. Christ.*, XII, 251. On a prétendu jusqu'ici trouver dans cette charte la preuve qu'alors Thibaut avait dépouillé son neveu, et l'avait forcé de se réfugier en Normandie. Nous croyons avoir démontré que cette opinion est erronée, quoiqu'en disent notamment les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*.

Provins faisait partie du diocèse de Sens, et par conséquent n'était pas, à proprement parler, dans le comté de Troyes ; mais Thibaut ne paraît pas, après la mort de son frère, s'être contenté d'exercer son autorité seigneuriale dans les possessions de sa maison, situées en dehors des limites des comtés de Troyes et de Meaux. Avant d'avoir expulsé son neveu, il avait pris chez lui une autorité qui dépassait les droits réguliers d'un suzerain ; ainsi, c'est lui qui donna l'abbaye de Montiéramey à Galeran de Breteuil, abbé de Saint-Vanne de Verdun (1) : cette donation eut lieu en 1060, au plus tard, puisque l'année 1060 est celle de la mort de Galeran (2). Il est de même assez extraordinaire de voir en 1063 la donation des dîmes et de l'église de Charleville, diocèse et comté de Troyes, se faire au nom de Thibaut, et Eudes, le propriétaire, n'intervenir qu'en second ordre pour approuver la décision de son oncle et suzerain Thibaut (3).

Ainsi rien d'étonnant que Thibaut ait fini par déposséder complètement son neveu. Il y trouva un dédommagement des pertes qu'il avait subies en Touraine. Cette province, abandonnée par lui à Geoffroy-Martel, était définitivement perdue pour la maison de

---

(1) *Hist. Episcop. Virdunensium*, ap. D. Bouquet, XI, 249 B.

(2) *Gallia Christ.*, XII, 554 A.

(3) *Gallia Christ.*, IX, 428 C, 431 A. — Charleville est aujourd'hui un village du département de la Marne, arrondissement d'Epernay, canton de Montmirail. Autrefois Charleville faisait partie de l'archidiaconé de Sézanne au diocèse de Troyes. L'abbé de Chezy y était encore décimateur au siècle dernier (Courtalon, *Topographie de la ville et du diocèse de Troyes*, III, 278).

Blois; ce fut le terme de la guerre qui depuis plus d'un demi-siècle n'avait cessé, sauf quelques rares intervalles, d'armer l'un contre l'autre les comtes d'Anjou et les comtes de Blois. Si la paix fut depuis quelquefois troublée entre eux, cela n'eut lieu que d'une manière accidentelle. Thibaut survécut trente-cinq ans à la reddition de Tours, et pendant ce long espace de temps, il n'y eut qu'une seule rupture entre lui et la maison d'Anjou; au moins il n'y en a pas d'autres dont l'histoire nous ait conservé la trace; encore la guerre à laquelle elle donna lieu paraît-elle avoir eu fort peu d'importance, car aucun détail à son sujet n'est parvenu jusqu'à nous (1).

La maison de Blois n'avait plus contre celle d'Anjou l'appui du redoutable Gelduin de Saumur; et les seigneurs d'Amboise, qui s'étaient signalés d'une manière si remarquable dans le camp opposé à celui où était Gelduin, avaient vu changer complètement leur situation. Gelduin était mort, mais avant de mourir, il avait, de concert avec Geoffroy, son fils, seigneur de Chaumont-sur-Loire, renoncé, en faveur de Geoffroy-Martel, à toute prétention sur Saumur. Geoffroy-Martel avait rendu à Geoffroy de Chaumont d'autres fiefs enlevés précédemment par Foulques Nerra à la maison de Saumur, et Geoffroy de Chaumont avait, pour ces fiefs, fait hommage à Geoffroy-Martel; il se trouvait par conséquent vassal du comte d'Anjou comme du comte de Blois (2). Plus tard, n'ayant pas d'enfants,

(1) D. Bouquet, XI, 430 A. — Cf. *Art de vérifier les dates*, II, 615. — Cette guerre eut lieu en 1057.

(2) *Gesta consulum Andegavensium*, ap. D. Bouquet, XI, 267 D.

il fit épouser sa nièce à Sulpice d'Amboise, fils et héritier de Lisoie; il donna en mariage à sa nièce la moitié de ses biens et la nue-propriété du reste : ainsi, les deux maisons d'Amboise et de Saumur n'en formèrent plus qu'une, et cela se fit du consentement du comte Thibaut (1). Une lutte à main armée devenait ainsi bien moins facile qu'autrefois entre Thibaut et le comte d'Anjou. Thibaut, d'ailleurs, avait des goûts fort peu belliqueux. Depuis la cession de Tours, la guerre, entreprise contre Geoffroy-Martel, et dont nous venons de parler, est la seule guerre sérieuse qu'il paraisse avoir faite pour son compte personnel. On ne peut compter pour une guerre une tentative faite pas Thibaut pendant le Carême de l'année 1058. Des troupes envoyées par lui, ayant fait jonction avec un autre corps d'armée envoyé par Robert, duc de Bourgogne, vinrent attaquer à l'improviste l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, qui était fortifiée de manière à supporter un siége; mais les moines, surpris, ne purent résister, et la place fut prise d'assaut. Ceux qui avaient commandé cette expédition ne purent avoir longtemps la joie du succès. Cette attaque, faite dans un temps où toute agression à main armée était interdite sous les peines religieuses les plus redoutables, cette espèce de violation de l'un des sanctuaires les plus vénérés de la France ne pouvait être considérée que comme un sacrilége, et devait soulever l'indignation publique. Les soldats eux-mêmes s'effrayèrent du crime qu'ils avaient commis, une terreur

(1) *Gesta Ambasiensium dominorum*, ap. D. Bouquet, XI, 258 D.

panique les saisit tout d'un coup, et ils s'enfuirent, laissant le château de Saint-Germain aux mains des moines vainqueurs, quoique désarmés (1).

Comme vassal de la couronne de France, Thibaut dut prendre part aux guerres du roi Henri contre Guillaume *le Bâtard*, duc de Normandie. Ce dernier avait succédé fort jeune à Robert *le Diable*, son père, mort à Nicée, en revenant d'un pélerinage à Jérusalem, le 1er juillet 1035 (2). Guillaume n'avait alors que sept ou huit ans. Pendant sa minorité et les premières années d'inexpérience qui suivirent sa majorité (on était alors majeur à quatorze ans), il eut pour protecteur le roi Henri (3). L'illégitimité de sa naissance rendait ses droits douteux aux yeux d'une partie de ses sujets, et la bataille de Valesdunes (4), qui affermit définitivement sur sa tête la couronne ducale, et dans laquelle il aurait pu la perdre à jamais, ne fut gagnée qu'avec le concours d'Henri. Mais Henri, tout roi qu'il était, faisait payer ses services : il se fit rendre la suzeraineté du Vexin, qu'il avait autrefois abandonnée à Robert le Diable, en reconnaissance d'un concours pareil (5).

---

(1) *Chronicon breve Autissiodorense*, ap. D. Bouquet, XI, 292 B. Peut-être devrait-on dater cet évènement de 1059. Duchesne, *Histoire de la Maison de Vergy*, p. 73, et l'*Art de vérifier les dates*, II, 529, attribuent cette entreprise à Thibaut, comte de Châlon-sur-Saône.

(2) Orderic-Vital, édition Le Prévost, I, 179, II, 11, III, 224.

(3) *Willielmus Malmesburiensis*, ap. D. Bouquet, XI, 177 C.

(4) Cette bataille eut lieu en 1047 (*Willelmus Gemeticensis*, ap. D. Bouquet, XI, 43.

(5) Orderic-Vital, édition Le Prévost, III, 225.

Encore ne se contenta-t-il pas de cette restitution. On se rappelle l'acquisition faite par le comte Eudes Ier d'une partie du comté de Dreux, et notamment du château de Dreux, au commencement du XIe siècle. Nous avons raconté la guerre que cette acquisition occasionna entre Eudes et Richard II, duc de Normandie; un des épisodes de cette guerre fut la construction du château de Tillières-sur-Avre, par Richard II. Tillières-sur-Avre, bâti à peu de distance de Dreux, était, pour le possesseur de Dreux, une sorte de menace permanente. A l'époque où nous sommes arrivés, Dreux, abandonné à la couronne de France par la maison de Blois, appartenait au roi Henri; ce n'était plus Eudes, c'était le roi Henri que Tillières menaçait. Henri se fit céder Tillières par le jeune Guillaume. Il avait pris l'engagement de le détruire, et de ne pas le rétablir de quatre ans. Il remplit la moitié de sa promesse. Dès qu'il eut pris possession de ce château, il y fit mettre le feu; mais, presque aussitôt et bien avant l'expiration des quatre années convenues, il le remit en état, et ce château devint plus fort qu'il n'avait jamais été (1).

Il était évident que Guillaume, ayant une fois acquis, avec les années, la pratique de la guerre et cette juste confiance en soi-même, qui est le partage de la force intelligente, chercherait à réparer ces pertes et à se venger des sacrifices arrachés à sa faiblesse par l'ambition si peu généreuse du roi. Peu à peu les grandes qualités du jeune duc se développant, de premiers succès manifestèrent le génie re-

(1) *Willelmus Gemeticensis*, ap. D. Bouquet, XI, 39 A B.

doutable du futur conquérant; Henri pensa qu'il était encore temps de prévenir le danger, il fit alliance avec les mécontents de Normandie, et assembla deux corps d'armée, afin d'envahir cette province de deux côtés à la fois. C'était en 1054. Le premier corps d'armée se réunit à Beauvais; il se composait des chevaliers des contrées voisines, du Rémois, du Soissonnais, du Laonnais, du Vermandois, de la Flandre, de l'Artois, de l'Amiennois, du Ponthieu, du Noyonnais. Eudes, frère du roi, était placé à leur tête; il devait conquérir la portion de la Normandie située sur la rive droite de la Seine, c'est-à-dire le pays de Caux. Le roi se mit lui-même à la tête de l'autre corps d'armée composé des vassaux immédiats de la couronne, Ile-de-France, Orléanais, Berry, Bourbonnais, des vassaux de la maison de Blois, commandés sans doute par Thibaut en personne, et des vassaux de la maison d'Anjou, conduits par Geoffroy-Martel. Ce corps d'armée devait envahir la portion de la Normandie située sur la rive gauche de la Seine.

Eudes pénétra le premier en Normandie; il s'avança jusqu'à Mortemer-sur-Eaune. Ne rencontrant pas d'ennemis et trouvant des vivres à discrétion, ses soldats burent, mangèrent, ne se privèrent d'aucun plaisir. Ils étaient un matin tranquillement endormis, quand une armée normande, qui avait marché toute la nuit, entra à l'improviste dans la la ville de Mortemer, et les réveilla en poussant le cri de guerre : « *Dieu aie! Dieu aie!* » c'est-à-dire Dieu nous soit en aide! La bataille commença; les Français, qui étaient fort nombreux, car on prétend que leur nombre atteignait quarante mille, résisté-

rent avec plus d'énergie qu'on n'eût dû s'y attendre, et la bataille dura jusqu'à trois heures du soir. Mais enfin, vaincus, ils s'enfuirent, laissant, dit-on, plus de trente mille d'entre eux morts ou prisonniers.

Pendant ce temps, le duc était à Evreux, non loin de l'armée commandée par le roi; il y reçut la nouvelle de la victoire remportée à Mortemer; il chargea Raoul de Toeni de la porter au roi. Le messager de Guillaume se rendit une nuit à peu de distance du camp royal, et se mit à jeter des cris qui étonnèrent les sentinelles. « Qui êtes-vous, » lui demanda-t-on, » et à une pareille heure que signifient de pareilles » vociférations? » — « Raoul de Toeni est mon » nom, » répondit-il, « et je vous apporte une nou- » velle lugubre : conduisez à Mortemer vos charriots » et vos chars, et ramenez-en les cadavres de ceux » qui vous sont chers. »

Quand Henri eut appris ce désastre, le courage lui manqua, et il revint à Paris. Puis, pour obtenir la délivrance des prisonniers, il fit avec Guillaume un traité de paix; une des clauses stipulait la restitution de Tillières au duc de Normandie (1). D'après une autre clause, Henri abandonnait Geoffroy-Martel à Guillaume (2).

---

(1) *Gesta Guillelmi ducis*, ap. D. Bouquet, XI, 83 A B C D E; *Willelmi Gemeticensis historia*, ap. D. Bouquet, XI, 46 D, 47 B; *Chroniques de Normandie*, ibid., 340 C—341 D. — D'après Guillaume de Jumièges, le roi n'aurait restitué Tillières qu'après sa seconde expédition contre Guillaume, c'est-à-dire après 1058; mais nous ne pouvons accepter cette version, puisqu'en 1058 Henri fit le siége de Tillières. Nous admettons donc, avec le *Gesta* et la *Chronique de Normandie*, que Tillières avait été rendu à Guillaume en 1054.

(2) *Gesta Guillelmi ducis*, ap. D. Bouquet, XI, 84 A.

Geoffroy-Martel était l'un de ceux qui avaient profité de la jeunesse de Guillaume pour s'agrandir à son détriment : il lui avait enlevé Domfront et Alençon (1); le duc ne s'était pas contenté de les reprendre, il prétendait se venger d'une manière plus complète. Il envahit les états de Geoffroy, et vint y bâtir une forteresse; la localité où cette forteresse fut construite est aujourd'hui Ambrières (2). Aussitôt, Geoffroy-Martel réunit une armée considérable; tous ses vassaux angevins, tourangeaux, manceaux, en faisaient partie. D'après les lois du droit féodal, le roi de France, son suzerain, aurait dû se joindre à lui : le devoir de tout suzerain était de prêter aide à son vassal pour la défense du fief; mais Henri était lié par son traité avec le duc de Normandie. Deux autres suzerains de Geoffroy-Martel montrèrent plus de générosité, ce furent Guillaume V, comte de Poitiers, et notre comte Thibaut. Eudon de Penthièvre, régent de Bretagne, se joignit à eux. Geoffroy-Martel vint à leur tête entreprendre le siége d'Ambrières, que la garnison défendit avec courage. On fit des deux côtés une grande dépense de projectiles : pierres, pieux, javelots; les assiégeants approchèrent le bélier des murailles, et essayèrent d'y faire une brèche; mais les assiégés parvinrent à briser cette machine, et les alliés, après des efforts inutiles, apprenant que Guillaume approchait, crurent prudent de battre en retraite (3).

---

(1) *Willelmi Gemeticensis historia*, ap. D. Bouquet, XI, 44 AC; *Gesta Guillelmi ducis*, ibid., 79-80.

(2) Mayenne, arrondissement de Mayenne.

(3) *Gesta Guillelmi ducis*, ap. D. Bouquet, XI, 84, et *Chroniques de Normandie*, ibid., 341 E—342 A.

Guillaume ne se contenta pas de ce succès, il attaqua Geoffroy de Mayenne, un des vassaux du comté du Mans. Le seul crime imputable à Geoffroy de Mayenne était de s'être réuni à l'armée de Geoffroy-Martel. Geoffroy de Mayenne fut contraint de faire hommage au duc de Normandie. C'était une nouvelle perte que subissait le comte d'Anjou. Le roi Henri ne put voir sans émotion ces nouveaux agrandissements de Guillaume : il prit de nouveau les armes, et, accompagné de Robert, duc de Bourgogne, son frère; de notre comte Thibaut; de Geoffroy-Martel, comte d'Anjou; de Raoul III, comte de Valois; de Rotrou, comte du Perche; de Galeran, comte de Meulan; de Guillaume, comte de Soissons; d'Hilduin, comte de Roucy, il vint d'abord assiéger Tillières, qu'il reprit, puis il envahit de nouveau la Normandie; il y entra par l'Hiesmois, et parcourut le pays jusqu'auprès de Coutances, sans rencontrer un ennemi; il portait partout la dévastation : la mer seule put arrêter ses ravages. Guillaume ne faisait aucune résistance; il croyait ses forces trop peu nombreuses pour les exposer : il attendait le moment de frapper à coup sûr. Henri ordonna de commencer la retraite. Il passa d'abord à Bayeux, puis à Caen, ville alors sans importance et qui n'était pas fortifiée. De là il gagna la Dive. Son intention était, après avoir passé cette rivière, de poursuivre sa marche dévastatrice jusqu'à Rouen. Pour traverser la rivière, il choisit le pont de Varaville. Ce pont était fort étroit, comme les ponts du moyen âge; et il devait s'écouler beaucoup de temps avant que les derniers soldats de l'arrière-garde eussent rejoint sur la rive droite les premiers de

l'avant-garde. Une partie de l'armée avait passé ce pont, quand, sur les derrières, Guillaume apparut à la tête de son armée, et commença à attaquer l'arrière-garde du roi. Le bruit du combat parvint aux oreilles des soldats en marche sur la chaussée qui précédait le pont, la peur les prit; les uns se précipitèrent sur le pont en trop grand nombre, tellement que le pont se brisa et les précipita dans la la rivière, d'autres tombèrent de la chaussée dans les mares qui la bordaient; dès lors il n'y eut plus que confusion dans la partie de l'armée française qui restait sur la rive gauche, entre la rivière et les Normands. Le roi, sur l'autre rive, entendait le cri de guerre des ennemis : « *Dieu aie! Dieu aie!* » qui se mêlait aux cris plaintifs des blessés et des mourants; il voyait ses fidèles chevaliers tomber dans la rivière, il les voyait massacrer ou faire prisonniers, et il ne pouvait venir à leur secours. Ce fut un des moments les plus douloureux de sa vie. Quelques-uns de ceux qui étaient à l'arrière-garde réussirent à s'échapper à la nage, les autres périrent ou furent faits prisonniers. Parmi les derniers se trouvèrent Thibaut, le comte de Roucy et le comte de Soissons. Le roi voulait repasser la rivière pour aller à leur secours; mais ceux qui l'entouraient, le duc de Bourgogne entre autres, lui firent comprendre combien il était imprudent de faire une pareille entreprise en présence d'un ennemi victorieux. Henri donna l'ordre de la retraite. Ces événements se passaient en 1058 (1).

---

(1) *Gesta Guillelmi ducis*, ap. D. Bouquet, XI, 84 E, 85 A B; *Willelmi Gemeticensis historia*, ibid., 48 C D; *Chroniques de*

Thibaut resta un certain temps prisonnier; il devait l'être encore le jour de la Pentecôte de l'année suivante, le 23 mai 1059, où Henri, sentant sa mort prochaine, et suivant l'exemple de ses deux prédécesseurs, fit sacrer roi, par l'archevêque de Reims, son fils Philippe, alors âgé d'environ six ans. L'absence de Thibaut est d'autant plus significative, que cette assemblée, dont le procès-verbal nous a été conservé, était très-nombreuse. On y comptait vingt-six archevêques et évêques, entre autres, un légat du Pape, vingt-neuf abbés, douze ducs et comtes; Baudouin V, comte de Flandre, et Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, qui n'avaient pu venir, s'étaient fait représenter. En fait de grands barons du nord de la France, l'assemblée était à peu près complète; cependant il y en a deux dont on chercherait inutilement les noms, ce sont Guillaume, duc de Normandie (1), et notre comte Thibaut. Pour Guillaume, ce fait s'explique facilement par sa guerre avec le roi : ni lui, ni aucun de ses vassaux, ni aucun évêque ou abbé de Normandie ne se sont trouvés au sacre; mais pour Thibaut, le même motif n'existait pas : ses vassaux, Raoul de Valois, Manassès de Dammartin, Hilduin

---

Normandie, ibid., 342 D—343 B; *Charte du roi Henri pour l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, ibid., 598-599, et dans André Duchesne, *Histoire de la maison de Dreux*, Preuves, qui donne un texte un peu différent.

(1) L'*Histoire d'aucuns des ducs de Normandie* et *la Chronique de Normandie* (D. Bouquet, XI, 317 B et 343 C) prétendent que Guillaume aurait assisté au couronnement du jeune Philippe; mais l'autorité de ces documents ne peut entrer en lutte avec celle d'une charte authentique.

de Roucy, étaient présents à la cérémonie : les évêques de Troyes et de Meaux s'y trouvaient, et Thibaut n'est pas même représenté par un mandataire (1). Nous pensons donc qu'il n'avait pas encore obtenu sa liberté; mais en 1060, il l'avait recouvrée, car en cette année, deux de ses vassaux, nommés Itier et Aganon, s'étant révoltés, il vint les assiéger dans le château de Croissy (2), auquel il mit le feu (3). Cette année est aussi celle de la mort du roi Henri, qui eut lieu le 4 août, et qui fut suivie de la paix avec le duc de Normandie.

Depuis cette époque, Thibaut semble avoir mené une vie presque exclusivement pacifique, occupé de sa famille, des abbayes qu'il enrichissait par ses largesses, et de l'administration de ses états. Il avait épousé en premières noces Gersende, fille d'Herbert *Éveille-Chien*, comte du Mans (4); il en eut un fils qui porta les deux noms d'Etienne et d'Henri (5); puis il la répudia sans que nous sachions pour quelle

---

(1) *Coronatio Philippi I*, ap. D. Bouquet, XI, 32-33.

(2) Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux, canton de Lagny.

(3) *Chronicon breve Autissiodorense*, ap. D. Bouquet, XI, 292 C. Duchesne, *Histoire de la Maison de Vergy*, p. 73, et l'*Art de vérifier les dates*, II, 529, font faire cette expédition non à Thibaut, comte de Champagne, mais à Thibaut, comte de Châlon-sur-Saône. Nous ne connaissons, dans les environs de Châlon-sur-Saône, aucune localité de ce nom.

(4) Herbert *Eveille-Chien*, mort en 1036, est celui qui accompagnait Foulques Nerra à la bataille de Pontlevoy. Sur Gersende, sa fille, voir *Acta episcoporum Cenomannensium* dans Mabillon, *Vetera analecta*, première édition, III, 315.

(5) Plusieurs textes établissent qu'Etienne-Henri était fils, non d'Adélaïde, seconde femme de Thibaut, mais bien de Gersende,

raison : cette répudiation le fit citer devant le concile de Reims de l'année 1049 (1), mais nous ne savons pas quelle fut l'issue de cette affaire. Ce qu'il y a de certain, c'est que Gersende se remaria à un grand seigneur italien Azzon, marquis de Ligurie (2), et qu'en 1061, Thibaut était aussi remarié. Sa seconde femme, nommée Adélaïde, autrement dit Adèle ou Alix, était probablement sœur de ce comte de Valois, Raoul III, dont il a été déjà plus d'une fois question (3). Thibaut eut d'Adélaïde trois enfants, Eudes, Hugues et Philippe. Eudes fut baptisé en

---

sa première femme. On peut remarquer, par exemple, les souscriptions d'une charte-notice de l'année 1070 ou environ, pour l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, dans Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, II, 9, et dans le *Gall. Christ.*, VIII, *Instr.*, 548 CD. Voir aussi une charte d'Etienne-Henri, datée de 1089, et rédigée en faveur de l'abbaye de Pontlevoy. Elle est imprimée dans Bernier, *Histoire de Blois*, Preuves, pages XIII-XIV. La première fois à notre connaissance qu'il soit question d'Etienne-Henri, c'est en 1065 (*Gall. Christ.*, XIV, 204) : il confirme une donation à l'abbaye de Marmoutier. Vers la même époque, la donation faite par Geoffroy de Chaumont de la moitié de ses fiefs à sa nièce, fut confirmée par Etienne-Henri en même temps que par le comte Thibaut (*Gesta Ambasiensium dominorum*, ap. D. Bouquet, XI, 258). Cette donation eut lieu antérieurement au départ de Geoffroy de Chaumont pour la conquête de l'Angleterre; or, on sait que cette conquête date de 1066.

(1) D. Bouquet, XI, 523 C.

(2) D. Bouquet, XI, 632 C. Cf. note 4 de la page 392.

(3) Elle figure comme témoin dans une charte de l'année 1061, ap. Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, Preuves, p. 8. Dans l'introduction de notre *Histoire de Bar-sur-Aube*, p. XXXXIII, nous avons discuté la question de savoir quelle était la parenté de Raoul III et de la seconde femme de Thibaut Ier.

1077, au plus tard, par saint Hugues, abbé de Cluny, successeur de l'illustre Odilon. A cette occasion, Thibaut fit à cette abbaye une donation dont le texte nous a été conservé.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité et des » saints apôtres Pierre et Paul.

» A Hugues, vénérable abbé, aux monastères de » Cluny et de Coincy, à dom Gozechin, très-révérend » prévôt de ce lieu; Thibaut, par la grâce de Dieu, » comte des Francs, et Adélaïde, sa femme, avec » ses fils à jamais.

» Toutes les fois que, pour servir à la gloire du » tout-puissant Dieu, donateur de tous les biens, nous » donnons quelques biens, quoique de peu d'impor- » tance, nous lui rendons ce qui lui appartient, et » ce n'est pas de nous que vient notre don; aussi, » au lieu de nous enorgueillir de nos présents, de- » vons-nous alors nous efforcer d'être reconnais- » sants de ses bienfaits. Rien n'est plus ingrat, rien » n'est plus contraire à la piété chrétienne que de » passer dans ce monde sans consacrer à son service » au moins quelqu'objet d'une valeur modeste : car » il ne s'est pas contenté de nous faire présente- » ment, par une dignité sublime, membres de son » corps; mais nous espérons que sa libérale miséri- » corde nous rendra héritiers des biens futurs pour » l'éternité..... »

« C'est pourquoi, moi Thibaut et Adélaïde, mon » épouse, pieusement émus dans notre foi par » la sainteté et la religion que la grâce divine a » rendues si célèbres à notre époque dans votre saint » collége, bien plus, avertis par une inspiration di- » vine, nous avons résolu qu'Eudes, notre fils rece-

» vrait de votre paternité le sacrement rénovateur » de la régénération. Nous avons pensé que, par le » bienfait de la clémence suprême, il ne lui serait » pas inutile d'avoir dans le Christ un père plus » religieux que riche. Pour rendre plus rapide l'effet » de cette grâce et de notre dévotion, pour en obte- » nir un profit plus efficace et la rédemption de nos » péchés, pour le service et la gloire de Notre Sei- » gneur Jésus-Christ et des saints apôtres Pierre et » Paul, nous accordons à perpétuité, et nous don- » nons par un vœu et une tradition solennelle à » votre sainte paternité, un village, dit Coincy (1), » qui nous appartient en alleu (2). » Coincy devint un prieuré de l'ordre de Cluny.

Hugues paraît comme témoin dans une charte de son père, en faveur de saint Faron de Meaux; il y est dit qu'il était encore enfant; on était alors en 1080 ou environ (3).

---

(1) Aisne, arrond^t de Château-Thierry, c^on de Fère-en-Tardenois.

(2) L'original de cette charte se trouve à la Bibliothèque impériale, chartes de Cluny, n° 105. Elle a été imprimée dans Dachery, *Spicilège*, VI, 449, 450. Il en est question dans le *Gall. Christ.*, IX, 391 A, et dans l'*Art de vérifier les dates*, II, 615. On la date de 1072, nous ne savons pas sur quel fondement. Tout ce que nous pouvons dire de certain, c'est que le prieuré de Coincy était fondé en 1077, puisqu'à cette époque Thibaut, évêque de Soissons, lui fit une donation (André Duchesne, *Histoire généalogique de la Maison de Châtillon*, Preuves, p. 20; *Gall. Christ.*, IX, 349 E, X, *Inst.*, 99 B). Par conséquent, cette charte date de 1077 au plus tard; nous ne la croyons pas beaucoup antérieure.

(3) Toussaints du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 9; *Gall. Christ.*, VIII, *Instr.*, 548 C D. On date cette charte de 1070; nous la croyons postérieure, car Etienne porte le titre de comte. Nous la plaçons de 1077 à 1082.

Nous n'avons pas de renseignements sur les premières années de Philippe, autre fils de Thibaut et d'Adélaïde ; nous savons seulement qu'il devait plus tard devenir évêque de Châlons-sur-Marne.

Etienne-Henri est le seul fils de Thibaut qui du vivant de son père ait joué un rôle d'une certaine importance. A partir de l'année 1077, on le voit, avec le titre de comte, figurer comme témoin dans plusieurs chartes émanées de son père, du roi et d'autres personnages (1). Dès 1081, ne se contentant plus de ce rôle secondaire, il nous apparaît agissant, dans un acte, comme personnage principal : « Le » noble comte Etienne-Henri, fils du très-illustre con- » sul Thibaut, » comme cette pièce l'appelle, était alors tuteur de Hugues-Bardoul II, seigneur de Broyes. En cette qualité, il fonda le prieuré de Saint-

(1) Chartes 1° de Hugues, évêque de Troyes, datée de 1075, mais confirmée postérieurement par Etienne-Henri (Camuzat, *Promptuarium*, f° 169-170); 2° du roi Philippe Ier, 1077 (*Ann. Bened.*, V, 122); 3° de Thibaut, comte de Blois, 1069-1079 (*Cart. de Saint-Père de Chartres*, I, 158); 4° d'Ebles de Ramerupt et d'Hugues de Dammartin, 1082 C (Toussaints du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 13-14); 5° d'Ebles de Ramerupt, d'André de Roucy et de Hugues de Dammartin, 1082 (*ibid.*, 11-12); 6° de Fulcoudus, abbé de Saint-Faron de Meaux, sans date (*ibid.*, 8-9). Il y a quelques autres actes où il ne porte pas le titre de comte, telles sont une charte de 1061, confirmée par lui en 1065 (*Gall. Christ.*, XIV, 204); une autre de 1074 (Toussaints du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, II, 9); deux chartes de Thibaut, datées de 1076, l'une imprimée dans Duchesne (*Hist. de la Maison de Châtillon*, Preuves, p. 21), l'autre conservée aux archives de l'Aube, fonds du prieuré de Sainte-Germaine, et imprimée en partie dans Bolland (septembre, VIII, 733). On peut conclure de ces textes qu'Etienne-Henri devint comte en 1076 ou en 1077.

Julien de Sézanne, ordre de Cluny ; c'est-à-dire, qu'il donna à cet ordre l'église paroissiale de Saint-Julien de Sézanne et tous les revenus qui en dépendaient, église et revenus dont les seigneurs de Broyes s'étaient emparés, et dont Barthélemy, père d'Hugues-Bardoul II, avait été en jouissance. Quatre ans plus tard, son pupille, devenu majeur, confirma cette donation dans une assemblée tenue à l'église même. Conformément aux usages symboliques du temps, le jeune homme s'avança vers l'autel, tenant à la main un couteau noir semblable à ceux dont les moines se servaient, et il déposa ce couteau sur l'autel ; cela voulait dire qu'il mettait les moines en possession (1). Cette tutelle tourna au détriment d'Hugues Bardoul II, d'une manière très-peu honorable pour Thibaut. Thibaut s'empara du comté de Bar-sur-Aube, qui, de Raoul III de Valois, était passé à son fils Simon, et qui, par suite de l'entrée de Simon en religion, devait échoir à Hugues-Bardoul II, car ce dernier était, par sa mère, petit-fils de Raoul III (2).

En 1085, Etienne-Henri était marié (3) ; il avait pour femme Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, alors roi d'Angleterre : il devait cette alliance

(1) Camuzat, *Promptuarium*, f° 372 r°.

(2) Voir notre *Histoire de Bar-sur-Aube*, introduction, p. XIX. Nous y établissons que cette acquisition eut lieu en 1077 au plus tôt.

(3) Sa femme est témoin de la charte de 1085, déjà citée note 1. La date inexacte de 1081, donnée par l'*Art de vérifier les dates*, II, 616, tient à une mauvaise interprétation de cette charte.

illustre aux bons offices de Geoffroy de Chaumont, fils de Gilduin de Saumur, héréditaire ami de sa famille. Geoffroy de Chaumont, grâce à ses instincts belliqueux, se trouvait en relation avec Guillaume le Conquérant. Lorsqu'en 1066, ce grand prince partit pour faire en Angleterre la tentative qui devait produire de si vastes résultats, Geoffroy était du nombre des chevaliers, amis d'aventures, qui, de tous les points de la France, vinrent se joindre à l'armée d'invasion; il avait abandonné à son neveu Sulpice d'Amboise tous les biens qu'il avait conservés dans le Blaisois et la Touraine; son épée était sa seule fortune; la victoire donna raison à sa confiance, et il trouva avec de la gloire d'autres domaines qui remplacèrent avantageusement ceux qu'il avait cédés (1). Mais, dans sa position nouvelle, il n'oublia pas les comtes de Blois, ses anciens seigneurs; ce fut lui qui négocia le mariage d'Etienne avec Adèle (2). Les fiançailles se firent à Breteuil, et les noces, dit Orderic, furent honorablement célébrées à Chartres (3). De ce mariage naquirent plusieurs enfants dont il sera question plus tard.

Etienne avait reçu, par avancement d'hoirie, une portion de l'hérédité paternelle; on a supposé que c'était le comté de Meaux (4). Nous ne saurions dire

---

(1) *Gesta Ambasiensium dominorum*, édition Marchegay, I, 173-174.

(2) *Gesta Ambasiensium dominorum*, édition Marchegay, I, 184-185.

(3) Orderic Vital, édition de M. Le Prévost, II, 393; D. Bouquet, XII, 605 B.

(4) *Art de vérifier les dates*, II, 605.

sur quel fondement (1). Ce qui nous paraît probable, c'est que, du vivant de son père, il aurait comme comte de Blois reçu de Foulques Rechin, comte d'Anjou, l'hommage de la Touraine enlevée par ce dernier à Geoffroy Barbu, son frère (2).

Dès 1085, il avait, comme les autres barons de rang élevé, un sénéchal, c'est-à-dire, un officier chargé de faire le service de sa table dans les grandes circonstances, et le cas échéant de le suppléer pour commander ses armées. Ce sénéchal s'appelait Guiomond (3). Une charte, de la même année, dit qu'alors Etienne-Henri, sous son père Thibaut, régissait très-bien son consulat, c'est-à-dire, son comté (4). Mais rien n'établit que cet éloge officiel fût fondé. Etienne abusa de l'autorité que son père lui avait confiée, et se révolta contre le roi Philippe, qui le fit prisonnier. Son père fut obligé d'intervenir auprès de Philippe pour obtenir sa mise en liberté. Les démarches que fit Thibaut à cette occasion lui

---

(1) C'est par erreur que Toussaints du Plessis date de 1076 une charte d'Etienne pour Saint-Martin-des-Champs, où il figure comme comte de Meaux (*Hist. de l'église de Meaux*, II, 9). Cette charte est de l'année 1096.

(2) *Gesta consulum Andegavensium*, ap. D. Bouquet, XI, 273 B. Cet évènement paraît avoir eu lieu en 1069 (*Art de vérifier les dates*, II, 844); mais nous ne savons pas si cette date est parfaitement certaine. Nous ne parlons pas d'une charte donnée par Etienne en qualité de comte de Blois en novembre 1089 (Bernier, *Histoire de Blois*, Preuves, p. XIII, XIV). Il est fort possible que son père fût mort à cette époque.

(3) Charte de fondation du prieuré de Saint-Julien de Sézanne, ap. Camuzat, *Promptuarium*, f° 372.

(4) Ibid., f° 373.

firent manquer un rendez-vous donné à deux plaideurs qu'il devait juger à Meaux; ces plaideurs étaient Dudon II, abbé de Montier-en-Der, et Geoffroy II, de Joinville, quatrième du nom comme comte de Joigny; les deux parties, ne trouvant pas leur juge, transigèrent. Pendant ce temps, les efforts de Thibaut auprès du roi étaient couronnés de succès : Etienne-Henri jura d'être fidèle à l'avenir, donna des ôtages, et obtint son élargissement (1).

Son père dut trouver cette affaire très-désagréable: il avait dans les dernières années de sa vie perdu complètement le goût des armes; il vivait dans la paix, faisant sa société non pas seulement de chevaliers, mais aussi de moines qu'il comblait de bienfaits.

Une des abbayes qu'il favorisa particulièrement, fut celle de Montier-en-Der. Il la prit sous sa protection contre les barons du voisinage et principalement contre le comte de Brienne, Gautier Ier. Ce dernier accablait les serfs de l'abbaye de corvées et d'exactions. Thibaut régla par un jugement quels seraient à l'avenir les droits de ce comte. Ce jugement permettait à Gautier de faire travailler les serfs de l'abbaye aux fortifications de son château de Brienne une semaine chaque année, mais pendant le mois de mars seulement. Gautier pouvait leur faire labourer ses terres une fois l'an, quatre jours de suite, les mercredi, jeudi, vendredi et samedi d'une même semaine, et le choix de cette

(1) *Historiæ Francicæ fragmentum*, ap. D. Bouquet, XII, 1-2; *Annal. Bened.*, V, 642; *Gall. Christ*, IX, 918 D E; *Art de vérifier les dates*, II, 595 et 615.

semaine lui appartenait. Chaque ménage lui devait une rente annuelle de deux sous; soit dix ou douze francs de notre monnaie; cependant, quand le prévôt de l'abbaye avait constaté l'indigence de plusieurs ménages, il avait le droit de ne les faire compter que pour un seul, et d'adoucir ainsi pour eux la charge de cette rente : cette espèce d'impôt portait dans le latin du temps le nom de *frescenna*, terme d'origine germanique, et qui, dans les capitulaires de Charlemagne, désigne un cochon de lait, c'est le sens propre du mot (1). Il est évident que la redevance pécuniaire désignée par ce nom avait été substituée à une redevance primitive qui consistait en un cochon de lait. L'abbaye devait fournir chaque année, au comte de Brienne, un sommier, c'est-à-dire, un cheval de trait ou de bât, avec obligation, par le comte, de rendre chaque année le cheval de l'année précédente avant d'en pouvoir réclamer un nouveau. Chaque fois qu'il passait près de Montier-en-Der, il avait le droit d'exiger des vivres en quantité suffisante pour lui et son escorte, à condition que cette escorte ne dépassât pas quinze chevaliers (2).

Les moines, reconnaissants du service que Thibaut leur avait rendu, l'invitèrent à venir leur faire visite. Thibaut accepta, se rendit à l'abbaye, et fut reçu par Brunon, alors abbé, qui le conduisit à la salle du Chapitre, et l'y présenta aux moines réunis.

---

(1) Ducange, au mot *Friscinga*, édition Henschel, III, 416, col. 1.

(2) Premier Cartulaire de Montier-en-Der, f° 71 r°—72 r°, archives de la Haute-Marne.

Alors Brunon lui déclara, au nom de la communauté, qu'en mémoire de ses bons offices il aurait part désormais au bienfait de toutes les prières dites dans le monastère, et qu'un pauvre y serait nourri à perpétuité aux frais des moines en souvenir de lui (1).

Un grand nombre de biens du monastère avaient été, suivant l'usage du xe et du xie siècle, usurpés par divers seigneurs qui les tenaient en fief. Thibaut les fit rendre; il vint en aide aux moines pour des reconstructions qu'un long abandon, conséquence forcée de ces usurpations, rendait nécessaire. Il donna même de fort sages conseils sur la discipline intérieure de la maison; car, ainsi que la plupart des abbayes de ce temps, ce monastère avait, dans l'ordre spirituel, souffert presque autant que dans l'ordre matériel.

La nouvelle des services rendus par le comte Thibaut à l'abbaye de Montier-en-Der se répandit fort loin : elle arriva au pape Victor II, qui, au milieu des préoccupations de son pontificat si court et si

---

(1) Premier Cartulaire de Montier-en-Der, f° 79 v°—81 r°, archives de la Haute-Marne. Nous avons cru pouvoir placer cette charte et la précédente avant la lettre du pape Victor II, dont on va voir la traduction. Cette lettre date de l'année 1057 au plus tard, mais rien n'établit rigoureusement que ces chartes ne soient pas postérieures, car elles ne sont pas datées, et l'abbé Brunon ayant vécu jusqu'au concile de Meaux en 1080, on pourrait les reculer jusqu'à cette époque. Mais, d'un autre côté, aucune raison ne nous empêche de les placer à la date que nous avons choisie, c'est-à-dire à l'année 1055 ou environ; et ce qui nous a fait préférer cette date, c'est que nous n'avons pas trouvé dans le Cartulaire de Montier-en-Der d'autres documents qui puissent justifier les assertions contenues dans la lettre du pape Victor II.

agité (1), trouva le temps de lui écrire une lettre de félicitation et d'encouragement. Depuis la décadence de la monarchie carlovingienne les biens ecclésiastiques étaient, de la part des barons, l'objet de tant de violences et d'usurpations que le moindre acte de justice, la moindre réparation, semblait un merveilleux bienfait. Voici la lettre du pape :

« Victor, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, » envoie au comte Thibaut sa bénédiction apostolique. »

« Nous avons confiance que votre gloire se montrera toujours dévouée au soulagement de vos » amis. Aussi n'hésitons-nous pas à vous recommander les intérêts de ceux que vous chérissez. Notre » amour pour de bons fils nous encourage aussi à » leur donner un zélé concours, et à leur venir en » aide autant qu'il est raisonnable. Aussi, en vous » adressant nos salutations, nous vous exprimons un » vœu : nous désirons que notre fils Brunon, abbé » du monastère des saints Apôtres Pierre et Paul et » de saint Bercaire, martyr, mérite de vous trouver toujours tel que vous avez été pour lui jusqu'ici : puisse-t-il obtenir, près de tous et partout » où il sera besoin, le soulagement que peut lui donner votre gloire, et trouver en vous une illustre » consolation; puisse l'altesse de votre magnificence » empêcher qu'il ne soit jamais victime d'une affliction ou d'un outrage immérité! Notre fils Brunon » nous a appris toute votre sollicitude pour les » monastères et pour les moines d'observance ri-

(1) Il fut pape du 13 avril 1055 au 28 juillet 1057.

» gide ou commune. Dieu tout-puissant, nous le sa-
» vons, nous a accordé une grande gloire dont les
» hommes sont témoins, c'est que, grâce à votre
» protection, la règle s'observe mieux dans les mo-
» nastères auxquels cette protection s'étend. Dai-
» gne la miséricorde divine, de qui tout bien pro-
» cède, vous en rémunérer par ses bienfaits mul-
» tiples jusqu'au jour de la dernière récompense!
» Nous n'ignorons pas non plus combien de ser-
» vices la piété de votre grandeur a rendus au mo-
» nastère que Brunon préside. Vous lui avez rendu
» service par les prières et les reproches que vous
» avez adressés aux moines, par les restitutions que
» lui avez faites de villages, d'églises, de moulins et
» d'autres biens de sortes diverses, par les recons-
» tions de ponts, faites sur votre ordre, dans l'intérêt
» de cet établissement. Bien des gens se réjouissent
» de ces bienfaits, surtout les habitants des îles de la
» mer, c'est-à-dire les Ecossais et les Anglais. Bru-
» non nous a raconté aussi les efforts que font
» les amis de l'injustice pour vous faire abandonner
» cette entreprise. Pendant son récit, on voyait tan-
» tôt ses larmes couler, tantôt la joie se peindre sur
» son visage; une foule de personnes présentes ont
» attesté la vérité de ce qu'il disait. Nous vous en
» rendons des grâces abondantes, et nous vous sup-
» plions de prêter une oreille attentive aux conseils
» des hommes que les bonnes œuvres ont comblés
» de leurs richesses; conformez-vous pieusement à
» leurs exhortations! conservez-les dans votre mé-
» moire! car si vous écoutez ceux qui parlent au
» nom de Dieu, le Tout-Puissant les exaucera quand
» ils prieront pour vous. Si quelquefois les bons

» sont élevés par lui au gouvernement des peuples,
» c'est pour dispenser les dons de sa puissance à
» tous ceux au-dessus desquels ils sont placés;
» faites les œuvres de Dieu, et Dieu fera les vôtres.
» Daigne, par sa protection, le Dieu tout puissant,
» garantir de toute adversité vous, vos fils, votre
» maison, et vous accorder la prospérité de la vie
» présente et la joie de la vie future (1) ! »

Thibaut se conforma le reste de sa vie aux conseils de Victor II. Vingt ans environ plus tard, nous le retrouvons encore à Montier-en-Der; il est accompagné d'Adélaïde, sa femme, et d'Eudes, son second fils. Les moines lui parlent de nouveau des tracasseries et des injustices dont ils sont continuellement l'objet; il a pitié de leur pauvreté, et, apprenant que le pays ne produit pas de vin, que, pour s'en procurer, ils sont souvent obligés d'aller le chercher jusqu'à Epernay, il veut alléger, autant qu'il est en son pouvoir, les dépenses que ce voyage leur occasionne, il décide que les moines qui se rendront à Epernay ne paieront, pour leurs chariots, aucun droit à ses péagers. Le comte de Valois, Raoul III, leur avait accordé le même privilége à Bar-sur-Aube; Thibaut le confirme (2).

---

(1) Premier Cartulaire de Montier-en-Der, f° 67 v°, archives de la Haute-Marne; *Ann. Bened.*, IV, 557.

(2) Premier Cartulaire de Montier-en-Der, f° 78. Le *Gallia Christiana*, IX, 918 A, date cette charte de 1069. M. Bouillevaux, dans ses *Moines du Der*, 144, indique la même date; mais Raoul III est dans cette pièce qualifié de prédécesseur de Thibaut. Thibaut était donc comte de Bar-sur-Aube quand elle fut écrite. Or, Thibaut ne devint pas comte de Bar-sur-Aube avant l'année 1077, c'est-à-

Beaucoup d'autres établissements religieux furent l'objet de ses libéralités. Le principal fut l'abbaye de Marmoutier, si aimée de ses prédécesseurs. Nous avons déjà parlé de ce prieuré de Ventelay, qu'il fonda pour elle en 1040; nous avons dit qu'en 1044, lorsqu'il fit l'abandon du comté de Tours à Geoffroy-Martel, cette abbaye fut, avec l'hommage, tout ce qu'il se réserva. Depuis, il lui donna une forêt située dans le territoire de Blois (1). Plus tard, en 1076, il se trouvait un jour à son château de Blois; il était assis dans la cour intérieure, entouré des barons qui lui servaient de conseillers : il tenait son audience. Ebrard, vicomte de Chartres, son vassal, et l'abbé de Marmoutier, se présentèrent. Ebrard déclara qu'il avait fait une donation à cette abbaye, et pria Thibaut de la confirmer. Thibaut y consentit, et l'abbé, pour lui témoigner sa gratitude, lui promit que les moines de Marmoutier diraient pour lui cent messes (2).

Thibaut approuva la donation de la terre de la Chapelle Royale (3), faite à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, par une de ses vassales nommée Berte (4). Il donna ensuite à la même abbaye plusieurs serfs,

---

dire avant l'entrée en religion de Simon de Valois, fils de Raoul III. Donc cette charte ne peut être antérieure à l'année 1077.

(1) *Gall. Christ.*, XIV, 202. Cf. D. Bouquet, XI, 602 *n*. — Cette donation eut lieu en 1059 au plus tard.

(2) *Ann. Bened.*, V, 70, 630.

(3) Eure-et-Loir, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, canton d'Authon.

(4) *Cart. de Saint-Père de Chartres*, I, 122-123. Cette charte est antérieure à 1070.

et les moines, en reconnaissance, prirent l'engagement de chanter perpétuellement un psaume à son intention tous les jours qui ne seraient pas fériés (1).

Il recommanda l'abbaye de Saint-Martin d'Epernay à Manassès, archevêque de Reims. On se rappelle que cette abbaye avait été fondée par Eudes Ier, père de Thibaut. La dévotion toute spéciale des membres de la maison de Blois envers Saint-Martin de Marmoutier lui donnaient un attachement particulier pour l'église d'Epernay, qui avait le même patron. Sur les instances de Thibaut, d'Adélaïde, sa femme, et d'Etienne, son fils, l'archevêque Manassès donna à l'abbaye d'Epernay, en 1074, l'église paroissiale de Chamery (2) avec les chapelles succursales d'Ecueil et d'Asnières (3).

Thibaut ne se contenta pas d'avoir fondé au profit de l'abbaye de Cluny le prieuré de Coincy, ce fut sur sa demande que l'évêque de Soissons, en 1077, ôta l'église de Binson (4) aux chanoines de sa cathédrale, et la donna à ce prieuré. Les moines durent seulement payer aux chanoines, à titre d'indemnité, une rente de vingt sous (5).

---

(1) *Cart. de Saint-Père de Chartres*, I, 158. Cette charte est antérieure à 1080, et date au plus tôt de 1069. Nous penchons à la croire postérieure à cette dernière année, parce qu'Etienne, fils de Thibaut, y paraît comme témoin avec la qualité de comte.

(2) Marne, arrondissement de Reims, canton de Verzy.

(3) La charte de Manassès se trouve dans Toussaints du Plessis (*Histoire de l'église de Meaux*, II, 9).

(4) Binson, Marne, arrondissement de Reims, canton de Châtillon-sur-Marne.

(5) André Duchesne, *Histoire généalogique de la Maison de*

Vers la même époque, demeurait à Charmentray (1) un certain Oger, dont la sœur, nommée Gibeline, était recluse dans le monastère de Saint-Faron de Meaux. On appelait recluse la personne qui, par piété, se faisait murer dans une cellule étroite, où elle restait enfermée toute sa vie. Sur les conseils de sa sœur, Oger renonça au monde et prit l'habit à Saint-Faron ; il avait deux fils qui imitèrent son exemple, et, de concert avec eux, il donna tous ses biens à l'abbaye ; mais ces biens étaient chargés de redevances au profit du comte Thibaut. Thibaut, du consentement de sa femme Adélaïde et de son fils Etienne, fit abandon de ces redevances ; il ne se réserva qu'une rente de cinq sous, payable à La Fère-Champenoise, le jour de la mi-mai. De plus, sur sa demande, Gautier, évêque de Meaux, prononça l'anathème contre tous ceux qui auraient la hardiesse d'enlever à l'abbaye une partie des biens donnés par Oger, quelque petite que fût cette partie, ne s'agît-il que d'une raie de charrue (2).

Thibaut donna aussi à l'abbaye de Montier-la-Celle, près de Troyes, l'église de Sainte-Savine (3), qui, probablement à cette époque, était paroissiale comme aujourd'hui, et qu'il tenait en fief, suivant un usage très-fréquent dans ce temps ; soit qu'elle eût

---

Châtillon, Preuves, p. 20; *Gall. Christ.*, IX, 349 E, et X, *Instr.*, 99 B.

(1) Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux, canton de Claye.

(2) Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, II, 8-9 ; *Ann. Bened.*, IV, 624.

(3) Aube, arrondissement et canton de Troyes.

été usurpée par ses prédécesseurs, comme tant d'autres biens ecclésiastiques, soit qu'elle eût été fondée par eux. Cette donation fut confirmée par le roi Philippe Ier, le 25 avril 1071 (1). On se rappelle que Thibaut avait précédemment fait don à cette même abbaye du prieuré de Saint-Ayoul de Provins.

Ainsi, Thibaut fut un des instruments de cette rénovation de la vie religieuse qui succéda aux désastres causés par la chute de la monarchie carlovingienne : mouvement immense qui se manifeste surtout à partir du milieu du XIe siècle, qui vers la fin de ce siècle éclate tout d'un coup par la première croisade et par la fondation de l'ordre de Cîteaux, et dont nos cathédrales romanes et gothiques sont encore aujourd'hui d'admirables monuments. Mais Thibaut, malgré son zèle, ne faisait que suivre modestement le courant général des idées. L'homme qui devait dominer son époque et la diriger n'était ni baron, ni français; cet homme de génie, c'était le moine Hildebrand, qui, après avoir été le premier conseiller de cinq papes, monta malgré lui, le 22 avril 1073, sur le siége pontifical, et y porta le nom de Grégoire VII. Il entreprit aussitôt la réforme de l'Eglise avec une ardeur juvénile, au niveau de laquelle son courage et ses forces se maintinrent malgré l'âge et les obstacles jusqu'au dernier moment de sa vie. Un des principaux abus contre lesquels il lutta, fut l'autorité que les princes s'étaient attribués dans le choix des évêques et des abbés. Il

(1) Camuzat, *Promptuarium*, f° 23 v°, 24 r° et v°; *Ann. Bened.*, V, 201.

commença ce qu'on appelle *la querelle des investitures*, et ce nom, consacré par l'histoire, est encore avec le sien dans toutes les bouches. Son plus illustre adversaire fut l'empereur Henri IV. Le rôle du roi de France, Philippe Ier, dans cette grande lutte, a été laissé dans l'ombre par la plupart des historiens. Philippe n'avait ni la puissance, ni l'activité de l'empereur Henri IV; sa résistance n'eut ni la même violence, ni le même éclat, mais sa mauvaise volonté n'était pas moindre. Il n'avait pas assez de piété pour abandonner de plein gré un droit qui, bien qu'usurpé, était consacré par l'usage, et qui à la fois augmentait la puissance royale et formait une source de revenus : souvent, en effet, les sièges épiscopaux et abbatiaux étaient vendus au plus offrant.

Une bulle, du 12 mai 1077, nomma légat en France Hugues, évêque de Die. Ce fut à lui que Grégoire confia la mission de réformer ce pays. Hugues devait y réunir et y présider plusieurs conciles pour juger et déposer, sauf appel au pape, les évêques dont l'élection, faite sous l'influence indirecte ou directement en vertu de l'autorité cupide des princes, était entachée d'irrégularité. Grégoire craignait que le roi ne s'opposât à la tenue des conciles, et ne recourût à la force, soit pour empêcher les évêques de se réunir, soit pour les contraindre à se séparer avant l'achèvement de leurs délibérations : mais pour échapper à ce danger, il comptait sur le concours de plusieurs vassaux de Philippe ; un de ceux en lesquels il avait principalement confiance, était notre comte Thibaut. « Le comte Thibaut, » écrivait-il, « nous a fait promettre par ses ambassa-

» deurs que, si le roi ne voulait pas recevoir nos » légats, il les recevrait, lui, avec une dévotion ex- » trême, et leur procurerait, autant qu'il serait en » son pouvoir, tous les moyens de célébrer un sy- » node et de faire les affaires de l'Église; qu'il leur » donnerait le local, les conseils et l'aide néces- » saire (1). »

Hugues de Die ne crut pas, de prime abord, devoir profiter des offres de Thibaut. Le premier concile fut tenu à Autun, sous la protection du duc de Bourgogne, Hugues Ier. Hugues Ier était petit-fils de Robert de France, frère du roi Henri Ier; il était un des barons les plus pieux de son siècle; il devait, l'année suivante, abandonnant sa haute dignité, entrer à Cluny, où il mourut quinze ans plus tard dans l'austère pratique des vertus les plus pures de la vie monastique. Manassès, archevêque de Reims, accusé d'usurpation simoniaque, y fut condamné par défaut. Ce concile eut lieu dès l'année 1077 (2).

L'année suivante, Hugues de Die convoqua un autre concile à Poitiers; il espérait la protection de Guillaume VI, comte de Poitiers; mais le roi, mécontent, écrivit à Guillaume une lettre où il manifestait hautement son opposition jusque-là déguisée. « Nous » vous défendons, » lui disait-il, « par la fidélité » que vous nous devez, de permettre la tenue de ce » concile; le but que se propose le légat est de ter- » nir l'éclat de notre couronne et d'abaisser la puis- » sance de nos barons. » Le comte de Poitiers n'em-

(1) D. Bouquet, XIV, 605 D E.

(2) Lettre de Manassès, archevêque de Reims, ap. D. Bouquet, XIV, 611.

pêcha pas les évêques de se réunir, mais il ne fit rien pour maintenir l'ordre, et deux des prélats accusés firent enfoncer à coups de hache, par leurs gens, la porte de l'église où leurs juges étaient assemblés (1).

Pendant ce temps, Manassès, archevêque de Reims, avait fait le voyage de Rome, dans l'espérance d'obtenir du pape la cassation de la sentence prononcée contre lui au concile d'Autun. Le pape consentit à déclarer non-avenue cette sentence, mais à condition que Manassès retournerait en France, pour s'y faire juger une seconde fois (2).

Pour le choix du lieu où devait être prononcé ce nouveau jugement, le légat, Hugues de Die, se rappela les offres du comte Thibaut; il convoqua un concile à Troyes, et fit sommer l'archevêque de s'y présenter; mais on lui fit observer que certaines guerres privées rendraient le voyage de Troyes impossible à des hommes dont la présence au concile était indispensable, nous voulons parler des accusateurs de Manassès. Alors, Hugues de Die décida que le concile se réunirait à Lyon, et en fit prévenir les personnes convoquées. Manassès, qui sentait sa cause mauvaise, était bien aise de trouver une chicane de procureur à opposer aux poursuites dont il était l'objet; il tint cette seconde signification pour non-avenue et se rendit à Troyes. Cette seconde signification portait, dans le langage de la procédure du temps, le nom de *contremand*. J'ai promis au pape, écrivit ensuite Manassès à Hugues, j'ai promis de

(1) Lettre du légat Hugues de Die, ap. D. Bouquet, XIV, 615.
(2) Lettres de Grégoire VII, lib. V, ep. 17.

me rendre au concile où vous me convoqueriez; mais dans cette promesse il n'était pas question de contremand, il n'était pas dit que, dans le cas de contremand, je serais dégagé de l'obligation de me rendre au concile où vous m'auriez convoqué, que, dans ce cas, je serais obligé de me trouver à un autre concile. Vous m'avez convoqué au concile de Troyes; je n'ai pas hésité à me transporter dans cette ville avec mes abbés, mes clercs et les vassaux de mon église; vous ne vous y êtes pas trouvé, c'est une chose fâcheuse, mais quant à moi, j'ai fait ce que je devais, et maintenant, je suis libre de l'engagement que j'avais contracté (1).

Ces subterfuges ne sauvèrent pas Manassès, dont la déposition, renouvelée au concile de Lyon, fut peu après définitivement confirmée par le pape.

L'année qui suivit le concile de Lyon, Thibaut obtint enfin ce qu'il desirait, un concile se réunit dans ses états; la ville choisie par le légat fut Meaux. Il s'agissait de juger Ursion, évêque de Soissons, dont l'élection paraissait entachée d'irrégularité, ou qui, pour parler plus exactement, avait été, non pas élu, mais imposé par le roi.

Ce concile fut présidé par Hugues en personne, assisté d'un certain Amat, autre envoyé du pape. Richard II, archevêque de Bourges, et huit évêques, s'y rendirent : c'étaient Hugues II, évêque de Troyes; Roger III, de Châlons-sur-Marne; Roric, d'Amiens; Hugues Ier, de Grenoble; Hugues ou Rainard, de Langres; Hugues III, de Nevers; Ha-

(1) Lettre de Manassès, archevêque de Reims, à Hugues de Die, ap. D. Bouquet, XIV, 781-784.

ganon, d'Autun, et Landry, de Mâcon. Thibaut était présent aux délibérations avec Adélaïde, sa femme, et Eudes, son second fils.

La déposition d'Ursion fut prononcée, et aussitôt les clercs et les vassaux de l'église de Soissons, qui s'étaient rendus au concile, élurent évêque Arnoul, ancien abbé de Saint-Médard de Soissons. Arnoul, d'origine noble, avait renoncé aux armes et au monde pour embrasser la vie monastique dans ce qu'elle avait de plus austère. Trouvant que la vie de communauté, quelque sévère qu'elle fût, avait trop de délices, il était resté plusieurs années dans un état de séquestration absolue sans prononcer une parole, sans manger autre chose que du pain d'orge, sans se permettre d'autre boisson que l'eau. On l'avait élevé par force au siége abbatial de Saint-Médard, et, quelque temps après, il avait reçu du roi l'ordre de venir l'accompagner dans une expédition militaire, à la tête des vassaux de Saint-Médard en armes. Malgré les lois de l'église, la coutume féodale transformait en hommes de guerre les plus hauts dignitaires du clergé; mais Arnoul avait refusé de se rendre à la sommation du roi; il avait répondu à ses reproches en se démettant de son abbaye, et en redevenant simple moine dans le monastère qu'il avait gouverné. Il avait, comme il le méritait, un grand renom de sainteté, il passait même pour faire des miracles. Tel était l'évêque élu de Soissons. Les Pères du concile l'envoyèrent immédiatement chercher à l'abbaye de Saint-Médard. Comme on s'attendait à une vive résistance de sa part, les commissaires délégués étaient porteurs de lettres où on lui signifiait

qu'il eût à sortir de sa cellule et à se rendre à Meaux, sous peine d'excommunication. Dès qu'il fut arrivé au concile, son élection lui fut notifiée, et, sans tenir compte de ses réclamations, on le fit asseoir au milieu des évêques, parmi lesquels il siégea jusqu'à la clôture de cette vénérable assemblée (1).

Cette installation terminée, Guarin, comte de Rosnay, qui venait d'embrasser à Cluny la vie monastique, se présenta. « J'ai donné, » dit-il, « à l'abbaye de Cluny, en même temps que ma personne, des biens et les droits que j'avais sur l'église de Margerie, pour y fonder un prieuré sous » l'invocation de la Sainte-Vierge. Mon projet est » réalisé, et des moines de Cluny sont installés à » Margerie; mais je n'ai pu leur donner dans l'église » que ce que j'y avais : l'autel et un quart de l'édifice » appartiennent à l'abbaye de Montier-en-Der; toutefois il m'a semblé convenable que les moines » de Cluny devinssent propriétaires du tout; j'ai » consulté là-dessus le seigneur apostolique nommé » Hildebrand, et qu'on appelle le pape Grégoire, et, » de son avis, j'ai donné à l'abbaye de Montier-en-Der » mes alleux de Rosières, de Mussey et de Jonchery, » avec leurs dépendances, savoir : serfs et serves, » terres cultes et incultes, bois, prés, eaux et cours » d'eau. J'ai fait cette donation avec la bénédiction apostolique, avec la licence de mon évêque » le seigneur Hugues de Troyes, avec la faveur de » Thibaut, comte palatin, et avec le consentement » de mes parents. Je prie Hugues, évêque de Die et

(1) *Vita S. Arnulfi*, par Hariulf, ap. D. Bouquet, XIV, 57-58.

» légat du siége apostolique, de confirmer cette » charte par une excommunication. » Alors Hugues prit la parole : « Par l'autorité du Dieu tout » puissant, » dit-il, « nous excommunions, nous » séparons et nous repoussons du seuil de l'Eglise, » notre mère, nous frappons de condamnation et » nous condamnons quiconque fera tort ou injustice » à l'abbaye de Montier-en-Der à propos des biens » donnés par le comte Guarin, à moins que le cou- » pable, venant à résipiscence, ne répare le dom- » mage causé à cette église, et ne fasse de dignes » fruits de pénitence.

Un scribe écrivit sur une feuille de parchemin la demande du comte Guarin, copia à la suite la formule de l'anathème, et mit au bas les noms des évêques, d'abord, puis enfin ceux de Thibaut, de sa femme et de son fils (1).

Le réglement fait par le comte Thibaut, pour déterminer les droits des comtes de Brienne sur l'abbaye de Montier-en-Der, fut aussi confirmé d'une manière analogue (2).

Dans le même concile, Robert, abbé de Rebais, fut élu et sacré pour occuper le siége de Meaux, alors vacant (3). Il fut aussi rendu un décret portant que toute abbaye ne contenant pas plus de dix moines perdrait son indépendance, serait réduite en prieuré,

---

(1) *Premier cartulaire de Montier-en-Der*, f° 58-59; *Ann. Bened.*, V, 642.

(2) *Premier cartulaire de Montier-en-Der*, f° 60-61; *Ann. Bened.*, V, 641 D; Bouquet, XIV, 787-788.

(3) Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, I, 114, II, 14; *Pièce justificative* XIX.

et subordonnée soit à Cluny, soit à Marmoutier (1).

Après la clôture du concile, Arnoul retourna à l'abbaye de Saint-Médard pour y faire ses préparatifs de départ : sa consécration devait être célébrée à Die par le légat Hugues. De Soissons à Die, c'était un grand voyage pour le temps. Arnoul se mit en route, accompagné de quatre moines et de quelques clercs ; il passa par Vertus, où Thibaut se trouvait en nombreuse compagnie. C'était sans doute l'époque d'une de ces grandes assemblées qui tenaient dans la vie féodale une place si considérable. Thibaut le reçut avec joie et lui rendit beaucoup d'honneurs. C'est à Vertus que, dit-on, Arnoul prédit la naissance du roi Louis VI. Puis il continua sa route, et son sacre eut lieu le 19 décembre 1081. Mais, à son retour, il ne put prendre possession de son siége ; Ursion, soutenu par le roi, ne voulait pas céder. Arnoul, expulsé de Soissons à main armée par Gervais, sénéchal du roi et frère d'Ursion, se retira au château d'Oulchy, qui appartenait à Thibaut, et y séjourna un certain temps. Une partie des fidèles de son diocèse le reconnaissait comme évêque ; il reçut à Oulchy une foule de dignitaires du clergé, ou même de gens du peuple, qui venaient se confesser à lui et lui demander l'absolution de leurs fautes ; mais il mourut sans avoir pu entrer à Soissons (2).

Thibaut continuait à s'occuper de bonnes œuvres.

---

(1) Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, I, 114, et II, 12, 14 ; *Pièces justificatives* XVII, XIX.

(2) *Vita S. Arnulfi*, ap. D. Bouquet, XIV, 58. — Cf. *Gallia Christiana*, IX, 350, 351, 352.

Sur ses conseils et conformément à un décret précité du concile de Meaux, Robert, évêque élu de Meaux, Ebles, comte de Rouci, et Hugues, comte de Dammartin, rétablirent la régularité dans l'ancienne abbaye de la Celle en Brie, et donnèrent ce monastère à l'abbaye de Marmoutier. Cette donation se fit avec une certaine solennité. On était alors en 1082; Thibaut se trouvait à Châtillon-sur-Marne, château qui lui appartenait. Sa femme Adélaïde, ses fils, le comte Etienne, Henri et Eudes, étaient présents, ainsi que plusieurs personnages étrangers à sa famille, entre autres Eustache, vidame de Châlons-sur-Marne; Gelduin, vicomte de Blois; Dudon, sénéchal du comte; Bonidoine, chapelain de la comtesse, enfin Barthélemy, abbé de Marmoutier, qui était venu pour négocier cette affaire. Ebles s'y rendit et alla avec Thibaut faire visite à l'abbé dans la maison que ce dernier occupait au château. Ce fut là que s'arrêtèrent les conventions définitives. Toutefois, l'acte n'y fut pas revêtu des formes solennelles prescrites par les usages du temps. Mais le lendemain, Thibaut et Etienne descendirent dans la rue, et, en face de l'église, abrités sous le portail d'une maison, ils accomplirent les cérémonies de la tradition, en présence de la foule des gens qu'avait amenés le hasard ou la curiosité (1).

En 1083, le 9 janvier, Thibaut fit une donation à l'église cathédrale de Notre-Dame de Chartres; cette donation eut pour objet sa part des enfants nés du

---

(1) Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, II, 13; *Pièce justificative* XVIII.

mariage des serfs et serves de cette Eglise avec les siens (1).

En 1084, nous le trouvons au concile de Soissons (2).

Nous ne savons si c'est à cette époque que nous devons placer son entrevue avec Richer, archevêque de Sens. Il s'agissait de l'église Saint-Quiriace de Provins, fondée, comme nous l'avons vu, avec le concours d'Eudes Ier, et à laquelle les comtes de Champagne portèrent toujours beaucoup d'intérêt. Les chanoines prétendaient avoir de grands privilèges concédés, disaient-ils, par l'archevêque Léothéric; suivant eux, ils ne devaient reconnaître d'autres juges que leur abbé, ils ne devaient à l'évêque que douze sous de rente annuelle, tant pour la grande église de Saint-Quiriace que pour les églises de second ordre ou basiliques qui en dépendaient. Thibaut et l'archevêque Richer discutèrent cette affaire ensemble dans une assemblée tenue en plein air, sur le bord de la Seine, au lieu dit *Colline de la Tristesse*. L'archevêque, ne voulant pas reconnaître les prétentions des chanoines, Thibaut fit venir dix bourgeois de Provins, entre autres, Ancel, ancien prévôt, et plusieurs autres qui avaient été présents quand Léothéric avait accordé les privilèges contestés; alors Richer céda, de plus il prit l'engagement de ne jamais citer devant son tribunal ou excommunier les chanoines de Saint-Quiriace

---

(1) Mabillon, *De re diplomatica*, 587-588.

(2) *Ann. Bened.*, V, 201.

sans les avoir préalablement poursuivis et fait condamner au tribunal du comte (1).

Thibaut mourut vers la fin de l'année 1089, ou au commencement de l'année 1090 (2), à l'âge d'au-moins 76 ans; il fut enterré dans l'église abbatiale de Saint-Martin d'Epernay (3). Sa femme Alix lui survécut plusieurs années; elle vivait encore en 1093, car, dans une charte sans date (4), émanée de son fils Hugues, on la voit paraître avec Philippe,

---

(1) *Documents historiques inédits, extraits de la Bibliothèque royale, des archives et des bibliothèques des départements*, I, 490-492.

(2) La date de sa mort ne nous est donnée par aucun chroniqueur; seulement nous possédons une charte de son fils Etienne-Henri, écrite au moment où ce dernier préparait son départ pour la première croisade, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1095 ou pendant les premiers mois de l'année 1096. Dans cette pièce, Etienne-Henri dit que son père était mort depuis environ six ans (*Ann. Bened.*, V, 656-657). Thibaut était donc mort à la fin de l'année 1089 ou dans les premiers mois de 1090; peut-être devons-nous, avec l'*Art de vérifier les dates*, II, 615, préférer la première hypothèse. En effet, nous avons une charte du mois de novembre 1089 où Etienne-Henri, agissant seul et sans l'intervention de son père, fait une donation à l'abbaye de Pontlevoy, pour l'âme de plusieurs personnes, et notamment de Thibaut (Bernier, *Histoire de Blois*, Preuves, XIII-XIV).

(3) Albéric, ap. D. Bouquet, XI, 351 D; Marlot, *Histoire de Reims* (1re édition), II, 72; *Gall. Christ.*, IX, 283 E.

(4) C'est la charte par laquelle Hugues, Adélaïde et Philippe dotent le prieuré de Sarmaise; il en existe une copie informe du XIIIe siècle aux archives de l'Empire, J. 201, n° 61; une copie du XVIIe siècle à la Bibliothèque impériale, Ve de Colbert, 58, f° 243 v°—244 v°. Elle a été imprimée dans Chifflet, *S. Bernardi genus illustre assertum*, p. 538, 539. On en trouve un extrait dans Brussel, p. 218 *n*. Outre cette charte publiée, il se trouve aux archives de la

son fils, qui est qualifié évêque de Châlons ; or, c'est en 1093 que Philippe fut élu évêque (1). L'année de la mort d'Adélaïde n'est pas déterminée, mais nous croyons qu'elle devait être morte dès l'année 1100 ; à partir de cette date, elle ne figure plus comme vivante dans les chartes de son fils Hugues. A défaut de l'année, le mois et le jour de son décès nous ont été transmis ; elle mourut le 12 mai. Elle fut enterrée à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, dont elle était bienfaitrice. On y voyait encore son tombeau au siècle dernier : c'était une pierre plate, longue de cinq pieds dix pouces, large de deux pieds huit pouces à un bout, et d'un pied neuf pouces à l'autre : sur cette pierre était gravé l'écu de Champagne, non pas l'écu primitif tel qu'on le trouve au XIIe siècle, et pendant la plus grande partie du XIIIe, mais l'écu moderne potencé et contre-potencé ; on y lisait l'épitaphe suivante :

Ales Campaniæ tumulor quondam comitissa
Hic ; pars in requie michi sit sanctis repromissa.
Gaingni *cum multis, hoc si cognoscere vultis,*
Donavi donis amore Deique Faronis.
Orate pro me (2).

Cette tombe n'était évidemment pas la primitive.

Côte-d'Or, premier Cartulaire de Molesme, p. 41, une charte-notice inédite qui nous apprend qu'Adélaïde et ses fils, Hugues, comte, et Philippe, évêque de Châlons, ont donné à Molesme la suzeraineté et la justice de Saint-Parres-les-Vaudes (Aube). Cette charte date aussi de l'année 1093 au plus tôt.

(1) *Gall. Christ.*, IX, 875 C.

(2) Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, I, 709 ; *Gall. Christ.*, VIII, 1688 E—1689 A.

Nous connaissons quatre grands officiers de Thibaut Ier : deux sénéchaux appelés Henri (1) et Dudon (2), un connétable nommé Hugues (3), et un échanson nommé Durand (4).

Thibaut ne prend jamais dans la suscription de ses diplômes ni dans ses souscriptions le titre de comte de Champagne, ou même de comte de Troyes : il se qualifie de comte absolument (5), de comte par la grâce de Dieu (6), de comte de France par la grâce de Dieu (7), de comte du palais (8), de comte palatin de France (9).

Il avait hérité de son père ce titre de comte palatin. Des modernes ont prétendu en faire un titre germanique concédé par l'empereur Henri III. En 1054, nous dit Hermann Contract, Thibaut, fils d'Otton, venant de France, se rendit près de l'empereur qui célébrait la fête de Pâques à Mayence,

---

(1) *Cart. de Saint-Père de Chartres*, I, 158.

(2) *Hist. de l'église de Meaux*, II, 12, 14.

(3) *De re diplomatica*, 588.

(4) *Cart. de Saint-Père de Chartres*, I, 161.

(5) Voir, par exemple, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, I, 158; *Ann. Bened.*, V, 641; Marlot, *Histoire de Reims*, première édition, II, 86.

(6) *Cartulaire de Saint-Loup de Troyes*, appartenant à M. de La Porte de Bérulles, propriétaire à Troyes, f° XXXVII r°; *Cart. de l'Yonne*, I, 174.

(7) André Duchesne, *Hist. des Maisons de Coucy et de Guines*, Preuves, p. 315.

(8) Mabillon, *De re diplomatica*, p. 587; Brussel, p. 374.

(9) D'Achery, *Spicilège*, VI, 449. — Cf. *Ann. Bened.*, V, 642.

devint son vassal et lui promit son aide (1). Pithou (2) et Chifflet (3) ont pensé que ce Thibaut était le nôtre. Mais rien n'établit l'exactitude de cette hypothèse. Dans tous les cas, la conséquence qu'ils en tirent est évidemment fausse ; ce n'est pas de l'empereur, mais du roi de France, que les comtes de Champagne ont reçu le titre de comtes palatins.

---

(1) D. Bouquet, XI, 21 E.

(2) *Livre premier de l'histoire des comtes de Champagne.*

(3) *S. Bernardi genus illustre*, p. 570

CHAPITRE V.

—

Eudes III, comte de Champagne.

1090.

Ce comte ne se trouve pas dans les listes qui ont été données jusqu'ici. Son existence est cependant constatée à la fois par les chroniqueurs et les chartes. « En l'an du Seigneur 1038, » dit Guillaume Godel, « Thibaut, comte de Champagne, fleurit; il fut père » du comte Eudes (1). » Suivant la généalogie de saint Arnoul, Thibaut engendra les comtes Etienne, Othon et Hugues (2); évidemment le latin *Othonem*, que nous avons traduit Othon, a été écrit pour *Odonem*, que nous traduisons Eudes. Mais d'autres chroniqueurs ont passé Eudes III sous silence ; tel est l'auteur de l'important document historique publié par Duchesne, sous le nom de *Historiæ Francicæ fragmentum* (3). Tels sont Albéric (4) et Hugues de Fleury (5).

---

(1) D. Bouquet, XI, 282 B.

(2) D. Bouquet, XIII, 648 A.

(3) D. Bouquet, XII, 1.

(4) D. Bouquet, XI, 358 C.

(5) *De Modernis Francorum regibus*, ap. D. Bouquet, XII, 797 E, 798 A.

Les chartes nous montrent Eudes intervenant à côté de son père, comme témoin ou pour donner son assentiment, à partir de l'année 1080 (1).

On a dit que probablement il était mort du vivant de son père; cependant plusieurs documents nous le montrent agissant seul et sans le concours de Thibaut. Il était comte de Troyes, *Trecassinus comes*, comme l'appelle une charte inédite du cartulaire de Montier-en-Der, dans laquelle il fait une donation à cette abbaye (2), *Trecensis comes*, comme l'appelle une rubrique de la première moitié du XIIe siècle, dans un cartulaire de Molesme (3); il est le premier de sa race qui se soit revêtu de ce titre, le seul porté par ses successeurs du XIIe siècle, à l'exception de Hugues, pour désigner leur qualité de comte de Champagne. Il donna à l'abbaye de Montier-en-Der la moitié de ses moulins de Vassy (4); il donna à l'abbaye de Molesme un champ situé près de l'église de Vaucouleurs (5), et au prieuré de Saint-Quentin de Troyes, dépendant de la même abbaye,

---

(1) D. Bouquet, XIV, 788; *Ann. Bened.*, V, 642; Toussaints du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, II, 12, 14.

(2) *Premier cartulaire de Montier-en-Der*, f° 94 v°, archives de la Haute-Marne. Cette charte n'est pas datée, elle émane de l'abbé Dudon, II, 1082-1091.

(3) *Premier cartulaire de Molesme*, p. 16, archives de la Côte-d'Or.

(4) *Premier cartulaire de Montier-en-Der*, f° 94 v°, 95 r°, archives de la Haute-Marne. — Cf. Bouillevaux, *les Moines du Der*, 469.

(5) *Premier cartulaire de Molesme*, p. 51, archives de la Côte-d'Or.

un pré joignant le mur de cette dernière ville (1). Il est témoin dans une charte du roi Philippe Ier, datée de Paris, 1090, et où le roi confirme les possessions et les immunités de l'abbaye de Saint-Remy de Reims (2).

Il mourut le 1er janvier (3), d'une année qui nous est inconnue. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'existait plus le jour de Pâques, 5 avril 1097 ; ce fait résulte d'une charte de l'abbaye de Molesme (4).

Aucun texte ne dit qu'il ait été marié, ni qu'il ait eu des enfants. Son frère cadet, Hugues, lui succéda dans le comté de Troyes, auquel il joignit ceux de Bar-sur-Aube et de Vitry. Etienne-Henri avait pour sa part de l'héritage paternel les comtés de Blois, de Chartres, de Châteaudun, de Meaux, et la suzeraineté du reste (5).

Nous connaissons un grand officier d'Eudes III, c'est son sénéchal, qui se nommait Ulric. (6).

---

(1) Archives de la Côte-d'Or, *Premier cartulaire de Molesme*, p. 16-18. — Cf. d'Achery, *Spicilège* (in-4°), IV, 239-241, et Chifflet, *S. Bernardi genus illustre assertum*, 514-515.

(2) Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, 241-243. — Cf. *Ann. Bened.*, V, 269.

(3) Nécrologe de Saint-Claude, ap. Chifflet, *S. Bernardi genus illustre assertum*, 539.

(4) Chifflet, *S. Bernardi genus illustre assertum*, 514, 515. Voir aussi page 681.

(5) Hugues de Fleury, *De modernis Francorum regibus*, ap. D. Bouquet, XII, 797 E, 798 A ; *Historiæ Francicæ fragmentum*, ap. D. Bouquet, XII, 1.

(6) *Premier cartulaire de Montier-en-Der*, f° 94 v°, archives de la Haute-Marne.

GÉNÉALOGIE

DES

COMTES DE CHAMPAGNE DE LA MAISON DE BLOIS

JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XIIe SIÈCLE.

INGON, palefrenier, depuis comte de Blois, épousa une femme repudiée par le roi Eudes, et mourut vers 893.

GERLON, né vers 893, comte de Blois, épousa Richilde, fille, dit-on, de Robert-le-Fort.

THIBAUT-LE-TRICHEUR, comte de Blois et de Chartres, né en 908 au plus tôt, mort au plus tard en 978, épouse Ledgarde, fille d'Herbert Ier de Vermandois, comte de Champagne.

RICHARD, archevêque de Bourges, mort, dit-on, en 939, était fils de Richilde, mais rien ne prouve qu'il fût fils de Gerlon.

EUDES Ier, né avant 950, comte de Blois, de Chartres, de Tours, etc., mort en 995, épouse Berte de Bourgogne.

EMMA, qu'épousa Guillaume II, dit Fierabras, comte de Poitiers, 963-994.

HUGUES, archevêque de Bourges, 950-983.

ROBERT, mort en 995 au plus tard.

THIBAUT II, comte de Chartres, mort en 1004.

EUDES, né vers 985, mort en 1037, 2me du nom comme comte de Blois, de Chartres, de Tours, etc., depuis 1004, 1er du nom comme comte de Champagne en 1019 au plus tôt, épousa Mahaut de Normandie vers 1004, et Ermengarde d'Auvergne en 1008 au plus tard. Elle vivait encore en 1042.

THIERRY, mort avant 1004.

AGNÈS.

LANDRY vivait encore en 1007.

THIBAUT III, comme comte de Blois et de Chartres (1037), 1er comme comte de Champagne (1063 au plus tôt), né en 1012 au plus tard, mort en 1089 ou en 1090, épousa Gersende du Mans, déjà repudiée en 1049, puis en 1061 au plus tard, Alix de Valois, qui lui survécut.

ETIENNE II, comte de Champagne, vivait encore en 1048.

EUDES II, comte de Champagne, chassé par son oncle en 1063 au plus tôt.

BERTE épousa Alain III, duc de Bretagne, et Hugues II, comte du Mans.

ETIENNE-HENRI investi du titre de comte des 1077, comte de Meaux, de Blois et de Chartres (à partir de 1089 ou 1090), mort en 1102, épousa en 1083, au plus tard, Adèle de Normandie.

EUDES III, comte de Champagne, était mort en 1097.

HUGUES, comte de Champagne après son frère, abdique en 1124 ou 1125.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Lettre de Sidoine Apollinaire à saint Loup, évêque de Troyes.

(Il y est question des foires de Troyes.)

Vers 450.

Sidonius domino papæ Lupo salutem.

Præter officium, quod incomparabiliter eminenti apostolatui tuo sine fine debetur, etsi absque intermissione solvatur, commendo supplicum bajulorum pro nova necessitate vetustam necessitudinem : qui, in Arvernam regionem longum iter his quippe temporibus emensi, casso labore venerunt. Namque unam feminam de affectibus suis, quam forte Vargorum (hoc enim nomine indigenas latrunculos nuncupant) superventus abstraxerat, isto deductam ante aliquot annos, isticque distractam cum non falso indicio comperissent, certis quidem signis, sed non recentibus inquisivere vestigiis. Atque obiter hæc eadem laboriosa, prinsquam hi adessent, in negotiatoris nostri domo, dominioque, palam sane venundata, defungitur, quodam Prudente (hoc viro nomen, quem nunc *Tricassibus* degere fama divulgat) ignotorum nobis hominum collaudante contractum, *cujus subscriptio intra formulam nundinarum tanquam idonei adstipulatoris, ostenditur*. Auctoritas personæ, opportunitas præsentiæ tuæ, inter coram positos facile valebit, si dignabitur, seriem totius indagare violentiæ. Quæ, quod gravius est, eo facinoris accessit, quantum portitorum datur nosse memoratu, ut etiam in illo latrocinio quendam de numero viantum constet extinctum. Sed quia judicii vestri medicinam expetunt, civilitatemque, qui negotium criminale parturiunt, vestrarum, si bene metior, partium pariter et morum est, aliqua indemni compositione istorum dolori, illorum periculo subvenire, et, quodam salubris sententiæ temperamento, hanc partem minus afflictam, illam minus ream, et utramque plus facere securam : ne

jurgii status, ut sese fert temporis locique civilitas, talem discedat ad terminum, quale cœpit habere principium. Memor nostri esse dignare, domine papa.

(Lettres de Sidoine Appolinaire, lib. VI, 4. Seconde édition donnée par Sirmond. Paris, 1652, p. 161-162.)

II.

Lettre de Fortunat au duc Lupus.

574.

Officiis intente piis, memorator amantis,
  Prompte per affectum consuliture tuum.
Charius absentis nimium miseratus amici,
  Quando latente loco signa requirit amor.
Unde meis meritis datur hoc, ut protinus esset,
  Spes Fortunati cura benigna *Lupi ?*
Exul ab Italia nono, puto, volvor in anno,
  Littoris Oceani contiguante salo;
Tempora set fugiunt, et adhuc per scripta parentum
  Nullus ab exclusis me recreavit apex.
Quod pater, ac genitrix, frater, soror, ordo nepotum,
  Quod poterat regio, solvis amore pio.
Pagina blanda tuo sub nomine missa benigno,
  Nectarei fontis me recreavit aquis.
Nec solum à vobis me dulcis epistola fovit,
  Missus adhuc in rem portitor inde venit.
Munera quis poterit, rogo, tot memor ore referre?
  Affectum dulcem pandere lingua nequit.
Sed tibi restituat rex cuncta supernus ab alto,
  Quæ minimo fiunt, qui docet esse suum.

III.

Eloge du duc Lupus par Fortunat.

575 au plus tard.

Antiqui proceres, et nomina celsa priorum
  Cedant cuncta, *Lupi* munere victa ducis.

Scipio quod sapiens, Cato maturus habebat,
  Pompeius felix, omnia solus habes.
Illis consulibus romana potentia fulsit,
  Te duce sed nobis hic modo Roma redit.
Te tribuente aditum, cunctis fiducia surgit,
  Libertatis opem libera lingua dedit.
Mœstitiam si quis confuso in pectore gessit,
  Postquam te vidit, spe meliore manet.
Fundatus gravitate animi, quoque corde profundus,
  Tranquilli pelagi fundis ab ore salem.
Sed facunda magis plebi tua munera prosunt,
  Tu condis sensus nam salis unda cibos;
Consilii radix, facundi vena saporis,
  Ingenio vivax, ore rotante loquax;
Qui geminis rebus fulges, in utroque paratus,
  Quidquid corde capis, prodere lingua potest.
Pectore sub cujus firmantur pondera regis,
  Pollet et auxilio publica cura tuo.
Subdis amore novo tua membra laboribus amplis
  Pro requie regis, dulce putatur onus.
O felix animus, patriæ qui consulit actus,
  Et vivit cunctis mens generosa viris!
Legati adveniunt, te respondente ligantur,
  Et jaculo verbi mox jacuere tui.
Lancea sermo fuit, quoque vox armata loquentis,
  Auspicium palmæ te *Sigebertus* habet.
Responsum gentis sensu profertur ab illo,
  Et votum populi vox valet nua loqui.
Cujus ab ingenio sortita est causa triumphum,
  Assertoris ope justior illa fuit.
Nullus enim poterit proprias ita pandere causas,
  Ceu tua pro cunctis inclyta lingua tonat.
Nilus ut Egyptum recreat, dum plenus inundat,
  Sic tu colloquii flumine cuncta foves.
Justitia florente faveut te judice leges,
  Causarumque æquo pondere libra manes.
Ad te confuginut, te singula celsa requirunt,
  Nec petis ut habeas, te petit omnis honor.
In cujus gremio nutritur adepta potestas,
  Quo rectore datus crescere novit apex.
Quam merito retinet concessos semper honores,
  Per quem digna magis culmina culmen habent.

Antiquos animos Romanæ stirpis adeptus,
  Bella moves armis, jura quiete regis,
Fultus utrisque bonis, hinc armis legibus illinc.
  Quam benc fit primus, cui favet omne decus.
Quæ tibi sit virtus cum prosperitate superna,
  Saxonis et Dani gens cito victa probat.
Bordaa quo fluvius sinuoso gurgite currit,
  Hic adversa acies te duce cæsa ruit.
Dimidium vestris jussis tunc paruit agmen.
  Quam merito vincit qui tua jussa facit.
Ferratæ tunicæ sudasti pondere victor,
  Et sub pulverea nube coruscus eras.
Tamque diu pugnas acie fugiente secutus,
  Langona dum vitreis terminus esset aquis.
Qui fugiebat iners amnis dedit ille sepulchrum :
  Pro duce felici flumina bella gerunt.
Inter concives meruit te Gallia lumen,
  Lampade qui cordis splendor ubique micas.
Sunt quos forma potens, sunt quos sapientia præfert,
  Singula sunt aliis, sed bona plura tibi.
Occurrens dominis veneranda palatia comples,
  Et tecum ingrediens multiplicatur honor.
Te veniente novo domus emicat alma sereno,
  Et reparant genium regia tecta suum.
Nempe oculos recipit, cum te videt aula redire,
  Quem commune ducum lumina lumen habent.
Principis auxilium, patrie decus, arma parentum,
  Consultum reliquis, omnibus unus amor.
Admiranda etiam quid de dulcedine dicam,
  Nectare qui plenus construis ore favos?
Chara serenatum comitatur gratia vultum,
  Fulget et interius perpetuata dies.
Qui satias escis, reficis sermone benignus,
  Sepositis epulis sunt tua verba dapes.
Quis tibi digna loqui valeat, quem voce patente
  Rex pius ornatum prædicat esse suum?
Sit tibi summus apex illo regnante per ævum.
  Vitaque sit præsens, atque futura colat.

IV.

Jugement de la cour suprême de la monarchie contre le duc Dreux.

14 mars 697.

Childebertus, rex Francorum, vir inluster.

Cum nus in Dei uomine Conpendio in palatio nostro una cum apostholecis viris in Christo patrebus nostris Ausoaldo, Savarico, Turuochaldo, Ebarcio, Grimone, Coustantino, Ursiniano, episcopis; nec non et inlustri viro Pippino, majorim domus nostro; Aguerico, Antenero, Magnechario, Grimoaldo, optimatis; Ermentheo, Adalrico, Jonathan, comitebus; Vulfolaëco, Arghilo, Madlulfo, domesticis; Benedicto, Ermedramno, seniscalcis; Seo et Hocioberto, comite palatii nostro, vel cunctis fidelibus nostris, ad universorum causas audiendum vel ricto judicio termenandum resediremus; ibique venieus venerabilis vir Magnoaldus, abba de monasterio Thunsone Valle, quem habuncolus suos domnus Charderieus, quondam episcopus, suo opere edificavit, climentiæ regni nostri suggessit eo, quod agentis illustri viro *Drogone* filio itemque inlusviro Pippino, majorim domus nostro, curte basileci sui, nuncopanti Nocito, que ponetur in pago Camiliacense, qui fuerat Guerino quondam, et de fisco per præceptione domno et geneture nostro Theuderico, quondam rege, ad ipso monasthirio fuerat concessa; ipsi agentis memorato *Drogone* malo urdene de potestate ipsius Magnoaldo vel monasthirio sui tulissent vel abstraxissent, seu et mancipia, pecunia vel reliquas res quam plures exinde naufragiassent vel devastassent. Intendebat e contra ipsi *Drogus*, eo quod socer suos, inluster vir Bercharius, condam ipsa villa de ipso Magnoaldo concamiassit, et eidem justisseme ad partes conjugæ suæ Adaltrudæ ligibus reddeberetur. Intendebat e contra Magnoaldus, quasi conlocutione et couvenientia exinde apud ipso Berchario habuissit, ut ipsa inter se commutassent : sed hoc umquam ficissent, nec de ipsa curte ipsi Bercharius mano vestita nunquam habuisset, nisi malo urdene per forcia et inico ingenium ipsi agentis prædicto *Drogone* de potestate sua abstraxissent. Interrogatum est ipsius viro *Drogone*, quatenus intendebat, quod exinde socer suos concamio apud ipso Magnoaldo ficissit, se talis epistulas commutacionis exinde inter se ficissent, aut se ipsas in nostra præsentia præsentare potibat. Sed ipsi strumentum exinde nullatenus præsentavit, nec ulla evidenti potuit tradere ratiune, per quod ipsi

Bercharius ipsa habere debuissit, nec per quo ordine ipsa ipsi *Drogo* ad parte conjugæ sui nec ad sua habere debirit.

Sic ei a suscriptis viris domnis episcopis vel optcmatibus nostris, in quantum ipsi inluster vir Hocioberctus, comis palacii noster, testimuniavit, nuscitur judecasse vel definisse, ut ipsi vir Magnoaldus ipso loco Nocito, quantumcumque exinde per præceptione ipsius domno et geneture nostro ad ipso monasterio suo Thunsone Valle fuerat concessum, hoc ipsi *Drogus* ad sana mano cum exinde revestire debitit, et ipsi Magnoaldus illa fructa, hoc est vinus vel annonas aut fena, quod exinde missi sui devastaverunt, ei indulgire debirit : quod ita et ficit. Proinde jobimmus, ut ipsa rem Nocito, quantumcumque ibidem Guerinus possidit, aut undique ab ipso pervincit, et ab ipso geneture nostro ad ipso monasthirio per suum præceptum fuit concessum, omni tempore contra ipso Drogone et conjuge sua Adaltrute aut herides eorum, cujuscumquelibet de parte eorum omni tempore habiat evindecatum adque helitiatum, et sit inter ipsis in postmodum ex hac re subita causatio.

Aigobercthus ad vicem Chaldebercho jussus recognovit.

Datum quod ficit minsis marcius dies XIIII, anno tertio regni nostri, Conpendio in Dei nomine feliciter.

(Mabillon, *De re diplomatica*, p. 479; Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, Pr., p. 17; D. Bouquet, IV, 676-677; Pardessus, *Diplomata, chartæ*, II, 241-242.)

V.

Mandement de Charlemagne au comte Alédramne.

801-814.

Karolus, Dei favente clementia imperator augustus, et triumphator perpetuus, *Aledranno* fideli nostro salutem.

Mandamus atque precipimus, ut mansa, quæ satelles tuus Godo in Ledriaci curte (1) et Targia injuste possidet, cum omni integritate reddi facias ; et quod injuste commisit, legaliter emendet. Vide autem, ut hoc mandatum ita perficias, sicut de nostra gratia vis gaudere.

(Premier cartulaire de Montier-en-Der, f° XX v°, XXI r°.)

---

(1) Landricourt, Marne, arrondissement de Vitry, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont.

VI.

Jugement prononcé par le comte Alédramne, en qualité de Missus Dominicus.

Août 821.

Dum a pietate domini præcellentissimi et a Deo conservati Ludovici magni, imperatoris, a finibus Spoletanis directi fuissemus, nos *Aledrannus*, comes, et Adelardus seu Leo, vassi et missi ipsius Augusti, ad singulorum hominum causas audiendas et deliberandas, et conjunxissemus Nursiæ, residentibus nobis ibidem in judicio una simul cum Guinigis et Gerardo, ducibus, Sigoaldo, Magio, Hittone, et Luithardo, episcopis, Ingoaldo et Guigperto, abbatibus, vassis, castaldis, et aliis plurimis, retulit nobis ipse Ingoaldus, abbas, cum Audulfo, advocato monasterii ejus sanctæ Mariæ siti in Acutiano : « Præterito anno, quando fui in servitio domini imperatoris Franciæ, suggessi ejus excellentiæ, eo quod quidam homo, nomine Paulus, cum conjuge sua Tassila se obtulit in monasterio nostro Sanctæ Mariæ cum rebus suis, et habuit per præceptum Hildeprandi, ducis, concessas res in finibus Spoletanis, et vivente ipso Paulo et post ejus mortem ipsas res pars monasterii nostri habuit usque illam diem, qua iste Guinigis ipsas res a parte ipsius monasterii tollere fecit injuste per Hildericum, castaldum suum de Reate. Tunc præcepit ipse princeps Rothardo et Nortperto, episcopis, seu isti Leoni, ut causam ipsam inquirerent et legibus judicarent. Et cum conjunxissent Spoleto, cœpit querere iste Audulfus, meus advocatus, quod iste Guinigis injuste ipsas res ad regiam partem invasisset. Tunc dixit iste Guinigis, quod per ipsa præcepta, quæ Hildeprandus in eumdem Paulum de ipsis fecerat rebus, habere non potestis. Iterum ostendimus præceptum confirmationis domini Ludovici, qualiter ipse pro sua elemosyna in ipso monasterio concesserat tam præcepta regalia seu ducum, quæ ipsis hominibus, qui in ipso monasterio ad salvandas animas intraverunt, facta sunt. Et cum ipse Guinigis hoc vidisset, dixit, quod nihil Paulus de suis rebus potestatem habuisset dandi, et quod forfactus de omnibus suis esset rebus, eo quod, quando in hostem in Beneventum ambulare debuit, quando dominus imperator cum germano suo domino Pipino illic fuit, sine comitatu a Fauro reversus est; et testimonia exinde ramivit, et talia dare non potuit, qualia ramita habuit; et qualia exinde de-

dit in præsentia Rothardi et Nortperti, episcoporum, seu istius Leonis, nullum proficuum ei testificati sunt. Unde quærimus, ut nobis justitiam fieri jubeatis, sicut tibi Leoni dominus imperator in verbis commendavit, et ceu indiculum domini imperatoris vobis exinde directum. » Et cum illud nobis relegi fecissemus, continebatur in eo, qualiter jusserit ipse princeps suprascriptis Aledranno et Leoni, ut sine mariotione ei de omni causa, quam cum Guinigis habebamus et mota fuerat vel inquisita in præsentia suprascriptorum Rothardi et Nortperti, episcoporum, vel aliorum hominum, plenam justitiam facere jussissemus, ut ad ejus aures amplius ei exinde non fuisset opus inquietare. Relecto hoc indiculo, recordatus est ipse Leo, ut superius ipse Ingoaldus abbas et Audulfus asseruerant; et breve de illis testimoniis, quæ Guinigis exinde dedit, fecimus relegi: et cum relectum fuisset, continebatur in eo, qualiter testificaverunt Reginardus, homo francicus, Ilitto et Deodatus, quod, quando dominus Ludovicus cum germano suo Pipino fuit in hoste in Benevento, tunc Paulus fuisset reversus a Fauro, et introisset in monasterium cum rebus suis; et, si exinde cum comitatu aut sine comitatu reversus fuisset, nescirent; et, quando ipsæ res ad regiam partem sublatæ fuissent, aut pro qua culpa, nescirent : et dixerunt, quod plus exinde nescirent, nec dicerent. Deinde fecimus nos missi relegi cartulam ipsam, qualiter Paulus cum ipsa conjuge sua suas res per nominata loca in ipso contulisset monasterio et tradidisset. Iterum et fecimus nobis relegi primum præceptum, quod Hildeprandus, dux, in eumdem Paulum emiserat, ubi continebatur, qualiter donaverat ei casas tredecim, novem positas in massa Amiternina, et in massa Eciculana quatuor, et molinum unum subtus porta Reatina, et silvam de Felecto, et pratum in Lingla, et in Amiterno pratum modiorum sex, et mancipium nomine Dominica. Aliud præceptum ab ipso Hildeprando eidem Paulo emissum, qualiter concesserat ei casas duas in Amiterno. Tertium præceptum, qualiter donavit eidem Paulo incasalem unum ad Fossas, qui pertinet ad gualdum Patianum in massa Eciculana, et molinum unum in Amiterno cum molinario suo in Asenano, istas suprascriptas casas cum integritate sua et familiis ad eas pertinentibus. Deinde fecimus relegi illud præceptum confirmationis domini Ludovici, imperatoris, qualiter in ipso monasterio præcepta ducum confirmaverat, quæ illis hominibus emissa fuerant, qui in ipsum monasterium ad animas suas salvandas introierunt; et, cum relecta fuissent, interrogavimus ipsum Guinigisum ducem, per qualem rationem res Pauli aut ejus conjugis ad regiam partem defendere vellet, aut forsitan haberet amplius exinde testes, qualiter ipsas res defendere posset. Qui dixit: « Certe de istius confirmationis præcepto domini

imperatoris antea nescivi, et testes amplius exinde non habeo, nec invenire possum, et per ullam rationem ipsas res ad regiam partem tenere possum cum lege, nisi pro eo solummodo, quod ipsas res ad regiam partem recolligere feci, sicut alias res aliorum hominum, quas per præcepta ducum habuerunt, et sicut commendatum mihi fuit a domino Carolo, imperatore. » Professione hac facta, juxta qualiter nobis indiculum a domino imperatore venerat, et juxta ipsa præcepta vel illius confirmationis præceptum domini imperatoris, et secundum illam cartulam, quam ipse Paulus cum conjuge sua in ipso fecerat monasterio, fecimus revestire exinde ab eodem Guinigiso, duce, prædictum Ingoaldum, abbatem, et Andulfum, ejus advocatum, de ipsis rebus prædicti Pauli et conjugis ejus, quas ad regiam partem tenebat, ad partem ipsius monasterii Sanctæ Mariæ; et missos eis deputavimus Joseph et Sigefrid, seu Theodipertum, castaldos, qui eos in ipsas res intromitterent; et finitum est.

Unde qualiter actum et deliberatum est, præsentem notitiam pro securitate partis ipsius monasterii fieri admonuimus.

Et ego quidem Paulus, notarius domini regis, scripsi, anno imperii domini Ludovici VIII°, mense augusto, indictione XIV, feliciter.

Signum manu mea suprascripti *Aledranni*, missi, qui interfui.
Signum manu mea suprascripti Adelardi, missi, qui interfui.
Leo, missus domini imperatoris, concordans, subscripsi.
Ego Sicuardus, episcopus, interfui.
Ego Hitto, episcopus, interfui.
Ego Lnithardus, episcopus, interfui.
Ego Fromuldus subscripsi.
Ego Maximus interfui.
Ego Acerisius, castaldus, interfui.
Signum suprascripti Guithelemi Foliqui, qui ibi fui.
Ego Immo ibi fui.
Ego Armifredus ibi fui.
Signum Godeberti.
Ego Stasius ibi fui.
Ego Gudelprandus ibi fui.
Ego Madelpertus ibi fui.
Ego Teudipertus.
Ego Lanfridus ibi fui.

(*Annal. Bened.*, II, 722-723, d'après le cartulaire de l'abbaye de Farfa.)

VII.

Notice de la fondation de Montiéramey par le comte Alédramne.

837.

Quidam religiosus presbyter, Adremarus territorii Tricassium, in urbe eadem ab ineunte ætate sanctæ religionis institutionibus educatus atque informatus, assentiente pusillis nisibus memoratæ urbis antistite Adelberto, locum quemdam remotioni aptissimum, ab eadem decem ferme millibus distantem elegit, ac munificentia religiosi comitis *Aledranni* adeptus est in silva, quæ vulgo vocabulo Dervus dicitur, super fluvium *Barsam*, sub mensura videlicet perticarum accingarum in longitudine quingentarum, in latitudine ducentarum vigenti, qui equis partibus eodem fluvio interfusus; in quo cellam in memoria beatissimi Petri, apostolorum principis, construxit : hac tantum pensione taxata, ut annua beati Petri apostoli festivitate XX denarios partibus comitis ejusdem civitatis persolvere non detractet, quatenus hoc obsequio, quia comitis fuerit, dignoscatur.

Anno ab incarnatione Domini octingentesimo tricesimo septimo, indictione vero XV, anno XXIIII imperii Hludovici, christianissimi imperatoris.

In nomine Domini, Adelbertus, episcopus, privilegium a me factum consensi.

Signum *Aledranni*, comitis, qui hoc privilegium fieri rogavit et consensit.

Frotarius, episcopus Tullensium.

Ado, episcopus Nametentium.

Vacardus, Noungensis episcopus.

In Dei nomine Joseph, episcopus Auriensis.

(*Gall. Christ.*, XII. *Instr.*, 247 DE.)

VIII.

Diplôme de Charles-le-Chauve, en faveur de Montier-la-Celle, sur la demande du comte Alédramne.

Avant 854.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Karolus, gratia Dei rex.

Quidquid pro Dei amore sanctorum reverentia agimus, profuturum nobis ad presentis vitæ curricula felicius transigenda et ad futuræ beatitudinis præmia facilius obtinenda non dubitamus.

Comperiat igitur omnium fidelium sanctæ Dei ecclesiæ nostrorumque presentium ac futurorum sollertia, quia ad deprecationem et salubrem ammonitionem dilecti nobis *Aledranni*, illustris comitis, et ministerialis nostri, libuit celsitudini nostræ monachis monasterii S. Petri, apostolorum principis, quod dicitur Cella domni Bobini, ad occidentalem plagam Trecassinæ urbis siti, cui Bodo abba præesse dinoscitur, omnes res et mancipia, a regali munificentia et quibuslibet Deum timentibus pro animarum redemptionibus sibi collatas et in futuro conferendas, nostræ auctoritatis præcepto perpetim habendas et absque cujuslibet inquietudine canonice regulariterque ordinandas confirmare. Unde hoc altitudinis nostræ præceptum fieri eidemque monasterio dari jussimus, per quod præfatas res et mancipia, id est quidquid in pago Trecassino in villa Albiniaco (1), et Cresciaco, et Argentilla (2), et Braebancto (3), et Crunscello (4), et Prunido (5), et Boliaco (6), et Brinnia, et Ruviniaco (7), et Sandris (8), et Insula (9); et in pago Tornetrensi, in villa Silviniaco (10), et Fiaco (11); et in pago Senonico, in villa Floriaco (12), et Camblosco (13); et in pago Latsensi in villa Bulgundione (14), et Ausa (15); et in pago Brenensi in villa Gengiaco (16), et Corte Claudia (17), et in pago Arciacensi, in villa Reliaco (18), et Potente (19); et in pago Morivensi, in villa Rosonto (20); et in pago

---

(1) Herbigny, Aube, commune de Saint-Léger près Troyes.
(2) Argentolle, Aube, commune de Creney.
(3) Breban, Aube, commune de Saint-Germain.
(4) Croncels, faubourg de Troyes.
(5) Prunay, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.
(6) Bouilly, Aube, arrondissement de Troyes.
(7) Ruvigny, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Lusigny.
(8) Cerres, Aube, commune de Monteaux.
(9) Isle-Aumont, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.
(10) Sainte-Vertu, Yonne, arrondissement de Tonnerre, canton de Noyers.
(11) Fyé, Yonne, arrondissement d'Auxerre, canton de Chablis.
(12) Fleury, Yonne, arrondissement de Joigny, canton d'Aillant-sur-Tholon.
(13) Champlost, Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Brienon.
(14) Bourguignons, Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine.
(15) La Chapelle-d'Ose, Aube, commune de Lantages.
(16) Dienville, Aube, arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne.
(17) Coclois, Aube, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt.
(18) Rilly-Sainte-Syre, Aube, arrondissement d'Arcis, canton d'Arcis.
(19) Pouan, Aube, arrondissement d'Arcis, canton d'Arcis.
(20) Resson, Aube, commune de la Saussotte.

Pruvinensi in villa Livarno, et in aliis quibuslibet ditionis nostræ locis, a quibuslibet Deum timentibus eidem monasterio collatum est et in futuro conferetur, hoc nostræ auctoritatis præcepto eis jure ecclesiastico canonice regulariterque æternatim habendas, possidendas et ordinandas confirmamus, ut nulli comitum Tricassinorum aut quarumlibet aliarum personarum liceat ex eisdem rebus quicquam subtrahere vel minuere, quatinus servi Dei inibi Deo famulantes quietius devotiusque pro nobis, conjuge et prole totiusque regni statu Deum jugiter exorent.

Ut autem hæc confirmationis nostræ auctoritas inviolabilem obtineat firmitatem, anuli nostri impressione subter eam jussimus sigillari.

(Camusat, *Promptuarium*, f° 20; D. Bouquet, VIII, 642.)

IX.

Diplôme de Charles-le-Chauve, en faveur de Montiéramey, sur la demande du comte Eudes.

25 avril 854.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Karolus, gratia Dei rex.

Si sacrosanctis locis divino cultui mancipatis, ibidemque Deo famulantibus reverendis viris asensum nostræ amplitudinis, secundum quod ipsi petierint, vel necesse habuerint, clementer prebemus, regiam consuetudinem exercemus, et divini muneris gratiam ob hoc facilius nos adepturos Xpisto propitio non dubitamus.

Itaque notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ et nostris, presentibus scilicet atque futuris, quia karissimus nobis atque satis dilectissimus *Odo*, vir inluster, comes, ad nostram accedens serenitatem, innotuit, qualiter tempore predecessoris sui *Aledramni*, quondam fidelis comitis nostri, ex comitatu Tricasino per licentiam venerandi pontificis Tricasinæ civitatis Adalberti et ejusdem predicti *Aledramni* quidam religiosorum virorum Adremarus, reverendus Dei sacerdos, in eodem pago in silva, quæ dicitur Dervus, super fluvium *Barsam* petierit sibi locum et licentiam dari adexartandi sive concidendi atque emundandi sive procurandi tanti spacii terram ad edificandam ibi cellam ceteraque edificia, vel laborum fructus circa excolendos, quæ per girum undique inter terram arabilem et silvam cingitur, perticarum ancingarum in longitudine quingentarum, in latitudine ducentarum

vigenti. Unde obtulit una cum ejusdem loci reverendis viris auctoritatem privilegii episcopalis servandam, eorum venerabilium manibus subterroboratam, atque ejusdem *Aledramni* scriptu firmatam. Sed pro integra firmitate petiit celsitudinem nostram, ut idem privilegium nostræ auctoritatis precepto plenius confirmare dignaremur. Cujus ergo exaudibiles preces clementer excipientes, hoc auctoritatis nostræ preceptum fieri jussimus, per quod precipimus atque firmamus, ut, sicut in eodem privilegio plenius laciusque continetur, sic nostris ac futuris temporibus firmiter inviolabiliterque maneat inconvulsum, eo videlicet modo : ut post excessum ejusdem venerabilis patris Adremaris potestatem habeant, supers[ti]tes ejus qui fuerint, ex sese ejusdem loci prestituendi atque eligendi sibi secundum regulam sancti Benedicti absque alicujus comitis interrogatione, salva monasticæ regulæ auctoritate, ad consensum proprii loci, abbatem. Et annis singulis volumus, sicut in eorum privilegio continetur, ut partibus comitis, quia de suo jure ipsæ res quondam fuisse noscuntur, in festivitate Sancti Petri argenti denarios viginti ejusdem loci abba persolvat, remota omnis inquietudinis contrarietate vel obpugnatione.

Et, ut hæc munificentiæ nostræ auctoritas firmior habeatur, et per ventura tempora diligen[c]ius a Dei fidelibus conservetur, de anulo nostro subter eam jussimus sigillari.

Signum Karoli—KAROLVS—serenissimi regis.

Gislebertus, notarius, ad vicem, Hludovvici recognovit et subscripsit.

Data VII kalendas maii, indictione III, anno XIIII regnante Karolo, gloriosissimo rege (1).

Actum Adtiniaco, palatio regis, in Dei nomine feliciter. Amen.

(Original, Archives de l'Aube; *Gall. Christ. vetus*, IV, 78; *Gall. Christ. nov.* XII, *Instr.* 248; D. Bouquet, VII, 591.)

---

(1) Ces deux notes chronologiques se contredisent. L'an XIV du règne de Charles le-Chauve commence le 20 juin 853 pour finir le 19 juin 854. L'indiction III correspond à l'année 855.

X.

Diplôme de Charles-le-Chauve, en faveur de Montier-la-Celle.

(Il y est question du comte Alédramne.)

10 janvier 856.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Karolus, gratia Dei rex.

Quicumque regum regiæ dignitatis culmine præferri desiderant, merito omni obsequio Dominum efferre debent, cujus gratia præferuntur.

Igitur noverit omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium tam præsentium quam et futurorum sollertia, quia nos, qui ubique provectum sanctæ Dei ecclesiæ provehi ac sublimari gaudemus, opesque ecclesiasticas ut nostras curamus et tuemur, præcipimus subditam potestatui nostræ quandam villam de comitatu et dominio Trecassinæ urbis in integro restitui ac mancipari cuidam monasterio ac monachis ibidem Domino famulantibus, quod est in suburbio ejusdem, id est Trecassinæ urbis, et vocatur Sancti Bobini Cella, constructum in honore sancti Petri, apostolorum principis, cui præesse dinoscitur Haldegingus, venerabilis abba, quodque etiam monasterium sub tuitione et mundeburdo ex longo tempore constat esse comitis prædictæ civitatis. Cujus monasterii utilitates et necessitates nos considerantes, quoniam nobis idem locus charissimus est, villam, de qua jam supra diximus, cum omni sua integritate atque appenditiis, necnon et mancipiis utriusque sexus perpetualiter delegamus prædicto loco sancto ac monachis ibidem Domino servientibus mancipandam. Vocatur siquidem eadem villa unde omnis hæc mentio est, Silviniacus, et est in pago Tornodorensi, atque immunitate attinens episcopatus Sancti Petri, subdita potestati comitatus ejusdem urbis, et ex multo jam transacto tempore præfato monasterio, quoniam pauperrimum erat, tradita future integerrime deserviri. Non multo vero decurso tempore constat eandem penitus sublatam esse illi loco per violentiam et vim cujusdam *Aleranni* comitis. Nos autem, sicut prædiximus, qui res ecclesiasticas pro viribus curamus, abhinc et in reliquum præfatam villam jam dicto monasterio seu sanctis fratribus ibidem Domino famulantibus perhenniter mancipandam jure inviolabili confirmamus, ut neque comes, neque ulla judicialis potestas quicquam minuere aut infringere conetur ex omni ejusdem villæ integritate; sed in emolu-

mentum mercedis nostræ animæ, quemadmodum antiquitus illi loco deservire visa est, sic quoque æternaliter et præcipimus deserviendam et mancipamus possidendam.

Et ut hæc nostræ recordationis auctoritas majorem in Dei nomine detineat vigorem, de anulo nostro subter eam jussimus sigillari.

Idricus, diaconus, ad vicem Ludovici rescripsit.

Data IIII idus januarii, indictione IIII, anno decimo nono regnante Karolo gloriosissimo (1).

Actum Cella Bobini in Dei nomine feliciter. Amen.

(Arch. de l'Aube, *Inventaire de Montier-la-Celle*, f° 40 v°; Camuzat, *Promptuarium*, f° 20 v°; D. Bouquet, VIII, 647.)

XI.

Diplôme accordé par Charles-le-Chauve à Montiéramey, sur la demande du comte Raoul.

15 mars 864.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Karolus, Dei gratia rex.

Cum ecclesiarum Dei honorem et stabilitatem procuramus, servorumque ejus justis petitionibus obtemperamus, ad præsentis vitæ cursum felicius transigendum, necnon etiam ad æternæ remunerationis præmium id nobis profuturum non diffidimus.

Igitur noverit omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium, nostrorumque præsentium ac futurorum industria, quia, veniens carissimus avunculus noster *Radulphus*, comes, humiliter petiit magnificentiam nostram, divino ductus amore, quatenus sanctis fratribus sub monastico ordine in cellula, quæ Dervus vocatur, super fluvium *Barsam* a quodam viro religioso Adremaro nomine quondam initiata, atque in honore beati Petri apostolorum principis fundata, Christi obsequiis militantibus, liberalitatis nostræ gratia conferremus stirpes, vel ut vulgo dicitur exartes quosdam, quos ex rebus Tricassinensis comitatus ipsi proprio labore de heremo ad agriculturam perduxisse noscuntur; siquidem res ipsæ his conlaterationibus diaterminantur, id est ex uno latere fluvio Barsæ vel *Barsith*, ex altero sylva Clarascense, ex una fronte stirpe eorumdem mo-

(1) Ici l'on fait commencer le règne de Charles-le-Chauve en 838.

nachorum, et ex altera sylva communi ex potestate Sancti Petri de Valleclusa vel S. Lupi : infra has conterminationes constat habere ejusdem conterritorii in longitudinem perticas CXX et in latitudinem LX : cujus petitionem ratam animæ nostræ et salutiferam cognoscentes, libenti animo suscepimus et placabiliter eidem adquievimus. Unde hoc celsitudinis nostræ præceptum ob æternorum remunerationem præmiorum memoratis sanctis fratribus fieri, darique jussimus, per quod præfixas res omnes ad eorum dumtaxat necessarios subministrandos usus liberalitate regia conferimus, atque ad habendum firmissimo jure et pro libitu eorum ordinandas præsenti auctoritate confirmamus, quatenus, illarum sumptibus sustentati, nostri nominis memoriam in sacris orationibus frequentare non desinant.

Et, ut hæc nostræ largitionis auctoritas majorem in Dei nomine per futura tempora obtineat vigorem, anuli nostri impressione subter eam jussimus sigillari.

Gauzlenus, notarius, ad vicem Ludovici recognovit.

Datum idibus Martii, indictione XII, anno XXIV regnante Karolo, rege.

Actum Compendio palatio in Dei nomine feliciter. Amen.

(Camusat, *Promptuarium*, f° 284 v°, 285 r°; *Gall. Christ. vetus*, IV, 79; *Gall. Christ. nov.*, XII, *Instr.* 248; D. Bouquet, VIII, 590.)

XII.

Diplôme accordé par Charles-le-Chauve à Montier-la-Celle, sur la demande du duc Boson.

29 mars 877.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Karolus, misericordia Dei imperator augustus.

Si erga loca divinis cultoribus mancipanda liberalitem nostram impendimus, more prædecessorum nostrorum agimus, et ad capessandam æterni regni quietem eorum piis postulationibus non ambigimus.

Propterea igitur omnium Dei fidelium præsentium scilicet et futurorum sollers comperiat industria, quia nos ad petitionem insignis ducis nostrique ministerialis *Bosonis* ad monasterium Sancti Petri et Sancti Frodoberti, quod idem confessor prius in comitatu Trecassino non longe ab urbe suo opere noscitur contruxisse, quo

et ipse corpore requiescit, silvam quandam, quæ cognominatur Drosilonis seu Javernandus (1), quæ aspicere visa est ad villam, quæ Juviniacam (2) nuncupatur, in eodem comitatu, ob emolumentum scilicet supernæ retributionis perpetua delegatione transferimus, hanc transferando jugiter. . . . . (3) concedimus, quæ silva circumcirca communi terra et silva est penitus circumdata. Eodem modo ad præserviendum, et ad illam silvam custodiendam seu necessitatibus monachorum in prædicto cœnobio Domino famulantium obsecundantium, damus ibi duos mansos, et dimidium in loco, qui Leriacum (4) dicitur, æterna firmatate largimus, cum mancipiis quæ his adnotantur vocabulis : Petrus, Cidricus, Lamfredus, Ardearius, Flogerius, Ingefridus, Theodericus, Joscius, Rosaus, Bechol, cum eorum uxoribus, filiis et filiabus.

Unde et hoc altitudinis nostræ præceptum fieri monachis prædicti monasterii darique jussimus, per quod inevitabiliter decernimus, et firmissima stabilitate jubemus, ut eadem silva, mansi quoque vel et mancipia omnibus sæculi supervenientibus temporum vicissitudinibus jugiter sint, dicantur et computentur, et inter cæteras res et mancipia sæpedicti cœnobii jugi lege computentur.

Ut vero hæc largitionis nostræ concessio et traditionis donatio firmiorem constantiæ accipiat in Dei nomine emolumentum, manus nostræ propriæ accepit firmamentum, et sigilli nostri signum.

Signum Karoli, gloriosissimi imperatoris augusti.

Mancio, indignus levita, ad vicem Gozleni scripsit.

Data IIII Kalendas aprilis, indictione decima, anno trigesimo septimo regnante Karolo, gloriosissimo rege, imperii vero secundo.

Actum Compendio palatio in Dei nomine feliciter. Amen.

Boso ambasiavit.

(*Inventaire de Montier-la-Celle*, f° 40 v°, Arch. de l'Aube; Camuzat, *Promptuarium*, f° 21 v°; D. Bouquet, VIII, 659.)

---

(1) Javernant, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

(2) Jeugny, *ibid.*

(3) Le manuscrit porte *ad hentem Luuzcam*, leçon évidemment vicieuse. On n'a pu jusqu'ici découvrir la bonne. L'original est perdu.

(4) Lirey, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

XIII.

Charte-notice constatant la tradition de Chaource au comte Robert, par le comte Eudes, son frère.

25 octobre 877.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Carolus, imperator augustus, pro æterni regis amore dedit fideli suo *Roberto* villam Cadusiam, quæ est in pago Tornodrinse, cum omnibus rebus ad se pertinentibus, scilicet tam in mancipiis utriusque sexus, quam silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumque decursibus; et, eo donante, præcepit *Odoni*, comiti, fratri *Roberti*, consignare vel tradere. Predictus vero comes *Odo*, cum Tonrnodrensis ejusdem villæ pagensibus subternominatis, jam fato *Roberto* publiciter tradidit, in vice domini Caroli, imperatoris, ad possidendam, habendam, tenendam, vendendam, dominandam, vel cui voluerit, derelinquendam.

Data et traditio facta octavo kalendas novembris, indictione XI (1).

Hæc sunt nomina de pago Turnodrinse qui ad hanc traditionem adfuerunt : Bertraldus, Ardebertus, Victor, Bertaldus, Franco, Sarebertus, Fredericus, Reu. . . . Valterus, Bernardus, Etbertus, Bobinus, ... , Arorardus, Ingelbodus, Boso, Adilo.

(*Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, p. 67-68.

XIV.

Bulle du pape Jean VIII, pour l'abbaye de Montiéramey, située au territoire de Troyes, dans le royaume de Bourgogne.

16 septembre 878.

Johannes, episcopus, servus servorum Dei, filio Rotfredo, religioso abbati [de] cenobio Sancti Petri, situ in loco, qui vulgo vocatur Mansus Corbonis, et nunc Nova Cella, *in territorio Tri-*

---

(1) L'indiction XI correspond à l'année 878, mais il s'agit probablement ici de l'indiction constantinienne qui commençait au 24 septembre. A partir du 24 septembre 878, l'indiction constantinienne est XII.

cassino, in regno Burgundiorum, successoribusque tuis in perpetuum.

Convenit enim nostrum pontificium, ut quanto supra universos eminet dignitate, tanto magis eniteat pre omnibus serenissima pietate : quatinus, cum illi est licere, quod misericorditer libet, qualiter libitum sit, ex utraque parte pium illi decernere decet.

Immo postulastis a nobis, ut prefatum monasterium sine ecclesiastico sineque publico munere aliquo sub nostra apostolica persisteret tuitione. Nos vero, vestram religiositatem intelligentes, cum apud Trecas synodum pro universarum Dei ecclesiarum negociis celebraremus, statuentes volumus, apostolicaque auctoritate firmantes decernimus, ut nullus episcoporum nullusque minister publicus vel officialis eorum aliquando ex hoc monasterio vel ex quibuscumque prediis ipsius decimas exigat, aut censum aliquem super eodem exposcat, exceptis illis xx denariis, quos in festo beati Petri ipsius territorii comiti dare debetis. Sed cuncta, que ibi oblata sunt vel offerri contigerit, tam a vobis, quam ab eis, qui in eodem loco in officio abbatis vel conversatione religiosa succrescunt, seu qui pro anime sue remedio ibidem oblationes suas obtulerint, a presenti tempore illibata et sine inquietudine volumus et apostolica auctoritate possidere sanccimus. Itemque constituimus, ut, obeunte abbate predicti monasterii, non alius ibi quacumque obrectiunis astutia ordinetur, nisi quem consensus monachorum secundum timorem Dei et institutionem regularem sancti Benedicti elegerit. Hoc quoque capitulo presenti subjungimus, ut locum avaricie secludamus, nullum de regibus, nullum de sacerdotibus, vel quemcumque fidelium, per se suppositamve personam, de ordinatione ejusdem abbatis vel clericorum aut presbiterorum, vel de largitione chrismatis, aut consecratione basilice, aut de quacumque commoditate spiritualis aut temporalis obsequii, sive quibuscumque causis ad idem monasterium pertinentibus, audere in auro, vel alia qualibet strene commoditate vel exenii loco quicquam accipere, neque eundem abbatem ordinationis sue causa dare presumere, ne occasione ea, que a fidelibus pio loco offeruntur aut jam oblata sunt, consumantur. Neque episcopus civitatis ipsius parrochie, nisi ab abbate ipsius monasterii invitatus, ibidem publicas missas agat, neque stationes in cenobio eodem indicat, ne servorum Dei quies quoquo modo populari conventu valeat perturbari ; neque paratas aut mansionatus exinde presumat exigere. Susceptionem autem fidelium et religiosorum ac benefacientium et facultatum non modo ibidem gratis fieri denegamus, verum etiam suademus.

Si quis vero sacerdotum, judicum atque secularium personarum, hanc constitutionis nostre paginam agnoscens, contra eam venire temptaverit, potestatis honorisve sui dignitate, percussus apostolico anathemate, careat, reumque divino judicio se existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et, nisi vel ea que ab illo sunt male ablata restituerit, vel presumpta correxerit, vel digna penitentia illicita acta defleverit, a sacratissimo corpore Dei domini ac redemptoris nostri Jhesu Christi alienus fiat, atque in eterno examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax domini nostri Jhesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis recipiant et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant.

Scriptum per manum Georgii, scriniarii sancte Romane ecclesie, in mense septembrio, indictione XII († Bene valete †), XVI kalendas octobris. [Datum] per manum Walperti, humillimi episcopi sancte Portuensis ecclesie, anno Deo propitio pontificatus domini nostri Johannis, summi pontificis et universalis pape, in sacratissima sede beati Petri, apostoli, sexto.

(Copie du XVe siècle, Arch. de l'Aube. Cf. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 3e série, t. V, p. 281-283.)

XV.

Charte du duc Boson pour Montiéramey.

25 juillet 879.

Ego *Boso*, Dei gratia id quod sum, necnon et dilecta conjux mea Hirmingardis, dilecta conjux mea, proles imperialis ....

In pago Laticense mansum indominicatum in villa, quæ Lentiscus vocatur, cum omnibus ibi aspicientibus.....

Ego in Deo nomine *Boso* hanc cartam donationis subscripsi et firmare rogavi. Hirmengardis, proles imperialis, consensi. S. Richardi, comitis..... Ego Stephanus, archicancellarius, jubente inclyto et illustri viro domno *Bosone* sive conjuge ejus domna Hirmingarde, hanc cartam scripsi et subscripsi.

Datum VIII kalendas augusti, anno incarnationis domini nostri Jesu Christi DCCCLXXVIIII, anno I post obitum Hludovici, gloriosissimi regis, in Dei nomine feliciter. Amen.

(Extrait d'un cartulaire de Montiéramey par Duchesne, *Histoire de la maison de Vergy*, preuves, p. 12.)

XVI.

Charte du comte Adélerin, abbé de Saint-Loup de Troyes, pour la translation de cette abbaye.

1er mars 891.

Adelerinus, abbas Sancti Lupi, Raginario, archiclavi, cæterisque canonicis ecclesiæ S. Lupi famulantibus.

Notum esse volumus omnibus filiis sanctæ Dei ecclesiæ, quia, cum tota pene paganorum crudelitate popularetur Gallia, eadem rabie grassante, Trecorum conati sunt tangere limina. Quorum adventu cives ejusdem urbis paventes, qua quisque potuit, parte aufugerunt. In suburbio autem prædictæ civitatis corpus beati Lupi in magna gloria et diligenti cura a Raginario, ejusdem ecclesiæ archiclavi, et a reliquis clericis nobiliter servabatur, qui omnes uno consensu glebam sancti viri suis humeris ad tuta detulere loca. Pagani vero urbem captam incendio tradiderunt, vastantes cuncta et diripientes omnia. Quibus recedentibus, qui a proprio solo olim discesserant, dulcia cœperunt invisere loca, et urbem, quam nudam dimiserant, necessitate cogente, licet sero, et turribus et seris obfirmaverunt. In qua jam dictus Raginarius una cum consensu Bodonis, XXXIX episcopi Trecorum, et *Adelelini*, illustris comitis et abbatis S. Lupi, juvantibus et opem ferentibus ejusdem ecclesiæ clericis, in proprio sui juris solo infra muros prædictæ civitatis ecclesiam construxerunt, in qua etiam condigno honore sacrum corpus beati Lupi posuerunt, quia eam, in qua prius extra muros fuerat humatum, feritas et immanitas Marcomannorum flammis adusserat. Placuit itaque et visum est eis ob firmitatis indicium literas accipere, ut nemo per succidua tempora comitum aut abbatum et ministrorum quisquam reipublicæ eorum infringere aut inquietare præsumat claustra, quæ in eorum allodio noscuntur fuisse constructa. Omnia autem ædificia vel structuras, vel quidquid desuper ædificari contigerit, liceat habere, possidere, tradere, vendere, et facere sicut ex aliis rebus suæ proprietatis, excepta domo in qua sanctum beati confessoris quiescit corpus.

Ac postmodum bonorum hominum manibus est carta roborata, ut stabilis maneat et inconvulsa. Si quis vero obviare huic rationi præsumpserit, igne perpetuo cum Juda, traditore Domini, aduratur, nisi digna satisfactione correxerit.

Ego *Andelelinus* subscripsi.

Actum Augusta Trecorum civitate publice, kalendis martii, anno III regnante Odone, gloriosissimo rege.

(Camuzat, *Promptuarium*, f° 296 r° v° ; D. Bouquet, XIV, 491.)

XVII.

Jugement du duc Richard en faveur de Montiéramey.

21 décembre 896.

Notitia qualiter venit Berthardus, venerabilis abba, una cum suo advocato, nomine Adreverto, ad Cortem Onulfi (1) ante *Richardum*, illustrem comitem. Proclamavit se, quod Ragenardus, vasallus ejusdem comitis, homines ex villa Caduscia (2) per vim et violentiam distraxerit, et sine lege et judicio ad suum servitium inclinaverit. Qua ratione diu discussa, judicatum est eidem Reginaldo, quod injuste occupavit, per legem redderet.....

S. Richardi, comitis (3), qui hanc noticiam fecit et firmare rogavit.

S. Rodulfi, filii ejus (4).

S. Manassæ, comitis (5)

S. Elduini, comitis et conspalatii

S. Widonis, comitis.

S. Ragenardi, comitis.

S. Umberti, comitis.

. . . . . .

Actum Corte Onulfi, jubente Richardo, inclyto comite..... XII calendas januarii, anno IIII regnante Karolo, Francorum rege. Zacharias, rogatus, scripsit et subscripsit.

(Du Bouchet, *Hist. de la maison de Coligny*, preuves, p. 23; Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, preuves, p. 19-20.)

---

(1) Courtenot, Aube.

(2) Chaource, Aube.

(3) Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne, 877-921.

(4) Raoul, fils et successeur de Richard, 921, roi de France, 923-936.

(5) Manassès de Vergy, comte de Dijon et de Châlon-sur-Saône.

XVIII.

Charte du duc Gislebert pour Montiéramey.

(Le comte Robert y est témoin.)

950.

Placuit atque convenit inter domnum Gislebertum (1), comitem, et Gratianum, abbatem monasterii S. Petri Dervensis. . . . . Dedit itaque domnus Gislebertus, comes, partibus S. Petri Alericum ex vico vel potestate Pisniacense, consentiente Ingelberto (2), ex cujus beneficio habebatur. . . . . Et ut inviolabile obtineat firmitatis judicium, ego Gislebertus, gratia Dei comes, subterfirmavi et fidelibus nostris corroborandum tradidi.

S. Ingelberti, qui consensit. *S. Roberti* (3), comitis. Ego Neguvinus, jussu domni Gisleberti, comitis, anno XV regnante Ludovico, rege, recognovi. Actum Cavilonis civitate (4) feliciter. Amen.

(Extrait d'un cartulaire de Montiéramey, par André Duchesne; *Hist. de la maison de Vergy*, preuves, p. 34.)

XIX.

Charte du comte Robert pour Montiéramey.

6 Août 959.

Placuit atque convenit inter gloriosum Trecassinæ urbis comitem *Rotbertum* et Gratianum, abbatem monasterii S. Petri Dervensis. . . . . Dedit itaque prædictus comes partibus abbatis pratum unum. Pertinet autem pratum illud de camera comitis de potestate Podenniaco.

Ego *Rotbertus*, comes, firmavi, et fidelibus meis firmare præcepi.

---

(1) Gislebert de Vergy, duc et comte de Bourgogne, mort en 956.

(2) Ingelbert, comte de Brienne.

(3) Robert, comte de Champagne.

(4) Châlon-sur-Saône.

Actum Trecas civitate publice sub die VIII idus augusti, anno V regnante Lothario, rege Francorum.

Signum *Rotberti*, gloriosissimi comitis.

S. *Adelais*, comitissæ.

S. *Erberti, filii eorum.*

S. Walterii, vicecomitis.

Ego Goduinus, levita, scripsi et subscripsi.

(Extrait d'un Cartulaire de Montiéramey, par Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, preuves, p. 36.)

XX.

Charte de Frotgaire, évêque de Châlon-sur-Saône, donnée avec l'assentiment du comte Robert, abbé de St-Marcel.

Juin 960.

In nomine unigeniti Dei et salvatoris nostri Jesu Christi, Frotgarius, sanctæ Cabilonensis ecclesiæ humilis episcopus, omnibus sub regimine nostro constitutis compertum esse volumus, quoniam adiit præsentiam nostram quidam vir nomine Alexander, humiliter deprecans, ut unam nostro in episcopatu convenientem capellam duobus filiis suis Bernardo atque Evrardo per scriptum firmitatis condonaremus. Est autem dicta capella in comitatu Lugdunensi in villa Saviniaco, dicata in honore beatæ Dei genitricis Mariæ, et pertinet ejus beneficium ad abbatem sancti Marcelli, martyris. Nos vero tanto libentius cessimus, quantum congruum consideravimus. Jussimus itaque per assensum *Roberti*, comitis, qui præfatam abbatiam tenebat S. Marcelli, jam nominatis fratribus, Bernardo, levitæ, atque Evrardo, puero, hujus nostræ authoritatis testamentum tradere, per quod statuentes designamus et designando statuimus, ut diebus, quibus vixerint, prælibatam capellam cum omnibus decimis ad se juste vel legaliter pertinentibus teneant et possideant, et omnibus annis in festivitate beati Marcelli denarios viginti, et nobis vel successoribus nostris ex decimis censum statutum persolvant.

Ut autem a nemine prædecessorum nostrorum valeat dissolvi, manu propria firmamus, et nobis commissis fratribus vel filiis subterfirmari præcepimus.

S. Frotgarii, episcopi. S. *Roberti*, comitis, et uxoris suæ *Ingeltrudis*. S. Lamberti, comitis, qui consensit. . . . . Ego Volfardus, sacerdos, rogatus, scripsi, dictavi, die jovis in mense junii, anno VI regnante rege Lothario.

(Claude Perrey, *Histoire civile et ecclésiastique, ancienne et moderne de la ville et cité de Châlon-sur-Saône*, preuves, p. 34-35).

XXI.

Charte du comte Herbert, abbé de Saint-Médard de Soissons, pour l'abbaye d'Hombllières.

26 mars 963 (v. *st.* pour 964).

In nomine sanctæ in individuæ Trinitatis.

Heribertus, Dei misericordia comes et abbas.

Notum sit universis sanctæ matris ecclesiæ filiis tam præsentibus quam futuris, quod accessit ad nos Beroerus, abbas cellæ Humolariensis, postulans, ut duos mansos de terra et potestate Sancti Medardi, qui siti sunt in pago Virmandeosi, in villa, quæ dicitur Ruminiacus, ex beneficio fratris nostri, comitis Adalberti, liceret sibi ab eodem fratre nostro et ab ejus fideli Madalgerio, qui eam tenebat, pecunia, scilicet de thesauro S. Mariæ, redimere ad opus S. Mariæ et S. Huonegundis in usibus monachorum cellæ Humolariensis : ea scilicet ratione, ut pro eadem terra unoquoque anno ad altare S. Medardi XII denarios in festivitate S. Sebastiani persolvant, et prædictam terram jure quieto in perpetuum possideant. Nos vero rem subtilius attendentes, et earum necessitati et ecclesiæ S. Medardi utilitati consulere decrevimus, ut juxta illud apostoli : *alter alterius onera portantes*, ipsi haberent qualemcumque consolationem, et altari S. Medardi prædicti respectus deferrent honorem; et id, quod petebat, cum consilio fidelium nostrorum libenter fieri concessimus, et præsentem cartam facere jussimus.

Unde, si quis successorum nostrorum, quod minime futurum credimus, hujus conscriptionis auctoritatem infringere tentaverit, iram omnipotentis Dei incurrat, et, fidelium judicio convictus, centum auri libras exsolvat, et, quod invide repetit, nequaquam obtineat, sed præsens concessio stabilis inconvulsaque permaneat.

Actum in cœnobio sanctorum Medardi et Sebastiani, VII calendas aprilis, anno incarnati verbi DCCCC LXIII, regni autem Lotharii regis X.

S. *Heriberti*, qui hoc scriptum fieri jussit; S. Fulquini, decani; Rudulphi, Evrardi, Gauzmari, Leudonis, Feroldi, Hermeranni, Erchemboldi, Richoldi, Achardi, Walonis, Hugonis, Rodulphi, Rainardi, Bosonis, Theutboldi, Bosonis, Radulphi, Roberti, Evrardi.

Amalnius, cancellarius, scripsit et subscripsit.

(Claudius Hermeræus, *Augusta Viromanduorum vindicata et illustrata. Regestum veterum chartarum*, p. 33.)

XXII.

Analyse d'une charte de Godefroi Grisegonelle, comte d'Anjou.

(Le comte Robert y est témoin.)

966.

Carta Gaufridi, comitis Andecavensis, cui Grisagonella cognomen fuit, de canonicis ejectis a monasterio S. Albini et monachali regula imposita, et Wilboldo abbate primum designato, assentiente fratre ejusdem Gaufridi, comitis, Widone, abbate. S. Hugonis, Francorum ducis. S. Gaufridi, comitis, qui hoc privilegium fieri jussit et adfirmare rogavit. Wido, abbas subscripsit. Nephingus, Anditanus episcopus, subscripsit. S. Widonis, Suessionensis episcopi. Arduinus, Turonorum archiepiscopus. S. *Roberti, comitis Trecassini.* S. Alberici Aurelinæ, comitis. S. Waldrici, Suessionis comitis. S. Sucheril. S. Waleranni. S. Roberti.

(Extrait du cartulaire de Saint-Aubin d'Angers, par André Duchesne, *Histoire de la maison de Vergy.* Pr. p. 38-39.)

XXIII.

Charte du comte Herbert II pour Montiérender.

17 janvier 968.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Heribertus, gloriosus Francorum comes.

Notum sit universis S. Dei ecclesiæ fidelibus tam presentibus, quam etiam et futuris, quoniam Adso, abbas, et cæteri fratres ex monasterio S. Petri et beati Bercharii, martyris preciosi, in saltu Dervensi constituti, ubi ipse gloriosus martyr et sancta Theodosia corpore requiescunt, ante præsentiam nostram venerunt, et causas suæ necessitatis humiliter intimaverunt, reclamationem facientes de mercato scilicet et pontatico de villa quæ dicitur Olumna, dicentes videlicet ab antecedentibus Francorum principibus, Karolo, imperatore augusto, et Bosone, quondam ejusdem Karoli, imperatoris, conspaiatio, per regale preceptum sancto Petro et sancto Berchario fuisse concessum. Unde ipsius regalis præcepti auctorita-

tem præsentialiter michi ostenderunt, in quo supradicta dicti mercati et pontatici traditio continebatur. Simul etiam hoc rationaliliter demonstraverunt, quod hæc, quæ ab anterioribus regibus supradicto loco concessa fuerant, per incuriam et negligentiam temporum succedentium ab eo loco fuissent abstracta. Quam rem diligenter considerantes, simul et de salute nostra sollicite cogitantes, in primis pro Dei amore et beati Petri, apostolorum principis, nec non et pro remedio animæ nostræ, petitioni eorum libenter adsensum dedimus, et illud mercatum, quod petebant, cum pontatico et salnivo sancto Petro et fratribus reddidimus, ita ut ildem fratres medietatem in mercati districtione et pontatici acceptione possideant, et nos aliam medietatem in diebus nostris teneamus. Et hoc eo tenore facimus, ut, quandiu vivimus, Domini misericordiam studeant exorare, et post discessum nostrum memoriam nostri faciant, et anniversarium nostrum celebrare non negligant.

Si quis autem, aut nos ipsi, aut aliquis successorum nostrorum, hanc nostræ elemosinæ largitatem iniqua præsumptione temerare aut violare voluerit, inprimitus iram Dei omnipotentis incurrat, insuper et fisco regio L librarum mulctam. . . . .

Signum *Heriberti, gloriosi comitis.*

Signum Adsonis, comitis.....

Data XVI kalendas februarii, anno XIIII regnante domno Lothario, rege Francorum. Actum monasterio Dervo publice.

(Camuzat, *Promptuarium*, f° 85.)

XXIV.

Charte par laquelle le Chapitre de Reims abandonne Epernay, à titre viager, au comte Herbert II.

977.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Ego Leudo, S. Remorum ecclesiæ præpositus, omnisque ejusdem loci canonicorum congregatio nolumus latere omnium tam præsentium quam futurorum industriam, quoniam *Heribertus*, comes, nostræ humilitatis adiens conspectum, petiit dari a nobis sibi nostri juris eam quæ dicitur villa Virtutis, quam ipse sibi ex pervasione vindicabat, ea videlicet ratione, ut pro vestitu nobis ad præsens ex ea retineremus mansos duos ingenuiles et vestitos, et pro respectu annuatim persolveret libram unam denariorum remensis monetæ festivitate S. Remigii kalendis octobris in diebus

tantum vitæ suæ, seclusis uxore sua et infantibus cunctisque hæredibus suis. Cujus petitoni faventes, cum omnium consilio et voto concessimus illi soli præfatam villam secundum prescriptam ab eo determinatamque rationem, quod, si de censu negligens extiterit et emendare renuerit, usumfructum amittat. Et, ut securius in diebus vitæ suæ præfatas res possidere valeat, post dicessum vero ejus prænominatam villam cum omni integritate nostris usibus recipere valeamus, sancitum est, non solum a nobis, verum etiam ab illo, ut super hoc negotio faceremus cum chirographo mentionis decretum, addentes insuper, ut, si quælibet persona post vitæ suæ terminum aliquam nobis inferre conata fuerit inquietudinem vel injustitiam, sub maledictionis et anathematis excommunicatione insolubiliter adstricta damnetur. Fiat! Fiat! Fiat!

S. domni Adalberonis, archiepiscopi, confirmantis et consentientis.

(Flodoard, *Hist. de l'église de Reims*, édition de Douai, 1617, *appendice*, p. 182-184.)

XXV.

Charte de Ledgarde, comtesse de Blois et fille d'Herbert Ier, en faveur de l'abbaye de Saint-Père de Chartres.

5 février 978.

Mirabiliter laudabilis et laudabiliter semper mirabilis provida dispensatio Conditoris nostri, a primordialis exordio mundi, qui redemptis sui sanguinis precio, et sacri baptismatis ablutione originali mundatis crimine, prævidens et præsciens post ista omnia nec unius die spatio a qualicumque peccato quempiam vivere immunem, nec humanæ corruptionis labem posse evadere, contulit multa animæ salutis remedia, quibus non solum vitiorum curantur morbida, set etiam beatæ immortalitatis adquiruntur gaudia; inter quæ elemosinarum plurimum valet largitas, cui non solum plurimorum patrum astipulatur auctoritas, set etiam ipsius voce Domini laudatur beata dicentis : Dimittite et dimittemini, et, quæcumque feceritis uni ex minimis meis, michi exibebitis. Super his etiam quidam sapiens dixit : Redemptio animæ viri, propriæ divitiæ ejus; et illud : Date elemosinam et omnia munda sunt vobis; et multa his similia inveniuntur in dando elemosinam ad hortationem præcipua, in quibus longum est ire per singula. Talibus instructa exhortationibus, præcedentium patrum non in-

probanda devotio, ut pote filii ecclesiæ multis prædiorum suorum reditibus eandem dotaverunt ecclesiam, et multa ei contulerunt, variis necessitatibus profutura, quibus per quadrifidum decoratur orbem, et rerum opulentia dilatatur, gaudet et exultat.

Horum ego *Ledgardis* exempla secuta, instinctu divino ammonita, proposui in cordis mei secretario, quatinus de prædiorum meorum possessionibus hæreditariam facerem sanctam Dei ecclesiam; verum, quia beato Petro apostolo specialiter collata est potestas solvendi atque ligandi a Domino, ut, quodcumque solverit et ligaverit in terris, solutum et ligatum sit statim in cœlis, nullum melius censui michi consulendum, et pro peccatis meis apud eum, quem tanto dilexit amore, misericorditer intercedendum. Ergo tam pro meis criminibus veniam impetrandis, quam pro nobilissimi senioris mei atque *gloriosi comitis Tetbaldi*, ut utrisque Dominus indulgere dignetur omnium peccatorum remissionem, consentientibus omni honore dignissimis, *archipresule* scilicet *Hugone*, et excellentissimo *comite Odone*, filiis meis, cedo ad locum sancti Petri Carnotensis æcclesiam, in honore apostolorum principis clavigerique regni cœlorum Petri consecratam, in loco qui dicitur vulgariter *Gizei*, cum villa eodem vocabulo dicta *Gizei*, cum mansis XVI, cum terris cultis et incultis, hospiciis, pratis, vineis, aquis aquarumque decursibus; in alio quoque loco potestatem vocabulo Fontenedum cum ecclesia in eadem potestate posita et cum masinligis et vineis et cum omni integritate ad ipsum pertinente; et item in alio loco in alia villa, quæ lingua rustica nominatur *Limais*, quantumcumque ad me videtur pertinere. Sunt autem præfatæ res in pago Velcassino super fluvium Sequanæ. Hæc omnia, ut præscriptum est, trado et traditum esse volo in perpetuas æternitates.

Si quis vero contra hanc donationem nostram (quod absit!) venire, aut eam infringere temptaverit aut aliquam inferre calumniam, Dei omnipotentis indignationem irrecuperabiliter, nisi cito resipuerit, incurrat, et æternalitater infernalibus detrudatur cruciatibus, ubi vermis, qui nunquam moritur, ejus conrodat carnes, et ignis, qui nunquam extinguitur, ejus semper pascatur cruciatibus. Ut autem hæc donatio inviolabilem obtineat firmitatem, manibus propriis eam firmavimus, et fidelium nostrorum manibus roborandam decrevimus. In calce quoque hujus scripturæ intimare volui, quia, sicut pro anima mea omnia præfata Christo et beato Petro, apostolo, monachis famulantibus in eorum usus concessi, ita pro anima patris mei *Heirberti, Trecassini comitis*, qui michi res præfatas in hæreditatem dedit atque concessit.

Odo, comes. Hugo, sanctæ Bituricensis ecclesiæ archiepiscopus. Odo, Carnotensis præsul. *Ledgardis*, comitissa, quæ hæc lar-

gita est. Emma, comitissa Pictavæ urbis. Landricus. Hilgaudus. Suggerius. Rotrocus. Arduinus. Ucbertus. Fulcherius. Teudo. Widgerius. Erembertus. Hugo de Aloia. Gelduinus. Avesgaudus, Isaac.

Huic maternæ donationi idcirco ego Hugo, primorum primus archipræsul, et *Odo, comes ditissimus,* assensum præbuimus, ut cotidie, exceptis feriatis diebus, psalmus nobis a fratribus prænominati loci, « Inclina Domine aurem tuam, » decantetur et memoria nostri assiduæ fiat in officiis matutinalibus, quandiu superstites vixerimus; post excessum vero nostrum anniversaria dies nostrorum officiosissimæ cum antiphonis et responsariis, interpositis lectionibus consuetudinariis, et missarum persollempniis celebretur. Adsit etiam ita pro nobis laborantibus fratribus copiosus in cibo et potu eadem die apparatus. Et hoc memoriale nostrum nulla oblivione deleatur, dum duo fratres supervixerint in generatione generationum ante Deum et S. Petrum, ejusdem loci custodem et protectorem continuum.

Data nonis februarii die, regnante Lothario, rege, anno XXIV, propiciante Domino.

(*Gall. Christ. vetus*, I, 159-160; Labbe, *All. Chronol.*, I, 579; *Gall. Christ. nov.*, II, *instr.*, col. 7; *Cart. de Saint-Père de Chartres*, I, 63. C'est dans ce cartulaire seulement que se trouve le texte complet.)

XXVI.

Charte d'Eudes Ier, comte de Chartres, en faveur de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

978.

In Dei nomine, *Odo, comes et marchio,* notum esse volumus omnibus fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ præsentibus scilicet ac futuris, præcipueque successoribus nostris, quia expetierunt nostram præsentiam abbas S. Florentii, nomine Amalbertus, cum fratribus suis, reclamantes se prægravari et suam potestatem injuste tractari, nec statuta regalia per privilegia et præcepta eidem loco collata conservari; sed injustas leges et exactiones novas superimponi. Quod diligentius cum fidelibus nostris pertractantes, statuimus et insolubiliter observandum decrevimus, ut nullus fidelium nostrum cui castri Salmurii concesserimus provisionem, in omni parte S. Florentii, quam pater noster bonæ memoriæ *Teutbaldus* illi in dedicatione monasterii sui reddidit, tam in terris quam in aquis, vel quam habitatores ejusdem loci inantea tenebant vel postea acquisierunt, ullam exactionem præsumant inferre, vel expetere, ne-

que in ripatico, neque in cespatico, neque in pulveratico, neque in telonio, neque in effusione sanguinis suorum hominum, etsi membra sibi absciderint, nisi solummodo de incendio vel furto seu raptu, aut etiam homicidio externorum hominum. Quæ si fuerint reperta a præposito ipsius potestatis, judiciariæ districtioni tradantur, nec hac occasione vicarius potestatem ingrediatur. Itaque exceptis his, nullam volumus illis molestiam fieri, nec hominibus potestatis suæ per occasionem telonii vel vicariæ; sed libere pro anima patris nostri, qui ipsum locum in sancta religione constituit et servos Dei ibi congregavit, ut pro nobis, et matre nostra, et fratribus, et fidelibus nostris Domini clementiam exposcant, quatenus in remuneratione justorum, et illorum tuitione mercedem a pio Domino recipiamus.

S. *Odonis*, comitis, qui hanc notitiam fieri præcepit.

S. Gaufredi, vicecomitis; S. Plastuli: S. Arduini; S. Teduini; S. Aimerici; S. Dadonis; S. Hugonis (1), archiepiscopi, fratris Odonis comitis; S. Arduini, archiepiscopi (2); S. Avisgaudi; S. Gelduini.

Data mense februario, anno XXIIII regnante Hlotario, rege.

Actum in civitate Turonis publice.

(Extrait du *Cartulaire de Saint-Florent*, par Martène, *Thesaurus anecd.*, I, 94.)

XXVII.

Charte du comte Herbert II, en faveur de Montiérender.

980-981.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Heribertus, Francorum comes inclitus.

Si aliquid ex propriis facultatibus nostris, dum adhuc vivimus et in hoc corpore manemus, ad loca sanctorum, in usus scilicet ac stipendia servorum Dei condonamus, æternam exinde retributionem a Deo nos promereri procul dubio in futuro non dubitamus.

Qua propter notum esse volumus omnibus sanctæ Dei ecclesiæ filiis tam præsentibus scilicet quam futuris, quia, cum ad nostram notitiam pervenisset, quod monachi S. Petri Dervensis monasterii, ubi videlicet gloriosus martyr Bercharius et beatissima virgo Christi

(1) Archevêque de Bourges, enterré à Marmoutier.

(2) De Tours.

Theodosia corpore requiescunt, vini penuriam sustinerent, eorum angustiæ clementer compassi, tractare diligenter cœpimus, quid ad supplementum indigentiæ ipsorum in hac parte eidem loco conferre deberemus. Quod cum sedulo animo volveremus, ad memoriam reduximus quoddam nostræ proprietatis alodium, quod adjacet in villa cui Veleianas nomen est, ut ipsum pro remedio animæ nostræ prædicti loci fratribus Deo et sancto Berchario deservientibus traderemus. Quod et fecimus cum consilio videlicet Francorum procerum atque omnium fidelium nostrorum tam clericorum quam laïcorum.

Res autem quas præfato monasterio tradidimus, sitas videlicet in supradicta villa Veleianas nomine in comitatu Otminse, speciali denominatione designamus : id est mansum unum indominicatum cum appendiciis suis, quidquid videlicet ibidem solida firmitate habere videbamur, id est vineas ad ipsum mansum aspicientes, terras cultas et incultas, prata, silvam unam. Et hæc omnia sunt intra fines supradictæ villæ Veleianas adjacentia.

Hæc itaque ad honorem Dei sancto Petro sanctoque Berchario, in usus monachorum sibi servientium summa devotione et alacri voluntate pro remedio animæ nostræ habenda, tenenda, possidenda contulimus, ut, ipsis intercedentibus, a Deo et peccatorum nostrorum veniam et vitam consequamur æternam : ea siquidem interposita conditione, ut monachi ibidem consistentes, præsentes videlicet et futuri, memoriam mei in omnibus divinis officiis habeant, cotidie unam missæ celebrationem pro me faciant, atque unum psalmum per singulas regulares horas persolvant, et cum septem specialibus psalmis memoriam meam adjungant, quandiu in hac vita mansero : post discessum autem meum anniversarium obitus mei diem per singulos annos faciant.

Si quis vero postmodum, aut ego ipse, aut aliquis successorum meorum, vel quælibet suspecta persona contra hanc nostræ donationis traditionem insurgere et eam quodammodo infringere vel immutare voluerit, imprimitus iram omnipotentis Dei et sancti Petri sanctique Bercharii incurrat, et in die judicii, a Dei misericordia alienatus, cum Dathan et Abiron perpetuas inferni pœnas sustineat, et insuper regio fisco quadraginta auri libras inferat, et quod repetit evindicare non valeat : sed hæc præsens traditio per succedentia tempora firma, stabilis et inconvulsa permaneat, constipulatione subnixa.

Ut autem hæc nostræ donationis auctoritas omni tempore vigeat, et inviolabilem firmitatis observantiam habeat, manu propria omninumque fidelium et amicorum nostrorum tam clericorum quam laïcorum subterfirmari et corroborari fecimus.

Signum domini *Heriberti*, inclíti Francorum comitis, qui hoc testamentum fieri et firmari jussit.

Signum domni *Odonis, comitis, filii sui.*

Signum Willelmi. Signum Usuardi, comitis. Signum Nivardi. Signum Vuatsonis. Signum Richardi. Signum Wiberti. Signum Herivei. Signum Wiberti. Signum Odonis, majoris. Signum Sigiberti. Signum Rimari. Signum Walteri. Signum Widonis. Signum Heriberti, decani Altivillaris. Signum Constantii. Signum Otgeri, monachi ipsius loci. Signum Gilduini.

Isti sunt firmatores et testes, qui præsentes fuerunt, et hanc donationem cum aliis pluribus firmaverunt.

Actum Veleianis villa publice, regnante domno Lothario, rege, anno vicesimo septimo feliciter.

(*Ann. Bened.*, III, 721.)

XXVIII.

Charte de Ledgarde, comtesse de Blois, en faveur de Saint-Martin de Tours.

Vers 980.

Multipliciter multiplex misericordia Dei. . . . .

Quocirca, in nomine summi salvatoris Domini, ego *Ledgardis* comitissa, necnon *Hugo, episcopus* et filius meus, et item filius meus *Odo*, comes, omnipotentis Dei magnam considerantes devota mente clementiam, atque fragilitatis nostræ modum intendentes, ac etiam paveseentes ultimum diem tremendi judicii, offerimus Deo et S. confessori ejus Martino, quatenus ipsum pium antistitem propitium mereamur habere in nostris necessitatibus suffragatorem, donamus donatumque esse volumus eidem, ut dictum est, prælibato præsuli domino nostro Martino, suæ scilicet congregationi, cui præesse videtur venerabilis Hugo, abbas (1), tam pro anima *Theobaldi*, comitis, quondam senioris mei, simulque mercede nostræ in futuro remunerationis, necnon et pro anima *Richildis*, quondam sanctimonialis, ejusque filii *Richardi*, episcopi, qui etiam eandem potestatem præfato S. Martino, moriens, devoverat, pro emendatione alterius nomine Gaudiaci, quam præfata mater ejus sæpefato Martino per præceptum devota mente dederat; sed idem prædictum, mortua matre, non valens a fratri-

(1) Cet abbé est Hugues Capet. Cf. *Gall. Christ.* XIV, 170 D E.

bus tantum in vita sua ea impetrare, violenter per consensum jam dicti comitis et fratris sui *Theobaldi* in vita sua tenuit. Quorum elemosynam et S. Martini rectitudinem recognoscentes, offerimus, ut superius dictum est, eidem domino Martino, patrono nostro, tam pro anima nostra ipsa, ad ipsius potestatem, hoc est Calixtam Novam cum ecclesia in honore S. Georgii constructa et in omnibus rebus ad ipsam potestatem aspicientibus, hoc est cum villa Puteo Flodulphi, et cum altera villa Cantegrello nomine, cum quodam mancile Ordono, scilicet tribus mansis et medio, et in Pelgiaco villa mansis VII inter silvam et terram arabilem, et in Corbedino tria hospitia et terram arabilem, et in villa Tedors mansum unum cum pratis, et in Curte Agoldi unde exeunt D. VI, et insuper tertiam partem silve Ferrarias cum villa Mergelli unde exeunt D. XII. Hæc omnia prælibato sancto Martino suisque canonicis ad eorum peculiare cedimus, tradimus atque transfundimus, sita in *comitatu Trecassino, in pago scilicet Morivensi*, a præsenti die et deinceps, ita ut ab hodierma die, quidquid ex ipsis rebus facere voluerint, liberam in omnibus habeant faciendi potestatem, et de nostro jure in sui potestatemque S. Martini ipsorumque canonicorum cedimus. Si quis autem hanc nostram elemosynæ oblationem, aliquis ex hæredibus nostris, vel etiam præfatæ *Richildis* et *Richardi*, filii, seu aliqua aliunde intromissa persona refringere tentaverit, imprimis S. confessorem Martinum contra se offensum sentiat, nisi citissime a sua malevola cupiditate conversus fuerit, et nisi partibus ipsius ecclesiæ libras auri trigenta coactus exsolvat. Sed hæc nostra donatio, nostris aliorumque bonorum hominum manibus roborata, firma et stabilis omni tempore permaneat.

Hugo, Biturigensis archiepiscopus.

Signum *Odonis*, comitis.

(*Gall. Christ. nov.*, II, *Instr.*, 8.)

XXIX.

Récit de l'élévation du corps de saint Ayoul de Provins, en présence du comte Etienne Ier.

996-999.

Postquam sanctissimum corpus Aigulfi, martyris, divinitus revelatum et inventum fuit, per manus archiepiscopi Seubini nomine in quodam loco transpositum est de cæmento et lapidibus composito, quousque argentum vas præparatum esset, in quo beati viri

corpus translatum quiesceret. Præparato autem illo vase argenteo, enunciatus ac demonstratus est dies, in quo tanti viri translatio fieret, ad quam totius populus regionis conveniret. Adveniente vero illo die et congregato hujus regionis populo necnon et *Stephano, comite,* et *Ala, comitissa,* conjuge sua, cum multa principum multitudine, in quoddam pratum monachi hujus ecclesiæ gloriosum martyris corpus detulere.

Finito autem sermone ad populum, præparant se viri religiosi ad deponendum in vase argenteo corpus sanctissimum. Dum autem membra tanti martyris in capsa præparata digna veneratione reponuntur cum hymnis et laudibus : ecce allatus fuit quidam, debilis impræsentiarum et originaliter contractus, tota membrorum compage destitutus, naturalis indigena hujus villæ, Stephanus Rondellus cognomine. Non enim poterat iste contractus oculos ad cœlum erigere, solis manibus et genibus, ut poterat, incedens, talaribus fixis in natibus nec nisi per alicujus auxilium se movere poterat. Iste debilis vocibus immensis auxilium martyris reclamare cœpit, dicens : Aigulphe, martyr Christi gloriose, adesto meis precibus pius ac propitius, et da mihi sanitatem in corpore. Exaudivit Deus omnipotens vocem ejus, martyris sui merita declarare volens. Cœperunt membra ægroti crepitare sonitum magnum dare : nec mora, præveniente Dei gratia, et martyris subsequentibus meritis, omnis compago membrorum, quæ prius dissoluta fuerat, videntibus cunctis sanitatem recepit : et, quasi nullam antea corporis debilitatem sensisset, sanus et incolumis surrexit. Ille vero sanus factus, junctis manibus S. Aigulphi servus officitur.

Restituta itaque sanitate integra illi, gratulatur valde plebs fidelium, quæ ad diem festum ejus translationis advenerat : et omnipotentis Dei magnalia vocibus excelsis collaudat. *Comes autem Stephanus,* sumpto consilio cum comitissa et cum quibusdam viris boni testimonii, qui et familiares erant et consiliari, sciens quia medietatem feriæ domnus Eugenulphus pridie dederat ecclesiæ, ipse medietatem medietatis suæ, quam tenebat, laudante comitissa, concessit et confirmavit jure perpetuo possidendam ecclesiæ b. Aigulphi et servitoribus ejus. Sic quidem tres partes feriæ habet ecclesia, et comes quartam partem sibi retinuit et conductum, ut per hoc fortiores essent partes ecclesiæ.

(*Miracula S. Aigulphi auctore anonymo,* Bolland, septembre, I, 758.)

XXX.

Charte du roi Robert, confirmative de la cession du comté de Beauvais à l'église épiscopale de cette ville par Eudes II, comte de Blois.

1015.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Robertus, Dei gratia Francorum rex serenissimus, cunctis ortodoxæ fidei cultoribus.

Quoniam, divina propitiante clementia, nos Gallica liberalitas ad regni provexit fastigia, dignum ideo duximus ecclesiarum Dei nostri operam dare profectibus, et consulere utilitatibus. Proinde noverit omnium tam præsentium ætas quam futurorum posteritas, quod Rogerius, sanctæ Belvacensis sedis venerabilis pontifex, quam plurimum ejusdem sedis competentibus et honestis inhians augmentis, multis precibus et obsequiis imploravit dilectionem *Odonis*, nostri præclari comitis, quatenus ea, quæ sibi jam dederat, in beneficio conferret sanctæ ecclesiæ pro remedio animæ ipsius comitis, id est omnes exactiones ac reditus comitatus, quem tenebat ex nostro beneficio in suburbio Belvacensis urbis et in villis extra ambitum civitatis constitutis, sicut jam ipsi episcopo concesserat ac diviserat, præterea omnes exactiones et redditus et quidquid pertinebat ad comitatum in villis subter adnotatis, hoc est in villa episcopi quæ dicitur Braella, in villa S. Justi, in villa Castiniaco, in villa Bureio, in villa Flaiaco; medietatem quoque comitatus in villa quæ dicitur Senentes, et in Montignlaco et Amonciaco, et in villa quæ dicitur Cogiacus; medietatem etiam comitatus et mercatum, quod tenebat Franco, de castro, quod dicitur Gerborredum. Præfatus itaque clarissimus comes, prædicti et memorandi antistitis benigne annuens votis, cultuque divini amoris permotus, sanctam Belvacensem adiit ecclesiam, eamque in conspectu reverendissimi pastoris sub testimonio totius cleri ac populi fecit heredem præscripti comitatus, secundem cautionem superius definitam. Insuper ipsam divisionem comitatus nobis reddidit, et hoc regiæ donationis præceptum obnixe flagitavit nostræ munificentiæ imperio fieri ipsi sanctæ ecclesiæ Belvacensi, idque super altare beati Petri, apostolorum principis, locavit, ut habeat, teneat atque possideat supradictus episcopus præfatam divisionem comitatus cum omnibus suis successoribus, nemine posthac inquietante, vel repetente, seu reclamante; hac autem conditione id corroboratum est, quatenus per singulas ebdomadas succedentium annorum in ecclesia beati Petri semel missarum sa-

crosancta mysteria pro abolendis excessibus animæ memorati comitis celebrentur, ut propensiori cura sollicitudinis ceteri ad zelum incitentur largifluæ pietatis : postquam vero humana fragilitate natura cesserit, ei dies anniversarii ab episcopo et canonicis sanctæ Belvacensis ecclesiæ, tam strenue, quam etiam religiosissime, fiat per singulos annos. Si quis autem, quod absit et quod minime per gratiam Dei speramus, contra hoc nostræ regiæ majestatis præceptum venire temptaverit, si præpotens sit, centum libris auri multetur, si mediocris fortunæ decem, si abactor, regiæ ultionis vindictam cum detrimento patiatur. Hanc igitur nostræ auctoritatis notitiam inconvulsam et inviolatam fore cupientes per succedentia temporum diludia, manu propria eam corroboravimus et sigilli nostri impressione insigniri jussimus. Actum apud castrum beati Dionysii, anno ab incarnatione domini nostri Jesu Christi M° X°V°, regnante Roberto rege gloriosissimo anno XX°. ROBERTUS. Franco, cancellarius sacri palatii, subscripsit.

(*Gall. Christ.*, X, *instrumenta*, 243-244.)

XXXI.

Charte du roi Robert pour l'abbaye de Lagny, sur la demande du comte Etienne Ier.

24 février 1019.

Robertus, Dei ordinante clementia Francorum rex.

Si justis fidelium nostrorum petitionibus libenter assensum præbueriimus, et, quæ rationabiliter petierint, bonæ voluntatis gratia sine quovis typo perficere curaverimus, et hos nobis fideliores fieri et nostri regni statum sub divina custodia credimus confirmari, maxime tamen si de his, quæ ad honorem sanctæ Dei ecclesiæ pertinent, id fieri contigerit.

Noverit igitur communis ecclesiæ atque nostrorum industria fidelium, præsentium scilicet atque futurorum, quod quidam de nostri regni principibus nomine *Stephanus, nobilitate et potentia comes clarissimus, noster etiam nepos amantissimus*, celsitudinis nostræ magnificentiam humiliter adiit et auribus nostræ serenitatis devote intimavit, qualiter quamdam abbatiam, cujus monasterium, in Parisiensi comitatu fundatum, in loco situm habetur, qui Latiniacus dicitur, quæ olim amplis terrarum spaciis et largis possessionibus ditata claruerat, sed paganorum postea persecutione destructa, et penitus destituta fuerat, *pater suus comes*

Herbertus restauraverit, ac, suis fidelibus concambiis redditis, abbatiæ propriam terram pro parte maxima restituerit. Præfatus igitus comes Stephanus humiliter expetiit, ut præcepto nostræ auctoritatis confirmaremus, quatenus terram, quam pater suus ibi reddidit sive donavit, vel ipse adhuc daturus est, seu alii quilibet Christi et ecclesiæ fideles ex devotione daturi sunt, hanc ipsa abbatia firmiter tenere et in perpetuum valeret possidere. Cujus precibus liberiori gratia prebentes assensum, consilio nostrorum principum nostrique regni primatum, quod humiliter expetiit, efficaciter impetrare promeruit. Hoc igitur nostræ celsitudinis præceptum fieri jussimus, per quod præcipimus atque firmamus, ut, quidquid prædicta abbatia ad præsens tenere noscitur, vel quidquid ei deinceps possidendum a Christi fidelibus donatum fuerit, jure firmissimo teneat atque possideat. Ut autem hæc nostræ auctoritatis præceptio firmiorem in Dei nomine obtineat vigorem, anuli nostri impressione subter eam jussimus sigillari.

Actum Senonis civitate, anno dominicæ incarnationis MXVIII, regnante serenissimo rege Roberto XXXII, VI kalendas martii. Signum Roberti, regis. S. Hugonis, regis. S. Henrici. S. Roberti. S. Letrici, archiepiscopi.

Baldulnus, subcancellarius, vice Arnulphi, archiepiscopi, primi cancellarii, recognovit atque firmavit.

(*De re diplomatica*, p. 581; *Gall. Christ.*, VII, *instr.*, 29-30; D. Bouquet, X, 602.)

XXXII.

Notice d'un traité entre le comte Eudes Ier et l'abbaye de Saint-Père de Chartres.

1005-1023.

Notum sit cùm præsentibus, tum futuris, de quadam conventione, quæ facta est inter *comitem Odonem* et monachos sancti Petri.

Habent enim prædicti monachi terram in comitatu Dunensi, quæ vocatur Boscus Medius, de cujus quadam parte contentio erat inter homines ejusdem comitis et homines sancti Petri, quæ etiam sacramentis et judiciis inter eosdem est partita. De ea vero parte, quæ ad *comitem Odonem* pertinuit, præfatus comes pro animæ suæ remedio habuit conventionem erga Magenardum, abbatem, et monachos ejusdem loci, ut eis illam redderet, ea scilicet ratione, ut eam prædictus comes tantum in vita sua teneret et monachi

unum colonum in vestituram; post mortem vero præfati comitis ad eundem locum terra prædicta remaneret.

Et, ut hæc conventio firma inter eos fieret, hoc scriptum comes fieri jussit; et, ut in perpetuum ratum et firmum permaneret, manibus suis illud roboravit et manibus fidelium suorum roborandum tradidit. S. *Odonis, comitis.* S. *Ermengardis*, uxoris ejus. S. *Bertæ*, reginæ. S. *Agnetis.* S. Ivonis. S. Rainoldi, vicedomini. S. Nivelonis. S. Vascelini. S. Landrici Largi. S. Gilonis. S. Tedbaldi, laïci. S. Odonis. S. Gausberti. S. Siebodi. S. Walterii. S. Tedbaldi, clerici.

(*Cart. de Saint-Père de Chartres*, I, 96.)

XXXIII.

Charte du comte Eudes Ier pour l'abbaye de Château-Thierry.

1019-1029.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti.

Ego *Odo*, *Francorum comes palatinus*, et uxor mea *Ermengardis* notum fieri volumus tam futuris quam præsentibus, quod nos, sano usi consilio, bonorumque virorum salubri corroborati exempio, ea quæ sunt præsentia et numquam in eodem statu permanentia respicientes, et in ea quæ futura sunt, scilicet incommutabilia sunt et æterna, nos extendentes, ob animarum nostrorum redemtionem successorumque nostrorum salutem partem bonorum nostrorum Casteilo Theoderici pertinentium, videlicet redecimationem annonæ vinique et cæterarum frugum canonicis sanctæ Dei genitricis Mariæ ejusdem loci, sanctique Serenici, ad sui victus incrementum perpetuo jure possidendum tradidimus.

Ut autem traditio ista firmius staret nunquamque ab ullo cassaretur, illi, qui huic traditioni nostræ interfuerunt, assensu et præsentia sui quod feceramus confirmaverunt, hujusque facti invasorem aut pervasorem, quicumque ille esset, perpetuo anathemate damnaverunt, scilicet : Seguinus, Senonum archiepiscopus, et Hincmarus Remorum, et Fulbertus, Carnotensis episcopus, qui ad curiam meam venerant.

Hujus rei testes sunt : supradicti archiepiscopi, Fulbertus, episcopus; Theodoricus, ecclesiæ decanus; Hannericus, præpositus; Orlebaldus, cantor; Sasunato, senescalcus meus; Isembardus, post comes; Odo, vicecomes; Hezelinus, miles; Gualcherus de Bosetz.

(*Gall. Christ.*, IX, 406.)

XXXIV.

Charte du comte Eudes Ier pour l'affranchissement d'un serf.

1028-1029.

In nomine regis æterni.

Ego quidem *comes Odo,* qui ex rebus sancti Aniani per largitionem domni Roberti, regis, tenere videor.

Noscant cuncti fideles Christi præsentes et futuri, quia, favente meo fideli Reginaldo de Reiremorentino ac deprecante Girardo suo fideli, quemdam famulum, nomine Seherium, ex prædicti sancti familia ortum, ad sacros ordines promovendum, propter amorem Dei liberum facio; sitque ab hodie liber, ac si de ingenuis parentibus fuisset genitus! Habeat vias quadrati orbis apertas, nullo contradicente! Eligat quemcumque vult advocatum, nemine reclamante! Et, ut hæc libertatis cartula firma sit, manu propria subterfirmavi.

S. Reginaldi, qui hanc cartam fieri jussit, vel affirmare rogavit. S. Gerardi. S. *comitis Odonis.* S. Landrici. S. Evrardi, abbatis. S. Arnulphi, archiepiscopi. S. Huberti, episcopi. S. Ragenardi. S. Guilduini. S. Salomonis. S. Hilgaldi. S. Hugonis.

Actum Vendocino Castro, anno XLII regnante rege Roberto.

Fulcherius scripsit ad vicem Viviani, signatoris.

(*Gall. Christ.*, XIV, *instr.*, 66-67.)

XXXV.

Charte du comte Eudes Ier pour la fondation de l'abbaye d'Epernay.

1032.

Scimus quoniam in humanis negotiis mos iste servatur, ut commissi mensura in debiti redditione detineatur, et quanto quis majoris crediti præfertur cumulatione, tanto solvendi tempore districtius exigatur in reddenda ratione : quodque æquitatis lex justitiæque ratio comprobatur postulare, justissimum quoque Dominum in extremi judicii examine idem procul dubio credimus terribiliter conservare; et, ne in tam certa rei stabilitate diaboli versutia conetur impedire, Salvatoris occurrentis similitudo de

servorum fidelium laborantiumque lætitia et tristitia pigritantium id ita venturum esse in Evangelii lectione dignata est nobis misericorditer aperire : qua in re, si æterni supplicii periculum nolumus incurrere, expedit ea, quæ nobis divina bonitas confert, in hujus vitæ curriculo citissime transeunte, taliter propter Dominum tractare, ut ex fideli administratione post hujus mundi pereuntis ærumnas mereamur cum ipso æternaliter regnare : quicumque enim pro sui talenti modulo Deo nunc distulerit servire, sciat se in futuro perpetualiter cum diabolo perire.

Hæc ego *Odo, comes palatinus Francorum regis,* diu perpendens, hæc mecum secretæ cogitationis assiduitate reminiscens, subtiliter perscrutari cœpi, qualiter bene operando Deo voluissem placare, ac per hoc æterna incendia non timere. Interea *uxor mea Ermengardis, fidissima comes,* cujus piis operibus maxime confido, mentem meam deprehendens ista supradicta jugiter præmeditantem, suis me dulcissimis ausa est aggredi locutionibus, ut quidnam sciret, quod sic sæpe videbar sollicitus multis suspiriis hujus rei indicia manifestantibus, cujus precibus acquiescens sibi cor meum studui patefacere, et quid consilii ab illa sollicitudine capere qualissem, ab ea fidelissima conjuge non distuli petere. Hæc igitur præfata mulier, piis operibus semper intenta, studiose justisque supplicationibus admonere me cœpit, ut basilicam jam pœne dirutam, in honorem sancti Martini in villa Sparnaco olim constructam, reedificaremus, et de nostris bonis illi ecclesiæ tantum largiremur, unde sacer conventus canonicorum secundum Patrum instituta se valuisset sustentare, laudesque assiduas pro nostris animabus nostrorumque successorum omnipotenti Deo toto corde decantare.

Hujus ergo meæ uxoris tam salutiferis admonitionibus præbens assensum, ecclesiam jam supra nuncupatam diligenter ædificare præcepi, et ad clericorum victum inibi Deo servientium tale supplementum tradere decrevi : ipsius videlicet vici, in quo prædicta fundata est ecclesia, totam decimam cum molendinis tribus et medietatem vici cum duobus furnis, et omnibus terris quæ ad ipsius ecclesiæ altare pertinere videbantur, et quibusdam aliis quas postea superaddere disposui, vineis, pratis, cultis et incultis, aquis, aquarumque cursibus, ut canonicis eis uti liceat sine ulla calumnia; montem Biduenum cum omnibus appendiciis suis et teloneum in Materna flumine; ad locum qui dicitur *Baixones* molendinum unum; in Siliaco molendinum unum; in Monte Felicii altare Sancti Martini cum medietate corporis totius villæ *Romains,* districtum cum manso uno dominicali; in Gentiliaco vico molendinum unum; medietatem montis Speratorii cum iis omnibus, quæ ad ipsum perti-

nent; et in villa Pipera nuncupata quandam partem de terra, quæ ad eam pertinet; in summo saltu et in Halecio monte medietatem de omnibus, quæ ibi pertinent, et in servis seu in ancillis, qui ibi morantur et sub ditione mea detinentur; et in Vicetico medietatem similiter de omnibus.

Hæc autem omnia superius nominata, quæ ad præsens tradita sunt vel in posterum tradenda erunt, et ea omnia, quæ emta fuerunt in mea terra, tam de prædiis, quam de beneficiis, absque calumnia omnia sint in recta dote ecclesiæ præfate absque ullis consuetudiis.

Assistunt fidissimi testes et corroborantes : *Odo, comes palatinus; Theobaldus,* filius ejus, et *Stephanus,* filius ejus; Hilduinus, comes, et Hilduinus, filius ejus; Liethelinus, comes; Thiebaldus, archidiaconus; Geldninus, vicecomes; Harduinus, filius ejus, et alter filius Waleranus; Hugo, vicedominus; Ado, Warnerus, Senswalo. In illis diebus erant isti ministri Sparnaci : Dado, Hugo, Albertus, Wefelinus, Hugo, Athelinus, Aleramnus, Isembardus, præpositus; Berengerus, villicus; Thiebaldus, decanus.

Anno incarnationis Domini nostri Jesu Christi M°.XXX°II°, regnante Domino serenissimo Henrico, rege Francorum, V anno, procurante Ebalo, archipræsule, pastoralem curam sanctæ Mariæ Remensis ecclesiæ, corroborata est charta et approbata.

(D'Achery, *Spicilège* (in-4°), XIII, 281-283.)

XXXVI.

Charte du comte Eudes Ier pour Saint-Père de Chartres.

1033-1037.

Domino Jesu Christo rerum conditore præsidente.

Ego *Odo, gratia Dei palatinus comes,* parentum meorum munificentiam atque benignitatem sequens, quam erga locum S. Petri Carnotensis habuisse plurima locorum et maxima donaria, quæ eidem loco contulerunt, testantur, omnibus sanctæ Dei ecclesiæ filiis, tam præsentibus, quam futuris notum esse volo, quia inter alia beneficia, quæ contuli, una cum consensu eorum fidelium confero etiam eidem loco bannum Bermerilvillæ, quem semper ibi me habuisse officiales mei testantur. Redono etiam et alias consuetudines ad me pertinentes, si forte ibi unquam fuisse memorantur; atque nunc, V idus julii, savine ramusculo donum super altare S. Petri apostoli publice pro salute mea malui ponere.

Et, ut hæc cartula inconvulsa permaneat, meo nomine, nominibusque fidelium meorum corroborari jussi, ut, si forte aliquando quislibet huic mee largitioni contraire temptaverit, ii ex adverso stent, et eum commotum et confusum abire sine effectu cogant.

Odo, palatinus comes. Sansgualo, seuescallus. Hugo de Melius. Hilduinus de *Ramerud.* Hugo Tronellua. Fulco, vicecomes. Hugo de Versalliis. Ingelgerius de Ialaris.

(*Cart. de Saint-Père de Chartres*, I, 125.)

XXXVII.

Fondation de l'abbaye de Pontlevoy par Gilduin II de Saumur, avec le consentement du comte Eudes Ier.

11 juillet 1034.

Divinarum nonnullis Scripturarum paginis asseritur, non minimum sibi in futuro prævidere quicumque catholicus, superna tactua compunctione, quampiam sui juris partem sanctæ matris Ecclesiæ usibus contulerit. Quibus non dubitandis assertionibus credulus ego, Gilduinus videlicet miles, pro meorum peccaminum venia atque sempiterna requie consequenda aliquid meæ possessionis, etsi non quantum deberem, tamen pro re communi omnium orthodoxorum matri Ecclesiæ devote tribuo. Ecclesias igitur, quas apud Pontemlevlatum, unam virgini dicatam Mariæ, matri Domini, alteram vero beato Petro, apostolorum principi, tenebam, cujus etiam altare sub vicarii nomine possidebam, qui ibi Deo assidue serviant, monachia perpetualiter concedo, ita libere et absolute, ut illas tenere dignoscor. Huic autem facto Carnotensium præsul Theodericus annuit, atque *Odonis, comitis,* necnon *comitissæ Ermengardis,* meis etiam, multorum quoque ceterorum bonorum supplicationibus commonitus, earundem ecclesiarum altaria, ut hujus elemosynæ non minimum efficiatur particeps, fratribus inibi Deo famulantibus concedit : nec vero largitur illud implicitum, vel alicui, excepto Deo, obnoxium, sed ab omni episcopali retentione, seu venditione perenniter absolutum, ab omni vero circada atque parata liberum, privilegii etiam authoritate subnixum.

Quod ut firmius atque stabilius permaneat, hoc inde privilegium episcopus Theodericus propria manu firmavit, atque comes *Odo,* comitissa vero *Ermengardis,* ego etiam ipse Gilduinus, hujus rei

inceptor. Testes vero hinc inde habentur quam plurimi non ignobiles.

Signum *Odonis, comitis*. Signum *Ermengardis*, comitissæ. Signum *Tetbaldi, comitis*. Signum *Stephani, comitis*. Signum Harduini, decani. Signum Evrardi, subdecani et cancellarii. Signum Gilduini, vicecomitis. Signum Harduini, filii ejus. Signum Hugonis Ruffi. Signum Sigonis, cantoris. Signum Radulphi Pharisæi. Signum Stephani, subcantoris. Signum Willelmi præpositi. Signum Arnulphi, archidiaconi. . . . .

Actum est publice Carnoti, V idus julii, tertio anno Ainrici.

(*Gall. Christ.*, VIII, *instr.* 412-413.)

XXXVIII.

Fondation de l'abbaye de Saint-Satur par le comte Eudes Ier.

Août 1034.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Aimo, Bituricensium gratia Dei et nutu archiepiscopus, quoniam. . . . . Notum esse volumus cunctis fidelibus præcipue coepiscopis nostris et omni cœtui canonicorum sedis S. Stephani, protomartyris, Bituricensis ecclesiæ, quibuscumque ordinibus honoribusque promotis, quoniam quædam juvencula nomine Matildis, filia cujusdam nostræ ecclesiæ militis nomine Aimonis, cujus erat castrum, quod dicitur S. Satyri, necnon et *Odo, comes palatii*, quem sibi eadem juvencula sola sine fratribus inter cognatos et amicos emeritum elegit, quem subrogaret vivens et mortua in jus hereditatis, sanctorum necessitatibus communicantes, quendam locum, in honore S. Petri, principis apostolorum, et S. Satyri, plurimorumque sociorum ejus martyrum, quorum nomina in cœlis scripta sunt, antiquis temporibus multo honore ditatum, sed in beneficio multis jam distributum, et pene ad nihilum redactum, restaurare cupientes, serenitatem nostram adeunde petierunt consensu et astipulatione nostra fieri, quidquid restaurationis et honoris pro remedio animæ suæ et parentum suorum eidem loco conferre voluerint. Imprimis prædictum locum honore præcipuo decorantes, officium clericorum inibi canonice viventium consensu et actu eorum devote constituimus, ea scilicet ratione, ut ipsi aut aliquis suorum, sive præpositus, sive judex, sive vicarius, sive miles, sive servus, sive liber, aut aliquis suorum hæredum viventium sive succedentium, nullam ulterius in eis exerceant potestatem, neque in ecclesia, neque in claustro, neque extra claustrum, neque in

villa, neque extra villam, neque in omnibus quæcumque sive ab illis, sive ab aliis jam conlata, sive conferenda sunt, sed habeant ipsi canonici potestatem libere faciendi, quidquid interius sive exterius communis consilii meliori censura deliberaverint. Quod si quis canonicorum, sive prælatus, sive subditus, debitum humanitatis exsolverit, quemcumque communi consilio elegerint, substituant : et quidquid inde acceperint, aut stipendiis fratrum, aut honestati, aut utilitati ecclesiæ conferatur suo, non alterius consilio. Et quia prædictam puellam et *Odonem, comitem palatii,* ita visitavit Oriens ex alto, ut non solum de his, quæ ad eandem ecclesiam pertinere videntur, sed etiam de suis propriis hæreditatibus atque thesauris ad restaurationem loci multa donaria tribuant, ipsam ecclesiam cum altari, cum nonis et decimis, et quidquid ad ecclesiam vel ad altare pertinere videtur, quæ omnia de jure matris ecclesiæ protomartyris Stephani in beneficio se habere testantur, precibus puellæ et *comitis palatii* canonicis ejusdem loci conferimus immunem et liberam ab hodierna die et deinceps. Statuimus præterea, ut nullus successorum nostrorum contra hoc nostræ deliberationis scriptum agere contra ipsos canonicos pertentet, excepto quod debitam subjectionem matri ecclesie canonice exsolvant; et in inventione beati protomartyris Stephani, quæ colitur III nonas Augusti, processionem et duas libras persolvant incensi. Ut ergo canonici S. Petri et S. Satyri nostrum beneficium perpes sentiant, et nostri temporis sit consolatio, et nostræ fragilitatis remissio, et firmum atque inviolabilem teneat hæc cautio tenorem, manu propria in præsenti synodo, et coepiscoporum, et canonicorum ac militum nostrorum assertioni stipulandam obtulimus.

S. Aimonis, archiepiscopi; S. *Odonis, comitis palatii ;* S. Mathildis, cujus beneficium ; S. *Tetbaldis, comitis ;* S. *Ermengardis, comitissæ ;* S. Gotzfredi, vicecomitis; S. Archembaldi; S. Odonis ; S. Ebbonis; S. Roggerii, decani ; S. Arnulfi, cantoris ; etc., etc... S. Stephani, Aniciensis episcopi ; S. Ranconis, Arvernensis episcopi ; S. Ragimundi, Gaballitanensis episcopi; S. Amelii, Albiensis episcopi ; S. Densdet, Caturcensis episcopi ; S. Acmeril, abbatis Maciacensis; S. Viviani, abbatis Navensis monasterii ; S. Herberti, abbatis Dolensis monasterii ; S. Oldorici, abbatis Lemovicensis ; S. Martini, abbatis Virsonensis. S. Ymoni, abbatis Exildunensis.

Datum in mense Augusto, anno IV regnante Hainrico rege.

S. Henrici, comitis, cognomine Stephani; S. Adelæ, comitissæ, uxoris Henrici, comitis, cognomine Stephani ; S. Gofridi de Vabra, cognomine Normanni; S. Gauterii de Lusarchiis.

(*Gall. Christ. nov.*, II, *instrumenta*, 51-52. Les signatures placées au-dessous de la date sont postérieures d'un demi-siècle au moins.)

XXXIX.

Charte du comte Eudes Ier, en faveur de Marmoutier.

1034-1035 ?

Si justum esse credimus et Christianæ pietati congruum, ut potentes sæculi hujus de propriis facultatibus, quas a prioribus suis jure hæreditario possidendas per legitimas successiones suscipiunt, ecclesiis Dei famulantibus, unde sustententur, tribuant, nimis a justitiæ linea discrepare censemus, si non ea, quæ a domo Dei antiqua iniquitas injuste abstulit, nos, divino perculsi timore, juste ei restituamus.

Qua ego *Odo, comes,* recta consideratione animatus, pro animæ meæ atque uxoris redemptione et filiorum incolumitate restituo S. Martini ecclesiæ, quod Majusmonasterium dicitur, per deprecationem Evrardi, abbatis, monachorumque ipsius loci ecclesiam quamdam in pago Blesiacensi sitam, quæ Chilziacus numinatur, quos ipsos olim jure tenuisse liquet, sed sæcularium hominum violentia perdidisse. In hujus autem pietatis operatione Alanus, Britannorum comes clarissimus, et Eudo, frater ejus, qui de me prædictam ecclesiam in beneficio tenebant, pro lucro æternæ hæreditatis consenserunt. Et ut hæc descriptio majorem per tempora obtineat vigorem, præsente Hainrico rege, ejusque fidelibus et nostris, manu propria præmisso ejus signo, eam subterfirmavimus manibusque nostrorum fidelium corroborandam tradidimus, quorum nomina hæc subterscripta continentur :

S. Hainrici, regis. S. Adam Melidunensis. S. Alberti, filii Rainaldi, vicecomitis. S. Gaucelini. S. Manassæ, comitis. S. *Odonis, comitis.* S. Eudonis, comitis. S. Guigonis. S. Hoelli. S. Alfredi. S. Jungonei, Britannorum archiepiscopi. S. Garini, episcopi Redonensis. S. Manfiniti. S. Guanilonis, thesaurarii. S. Gelduini. S. Erivel, fratris ejus. S. Nivelonis. S. Ancel. S. Gauzcelini. S. Hugonis, fratris ejus. S. Dotuini. S. Gradulphi, præpositi. S. Aymonis, fratris ejus. S. Rainaldi.

(*Gall. Christ.*, XIV, *instr.* 68.)

XL.

Charte du comte Eudes Ier, pour l'établissement sur la Loire d'un pont sans péage.

1034-1037.

Novimus in humanis negociis quoniam ea consuetudo servatur, ut secundum modum crediti unusquisque in debito teneatur, et quanto quis majoris commissi acceptione præfertur, tanto ampliori exactione solvendi tempore constringatur : quod, quia æquabilitatis lex ratioque justitiæ videtur exposcere, apud justissimum quoque judicem Deum idem servatum iri credimus in judicii extremi examine. Et, ne hi tam certæ rei firmitate nostræ fidei claudicare gressus astutia diabolica faciat, obviantis Salvatoris parabola prudentium fideliumque servorum remuneratione et damnatione torpentis id taliter futurum esse in evangelica talentorum exactione proclamat. Unde perpendere facile est ea, quæ nobis in temporalem usum clementia divina largitur, non abutenda esse, quasi proprietarii juris usurpato dominio, a quibus multis ex occasionibus possumus exspoliari brevissimi temporis intervallo. Sed conditionis humanæ nostræque fragilitatis memores, et usufructuario ac dispensatorio potius jure eorum nos curam suscepisse recognoscentes, ita debemus ea tractare in transeuntis vitæ hujus tempore propter Deum, ut ex fidell administratione ipso mereamur frui eternaliter Deo. Hæc ego *Odo, comes,* considerans, hæc mecum tacitæ cogitationis sedulitate revolvens, memorabile aliquid atque ad profectum posteritatis accomodum, ac per hoc Deo placitum, qui me gratuitæ largitatis benignitate inter primates hujus sæculi connumerare dignatus est, operari disposui. Igitur, majora quidem debens, sed ad majora non adeo paratus ad præsens, quod in promptu fuit, supra flumen Ligeris juxta civitatem Turonicam pontem ædificare decrevi, ubi inundantis aquæ tempore multos noveram rapidi amnis impetu periisse. Et ne post tanti operis consummationem ab æterna mercede, quæ sola causa fuit incœpti, lucri temporalis appetitu privarer, Dei instinctu, qui me passus non est tanti laboris digna remuneratione frustrari, uxorisque meæ hortatu, cujus etiam instantia ac labore plurimo opus hoc videtur esse perfectum, cyrographum hoc ex auctoritate domini mei regis Hainrici placuit facere. Quo nostris posteris innotescat quarumlibet provinciarum homines omnium ordinum atque officio-

rum sive extranei sint, sive indigenæ, sive peregrini, sive mercatores, sive pedites, sive equites, sive pauperes, sive divites, sive cum plaustris, sive cum onustis vacuisve jumentis vel quibuslibet animalibus, sive quocumque modo iter agant, absque ullius penitus telonei exactione liberam per ipsum pontem transeundi, nobis concedentibus, habere facultatem. Quod ut perpetua firmitate inviolatum permaneat, propria manu subscripsi filiorumque meorum manibus confirmandum tradidi, quos etiam remunerationis mecum fieri participes volui, quosque confirmando subsequuti sunt curiæ quoque nostræ primates, quorum nomina inferius habentur scripta.

S. Odonis, fratris regis.
S. Heseelini, episcopi.
S. Waleranni, comitis.
S. Rodulphi, comitis.
S. Burchardi.
S. Milonis.
S. Widonis, archiepiscopi (1).
S. Beraldi, episcopi.
S. *Tetbaldi, comitis.*
S. *Stephani, comitis.*
S. Hilduini, comitis.
S. Manasse, comitis.
S. Gilduini.
S. Addonis.
S. Nivelonis.
S. Hugonis.
S. Rotgerii.
S. Theoderici.
S. Manasse.
S. Rodulfi.
S. Odonis.
S. Hugonis, carnotensis.
S. Walcherii.
S. Gauzberti, clerici.
S. Durandi, capellani.

(*Mart. Anecd.*, I, 175.)

---

(1) Gui de Châtillon, archevêque de Reims à partir de 1033.

XLI.

Jugement du comte Thibaut Ier, en faveur de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre.

1035.

Notitia rationis factæ apud castrum sancti Florentini in domo Arnulphi, præpositi *comitis Tetbaldi*, inter dominum Odonem, loci sancti Germani Antissiodorensis abbatem, et Waldricum prædicti castri, Bosonis filium, de salvamento potestatis Villaris Vinosi.

Clamorem fecerat prænominatus abba ad supradictum comitem *Tetbaldum* de diversis direptionibus et injuriis ac torturis, quas idem Waldricus pro occasione salvamenti vel inmoderata vi faciebat in potestate memorata præter salvamentum, quod est triginta modii vini, aut triginta solidi, si vinum in eadem regione vel villa defuerit; quod a prædecessore suo, abbate videlicet Heldrico, avus ejus in salvamenti nomine acceperat, sicut testamentum notitiæ ipso in tempore factæ convenienter narrat. Quam clamorem jam præfatus comes in discretione suorum mittens judicum, audita ratione supradictæ notitiæ, dijudicatus est ipse Waldricus ab omnibus infideliter et non recte erga sanctum Germanum et monachos ejus agere. Qui, convictus omnium judicio, dereliquid in eorum præsentia omnes torturas et consuetudines, quas per suam vim inmiserat superius memoratæ potestati, ac tenere injuste judicatus est juste : hoc est bannum, placitum, justiciam, districtum, incendium, homicidium, violentiam, quæ vulgo appellatur *rat*, furtum, taxlam, infracturam, assaltus, et quidquid culparum dici aut æstimari potest, omnibus derelictis. Dixit deinceps se non plus supradictorum XXX modiorum vini, si vinum habundaverit, aut XXX solidorum et sextario uno annonæ de illo homine, qui cum bubus laborat, et plenam minam de illo, qui cum fossorio capturus, sicut scriptum est in prima notitia.

Dedit ergo item præfatus abbas invitus suasu præsentium judicum, qui ibi erant, eidem Waldrico, se petente, eo die, quo vinum susciperet, aut ante, vel post, unum manducare in anno cum viginti hominibus, qui secum essent, de pane et vino et duabus ministrationibus carnis, calidam scilicet, atque assatam, in mansione dominica sancti Germani, sine annona pabulo equorum : tali conventione, ut ministro credulo sancti Germani, quicquam sit, seu monachus, sive laïcus ejusdem potestatis, octo dierum spatio

primo notum faciat; et sic quieti maneant rustici secure deinceps in ea viventes.

Signum Saxwalonis; Manassæ, avunculi ejusdem Waldrici; Waldrici, ejusdem, qui laudator extitit: Hilduini; Hecellni, præpositi; Hugonis de Sezanna; Arnulphi, præpositi; Widonis Merlenniacensis; Agani, vicarii; Ardulni; Hengelebaldi, præpositi, et cæterorum fidelium ejus; Hengelmari, præpositi; Letardi.

Ego frater Wido scripsi ad vicem Widonis, cancellarii, anno [ab incarnatione Domini millesimo] tricesimo quinto, regnante Henrico, rege.

(*Cartulaire général de l'Yonne*, p. 169-171.)

XLII.

Extrait d'une chronique de Marmoutier.

Primus abbas Majoris Monasterii post sanctum Martinum fuit Gaubertus, qui constitutus est ab eo, et multi alii post ipsum usque ad adventum Normannorum. Tunc, desolata ecclesia, canonici sancti Martini de novo castello miserunt ibi conventum canonicorum. Postea Hugo *Capet*, rex Francorum, dedit illam ecclesiam *Odoni*, comiti Turonensi, qui misit Cluniacum, et adduxit inde Guislebertum cum duodecim aliis monachis anno ab incarnatione Domini millesimo. Quod et sanctus Majolus abbas concessit, cum Majus Monasterium per quatuor annos fuisset cella Cluniaci. Huic *Odoni*, successit alius *Odo*, filius ejus, pater comitis *Tebaldi*, qui ambo jacent in capitulo Majoris Monasterii.

(Baluze, *Miscellanea*, II, 308-309.)

XLIII.

Donation du prieuré de Saint-Florentin à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, par le comte Thibaut Ier.

Après 1037.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Theobaldus, Dei gratia comes, magni comitis palatini Odonis filius.

Quoniam temporalia et caduca et fugitiva sunt bona, et morientem hominem non sequuntur, idcirco de temporalibus merito æterna mercari præcipimur; nichil enim, divina attestante scrip-

tura, a præsenti vita post mortem, quæ cunctos sua conditione mortales obnoxios tenet, nobiscum auferre possumus, præter quod quique gesserimus bone vel male, id sine dubio in infinitum pro vita præsenti suscepturi in æterna.

Proinde, pœnarum gehennalium terrore et spe cœlestium bonorum animo tactus, ego comes *Theobaldus* pro remedio animæ patris mei *Odonis* seu cæterorum parentum, a quorum prosapia originem duxi, trado et dono Deo et sancto Germano et ejus monasterio Autissiodorensi et abbati ipsius loci, qui nunc est, nomine Odoni et omnibus successoribus et fratribus monachis, qui nocte et die inibi noscuntur et videntur famulari, quandam capellam in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ et sanctorum martyrum Christi Florentini et Hilarii nomine dicatam, in qua et ipsorum Domini nostri testium veneranter ossa servantur, quæ et sita est in castello ejusdem sancti Florentini de nomine dicto, cum monasterio quod dicitur Sancti Florentini Vetuli, in quo quondam fuit caput abbatiæ, ut fertur, cum omnibus quæ ad eum ad præsens juste pertinere videntur, et futuris temporibus dabuntur, hoc est : vineis, pratis, sylvis, molendinis, influxu a partibus superiorum aquarum et excursu inferiorum, terris cultis et incultis cum omni consuetudine et cum hominibus liberis et servis utriusque sexus cujuscumque ætatis : ita ut in his membris inventum alicujus obsequiis exhibeatur sponte pro consuetudine, vel ne exigatur malemente, sed omnia hæc præfatorum usibus servorum Dei, absque vi et molestia deserviant atque exhibeantur lege perpetua.

Hoc autem ago *assensu fratris mei Trecensis et Meldorum comitis*, matrisque nostræ *Hirmengardis*, rogatu quoque et dono fidelissimi militis nostri Iterii, ejusque privigni Walderici, de cujus beneficio esse videbatur, matris etiam ipsius nomine Elisabeth, omniumque cunctorum postero germinis successu nostri solida stabilitatis confirmatione pro pacis et tranquillitatis perceptione præsenti in tempore pro præsentium salubritate temporum et spe beata æternorum, proque felici requie animarum quorumcumque parentum nostrorum, præsentium præteritorum atque futurorum, et percipienda nostrorum peccaminum venia, et beatitudine æterna a Deo nobis promerenda. Ita vero hoc agimus, præsentis auctoritatis nostræ stabili testamento confirmamus, ut ab hodierna die neque nos ipsi neque nullus hæres nostri germinis, nostræ possessionis privata vel assumpta persona, seu jam dictorum fidelium nostrorum personæ præsentes vel futuri hæredes hoc præceptum nostræ auctoritatis subvertere, calumniare, aut placitis sibi inquietare, vel usurpare ausu temerario nequaquam valeant.

De ipsis quoque monachis sancti Germani Autissiodorensis cœnobii volumus et constituimus, sub abbatis loci illius imperio et jussu in jam dicto loco sancti Florentini regulari de more semper degere, esse, et vivere; et liceat eidem abbati sancti Germani et monachis illius egregii confessoris, quoscumque voluerint de suis, præpositos vel monachos in eodem loco sancti Florentini ordinare, constituere, et insinuare regulari de more, absque ulla quarumcumque dignitatum, clericorum, vel laïcorum molestia et conturbationis inquietudine. Illud etiam pietatis intuitu et justitiæ censura conveniendum judicavimus jure perpetuo, ut, si more humanitatis dicti monachi, in monasterio sancti Florentini commaneutes, in aliquo culpabiles inventi fuerint, non aliorum judicio, verum abbatis prædicti vel monachorum sancti Germani purgentur, examinentur, vel corrigantur imperio. Neque liceat ulli mortalium pro monachis ejusdem beati Germani, in loco prænominato sancti Florentini, quemlibet alium ordinem clericorum, vel sanctimonialium immutare, seu pro ipsis monachis immutare, inferre, permiscere, substituere, vel præponere; sed liceat jam sæpe dicto abbati et monachis hunc, quem damus seu potius dedimus locum, prout melius voluerint, ordinatione sua stabilire, ut cum summa quiete et observatione monastici ordinis, quo a priscis temporibus nobiliter insignis idem locus etiam stabilis permansit, iste fultus ipsius vicino juvamine, in monastico, ut volumus, ordine perseveret jugiter, et liceat etiam et commorantibus monachis deinceps suo ordini cum summa quiete, ut idem ordo deposcit, Deoque etiam sanctorum ejus obsequiis vacare, et pro nostra salute simulque parentum omnium nostrorum requie animarum Domiuum justi judicii arbitrum exorare proque peccatorum nostrorum nobis debita pœna placabilem nobis reddere.

Quidquid enim deinceps præsenti eleemosynæ nostræ quotidiana largitione in Dei et Domini nostri genitricis obsequium et prædictorum Christi testium solemniter extiterit inpensum devotione fidelium collatum, hospitalitate aut eleemosyna erogatum, oratione profusum vel cæterorum impendiis bonorum prædictis locis videlicet sancti Germani sanctique Florentini exhibitum, nobis credimus fore proficuum, ipsosque Dei sanctos quanto propensius fidelium devotione nostri causa honorificatos, tanto magis Dei majestati pro nobis attentius assistendo nobis placabilem reddere. Quia vero hactenus sub laïcali manu idem locus nemini quicquam debuit, nihil ab eo exactum vi extitit, nisi ab iis quorum beneficium fuit, nunc ad integrum Deo et sancto Germano a nobis traditus, magis ingenue liberaliter fiat, cum omnibus ad se pertinentibus jure debito nullius ditioni subjacens, Deo potius sanctæque religioni

commissus, ipsi cum omnibus suis libere deserviat; nulli episcoporum, clericorum, vel laïcorum aliquid pro consuetudine reddat, sed, ab omnibus omnium omnino hominum liber consuetudinibus, cum suis omnibus, ut prædiximus, Deo potius famuletur liberaliter ejusque [monasterio] et sancti Germani peculiariter.

Ut vero hoc scriptum stabili firmitate [permaneat], per manum propriam, et per manum fratris mei et matris, et utriusque eorum manibus, et fidelium nostrorum præscripta sunt, quorum nominis manibus firmatum stabilior sit veriorque.

(*Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 174-176.)

XLIV.

Charte des comtes Thibaut Ier et Etienne II, en faveur de la cathédrale d'Amiens.

1042.

Ad evitandum examinationis periculum, et ad obtinendum æternæ retributionis præmium, tanto promptiori vigilantia expedit attendere, quanto differentia intelligitur animarum a bestiarum excellere, sed et oleo pietatis lucernas bonæ operationis in manibus nostris pinguescere : ne repente veniens cum tremendo discrimine judex justus, fortis, et patiens, arguendo nos nesciat, sed emittens vocem lætitiæ et exultationis ad se venire benedictos præcipiat, ac deferentes manipulos justitiæ januam secum supernæ habitationis introducat. Cujus rei necessarium. . . . . ingerit etiam ultronea cœlestis gratiæ felicitas, quæ se tantæ benignitatis exposuit, ut ex rerum temporalium distributione possit commutari beatitudo felicitatis sempiternæ.

Ego igitur *Theobaldus* et *Stephanus*, frater meus germanus, *gratia Dei comites Franciæ*, et *Ermengardis, comitissa, mater nostra*, notum fieri decrevimus universis fidelibus præsentibus et futuris, quod, his et ceteris divinæ conditionis rationibus permotus, Fulco, præsul Ambianorum, ad deprecationem nostram accessit, ut fratribus Ambianensis ecclesiæ sanctæ Mariæ, semper virginis, et sancti Firmini, martyris, ad supplendum victum eorum concederemus quoddam alodium nostrum situm in pago Ambianensi super fluvium Iseræ, nomine Crissiacum : propter gratiam scilicet divinæ remunerationis, ad remedium animæ patris nostri *Odonis*, *comitis*, et cumulationem nostræ salutis, ad profectum etiam ejusdem præsulis, necnon ad præmium Levuldi, comitis, et Heldiardis, uxoris ejus : eo videlicet tenore, ut pro his,

qui de nobis vixerint, in eodem ioco nominatim orationes et missæ frequentarentur, ac defunctis anniversaria omnibus singulatim celebrarentur. Cujus petitioni, quanto approbanda fuit, tanto non potuimus claudere viscera pietatis. Præcipue enim intelligimus profuturam ipsi, qui nos ex se genitos affectu paternæ diligentiæ educavit. Annuentes igitur bonæ voluntati præsulis, concedimus prædictis fratribus supradictum allodium cum appendiciis ejus Gaudiaco et Rivaria : ea videlicet dispositione, ut episcopus, si voluerit, teneat in vita sua, et canonici habeant ad præsens in singulis viliis hospites singulos in vestitura. Post decessum vero episcopi cedat libere universa possessio allodii canonicorum deliberationi.

Ut igitur stabilis, quieta et intacta donatio ista permaneat, ad posteritatis monumentum in veritatis testimonium hujus cartæ propriis manibus insignivimus firmamentum.

Signum et confirmamentum *Theobaldi, comitis.*
S. *Stephani, comitis.*
S. *Ermengardis, comitissæ, matris eorum.*
Signa canonicorum de Sparnaco.
S. abbatis Mainardi de Orbaceo.
Signa eorum laicorum, qui de curia comitum fuerunt :
Signum Goifredi, comitis.
S. Hugonis de Basiculis.
S. Hardnini, filii Geiduini.
S. Gelduini, fratris ejus.
S. Sagalonis de Miliaco.
S. Milonis de Montelieutherio.
S. Odonis de Britholio.
S. Ogeri de Conteio.
S. Milonis de Montefelicio.
S. Rogeri de Mariculo.
S. Vivieni de Virtute.
S. Huberti de Montefelicio.
S. Germundi de Monte Mauro.
S. Hescelini, fratris ejus.
S. Odonis, filii Gilberti.
S. Hugonis de Sollariis.
S. Goifridi de Castellario.
S. episcopi et eorum qui cum ipso fuerunt.
S. Drogonis de Bova.
S. Neveionis de Bova.
S. Alelmi, filii Walterii de Tarota.
S. Balduini de Claromonte, filii Balduini.
S. Goscelini de Belvaco.

Actum Sparneaco monasterio super fluvium Maternæ, Henrico, rege glorioso, regnante anno a decessu patris sui Roberti regis jam X, ab incarnatione Salvatoris MXLII.

(Extrait du *Cartulaire de l'église épiscopale d'Amiens*, par André Duchesne; *Hist. des maisons de Coucy et de Guines*, Pr., p. 315-316.)

XLV.

Acte du concile de Senlis, en faveur de l'abbaye de St-Médard qui venait d'être ôtée de la garde du comte Etienne II.

1048.

Anno incarnati Verbi millesimo quadragesimo octavo, agente in sceptris regni Francorum rege Henrico sub anno octavo decimo, post multas tyrannicæ dominationis pressuras et pericula, quas per septennium venerabilis locus abbatiæ sanctorum Medardi et Sebastiani atque Gregorii, papæ, perpessus fuerat, divina præveniente gratia, ejusdem regis industria, ipsam abbatiam de potestate *Stephani, comitis,* in sua mundeburde recepit propria. Ea tempestate privatur præfatus sanctorum locus castello dicto nomine Vico, cum beneficiis ad ipsum castrum pertinentibus, quod malum et venerabilis loci detrimentum præfati *Stephani, comitis,* incuriæ et nugacitati signatur adscriptum. Denique domnus rex pro remedio animæ suæ et pro anima genitoris sui, videlicet beatæ memoriæ Roberti, regis, compatiens utilitatibus loci, et considerans quod idem ipse locus jam satis pœnas luerit, ob reverentiam et meritum B. Gregorii, papæ, cui antiquis temporibus supradictum castrum cum omnibus appenditiis suis donatum fuerat, per liberalitatem Bertæ, sororis Chlodovici, imperatoris, regia potestate clementer monasterio restituit per petitionem Willelmi, Normanorum principis, et industria Rainaldi, abbatis ipsius monasterii, episcopali auctoritate firmavit, ut nemo abbatum per successiones quemquam de sua linea vel progenie supradicto castro præficiat, nec subtrahere, vel minuere, vel immutare audeat, vel alicui quiddam in beneficium tribuere præsumat. Qui vero aliter facere præsumserit, et hujus præcepti nostri confirmationem violaverit, a Deo, cujus extiterit contemtor, pœnis æternalibus cum Juda, traditore Domini, se damnandum cognoscat. Hoc autem nostrum decretum, ut verum esse credatur, et a præsentibus servetur et futuris, subscriptionibus episcoporum cum maledictionis

anathemate roborare studuimus et sigillo nostro sigillare decrevimus.

Actum civitate Silvanectensium in sacro palatio gloriosi regis Henrici, sub die sancto Pentecosten, indictione secnnda.

S. Henrici, regis.
S. Widonis, Remorum archiepiscopi.
S. Gelduini, Senonum archiepiscopi.
S. Geroldi, Suessorum episcopi.
S. Drogonis, Belvagorum episcopi.
S. Gibuini, Laudunensis episcopi.
S. Frotlandi, Silvanectensis episcopi.
S. Balduini, Noviomensis episcopi.
S. Mainardi [Trecensis episcopi].
S. Hezelini, Parisiorum episcopi.
S. Rotgeri, Catalaunensium episcopi.
S. Fulconis, Ambianensium episcopi.
S. Walteri, Meldensium episcopi.
S. Balduini, Flandrensinm comitis, S. *Tetbaldi, comitis.* S. Walteri, comitis. S. Willelmi, comitis. S. Radulphi, comitis. S. *Oddonis, comitis.* S. Yvonis, comitis. S. Ingranni, comitis. S. Walteri de Brienna, comitis. S. Hilduini, comitis. S. Manasse, comitis. S. Gelduini, comitis. S. Hugonis Bardulphi. S. Rodulfi, camerarii. S. Everardi. S. Walterii. S. Bernardi. S. Nivelonis.

(D. Martène, *Amplissima collectio,* VII, col. 58-59.)

XLVI.

Donation du prieuré de Saint-Ayoul de Provins à l'abbaye de Montier-la-Celle, sur la demande du comte Thibaut Ier.

1048.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Ego Henricus, gratia Dei Françorum rex.

Cum in exibitione temporalium rerum, quas humana religio, divino cultui famulando, locis sanctorum et congregationibus fidelium devotione animi largitur, tam præsentis quam perpetuæ vitæ, ut jam pridem multis expertum est indiciis, solatium acquiratur, saluberrimus valde et omnibus imitabilis est hic fructus primitivæ virtutis, videlicet charitatis, per quem et mundi prosperatur tranquillitas et felici remuneratione æterna succedit felicitas. Noverint ergo et præsens status et posteritas sanctæ matris ecclesiæ filiorum,

nostrorum quoque primatum, et omnium sub nostro regimine degentium, quod *quidam summæ nobilitatis comes, Teobaldus nomine*, nostræ serenitatis adierit præsentiam, rogans et obnixe postulans, ut sibi quandam ecclesiam, sancti videlicet Aygulphi, sub Pruvinensi oppido sitam, quam de nobis beneficiose tenebat, liceret monachos de monasterio domni Petri Trecassini, Cellensis cognominati, primitive ponere et ad Dei servitium perpetualiter et continue, quod inibi prius neglegenter agebatur, administrandum destinare; ea tamen ratione, ut quidquid archiepiscopus Senonensis in eadem ecclesia possidebat, videlicet altare, ab eo impetraret, et simili adstipulatione monachis præmissis in futurum habendum per nostræ auctoritatis præceptum perpetualiter firmaret. Cæterum regia censura decernimus, ut, quod præsens habet dicta ecclesia, semper habeat, et, quod a fidelibus populis illi dandum est, æterno tempore possideat : monachi, qui nunc ponuntur, et qui de memorato loco per successionem ibi transfundantur, ibi serviant, rerum loci administratione necessaria impleant. Modis omnibus tandem inhibemus, ne quilibet suppositi veniant, qui adulatorio susurro dicti comitis aures demulceant, vel pecunia animam ejus, vel successorum ejus dignitatis corrumpant, ne alii semineut et alii colligant; ne alii frigus, famem, labores patiantur, et alii per nefas bonis paratis iujuste abutantur; sed qui dignis et prioribus studiis nascentis religionis insudabunt, in sancta postmodum otia resolvantur. Jam vero et comitis petitionibus benigne annuimus, et donationes ejus, et archiepiscopales traditiones libere fieri concedimus. Ut autem evidens esset nostræ voluntatis assensus, sigilli nostri impressione hanc cartam adsignari præcepimus.

Actum publice in Senonico palatio, anno incarnati Verbi millesimo quadragesimo octavo, et regni Henrici, regis, octavo decimo. S. Gildulnus, archiepiscopus; S. Imbertus, Parisiacensis episcopus; S. Isambardus, Aurelianensis episcopus; S. Mainardus, Trecacensis episcopus; S. Hugo, Nivernensis episcopus; S. Herbertus, Autissiodorensis episcopus; Walterius, Meldensis episcopus; Robertus, dux Burgundiæ; *Theobaudus, comes;* Aynardus, comes; Rodulphus, comes; Willermus, comes.

Ego Balduinus, cancellarius, relegendo suscripsi.

(Arch. de l'Aube, *Inventaire de Montier-la-Celle*, f° 41 r°.; Camuzat, *Promptuarium*, f° 22 v°; D. Bouquet, XI, 595; Bourquelot, *Hist. de Provins*, II, 379.)

XLVII.

Charte du comte Eudes II, en faveur de Roger II, évêque de Châlons-sur-Marne.

1048-1063.

Hoc est memoriale conventionis, quam Odo, comes, Stephani comitis filius, Rotgero secundo, episcopo, pepegit.

In nomine sancte et individue Triuitatis.

Odo, gratia Dei comes.

Si utilitatibus ecclesiarum, et necessitatibus in eisdem Christo famulantium, ad petitionem sacerdotum, quibus commisse officio regendi esse noscuntur, sagaciter provideamus, nostre celsitudinis operibus consuescimus, et pro hoc facilius nos eternam beatitudinem, divina opitulante gratia, adepturos non dubitamus.

Igitur notum sit omnibus sancte Dei ecclesie fidelibus et nostris, clericis videlicet et laïcis, tam presentibus, quam futuris, quia vir venerabilis Rotgerus, Cathalaunensis ecclesie episcopus, culminis nostri adiens sublimitatem (videbat enim circumquaque inexplebilis avaricie causa quorumdam Francorum inter se dissidentium malitiam paulatim sic crescere, et in construendis castellis ad dampnationem populi et ad direptionem potius sancte Dei ecclesie, quam ad defensionem ejus, passim bacchante insania, unumquemque eorum animum inflammare), timens ne Cathalaunensis ecclesia, cui, auctore divino, mente devota famulabatur, hujusce-modi malum contingeret, humiliter petiit, ut infra spacium octo leugarum a muris ejusdem civitatis Catalaunis in circuitu, nec ego neque successores mei per succedentia tempora aliquid municipium firmari permitteremus. Cujus, inquam, saluberrimam admonitionem ac benignam petitionem clementer audientes, assensum sibi prebuisse cunctis notum esse volumus.

Ut autem hoc sublimitatis nostre auctoritas imprevaricabilem semper in Dei nomine optineat firmitatem, has inde litteras fieri jussimus, easque manu propria firmavimus, atque ad corroborandum nostris fidelibus contulimus. Si quis autem hoc statutum, diabolico spiritu exagitatus, infringere presumpserit, hic a societate Christianorum separetur, et a cetu sanctorum, vinculo anathematis constrictus, projiciatur, et eterne dampnationis detrimenta iuremediabiliter patiatur.

(E. de Barthelemy, *Histoire de Châlons-sur-Marne*, p. 320-321; *Cartulaires de l'évêché et du Chapitre de Châlons-sur-Marne*, par le même, p. 101.)

XLVIII.

Approbation donnée par le comte Thibaut Ier, à une charte en faveur de Marmoutier.

1061.

. . . . . .

His omnibus, quæ diximus, *Tetbaldus*, comes, *Henricum*, filium suum, annuere fecit, atque *Odonem, suum nichilominus ex fratre nepotem*, favente pariter *Adelade*, ipsius uxore, atque *Berta*, sorore sua, Britanniæ quondam et Cynomagnensi postmodum comitissa. . . . .

Actum in castro Blesensi, anno ab incartione Domini MLXI, regnante Philippo, Francorum rege, anno tercio.

(Toussaints du Plessis, *Hist. de l'Eglise de Meaux*, t. II, p. 8; *Pièce justificat.*, XI.)

XLIX.

Charte des comtes Thibaut Ier et Eudes II, pour l'abbaye de Chezy.

1063.

In Dei omnipotentis nomine, ego Hugo, Dei gratia Tricassinus episcopus, notum fieri volumus præsentibus pariter et futuris, quoniam *Tedbaldus, comes, et Odo, nepos ejus*, quadam silva extirpata igneque cremata, terram prius squallentem et incultam frugiferam reddiderunt et fertilem, villamque inibi construxerunt quæ Villa Caroli modo vocatur, ecclesia aliisque rebus amplificaverunt. Porro salubri atque altiori consilio ecclesiam supra annotatam cum decimis et omnibus sibi pertinentibus ex consilio et favore procerum suorum ecclesiæ Caziacensi in usibus monachorum, ibi sub Rodulfo, abbate, Deo servientium, condonaverunt. Denique donis suis nundum contenti, justis atque honestissimis precibus adjuncto memorati abbatis interventu, a nobis exegerunt quatenus supradictam ecclesiam pontificali benedictione, in honore S. Mariæ et omnium sanctorum et in dominio S. Petri et

S. Pauli Caziacensis ecclesiæ consecraremus. Horum itaque salutaribus desideriis acquiescendo satisfecimus precibus eorum.

Ego vero Hugo, Tricassinus episcopus, tanti beneficii particeps cupiens esse, simulque supradictorum principum atque abbatis precibus commonitus, altare ipsius supradictæ, quod nostri juris videbatur esse, communi consilio parique consensu clericorum nostrorum contulimus sanctæ Cazlacensi ecclesiæ in stipendiis monachorum sine vicario perpetua largitione, atque omnes calumniatores confodi anathematis pugione, salva tamen pontificali consuetudine, ita scilicet ut in tertio anno denarios duodecim persolvant fratres Caziacensis ecclesiæ redditibus episcopi, et unoquoque anno duobus synodis octo denarios in singulis.

Ut autem hæc carta firma permaneat, ego firmavi et manibus meorum firmam dedi.

Actum Trecis publice anno dominicæ incarnationis MLXIII, in Galliis regnante Philippo, rege, et Trecorum episcopo Hugone.

Ego Hugo, episcopus, manu mea firmavi. Willelmus, archidiaconus. S. Rainerii, præpositi et cancellarii. S. Anselli, archidiaconi. S. Rainerii, archidiaconi. S. Arnulfi, cantoris. S. Goleni, abbatis. S. Otberti, presbyteri. S. Rainerii. S. *Tetbaldi*, comitis. Tedbaldi, militis. S. Gosberti, archidiaconi. S. Giraldi, presbyteri. S. *Odonis*.

(*Gall. Christ.*, XII, *Instr.* 252-253.)

L.

Charte du roi Philippe Ier, confirmant une donation de Thibaut Ier à l'abbaye de Montier-la-Celle.

25 avril 1071.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Ego Philippus, gratia Dei Francorum rex.

Cum in exhibitione temporalium rerum, quas humana religio, divino cultui famulando, locis sanctorum et congregationibus fidelium devocione animi largitur, tam presentis quam perpetuæ vitæ, ut jam pridem multis expertum est inditiis, solatium adquiratur : saluberrimus valde et omnibus imitabilis hic fructus primitivæ virtutis, videlicet karitatis, per quem et mundi prosperatur tranquillitas, et felici remuneratione æterna succedit felicitas.

Noverit ergo et præsens status et posteritas sanctæ matris ecclesiæ filiorum nostrorumque primatum et omnium sub nostro regi-

mine degentium, quod quidam abbas, Bernardus nomine, nostræ serenitatis adierit præsentiam, rogans et obnixe postulans, ut donum, quod *comes Trecassinæ civitatis Tetbaudus* nomine pro salute animæ suæ suorumque antecessorum et filiorum suorum monasterio Beati Petri, Cellensis cognominati, cui ipse predictus abbas tunc temporis preerat, æternaliter tribuerat, scilicet ecclesiam sanctæ Savinæ, virginis, non longe a suburbio predictæ civitatis sitam, laudassem atque concessissem. Cujus peticionibus consilio Richerii, Senonicæ ecclesiæ metropolitani, cæterorumque presulum atque fidelium nostrorum, quorum nomina subscripta esse videntur, benigne annuimus, et hoc privilegium sigilli nostri impressione adsignari precepimus.

Actum publice in Senonico palatio, anno incarnati verbi millesimo LXX^mo^ et I, VII kalendas maii, indictione VIIII, regnante Philippo rege anno XII.

Signum regis : PHILIPPUS. S. Richerii, archiepiscopi. S. Hugonis. Trecensis episcopi. S. Gualteri, Meldensis episcopi. S. Gausfredi, Parisiacensis episcopi. S. Arraldi, Carnotensis episcopi. S. Rainerii, Aurelianensis episcopi. S. Gausfredi, Autissiodorensis episcopi. S. Hugonis, Lingonensis episcopi. Ego Petrus, cancellarius, scripsi et subscripsi.

(Original, Arch. de l'Aube ; Camuzat, f°s 23-24.)

LI.

Charte de Manassès, archevêque de Sens, pour l'abbaye d'Epernay, sur la demande du comte Thibaut Ier.

1074.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. . . . .

Ego igitur Manasses, Remensis metropolitanus antistes, dignum esse dijudicans adquiescere petitioni domini Warini, Sparnacensis ecclesie abbatis, suorumque canonicorum, instinctu archidiaconorum, Widonis videlicet et Warini, et precatu *comitis Theobaldi*, uxorisque sue, *Adelaidis*, et filii sui, *Stephani*, altare de villa, quæ Cameriacus dicitur, cum capellis appendiciis, videlicet de Escolio et villa Asinaria, ecclesiæ sancti Martini Sparnacensis ad prebendam canonicorum habendam sine persona concessi, ita ut propter altare predictum ejusdem parochie ad synodum quotannis veniat et summaticam cæterorum more persolvat. . . . .

Actum est hoc Rhemis atque recitatum in majori ecclesia anno incarnationis dominicæ MLXXIV, regnante Philippo, Francorum rege, anno decimo quinto, archiepiscopatus domini Manassæ quinto. Odalricus, cancellarius, scripsit et subscripsit.

(D. Toussaints du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, t. II, p. 9; *Pièce justificative* XIII.)

LII.

Charte d'Hugues, évêque de Troyes, en faveur de l'abbaye de Fleury, avec l'approbation du comte Thibaut Ier.

1075-1077.

Hugo, Dei gratia Trecensis episcopus, universis præsentibus et futuris gaudium pacis atque salutis. Quoniam maximum ac speciale donum charitatis magis ac magis refrigescit, vitaque, omnium redundante malicia, periclitatur nequitiis, convenit prorsus unumquemque fidelium in postremis sibi providere, ne forte (quod absit!) cum morte carnis mortem incurrat animæ. Quapropter festinemus omnes facere nobis amicos etiam de mammona iniquitatis, ut, nostris deficientibus meritis, postmodum in æterna tabernacula recipiamur ab eis. Unde beatum Benedictum cupiens mihi et ecclesiæ meæ patronum et intercessorem habere, fratribus ecclesiæ Floriacensis dictæ, quæ est in honore beatæ Dei genitricis Mariæ, ubi dicitur requiescere beatus Benedictus corpore, concedo et laudo usque in perpetuum, illa duo altaria episcopatus mei, quæ prius ab antecessoribus meis collata fuerant : unum scilicet proximum Villæ Mauri (1) apud villam que dicitur Curtis Morini (2), alterum vero vicinum civitati apud villam quæ dicitur Toriacum (3). Sint itaque eis illa altaria, eorumque pertinentia, exceptis forisfactis intus et extra, curaque animarum, presbyterorumque justitia. Sed pro eo, quod est vicinum civitati, bis in anno, statutis scilicet synodis, persolvantur octo tantum denarii : pro illo vero, quod est juxta Villam Mauri, similiter persolvantur quatuor denarii; episcopus vero et fratres hujus ecclesiæ habeant carnaliter et spiritualiter societatem illius ecclesiæ, et ab eis suscipiantur honorifice apud Beatum Benedictum Floriacensem.

---

(1) Villemaur, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.

(2) Saint-Benoît-sur-Vannes, Aube, arrondissement de Troyes.

(3) Saint-Benoît-sur-Seine, Aube, arrondissement et 1er canton de Troyes.

Factum est hoc anno ML XXV incarnationis Dominicæ, Philippo quidem regnante, monasterii autem B. Benedicti Guillelmo abbate, me quidem VIII Idus in capitulo residente, confratribus scilicet ecclesiæ hoc laudantibus atque approbantibus, plene cooperante domino nostro Jesu Christo; Stephano, præposito; Gosberto, archidiacono; Rainero, archidiacono; Guidone, archidiacono; Gurdino, archidiacono; Arnulpho, cantore; Joanne, camerario; Joscellno, presbytero; Theoderico, presbytero; Huberto, presbytero; Hermenaldo, presbytero; Varnero, presbytero; Brocardo, presbytero; Odone, diacono; presbyterorum decano; Iterio, diacono; Petro, diacono; Constantino, et Dochero, et Erfrido, subdiaconis; Dodone, subdiacono; Arnulpho, subdiacono; Joscelino, subdiacono; Fromundo, subdiacono; Girardo, subdiacono; et Amaldo, subdiacono; et cæteris omnibus; Giraldo, cancellario.

Quicumque autem hnic nostræ donationi contradixerit, anathema sit.

Richerius, archiepiscopus, firmavit. Robertus, Carnotensis episcopus, subscripsit. Rainerius, episcopus Aurelianensis, subscripsit. Gofridus, Altissiodorensis episcopus, subscripsit. Signum *Tetbaudi, comitis*. Signum *comitis Stephani, filii ejus*. Actum et reformatum Senonis ab episcopis in consilio in ecclesia.

(Cet dernier paragraphe date, suivant nous, de l'année 1077. Cette pièce est imprimée dans Camuzat, *Promptuarium*, f° 169 v°, 170 r°.)

LIII.

Fondation du prieuré de Coincy par le comte Thibaut Ier.

Avant 1077.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis et sanctorum apostolorum Petri et Pauli, Hugoni, venerabili abbati, et Cluniaco monasterio atque Cosseiensi, domnoque Gozechino, reverendissimo ejus loci præposito, eorumque successoribus, *Tetbaldus, Dei gratia Francorum comes*, et uxor ejus *Adelaidis* cum filiis suis in perpetuum.

Quotiens omnipotenti Deo, bonorum omnium largitori, quædam, licet pauca, laudis suæ usibus profutura conferimus, sua sibi reddimus, non nostra largimur, quatenus hæc agentes simus non de nostris muneribus elati, sed acceptis a Deo muneribus non ingrati; nichil quidem magis ingratum est, et a Xpistiana pietate constat

penitus alienum, quam ei non saltem in minimis pro parte aliqua ministrare, a quo non solum presentibus temporalium rerum corpore sumus effecti sublimes, verum futurorum bonorum per ipsius largissimam misericordiam in æternum optamus fieri heredes. Scientes ergo, quia fiducia magna est apud Deum elemosyna omnibus facientibus eam, eo inspirante et donante, amicos nobis in præsenti facere cogitamus, a quibus post hanc vitam in æterna tabernacula recipi mereamur.

Quapropter ego *Tetbaldus* et uxor mea *Adelaidis* sanctitatis et religionis, quæ penes sanctum collegium vestrum nostris temporibus, divina gratia largiente, potior celebriorque habetur, fide et devotione permoti, immo Dei inspiratione commoniti, *Oddonem,* filium nostrum, sacræ regenerationis misteriis innovandum a vestra paternitate destinavimus, rati, superna dispensante clementia, sibi non inane futurum, religiosiores quam ditiores in Xpisto habuisse parentes.

Ad cujus gratiæ et devotionis nostræ propensiorem effectum, efficacioremque profectum, nostrorum etiam redemptionem peccatorum, in servitium et gloriam domini nostri Jesu Xpristi, sanctorumque apostolorum Petri et Pauli, sanctæ paternitati vestræ et monasterio Cluniaco, voto ac traditione sollempni perpetualiter concedimus et donamus quandam in nostro alodio villam, quæ Cossiacus dicitur, cum ipso alodio, eo per omnia quo nos eam hactenus jure ac potestate tenuimus, ab omni scilicet aliquorum hominum servitute et ditione immunem, cum omnibus omnino ad eam juste pertinentibus, id est terris cultis et incultis, pratis, silvis, aquis, aquarumque excursibus circumquaque de jure ipsius potestatis existentibus, servis quoque et ancillis, capite censis, vel aliter se habentibus, cæterisque redditibus cunctis atque consuetudinibus justis et actionibus, nullo prorsus non ad nos respectu consuetudineve retenta, aut debite servitutis aliqua pensione, sive exactione, modo quolibet exhibenda, quatenus universa tam a nobis, quam a ministerialibus et servientibus nostris in tota illa possessione cujuslibet oppressionis aut inquietudinis occasio modis omnibus amputetur; Deo autem inibi militantes cum omni pace et tranquillitate libera Domini servitute fruantur. Quibus insuper auxiliarem manum nostram ubicumque et adversus quoscumque indignerint, vel ratio postulaverit tam presentissime quam humanissime semper promittimus affuturam.

(Bibl. Imp., *Chartes de Cluny,* n° 105; d'Achery, *Spicilége,* VI, 449-450.)

LIV.

Charte du comte Thibaut Ier, en faveur de l'abbaye de Saint-Claude.

Fin de 1076, ou 1077 avant le 16 avril.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti.

Quia humanorum rerum actus procul dubie multipliciter vacillat, atque per quasdam innumeras varietates mundana forma deffectum et interitum suum quodam modo protendit, dignum est atque competens, ut rerum transitoriarum appetitus vitetur, et illarum, que permanent, omnibus modis exposcetur ac amplectatur facultas. Ut ergo earum michi jocundissimam portionem preparare possem, tantique boni heres quandoque existerem, notum sit omnibus tam posteris, quam modernis, quod ego *Teubaldus*, comes, petitioni domni Symonis, comitis, acquiescens, laudavi, ut quicquid in terra Barrensi comes Notcherius, et Rodulphus, et Symon, comes, omnesque sue progeniei beato Augendo Jurensi dedissent, vel daturi essent, totum idem sanctus in posterum absque calumnia meo concessu optineat, atque, uxore mea filiisque meis id ipsum volentibus ac laudantibus, pacifice in sempiternum possideat.

Actum est hoc Furunculis ad pontem Materne fluvii, anno incarnati Verbi millesimo septuagesimo VI, indictione VX, regni autem domni Philippi VIIIX.

Hanc concessionem laudavit et corroboravit Aurelianis filius ejus domnus *Stephanus*.

Signum Ugonis, monachi. Signum Girardi, presbiteri. S. Widonis de *Vuagunri*. Signum Ansculfi.

(Original, Arch. de l'Aube; Bolland, septembre, VIII, 733, E F.)

LV.

Charte du comte Thibaut Ier, en faveur de l'abbaye de Saint-Père de Chartres.

1077-1079.

Quicumque sibi obligatum hominem, propter amorem Dei a debito relaxat servitio, præmium sibi ab eo confidat sine dubio retribui in futurum, dicente ipso per prophetam : Dimitte eos qui

confracti sunt liberos, et omne onus disrumpe. Tunc invocabis, et Dominus exaudiet ; clamabis, et dicet : ecce adsum.

Qua propter ego comes *Tedbaldus* in Dei nomine pro remedio animæ meæ quosdam servos mei juris, natos ex servis meis ancillisque sancti Petri Carnotensis, cum uno servo meo libero, trado monachis ipsius loci, ut ab hac die servitium debitum persolvant. Ea denique conventione hoc annuo, ut omni tempore, exceptis feriatis diebus, in pleno conventu michi psalmus post lætaniam ab eisdem fratribus decantetur.

Et, ut hujus donationis carta sit omni tempore firma, ego ipse manu mea signo crucis eam roboravi, et filio meo roborandam proposui.

S. *Stephani, comitis*. S. Gausfridi de Calido Monte (1). S. Widonis de Breina. S. Hainrici, dapiferi. S. Widonis de Monte Leodorico (2). S. Alcherii, filii Guauslini. S. Hugonis, filii Tedbaldi.

(*Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, I, 158.)

LVI.

Charte de Fulcoïdus, abbé de Saint-Faron, constatant une donation du comte Thibaut Ier à son abbaye.

1077-1081.

Ego Fulcoudus, cœnobii sanctæ et victoriosissimæ Crucis sanctique Faronis nomine tenus abbas, notitiæ cunctorum fidelium tradere disposui, quod apud Carmentriacum quidam laicus inter suos clarus, nomine Otgerius, morabatur, soror cujus, nomine Gibelina, amoris Dei causa in nostro monasterio reclusa erat. Predictus itaque vir saluberrimis atque frequentissimis suæ prudentissimæ sororis exhortationibus assensum præbens, (erat enim pro salute ejus nimium sollicita) posthabuit mundum ac sanctæ conversationis habitum cum suis duobus filiis, Walone scilicet atque Johanne, devote in hoc loco susceptit terrasque et cuncta, quæ possederat, sancto dimisit.

Habebat autem comes consuetudines in ipsis terris, velut in aliis, quas Deo et sancto comes ipse *Theobaldus* et comitissa *Adelais*, necnon filius comitis *Stephanus*, qui aderat, quietas clamaverunt

(1) Geoffroy de Saumur, seigneur de Chaumont-sur-Loire.

(2) Gui Ier de Montlhéry (*Art de vérifier les dates*, II, 658).

in perpetuum preter censum, qui solvitur ad Feram in medio maii, scilicet quinque solidos comiti. Walterius vero, episcopus, cognomine sapiens dictus, jubente comite *Theobaldo,* anathematisavit cunctos, qui ex supradicta terra aliquam fraudem facere præsumerent, vel usque ad unam rigam minuere, necnon et illos, qui minuentibus assensum voluerint præbere.

Signum *comitis Theobaldi.*

S. filii ejus *comitis Stephani.*

S. comitisse.

S. filii ejus *Hugonis, qui tunc puer erat.*

S. Walterii, episcopi.

S. Ewrardi, nepotis ejus, de Dongione.

S. Hildrici.

S. Riculfi, subprepositi.

(D. Toussaints du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux,* II, p. 8-9; *Pièce justif.,* XII.)

LVII.

Charte de Gautier Ier, évêque de Meaux, passée en présence du comte Thibaut Ier.

1077-1081.

Quoniam iniquitatem super iniquitatem quotidie apponi. . . . . Ego Galterius, non ex merito, sed ex vocante, Meldensis episcopus, notum esse volo tam præsenti sæculo, quam futuro, quod petitionibus Arnulphi, abbatis Latigniacensis. . . . . et fratrum in prædicto loco degentium. . . . . altare de Oingniata, et quicquid ad altare pertinet, beato Petro Latigniacensi concedo, ut quod personaliter habebat perpetualiter habeat sine dolo, nulla retentione, nulla reservatione, qua in posterum noceat. . . . . exceptis synodo et circada. . . . .

Ut autem donum istud firmiter teneatur, has inde litteras firmamus, et anathemate perpetuo et insanabili confirmamus. . . . .

Factum est autem hoc Philippo, Francorum rege, regnante, Galterio episcopo Meldensi; Arnulpho abbate Latigniacensi. . . . .

S. Galterii, episcopi. S. *Theobaldi,* comitis. S. *Stephani,* comitis.

Firmata est charta ista in die sancto Natalis Domini, in ecclesia beati Stephani; Galterio, episcopo; et comite Teobaldo præsenti-

bus; Girardo; et Henrico, fratre ejus; Evrardo, vicecomite de Carnoto; et aliis principibus suis.

(Toussaints du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux*, t. II, p. 19. Pièce justificative XXVII, datée par erreur de 1104.)

LVIII.

Décret du concile de Meaux, en faveur de l'abbaye de Montiérender, sur la demande du comte Thibaut Ier.

1081.

Hugo Diensis, Dei gratia legatus sedis apostolicæ, omnibus tam præsentibus quam futuris filiis sanctæ Ecclesiæ.

Quoniam juxta divinum præsagium, ubi abundavit iniquitas, refrigescet caritas multorum, quibusdam ecclesiarum Dei provisoribus, malorum incursantium torturis exigentibus, minus curæ pastoralis regimen procurantibus, utilitati multorum consulentes, apud Meldensem Galliæ urbem concilium tenere decrevimus, ubi a *Tebaudo, comite palatino,* magno et magnifico viro rogati sumus uti pro injusticiis et inlicitis exactionibus, quas comes Breonensis violenter faciebat in abbatia monasterii Dervensis, quod est constructum in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli, sanctique Berebarii, martyris atque abbatis, excommunicavimus, videlicet ut nec ipse, nec aliquis heredum ejus post eum aliquam violentiam eidem ecclesiæ inferret, nichil ab hominibus supradictorum sanctorum injusta dominatione eriperet, nichil præter constitutas consuetudines acciperet, quas supramemoratus *comes Tebaudus* sibi tanquam injuste denominasset : ita tamen ut, his contentus, ab injustis et superfluis exactionibus omnino abstineret. Nam, ut ipse *comes Tebaudus* nobis dicebat, has denominaverat consuetudines, quæ ipsi comiti Breonensi certis temporibus anni persolverentur, id est carroperum, frescennas, opus castelli, conventum generale semel in anno, tamen mensurate, et ut loco eidem videretur possibile esse. Verumtamen prius ex decreto primatum suorum sacramento eum constrinxerat, quod videlicet præter consuetudines denominatas nichil omnino tam ipse, quam heredes ejus acciperent in abbatia. Ille etiam promiserat, et, ut dictum est se servaturum juramento firmaverat. Itaque tam ipse *comes Tebaudus*, quam fratres ejusdem cenobii qui aderant, precabantur, quatinus hanc conventionem per manum nostram ac to-

tius sancti concilii sub anathemate confirmaremus. Nos autem communi decreto totius concilii, rogatu etiam domni Hugonis, episcopi Trecensis, quoniam parochianus ejus erat comes Breonensis, et ab eodem episcopi testimonio confirmato audieramus veritatem præsentis negotii, perpetuo confirmavimus sub districtione hujus anathematis.

« Auctoritate Dei omnipotentis et beatorum apostolorum Petri » et Pauli excommunicamus et a liminibus sanctæ matris Eccle- » siæ separamus et removemus, æterna quoque damnatione per- » cutimus et damnamus eum, quicumque ex heredibus *comitis* » *Teobaudi* seu comitis Breonensis Walteri, hujus decreti infrege- » rit statutum, nisi, resipiscens et eidem ecclesiæ satisfaciens, dignæ » penitentiæ gesserit fructum, et tantæ tortitudinis non reitera've- » rit maleficatum. »

S. Hugonis, Diensis episcopi.
S. Amati, vicarii papæ Gregorii.
S. Richardi, archiepiscopi Bituricensis.
S. Hugonis, Trecensis episcopi.
S. Rogeri, Cathalaunensis episcopi.
S. Rorici, Ambiancensis episcopi.
S. Hugonis, Grannopolitani episcopi.
S. Hugonis, Lingonensis episcopi.
S. Hugonis, Nivernensis episcopi.
S. Haganonis, Augustidunensis episcopi.
S. Arnulfi, Suessionensis episcopi.
S. Landrici, Matisconensis episcopi.
S. *Tebaudi, comitis.*
S. *Alaïdis, uxoris ejus.*
S. *Odonis, filii ejus.*

Actum Meldis civitate, in consilio publico, ubi multitudo sacerdotum, jussu Gregorii, papæ, qui et Hildebrandus dictus est, convenerant.

(*Ann. Bened.*, V, 641; D. Bouquet, XIV, 787-788.)

LIX.

Charte du comte Thibaut Ier, en faveur de la cathédrale de Chartres.

1083.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

Ego *Tetbaldus, palacii comes,* præcepi litterarum tenaci me-

moriæ tradi et sic notum fieri posteris sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus atque nostris, quod in præsentia multorum facio, a quibuslibet videri vel audiri volo. Quia enim injuste, et nulla juris nostri repetitione præmissa, mancipaveram mihi et ecclesiæ sancti Martini per manum Guillelmi, præpositi, et aliorum fidelium nostrorum servos atque ancillas, qui nati sunt ex conjugio servorum sanctæ Mariæ Carnotensis ecclesiæ et ancillarum nostrarum et ecclesiæ sancti Martini vel e converso; venit ad me Gaufridus, episcopus, decano et aliis quibusdam personis ecclesiæ sibi adhibitis, humiliter postulans, ut sicut anno introitus Arraldi, episcopi, quietam possessionem servorum et ancillarum ex tali conjugio habuerat Carnotensis ecclesia, ita sibi habendam perpetuo redderem liberam et quietam de his, qui usque ad hanc diem simili matrimonio copulati erant. Precibus ergo episcopi et canonicorum præsertim justis in hac re dissentire indignum duxi, et litis atque contentionis causam funditus eradicare, atque pacem, quæ Deo conciliat animas, elegi inter nos et canonicos ponere. Consensu ergo sororis meæ *Bertæ* et uxoris *Adelaidis* atque filiorum meorum *Stephani* et *Odonis*, necnon etiam canonicorum sancti Martini, facio, quod episcopus et canonici petierunt, et servos vel ancillas, de quibus sermo est, a nostra manu in potestatem illorum reddo liberam et quietam : hoc tamen addens, quod si forte contigerit simile matrimonium inter servos nostros et illorum, servent erga nos legem illam et consuetudinem, quam poterunt probare legitime canonici sancti Martini se habuisse tempore *Odonis, comitis*, antequam prohibuisset, ne servi canonicorum sanctæ Mariæ conjugio miscerentur suis.

Ut ergo hæc nostra concessio petitionis illorum plenariam firmitatem in posterum habeat, cartam hanc sigillo auctoritatis nostræ impresso, cruce autem facta manu nostra, roboravimus, et fidelium nostrorum manibus tangendo corroborandam dedimus.

Signum *Tetbaldi* †, *comitis*. S. † *Adelaidis, uxoris ejus*. S. Ingelranni, Suessorum archidiaconi. S. Rainerii, Blesensis clerici. S. Bonidonis Lombardi. S. Rotberti, capellani. S. Hugonis, capellani. S. Tetbaldi de Rupibus. S. Gildnini, Blesensis. S. Dudonis, daplferi. S. Fulconis de Brana. S. Rodulfi de Vitreio. S. Rotberti, legis docti. S. Guillelmi, præpositi. S. Goscelini, canonici. S. Martini. S. Gradulfi, canonici. S. Isberti de Gurzeis. S. Hilduini, præcentoris. S. Girardi, majoris. S. Ugonis, cubi. . . . . S. Guidardi de Vana. S. Guillelmi, servientis. S. Hugonis, filii Rotrochi. S. Gauterii, Cenomanensis. S. Gelduini de Sancto Oculo. S. Hugonis, constabularii.

Data V idus januarii, indictione VI, anno a passione Domini mil-

lesimo LXXXIII, regni autem Philippi XXIII. Scripta manu Ingelranni, Carnotensis ecclesiæ decani et cancellarii.

(*De re diplomatica*, 587-588.)

LX.

Donation de l'église Saint-Julien de Sézanne au prieuré de la Charité, par le comte Etienne Henri.

1085.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Notum sit tam futuris quam præsentibus, quod nobilis comes *Stephanus Henricus, præclarissimi consulis Theobaldi, filius*, non oblivioni tradens quod scriptum esse audierat, hoc est : Date elemosynam et omnia munda sunt vobis; et : Honora Dominum de tua substantia; et : Frange esurienti panem tuum; quodque de ædificatoribus ecclesiarum audire consueverat : Qui domum Dei ædificat, regnum Dei sibi præparat; hæc, ut diximus, in libro sui cordis sine atramento conscripta sentiens, pro salute animæ suæ parentumque suorum, quandam parrochialem ecclesiam, in honore S. Juliani, martyris, constructam in villa, quæ dicitur Sezania, cum omnibus rebus sanctæ Dei ecclesiæ pertinentibus, hoc est feodum presbyterorum, oblationes, decimas, sepulturas, et ea, quæ prædecessores vel successores pro animabus eorum tam in terris, quam in vineis dederant, vel daturi erant, S. Mariæ de Charitate, quæ est supra Ligerim, omnique conventui ibi regi Christo famulanti dono dare placuit. Quomodo vero hæc donatio firmata sit, manifestandum est :

Bartholomeus siquidem, dominus Brecarum, miles famosissimus, qui et ipsam ecclesiam, quamvis injuste tenebat (nam nemo laicus juste tenet), cum ex hac vita casu migraret, supradictus comes *Stephanus Henricus* ad regendum suscepit honorem, quoadusque ipsius Bartholomei filius, qui orphanus et parvulus remanserat, ad virilem perveniret ætatem. Cumque ei reddi paternam hæreditatem placeret, exhortatione et obsecratione comitis et multorum aliorum admonitione et maxime pro ejus animæ redemptione et patris sui atque avi cognominis ejus (et ipse Bardulphus cognominatur) ipsam ecclesiam atque omnem donationem concessit et tradidit, sicut et comes *Henricus Stephanus* fecerat, ut supra taxavimus; nam ipse ultroneus in ipsam designatam ecclesiam ad altare accessit, et donum, ut diximus, confirmavit, quendam nigrum cultellum mona-

chali usni aptum super altare posuit : astante comitissa, uxore *Stephani* comitis, et militibus ipsius juvenis faventibus et laudantibus videlicet Nacherio, Leonio, Fulcone, Rolando, filio Arduini, et Hugone, filio Germundi, atque Hugone, et fratribus de Belloforte. Unde etiam testes et confirmatores : Guiomundus, *Stephani Henrici*, comitis, dapifer, Ansoldus de Carnoto, Bartholomeus, et frater ejus Radulphus de ipsa Sezania, ac Arduinus, selerarius, et Guido de Pruvino, et Philippus, miles.

Quapropter monachi ibidem Deo servientes, ipsi Hugoni et omnibus, qui cum eo erant, societatem dederunt tam in orationibus quam in vigiliis atque elemosynis, quam societatem post eum ipso die et comitissæ supradictæ donaverunt.

Fuit autem ista donatio facta anno ab incarnatione Domini MLXXXI.

Sed millesimo octuagesimo quinto firmata, Christo regnante in cœlis, Philippo, rege Francorum, sceptrum tenente, *Stephano Henrico* supradicto sub patre suo *Theobaldo* consulatum suum optime regente, et domino Girardo, supradictæ S. Mariæ Charitatis priore et fundatore loci, Philippo Trecensi episcopo existente et sancte et strenuissime regente.

(Camuzat, *Promptuarium*, f°s 372 v°-373 r°.)

LXI.

Charte du comte Thibaut Ier pour l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme.

Vers 1089.

Scriptum, quod *Tetbaldus*, comes, fieri jussit omnia, quæ in dominio habent monachi Sanctæ Trinitatis, aut in quibus rectum ostendere potuerint, non habebunt vvardam aut timorem ex omnibus receptis sive locis totius honoris comitis *Tetbaldi*, excepta æcclesia de Castro Dunensi et excepto nominato hoste et excepto hoc : Si boves illorum ad pus (*sic*) Guafredi, comitis, fuerint deprehensi, et homines nostri eos rapuerint, non respondebimus illis. Si homines illorum contra nos venerint et eos ceperint, nichil ad nos pertinebit. Si autem preda eorum capta fuerit, quantotius eam jubeant sequi, antequam vendatur. Quam si infra tres septimanas reddere non poterint, Archembaldus, fidejussor conventionis, infra octo dies post tres septimanas sequentes reddat sine lege. Transactis vero octo diebus, a fidejussore jam cum lege reddatur. Hujus conventionis testes fuerunt hi : Archembaldus, prepositus ;

Guillelmus; Bocellus; Adhelelmus Bote Fouls; Vuihenoins; Hildegarius; Rogerius; Mainardus, forestarius; Bernardus; Lenesius; David; Salomon; Fulbertus, telonarius; Herluinus, Fulco de Chimiriaco, famuli; Rainaldus, sanguinarius; Alcherius, pistor; Remigius, faber; Algrinus; Engelbaldus.

LXII.

Charte du comte Thibaut Ier pour l'abbaye de la Ste-Trinité de Vendôme.

Au plus tard vers 1089.

Notum sit omnibus sanctæ Dei æcclesiæ fidelibus, quod ego *Tetbaldus,* comes, hominibus de villa, quæ ad Quartas dicitur, qui loco sanctæ Trinitatis se et sua tradiderunt, ejusdem loci suggerentibus monachis, talem convenientiam facio, ut unoquoque anno unusquisque de villa supradicta det michi unum sextarium de tremesio, et, nullam amplius ab eis requirens consuetudinem, habebit, tam ex me, quam ex meis hominibus, omnem quietem. Et ut ista convenientia firma permaneat, melioribus meis hominibus illam auctorizari facio eorumque nomina subtus scribi precipio.

(Ces deux chartes sont extraites du Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, dont copie est déposée à Blois, aux Archives de Loir-et-Cher. — Le premier acte est au folio 36, et XLVIII recto et verso de l'original; le deuxième acte au folio 12, et XXIV verso de l'original. — Nous en devons la communication à l'obligeance de notre confrère M. de Martonne.)

LXIII.

Charte du comte Thibaut Ier pour l'abbaye de Saint-Loup de Troyes.

Vers 1089 au plus tard.

In nomine sanctæ et individue Trinitatis.

Ego Theobandus, gratia Dei comes, notum esse, volumus omnibus Xpisti fidelibus tam presentibus quam futuris, quia venit ad nos Sylvester, prepositus sancti Lupi, cum conventu canonicorum, deprecans, ut de terra sancti Lupi, que conjacet in comitatu Tricassino et in potestate, que vocatur Rulliaca, cum omnibus mem-

bris ejus, consuetudines, quas injuste accipiebant mei ministri, sanctæ Dei genitrici virgini Marie et sancto Lupo, confessori, atque canonicis sibi famulantibus perdonarem, excepto salvamento et gallina presentialiter uno denario empta, quod feci ob remedium anime mee et uxoris, necnon et filiorum meorum, eo tenore, ut omni tempore in secunda et sexta feria ab eisdem canonicis missa celebretur in eadem ecclesia pro remedio animæ mee et uxoris atque filiorum. Et insuper dimisi omnes consuetudines Barie et in omnibus membris ejus, et in villa Chamagie similiter, eo tenore, ut in unoquoque anno in festivitate sancti Andree unusquisque villanus, qui in illis villis assidue manebit, habens unum bovem aut plures arantes persolvat comiti unam fresingam aut duos solidos : extra potestates, qui vero boves non habebunt, inter duos unam, aut pretium ejus; et eo tenore, ut nullus meus minister in prædictis villis intret ad aliquid capiendum aut ad justificandum, nisi convocatione aut licentia prepositi aut subjectorum, exceptis his qui salvamentum et gallinam, sicut prediximus, accipient.

Inde vero hoc preceptum fieri jussi et propria manu firmavi, et uxori mee et filiis meis firmare feci, ita ut omni tempore firmum et stabile permaneat. Et si quis hoc infringerit, maledictus sit ut Dathan et Abiran, quos vivos terra deglutivit.

(*Cart. de Saint-Loup de Troyes*, f° XXXVII r° et v°. — Ce cartulaire appartient à M. de la Porte de Bérulle, propriétaire à Troyes. Cette charte est citée dans le *Gallia Christiana*, XII, 586 B; elle fut confirmée par une charte du comte Hugues, imprimée dans Camuzat, *Promptuarium*, f° 301.)

LXIV.

Notice d'un privilége accordé au Chapitre de Saint-Quiriace de Provins par l'archevêque de Sens Richer, sur la demande de Thibaut Ier, comte de Champagne.

1062-1089.

Olim Richerus, Senonensis archipresul, et *Theobaldus*, comes, de causa Pruvinensis ecclesiæ, quæ est in honore beati Quiriaci, martiris, habuerunt colloquium juxta ripam Sequanæ, in loco, qui nuncupatur Collis Tristitiæ. Siquidem libertatem, quam prædicta ecclesia ab antecessore ipsius Richeri Leotherico susceperat, et duorum archipresulum, videlicet Gelduini atque Mainardi,

et duorum abbatum, scilicet Atoeni, sacerdotis, et Odonis, diaconi, temporibus inviolabiliter possederat, idem Richerus, quibusdam suis clericis annuentibus, tempore Gausberti, prædicti monasterii abbatis tertii, penitus evacuare sategebat. Sed resistente sibi *Theobaldo*, pio principe, nostræque ecclesiæ tutore, sicut in sequentibus patebit, ipsius conatus in cassum cessit. Sed prius de supra memorata libertate, sicut verax Agano et Sanctus-Vallo (1) et plures alii, qui in astruendam eandem libertatem præsentes fuere, nobis protestati sunt, posteris intimare curemus.

Predicta sane ecclesia ante tempus Leotherici, reverendi præsulis, canonicalis non erat; sed Atoenus, sacerdos probus, Pruviui oriundus, Senonensis canonicus, cum auxilio *Odonis, magni principis,* volente atque laudante cum omni clero suo Leotherico, archipresule, canonicos ibidem constituit; providensque in futurum, sua diligentia, præfati principis gratia, ab ipso archipresule ac capitulo sedis Senonicæ tantam eisdem canonicis libertatem impetravit, quatinus et ipsi et eorum vicarii immunes essent ab omni ordinis justitia, excepto quod abbati suo tanquam patri obsequerentur, et per ipsum et in capitulo suo, si quid forte delinquerint, censuræ canonicæ subderentur. Preterea neque principalis ecclesia, nec aliqua supradictæ parrochiæ basilica Senonensi episcopo aut alicui suo ministro pastum aut aliquod stipendium ex aliquo persolveret, excepto quod octavis Paschæ duodecim solidi ab eisdem canonicis pro omnibus suæ parrochiæ ecclesiis episcopo Senonis transmitterentur. Adhuc et sepedictis canonicis dignitatis gratia collatum est, quatinus a divino numquam cessarent officio, nisi forte apud Senonicam sedem divina intermitteretur cantio.

Hanc igitur libertem, negante Richero præfato, Pruvinenses proceres, qui in danda, corroboranda eadem libertate affuerunt, videlicet Hagano, Ingenulphus, Athaldus, Fulcherus, Burda, Odo, Coridus, Ancellus, qui fuerat præpositus, Stephanus cum fratre, et Constantio, et plures alii, in loco quem prædiximus, in præsentia Richeri, episcopi, et *Theobaldi,* comitis, abstulerunt probare sacramento seu quolibet firmiori examine. Sed predictus pontifex, tantis testibus absque probamento credere dignum ducens, gratia comitis sepedictis canonicis libertatem memoratam, sicut ab antecessore suo Leotherico susceperant, et usque ad tempus suum possederant, in reliquum ævum possidere concessit. Insuper etiam sepedicto comiti pepigit, quod supradictos canonicos pro qualibet

(1) Ailleurs, *Sans galon.*

culpa neque vocaret neque excommunicaret, donec apud ipsum comitem de ipsis canonicis clamorem fecisset.

In hoc igitur colloquio, ex parte archipresulis, affuerunt clerici : Hilduinus, archidiaconus; Berninus, precentor; Beroaldus, archidiaconus; Vosbertus, abbas; item alii affuerunt et laici : Deodatus de Triangulo, Ansellus Bornicus, Odo Hispanicus, Alvualo, Vaufridus de Sancto Hilario, item alii.

Ex parto comitis, preter supradictos testes, affuerunt : Rodulphus Burdo, Hidelgarius de Cantumerula, Hildegarius Hunaldi, Robertus Haganonis, Airicus, Ralnaldus Artaldi, Stephanus Gerardi, Attoenus, præpositus; Fulcherus Martini, Burdinus Pinguis. Item clerici : Zualterus, Petrus, Odardus, Fulcherus, et alii.

(Documents historiques inédits tirés de la Bibliothèque Royale, des archives et des bibliothèques publiques des départements, I, 490-492.)

LXV.

Charte du comte Etienne Henri pour l'abbaye de Pontlevoy.

1089.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis.

Cum ecclesiam catholicam Christus, Dei Patris virtus et sapientia, dignatus incarnari pro humano genere redimendo, suo pretioso sanguine in finem sæculorum dispositione divina consecraret, ipsamque ab ipso mundi principio variis et tipicis patrum figuris præsignaret, tempore scilicet justi Noë, ipso præcipiente in tipo præsentis ecclesiæ archam fabricari, tabernaculum quoque a Moïso studiose componi, et templum in Jerusalem a Salomone constitui, certum esse videatur : notum fiat omnibus catholicis, qui hoc amore divino succensi, ædificare et propriis facultatibus pro posse et velle dotare curaverunt, se procul dubio ab ipso bonitatis auctore peccatorum suorum indulgentiam consecuturos, et in patria cœlesti præmium ineffabile adepturos.

Qua de causa, ego *Stephanus, comes,* divinitus inspiratus, monasterium sancti Joannis Baptistæ de Foro, in suburbio Blæsis situm juxta Ligerim fluvium, sanctæ Dei genitricis Mariæ cœnobii Ponti-Leviensis et monachis ibi servientibus et servituris et tempore domini Petri, abbatis, pro animæ meæ et uxoris et *Theobaldi, comitis, patris mei,* et *matris meæ Gundreæ,* et regis Anglorum Willelmi et ejus uxoris Mahildis remedio, *Ala, uxore mea,* annuente, pure et absolute et quiete, et omni postmodum exclusa

reclamandi occasione, perpetualiter habendum concedo. Assigno, et ex parte mea et *Alæ, uxoris meæ,* confirmo donaria, quæ pater meus *Theobaldus* ex dominio et redditibus suis eidem ecclesiæ primitus fecerat : duos scilicet molendinos ad pontem Ligeris; et totam portus decimam in mercato leguminum; et salis totam consuetudinem, et, si sal ad portum Ligeris deoneretur, simili modo; unam exclusiam ante ecclesiam sancti Joannis; cenagium in diebus Jovis de salmonibus et alloziis; Guannechium et Ultramnum et dominium cum familia et terra et vineis et possessionibus suis; duos aripannos pratorum apud villam, quæ vocatur Cadella, et quatuor in vallibus; per omnes boscos meos pasnagium de porcis dominicis, et eosdem boscos ad incidendum, ad calefaciendum, ad omnia insuper necessaria facienda monachis, et hominibus eorum ad hospitandum in terra sancti Joannis habere permitto. Familiam quoque et servos monachorum in toto pago Blesensi, sive vendiderint, sive emerint, ab omni consuetudine liberos esse concedo. Et quidquid servi mei vel liberi in vita sua vel ad vitæ decessum pro animabus suis ecclesiæ sancti Joannis donare voluerint, spontanea voluntate assentio. Addo etiam totam consuetudinem, quam in manu mea habeo, a porta Sancti Solennis usque ad Albam Spinam, a via publica usque in Ligerim, et forum ad festivitatem sancti Joannis, eo siquidem modo ut nullus ministrorum meorum infra terminum istum manum mittat, sed omnia forofacta ante monachos discutiantur. Et, si ejus modi causa fuerit, quæ ibi definiri non possit, in mei præsentiam inducietur. Burgum quoque sancti Joannis ita quietum et absolutum esse volo, ut nemo, qui ibi conversetur, michi vel ministris meis aliquid consuetudinarie reddat, sed si in aliquo excessit, et prius ante monachos conclametur et disratiocinetur, et, si ibi consummari non poterit, usque ad mei præsentiam protendatur. Similiter et de omnibus causis ad monachos pertinentibus. Concedo itidem capellam de Braccolis, et de furno meo et carruca totam decimam, et totam piscationem de molendinis, et unum famulum nomine Hisdemarum, carpentarium, cum tota familia sua et possessionibus suis. Concedo iterum monachis sancti Joannis, quod propter alicujus bannum, nullo excepto, vinum suum in castello vel foris vendere non sinant. Addo preterea meam terram dominicam sufficienter ad carrucam unam, et Hugonem, molendinarium, cum familia et possessione sua. Hæc omnia supradicta sanctæ Dei genitrici Mariæ condono, eo siquidem tenore ut monachi omni tempore in ecclesia sancti Joannis septem monachos ad Deo serviendum commorandos [ponant]. Justitiam et locum ita tutum et ab omni ditione liberum et immunem exhibeo, ea videlicet conditione ut in cujuscumque

manum Pontileviensis locus hereditetur, nequaquam ibi jure hæreditario decausetur vel reclametur seu dominetur, sed tota loci dispensatio ad nutum monachorum Pontileviensium in perpetuum concapituletur. Si quis autem huic dono contraire vel calumniare præsumpserit, anathema maranatha fiat.

Signum *Stephani, comitis.*

Quatenus hoc donum firmius esse per omnia videretur, nomine proprio et *Alæ, uxoris meæ,* et *Alæ, uxoris Thebaudi, comitis,* et quorumdam fidelium meorum tam clericorum quam laicorum vel monachorum illud corroborari præcepi.

Signum Bernardi, abbatis sancti Launomari; Warini, monachi; Roberti, monachi; Petri, abbatis; Renaldi, monachi; Drochonis, monachi; Racherii, monachi; Ingellini, monachi; Martini, monachi; Odonis, monachi; Gaufredi, monachi; Warini, monachi; Gradulphi, archipresbyteri; Gaufredi, presbyteri; Garimundi, senescalli; Rainaldi Pagani; Mathæi Inferni; Lisoi de Calvomonte; Gosberti, præpositi; Bernerii; Haunonis, præpositi; Hugonis, præpositi; Hervei; Bellonis; Aschonis; Borelli; Gaulfridi, fratris ejus; Odonis alterius, fratris ejus; Gaufridi de Versone; Giroïci de Cella; Theodorici de Avaciacco; Dotumnii, vinatoris; Martini; Beraldi; Guilleberti, capellani; Gumdramii, decani; Stephani, cantoris; Gaucherii; Vigerii; Rainaldi, majoris; Retici, connestabili; Olberti; Tenerii; Huardi, præpositi.

Actum est Blæsis, in camera sancti Joannis, testibus supra nominatis præsentibus, mense quidem novembri, indictione XI, anno ab incarnatione Domini MLXXXIX, regnante in Francia Philippo rege XXII anno, ecclesia Carnotensi tunc temporis proprio pastore Gaufrido viduata.

(Tiré des archives de la Chambre des Comptes de Blois, par Bernier, *Histoire de Blois*, Pr., p. XIII-XIV.)

LXVI.

Charte du comte Dudon II, abbé de Montierender, constatant une donation à cette abbaye par le comte Eudes III.

Vers 1030.

In nomine sancte Trinitatis, ego Dudo, gratia Dei abbas ecclesie sancti Bercharii, notifico omnibus fidelibus, quod *Odo, Trecassinus comes,* devote ad nos venit, medietatem molendini quem apud Wasseacum habebat, rogatu Bosonis filii Albrade, quem de eadem medietate idem comes feodaverat, Deo et sanctis ejus in

presentia nostra cum voluntate et laude Adelaïdis, matris sue, obtulit, hac lege, ut unus monachorum nostrorum ecclesie beate Dei genitricis Marie deserviens, de donata medietate molendini viveret, qui Dei clementiam tam pro ipso comite, quam pro matre et ceteris predecessoribus suis, assidue inibi exoraret. Quod ut melius roboraret, postquam donum ipsum altari nostro imposuit, per manum ministrorum suorum prefate Wasseacenci ecclesie offerendum jure perpetuo delegavit. Hujus rei testes subter assignavimus, ut et ecclesia nostra data sibi firmiter possideat, et futurorum calumpnia, si aliqua fuerit, infirmetur et pereat.

S. *Odonis, comitis,* qui hoc donum dedit.
S. Ulrici, dapiferi ejus.
S. Gundulfi, prepositi ejus.
S. Ramberti, villici ejus.
S. Bonini.
S. Engelgeri.
S. Teboldi, matricularii.
S. Hepelini.
S. Warini, filii ejus.
S. Pagani, filii ejus.

(Premier cartulaire de Montier en-Der, f° 94-95. — Nous devons cette copie à l'obligeance de notre collègue M. Roberty.)

LXVII.

Notice de deux donations à l'abbaye de Molesme, l'une par le comte Eudes III.

Vers 1090.

. . . . . Ego Gaufredus de Juncavilla (1), innumeris peccatorum meorum confixus sagittis. . . . . dedi apud Valliscolorem sanctæ Mariæ Molismensis monasterii in manu Rotberti, primi videlicet ejusdem loci abbatis, campum illum, in quo modo monachi, ecclesia constructa, degunt. . . . . Comes deinde *Odo, filius Teotbaldi,* dedit eisdem fratribus Molismensibus campum, qui secus ecclesiam est. Sigebertus vero, ejusdem castelli prepositus, eidem cellulæ contulit pratum. . . . .

(Premier cartulaire de Molesme, p. 51 ; Archives de la Côte-d'Or.)

---

(1) Geoffroy II de Joinville, troisième du nom comme comte de Joigny, 1080-1104, *Art de vérifier les dates,* II, 595.)

LXVIII.

Notice de donations à l'abbaye de Molesme.

(Il y est question du comte Eudes III.)

1090-1100.

Omnibus fidelibus notum esse volumus, quoniam Gaufredus de Trecis, filius Otranni, providens animæ suæ saluti, dedit Deo et sanctæ Mariæ Molismensi ecclesiam et atrium de sancto Patroclo, quæ villa sita est juxta Cappas, et medietatem servorum ancillarumque suarum et tocius alodii, quod in eadem villa habebat, in pratis videlicet et nemoribus, in planicie, in aquis, in domibus. Hoc autem fecit, annuente Otranno et Hugone, ceterisque infantibus suis.

Justicias vero de eadem villa dederunt fratribus Molismensibus commetissa *Adelaidis*, filiique ejus, scilicet : *Hugo, comes*, et *Philippus*, Cantalanensis episcopus, quas ab ipsis ipse Gaufredus in feodo tenebat. Hoc autem tali pacto fecerunt, ut pro remedio animarum *Teotbaldi*, comitis, et *Odonis*, filii ejus, fratres Molismenses oblationes Deo triginta offerrent.

Hujus rei testes sunt : Milo, Trecassinus vicecomes; Andreas, comes de Ramerudi; Gaufredus de Juncavilla; Teotbaldus de Domna Petra; Walterius de Cappis; Gaufredus Rufus de Castellione; Henricus, filius Milonis de Clariaco; Warnerius, filius Airardi; Wido, filius Walterii de Mulceio.

(Premier cartulaire de Molesme, p. 41, Archives de la Côte-d'Or.)

LXIX.

Notice d'une donation faite par le comte Etienne-Henri à l'abbaye de Saint-Remy de Reims.

1090-1095.

Notum sit tam præsentibus quam futuris, quod abbas S. Remigii Henricus et omnes monachi dederunt *comiti Stephano* societatem et fraternitatem ecclesiæ S. Remigii, ut ibidem *comes Stephanus* participationem habeat in sacrificiis divinis, in elemosinis et in orationibus eorum, tanquam unus ex ipsis, in vita sua et post

mortem. Pro gratia et confirmatione hujus doni remisit idem comes Stephanus ecclesiæ B. Remigii pascuam inter Escullum et Saceium; remisit, inquam, perpetualiter ecclesiæ ejusdem beati Remigii sine omni exactione et occasione ministerialium ejus.

Et ut ratum fieret, has litteras fieri jussit et sigillo suo corroborari. Testes sunt hujus rei : Walcherus de Castillione, et Wermundus, et Dudo, capellanus, et Bernericus de Castro-Theodorici.

(André Duchesne, *Hist. de la maison de Chastillon*, Pr., p. 21.)

LXX.

Charte du comte Hugues pour l'abbaye de Saint-Claude.

1093.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Ego *Hugo, comes Campaniæ*, notum facio omnibus sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus tam præsentibus quam futuris, quod ego et *Alaidis, comitissa, mater mea, Philippusque frater meus*, sanctæ Dei ecclesiæ Catalaunensis episcopus, donamus in alodium ecclesiæ sancti Eugendi, et sanctæ Dei genitricis Mariæ, quæ construitur in loco qui vocatur Sermasia, quidquid continetur a sede Hilduini usque ad fluvium Saltis, etc., etc..... Præterea donamus, confirmamus, et volumus, quatenus villa, quæ Sermasia vocatur, libera absque ulla inquietatione permaneat : villani quoque in ea per supradictam ecclesiam habitantes, liberi et ab omnibus sæcularibus consuetudinibus sint quieti; solis monachis ibi Deo famulantibus serviant et respondeant, etc., etc..... Volumus etiam, si hoc acciderit, quod homines prædictæ villæ, hominibus meis aliquam injuriam fecerint, homines mei clamorem faciant priori ejusdem loci et per justitiam ejus diffiniatur. Si vero villani priori vel monachis aliquam injuriam fecerint, et per priorem in rectitudinem se mittere noluerint; prior nulli alii clamorem faciet nisi *comiti Vitriacensi*, vel ministris ejus, quia prædicta villa et omne nemus de dominio est Vitriacensi, etc., etc.....

(Chifflet, *S. Bernardi genus illustre assertum*, Preuves, 538-539. — Ce diplôme n'est pas daté, mais il fut confirmé en 1093 par Philippe, évêque de Châlons, qui y figure, et dont l'épiscopat commença en 1093. Donc ce diplôme date de 1093. — Voir Chifflet, *ibid.*, et *Gall. Christ.*, IX, 875.)

LXXI.

Charte de Gautier II, évêque de Meaux, datée du règne du comte Etienne-Henri.

11 mars 1096.

In nomine summæ et individuæ Trinitatis Patris, et Filii, et Spiritus sancti.....

Quo circa ego Gauterus, Meldensis episcopus, monachis S. Martini de Campis, sanctitate et religione et caritate in eis agnita, altare de Anetho, in parochia nostra situm, caritative dono, et perenniter habendum concedo, præter synodum et circadam; ita ut et ego, et omnis ecclesia mea Meldensis orationum, beneficiorum, elemosinarum et caritatis prænominati monasterii Sancti Martini, amodo participes existamus.

Ut igitur donum hoc firmum et stabile in perpetuum maneat, inde privilegium istud in capitulo Sancti Stephani consensu omnium canonicorum factum est, in quo subscripserunt. Signum Gauteri, episcopi. S. Adam, archidiaconi. S. Manasse, archidiaconi. S. Arnulfi, decani. S. Ollandi, cantoris. S. Ollandi, prepositi. S. Petri, prepositi.

Actum Meldis publice sub *Stephano,* comite, regnante Philippo, rege Francorum, anno trigesimo sexto, anno ab incarnatione Domini ML[XX]XXV, quinto idus martis. Guillelmus, cancellarius scripsit et subscripsit (1).

(Toussaints du Plessis, *Hist. de l'église de Meaux,* II, p. 9. — Cette charte a été mal à propos datée de 1070 : l'année 36 du roi Philippe correspond à l'année 1095-1096. Cette charte émane de Gautier II, évêque de Meaux, et non de Gautier Ier.)

LXXII.

Charte du comte Etienne Henri pour l'abbaye de Marmoutier.

1096.

In nomine summæ et individuæ Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus sancti.

Ego *Stephanus,* comes, *Tetbaldi* incliti comitis palatini filius atque hæres, una cum uxore mea *Adela* nomine, illustris Anglorum regis et Normannorum ducis nobilissimi Willelmi filia, uni-

versos ecclesiæ sanctæ fideles, tam futuros, quam præsentes, scire volumus, qualiter fecerimus eleemosynam quamdam beato Martino Majoris Monasterii et monachis ejus, ubi comes *Odo*, avus meus (1), et frater ejus Hugo, Biturigensis archiepiscopus (2), et eorum mater humati jacent (3), et quod post eversionem a Danis factam exstructum et amotis canonicis, facultatibus suis auctum, monastico ordini, qui ab initio antiquitus a tempore beati Martini ibi fuerat restituerunt, abbatemque Willebertum nomine posuerunt a sancto Maiolo sibi de Cluniaco datum. Quorum sequens vestigia *pater meus*, tam pro reverentia et amore gloriosi confessoris Christi Martini, quam pro religione inhabitantium monachorum, eamdem abbatiam de substantia sua honoravit admodum et augmentavit; et, quia pater suus apud eam sepultus erat, in tantum caram habuit, ut, cum totam Turonicam cum civitate ipsa traderet Andecavorum comiti Gaufredo Martello, qui eum ceperat, in redemptionem sui, ipsam tamen, id est abbatiam Majoris-Monasterii nominatim exciperet, atque sibi in proprio dominio retineret; quam et ego hactenus, etsi, non ut debui, assidue tutatus sum atque juvi, non multum tamen graviter offendere curavi, nec valde molestus fui.

Mortuo denique patre meo, timens ego eum minus honorando, vel minus ei parendo, meipsum, quoad vix erat, offendisse, cum sæpius inde conquererer, et cum præfata conjuge et amicis et familiaribus meis plerumque inde loquerer, *tandem post annos circiter sex* accersivi duos quosdam jamdicti monasterii familiares meos, Bernardum scilicet, cognomento Flagellum, et Gausbertum Ludovici, qui mihi solebant frequenter suadere, ut Majori-Monasterio facerem aliquid eleemosynæ pro anima patris mei, sicut fecerant antecessores mei. Tempore autem illo eram apud castrum quod Columbarium vocatur, una cum præfata conjuge mea, *volensque ire in Jerusalem cum exercitu Christianorum*, contra paganos jussu papæ Romani, Urbani scilicet secundi, euntium, parabam quæ necessaria erant itineri meo. Venerunt itaque monachi

(1) Eudes Ier, comte de Blois et de Chartres, dont il s'agit ici, n'était pas l'aieul, mais le bisaieul d'Etienne.

(2) Hugues, archevêque de Bourges, mort en 987 (*Gall. Christ. nov.*, II, 37), était bien frère d'Eudes Ier, comte de Blois.

(3) La mère d'Eudes Ier et de l'archevêque Hugues était Ledgarde, qui fut enterrée à Saint-Père de Chartres (*Gall. Christ. nov.*, II, 37). Il s'agit ici probablement de la mère d'Eudes II, de Berte qui, après la mort d'Eudes Ier, épousa le roi Robert, et qui était l'aieule d'Etienne Henri. Il est curieux de trouver ici le point de départ d'une des erreurs généalogiques les plus répandues au moyen-âge. Nous voulons parler de cette confusion qui fait d'Eudes Ier et d'Eudes II, comtes de Blois, la même personne.

ad me, sicut mandaveram, per quos dedi Deo et patrono meo beato Martino monachisque Majoris-Monasterii, pro anima *Tetbaldi*, patris mei, præcipue, et deinde pro animabus mea et *Adelæ*, uxoris meæ, non solum assensu ejus et ammonitione, sed etiam prece, pro animabus quoque parentum et antecessorum filiorumque, sed et successorum nostrorum, et ut Deus interventu beati Martini et monachorum ejus indulgeret mihi, quicquid in se deliqueram, et in patrem meum, sanumque me et incolumen duceret et reduceret per iter memoratum, atque *Adelam* sæpedictam, conjugem meam, liberosque nostros custodiret, quamdam partem cujusdam alodii nostri, id est bosci, qui Silva Lonnia dicitur, ab omni prorsus consuetudine solutissimam atque liberrimam.

Præcepi quoque ipsi conjugi meæ, quæ remanebat, ut ipsam partem faceret determinari ac metiri per manum cujusdam præpositi nostri, Willelmi scilicet de Villariis, cui ego ipse jam illud idem præceperam, limitesque poni undique faceret et sic eam monachis traderet : ne quis videlicet inde quicquam ipsis ullomodo minuero vel demere umquam posset. Augere eam liceat, cuicumque successorum nostrorum Deus hoc inspiraverit.

Infra terminos igitur illos ac limites nullus unquam aliquid violentiæ cuilibet inferre audeat, vel manum mittere in ullam rem gratia nocendi, vel extorquendi quippiam, vel etiam surripiendi præsumat : sed omnium rerum, quæ inibi quocumque modo fuerint, consuetudines, reddibitiones, forisfacturæ, justitiæ, vicariæ, districturæ, exactiones, emendationes, leges, sint in æternum beati Martini Majoris-Monasterii et monachorum ejus. Atque ut omnia breviter concludantur, sic liberum ac solidum habeat deinceps ipsum locum, sicut antecessores nostri, et nos temporibus retroactis habueramus eum. Insuper etiam nihil ibidem nobis, nihil forestario et secretario ulli, nihil ulli officialium nostrorum sive ministrorum, nihil denique ulli cuicumquo mortalium reservamus, aut habendum permittimus. Eleemosynam quippe nostram volumus esse liberrimam. Hoc enim solummodo habet homo ex universis facultatibus et possessionibus suis, quod inde Christo per manus pauperum suorum tribuerit. Ipso enim dicente, centuplum illud recipiet et vitam æternam possidebit. Est autem locus ipse inter castrum, quod vocatur Fractavallis, et Frigidum Mantellum, juxta fluvium qui Leda nuncupatur.

Rogavimus deinde sæpedictos monachos, ut locum ipsum faciant ædificari, quamquam non videatur admodum competens atque uber, sive utilis. Quod ut libentius faciant, damus eis et concedimus, tam ad opus fratrum suorum, quos ibidem voluerint habitare, quam ad opus omnium hospitum suorum, inter præfatos

terminos habitaturorum, et de alia foreste quam nobis retinemus, quantumcumque semper inde voluerint, et ad ardendum et ad ædificandum, et ad omnes cæteros usus suos, excepto quod nihil inde vendant. Si qui vero eorumdem hospitum fuerint carpentarii, dent forestagium tantummodo forestariis nostris, et inde operentur atque vendant, quantum opus eis fuerit. Qui omnes hospites per totam terram nostram sint ab omni consuetudine liberrimi. Si quis autem illorum nobis aut ministris nostris unquam aliquid forisfecerit alicubi, nullus audeat in eum mittere manum, sed faciant inde clamorem monachis. Qui si fecerint eis inde justitiam, benigne suscipiant eam, sin autem, differatur causa, donec in præsentia nostra examinetur, sicut nobis competens videbitur agendum de elecmosyna nostra. Habeant etiam gratis tam monachi inibi habitantes, quam omnes ejusdem terræ hospites, universis pecoribus et bestiis suis per totam forestem, quam nobis retinemus, pascuas, ubicumque eis placuerit, sine reddibitione ullius consuetudinis, et absque ullius hominis contradictione, vel alicujus rei exactione. Tempore quoque pastionis mittant ipsi monachi porcos suos in forestem illam nostram, et nullum pasnagium inde reddant, sed insuper pasnagium de omnibus porcis suorum hospitum ipsimet habeant. De extraneorum vero porcis, qui in terra sua illa jacuerint, et in pastionem nostram concurrerint, nos et ministri nostri habebimus pasnagium. Porci vero silvestres et cervi, et quæcumque feræ hujusmodi, quæ infra memoratos captæ fuerint terminos monachorum sint.

Omnia hæc illis ideo ego *Stephanus*, comes, et uxor mea *Adela*, comitissa, damus, ut et in hac vita et post mortem precibus eorum adjuvari apud Deum mereamur, et tanto copiosior merces sit inde nobis, quanto locus ille melius fuerit ædificatus.

Post discessum itaque viri mei *Stephani*, comitis, in Jerusalem, ut dictum est, euntis, ego Adela comitissa, præcepti ejus non oblita, sæpedictam partem bosci memorati, id est Silvæ Lonniæ, feci determinari, prout ipse mihi imperaverat, et metiri per manum Willelmi de Willariis, cui ipsemet idem præceperat, fecique limites undique poni, atque tradidi eam præfatis monachis Majoris-Monasterii, sicut dictum est superius, omnino solutissimam atque liberrimam a consuetudine prorsus omni. Unde et præsentem cartam sive præceptum tuitionis, gratiæ immunitatisque, impressione sigilli mei ex auctoritate viri mei atque mea sigillatum, et assensu liberorum nostrorum † . . . . . in præsentia testium circumstantium, quorum nomina subscribuntur, dominicæ crucis impressione † propriis manibus facta, roboratum et auctorizatum, ipsis, id est monachis Majoris-Monasterii, tradidi.

Testium vero nomina hæc sunt :

†† Hugo de Basochis. Godefredus, dapifer. Herbertus de Castillione. Butardus de Lisi. Gelduinus de Magduno. Hugo de Leugis. Herveus Belonus. Arcbembaldus Pejorlupo. Gaufredus Burellus. Paganus Burellus. Theodericus de Avaziaco. Hugo Rudillus. Hainricus Rufus. Rotbertus de Villariis. Gosbertus Beveros. Laudricus de Papia. Emmauricus de Mediovico. Lisvius Panis-paratus. Erlencus Belonus. Hugo Gubillus. Hugo, magister panetarius. Guastho de Sezana. Walterius de Castroduno. Burdinus, coquus. Guenencus vigerius. Hainricus, portarius. Hugo de Lachi. Fulcberius, decanus. Herveus de Losduno. Engelbaldus, S. Martini bomo. Hugo de Castello-Theoderici. Rainaldus de Sezana. Hos omnes testes descripsit scriba Johannes. Ad hanc cartam fingendam fuerunt monachi tres : Bernardus, monachus, cognomento Flagellum ; Adelenus de Pontivo, monacbus, Goffredus, monacbus.

(*Ann. Bened.*, v. 656-657.)

LXXIII.

Charte du comte Hugues pour l'abbaye de Molesme, établissant qu'à sa date le comte Eudes III était mort.

1097.

Notitiæ fidelium tam præsentium quam futurorum tradere disponimus, quod pratum, quod est situm juxta murum Trecensis civitatis, non longe ab ecclesia Sancti Quintini, quod in vita sua *Odo comes, filius comitis Theobaldi*, dederat ecclesiæ Molismensi, *frater ejus, qui ei in honore successerat, comes videlicet Hugo*, in quadam festivitate paschali curiam suam apud Molismum tenens, videlicet anno MXCVII dominicæ incarnationis, rogatu Roberti, ejusdem loci abbatis, non solum ipsum pratum, sed omnia dona, quæcumque *comes Theobaldus, pater ejus*, et *Adhelaidis, comitissa, mater sua, frater quoque ejus Odo, comes*, attribuerat ecclesiæ Molismensi, libentissime concessit. Dedit præterea ipse comes hortolanum quemdam, custodem scilicet prati, cum uxore et liberis suis : omnes quoque redditus et justitias, quæ jure in eo possidebat.

Ex his vero omnibus prænominatis rebus testes existunt : Wido de Vangionisrivo ; Dudo, Catalaunensis civitatis vicedominus ; et multi alii. Hæc omnia prænominata conjux ejusdem comitis Hugo-

nis *Constantia, Philippi Francorum regis filia,* in camera Gauterii Belvacensis concessit, præsentibus illis testibus : Gaufrido, filio Ottranni ; Odone, presbytero, cum multis aliis. Ut autem hæc omnia magis rata et authentica sint, præsente domino Gaufrido Ottranni, misit ipsa comitissa quemdam nummum per dominum Niveionem super altare sancti Quentini.

(Chifflet, *S. Bernardi genus illustre assertum,* 514-515.)

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 3, lignes 15, 16 et note, nous disons que l'intendance de Champagne se divisait en treize élections. La vérité est qu'elle se partageait en treize circonscriptions administratives, dont douze portaient le titre d'élections, et dont la dernière ayant Sedan pour chef-lieu était officiellement qualifiée non d'élection, mais de département. C'était le département de la frontière de Champagne. Nous devons cette observation à l'obligeance de notre collègue M. Hatat, archiviste du département de la Marne, qui en outre nous a fait, dans son précieux dépôt, une foule d'utiles communications dont nous le prions d'agréer nos remerciements.

Page 9, lignes 20-21, au lieu de *Childéric*, lisez : *Chilpéric*.

Page 16, note 4, au lieu de 547, lisez : 534.

Page 56, note 1re, au lieu de 858, lisez : 856.

Page 59, ligne 7, au lieu de 820, lisez : 821.

Page 130, note 2. Depuis que cette note est imprimée, notre savant confrère M. L. Delisle, membre de l'Institut, nous a obligeamment communiqué un texte qui, s'il n'était pas une simple analyse peut-être inexacte, pourrait être considéré, par plus d'un lecteur, comme établissant d'une manière incontestable que Ledgarde de Vermandois a épousé successivement Guillaume Longue-Epée et Thibaut-le-Tricheur. C'est un passage de Stapleton, *Magni rotuli scaccarii Normanniæ*, I, CLXVI : « Leutgardis, widow of duke William surna- » med Long-Sword, having given the church and tythes of Illiers, » a bourg of the diocese of Evreux, to Aves Magnus, her relation, » he bestowed them on the chapter of the cathedral of Chartres. » Donc la femme du duc Guillaume Longue-Epée s'appelait Leutgarde. Ce nom ressemble beaucoup à celui de Ledgarde porté par la femme de Thibaut-le-Tricheur. Mais fût-il identique, serait-on en droit d'en conclure l'identité des personnes? Nos objections contre cette identité nous semblent subsister intégralement.

Page 257, note 4, au lieu de *Vie de saint Gauzlin*, lisez : *Vie de Gauzlin de Fleury*.

Page 344. Dans l'histoire du comte Eudes Ier, nous avons passé sous silence un événement d'une certaine importance que nous ne savions comment dater. C'est le siége de Commercy, ville que notre comte prit et brûla. Ce siége fut probablement un des incidents de la guerre

d'Eudes contre l'empereur Conrad. Cependant la chose n'est nullement certaine. Richard, abbé de Saint-Vannes, sauva de l'incendie le bras de saint Pantaléon. Tout ce que l'on sait sur ce siége se trouve réuni dans D. Bouquet, XI, 458.

Page 448, ligne 25, au lieu de *Hirmingardis, dilecta conjux mea, proles*, lisez : *Hirmingardis, proles*.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PRÉFACE V

LIVRE Ier. — Les Ducs de Champagne du VIe au VIIIe siècle 1

Chapitre Ier. — La Champagne moderne et la Champagne mérovingienne 1

— II. — Si la Champagne mérovingienne faisait tout entière partie du royaume d'Austrasie 15

— III. — Lupus, premier duc connu de Champagne 21

— IV. — Wintrion, second duc connu de Champagne 34

— V. — Waimère, troisième duc connu de Champagne 41

— VI. — Dreux, quatrième duc connu de Champagne 46

LIVRE II. — Les Comtes de Troyes au IXe siècle . . 53

Chapitre Ier. — Origines de la Champagne féodale . 53

— II. — Alédramne, comte bénéficiaire de Troyes 58

— III. — Eudes de France, premier comte-propriétaire de Troyes. . . . 62

— IV. — Robert II de France, deuxième comte-propriétaire de Troyes 67

— V. — D'un comte apocryphe de Troyes, nommé Richard. 69

LIVRE III. — Les Comtes de Champagne de la Maison de Vermandois 75

Chapitre Ier. — Herbert, deuxième du nom comme comte de Vermandois, premier du nom comme comte de Champagne 75

— II. — Robert, comte de Champagne . . 137

— III. — Herbert II, comte de Champagne . 149

— IV. — Etienne Ier, comte de Champagne . 181

— V. — De l'étendue qu'avait le comté de Champagne quand la Maison de Vermandois-Champagne s'éteignit au commencement du XIe siècle. 186

LIVRE IV. — Les Comtes de Champagne de la Maison de Blois au XIe siècle 189

Chapitre Ier. — Eudes, deuxième du nom comme comte de Blois, premier du nom comme comte de Champagne. . 189

— II. — Etienne II, comte de Champagne . 355

— III. — Eudes II, comte de Champagne . 373

— IV. — Thibaut, troisième du nom comme comte de Blois, premier du nom comme comte de Champagne. . 378

— V. — Eudes III, comte de Champagne . 424

Généalogie des Comtes de Champagne de la Maison de Blois jusqu'au commencement du XIIe siècle. . 427

PIÈCES JUSTIFICATIVES 429

Corrections et additions 517

TROYES, TYP. BOUQUOT.

00568470 7

Digitized by Google

Ouvrages du même Auteur :

Recherches sur la Minorité et ses effets en droit féodal français, depuis l'origine de la féodalité jusqu'à la rédaction officielle des coutumes. 1852, brochure in-8°.

Sixième mention très-honorable au concours des antiquités de la France en 1853.

Pouillé du diocèse de Troyes, rédigé en 1407, publié pour la première fois d'après une copie authentique de l'année 1535. 1853. 1 vol. in-8°.

Première mention très honorable au même concours en 1854.

Voyage paléographique dans le département de l'Aube. 1854. 1 vol. in-8°.

Premier rappel de mention très honorable au même concours en 18[illegible]

Essai sur les Sceaux des Comtes et des Comtesses de Champagne, avec des planches par M. A. Garssen. 1855. brochure in-f°.

Quatrième mention très honorable au même concours en 1856.

Etudes sur les Documents antérieurs à l'année 1285, conservés dans les archives des quatre petits hôpitaux de la ville de Troyes. 1857. brochure in-8°.

Neuvième mention très-honorable au même concours en 1858.

Quelques observations sur les six premiers volumes, quatrième édition, de l'Histoire de France de M. Henri Martin. 1857, brochure in-8°.

Note sur les deux Barrois, sur le pays de Lacois et sur l'ancien Bassigny. 1858. in-8°.

Etudes sur l'état intérieur des Abbayes cistercienses, et principalement de Clairvaux, au XIIe et au XIIIe siècle. 1858. 1 vol. in-8°.

Première médaille au concours des antiquités de la France en 1[illegible]

Histoire de Bar-sur-Aube sous les comtes de Champagne 1077-1284. 1859. 1 vol. in-8° avec planches.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google